

BULLETIN

DE

L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME CXVI

2012

Édité avec l'aide de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
et de la Wallonie

Liège
Grand Curtius
– 2012 –

2012

Tome CXVI

BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Cet ouvrage a été réalisé grâce au concours
du Service général du Patrimoine culturel et des Arts plastiques
(Fédération Wallonie-Bruxelles)
et de l'Institut du Patrimoine wallon



BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME CXVI

2012

Édité avec l'aide de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
et de la Wallonie

Liège
Grand Curtius
– 2012 –

SUR LES INCURSIONS NORMANDES DANS LE PAYS MOSAN : LE ROI ARNOUL, L'ÉVÊQUE FRANCON, LE DUC HENRI, FRANCHIMONT, LIMBOURG ET LA PORTE HASSELINÉ DE LIÈGE

par Jean-Louis KUPPER

De tous les malheurs qui frappèrent l'Europe du Moyen Âge – et plus particulièrement l'« espace » de la Belgique – ce furent les attaques normandes du IX^e siècle qui laissèrent, dans la mémoire collective, les souvenirs parmi les plus vivaces¹.

La documentation écrite relative à cet événement n'est guère foisonnante : aussi bien fut-elle réunie et exploitée par des travaux historiques relativement anciens mais qui, dans la conception d'une Histoire dite « positiviste »², gardent de nos jours encore, une incontestable valeur³.

Depuis une cinquantaine d'années de nouvelles approches du « phénomène » normand ont été proposées, qui sont fondées, en dehors de l'utilisation de textes déjà connus, sur les ressources de l'archéologie (notamment la numismatique), de la toponymie, de même que sur l'apport de sciences sociales, telle la sociologie et les branches qui s'y rattachent : l'ethnographie ou l'anthropologie⁴.

¹ Voir, sur ce point, le travail controversé mais original d'A. D'HAENENS, *Les invasions normandes en Belgique au IX^e siècle*, Louvain, 1967. – Sur les réactions très vives suscitées par la parution de ce livre, voir la recension critique et mesurée de G. DESPY publiée dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 48, 1970, p. 68-73.

² Il n'est pas lieu de rouvrir ici le débat relatif au « positivisme » historique. Rappelons simplement que cette forme d'histoire, qui a généré des travaux de grande qualité toujours utilisables et utilisés, attachait une importance particulière à la documentation écrite, dont elle proposait une lecture proche du premier degré, en vue d'atteindre la vérité évidente et certifiée, c'est-à-dire positive.

³ Nous songeons particulièrement au travail remarquable de W. VOGEL, *Die Normannen und das fränkische Reich bis zur Gründung der Normandie (799-911)*, Heidelberg, 1906.

⁴ Voir principalement : « l'indispensable » travail de L. MUSSET, *Les invasions : le second assaut contre l'Europe chrétienne (VI^e-XI^e siècles)*, Paris, 1965. – De même que les travaux, riches en perspectives nouvelles, de R. BOYER, *Les Vikings. Histoire et civilisation*, 2^e éd., Paris, 2004 et de P. BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings (VIII^e-X^e siècles)*, Paris, 2009. – Excellente vue d'ensemble concernant l'« espace belge » par Fr.-L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, Bruxelles, 1958, p. 31-46.

L'objectif de ces pages est de montrer, par l'étude de quelques cas particuliers relatifs au pays de Meuse, que la relecture de textes déjà connus et leur confrontation avec l'une ou l'autre des disciplines mentionnées, sont effectivement de nature à nous apporter, sur les raids normands, de nouvelles informations, tantôt ponctuelles ou anecdotiques, tantôt plus substantielles.

Notre enquête portera principalement sur le royaume de Lothaire II (855-869), à savoir le *regnum Lotharii* ou *Lotharingia* qui s'étendait, *grosso modo*, entre l'Escaut et le Rhin, d'Ouest en Est, la Frise et la source de la Meuse du Nord au Sud. La Lotharingie fut alors, dans l'histoire des attaques des pirates du Nord, le théâtre d'événements importants, voire spectaculaires :

- la destruction de la cité épiscopale de Liège, de la « forteresse » de Maestricht, de la ville de Tongres, des abbayes de Stavelot-Malmedy, de Prüm, de Cornelimunster et du palais impérial d'Aix-la-Chapelle, en 881 et 882 ;
- la victoire remportée sur les Normands, à Louvain, par le roi de Germanie Arnoul de Carinthie, en 891 ;
- le retour des pillards en 892 : raid d'une rare violence qui correspond à leur dernière opération en Lotharingie ;
- au cours de cette même période, en 886, eut lieu le fameux siège de Paris par les Normands ; bien que situé en dehors du cadre géographique retenu, cet épisode retiendra néanmoins notre attention, car ce fut là que succomba ce « chef merveilleux » connu sous le nom de « duc » Henri⁵.

L'ÉVÊQUE FRANCON ET LA PORTE HASSELINÉ

Le siège épiscopal de Tongres-Maestricht-Liège, dont la juridiction religieuse s'étendait depuis Louvain jusqu'à Aix-la-Chapelle et de l'embouchure de la Meuse jusqu'à la Semois, était alors occupé par l'évêque Francon (ca 855-901), apparenté aux Carolingiens. Ce prélat vécut donc au cœur même de la tourmente lorsque, dans la seconde moitié du IX^e siècle, les Vikings, originaires du Danemark, razzèrent le pays mosan⁶.

⁵ Nous empruntons cette expression à L. HALPHEN, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, (1947), réimpr., Paris, 1968, p. 396, 398, 399.

⁶ Le mot « Viking » signifierait « marchand qui se livre à la piraterie » ; le terme « Normand » ou « homme du Nord » fait référence à l'origine géographique approximative des pillards ; quant au nom « Danois » il nous rappellera que les peuples scandinaves qui attaquèrent nos régions (tout comme celles de Paris et Rouen) provenaient plus précisément du Danemark. – Cf. GANSHOF, *Belgique carolingienne*, p. 31-32. – BOYER, *Les Vikings*, p. 149-154.

L'épiscopat de Francon commença bien mal. En 858, une brusque montée du fleuve inonda la cité de Liège, détruisit maisons, édifices, murs de pierre et emporta hommes et débris de toutes sortes dans les flots tumultueux de la Meuse. C'est de justesse, à ce qu'il semble, que la cathédrale Sainte-Marie et Saint-Lambert échappe à la catastrophe⁷.

Vingt ans plus tard, l'évêque Francon affrontait des événements plus destructeurs encore.

Les Normands, stimulés par la faiblesse de l'adversaire et devenus de plus en plus gourmands et audacieux⁸, avaient établi un camp permanent en bordure de Meuse, au lieu-dit *Ascaloha*⁹.

C'est de cette base, solidement fortifiée, qu'au cours des années 881 et 882, ils s'attaquèrent à la « cité » (*civitas*) de Liège, à l'« agglomération fortifiée » (*castrum*) de Maestricht et à la « ville » (*urbs*) de Tongres qui furent alors livrées aux flammes. Cette fois la cathédrale Saint-Lambert ne sera pas épargnée : elle fut anéantie par le feu, tout comme les monastères de Prüm, de Cornelimunster et de Stavelot-Malmedy, le palais royal d'Aix, – dont la chapelle servit d'écurie aux barbares, – la cité de Cologne, la ville de Bonn et les châteaux de Zulpich, Juliers et Neuss, et même, beaucoup plus au Sud, le château de Mouzon, situé aux confins de la Lotharingie et du royaume franc de l'Ouest¹⁰.

⁷ « Mense maio in vico Leudico, in quo corpus sancti Landberti episcopi quiescit, tanta subito pluviarum inundatio effusa est ut domos et muros lapideos seu quaecumque edificia cum hominibus et omnibus quaecumque illic invenit usque ad ipsam ecclesiam memoriae sancti Landberti violenta eruptione in Mosam fluvium praecipitaverit » : *Annales Bertiniani*, éd. F. GRAT et autres, Paris, 1964, p. 78 (858).

⁸ Pour s'en tenir aux grandes lignes des événements, la seconde moitié du IX^e siècle correspond, dans l'histoire des attaques normandes, à celle dite de la « grande armée » des Vikings, qui va se déployer depuis la Loire jusqu'au Rhin et lancer des expéditions plus méthodiques, assises sur des établissements à demeure dans les régions attaquées et visant la conquête de territoires : de ce point de vue la naissance de la Normandie, dans la région de Rouen, apparaît comme un remarquable aboutissement. Cf. VOGEL, *Die Normannen*, p. 260-402. – MUSSET, *Les invasions*, p. 127-133. – BOYER, *Les Vikings*, p. 155-166. – Ci-dessous, n. 38.

⁹ « Item eodem anno mense Novembrio duo reges Nortmannorum, Godefridus et Sigifridus, cum inestimabili multitudine peditum et equitum conederunt in loco, qui dicitur Haslon, iuxta Mosam » : RÉGINON DE PRÛM, *Chronicon*, éd. F. KURZE, Hanovre, 1890, p. 118 (881) : il s'agissait donc d'un établissement de caractère permanent où les Normands avaient l'intention de passer la mauvaise saison.

¹⁰ RÉGINON, *ibid.*, *Annales Fuldenses sive Annales regni Francorum orientalis*, éd. F. KURZE, Hanovre, 1891, p. 96-97 (881) et *Annales Bertiniani*, éd. GRAT, p. 246-247 : ces dernières regroupent les événements sous l'année 882, ce qui est logique puisqu'ils se déroulèrent en deux temps, sans doute à la fin de l'année 881 et dans le courant de l'année suivante. – Les fouilles archéologiques de la place Saint-Lambert de Liège ont mis au jour la couche de cendres qui correspond fort probablement à la destruction de la cité en 881. Cf. M. OTTE, *Interprétation*, dans *Les fouilles de la place Saint-Lambert à Liège*, t. 4, Liège, 1992, p. 248. – Les attaques des Vikings prenaient souvent la forme de « coups de main » : pour protéger leur retraite, ils mettaient le feu aux bâtiments ou aux bourgs qu'ils venaient de piller : BOYER, *Les Vikings*, p. 103-104.

Longtemps – et de nos jours encore – l'érudition identifia le toponyme *Ascaloha* à la localité de l'Elsloo, située en aval de Maestricht¹¹. C'est une erreur.

En réalité, tous les indices portent à croire que le camp d'hiver des Vikings était situé plus en aval encore, à Asselt, sur la rive droite de la Meuse, au Nord de Ruremonde, tout près de Swalmen¹². À cet endroit se trouvait un palais royal, mentionné comme tel en 860¹³, dont on a retrouvé les fondations de même que l'emplacement du centre domanial ou *curtis*. Cet ensemble, qui fut par la suite aménagé en vaste forteresse, – sans doute par les Normands, – comportait également un espace s'inclinant en pente douce vers le fleuve et qui offrait aux embarcations un mouillage protégé¹⁴. En d'autres termes, on constate à cet endroit l'existence d'un ensemble d'« infrastructures » aménagées en vue de l'installation d'un camp permanent, solidement fortifié par des palissades et de larges fossés, propice à l'organisation de raids destructeurs et dans l'enceinte duquel les pillards pouvaient entasser leur butin avant de le transporter, par voies fluviale puis maritime, vers les pays du Nord.

Sans doute la présence du camp d'Asselt-sur-Meuse et la lourde menace que, deux années durant, il représenta pour la région, furent-elles de nature à hanter les esprits et les imaginations.

Revenons-en à la cité liégeoise. Tout indique que l'évêque Francon, qui laissa la réputation d'un homme énergique et d'un pourfendeur de la racaille normande¹⁵ ait, aussitôt que possible, entrepris de relever de

¹¹ Elsloo : comm. des Pays-Bas, prov. de Limburg. – Les erreurs ayant généralement la vie dure, on ne s'étonnera pas d'encore retrouver cette identification dans des travaux récents.

¹² Asselt : Pays-Bas, prov. de Limburg, comm. de Swalmen. – Sur cette identification, voir l'étude remarquable de J. VANNERUS, *Asselt et non Elsloo, camp retranché des Normands à la Meuse (881-882)*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. 18, 1932, p. 223-232.

¹³ « actum Aslao palatio regio » : *M.G.H., DD., Lothar I. und Lothar II.*, n° 14, p. 404-405 (13 sept. 860). – Cf. G. ROTTHOFF, *Studien zur Geschichte des Reichsguts in Niederlothringen und Friesland...*, Bonn, 1953, p. 70-71 qui adopte le point de vue de J. Vannerus et observe, argument supplémentaire, que le patron de l'église d'Asselt est saint Denis qui fut un des grands protecteurs des Carolingiens. – GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, p. 39-45. – U. NONN, *Pagus und comitatus in Niederlothringen...*, Bonn, 1983, p. 219-220, 226. – BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings*, p. 199-223 (analyse critique de la divergence des témoignages).

¹⁴ VANNERUS, *ibid.*

¹⁵ « Franco praedictus episcopus coactus iusta, quantum ad saeculares, et vere necessaria bella suscipere, accito sibi Reginerio quodam, quem Longum-collum vocant viro strennuo et in bellicis rebus exercitato, hii frequenter in acie confligentes, perraro victi, multoties extitere victores » : FOLCUIN, *Gesta abbatum Lobiensium*, ch. 17, *M.G.H., SS.*, t. IV, p. 62 (qui écrit vers 980). Cf. VOGEL, *Die Normannen*, p. 312 et n. 4. – Francon de Liège ne fut évidemment pas le seul évêque-guerrier de son temps. Certains de ses confrères succombèrent au « champ d'honneur » en combattant les Normands. Il en fut ainsi, par exemple, des évêques Thierry de Minden († 880), Marward de Hildesheim († 880), Wala de Metz († 882) et de l'archevêque Sunderold de Mayence († 891).

ses ruines sa principale résidence. Nous savons, en effet, qu'à sa mort, survenue en 901, le prélat fut enseveli dans la cathédrale Saint-Lambert qui était donc, à ce moment-là – partiellement du moins – reconstruite¹⁶.

Tout laisse penser que Francon se soit également préoccupé de fortifier sa cité renaissante. Cette hypothèse nous paraît d'autant plus vraisemblable qu'à cette époque, précisément, nombreux furent les évêques de la région comprise entre la Seine et le Rhin qui, face au danger normand de plus en plus menaçant, s'empressèrent de réédifier leurs enceintes qui remontaient à l'Antiquité et qui n'avaient plus été entretenues depuis plusieurs siècles¹⁷.

Nous observerons, par surcroît, que dans les années qui suivirent sa destruction, Liège échappait à une nouvelle attaque, alors même que des bandes normandes rôdaient dans ses environs immédiats¹⁸.

Sans doute les fortifications érigées par Francon furent-elles constituées de fossés, de levées de terre et de palanques : ce procédé, alors souvent utilisé, était à la fois rapide et efficace.

Il semble bien qu'aux alentours de l'an 900, le noyau primitif ou *castrum* de Liège ait rassemblé, dans la même enceinte, la cathédrale, le cloître des chanoines, la demeure du prélat, – donc le « groupe épiscopal », – de même que l'actuelle place du Marché et ses pourtours immédiats¹⁹. Vers l'Est, la forteresse épiscopale donnait sur la voie qui longeait la rive gauche du fleuve, en direction du palais carolingien d'Herstal et de l'antique cité de Maestricht²⁰.

Cf. VOGEL, *op. cit.*, p. 276, 287, 363-364. – BAUDUIN, *Le monde franc*, p. 376-377. – Notons que le prédécesseur de Francon, l'évêque Hartgar (ca 840-ca 857), s'était déjà illustré dans la lutte contre les Normands ; vers 850, il leur infligea une défaite en bordure du Rhin, cf. D'HAENENS, *Les invasions normandes*, p. 103, 199-200, d'après une poésie de SEDULIUS SCOTTUS, éd. L. TRAUBE, *Poetae latini aevi Carolini*, t. III, Berlin, 1896, n° 8, p. 176-177 : le poète évoque le *Rhenus fluvius bicornis*, « le fleuve Rhin aux deux embouchures » : simple référence littéraire classique ou allusion au fait que le combat se serait déroulé sur les confins septentrionaux du diocèse de Liège, dans la région du Waal. Cf. VOGEL, *Die Normannen*, p. 119 n. 2. – Sur le contexte dans lequel ces poèmes furent composés, voir BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings*, p. 375. – Voir ci-dessous, n. 48. – Sur l'implication de l'épiscopat dans la lutte contre les Normands, voir également ci-dessous, n. 45 et 47.

¹⁶ ANSELME, *Gesta episcoporum Leodiensium*, ch. 19, *M.G.H.*, SS., t. VII, p. 200.

¹⁷ Ce fut le cas des cités de Cologne, Mayence, Sens, Cambrai, Reims, Beauvais, Noyon, Tournai, et Langres, des monastères de Saint-Vaast d'Arras et de Saint-Bertin. Cf. F. VERCAUTEREN, *Comment s'est-on défendu, au IX^e siècle dans l'empire franc contre les invasions normandes ?* (1936), réimpr. dans ID., *Études d'histoire médiévale...*, Bruxelles, 1978, p. 42, 51-54.

¹⁸ « Nortmanni superiora tenentes circa Leodium Mosam transierunt » : RÉGINON DE PRÛM, *Chronicon*, p. 136 (891).

¹⁹ Voir sur ce point : J.-L. KUPPER, *Aux origines de la cité de Liège. Sur deux chartes inédites de 1171 et 1266*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 175, 2009, p. 321-342 et le plan p. 322.

²⁰ C'est précisément cette voie qui fut empruntée au début du VIII^e siècle lors de la translation des reliques de saint Lambert de Maestricht à Liège.

À quelques mètres seulement du Marché fut donc aménagée dans le rempart oriental de la cité une porte qui sera réincorporée, un siècle et demi plus tard, dans la muraille de pierre construite par le célèbre successeur de Francon, l'évêque Notger (972-1008)²¹.

Or cette porte, visiblement fort ancienne et qui fut sans doute la plus importante de la cité liégeoise du Haut Moyen-Âge, portait étrangement le nom d'*Hasseiliseporte* dont on fit ultérieurement « porte Hasseline »²². Ce toponyme sibyllin signifie « porte de Hasselt », localité située dans l'ancien comté de Looz et actuellement chef-lieu de la province du Limbourg belge²³.

Si, du point de vue strictement toponymique, l'étymologie se justifie parfaitement, du point de vue historique et géographique, en revanche, elle est une aberration : pourquoi dénommer « de Hasselt », future bonne ville liégeoise de moyenne importance, une porte qui n'y conduisait pas, alors même qu'elle s'ouvrait sur le chemin du palais royal d'Herstal et, au-delà, de l'antique et toujours prestigieuse cité épiscopale de Maestricht²⁴ ?

Le problème est facile à résoudre. La porte Hasseline ne fait pas référence à la ville du comté de Looz, mais au camp normand d'Asselt-sur-Meuse qui, sous l'épiscopat de Francon, était devenu un chancre tristement célèbre²⁵ : c'est à l'encontre des pirates cantonnés dans cet ancien palais royal, au départ duquel ils rayonnaient largement pour écumer toute la Lotharingie, que l'évêque Francon fortifia, dans la hâte, la cité liégeoise en reconstruction et fit édifier, vers l'aval du fleuve, une porte qui prit naturellement le nom d'Asselt, source permanente et obsédante de danger.

La dénomination subsista. Lorsqu'aux alentours de l'an Mil, l'évêque Notger reconstruisit et agrandit les fortifications de Liège, ces dernières,

²¹ Sans doute la porte fut-elle alors réédifiée à son emplacement primitif. Contrairement aux murailles de Francon, celles de Notger furent édifiées en pierres. Cf. St. DENOËL, *Les fortifications notgériennes de la Cité de Liège. Nouvelle approche contextuelle et critique des sources*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 112, 2001-2002, p. 5-101, part. p. 42, 45, 65, 68, 86.

²² Cf. G. KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. I, Bruxelles-Liège, 1909, p. 35, 37. – Pour les formes anciennes, qui remontent au XIV^e siècle, voir l'étude de J. HAUST citée n. sv.

²³ Hasselt : Belgique, prov. du Limbourg. – Voir la démonstration de J. HAUST, *Notes de toponymie liégeoise (2^e série)*, dans *Annuaire de la Commission communale de l'Histoire de l'Ancien pays de Liège*, n^o 3, t. II, 1940, p. 329-330.

²⁴ Voir nos observations dans KUPPER, *Aux origines de la cité de Liège*, p. 332 n. 52.

²⁵ Du point de vue toponymique, cette identification ne pose évidemment aucun problème : M. GYSSELING, *Toponymisch woordenboek van België...*, t. I, 1960, p. 75 (Asselt) et 454 (Hasselt) : le toponyme signifie « bois de coudriers ou noisetiers ».

vers l'Est, épousèrent le tracé du *castrum* primitif. La nouvelle porte Hasseline fut reconstruite au même emplacement que la précédente et, dès lors, hérita d'un nom dont le souvenir des hommes, progressivement, perdit la signification originelle²⁶.

Par surcroît, les deux toponymes, Asselt et Hasselt, dont la racine est identique, étaient de nature à générer la confusion²⁷.

FRANCHIMONT

C'est également sur l'épiscopat de Francon que l'église de Liège reçut du roi de Lotharingie Zwentibold (895-900), – fils « de second rang » du roi de Germanie Arnoul de Carinthie (887-899) dont nous reparlerons, – le domaine royal de Theux (898)²⁸.

On sait que, conformément à un processus fréquent, le centre domanial de Theux, situé dans un fond de vallée donc mal protégé, donna ultérieurement naissance à une forteresse installée sur un promontoire rocheux des environs²⁹. Cette place forte, née d'un sentiment collectif d'insécurité ou de la volonté de mieux tenir un territoire, reçut le nom de Franchimont.

Or nous savons, grâce à une enquête archéologique exemplaire, que la chapelle de Theux aurait été détruite par le feu dans la seconde moitié du IX^e siècle³⁰. Bien que blottie au cœur même du massif ardennais, la *villa* royale de Theux n'aurait donc pas été à l'abri du péril normand, si tant est que l'incendie du sanctuaire soit bien le fait, au demeurant classique, d'une razzia des Vikings³¹.

²⁶ Qui, de nos jours, sait encore que le nom de la rue Sœurs de Hasque à Liège et le nom de la famille Dehasse/Dehasque fait précisément référence à la ville de Hasselt dans l'actuel Limbourg belge ? HAUST, *op. cit.*, p. 328-329.

²⁷ Ci-dessus, n. 25.

²⁸ Theux : Belgique, prov. de Liège, arr. de Verviers. – M.G.H., *DD.*, Zwentibold, n° 24, p. 61-62 (8 octobre 898). Francon qui était, comme nous l'avons vu, d'origine carolingienne, bénéficia largement, au profit de son église, de la générosité des descendants de Charlemagne. Cf. Th. BAUER, *Lotharingien als historischer Raum...*, Cologne-Weimar-Vienne, 1997, p. 147-149.

²⁹ Voir J.-L. KUPPER, *Les origines du duché de Limbourg-sur-Vesdre*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 85, 2007, p. 632 et n. 115, où d'autres exemples sont cités.

³⁰ Cf. P. BERTHOLET et P. HOFFSUMMER, *L'église-halle des saints Hermès et Alexandre à Theux...*, Verviers, 1986, p. 68, 70-72, 79 : cet incendie peut aussi bien avoir été accidentel que volontaire ; dans ce dernier cas, les pillards normands pourraient en être les responsables.

³¹ Nous verrons plus loin que les pirates danois n'hésitaient pas à s'enfoncer dans les massifs boisés, ne serait-ce que pour surprendre leurs adversaires.

Le *castrum* de Franchimont est mentionné pour la première fois en 1155³². Il est cependant quelque peu antérieur à cette date : les fouilles archéologiques en situent la construction vers 1100³³. Toutefois, rien ne nous interdit de supposer que le toponyme Franchimont serait beaucoup plus ancien et qu'il ferait référence au nom de celui qui, le premier, décida de fortifier le site : Franchimont, en effet, signifie « mont de Frankar » (*Francarius, Franco*). Pourquoi ce « fondateur » ne serait-il pas l'évêque de Liège Francon lui-même³⁴ ?

En dehors de l'un ou l'autre tessou, les fouilles, il est vrai, n'ont rien retrouvé qui puisse nous permettre de dater des environs de l'an 900 la première occupation « stratégique » du site franchimontois³⁵. Cela dit, il est peu douteux que le château de l'évêque Francon, pour autant qu'il ait existé, ait été autre chose qu'une construction de bois comparable aux fortifications de Liège, d'autant, bien évidemment, qu'on se trouvait dans le cas présent, au cœur d'un vaste massif forestier. En d'autres termes, il est parfaitement possible que cette forteresse primitive ait disparu sans laisser de traces au moment où on édifia le *castrum* de pierre qui lui succéda deux siècles plus tard, voire lorsqu'on apporta, durant l'Époque moderne, de nombreux agrandissements et aménagements à ce site devenu, vers l'Est, le château protecteur de la principauté épiscopale de Liège.

LE ROI ARNOUL ET LE DUC HENRI

En 882, le camp d'Asselt fut assiégé par l'empereur Charles III le Gros (876-887), un des fils de Louis le Germanique qui avait alors réussi à rassembler sous son autorité les royaumes de Germanie et d'Italie.

³² « Franchiermont » : St. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liège*, t. I, Bruxelles, 1893, n° 45, p. 75 (24 juillet 1155). – « castrum Franchiermont cum omnibus pertinentiis suis » : M.G.H., DD., *Friedrich I.*, n° 123, p. 207 (7 septembre 1155). – GYSSELING, *op. cit.*, t. I, p. 373.

³³ P. HOFFSUMMER, *Étude archéologique et historique du château de Franchimont à Theux*, Liège, 1982, p. 15-16, 39-40, 87-88. – ID. *Le château de Franchimont*, s.l., 1997, p. 6-7.

³⁴ Ce qui, du point de vue étymologique, est parfaitement plausible. Cf. J. FELLER, *Origines de quelques noms de lieux verviétois*, dans *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. 12, 1912, p. 247-250. – M.-Th. MORLET, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^e au XII^e siècle*, t. I, Paris, 1968, p. 91-92. – GYSSELING, *Toponymisch woordenboek*, t. I, p. 373.

³⁵ Cf. HOFFSUMMER, *Étude archéologique*, p. 88. – A. GAUTIER, P. HOFFSUMMER et M. VANGUESTAINE, *Faune médiévale et post-médiévale du château de Franchimont (Theux)*, dans *Vie archéologique. Bulletin de la Fédération des archéologues de Wallonie*, n° 64, 2005, p. 75-76, 88.

Ce souverain ne retira pas grand prestige de l'opération : les Danois, prévenus par l'un ou l'autre « traître », lui opposèrent une résistance à ce point farouche que Charles se résolut à pactiser avec l'ennemi³⁶ : il acheta le départ des Vikings pour plus de 2000 livres d'argent³⁷ et leur céda, en vue d'une installation à demeure, une large portion de la Frise³⁸.

C'est au cours de cet épisode peu glorieux pour la royauté carolingienne qu'on vit apparaître, investi d'un rôle militaire important, le comte ou « duc » Henri : il était alors à la tête de l'armée des « Francs »³⁹.

Henri, qui portait le titre comtal, appartenait à la grande aristocratie, au sein de laquelle les successeurs de Charlemagne recrutaient leurs « fonctionnaires »⁴⁰. Quant à son titre de duc, il ne signifie pas, comme on l'a parfois supposé, qu'Henri était à la tête d'un « duché national », en l'occurrence celui de Lotharingie. En réalité la présente fonction ducale correspondrait, selon nous, à un commandement militaire éminent – comparable à celui de général en chef ou de généralissime de l'époque contemporaine – dans le cadre précis de la lutte contre la piraterie normande⁴¹.

³⁶ L'annaliste de Saint-Bertin dit de l'empereur Charles que « son courage s'effondra », *concidit cor eius* : *Annales Bertiniani*, p. 247-248 (882).

³⁷ Soit l'équivalent d'une tonne d'argent ; le tribut fut payé en or et en argent. Cf. GANSHOF, *Belgique carolingienne*, p. 39-40.

³⁸ Ce territoire, aurait pu devenir une « Normandie », comme ce fut le cas, en 911, pour la région située aux alentours de Rouen. On sait qu'il en fut autrement : le Viking Godefrid, pour avoir trahi sa parole, fut assassiné en 885 par le duc Henri sur l'ordre du roi Charles le Gros. Les Normands abandonnèrent alors cette région. Cf. MUSSET, *Les invasions*, p. 129. – BOYER, *Les Vikings*, p. 163-164. – Ci-dessous n. 48.

³⁹ « Franci cum Heimrico missi manu cum valida ante regem et exercitum » : *Annales Fuldenses sive Annales regni Francorum orientalis*, éd. F. KURZE, Hanovre, 1891, p. 107 (882).

⁴⁰ Il était alors le principal représentant du groupe familial des « anciens Babenberg » (act. Bamberg) ou « Poppon » installés en Franconie orientale mais également présents dans d'autres régions de l'empire carolingien. Cf. W. STÖRMER, *Früher Adel. Studien zur politischen Führungsschicht im Fränkisch-Deutschen Reich von 8. bis 11. Jahrhundert*, t. I, Stuttgart, 1973, p. 193. – E. ZOLLNER, *Die Dynastie der Babenberger*, dans *1000 Jahre Babenberger in Österreich*, Stift Lilienfeld, 1976, p. 10. – M. BORGOLTE, *Babenberger, ältere*, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. I, 7, Munich-Zurich, 1980, col. 1321. – S. GLANSDORFF, *Les révoltes aristocratiques en Francie orientale carolingienne (843-911)*, dans *Ann. de la Féd. des cercles d'hist. et d'arch. de Belgique*, Ottignies-Louvain-la Neuve, 2004, t. 54 (vol. 2), 2007, p. 865.

⁴¹ C'est donc à tort qu'on voulut faire de lui un des premiers ducs de Lotharingie. – Voir les observations de R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*, Paris, 1898, p. 442, 469, 691 et de GANSHOF, *Belgique carolingienne*, p. 41, selon lequel le comte Henri aurait reçu de Charles le Gros la mission de défendre la Lotharingie. – Voir également BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings*, p. 280, 369. – H.-W. GOETZ, *Herzog, Herzogtum*, dans *Lexikon des Mittelalters* t. IV, 10, Zurich-Munich, 1989, col. 2190, qui observe l'existence, à la fin du IX^e siècle, de « ducs », proches du roi et chargés, notamment, de la lutte contre les Normands ; certains d'entre eux deviendront ultérieurement des « ducs nationaux » (Saxe, Bavière, Alémanie, Franconie et Lotharingie [les Régnier]). Effectivement, la configuration politique et militaire au sein de laquelle évolua le duc Henri – une mission importante dans le cadre de la lutte contre un envahisseur – ressemble à s'y méprendre à celle qui fera naître, au début du X^e siècle, les « duchés nationaux » de Germanie. Henri, si l'on peut dire, mourut quelques dizaines d'années trop tôt. En 895, Arnoul confiera le *regnum Lotharii* à son « bâtard » Zwentibold († 900) qui prendra le titre royal. La Lotharingie sera définitivement incorporée au royaume germanique en 925.

Quoi qu'il en soit, depuis l'année 882 jusqu'à sa mort tragique survenue en 886, le duc Henri fut présent sur tous les théâtres d'opération de Neustrie, d'Austrasie et de Saxe, à savoir sur le front de la mer du Nord perpétuellement en butte aux incursions des pillards scandinaves⁴².

Le duc Henri fit donc partie de ce petit groupe d'hommes qui, confrontés aux attaques normandes, décidèrent de ne point capituler mais de tenir bon. Alors même que les structures carolingiennes, un peu partout, s'effritaient, ils firent preuve d'esprit d'initiative, de courage et de ténacité, menèrent l'une ou l'autre action spectaculaire et, parfois même, payèrent de leur vie leur volonté de lutter contre les envahisseurs⁴³. De vrai, on peut légitimement comparer la carrière militaire du duc Henri à celle du fameux Robert le Fort, l'ancêtre des Capétiens, qui, en 866, mourut les armes à la main, à Brissarthe près d'Angers, alors qu'il combattait les Vikings de la Loire⁴⁴.

En dehors de sa présence, en 882, lors de l'attaque du camp retranché d'Asselt, le duc Henri réapparaît, en 884, alors qu'il combat avec succès les hommes du Nord en Saxe⁴⁵. La même année, il assiège leur camp de Duisbourg sur le Rhin et massacre une partie de ceux qui tentent de prendre la fuite⁴⁶. En 885, il extermine une troupe de Danois qui pillent la Hesbaye⁴⁷. En mai 885, usant d'un stratagème, il tue le « roi » danois Godefroid, à Spijck sur la rive droite du Rhin et met ainsi un terme à l'implantation normande en Frise, réparant en quelque sorte les erreurs de la politique capitularde de Charles le Gros⁴⁸.

⁴² Lorsqu'il se porte au secours de Paris, en 886, le duc Henri agit sur l'ordre de l'empereur Charles III le Gros et commande les armées *utriusque regni*, c'est-à-dire, pensons-nous, des royaumes de Francie orientale et de Lotharingie : RÉGINON DE PRÛM, *Chronicon*, p. 125-126 (887, corr. 886). – L'épithaphe de ce même Henri, qui le rattache à la « prestigieuse race des Francs » (*Francorum germen altum*), précise que son autorité s'étendait sur les Saxons, les Francs et les Frisons, à savoir sur les peuples directement menacés par les attaques normandes : *ibid.*, p. 126, n. *. – Les *Annales Vedastini*, p. 57, 59, 61 (885, 886) lui donnent le titre de *dux Austrasiorum*. – Quant aux *Annales Fuldenses* (citées n. 45), p. 104-105 (886) elles le placent à la tête de l'« exercitus orientalium Francorum ».

⁴³ Le chroniqueur RÉGINON DE PRÛM le tenait en très haute estime : « Henricus vir prudentissimus altior consilio » : *Chronicon*, p. 123 (885).

⁴⁴ Sur Robert le Fort, qui tirait ses origines de l'aristocratie d'Austrasie, voir *Pays de Loire et Aquitaine. De Robert le Fort aux premiers Capétiens...*, éd. O. GUILLOT et R. FAVREAU, Poitiers, 1997. – W. VOGEL nous propose une analyse bien réductrice lorsqu'il souligne le point commun qui reliait le duc Henri à Robert le Fort : l'étourderie de ces deux chefs face à la ruse des Normands : *Die Normannen*, p. 334. – La pitoyable politique d'abandon de nombreux « cadres » laïcs et ecclésiastiques du *regnum Francorum* devant la menace scandinave, est soulignée par L. MUSSET, *Les invasions*, p. 218-219.

⁴⁵ *Annales Fuldenses*, p. 100-101 (884) : il dirige l'armée des « Francs de l'Est » avec l'évêque Arn de Wurtzbourg. Cf. VOGEL, *Die Normannen*, p. 300.

⁴⁶ *Ann. Fuld.*, *ibid.*

⁴⁷ *Ann. Fuld.*, p. 102 (885) : il est accompagné de l'archevêque Liutbert de Mayence.

Enfin, en 886, à deux reprises, il se portera au secours de la cité de Paris investie par les Normands. C'est au cours de la seconde expédition lancée en vue de délivrer la ville qu'il fut tué, le 28 août 886, alors qu'il avait versé, avec sa monture, dans une sorte de piège à loup creusé par les assiégeants. Ce fut alors qu'un comte Régnier, d'origine « franque », risqua sa vie pour arracher des mains des barbares le corps sans vie du duc Henri⁴⁹. Tout porte à croire que ce Régnier n'était nul autre que le célèbre comte Régnier I^{er} († 915-916) appelé à devenir, à la fin du IX^e et au début du X^e siècle, une des grandes figures politiques de la Lotharingie⁵⁰. Il semble que ce même Régnier fut aussi, dans la lutte contre les Normands, le compagnon d'armes de l'évêque de Liège Francon⁵¹.

⁴⁸ Ce Godefroid était précisément un des chefs normands du camp d'Asselt ; il avait épousé Gisèle, fille du roi Lothaire II de Lotharingie, s'était fait baptiser mais n'avait pas respecté ses engagements vis-à-vis de Charles le Gros : le duc Henri avait dès lors pris la décision de l'« éliminer ». RÉGINON DE PRÜM, *Chronicon*, p. 124 (885). – *Annales Vedastini*, éd. B. DE SIMSON, Hanovre-Leizig, 1909, p. 57 (885). – *Annales Fuldenses*, p. 102 (885). – Cf. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 474-477. – St. LEBECQ, *Les Vikings en Frise : chronique d'un échec relatif*, dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie*, éd. P. BAUDUIN, Caen, 2005, p. 97-112. – BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings*, p. 87, 89-90, 278-279. – Réginon précise que l'attentat eut lieu à *Herispich* près du point de la division du Rhin en deux bras (le Waal et le Lek) : « in quo Rheni fluenta et Wal uno se alveo resolvunt et ab invicem longius recedentes Batuum provinciam [la Betuwe] suo gurgite cingunt ». Il ne peut s'agir que du lieu-dit Spijk, au Nord de Clève, sur la rive droite du Rhin, à l'Est de Lobith (Pays-Bas : prov. de Gueldre, comm. de Herwen-en-Aerdt). Au Nord-Est de Spijk se trouve la localité de Heerenberg qui explique peut-être la dénomination *Heri-spich*, « îlot militaire », précision qui s'explique par la présence d'autres toponymes Spijk dans la région. Nous ne voyons pas, en dehors de la proximité des lieux, ce qui justifierait l'identification d'*Herispich* avec Rindern (entre Clève et Spijk) proposée par VOGEL, *Die Normannen*, p. 304 et n. 3. – Voir également Fr.-W. OEDIGER, *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter*, t. I, Bonn, 1954, n° 262, p. 89. – GYSSELING, *Toponymisch woordenboek*, t. II, p. 929, v^o Spijk (qui ne mentionne pas le lieu-dit qui nous concerne).

⁴⁹ « Saxonia vir Ainricus fortisque potensque » : ABBON, *Bella Parisiaca urbis*, ch. II, éd. H. WAQUET, Paris, 1964, p. 66, 68, 82. – Les *Annales Fuldenses*, p. 104 (886) précisent que Henri est à la tête de l'« exercitus orientalium Francorum ». – Sur ces événements voir principalement RÉGINON DE PRÜM, *Chronicon*, p. 126 (887, corr. 886). – Ce sont les *Annales Vedastini*, p. 61 (886), qui mentionnent l'intervention d'un « quidam e Francis Ragnerus nomine comes ». – Le duc Henri fut enseveli à Saint-Médard de Soissons : au sujet de ce lieu d'inhumation, qui met en évidence des liens familiaux et religieux entre la cité de Soissons et la Saxe, voir BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings*, p. 280 et n. 11 (avec bibl.).

⁵⁰ Régnier I^{er}, – inexactement dénommé « au Long Col », – fut une des principales personnalités politiques de la Lotharingie et, plus particulièrement, des pays mosan et mosellan ; il mourut au palais de Meerssen-sur-Meuse. Sur ce personnage d'envergure, voir la notice synthétique de L. VANDERKINDERE, *Régnier I^{er}*, dans *Biographie nationale de la Belgique*, t. 18, 1905, col. 870-874 (qui s'appuie en grande partie sur le travail de R. PARISOT cité n. 41). – Cf. BERNARD, *Étude sur le domaine ardennais de la famille de Regnier*, dans *Le Moyen Âge*, t. 63, 1957, p. 1-21. – Ed. HLAWITSCHKA, *Lotharingien und das Reich an der Schwelle der deutschen Geschichte*, Stuttgart, 1968, p. 172-180, 188-190, 192-196, 201-203. – U. NONN, *Pagus und comitatus in Niederlothringen...*, Bonn, 1983, p. 96-98, 102-104, 148-149, 240. – R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VI^e-X^e siècle)*, Paris, 1995, p. 416-417, 453. – H.W. GOETZ, *Définir l'espace politique : la formation des duchés dans le royaume franc de l'Est vers l'an 900*, dans *Les élites et leurs espaces...*, dir. Ph. DEPUEUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, Turnhout, 2007, p. 162-163, 171. – Comme nous venons de le dire, son surnom « au Long Col » est inexact ; il revient à son petit-fils Régnier III. Cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 610-611.

⁵¹ Voir ci-dessus n. 15. – Cf. VOGEL, *Die Normannen*, p. 312 et n. 4. – D'HAENENS, *Les invasions normandes*, p. 103-104, 215-217.

Observons que l'annaliste de Saint-Vaast d'Arras, à qui nous devons ces informations relatives à la mort du duc Henri et à l'acte de courage du comte Régnier, précise que ce dernier était un « Franc »⁵². Or cette dénomination, à cette époque, fait précisément référence aux Lotharingiens⁵³ : l'hypothèse se renforce donc selon laquelle c'était bien Régnier de Lotharingie qui participait à l'expédition commandée par le duc Henri en vue de délivrer Paris du blocus normand⁵⁴.

Nous venons de voir qu'en 884 les Vikings avaient établi un nouveau camp fortifié sur la Dyle, à Louvain. Ce retranchement fut, en quelque sorte, le successeur de celui d'Asselt-sur-Meuse.

Le nouveau chancre subsistera huit années durant, jusqu'en août-septembre 891, date à laquelle le roi de Germanie et de Lotharingie Arnoul de Carinthie (887-899) – neveu et successeur de Charles le Gros et, lui aussi, de sang carolingien⁵⁵ – assiégea, avec succès, le camp retranché⁵⁶. Les rescapés du massacre reflurent alors tant bien que mal vers leur flotte qui mouillait vraisemblablement à l'embouchure de l'Escaut⁵⁷.

⁵² « supervenit quidam e Francis Ragnerus nomine comes » : *Annales Vedastini*, éd. DE SIMSON, p. 61-62 (886).

⁵³ Particularité qui fut longtemps méconnue. Voir sur ce point : U. NONN, *Der lothringische Herzogstitel und die Annales Prumienses*, dans *Deutsches Archiv*, t. 31, 1975, p. 546-555 (qui s'appuie not. sur des sources liégeoises du X^e siècle). – J. SCHNEIDER, *Auf der Suche nach dem verlorenen Reich. Lotharingen im 9. und 10. Jahrhundert*, Cologne-Weimar-Vienne, 2010, p. 260-261. Notons que les *Annales Vedastini*, p. 72 (892) et les *Annales Fuldenses*, p. 121 (892) situent le camp normand de Louvain en *Francia*. – Voir également ci-dessous n. 56, 64.

⁵⁴ Le comte et duc Henri mourut un 28 août ; il est possible qu'il faille l'identifier au *Henricus comes* commémoré à la date du 4 août dans *L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert*, éd. A. MARCHANDISSE, Bruxelles, 1991, p. 105 ; il ne s'agirait donc pas du comte Henri I^{er} de Limbourg († 1118) ainsi que nous l'avons supposé (*Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. 114, 2005-2009, p. 18, n. 14). – Notre point de vue semble confirmé par les mentions suivantes : celles d'un *Henricus comes junior* (14 avril) et d'un *Adalbertus comes* (11 septembre) qui correspondraient aux deux fils du comte et duc Henri (éd. MARCHANDISSE, p. 51, 121) ; le comte Adalbert, révolté contre le roi Louis de Germanie, fut emprisonné, puis exécuté le 9 septembre 906 (RÉGINON, *Chronicon*, p. 152 (906) et E. DÜMMER, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, t. III, 2^e éd., Leipzig, 1888, p. 541-542) ; si notre identification est la bonne, ce fut lui qui céda son domaine d'Overijse en Brabant à l'église de Liège comme l'indique l'*Obituaire* déjà cité (*ibid.*). Précédemment, ce domaine avait été donné « en propre » à un certain Aginulf par l'empereur Louis le Pieux (BOUQUET, *Rec. des hist. des Gaules et de la France*, t. VI, p. 574. – J.-Fr. BÖHMER, E. MÜHLBACHER et J. LECHNER, *Die Regesten des Kaiserreiches unter den Karolingern, 751-918*, Innsbruck, 1908, n° 897, p. 355 [832]). – Sur ce type de donation : Fr.-L. GANSHOF, *Note sur la concession d'alleux à des vassaux sous le règne de Louis le Pieux*, dans *Storiografia e storia. Studi in onore di Eugenio Duprè Theseider*, Rome, 1974, p. 589-599.

⁵⁵ Arnoul, petit-fils de Louis le Germanique, était né d'une *Friedel-ehe*, à savoir d'un mariage morganatique : il n'était donc pas, comme on le dit souvent, un « bâtard », mais, plus exactement, pensons-nous, un « héritier de second rang ». Au IX^e siècle, ce type de mariage était de plus en plus souvent tenu pour un concubinage. Observons cependant que le « bâtard » Arnoul fut élu roi, ce qui nous donne à penser que la *Friedel-ehe* gardait néanmoins une certaine légitimité. À ce sujet voir R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc. VII^e-X^e siècle...*, Paris, 1995, p. 204, 245, 271-274.

Contrairement à ce qu'on a parfois avancé, nous pensons que la bataille de Louvain fut un événement décisif⁵⁸. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ait mis fin, du jour au lendemain et définitivement, aux malheurs dont les Normands accablaient le royaume lotharingien.

Peu de temps après sa victoire qui, à ce qu'il semble bien, accrût sensiblement ses chances d'un jour obtenir la couronne impériale⁵⁹, Arnoul réunissait à Maestricht, le 1^{er} octobre 891, une « session royale » – entendez une grande assemblée – qui clôturait heureusement la campagne militaire⁶⁰. Puis il emprunta la chaussée Cologne-Bavai jusqu'à Tongres, où il prit la direction Sud par la route Tongres-Arlon qui aboutissait près d'Amay : c'est là, selon nous, qu'avant de traverser le fleuve il s'installa quelque temps dans la plaine qui borde la rive gauche et qu'il délivra, le 9 octobre 891, en faveur de l'évêché de Toul, un diplôme daté significativement de « près du fleuve Meuse »⁶¹. À cet endroit, très précisément, l'ancienne route romaine, en provenance de Tongres, traversait le cours d'eau avant de se diriger, à partir du carrefour

⁵⁶ RÉGINON DE PRÛM, *Chronicon*, p. 137-138 (891). – *Annales Vedastini*, p. 70 (891). – *Annales Fuldenses*, p. 119-121 (891) : ce texte distingue l'armée des « Francs » (*Franci*) de celle des « Alamans ». – La bataille de Louvain a fait l'objet d'une étude remarquable de H. VANDER LINDEN, *Les Normands à Louvain (884-892)*, dans *Revue historique*, t. 124, 1917, p. 64-81, dont les historiens n'ont pas suffisamment tiré parti ; la chronologie proposée – avec raison selon nous – par cet auteur place la bataille de Louvain non pas en octobre mais en août-septembre 891 : venant de Mattighofen en Bavière, où sa présence est attestée le 21 juillet (*M.G.H., DD., Arnolf*, n° 91, p. 133-134), le roi Arnoul atteignit le pays mosan et entreprit immédiatement son expédition de Louvain afin, sans doute, de bénéficier de l'effet de surprise et, comme le suggère avec pertinence VANDER LINDEN, de mener la campagne militaire avant les pluies d'automne (*op. cit.*, p. 80).

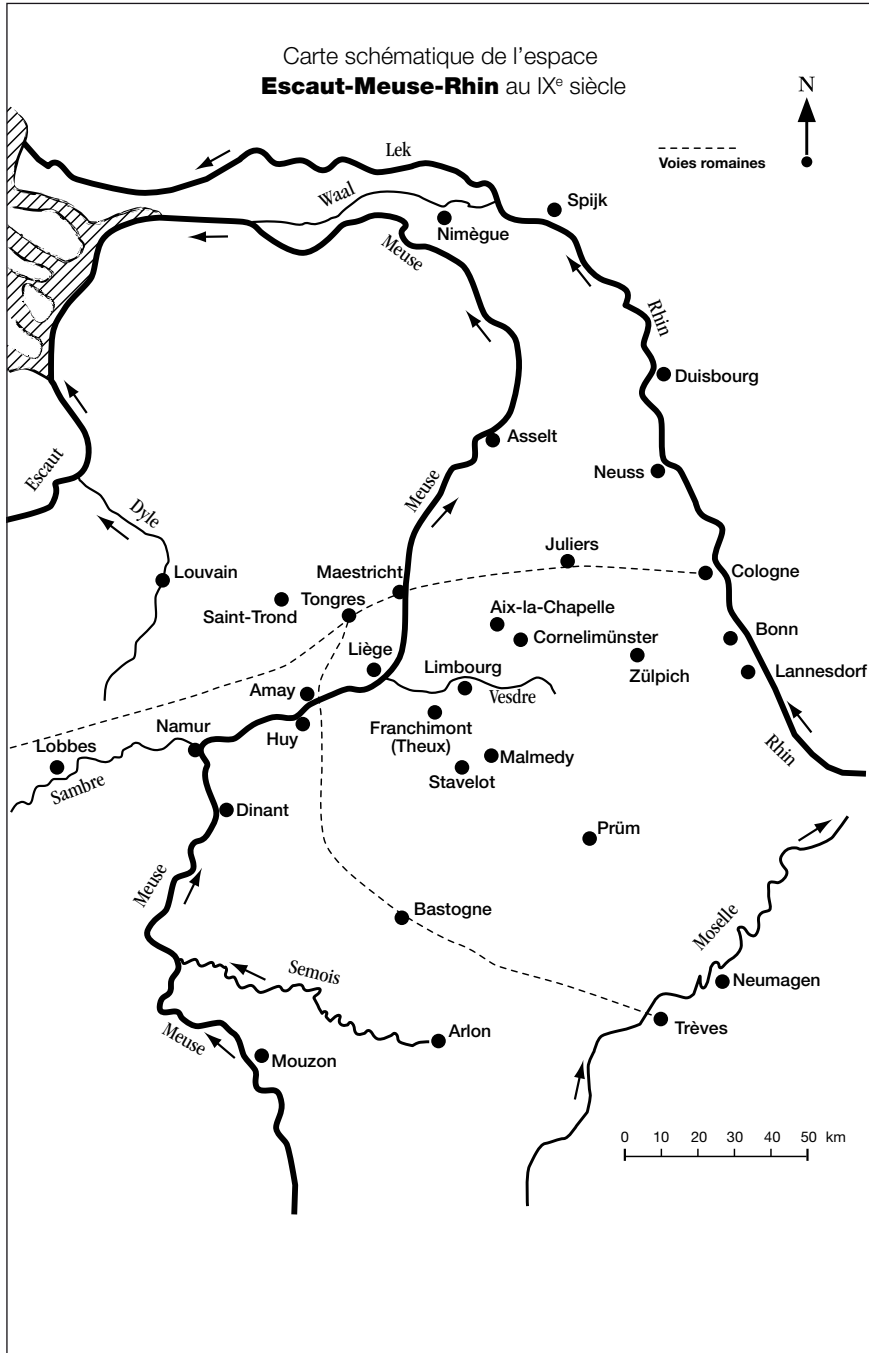
⁵⁷ PARISOT, *op. cit.*, p. 497.

⁵⁸ C'était, du reste, le point de vue d'H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^e éd., Bruxelles, 1929, p. 48 et n. 3. – VANDER LINDEN, *op. cit.*, p. 80-81, estime, quant à lui, que les conséquences de la bataille ont été exagérées. – GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, p. 44, parle d'un « succès tactique, non exploité stratégiquement ».

⁵⁹ Arnoul fut effectivement couronné empereur à Rome, en février 896 ; il fut le dernier des Carolingiens à ceindre le prestigieux diadème de Charlemagne : BÖHMER-MÜHLBACHER-LECHNER, *Regesta imperii*, n° 1913h, p. 772-773. – Cf. HALPHEN, *Charlemagne et l'empire carolingien*, p. 407-409.

⁶⁰ « actum Traiecto tempore regie sessionis » : *M.G.H., DD., Arnolf*, n° 92, p. 135-136 (1 oct. 891) : par ce diplôme le roi Arnoul prenait sous sa protection le monastère de Prüm dans l'Eifel. – Voir ci-dessous, n. 73. – Le mot *sessio* doit être ici interprété dans son sens classique d'« audience royale ».

⁶¹ « actum iuxta Mosam fluvium » : *M.G.H., DD., Arnolf*, n° 93, p. 136-137 (9 oct. 891). – Sur ce passage de Meuse et son importance, voir *Le pont romain et le franchissement de la Meuse à Amay*, éd. J. WITVROUW et G. GAVA, Amay, 2008 (*Bulletin du Cercle archéologique Hesbaye-Condroz*, t. 29, 2005). – Institut géographique national (Bruxelles), carte au 1/25.000^e, planche 48/3-4 (*Huy-Nandrin*) : il est vraisemblable que le roi Arnoul avait établi son camp dans la plaine qui s'étendait entre Amay et la Meuse, sur la rive gauche du fleuve, avant d'emprunter le gué de Rorive-Ombret pour passer sur la rive droite.



de Bastogne, ou bien vers Arlon puis Metz ou bien vers la cité de Trèves⁶². C'est le second itinéraire qui fut alors choisi par le roi Arnoul qui, le 1^{er} novembre 891 séjournait non pas à Nimègue, dans le delta du Rhin, comme beaucoup continuent de le croire, mais à Neumagen sur la Moselle⁶³. À ce moment, le roi Arnoul se trouvait donc bel et bien sur le chemin du retour : il s'apprêtait à quitter la Lotharingie puis, par la Souabe ou Alémanie, à regagner la Bavière⁶⁴.

Il est possible que le vainqueur de Louvain ait alors mal apprécié les facultés de « rebondissement » de ses redoutables adversaires. Par ailleurs, il semble que sa présence dans les régions orientales du royaume germanique lui soit apparue comme primordiale. Le règne d'Arnoul de Carinthie, en effet, se caractérise par une très intense *Ostpolitik*. Or le souverain avait alors de bonnes raisons de s'inquiéter de la fidélité du prince Swatopluk (ou Zwentibold) de Moravie, au Nord de la « marche de l'Est » (Autriche). Dans ces terres de confins, que le roi de Germanie connaissait fort bien, une campagne militaire se préparait⁶⁵.

Quoi qu'il en soit, l'éloignement d'Arnoul offrit aux Vikings l'opportunité d'à nouveau faire parler d'eux, de la manière la plus spectaculaire qui soit.

⁶² *Le pont romain*, p. 18 (carte de M.-H. CORBLAU) et 135. – J. MERTENS, *Les routes romaines de la Belgique*, dans *Industrie*, n° 10, oct. 1955, p. 17, n° 1, p. 18-19, n° 3, p. 20-21, n° 7.

⁶³ « actum Nouiomaco » : *M.G.H., DD., Arnolf*, n° 95, p. 139-140 (1^{er} nov. 891). – L'éditeur, P. KEHR (1955) identifie toujours le toponyme avec Nimègue. C'est à H. VANDER LINDEN, *op. cit.*, p. 78-79 que l'on doit l'identification Neumagen, act. Neumagen-Dhron (Allemagne : Rhénanie-Palatinat, Kr. Bernkastel-Wittlich) sur la Moselle ; aux arguments proposés par ce dernier on peut ajouter qu'au lendemain de la victoire de Louvain un séjour dans le palais de Nimègue, dans le delta du Rhin, ne paraît pas s'imposer, alors même que le souverain souhaitait regagner au plus vite la région danubienne. Le 25 décembre 891 il célébra la fête de Noël à Ulm (en Souabe), le 21 janvier 892 il était sur le chemin de la Bavière à Zusmarshausen, entre Ulm et Augsburg, et le 15 février 892 il se trouvait à Altötting, à l'Est de Munich, en Bavière, avant de se diriger vers la « marche de l'Est » (Autriche) avec l'espoir – déçu – de rencontrer le prince Swatopluk de Moravie : BÖHMER-MÜHLBACHER-LECHNER, *Regesta imperii*, n°s 1867c-1869a, p. 755-756. – Le toponyme *Nouiomaco* correspond aussi bien à Neumagen ; il signifie « nouveau marché » : GYSSELING, *Toponymisch woordenboek*, t. II, p. 735-736, 742.

⁶⁴ RÉGINON, *Chronicon*, p. 138 (891). – *Annales Fuldenses*, p. 121 (892) : ce texte note que le roi Arnoul, après sa victoire de Louvain (qui fait partie du *Hlotharic regnum*), quitte la *Francia* pour se rendre dans l'*Alamannia* où il célébrera la fête de Noël à Ulm ; puis il se dirige vers l'« Orient » dans l'espoir de rencontrer le prince Swatopluk de Moravie.

⁶⁵ Effectivement, l'armée d'Arnoul pénétrait en Moravie dès le mois de juillet de l'année 892. Sur ces événements qui expliqueraient, selon nous, le fait que le roi de Germanie n'ait pas été en mesure d'exploiter totalement sa victoire de Louvain, voir BÖHMER-MÜHLBACHER-LECHNER, *Regesta imperii*, n°s 1869a-1869b, 1875a, p. 756-757. – DÜMLER, *op. cit.*, t. III, p. 354. – Sur la personnalité politique, fort controversée, de Swatopluk († 894), qui fut le parrain de baptême du fils d'Arnoul de Carinthie, Zwentibold, auquel il donna son nom, cf. L.-E. HAVLIK, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. VIII, 2, Munich, 1996, col. 341. – Voir également l'étude de GLANSDORFF citée n. 40, p. 857-866.

Ce nouveau raid des « hommes du Nord », qui se situe au début de l'année 892, sera le dernier en Lotharingie. L'annaliste de Saint-Vaast d'Arras attribua leur départ définitif à la famine qui sévissait alors dans le pays⁶⁶. Ce point de vue, qui comporte sans doute sa part de vérité, ne nous autorise cependant pas à minimiser les conséquences de la bataille de Louvain.

À cela s'ajoute le fait que dans les vingt dernières années du IX^e siècle, partout, dans la région entre Seine et Rhin, des fortifications s'étaient élevées : elles n'étaient pas inexpugnables, certes, mais tout indique qu'elles jouèrent néanmoins un rôle dissuasif⁶⁷.

LIMBOURG-SUR-VESDRE

Dès le mois de février 892, alors que le roi Arnoul vient d'atteindre la Bavière⁶⁸, les Normands s'offrirent un véritable baroud, dont nous ne dirons pas qu'il fut d'honneur...

Cette opération très violente, assez logiquement, prit la forme d'un coup de main tactique, dans lequel les Vikings étaient passés maîtres et qui avait pour nom *strandhugst*⁶⁹ : véritable incursion, à la fois foudroyante, efficace et effroyable, dont les objectifs furent bien précis : démontrer sa force et assouvir, à l'encontre d'Arnoul, de certains de ses biens les plus chers et de ses paysans, une vengeance impitoyable. En un mot, effacer symboliquement la lourde défaite de Louvain.

Les Normands de la flotte de l'Escaut franchirent la Meuse (vraisemblablement dans la région d'Asselt qu'ils connaissaient fort bien⁷⁰), s'enfoncèrent dans le *pagus* Ripuaire, c'est-à-dire, dans la vallée du Rhin, entre Xanten et Sinzig, longèrent la rive gauche et remontèrent le fleuve jusqu'à Bonn, ravageant tout sur leur passage. Ils s'installèrent quelque

⁶⁶ « Nortmanni vero a Luvanio regressi videntes omne regnum fame atteri relicta Francia tempore autumnii mare transierunt » : *Annales Vedastini*, p. 70 (891), p. 72 (892).

⁶⁷ Voir sur ce point l'étude de F. VERCAUTEREN citée n. 17.

⁶⁸ Cf. ci-dessus, n. 63 et 64.

⁶⁹ Le mot *strand-hugst* signifie littéralement « abattage de bois sur le rivage ». La métaphore correspond à un raid-surprise, à objectif et durée limités, portant sur les églises, le bétail et les hommes, sans jamais s'attarder. Cf. BOYER, *Les Vikings*, p. 101-102, 431. – A. BLINKENBERG et P. HOYBYE, *Dansk-Fransk ordbog*, 4^e éd., t. I, Copenhague, 1991, p. 672 (v^o hugst), t. II, p. 1612 (v^o *strand-hugst*).

⁷⁰ Ils connaissaient parfaitement ce secteur, situé à l'emplacement de leur ancien camp retranché, sur la même latitude que l'embouchure de l'Escaut. De ce lieu, jusqu'au franchissement de la Meuse, leur trajet s'effectua donc en ligne droite, puis, au delà du fleuve, toujours en ligne droite jusqu'au Rhin, à hauteur de Düsseldorf.

temps dans le domaine de Lannesdorf en bordure du Rhin, en amont de Bonn⁷¹. Prévenus de l'arrivée imminente d'une « armée de Chrétiens », ils profitèrent de la nuit pour lever le camp et, tout en veillant à ne jamais quitter la protection des couverts forestiers – remarquables navigateurs à l'estime, les Vikings, à ce qu'il semble, étaient également doués, sur le sol ferme, d'un sens de l'orientation peu commun⁷² – ils poursuivirent leur route vers le Sud-Ouest et atteignirent en peu de temps le monastère royal de Prüm, dans l'Eifel, que l'abbé Farabert et ses moines évacuèrent de justesse⁷³ ; les pirates massacrèrent quelques religieux attardés et un grand nombre de paysans puis emmenèrent les survivants en captivité⁷⁴.

Ensuite, raconte l'excellent témoin que fut le moine Réginon de Prüm lui-même, « ils pénétrèrent en Ardenne où se trouvait un *castrum* construit, depuis peu, sur une hauteur élevée et dans lequel une population considérable s'était réfugiée ; ils atteignirent cette forteresse et s'en emparèrent sans attendre ; ils massacrèrent tout le monde puis rejoignirent leur flotte avec un énorme butin ; ensuite ils regagnèrent les régions d'Outre-Mer [l'Angleterre], avec toutes leurs troupes, sur leurs navires lourdement chargés »⁷⁵.

⁷¹ Réginon parle d'une « *quaedam villa, quae Landulverstrorh nominatur* » ; il s'agit de Lannesdorf (Allemagne : Rhénanie-du-Nord-Westphalie, ville de Bonn). – Cf. GYSSELING, *Toponymisch woordenboek*, t. I, p. 595.

⁷² Les techniques utilisées par les Vikings pour s'orienter sur mer donnaient incontestablement de remarquables résultats ; elles restent jusqu'à ce jour enrobées de mystère. Cf. BOYER, *Les Vikings*, p. 87-88. – Or leur « sens de l'orientation », à ce qu'il nous semble, fit également merveille sur le sol ferme.

⁷³ Cette seconde attaque de Prüm – le monastère venait d'être saccagé par les Normands du camp d'Asselt en 881-882 – est vraisemblablement volontaire et bien « ciblée » : ce monastère qui avait été « re-fondé » par le roi Pépin (751-768), père de Charlemagne, protégeait le tombeau de Lothaire I^{er} († 855), petit-fils du grand empereur ; le 1^{er} oct. 891, au lendemain de la bataille de Louvain, Arnoul de Carinthie avait pris l'abbaye sous sa protection (ci-dessus, n. 60). Prüm était donc un des hauts-lieux du souvenir carolingien en Lotharingie. Les Vikings ne devaient sans doute pas l'ignorer.

⁷⁴ Le trafic des esclaves était une des principales activités commerciales des Vikings. Aux alentours de l'an 900 l'*emporium* ou « centre commercial » d'Haithabu (Hedeby), sur l'isthme de la péninsule danoise, fut un grand centre de ce commerce. Cf. MUSSET, *Les invasions*, p. 111, 133, 229-230. – BOYER, *Les Vikings*, p. 145, 170, 177, 187-188, 191, 257-260, 310-313, 397. – Ch. RADTKE, *Haithabu (Hedeby)*, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. IV, 9, Munich-Zurich, 1989, col. 1865-1867, avec mention de l'étude fondamentale de H. JANKUHN, 8^e éd., 1986.

⁷⁵ Nous croyons utile de citer intégralement ce passage important : « Inde [abbaye de Prüm] exeuntes, Arduennam intrant, ubi quoddam castrum in quodam preminenti monte noviter constructum, in quo innumera multitudo vulgi confugerat, adgrediuntur et absque mora expugnant ; interfectisque omnibus cum ingenti preda ad classem redeunt oneratisque navibus cum omnibus copiis transmarinas repetunt regiones » : RÉGINON, *Chronicon*, p. 138 (892). – Cf. VOGEL, *Die Normannen*, p. 369-370. – La razzia de 892, dans son exécution, son déroulement et son succès, renforce l'idée que les Vikings, remarquables tacticiens passés maîtres dans l'art de la ruse, de l'effet de surprise et, par surcroît, de la guerre psychologique, choisissaient soigneusement leur objectif en fonction de leur connaissance du terrain, savaient, dans la mesure du possible, s'y tenir et ne s'aventuraient pas dans une région sans avoir effectué des repérages : on serait ici en présence d'un véritable « cas d'école ». Cf. MUSSET, *Les invasions*, p. 209. – BOYER, *Les Vikings*, p. 101-105.

De quel *castrum* serait-il ici question ? Apparemment, il s’agissait de ce que l’érudition allemande désigne par le terme *Fluchtburg* « refuge fortifié »⁷⁶.

Si, au départ de l’abbaye de Prüm, on cherche, par le chemin le plus court, à rejoindre la vallée de la Meuse, plus précisément le tronçon du fleuve compris entre Liège et Maestricht – secteur que les Vikings connaissaient fort bien⁷⁷ – on doit nécessairement recouper la vallée de la Vesdre. Dans cette même vallée, enserré dans une large boucle de la rivière, se dresse un impressionnant promontoire qui devint, au Moyen Âge et aux Temps modernes, la principale place forte de la région comprise entre Liège et Aix-la-Chapelle, en même temps que la capitale d’un petit duché : Limbourg.

Stratégiquement et géographiquement, cet éperon correspondait à l’emplacement idéal pour établir une *Fluchtburg* dans laquelle pouvaient rapidement se réfugier, avec leur bétail et leurs biens, les paysans des nombreux domaines royaux situés dans le pays de Vesdre, au Sud-Ouest du palais d’Aix-la-Chapelle, particulièrement les tenanciers des *villae* de Gemmenich, Walhorn, Theux, Sprimont, Petit-Rechain et de Baelen. C’est dans le secteur méridional de ce dernier domaine que s’élevait la hauteur de Limbourg⁷⁸.

Rien ne s’oppose donc à ce que l’on situe, à Limbourg même, le « refuge fortifié » mentionnée par le chroniqueur Régino. On serait donc ici en présence, le cas ne manque pas d’intérêt, d’un *castrum* édifié depuis peu (*noviter constructum*) sur un domaine public et sans doute à l’initiative de l’État ou de l’un de ses représentants en vue d’offrir un refuge aux habitants des *villae* royales particulièrement nombreuses dans l’espace compris entre la cité de Liège et le palais carolingien d’Aix-la-Chapelle⁷⁹.

⁷⁶ Voir, sur ce point, l’étude typologique remarquable de M. DE WAHA, *Château et village : le gui et le chêne ?* dans *Autour du « village »*. *Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e-XIII^e siècles)*. *Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve*, éd. J.-M. YANTE et A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, Louvain-la-Neuve, 2010, p. 416-419, 428-430, qui mentionne le passage de Régino de Prüm.

⁷⁷ Voir ci-dessus, n. 18.

⁷⁸ Ces *villae* sont mentionnées avec beaucoup d’autres dans un diplôme de 888 par lequel le roi Arnoul de Carinthie confirme, à Sainte-Marie d’Aix-la-Chapelle, la none (ou neuvième partie des revenus) d’une série de domaines royaux précédemment cédée par le roi Lothaire II (855-869) : *M.G.H., DD., Arnolf*, n° 31, p. 45-47 (13 juin 888). – Sur les domaines royaux situés aux alentours du palais d’Aix-la-Chapelle, voir les observations pertinentes d’E. EWIG, *Les Ardennes au Haut-Moyen-Âge*, dans *Anciens pays et assemblées d’états*, t. 28, 1963, p. 19, 34-35, 37.

⁷⁹ Le thème qui est ici abordé ne manque pas d’intérêt : la question est de savoir si les fortifications érigées dans la seconde moitié du IX^e siècle – *noviter*, comme disent les textes – le furent avec ou sans l’autorisation royale ; en fait, il y eut sans doute des fortifications tantôt « publiques », tantôt « privées ». Par ailleurs, nous pensons que l’on peut tenir pour « publiques »

Or, un argument toponymique serait de nature à renforcer notre hypothèse.

Le nom de Limbourg est relativement récent : il fut, si l'on peut dire, « importé » aux alentours de 1030 par le comte et futur duc de Basse-Lotharingie Frédéric, dit de Luxembourg, qui fortifia le promontoire de la vallée de la Vesdre auquel il donna le nom de *Limburg*, à savoir celui d'un château, devenu bientôt un monastère, que les empereurs de la maison de Franconie possédaient alors dans le Haardt, au Nord-Ouest de Spire⁸⁰.

Le nom primitif du site de Limbourg fut, à ce qu'il nous semble, « Hèvremont » (*Heimersberch* en langue germanique)⁸¹ ce qui signifie, dans un cas comme dans l'autre, « montagne (ou mont) de Henri »⁸².

Ce Henri qui, dans les années qui précédèrent 892, aurait construit dans la vallée de la Vesdre une *Fluchtburg*, à savoir un refuge public en vue de protéger les paysans cultivant les terres royales des alentours ne fut sans doute pas le premier venu : on devine même une personnalité importante à laquelle le souverain aurait confié la mission de protéger la région et sa population contre les razzias des hommes du Nord...

En d'autres termes, tout nous porte à penser que le « mont de Henri » aurait effectivement été mis en état de défense, aux alentours de 885, par le « duc » Henri, celui-là même qui sera tué lors du siège de Paris au mois d'août 886⁸³ ; de même tout nous porte à penser, comme nous l'avons vu, que le « mont de Francarius » aurait été fortifié, peu après 898, par l'évêque de Liège Francon pour la sauvegarde de la population du domaine de Theux.

celles qui furent érigées par les comtes et les évêques, détenteurs de l'autorité publique, précisément. Quant à la forteresse ardennaise qui fut assiégée par les Normands en 892 elle fut, selon toute apparence, construite par le duc Henri : dans ce cas, son caractère public ou royal serait incontestable. Sur cette problématique, voir : VERCAUTEREN, *Comment s'est-on défendu*, p. 53-54. – MUSSET, *Les invasions*, p. 163-165, 239.

⁸⁰ J.-L. KUPPER, *Les origines du duché de Limbourg-sur-Vesdre*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 85, 2007, p. 618-619.

⁸¹ C'est, du moins, le point de vue que nous soutenons : *ibid.*, p. 617 et n. 37.

⁸² Voir, sur ce point : MORLET, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule*, t. I, Paris, 1968, p. 122 (*Haimerichus*). – GYSSELING, *Toponymisch woordenboek*, t. I, p. 493. – A. BOILEAU, *Toponymie dialectale germano-romane du nord-est de la province de Liège...*, Paris, 1971, p. 58, 61, 201, 357.

⁸³ Le chroniqueur RÉGINON DE PRÜM mentionne le fait que le duc Henri construisit effectivement des châteaux contre les Normands : « contra [Nortmannos] Heinricus dux castra posuit et nullatenus predas agere permisit » : *Chronicon*, p. 122 (884). – Le *castrum* de Babenberg/Bamberg – centre de pouvoir de son lignage – était vraisemblablement la *Fluchtburg* du domaine royal de Hallstadt. Cf. K. SCHWARZ, *Bamberg*, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. I, 7, Munich-Zurich, 1980, col. 1394, 1396. – Les similitudes que cette configuration comporte avec la protection des domaines fiscaux de la vallée de la Vesdre méritent d'être soulignées.

Hèvremont et Franchimont seraient donc, l'une comme l'autre, des appellations « populaires »⁸⁴ par lesquelles, à la fin du IX^e siècle, les paysans ou même les nobles des environs rendirent un jour une forme d'hommage à certains représentants de l'autorité royale – qu'ils soient duc ou évêque – qui, au cœur même de la tourmente des incursions des barbares venus du Nord, s'efforcèrent, tant bien que mal, d'assurer la protection d'un royaume franc dramatiquement désarmé.

⁸⁴ Nous pensons qu'il existe des exceptions au principe énoncé par J. FELLER selon lequel « les noms de la toponymie n'ont rien d'illustre, et l'histoire qu'ils racontent est une histoire tout à fait démocratique et paysanne » : *Origines de quelques noms de lieux*, p. 250. On ne peut pas mettre sur le même plan une simple exploitation agricole et un site stratégique qui s'élève au sein d'un domaine royal ou épiscopal.

UN CHRIST INÉDIT DU XIII^e SIÈCLE (?) PROVENANT DE LA CATHÉDRALE SAINT-LAMBERT DE LIÈGE

par Philippe GEORGE

Nos recherches sur le « Crucifix des miracles » de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert de Liège nous ont amené à nous intéresser aux christes conservés dans l'antique temple liégeois¹. Évidemment, comme toujours, on ne prête qu'aux riches et ne sont pas rares les mentions, ou les œuvres, supposées provenir de Saint-Lambert. C'est le cas, par exemple, du christ de la croix triomphale aujourd'hui à la cathédrale Saint-Paul (École mosane, vers 1330)².

C'est pour moi un plaisir de dédier cet article à mon ancien condisciple et ami Freddy Joris, Administrateur général de l'Institut du Patrimoine Wallon, qui a soutenu et suivi avec fidélité le développement du Trésor de la Cathédrale de Liège et en a fait le partenaire privilégié de l'Archéoforum de Liège.

J'adresse mes remerciements à Messieurs José Coulée et Claude Sottiaux pour leurs prises de vue, ainsi qu'à Madame Monique Merland qui a assuré l'édition, tous avec attention et grand soin.

¹ Philippe GEORGE, *Le « crucifix des miracles » de la cathédrale Saint-Lambert et la sculpture gothique tardive à Liège*, dans *Bulletin de la Société Royale Le Vieux-Liège*, n° 331, 2010, p. 563-587.

² C'est en effet ici l'occasion d'attirer l'attention sur un passage de Jean Lejeune dans son ouvrage sur *Les Van Eyck, peintres de Liège et de sa cathédrale* (Liège, 1956, p. 64) à propos de la provenance du christ triomphal de Saint-Paul de Liège, mis en place en 1881: « Le vieux sacristain [M. F. Leroy] se trompait-il lorsqu'il disait à son jeune successeur, – aujourd'hui âgé de plus de quatre-vingts ans, – que “ce Christ provenait de fouilles sous le chœur d'une église” ? ». L'astucieux et intelligent professeur poursuivait en y associant les deux statues du calvaire de Saint-Jean-l'Évangéliste, et... en les retrouvant sur les copies de la peinture de Van Eyck. Richard Forgeur, qui, lui, a remarqué le passage de Jean Lejeune (Richard FORGEUR, « Sources et travaux concernant la cathédrale. Étude critique », dans Marcel OTTE (éd.), *Les fouilles de la place Saint-Lambert à Liège*, t. I, Liège, 1984, p. 50), et critique, à juste titre, l'interprétation des deux tableaux de Van Eyck par Jean Lejeune, passe un peu vite sur la critique du passage en question : « Lors de la lecture du livre de Jean Lejeune, je m'adressai à M. Leroy que je connaissais intimement et lui demandai pourquoi il ne m'avait jamais mis au courant de l'origine du Crucifix. Il me déclara qu'il avait « répondu cela à M. Jean Lejeune pour lui faire plaisir voyant qu'il y tenait ». La relation faite par Jean Lejeune est fort différente. Voir figure 11 en fin d'article.

Au cours des siècles, il y eut bien entendu plusieurs crucifix qui ornèrent la cathédrale³. L'inventaire du trésor de la cathédrale de Liège, dressé en 1025, sous l'épiscopat de Reginard (1025-1038), mentionne un *Crucifixus magnus auro et argento fabrefactus*⁴. Il s'agit sûrement d'un christ en croix, dont on ignore la taille, distinct des croix que Notger fit faire (*fecit dominus Notkerus*) citées dans le même texte⁵. En 1117, le christ suspendu dans la cathédrale se mit à bouger à cause d'un tremblement de terre. Est-ce le même que celui mentionné en 1233 « au milieu de l'église à l'entrée du chœur » ou les événements catastrophiques de 1111 et de 1185 en ont-ils eu raison ? Toujours d'après des sources écrites, on rappellera aussi la scène extraordinaire de l'humiliation des reliques, en 1213, précédant la victoire liégeoise de Steppes, et le crucifix jeté au milieu des épines avec les reliques⁶ pour intercéder en faveur des Liégeois contre le duc de Brabant.

Comme dans tout édifice, le christ suspendu dans l'arc de triomphe, au-dessus du chœur ou de l'autel majeur⁷, monopolise bien sûr l'attention. Il y a aussi les différentes représentations de la croix un peu partout dans l'édifice ou au trésor, comme celle du reliquaire de l'insigne relique de la Sainte Croix du Trésor (franco-bourguignon ? Liège ? vers 1430)⁸.

Depuis plusieurs années, Monseigneur Albert Houssiau, aujourd'hui évêque émérite de Liège, nous a signalé, à Bruxelles, un christ médiéval provenant de Liège. Installés à Saint-Jean de Liège depuis 2009, les Dominicains ont ramené ce christ en bois dans la cité mosane. Le témoignage

³ L'ouvrage classique est Paul THOBY, *Le crucifix des origines au concile de Trente, Étude iconographique*, Nantes, 1959.

⁴ Par ordre chronologique des inventaires : Jean-Louis KUPPER, *L'inventaire du trésor de la cathédrale Saint-Lambert de Liège établi par l'évêque Reginard en 1025*, dans *Art & Fact*, Liège, ULg, n° 15, 1996, p. 39-40.- Joseph DEMARTEAU, *Trésor et sacristie de la Cathédrale Saint-Lambert à Liège 1615-1718*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. II, 1882, p. 307-337.- Jean PURAYE, *Le Trésor de la Cathédrale Saint-Lambert pendant et après la Révolution française*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. LXIV, 1940, p. 55-73.

⁵ Robert DIDIER, *La tête de la curva crux de Louvain et les Christs mosans du XI^e siècle*, dans le catalogue de l'exposition *Liège. Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X^e-XII^e siècle)*, Liège, 2000, p. 139.

⁶ *Decretumque est in ipso concilio, ut imago crucis et sanctorum reliquie spinis circumdate in omni prosternantur ecclesia tocius diocesis, organa suspendantur, et singulis dominicis festivisque diebus fiat proclamatio pro predicto scelere ; insuper in ducem et omnes suos complices prefata sententia sollempniter renovetur. Est igitur primitus in maiori ecclesia imago Crucifixi deposita, et [...] Triumphus sancti Lamberti in Steppes*, J. HELLER (éd.), *MGH, SS*, t. XXV, 1880, p. 178. Sur Steppes, voir Claude GAIER, *Les grandes batailles de l'histoire liégeoise au Moyen Âge*, Liège, 1980.

⁷ Par exemple, l'autel reconstruit au XVII^e siècle : Pierre-Yves KAIRIS, *Bertholet Flémal et le maître-autel de la cathédrale Saint-Lambert*, dans *Bulletin de la Société Royale Le Vieux-Liège*, n° 274, 1996, p. 504-526. Nous laisserons ici de côté les crucifix d'époque moderne.

⁸ Catalogue de l'exposition *Trésors de cathédrales d'Europe. Liège à Beaune*, Paris-Beaune, 2005, p. 38-39 et notre article *La Sainte Croix à Liège au XI^e siècle*, dans *Bollettino d'Arte, Studi di Oreficeria*, Rome, *Supplemento al n. 95, Mélanges Marie-Madeleine Gauthier*, Rome, 1996, p. 39-48. Voir figure 7.



Fig. 1 – Christ de la cathédrale Saint-Lambert,
aujourd’hui conservé chez les Dominicains de Liège.
Photo Claude Sottiaux.

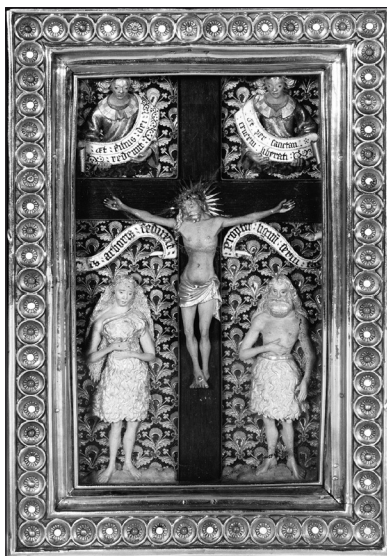


Fig. 2 – Reliquaire de la Sainte Croix.
© Trésor de la Cathédrale de Liège.

de Monseigneur Houssiau, que nous remercions très vivement, recoupé par celui du frère dominicain André Coulée, nous amène aux conclusions provisoires suivantes. D'après Sœur Élisabeth, dominicaine à Ottignies (Renivaux), le christ provient d'Élisabeth Krins de Liège. Le christ se trouvait sur le pignon de leur maison. Dominicaine à Kraainhem jusqu'en 1940, elle aurait remis ce crucifix venant de sa famille au couvent. Un ancêtre aurait été réquisitionné avec son cheval pour déblayer les décombres de Saint-Lambert. Il aurait ramené ce crucifix chez lui. Le christ a-t-il séjourné impasse Macors 48, au pied du Thier à Liège, où nous trouvons la trace d'un certain « Monsieur Smits »⁹ ? Le christ a d'abord été placé pendant deux ans dans le cimetière du couvent de Kraainhem, aujourd'hui supprimé. Il a été repeint puis décapé par Sœur Élisabeth, vers 1936-1937. On l'a alors mis dans le nouveau couvent d'Ottignies devenu maison de repos, jusqu'à ce qu'il revienne à Liège avec les Dominicains en 2009.

⁹ Une visite sur place nous a mis en contact avec la propriétaire actuelle Madame Yvette Briké, qui très aimablement nous a transmis une copie de son acte de propriété ; celui-ci mentionne « Monsieur Lucien-Louis Smits ou Smitz, industriel à Liège ». Aucune information du christ sur place. Madame Jeanine Siefers, Assistant administratif à l'Enregistrement, que nous remercions, nous a identifié ce Louis Smits, né vers 1875.

L'œuvre mérite examen et comparaisons. L'inventaire commenté, réalisé par Robert Didier¹⁰, est une base importante et très intéressante de données. On y perçoit bien l'évolution, à la fois stylistique et iconographique attestée en pays mosan, du christ de l'église Saint-Gilles de Liège (peu après 1230) jusqu'au christ du calvaire de Tongerlo (vers 1260). Bien entendu, la question préliminaire est de savoir si « notre » christ est mosan.



Fig. 3 et 4. – Christ de la cathédrale Saint-Lambert, aujourd'hui conservé chez les Dominicains de Liège.
Photo Claude Sottiaux.

¹⁰ Robert DIDIER, *Christs et calvaires mosans du XIII^e siècle*, dans le catalogue de l'exposition du *Millénaire de la collégiale Saint-Jean de Liège*, 1982, p. 141-172. Voir aussi Robert DIDIER, *Miseratio Christi, redemptio mundi. Propos d'iconographie. Sculptures médiévales de la Passion*, dans *Feuillets de la Cathédrale de Liège*, n° 13-15, 1994.

Le christ aujourd'hui chez les Dominicains de Liège n'est pas un grand christ de calvaire ou de poutre de gloire, mais, au vu de ses dimensions (H. 87,5 cm et bras 81 cm), plutôt un christ d'autel ou à destination d'un espace restreint (sacristie, salle de chapitre, annexes claustrales...?). D'un point de vue esthétique, à nos yeux, il s'agit plutôt d'une œuvre secondaire, participant à l'évolution de la sculpture du crucifix au XIII^e siècle.

D'abord, c'est un christ à trois clous. Les proportions, bras étirés et corps petit, lui confèrent un aspect relativement trapu. Les mains sont longues, comme les cheveux ; ces derniers, retenus par la torsade d'une couronne d'épines, ont des boucles ondulées qui se terminent sur les épaules. Le corps s'affaisse sous son propre poids. Le christ a les yeux fermés et les lèvres sont un peu cachées par l'inclinaison forte de la tête et par une barbe sculptée en mèches verticales parallèles. Le désaxement des bras contribue à l'assouplissement du corps, sans toutefois atteindre l'harmonieuse sinuosité et la perfection – « la sérénité douloureuse » – du christ de Wasseiges (vers 1230)¹¹ ou de celui du Musée communal de Huy (vers 1250). La douleur commence à s'exprimer (*Christus dolorosus*), mais le visage humanisé reste serein. C'est la sculpture du *perizonium* qui le distingue nettement : celui-ci, tombant plus bas que les genoux, est relevé à la taille, sur sa gauche, par un nœud, dans un mouvement semblable au christ de Saint-Gilles (peu après 1230), mais inversé par rapport à la plupart des christos mosans. On s'éloigne du drapé fluide et onctueux, « mouillé », du *Muldenfaltenstil*, le style 1200. On constate un durcissement des plis, pincés et plus épais, mais pas encore de brisure. Se manifeste aussi une certaine contraction des volumes et une schématisation de l'anatomie, avec le gonflement du torse et l'alignement des côtes. Les plis retrouvent une certaine consistance plastique ; la draperie recouvre amplement les deux genoux, formule plutôt inhabituelle en pays mosan. On s'achemine vers un nœud latéral plus volumineux et vers l'ampleur plastique du motif horizontal du *perizonium* : une césure horizontale est ainsi introduite. De ce nœud tombent les plis enroulés en un large drapé, qui se libèrent des formules répétitives des plis vallonnés et du modèle en tablier, pour se mouler, fluides et structurés, sur les genoux. Les courbes s'adaptent au ploiement des jambes. Les genoux sont séparés, remontés et très légèrement fléchis. Deux plis principaux sont générés, séparés au centre par un pli en cône. On constate ainsi l'allongement et l'importance donnée au *perizonium*, ainsi que le resserrement du corps à la taille.

¹¹ Collection privée : en dernier lieu, Robert DIDIER, dans le catalogue de l'exposition *Der Naumburger Meister*, Naumburg, 2011, n° II.13.

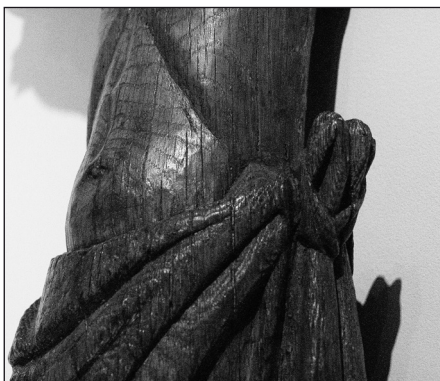


Fig. 5, 6 et 7 – Christ de la cathédrale Saint-Lambert,
aujourd’hui conservé chez les Dominicains de Liège.
Photo Claude Sottiaux.

Cette formulation particulière du *perizonium*, dont les plis sont plus linéaires, s'inscrit dans un courant graphique hors école mosane. Le mouvement du corps est plus libéré et l'anatomie du buste naturaliste schématisée. Les pieds sont inclinés et écartés, le pied gauche superposé au droit.

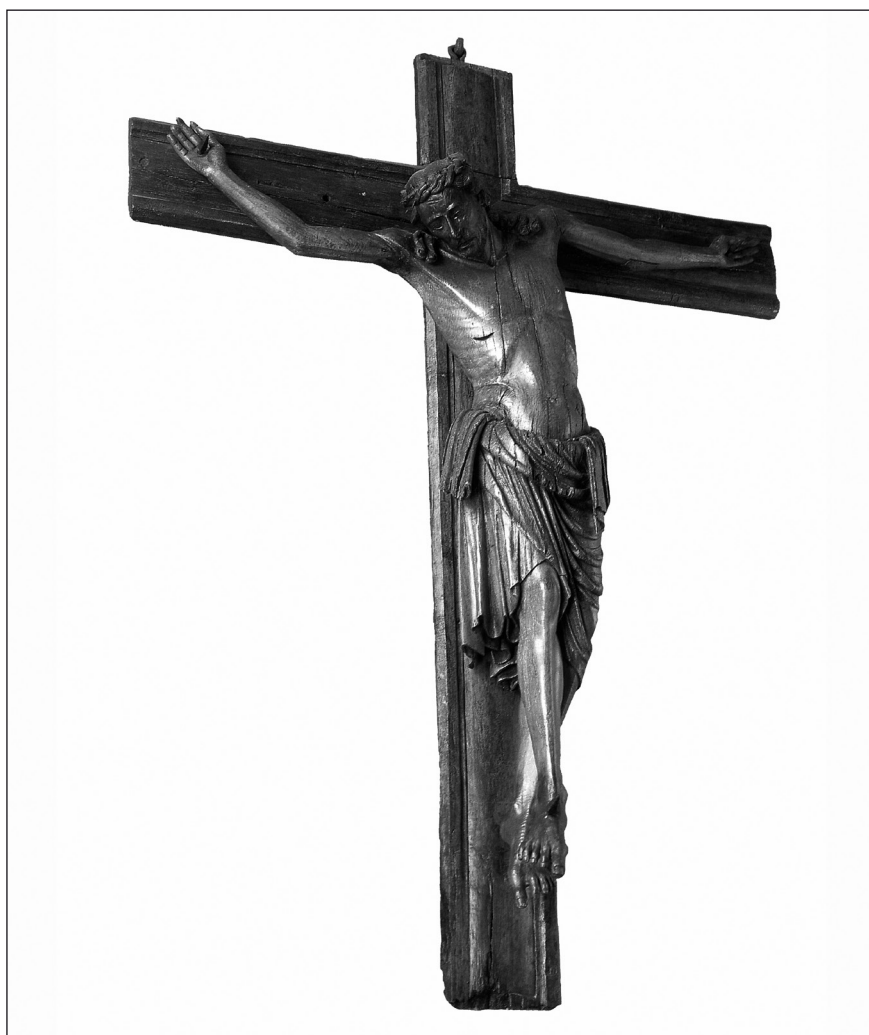


Fig. 8 – Le beau Dieu de Huy,
© Huy, Musée communal.

Dans l'évolution du XIII^e siècle, plusieurs christs sont à mettre en avant pour certains rapports avec notre œuvre : deux christs conservés à Liège, celui de Seraing (Liège, Trésor de la Cathédrale) et celui d'Oreye (Liège, Grand Curtius), et, mosans ou non, les christs de Weveler (Reuland) vers 1260 ou de Serville (vers 1250-1260), sont autant de jalons intéressants. La phase d'évolution se caractérise par un courant graphique, crispé et tendu des années 1250-1260, d'origine française¹².

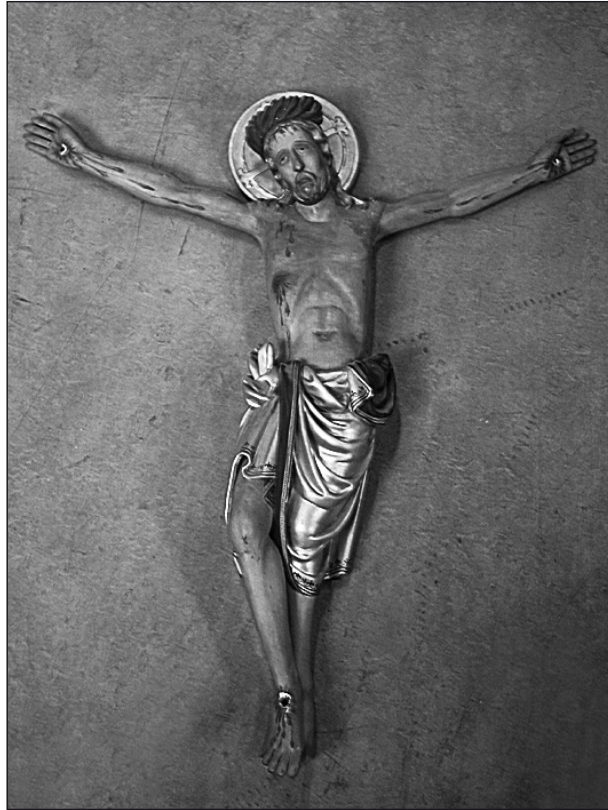


Fig. 9 – Christ de Seraing,
© Trésor de la Cathédrale de Liège.

¹² Jean-Claude Ghislain nous écrit : « L'origine mosane du Christ est admissible, bien que le style gothique est d'inspiration française. Ses dimensions sont plutôt modestes et l'exécution est un peu sèche. L'attitude affaissée apparaît encore de manière proche au transept de la chaise de Nivelles où le croisement des jambes est inversé. Le Christ récupéré ne paraît certes pas novateur et je daterais l'œuvre assez largement du troisième tiers du XIII^e siècle ».



Fig. 10 – Christ d’Oreye,
© Liège, Grand Curtius.

Pour nous résumer, le *perizonium*, la disposition du corps, la sculpture du visage nous incitent à sortir cette œuvre de la sphère mosane et à la dater, au moins, après les années 1260. Il nous semblait utile de publier ce christ et de rassembler à son sujet un maximum de documentation. Sans doute son étude pourra-t-elle être affinée, quand on considère toute la subjectivité des recherches publiées et, surtout, la réelle difficulté de datation des christes à travers les siècles¹³.

¹³ À ce propos, nous n’hésitons pas à reproduire l’avis d’un éminent spécialiste en la matière, interrogé par nos soins sur l’œuvre. Robert Didier : « Je pense qu’il convient de la dater plutôt dans la 2^e ou 3^e décennie du XIV^e siècle ; compte tenu de la provenance, il doit s’agir d’une œuvre liégeoise ».

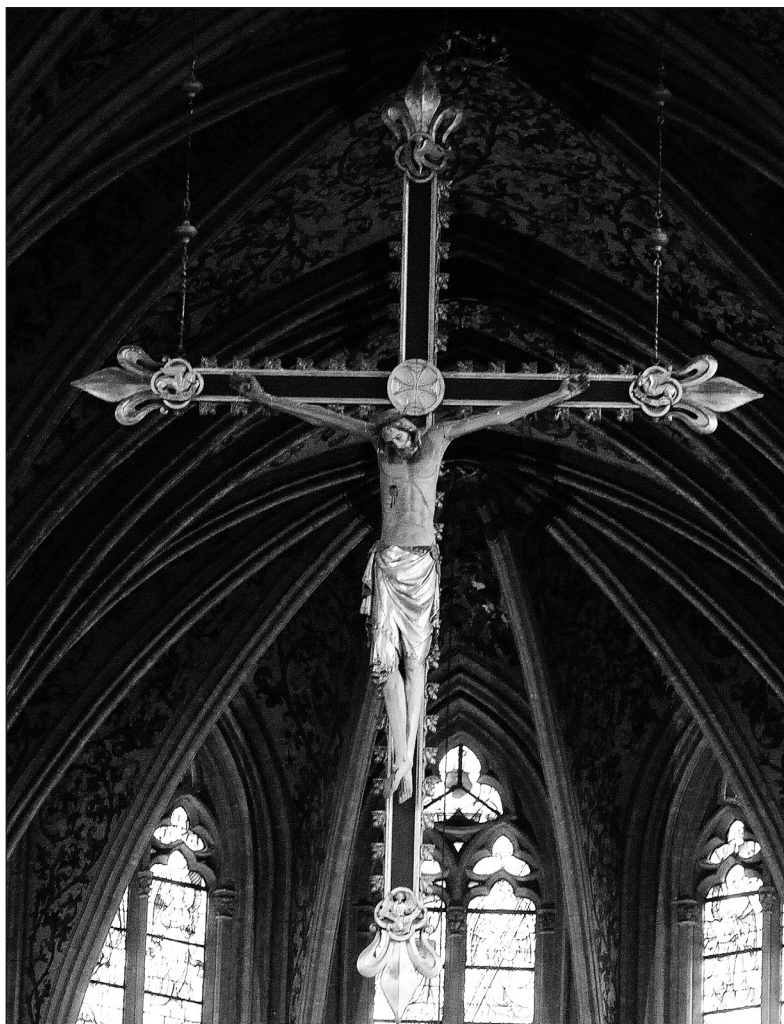


Fig. 11 – Christ de la cathédrale Saint-Paul à Liège.
Photo Claude Sottiaux.

Aussi plaidons-nous l'indulgence, tout en suggérant une grande exposition sur le crucifix dans nos régions. Au moment de terminer notre article, un ami nous signale qu'un autre christ à Liège, que nous connaissons bien, est aussi réputé provenir de l'ancienne cathédrale, ce que nous ignorions et qui paraît fondé : comment dès lors ne pas être stimulé dans notre démarche ?

**MATHIEU SCOVILLE (1609-1676 AU PLUS TÔT)
ET SON FILS EUSTACHE (1649-1724 AU PLUS TARD),
ORFÈVRES LIÉGEOIS¹**

par Pierre COLMAN et Berthe LHOIST-COLMAN

Les noms de famille n'ont eu de stabilité qu'à partir de la création de l'état civil moderne. Celui des deux orfèvres peu connus présentés ici, tiré du nom d'un petit patelin de la province de Namur², pas du tout rare de nos jours, compte parmi les plus malmenés. Il s'épelle Scoville, Scovie, Scovée, Scowille, Scouvie, Schovye, Schoville, Schovil, Schonville³. La forme citée en tête sera adoptée, en considération des signatures autographes, moins inconstantes.

MATHIEU

Mathieu est baptisé à Saint-Adalbert le 3 mai 1609⁴. Il est le fils de Jean Scoville et de Marguerite Damaz. Il va cumuler la profession d'orfèvre et celle de passementier, qui était celle de son frère, Jacques.

¹ La liste des abréviations se trouve à la fin de l'article. Sauf mention contraire, les documents d'archives cités sont tous conservés au dépôt des Archives de l'État à Liège. Bon nombre d'entre eux nous ont été obligeamment communiqués par M^{me} Étienne Gaspar et par les regrettés Nestor Mélon et John Knaepen. Les notaires sont tous domiciliés à Liège. Les comptes sont en florins Brabant-Liège, ici florins tout court.

² J. HERBILLON et J. GERMAIN, *Dictionnaire des noms de famille en Belgique romane*, t. 2, Bruxelles, 1976, p. 732. Voir aussi É. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. 2, Bruxelles, s.d., p. 289, n° 2850. Les (de) Sco(u)ville sont nés nombreux en Famenne ; parmi eux, un jésuite de belle stature historique : FR. VAN ORTROY S. J., *Scoville Philippe de*, dans *Biographie nationale*, t. 22, 1914-1920, col. 114.- C. BECKER, *Scoville (Philippe de)* dans *Dictionnaire de spiritualité*, t. 14, Paris, 1990, col. 456-457.- A. DEBLON, *Le clergé du diocèse de Liège au XVII^e siècle*, dans *BSAH*, t. 60, 1995, p. 201 et *Un recueil d'actes du Vicariat général de Liège de 1614 à 1656*, dans *BSAH*, t. 68, 2010, p. 141, n° 326.- P. GUÉRIN S. J., *Les jésuites du collège wallon*, t. 1, Liège, 1999, p. 372. À notre connaissance, aucun d'eux n'a de liens familiaux avec nos orfèvres.

³ Scovée, corrigé en Scoville par le curé qui baptise Adolphe-Joseph, a été lu « Sconce » par l'auteur de la table qui consigne le baptême d'Agnès.

⁴ RP 74, p. 70. Le couple avait fait baptiser une fille, Catherine, le 7 avril 1604.

Lorsqu'il s'intègre au Bon Métier, le 20 juillet 1635⁵, il en fait l'« acquet ». Il en aurait fait le relief, bien moins coûteux, si l'un ou l'autre de ses aïeux avait compté parmi les membres de la corporation.

Il prend pour épouse Agnès, fille de Stas (Eustache) Hardenne et de Marie Bernimolin. Il a d'elle au moins six enfants en l'espace de onze ans, de 1638 à 1649 : Marguerite, Eustache, Marie, Jean, François et Eustache-Mathias⁶. Il entre en conflit avec sa belle-famille pour cause de sombres affaires d'argent ; elles seront portées devant le tribunal de l'Official et aplanies par Pierre de Slins, doyen du chapitre de Saint-Pierre⁷.

Le 13 mai 1650, Mathieu participe à une réunion qui se tient en Souverain-Pont, chez Pierre de Fraisne⁸, l'un des deux gouverneurs du « membre » des orfèvres, c'est-à-dire ceux des membres de la corporation qui exercent le métier, une petite minorité⁹. Sont là aussi le « reward » (contrôleur-marqueur) Jacques Goesin¹⁰, l'orfèvre Renier Groumelier¹¹ et le « valet serimenté » Étienne de Joseijt¹². Ils mettent leur signature au bas de l'acte (fig. 6). La décision unanime prise le 4 février en assemblée plénière est alors entérinée. Elle marquait la volonté de défendre bec et ongles les droits et privilèges acquis. Presque tous les orfèvres alors en

⁵ BREUER, 1382.

⁶ Ils sont baptisés respectivement le 10.8.1638, le 18.12.1640, le 22.6.1643, le 19.11.1644, le 25.2.1647 et le 3.7.1649 (RP 10, f° 49 et f° 160 v° ; 11, f° 4 v°, f° 75 et f° 190 ; 12, f° 27 v°).

⁷ Notaire G. Lien, 1660, f° 104 v°-105 v° (11.6) et f° 150 (8.10), 1662, f° 30-30 v° (27.2) (J. Knaepen). Pierre de Slins, élu le 5.11.1657, meurt le 17.1.1663 (É. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, Bruxelles, 1906, p. xxxviii).

⁸ C'est un maître de premier plan : COLMAN, p. 63-65. Voir aussi P. COLMAN, *Pierre de Fraisne le jeune, orfèvre liégeois*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. 36, 1967, p. 76, n. 4.- *Louis XIV*, n° 241 et n° 249.- Liège 1991, p. 66.

⁹ Notaire J. Sauveur (M^{me} Gaspar). Ils ont été semoncés par le souverain Mayeur, assurément Paul baron de Berlo, proscrit en 1646, revenu dans les fourgons de Ferdinand de Bavière à l'issue du conflit meurtrier entre les Chiroux et les Grignoux (C. DE BORMAN, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liège*, t. 2, Liège, 1899, p. 191 et 443-444). Au sujet du « membre », voir COLMAN, p. 33.

¹⁰ Assurément le fils de Jean Goesin, mieux connu. Voir COLMAN, p. 63-65.- R. JANS, *Une dynastie d'orfèvres liégeois : les Goesin*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 8, n° 176-177, 1972, p. 120-121.

¹¹ Flémalle-Haute, Greffe, r. 16, f° 233, 11.3.1650 (N. Mélon). On connaît six autres orfèvres de ce nom, qui s'écrivent parfois Groumelier, voire Gruymellier : Mathieu, que l'on va rencontrer ci-après, Jérôme père et fils, Jean, François et Jean-François (notaires R. Gangelt, 4.6.1638 ; J. Sauveur, 26.7.1647 ; Th. Pauwea, 5.1.1654, 11.3.1655, 3.12.1659, 11.1.1661 et 28.4.1664 ; J. G. Rochart, 6.8.1664 ; G. Fr. Pauwea, 14.10.1667 ; J. Sauveur, 13.10.1672 et 10.12.1685 ; M. Herck, 27.5 et 13.6. 1678 ; L. Ogier, 5.1 et 21.11.1687, 11.9.1698 ; collégiale Saint-Pierre, 15.6.1665, « Joannes Hyeronimus ») (partim N. Mélon). Voir aussi BREUER, 1387, 1391 et 1461.- *Contrats*, p. 312 et 313.

¹² Il signe « estien de Joze ». Les orfèvres de nom cités en 1758 (BERTHOLET, p. 316, n° 31 et n° 32) descendent sans doute de lui.

activité à Liège sont sur pied de guerre, n'en doutons pas. Longue est la liste des noms : Bastin Martin le Jeune, l'autre gouverneur¹³, Jean Leonardi, Aymond Voes¹⁴, France Houbar, Bastin Martin le Vieux, l'autre « reward », Massin de Spaux¹⁵, Jean Chantraine¹⁶ et son gendre Jacques Libert¹⁷, Jean Coune¹⁸, Jean Roese, France Stevart¹⁹, Jacques Brouhart²⁰, N. Baijonville²¹, Gille de Lens²², Renier Jenicot, Simon Wilhelm, Pierre Simon²³, Mathieu Louhougne²⁴, Thomas Timmermans²⁵ et

¹³ Il est inscrit le 29 juin 1637 : BREUER, 1381. Voir aussi notaires J. Parfondry, 2.4.1652 et J. G. Rochart, 7.10.1658 (N. Mélon). Bastin Martin le Vieux, qui suit, est à n'en pas douter son père. Un orfèvre homonyme apparaîtra bien plus tard (BRASSINNE, p. 333.- J. ROUHART-CHABOT, *Inventaire des archives de la famille de Groumars et de ses alliés*, Bruxelles, 1969, p. 62, n° 374.- BERTHOLET, p. 308.- Liège 1991, p. 49, BM, avec des doutes qu'il faut lever). Il descend assurément d'eux.

¹⁴ Marqueur de la corporation de 1622 à 1667, gouverneur en 1641 (Métiers, 359, relief du 24.7).- COLMAN, p. 43, 44, 52, 61-62, 63, 111, 121, 193 et 280.- Liège 1991, p. 49.

¹⁵ Alias de Spa(z) : Cours de justice, œuvres, Jupille, 80, f° 15 (2.3.1617) ; notaires H. Oupie, 3.12.1633 ; R. Gangelt, 17.6.1649 et 30.11.1657 ; Th. Pauwea, 12.5.1650 ; J. Sauveur, 30.4.1652 ; M. Louvrix, 3.5.1652.

¹⁶ Alias (de) Chantrene : J. ROUHART-CHABOT, *Les orfèvres Dartois et leur famille à Liège*, dans *BSAH*, t. 50, 1970, p. 42.- COLMAN, p. 292.

¹⁷ BREUER, 925, 1111, 1255 et 1337.

¹⁸ Alias Jean Huls(t) dit Coune (1618-1689...) : notaires J. Sauveur, 15.4.1649 et M. Louvrix, 24.6.1651 ; Cour féodale de Liège, reg. 104, 30.6.1663 ; Conseil Privé, 129, f° 34, 28.11.1684 (partim N. Mélon).- BREUER, 1416.- COLMAN, p. 62 et 286.- Liège 1991, p. 59, IH.

¹⁹ Il a été graveur de coins monétaires. Il a laissé maintes traces écrites : Chambre des comptes, 2.4.1640 ; Cures. Marie-Madeleine, 12, p. 253, 21.1. et 11.8.1676 ; Échevins de Liège, Convenances et testaments, 94, 22.7.1669 ; Greffe Bertrandry, reg. 510, 27.7 et 12.8.1641 ; Greffe Bernimolin, 94, 3.4.1667 ; notaires N. Henri, 26.4.1634 ; J. Parfondry, 2.4.1652 ; R. Castro, 18.6.1658 ; B. Firis, 9.8.1659 ; J. G. Rochart, 3.9.1667 ; G. Fr. Pauwea, 30.11.1673 ; V. Donnea, 25.11.1681 ; Officialité. Rendages proclamatoires, n° 344, 12.8.1641.- ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, Cathédrale Saint-Lambert, B.VII.17, 3.7.1653.- C. DE BORMAN, *Les échevins...*, t. 2, 1899, p. 471, n. 2.- BREUER, 1454.- BRASSINNE, p. 366.- *Louis XIV*, n° 259. Les mentions les plus récentes concernent sans doute son fils et homonyme, qui se rencontrera plus loin.

²⁰ Alias Bur(g)har(t) et autres variantes d'un nom germanique (1616-1669...) : notaires Th. Pauwea, 1644, f° 151 ; J. Sauveur, 1646, f° 174 et 1655, f° 4 ; G. Lien, 1651, f° 269 v° et 1652, f° 12.- BREUER, 1650.- *Contrats*, p. 105 et p. 309-311, n° 647, 652, 654 et 656.- COLMAN, p. 285.- Liège 1991, p. 57, IB.

²¹ Alias Baillonville : Échevins de Liège, Greffe Bertrandry, reg. 511, 29.1.1643.

²² Un orfèvre ainsi nommé se repère entre 1647 et 1674 : notaires Th. Pauwea, 2 et 26.9.1647, 3 et 19.2.1648, 3.3 et 29.9.1654, 7.7 et 1.10.1655, 26.10.1657, 30.3.1659, 18.11.1661, 25.8.1673 et 4.4.1674 et G. Fr. Pauwea, 18 et 29.11.1661, 19.2.1663 et 13.6.1672 ; il intervient de surcroît fréquemment comme témoin à partir de 1648. Par l'acte du 25 août 1673, il proteste parce qu'il n'a pu obtenir « coppie des visitations » opérées par Jacques Hubert chez Jean Vincent de Lamine et chez un sieur Tijmmers. Ce dernier, dont le prénom n'est pas précisé, demeure en Outremeuse, doit être identifié avec Pierre Timmermans, dont les sept enfants sont baptisés à Saint-Pholien entre 1677 et 1691 (BRASSINNE, p. 370). Quant à Hubert et Lamine, il sera question d'eux ci-dessous à plusieurs reprises.

²³ Il mourra le 9.1.1664 : notaire G. Fr. Pauwea, 13.11.1663 ; Échevins de Liège, Greffe Bernimolin, Convenances et testaments, 94, f° 32 v°. Voir aussi *Contrats*, p. 310, n° 650.

²⁴ Alias Lohonne et Lohoigne (notaires J. Waseige, 9.6.1679 et L. Ogier, 9.12.1684 ; et 26.7.1686.- BREUER, 1606 (Lohenne).

²⁵ Notaires J. Wootdrixhe, 5.1.1660 ; J. Parfondry, 6.1.1660 ; Th. Pauwea, 7.7.1662 et 25.8.1673 ; Échevins de Liège, Obligations, reg. 139, 9.8.1661 (partim N. Mélon).- *Contrats*, p. 311, n° 656.

Guilheume Poncelet²⁶. Henri de Flémalle (1624-1686) brille par son absence ; c'est sans doute parce qu'il est à Paris²⁷. Frans Schelberg, aussi ; c'est peut-être parce qu'il incarne l'adversaire : d'origine étrangère, car natif de Venlo, il est devenu l'orfèvre du chapitre cathédral en 1645, au grand dépit de Pierre de Fraisne²⁸.

En 1651, Mathieu Scoville est taxé pour les 63 vitres de la maison qu'il occupe rue Gérardrie²⁹. C'est là que sont passés deux actes notariés datés du 27 décembre 1653 et du 4 janvier 1654 : il vend, de concert avec ses frères, Jacques, le passementier, et Gérard, « faiseur de blans tranchants » (coutelier), une maison avec boutique, héritée de leurs parents, sise rue Lulay des Febvres³⁰. Il occupe par la suite une maison sur le Pont d'Île ; le bail (« stuit »), venu à expiration en 1672, à Pâques, n'est pas renouvelé³¹.

L'orfèvre compte parmi ceux qui se réunissent le 27 janvier 1675 en la « chambre » des commissaires de la Cité. Ils décident de poursuivre le procès intenté par le Bon Métier contre Jacques Hubert³², son rentier, en vue de le contraindre à rendre ses comptes³³.

Ce n'est pas la dernière des traces écrites laissées par Mathieu. Le 12 octobre de l'année suivante, il tient sur les fonts de Notre-Dame son petit-fils, à qui son prénom est donné, comme c'est l'usage³⁴. Sa mort est antérieure, de beaucoup sans doute, au 7 avril 1704, date à laquelle sa veuve le suit dans la tombe.

²⁶ Notaires J. G. Rochart, 23.11.1658 (N. Mélon) et J. Wootdetrixhe, 16.4.1660.

²⁷ COLMAN, p. 65-66.- R. JANS, *Bertholet Flémalle et sa famille*, dans *BIAL*, t. 101, 1989, p. 105-110.

²⁸ COLMAN, p. 54, n. 18 et p. 282.- Liège 1991, p. 52 (FS), où « peut-être » est à remplacer par « probablement ». L'enquête fouillée qui reste à faire sur son compte devra s'étendre au domaine monétaire.

²⁹ *Description du rapport des vitres et bonniers...*, Liège, 1651, non paginé ; il lui en coûte 9 florins et 9 patars.- Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. 5, 1976, p. 348, n. 170.

³⁰ Cures. Saint-Martin-en-Île, 29, copies des actes, aujourd'hui perdus, passés par devant Conrad Coune.

³¹ Notaire J. Dujardin, 1672, f° 47 (M^{me} Gaspar).

³² Son nom prend parfois un i final. Son poinçon est connu avec certitude : COLMAN, p. 51 et 285.- Liège 1991, p. 59, IH (1), 1670-1677. Son caractère devait être ombrageux. C'est lui qui interdit que « coppie des visitations » soit communiquée à Gilles de Lens, comme nous venons de le faire savoir. Et comme nous allons le montrer, il donnera du fil à retordre au Bon Métier. Il y a été inscrit le 3 novembre 1665 (BREUER, 1494).

³³ Notaire J. Wootdetrixhe (J. Knaepen). L'acte est suivi d'une note du 11 novembre : le Conseil de la Cité accorde au Métier le droit d'engager sur ses biens dix muids de spelte (épeautre) pour faire face aux frais.

³⁴ Il avait été le parrain de la première-née d'Eustache, Agnès, le 11.2.1670 (voir ci-après).

Des documents peu nombreux font mention d'ouvrages de sa main. En 1650 et 1651, il est payé pour avoir livré une grande croix d'argent à l'église Saint-Hubert et pour avoir « reilluminé » l'ostensoir³⁵ ; en 1652, pour un pot à moutarde que les croisiers paient 58 florins³⁶ ; en 1666, pour un calice et sa patène destinés à l'église de Mont-Saint-André³⁷ ; en 1668-1670, pour des chandeliers et une croix livrés à l'église Saint-Servais³⁸ ; en 1675, pour le nettoyage de l'argenterie de l'église Sainte-Catherine³⁹.

La croix d'argent de Saint-Hubert, une des paroissiales que le Concordat de 1801 a vouées à la disparition, est passée à son héritière naturelle, Sainte-Croix, collégiale déchue. Elle avait été située vers 1640 en raison de son style, qui relève plus de la Renaissance que du baroque (fig. 1), le millésime sous le poinçon à l'aigle bicéphale n'étant pas lisible⁴⁰. Elle doit être rajeunie de dix ans, le paiement le prouve. Il prouve aussi que le poinçon aux initiales MS (fig. 8) est bien celui de Mathieu Scoville⁴¹, comme le donnait à penser l'accord chronologique avec les données d'archives. Les éléments coulés pourraient bien avoir été surmoulés ou acquis tout faits par Scoville, et pourraient donc être italiens, plutôt qu'italianisants, tant les médaillons représentant les Évangélistes (fig. 2) que le Christ, inscrit dans le sillage de celui que Jeanne d'Autriche a eu de Giambologna en 1573.

Le répertoire des objets marqués de son poinçon placé à la fin de l'article ne comporte que des objets de caractère religieux. Le plus ancien est de 1644. Les plus récents datent des années pendant lesquelles les marques corporatives deviennent fâcheusement imprécises, de 1667 à 1688⁴². Le calice qu'un *graffito* date de 1688 remonte à 1659 au plus tard, si le troisième chiffre du millésime est bien un 5.

³⁵ Cures. Saint-Hubert, n° 23, 26.3 et 7.11.1650, 15.1. et ?6.1651 (le jour n'est pas indiqué).

³⁶ Couvents. Croisières, 47, 28.12.1652.

³⁷ Cathédrale. Secrétariat. Protocole des directeurs, n° 127 (1.7.1666).- ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, Cathédrale Saint-Lambert, B. III, 1, f° 86 (J. Knaepen). Obligation de décimateur (H. HASQUIN, dir., *Communes de Belgique*, t. 2, Bruxelles, 1980, p. 1031) parcimonieusement remplie : le pied n'était pas en argent, mais en cuivre argenté. L'église destinataire n'a plus les objets : *RPMSB, Brabant, Perwez*, p. 15.

³⁸ Cures. Saint-Servais, 4, papiers libres n°s 2 et 8.

³⁹ Cures. Saint-Denis, Sainte-Catherine, 18, f° 197.

⁴⁰ C'est en 1612 qu'une croix fort pareille sort de l'atelier de l'orfèvre tournaisien Guillaume de Surmont (L. TONDREAU, J. DUGNOILLE et G. DUPHÉNIÉUX, *Orfèvrerie en Hainaut*, Anvers, 1985, p. 181). C'est entre 1622 et 1629 qu'une croix plus élégante a été créée par le maître liégeois dont la marque est formée des lettres S et T en monogramme, peut-être Stas le Thorier (COLMAN, p. 146, p. 224, n° 341 et fig. 184).

⁴¹ COLMAN, p. 146 et 288.- Liège 1991, p. 64.

⁴² COLMAN, p. 43-44.

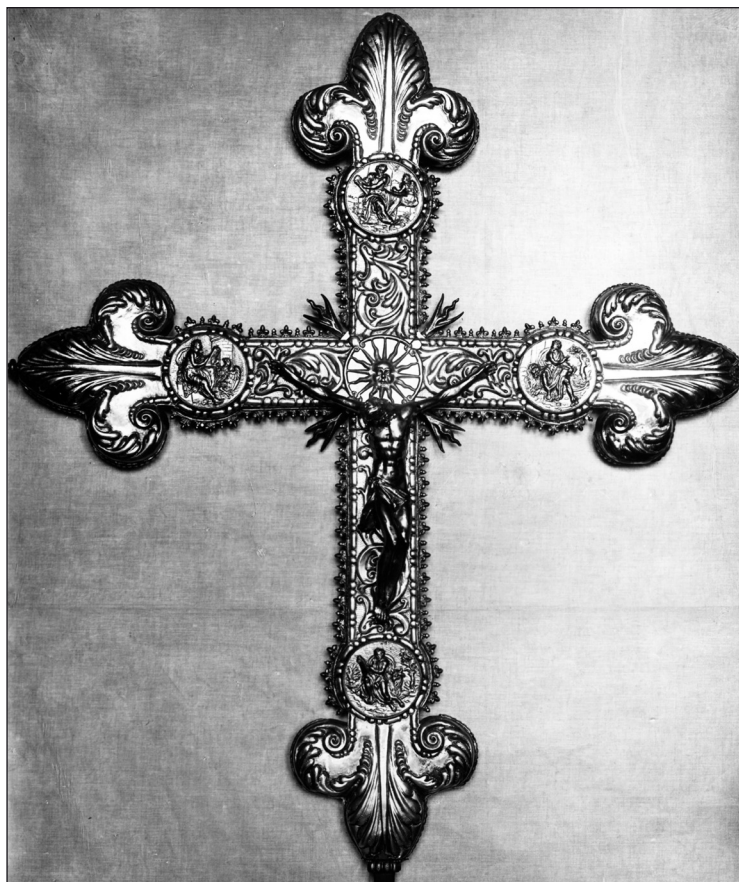


Fig. 1 – Croix de procession, par Mathieu Scoville, 1650 au plus tard.
Liège, église Sainte-Croix. © IRPA-KIK, Bruxelles.

L'ostensoir de Fexhe-Slins, quant à lui, porte une inscription commémorative comportant le millésime de 1657 (certainement pas 1637), ainsi qu'un poinçon dont le millésime est regrettamment endommagé : les deux premiers chiffres sont bien lisibles, 1 et 6, ce qui est sans intérêt ; le troisième est assurément un 5 réduit à peu de chose ; le dernier a été pris pour un 5. C'est plutôt un 7 illisible. Créer une pièce de ce genre sans avoir de commande aurait été, en effet, une grave entorse à la prudence.



Fig. 2 – Idem, détail : médaillon, saint Mathieu.
© IRPA-KIK, Bruxelles.

Le ciboire de Grand-Axhe, où voisinent 1655 et 1663, aurait-il attendu un acheteur pendant huit années dans le magasin de Scoville ? Pareil objet était de bien moindre coût, mais c'est plus probablement un achat « de seconde main ». Quant aux chandeliers de l'église Saint-Jacques à Liège, où 1656 et 1657 sont en compétition, et au ciboire de La Roche-en-Ardenne, où c'est 1654 et 1655 qui le sont, sans doute ont-ils été présentés au contrôle dans les derniers jours de décembre et n'ont-ils reçu l'inscription qu'au début de l'année suivante.

L'œuvre totalise une vingtaine de pièces, calices, ciboires (en nombre étonnant, par pur hasard assurément), pyxide, boîte aux saintes huiles, chandeliers, croix de procession. Beaucoup sont d'une grande simplicité.



Fig. 3 – Ciboire, 1654, LVDOVICVS GODART.
Laroche-en-Ardenne, église Saint-Nicolas. © IRPA-KIK, Bruxelles.



Fig. 4 – Ciboire, 1656. Houffalize, église Sainte-Catherine.
© IRPA-KIK, Bruxelles.

L'évolution stylistique qui s'y lit n'est en rien simple et logique. Les lobes de la base des calices de 1656 et 1666 sont encore dans la veine gothique, tout comme les saillants anguleux de celle de deux des ostensoirs, l'un de 1655 et l'autre de 1667 au plus tôt. Les colonnettes baguées antiquisantes de l'ostensoir de 1655 restent dans l'esprit de la Renaissance, alors que les colonnettes torsées de celui de 1653 proclament que l'heure du baroque a sonné. Même conversion dans les chandeliers : ceux de 1656 ont encore une base circulaire portée par trois boules, ceux de 1667 au plus tôt ont un pied profilé en violon et porté par trois griffes, dans lequel trois pans larges et concaves sont en alternance avec trois pans droits très étroits. Ce sont les modèles anversois qui sont suivis, mais dans ce qu'ils ont de moins rubénien, avec de la retenue, en particulier dans la saillie des reliefs. Quand le vent tourne, quand il se met à souffler de Paris, Mathieu est mort et enterré.

Deux des ciboires, datés respectivement de 1654 et de 1656⁴³, permettent une comparaison instructive : le plus ancien (fig. 3) est plus grand et beaucoup plus orné que l'autre (fig. 4) ; ils ont des profils différents. Dans tout cela, les goûts et les moyens financiers des donneurs d'ordre ont joué prioritairement, sans nul doute. L'orfèvre a néanmoins gardé une grande marge de manœuvre.

L'évolution des mentalités s'est inscrite, quant à elle, dans les transformations successives de l'ostensoir de l'église Saint-Remy à Ortho (fig. 5) : le cylindre qui l'équipait à l'origine a cédé la place, au siècle suivant, à un réceptacle rond entouré de rayons, un soleil ; exposé ainsi modernisé à Liège en 1905, et photographié, il a retrouvé par la suite son apparence première. Il est en laiton doré et donc démuné de poinçons. Il est incontestablement de Mathieu Scoville, un attachant manuscrit laissé par Jean de Marlet, curé d'Ortho de 1636 à 1664, en fournit la preuve, tout en le datant de 1643⁴⁴. Il a donc un an de moins que la plus ancienne des pièces marquées MS. Elle a fait sensation selon toute apparence, car bon nombre d'entre elles sont conservées dans les parages aujourd'hui encore.

⁴³ COLMAN, fig. 120 et 121. La légende de la fig. 136 est à corriger : l'ostensoir ne porte pas le poinçon MS, mais bien GI, comme indiqué dans l'inventaire (n° 146).

⁴⁴ RPMSB, *Luxembourg, La Roche-en-Ardenne*, p. 50.- Cat. exp. *Beaux dimanches d'autrefois. Orfèvrerie et ornements liturgiques dans la province de Luxembourg*, Bastogne, 1991, n° 145. Sur Jean de Marlet, voir A. DEBLON, *Un recueil d'actes du Vicariat général de Liège de 1614 à 1656*, dans *BSAH*, t. 68, 2010, n° 223, 286 et 361. L'enquête a été fertile en rebondissements. Si elle a été couronnée de succès, c'est grâce à Agnès Gouders, auteur du *Répertoire*, à Sébastien Pierre, conservateur du Musée en Piconrue à Bastogne, et au père Stanislas, membre de l'équipe paroissiale de La-Roche-en-Ardenne. Pour plus de détails, voir P. COLMAN, *L'ostensoir d'Ortho*, dans *Musée en Piconrue*, sous presse.



Fig. 5 – Ostensorio d'Ortho, 1643. Bastogne, Musée en Piconrue.
© Musée en Piconrue, Bastogne.

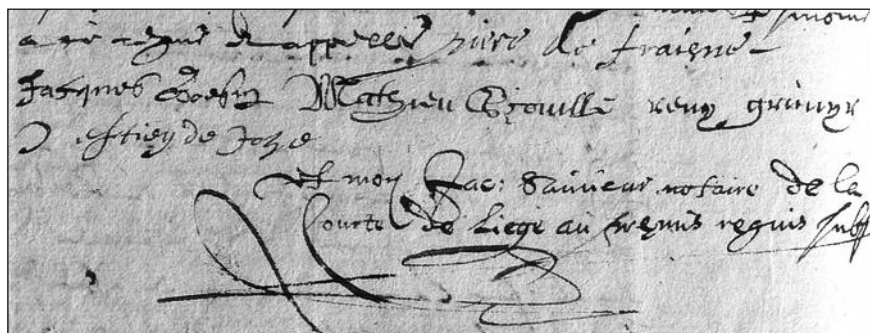


Fig. 6 – La signature de Mathieu et celles de Pierre de Fraigne le Vieux, de Jacques Goesin, de Renier Grommelier (Reny Gromyr), d'Étienne de Josejt et du notaire Jacques Sauveur. Notaire J. Sauveur, 13.5.1650.

EUSTACHE

Le premier des garçons nés de Mathieu et d'Agnès reçoit au baptême, le 18 décembre 1640, le prénom d'Eustache, nullement rare alors ; c'est celui de son grand-père maternel, dont la veuve, Marie Bernimollin, est sa marraine⁴⁵. Le parrain est André Hardenne, son oncle, époux de Marie Fresar, fille de Nicolas⁴⁶.

Le dernier reçoit celui d'Eustache-Mathias le 3 juillet 1649⁴⁷ ; il est tenu sur les fonts par Eustache Strecheus, chanoine de Sainte-Croix en 1637 et doyen en 1667, décédé en 1679⁴⁸.

C'est avec comme prénom « Eustace » tout court que l'un des deux enfants sera inscrit au registre du Métier le 15 mai 1669⁴⁹. Pas le premier-né, car pour une inscription comme celle-là, 29 ans, c'est trop vieux. Sans doute était-il mort prématurément, et son cadet a-t-il été son remplaçant, si l'on ose dire.

⁴⁵ RP 10, f° 160 v° ; notaire Michel Herck, 26.7.1684, f° 250. Au sujet des coutumes en matière de parrainage, voir É. HÉLIN, *La dénomination des personnes dans quelques régions de la Belgique francophone*, dans *Noms et prénoms*, L. Henry éd., Dolhain, 1974, p. 27.

⁴⁶ Compte tenu de la date, c'est probablement le père de l'orfèvre en vue auquel nous viendrons ci-après.

⁴⁷ RP 12, f° 27 v°.

⁴⁸ É. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. 1, Bruxelles, 1911, p. LXVII. Strecheus serait-il pour quelque chose dans la vocation de trois des fils d'Eustache ?

⁴⁹ BREUER, 1504.

Le mariage du jeune orfèvre doit assurément se situer aux environs de la date de l'inscription. L'épousée est Marie Mathieu, alias Mathiae, fille d'Éloi le Vieux et de Nicole Thirionet⁵⁰. Neuf enfants naissent entre 1670 et 1689 : Agnès, Éloi, Marie-Françoise, Mathieu, Martin-Eustache, Catherine, Jean, Marie-Jeanne et Adolphe-Joseph⁵¹. Les parents vivent dans la paroisse Saint-André. La capitation levée en 1689 y localise rue des Mineurs, l'orfèvre « Stas Scovie »⁵².

Il est à différentes reprises impliqué dans des affaires de famille, le plus souvent en qualité de mari et mambour de Marie. Divers immeubles font l'objet de transactions⁵³. Parmi eux, une maison sise au Vieux-Marché, en face du palais, à l'enseigne du *Chapeau d'or*, pourvue de deux boutiques, « alentour d'une desquelles boutiques il y a des belles treilles (éventaires) d'orfèvre »⁵⁴ ; il intervient en tant que mambour de son neveu Mathieu-Théodard⁵⁵, fils mineur de feu son frère Jean⁵⁶.

Le 1^{er} février 1688, il règle avec ses deux beaux-frères, Éloy « Mathei », « jadis l'un des quatre conseillers de ceste cité », et Pierre Agret (Agheret), marchand, le partage des biens provenant du couple Mathieu-Thirionet ; dès le 9, il vend la rente qui lui a été attribuée, ainsi que d'autres, aux religieuses du couvent des capucines⁵⁷.

⁵⁰ Ce mariage, on en cherche en vain la trace dans les registres paroissiaux liégeois conservés. Pas trace du couple dans les *Convenances et testaments* au sein du fonds des échevins. C'est probablement le père de la mariée qui paie cher, 18 florins, pour les 120 vitres de sa maison sur le Marché (*Description... o.c.* paroisse Saint-André).

⁵¹ Ils sont baptisés respectivement le 11.2.1670, le 10.7.1672, le 26.4.1674, le 12.10.1676, le 3.8.1679, le 1.6.1682, le 24.8.1684, le 14.4.1687 et le 9.9.1689 (RP 16, f° 97 et f° 262, reg. 17, f° 116 v° et f° 274 v°, reg. 18, f° 113 v°, reg. 19 et 21, non paginés).

⁵² BREUER, 1504.

⁵³ Officialité. Rendages proclamatatoires, t. XXVIII, f° 316 v° (23.4.1671), t. XXX, f° 527 v° (22.12.1681).

⁵⁴ Officialité. Rendages proclamatatoires, t. XXX, f° 476-478 v° (15.4.1681).

⁵⁵ L'enfant a été baptisé le 28 janvier 1674, et sa sœur aînée Marie-Agnès le 12 avril 1671. Il épousera Marie Guivar le 7 juin 1698 à Saint-André (RP 97, p. 18). Il mourra le 27 mai 1718 (RP 82, non paginé). Les tables des RP le rebaptisent Théodore.

⁵⁶ Les porteurs de ce nom se bousculent. Un Jean Scoville est baptisé le 19 novembre 1644 (RP 11, f° 75) ; c'est peut-être lui qui a épousé une Marguerite Scoville dont il a au moins trois enfants (12.4.1671, 11.9.1672 et 27.12.1675). Un Jean Scovie, orfèvre, travaille pour le couvent des croisières en 1659 (Abbayes et couvents. Croisières, n° 48, non paginé, 7.6.1659 ; voir aussi 17.8 et 1.9.1659). Un autre, marchand bourgeois, apparaît en 1683 (Notaire J. Sauveur, 1683-1684, f° 10) ; c'est peut-être à lui que Marie Dewandre donne huit enfants entre 1677 et 1693. « M^{re} Jean Scovil demeurant à Vervier » est repéré en 1667 (Notaire H. J. Dor, 18 et 20 janvier (J. Knaepen). L'un d'eux, ou un autre encore, paroissien de Saint-Adalbert, rend l'âme le 27 mai 1718, suivi dans la mort par sa veuve le 6 janvier 1724. En tout cas, le fils qu'Eustache a eu trois ans plus tard, le 24 août 1684, Jean, n'a pas été le filleul de son oncle paternel. Voir aussi Fr. LECOMTE, *Inventaire des archives de la Maison de Miséricorde dite Hôpital de Bavière*, Bruxelles, 1979, p. 91, n° 1949.

⁵⁷ Notaire N.-Ph. Malpais. Les rétroactes sont minutieusement consignés.

Le 18 juillet 1676, il contracte un emprunt de 600 florins⁵⁸. Le 2 mai 1691, il est l'objet d'une assignation pour défaut de paiement d'une rente de 50 florins⁵⁹.

Il a tenu sur les fonts de Notre-Dame Marie-Françoise, fille de l'orfèvre Jacques Roideaux et de Marie-Marguerite Pietkin, le 17 mars 1688 et Eustache-Gérard, né d'André De Bêche et de Catherine Delbrouque (Delbrouck), le 26 mars 1690⁶⁰. Tous sont très probablement apparentés.

Les dissensions qui déchirent le Bon Métier donnent beaucoup de soucis à Eustache. Il assiste à l'assemblée qui se tient le 1^{er} mai 1673 à l'hôtel de ville pour y débattre du différend qui oppose le Métier à Jacques Hubert⁶¹. Le 11 août, il se porte garant, avec France (François) Stevart, Henri de Flémalle, Nicolas Fresar⁶² et Jean de Lamine⁶³, pour Nicolas Woot de Trixhe, un des gouverneurs « modernes », qui lui-même le fait au bénéfice de Gilles de Lens, dans la perspective d'un procès devant le bourgmestre et les conseillers⁶⁴. Jean de Lamine, Henri Counet⁶⁵, Eustache Scoville, Nicolas Sicquet⁶⁶, Mathieu Grommelier⁶⁷, François Stevart et François Knaeps⁶⁸ déposent l'un après l'autre à ce sujet devant le notaire Théo Pauwea le 28 juin 1674. Hubert a refusé tout accommodement, ils l'attestent. La décision de poursuivre est prise le 27 janvier 1675 ; Mathieu et Eustache sont côte à côte, on vient de le voir.

⁵⁸ L'acte est passé chez le bailleur, Jean Hoche, bénéficiaire de la cathédrale, domicilié derrière Sainte-Catherine (Échevins de Liège. Œuvres, 586, f° 251 v°). La rente annuelle est de 30 florins.

⁵⁹ Notaire N.-Ph. Malpais. Les requérantes sont Jeanne de Liverlo, veuve de l'échevin de Selys, et Marie-Anne Spineux, veuve du commissaire Lewalle. La « maison ci-devant possédée par ledit Scoville extante en la rue des frères Mineurs paroisse saint André portant l'enseigne de la Corne de cerfve » avait été mise en vente dix ans plus tôt (Officialité. Rendages proclamatoires, t. XXX, f° 481 v° et 527 v°). La maison enseignée *À la Tête* ou *Corne de cerf* était sise au bout du Marché.

⁶⁰ Sur ces deux maîtres, voir *Enquête*, p. 106-109 et 122-123. Correction à apporter p. 116 : le poids de l'esterlin est de 1,5 g ; c'est l'once qui pèse environ 30 g.

⁶¹ Comme il appert de l'acte qu'il passe le 28 juin 1674 devant le notaire Théo Pauwea, un des sept actes pareils.

⁶² Ou Frésart : Chambre des comptes, n° 260, f° 262 v° ; Couvents. Prémontrés de Bearepart, n° 4, f° 508 (1676) ; notaires J. Sauveur, 30.11.1651, 18.11.1661 et 1683-1684, f° 10 ; G. Fr. Pauwea, 8.3.1663 et 30.11.1673 ; J. Heugheurs, 17.8.1671 ; M. Louvrix, 25.3.1673, 17.10.1675 et 24.9.1676 ; L. Ogier, 11.8.1673 ; J. G. Rochart, 12.2.1683 ; A. Thonnart, 19.6.1684 ; P. Malmendy, 8.5.1694 (*partim* N. Mélon).- Ph. DE LIMBOURG, *Armoriaux liégeois*, t. 1, 1930, p. 193, n. 3.- BREUER, 1470.- *Contrats*, p. 108-110 et p. 311, n° 655. Sans doute joaillier. Son poinçon reste à découvrir.

⁶³ Alias Jean Vincent de Lamine, ou Laminne ou Lamenne. Comme la mention « le Jeune » s'ajoute au nom dans un écrit de 1698, on doit sans doute distinguer deux homonymes, assurément le père et le fils. C'est sûrement le père qui est inscrit dans le registre du Bon Métier le 10 mars 1651 (BREUER, 1450 ; voir aussi n° 1600). C'est lui sans doute le père de la fillette qu'Agnès Corswarem met au monde le 22 juin 1663 et des cinq enfants qu'Agnès Fagot met au monde de 1664 à 1670,

Mathieu n'est plus de ce monde, assurément, le 6 janvier 1679, quand un « Scoville » tout court qui est dès lors Eustache se présente devant le notaire Jacques Sauveur. Il est l'un des « compagnons hantans le bon mestier des orphevres » qui font appel à lui. Le contenu de la supplique présentée au prince-évêque par Antoine Durbuto est à leurs yeux un écrit « erroneux et rempli d'un faux narré » et jamais on n'a « chocqué les régaux de SAS », jamais les prérogatives du souverain n'ont été violées, autrement dit, beaucoup moins savoureusement.

Lorsque le décès de Henri de Flémalle rend vacant le poste de graveur des monnaies, en 1686, Eustache le brigue ; il ne l'obtient pas⁶⁹. Le 10 septembre 1695, un « Scoville orfevre de la cour », membre de la Chambre Saint-Michel, figure parmi ceux que Joseph-Clément de Bavière désigne pour faire partie du prochain Conseil de la Cité⁷⁰.

Le Bon Métier reste en proie à la discorde. Un soir de juillet 1696, le 15, notre homme est attablé dans un cabaret, à l'enseigne de *L'Empereur*, du côté du couvent des carmes, en compagnie de son confrère Christophe Sauvage⁷¹. Il y discute avec lui « des difficultés touchant les affaires de leur mestiers ». Il n'est pas mêlé à la bagarre qui met aux prises Sauvage et deux autres orfèvres, Guillaume Dirick⁷² et

lui aussi qui est l'auteur de l'ostensoir qu'Eustache expertise en 1687. Voir aussi Collégiales. Saint-Martin, n° 685 (2.8.1670) ; cures. Saint-Martin-en-Île, reg. 66, p. 56 ; reg. 89, f° 184 ; Sainte-Aldegonde, reg. 57 ; notaire G. Fr. Pauwea, 30.11.1673.- ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, Vicariaire général, E.III.11. La clarté reste à faire en ce qui touche les trois poinçons I L (Liège 1991, p. 59).

⁶⁴ Notaire L. Ogier, 11.8.1673, deux actes successifs (N. Mélon). Sur cet orfevre, dont la veuve est remariée en 1681, voir notaires J. Parfondry, 12.5.1643, Wootdextrixhe, 16.11.1660 et 18.6.1666 et 17 et 28.7.1668, L. Ogier, 12.10.1675 ; 4 et 5.12.1679 ; 8 et 11.2.1680 ; cures, Saint-Martin-en-Île, 64 (28.7.1673, 5.2 et 7.3.1676, 12 et 20.12.1681) et 65 (27.2.1678) ; mêmes postes dans le registre 86.

⁶⁵ Notaires P. J. Rodberg, 1.5.1648 et J. G. Rochart, 12.3.1665 (N. Mélon).

⁶⁶ Alias Siquet, parfois précédé d'un « de ». Il est pris à partie par Jacques Hubert au sujet du métal jaune : or de vieux florin, de ducat, de pistole, il ne cache pas qu'il s'y perd (notaire G. Fr. Pauwea, 3.3.1674). Voir aussi notaires P. Derome, 17.8.1673 et G. de Bleret, 4.3.1687 ; cures. Saint-Hubert, n° 23, 14.6.1689 (il est âgé de 45 ans, il a femme et enfants) et 20.6.1699.

⁶⁷ Sans doute le fils de Renier. Il se présente devant le notaire Wootdextrixhe le 7 janvier 1666. Voir aussi *Contrats*, p. 313, n° 664.

⁶⁸ COLMAN, p. 50, 134, n. 224 et 282.- Liège 1991, p. 52, FK.- *Ritter und Priester. Acht Jahrhunderte Deutscher Orden in Nordwesteuropa*, exp. Alden Biesen, 1992, p. 218-219 (III.6.2).

⁶⁹ Chambre des comptes, reg. 19 f° 29 et f° 30 v°.- R. JANS, *Bertholet Flémalle et sa famille*, dans *BIAL*, t. 101, 1989, p. 110.

⁷⁰ Conseil privé, 128, f° 259.

⁷¹ Il épouse Antoinette Bo(o)ne(n)bacher et ils font souche (BRASSINNE, p. 355). Il meurt le 23.3.1720 (*Attestations*, p. 27-29). Il a utilisé, c'est presque certain, un poinçon sans couronne à fond grené, fort inhabituel (Liège 1991, p. 50). Voir encore notaire P. Malmendy, 29.5.1698.

⁷² Sur Dirick (1668-1739), titulaire probable de l'un des nombreux poinçons GD, voir COLMAN, p. 283 et Liège 1991, p. 53, GD (3).

Charles de Hontoir⁷³, un moment plus tard, non loin de là. Un coup de canne est asséné à un témoin, qui tire l'épée. Un coup de feu part. Plus de peur que de mal, car le sang ne coule pas⁷⁴.

Le 13 octobre 1711, Charles de Hontoir et Herman Bovy sont chargés d'agir contre Jean-François Knaeps, leur gouverneur et contrôleur. Les orfèvres se sont ameutés pour leur donner procuration. Scoville est du nombre⁷⁵.

Un seul de ses apprentis est connu : Jean-Philippe a Campo, qui n'a pas laissé d'autres traces. Son père signe le contrat le 8 mars 1679 devant le notaire A. Thonnart.

Un acte notarié dressé le 7 décembre 1687⁷⁶, long de deux pages, dûment signé (fig. 7) plein de ratures et de chiffres et non exempt d'erreurs de calcul, ce qui n'a rien d'extraordinaire, montre Eustache dans le rôle d'expert. Il est en nombreuse compagnie : deux autres orfèvres, Lambert Mottet⁷⁷ et Jean de Lamine, encore lui, un sieur Chefneux (au sujet de qui nos recherches sont restées vaines) qui a procuré la « custode », et Mathieu Bayet, marchand demeurant à Olne, qui représente Pierre Perle, marchand bourgeois, ancien bourgmestre de la ville d'Arlon. Ils se sont réunis dans la cuisine de Mottet, en Neuvise, à l'enseigne du *Mouton blanc*. Scoville et Mottet pèsent une « remonstrance » faite par Lamine pour l'église paroissiale d'Arlon, Saint-Martin. Le poids, y compris « le croissant » (le support de l'hostie consacrée) est de 207 onces et 13 esterlins, plus de 6 kilos. Le cuivre (celui de la tige filetée axiale, assurément) pèse 6 onces et 3 esterlins, le « cristal » 5 onces⁷⁸. L'argent mis en œuvre a été fourni par Pierre Perle à concurrence de 191 onces. Lamine a ajouté « de son propre » 5 onces et 7 esterlins, dont coût 22 florins et 15 patars. Pour la façon, se basant sur le prix convenu, 3 florins par once,

⁷³ Hontoir (1661-1724), frère du sculpteur, a été engagé comme apprenti le 28 octobre 1673 par Jean de Lamine, qu'il a mécontenté à tel point que le contrat a été cassé (J. YERNAUX, *Les de Hontoir...*, dans *Études... dédiées à Ferdinand Courtoy*, Namur, 1952, p. 726 et 731-732.- COLMAN, p. 71, n. 173). Son poinçon, connu en toute certitude, est fait de ses initiales, couronnées (COLMAN, p. 70-71 et 281 et Liège 1991, p. 50).

⁷⁴ Notaires J. R. Decaverenne, 30.7.1696 et L. Ogier, 8.8.1696. C'est l'orfèvre Gilles de Lens qui fait recueillir les témoignages, sans doute le fils de celui de la génération précédente, procédurier dans l'âme. Deux autres orfèvres sont cités, Moreaux et Plumiers. Le premier n'est pas un inconnu (voir COLMAN, p. 50 et 282), le second si.

⁷⁵ Conseil privé, 330.- *Enquête*, p. 114-115 (liste des noms p. 115, n. 1). Sur Knaeps, dont l'existence a été remplie de querelles, voir Conseil Privé, n° 1699.- COLMAN, p. 69-73.- *Attestations*, p. 27-29.

⁷⁶ Notaire R. Demicheroux, f° 148-148 v° (M^{me} Gaspar).

⁷⁷ BRASSINNE, p. 337-338.- Liège 1991, p. 62, LM (1) et (2). Il meurt en 1691 : *Enquête*, p. 114.

appelé les ans mors et leur rang
Lambert mottet Eust Se Scoville
Mathieu Bajet Catherinne Lem
Nicolas Tomsin témoin
Remy De Micheroux
notaire au premier requis

Fig. 7 – La signature d’Eustache et celle de Lambert Mottet, celles des trois témoins, Mathijeu Bajet, Catherinne Lem, Nicolas Tomsin, et celle du notaire Remy De Micheroux. Notaire R. Demicheroux, 7.12.1687, f° 148 v°.

il réclame 603 florins, comme si le poids total était de 201 onces, et non pas de 196 onces et 7 esterlins (outre que $13 - 3 = 10$, et non 7). Il a « mérité », estiment Mottet et Scoville, 60 florins pour la dorure, plus 10 pour le « cristal » et 12 pour les pierres du soleil, payés à Chefneux. Le solde se monte à 143 florins et 15 patards, que Bayet promet de payer dans les trois semaines. L’ostensoir est destiné à l’église paroissiale d’Arlon, qui avait été la proie d’un incendie dû à la négligence de soldats français le 24 mai 1660, et dont la restauration s’était achevée vers 1682⁷⁹. Le seul ostensoir ancien qu’on y trouve aujourd’hui est celui qu’un nommé Legendre a livré en 1746⁸⁰.

⁷⁸ Il s’agit assurément de verre parfaitement transparent plutôt que de cristal au sens actuel du mot. Le poids, environ 150 g, est trop élevé pour le cylindre en verre soufflé d’épaisseur réduite qui est typique des ostensoirs-tourelles à l’ancienne ; on s’est d’ailleurs détourné d’eux à Liège depuis une vingtaine d’années. Ce « cristal » doit se confondre avec la « custode ». C’est le disque de verre épais qui abrite l’hostie dans les ostensoirs-soleils, ou, mieux, ce sont les deux disques entre lesquels elle est abritée. Une facture datée du 18 avril 1710 qui concerne entre autres une « Remonstrance » comporte un poste « pour les 2 cristal » (L. ENGEN, *De quelques orfèvres et poinçons liégeois du XVIII^e siècle*, dans *BIAL*, t. 115, 2010-2011, p. 391). Le poids n’est pas précisé, mais le coût l’est : « 5 frans », moitié moins. Le cylindre de verre de l’ostensoir d’Ortho a été payé 13 florins et 12 sous en 1643 (P. COLMAN, *L’ostensoir d’Ortho*, dans *Musée en Piconrue*, sous presse). Les « chystalles pour la Remonstrance » payés 28 patards en 1673 (Cures. Saint-Martin-en-Île, reg. 64) sont tout bonnement des imitations de pierres fines.

⁷⁹ A. BERTRAND, *Histoire d’Arlon*, Arlon, 1940, p. 60.

⁸⁰ *RPMSB. Province du Luxembourg. Canton d’Arlon*, Bruxelles, 1976, p. 17-18. « Un plus grand ostensoir en argent pesant dix-huit livres » ainsi qu’une ampoule ont été vendus en 1804 par le Conseil de fabrique (G.-Fr. PRAT, *Histoire d’Arlon*, Arlon, t. 1, 1873, p. 448-449).

L'activité créatrice d'Eustache a laissé dans les archives des traces d'un vif intérêt, encore qu'aucun des objets concernés ne soit venu jusqu'à nous, jusqu'à preuve du contraire. La plus ancienne date du 11 juillet 1682 : il reçoit 39 florins et 10 patars pour solde de paiement d'ouvrages faits pour l'église Saint-Servais, sans plus⁸¹. La plus détaillée remonte au 17 novembre 1688. L'orfèvre se rend, en Hors-Château, au domicile de Jean Osmond, maître de la confrérie de Saint-Roch qu'abrite l'église Saint-Thomas⁸² ; il y retrouve maître Gérard Toussaint de Meillen, chapelain de l'église, Jean Bodeux, maître de la confrérie lui aussi, et le notaire Nicolas Philippe Malpais. Ce dernier acte la convention passée entre eux pour la « forme et la façon d'un image d'argent de St Rock » qui devra peser 100 onces, 200 et davantage avec ses « annexes », sans nul doute le bourdon de pèlerin, l'ange et le chien traditionnels. L'œuvre devra être achevée à temps pour être exposée et portée à la procession le jour de la fête du Saint-Sacrement « prochain venant », soit le 9 juin 1689, faute de quoi Scoville perdra 10 écus (40 florins Brabant-Liège) sur le coût de la façon, fixé à 550 florins, forfaitairement, et non pas à l'once de métal utilisé. L'un des deux témoins, Jean « Wanbrée » (Van Brée), promet d'avancer la somme, sans intérêts, à condition de détenir la pièce jusqu'à ce qu'il soit entièrement remboursé. « Le meme iour et tantost en presence de nous les tesmoins et notaire soubescrit comparut R^d S^r Jean de Rocour chanoine de S^t Bartholomé en liege et curé de S^t Thomas » ; il remet à l'orfèvre en « acompt » la somme de 652 florins et 7 patars qui lui avait été confiée par les maîtres précédents⁸³. Cet argent qui n'entre pas dans le salaire de Scoville fait partie du métal à mettre en œuvre,

⁸¹ Cures. Saint-Servais, 4, n. 14.

⁸² Elle a été créée le 29 juillet 1629, sous Urbain VIII (Archives diocésaines, Prévôté, 18, rescription de la visite de 1774, n° 15 (communication de M. André Deblon, l'archiviste très regretté) ; voir aussi 14, f° 74 et 252 v°). Ses archives ne sont pas conservées. Elle est mentionnée lors de la visite de 1655. En 1688, elle a le soutien et la confiance du clergé paroissial. Ce n'est plus le cas en 1725-1726 : dans une lettre à l'archidiacre Berthold de Wansoulle, le curé Lambert Constant fait état d'un conflit avec le porte-étendard de la confrérie ; « la plupart des confrères, écrit-il, n'agissant ordinairement dans les assemblées que par esprit de cabale et d'une manière si étourdie à crier, qu'ils se rendent insupportables » ; il en a « la tête cassée » (ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, Vicariat général, E.III.11, lettre non datée). Ce sont des artisans et des marchands. Osmond est menuisier, Bodeux cordonnier ; Van Brée père et fils, les deux témoins, sont des marchands ; le fils, Nicolas-Winand, deviendra chanoine de Saint-Barthélemy (J. PAQUAY, *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège*, Liège, 1935, p. 84). Tous sont établis, comme le notaire Malpais, en Hors-Château, « côté Meuse ». Sur les confréries liégeoises, longtemps si nombreuses et si actives, voir Ph. GOUJARD, *La vie des confréries dans l'évêché de Liège au XVIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 12, n° 263, 1993, p. 489-501.

⁸³ Notaire N. Ph. Malpais (M^{me} Gaspar). Au bas du premier acte, les signatures de Scoville, Osmond, des deux Van Brée et du notaire, et la marque de Bodeux, qui ne sait pas écrire ; au bas du second, celles de Scoville, d'Osmond et du notaire.

dont l'aloï n'a, du coup, pas à être précisé. En revanche, l'orfèvre fournira les matériaux nécessaires à la « structure » du « pied » (socle), du poids de 100 onces « et davantage », sans doute du métal vil chichement garni d'argent, à exécuter « iouxte la modelle susdite » et à soumettre « au dir des cognoisseurs ». Le modèle n'est pas fourni par un sculpteur, comme d'ordinaire : le *Saint Roch* doit être fait « iouxte la forme de celluy de S^t Jean baptiste et plus belle si faire se peut ». Reconnaissons celui qui avait été exécuté dix ans plus tôt par Henri de Flémalle et qui est parvenu jusqu'à nous, lui⁸⁴.

L'inventaire de 1725 reprend « la statue de S^t Roch d'argent »⁸⁵, celui du 11 février 1775 « unam effigiem Sti Rochi argenteam »⁸⁶. Celui du 22 nivose an IV (12 janvier 1796) note la présence dans la sacristie de « la figure de saint Rock en argent et le pied de cuivre doré »⁸⁷. Comme bien de confrérie, elle a dû échapper aux spoliations révolutionnaires ; sa trace s'est néanmoins perdue⁸⁸.

Le contrat du 17 novembre 1688 est à comparer avec celui qui lie, le 13 octobre 1687, l'orfèvre Nicolas Grisart et les maîtres de l'une des confréries abritées dans l'église Saint-Pholien⁸⁹. Il s'agit d'une Vierge à l'Enfant par bonheur conservée, la « Vierge des Tanneurs »⁹⁰. Le salaire de Grisart est de 2 florins et 10 patars par once, celui de Scoville de 550 florins pour 200 onces environ, soit 2 florins et 15 patars environ ; cependant, la confection du piédestal y est comprise.

Le 19 septembre 1692, Eustache signe avec l'un des chanoines de Saint-Paul, François Gouverneur, un contrat relatif à un ostensor qui pèsera 80 onces environ (2400 g) et sera livré au bout d'un an, sous peine de sanction financière. Il fera agréer un modèle. Il recevra de quatre en

⁸⁴ COLMAN, p. 66 et 154, n° 351 et fig. 210. Sur Henri de Flémalle, voir COLMAN, p. 65-66 et JANS, *o.c.*, p. 105-110.

⁸⁵ ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, Vicariat général, E.III.11.

⁸⁶ Archives diocésaines, Prévôté, 18, non paginé.

⁸⁷ Fonds français. Préfecture, 516/3. Le propriétaire n'est pas spécifié, alors qu'il est précisé qu'à l'autel du chœur se trouve « une croix processionnel appartenante à la confrérie du st sacrement en cuivre ».

⁸⁸ Ne pas la confondre avec la statue, selon toute vraisemblance en bois, que mentionne l'inventaire dressé en octobre 1685 par le curé Rocour « un bourdon et calbace d'argent pour servir a limage de S. Roch » ; voir aussi Prévôté, 15, f° 173. Deux saint Roch en argent aux poinçons liégeois sont parvenus jusqu'à nous. Ils proviennent de deux églises liégeoises : Saint-André et Saint-Jean-Baptiste. L'un, de François Knaeps, date de 1670 ; l'autre, attribué à Henri de Flémalle, date de 1678 (COLMAN, p. 154, fig. 209 et 210, n° inv. 280 et 351).

⁸⁹ J. HELBIG, *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*, Bruges, 1890, p. 207.

⁹⁰ COLMAN, p. 155, p. 233, n° 465 et fig. 212 et 213.- *Louis XIV*, n° 269.

quatre mois 50 écus, en sus de l'argent à mettre en œuvre. Il touchera un salaire de 3 florins par once, plus élevé que la norme, mais il fournira les « pierreries » et les fera sertir⁹¹.

C'est à l'année 1703 que remonte la trace la plus récente d'activité professionnelle. Le 3 juin, la Cité paie 1153 florins et 10 patars, fort coquette somme, au « Sr Scoville » pour un bassin d'argent offert au général comte de Tilly⁹². La somme est mise « ens mains du Sr chanoine son fils ». Les deux cadets ne sont pas encore chanoines de Sainte-Croix : l'avant-dernier, Jean, alias Jean-Michel, baptisé le 24 août 1684, pourvu en 1708, sera admis en 1710 ; le dernier, Adolphe-Joseph, baptisé le 9 septembre 1689, sera pourvu, en remplacement de son aîné, et admis en 1711⁹³. Il s'agit donc de Mathieu, alias Mathieu-Clément, chanoine et chantre de Saint-Denis⁹⁴, qui a été tenu sur les fonts en 1676, comme on l'a vu, et sera repéré en 1719 et 1723 dans le rôle de parrain, comme on va le voir.

Le 29 novembre 1715, un beau mariage vient confirmer l'ascension sociale de la famille, qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente d'un petit « de » devant son nom. La benjamine d'Eustache, Marie-Jeanne, épouse Arnold-Philippe de Selys, membre d'une famille aristocratique fort en vue⁹⁵. Quatre des enfants qui leur naîtront seront tenus sur les fonts baptismaux par un de leurs oncles chanoines⁹⁶.

Le 5 juillet 1716, Agnès tient le rôle de marraine⁹⁷ à la place de sa mère, veuve, qui survivra jusqu'au 6 janvier 1724⁹⁸. Ce n'est donc pas le décès de l'orfèvre que le curé de Notre-Dame aux Fonts consigne laconiquement parmi ceux du mois de septembre 1719 : « Le 9^{me} le sr Scoville »⁹⁹.

⁹¹ Notaire L. Ogier. Nous n'avons pas trouvé la moindre information au sujet du chanoine. Au sujet des salaires, voir COLMAN, p. 193-194. Les pierres étaient assurément fausses, comme les règlements le permettaient (voir COLMAN, p. 38).

⁹² Cité, 74, f^o 50 v^o. Claude-Frédéric de t' Serclaes (1648-1723), général au service des puissances liguées contre Louis XIV, avait été nommé gouverneur militaire de Liège au lendemain de la capitulation de 1702 (E. JORDENS, dans *Biographie nationale*, t. 25, 1930-1932, col. 772-773).

⁹³ RP 19 et 21, non paginé. - É. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, Bruxelles, t. 1, 1911, p. CLXII et CLXXI et t. 2, s.d., p. 271, n^o 2760.- L. LAHAYE, *Analyse des Actes contenus dans les Registres du Scel des Grâces*, t. 2, Liège, 1921, p. 45-46.- Fr. LECOMTE, *Inventaire des archives de la Maison de Miséricorde dite Hôpital de Bavière*, Bruxelles, 1979, p. 91, n^o 1950.

⁹⁴ LAHAYE, *o.c.*, p. 41.- B. LHOIST-COLMAN, *Portes et portails à l'église Saint-Denis à Liège*, dans *Leodium*, t. 67, 1982, p. 1, n. 2. À mieux y regarder, le chanoine-chantre n'évince pas les entrepreneurs ; ce qu'il « prend à soi », c'est la dépense.

⁹⁵ RP 205, f^o 43 ; le chanoine Joseph-Adolphe est l'un des témoins : P. HANQUET, *Les Liverlo à Liège*, Liège, 1963, p. 261.

⁹⁶ Mathieu-Clément le 20 novembre 1717 et le 17 mai 1723, Adolphe-Joseph le 18 octobre 1719 et le 15 juillet 1724 (RP 26, p. 746 et 894 ; 27, p. 137 et 28, p. 8 ; voir aussi 27, p. 102).

⁹⁷ RP 111, f^o 161 v^o. Eustache n'a donc pu être le parrain d'aucun des enfants.

Eustache était encore en vie en 1708 : il prend en location une maison proche de l'église Sainte-Catherine¹⁰⁰. Encore qu'il signe « Scoville », alors que sa signature habituelle est Eusthe ou Eustache Scoville ou Scovielle (fig. 7), nous voyons là un *terminus post quem*. C'est donc un homonyme qui rend l'âme en 1704 ; ni son âge, ni sa profession ne sont précisés¹⁰¹.

Quant au poinçon d'Eustache, il montrait ses initiales en capitales romaines sous une couronne à trois fleurons s'il était conforme à la norme liégeoise en la matière. Celui qui s'est rencontré (fig. 8) est attribué à un autre maître, Englebert Stevart¹⁰². Né en 1647, deux ans avant Eustache, cet orfèvre a été le premier à en avoir un, en bonne logique.

Les maîtres porteurs d'initiales identiques avaient la ressource de forger une variante en ajoutant un point ou quelque autre signe distinctif ; ainsi de GD, HS, ID et PD. Rares sont ceux qui s'écartent radicalement des sentiers battus. Le plus imaginatif d'entre eux a conçu un monogramme en italiques sur un fond asymétrique¹⁰³. Il l'a frappé sur des pièces qui s'échelonnent entre 1667-1688 et 1701-1702. L'une des lettres est sans aucun doute un S. Mais l'autre, F plutôt que Z ou F et T soudées, n'est certainement pas un E (fig. 8). La marque ne peut donc pas être attribuée à Eustache Scoville. Ne serait-elle pas celle du frère d'Englebert Stevart, François, dit le Jeune pour le distinguer de leur père¹⁰⁴ ? Sa naissance remonte à 1637, mais sa trace s'arrête dès 1676 ; l'hypothèse est donc hasardeuse¹⁰⁵.

⁹⁸ RP 97 (« Mad(emois)elle Marie Mathoi, la veuve de feu monsieur Scoville » écrit respectueusement le curé). Elle finit ses jours dans la paroisse Saint-Christophe. Elle est inhumée dans l'église du couvent de Sainte-Claire.

⁹⁹ RP 52.

¹⁰⁰ Notaire R. J. Demichoux, 26.11.1708.

¹⁰¹ RP 91, f° 15 : « Eustachius Scoville obiit subito 2 Aug. 1704 sepultus in ecclesia nostra » ; la paroisse, Sainte-Aldegonde, ne s'est d'ailleurs jamais rencontrée dans l'enquête. Un « Stas Martinus Schoville » perd son épouse, Maria Anna Despontin, le 25 janvier 1726 et la suit dans la tombe dès le 15 février : RP 91, f° 15 ; 97, non paginé ; ils sont inhumés à l'église Saint-André, « ex charitate ».

¹⁰² BRASSINNE, p. 366-367 et 624.- COLMAN, p. 70, p. 169, n. 13, p. 237, n° 510 et fig. 106 (calice de qualité exceptionnelle, démuné de marques, signé ENG STEVART FECIT et daté de 1679) et p. 291.- *Louis XIV*, n° 224.- Liège 1991, p. 51.- *Attestations*, p. 27-29. Voir aussi BREUER, 1454 (opte pour François, sans doute à tort). Voir aussi Conseil Privé, 223, 13.10.1711 ; Cité. Comptes, 5.11.1702 ; notaire H. M. Firquet, 28.6.1711.

¹⁰³ BRASSINNE, p. 257, 408 et 626.- COLMAN p. 138, n. 235, p. 272, n° 14, p. 290, nos 386, 458, 477, 650, 709 et 716 et fig. 228.- Cat exp. *Aspects du patrimoine artistique du C.P.A.S. de Liège*, Liège, 1988, p. 99, n° 66 A et B (la « buire », une aiguillère, semble contaminée par le goût hollandais des formes souples qui font penser à des oreilles humaines, d'où le nom de style auriculaire).- Liège 1991, p. 67.

¹⁰⁴ Dans l'affirmative, on doit lui retirer le poinçon FS (3), si pareil à FS (2) qu'on doit s'en inquiéter. C'est la bouteille à l'encre. Ce poinçon FS (3) a été relevé sur des fermoirs de 1694 : J. CARTUYVELS, *Fermoirs d'argent...*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 23, 1997, p. 250-251. Le père est cité en 1650, comme on l'a vu.

¹⁰⁵ BRASSINNE, p. 366.- COLMAN, p. 282. Voir aussi Cures. Sainte Marie-Madeleine, reg. 12, p. 253-254.

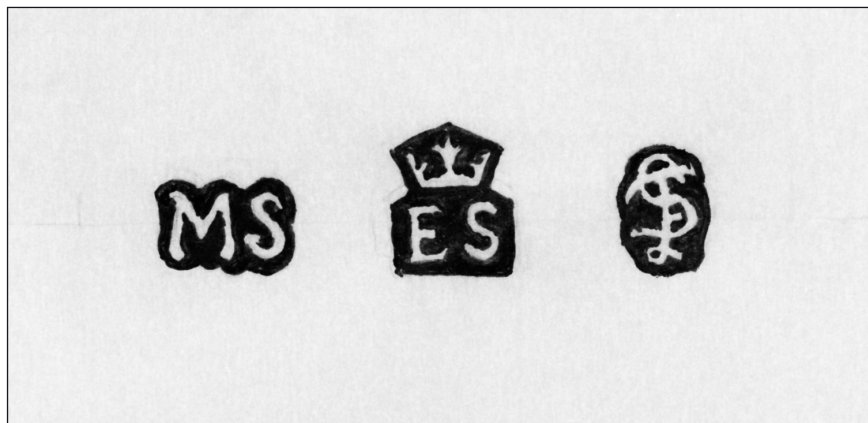


Fig. 8 – Poinçons : MS, certainement Mathieu Scoville,
ES, sans doute Englebert Stevart
et FS (?), peut-être François Stevart le Jeune.
M4X. Dessins P. Colman.

Ainsi donc, les connaissances acquises au sujet de l'œuvre d'Eustache Scoville restent limitées aux documents écrits. Provisoirement, espérons-le.

ANNEXES

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES PIÈCES MARQUÉES DU POINÇON MS

Le poinçon à l'aigle bicéphale surmontant un millésime, qui a changé chaque année jusqu'en 1667, est frappé sur chacune d'elles. Il est accompagné par le monogramme du marqueur Aymond Voes, A et V superposés, jusqu'en 1653. Il est alors remplacé par un écu fuselé, tiré des armoiries de Maximilien de Bavière¹⁰⁶.

¹⁰⁶ COLMAN, p. 43. Les inscriptions ici réduites à l'essentiel sont transcrites là *in extenso*. Albert Lemeunier a contribué à la mise au point de ce répertoire ; qu'il en soit remercié.

1644

Ciboire

Boreham, New Hall (GB), couvent des chanoinesses du Saint-Sépulchre ;
probablement vendu

COLMAN, n° 765.

1650

Calice

Otrange, église Sainte-Gertrude

COLMAN, n° 619.- Cat. exp. *Trésors d'art et d'histoire de Waremme et de sa région*, Waremme, 1979, p. 117, n° 141, fig. 62.- *RPMSB, Liège, Waremme*, p. 80.

IRPA M46089.

1650 au plus tard

Croix de procession

Liège, église Sainte-Croix

COLMAN, n° 490 et fig. 185.- *Louis XIV*, n° 246.- *RPMSB Liège II*, p. 29.

IRPA B6449, etc.

Fig. 1 et 2.

1653 au plus tard

Ostensoir

Sart-lez-Spa, église Saint-Lambert

Cat. exp. *Trésors d'art. Saint Remacle et saint Lambert*, Stavelot, 1968,
B 19.- *RPMSB Liège, Spa*, p. 20.

IRPA B46942 et M66688.

1654

Ciboire, LVDOVICVS GODART 1655

Laroche-en-Ardenne, église Saint-Nicolas

COLMAN, n° 168 et fig. 120.- *RPMSB, Luxembourg, La Roche-en-Ardenne*, p. 38.

IRPA B187749.

Fig. 3.

1655

Ciboire, G. MILOT, G. BODEN, JEAN SOTTEAV, 1663

Grand-Axhe, église Saint-Denis

COLMAN, n° 110.- *RPMSB, Liège, Waremme*, p. 102.

IRPA M46844.

1655

Ciboire

Hodeige, église Saint-André

COLMAN, n° 139. *RPMSB, Liège, Waremme*, p. 59.

IRPA M46204.

1656

Boîte aux saintes huiles, s. SEVERINI.IN/CONDR

Saint-Séverin-en-Condruz, église Saints-Pierre-et-Paul

RPMSB, Liège, Huy I, p. 91.

IRPA M46414.

1656

Calice, PIERE DE CAVERENNE et IENNE DOHEY

Hamois, église Saint-Pierre

COLMAN, n° 115. *RPMSB, Namur, Ciney*, p. 42.

1656

Ciboire

Houffalize, église Sainte-Catherine

COLMAN, n° 145 et fig. 121.- *RPMSB, Luxembourg, Houffalize*, p. 23.-

Cat. exp. *Art religieux, Histoire, Archéologie au Pays de Houffalize*,

Houffalize, 1985, p. 166-168, n° IV, 62.

IRPA B187741.

Fig. 4.

1656

Chandeliers (deux paires), MARIE MODIUS 1657

Liège, « Grand Curtius » (inv. MARAM n° E 139/80), dépôt de l'église
Saint-Jacques à Liège

COLMAN, n° 329.- *RPMSB, Liège II*, p. 46.

IRPA B1038, etc.

1657

Ciboire, MARGARITE AGNES DE HOENSBROECK

Liège, couvent des Filles de la Croix, Maison Saint-Joseph

COLMAN, n° 265.

IRPA B187676.

1657 (?)

Ostensoir, DENIS HOUTHEN et THIRY PUTEANVS 1657

Liège, « Grand Curtius » (inv. MARAM, n° E 27/79), dépôt de l'église
Saint-Remacle à Fexhe-Slins

RPMSB, Liège, Fexhe-Slins, p. 24.

IRPA M57937.

1654-1659 (?)

Calice, EXC.D.-COMES.RVPEFOR 1688

Sainte-Cécile, église Sainte-Cécile

COLMAN, n° 641.- *RPMSB, Luxembourg, Florenville*, p. 29.

IRPA M253668, etc.

1666

Calice, MICHEL RENDEUX

Hotton, église Saint-Pierre

COLMAN, n° 143 et fig. 104.- *RPMSB, Luxembourg, Marche-en-Famenne*, p. 29.

IRPA B187750.

1666

Pyxide, MICHEL RENDEUX

Anc. coll. Oscar de Schaetzen

COLMAN, n° 858.

1667 au plus tôt

Calice

Mortier, église Saint-Pierre

COLMAN, n° 592.- *RPMSB, Liège, Visé*, p. 42.- Cat. exp. *Trésors d'art.*

Abbaye Notre-Dame du Val-Dieu, 1966, n° 271 ; *Trésors d'art religieux au pays de Visé et saint Hadelin*, Visé, 1988, p. 276, n° 14.9.

1667 au plus tôt

Chandeliers (paire)

Liège, cathédrale Saint-Paul

COLMAN, n° 424.- *RPMSB, Liège II*, p. 79.

IRPA B93816.

1667 au plus tôt

Ostensoir

Flamierge (Givroulle), église Saint-Hubert

COLMAN, n° 93.- *RPMSB, Luxembourg, Bastogne*, p. 33.

IRPA B187746.

1670

Ciboire

Bettincourt, église Saint-Lambert

RPMSB, Liège, Waremme, p. 108.

IRPA M55052.

ABRÉVIATIONS

- Attestations* : B. LHOIST-COLMAN, *Deux attestations liégeoises de 1715 en matière de titre de l'argent pour l'orfèvrerie religieuse*, dans *Leodium*, t. 86, 2001, p. 27-29.
- P. BERTHOLET, *Documents d'archives sur des orfèvres liégeois et verviétois du XVII^e siècle au début du XIX^e*, dans *BIAL*, t. 104, 1992, p. 303-373.
- BIAL* : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.
- BRASSINNE : J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie civile liégeoise*, t. 1, Liège, 1948.
- BREUER : J. BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège. Une Liste de Membres du Métier*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 13, 1935, p. 5-247.
- BSAH* : *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*.
- COLMAN : P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, Liège, 1966.
- Contrats* : J. YERNAUX, *Contrats de travail liégeois du XVII^e siècle*, Bruxelles, 1941.
- Enquête* : P. COLMAN, *Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « Roi-Soleil »*, dans *BIAL*, t. 103, 1991, p. 105-123.
- Liège 1991 : catalogue de l'exposition *L'orfèvrerie civile ancienne du pays de Liège*.
- Louis XIV* : catalogue de l'exposition *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège*, Liège, 1975.
- RP : Registres paroissiaux de Liège conservés aux Archives de l'État à Liège.
- RPMSB* : *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique*.

APPENDICE AUTOCRITIQUE

« Plaisante-t-il ? » C'est en 1966 que je posais la question, interloqué par une phrase tirée d'une correspondance remontant au mois de septembre de l'an de grâce 1625 : « Je ne sçai si vos sorciers iroyent bien jusque à là » (P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, p. 112).

L'un des meilleurs orfèvres liégeois de l'époque, Jean Goesin le Vieux, avait été chargé par le prieur de l'abbaye de Stavelot de confectionner un buste-reliquaire de saint Poppon, commande périlleuse autant que fastueuse. Il ne parvenait pas à réaliser la main. Il avait « failli par trois fois ».

Ma question trahissait un engagement à œillères dans le domaine de l'orfèvrerie. Une enquête dans celui de la sorcellerie m'aurait montré que nul ne songeait à plaisanter sur ce chapitre en ces temps pas si lointains. J'allais par la suite être bouleversé par le film « Les sorcières de Salem ». On me pardonnera, j'espère, d'avoir tant tardé à battre ma coulpe.

Pierre COLMAN

LES PREMIERS PAS DE JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE À LA TÊTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE (1744-1745)

par Daniel Jozic¹

Si l'accession de Jean-Théodore de Bavière à la tête de la principauté de Liège mettait un terme à la vacance du siège épiscopal, elle ne résolvait en rien les graves problèmes qui ne cessaient de peser sur le pays. Ceux-ci, momentanément relégués à l'arrière-plan des préoccupations principautaires, suite à l'importance de l'élection, se posaient à nouveau avec acuité et réclamaient d'être résolus dans les plus brefs délais. Dès lors, quoi d'étonnant à ce que le retour des Wittelsbach sur le trône de Saint-Lambert provoquât au sein de la principauté de vives inquiétudes quant à l'avenir !

A. LES RÊNES DU POUVOIR

À l'extérieur, suite à la conquête des Pays-Bas par les armées de Louis XV, un ciel plombé, lourd de menaces guerrières, se profilait de nouveau à l'horizon. Cette perspective, compte tenu de la personne même du nouvel élu et du camouflet cinglant subi par l'Autriche face à la France, risquait fort de bouleverser profondément le paysage politique de la principauté.

À l'intérieur, l'avènement d'un nouveau souverain, la constitution de son gouvernement et le règlement des questions jusqu'alors restées sans réponse retenaient l'attention de l'opinion publique. La gravité de la situation exigeait que le sort de l'évêché ne restât pas plus longtemps en « suspens ». Le nouveau prince avait l'impérieux devoir de s'atteler à la tâche sans tarder.

¹ Docteur en Histoire (université de Liège), quai de Rome 33/061, 4000 Liège.
Cet article fait suite à celui publié dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 114, Liège, 2010, et intitulé « *L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert (1743-1744)* », p. 213-286.

1. DU SOUVERAIN ET DE SON GOUVERNEMENT

Qui était ce souverain étranger, issu d'une des plus nobles et des plus illustres familles de l'Empire ?

Fruit des amours de Maximilien-Emmanuel², électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, et de Thérèse-Cunégonde-Caroline Sobieska³, fille de Jean III de Pologne, ce cadet de famille avait reçu dès sa prime jeunesse une éducation des plus soignées. Parfait polyglotte – il possédait une connaissance approfondie, parlée et écrite de l'allemand, sa langue maternelle, du français, de l'italien et du latin – il avait été formé aux universités d'Ingolstadt et de Sienne où il avait acquis « une science suffisante⁴ ». Instrument docile de la politique familiale, il avait embrassé contre son gré une carrière qui l'avait porté successivement aux sièges épiscopaux de Ratisbonne et de Freising⁵.

Comme nombre de prélats de son temps, Jean-Théodore avait les défauts inhérents à sa naissance et à son rang. Ecclésiastique malgré lui mais animé d'une foi sincère et d'une piété profonde, il affichait pour les plaisirs du siècle une propension bien peu compatible avec des mœurs sacerdotales mais ô combien compréhensible pour ces puînés que n'habitait aucune vocation religieuse. La chronique scandaleuse de l'époque se plaisait à dénoncer son goût immodéré du faste, son amour exagéré du luxe, son naturel dispendieux et surtout sa trop grande inclination pour les personnes du beau sexe. Malgré un manque d'esprit avéré et un physique quelque peu disgracieux, ce quadragénaire dans la force de l'âge était d'un commerce agréable et d'un naturel aimable. Si les circonstances l'amenaient parfois à faire preuve de fermeté, ses accès d'autorité étaient plus que fugaces suite à sa grande faiblesse de caractère et à un tempérament velléitaire. Doux, bon enfant, il se montrait souvent affable, gai voire même enjoué et savait captiver la sympathie

² Sur Maximilien II Marie-Emmanuel (Munich, 1662-1726), électeur de Bavière du 26 mai 1679 jusqu'à sa mort, cf. *B.N.B.*, 14, Bruxelles, 1897, col. 162-170, notice de Ch. PIOT ; *N.D.B.*, 16, Berlin, 1990, p. 480-485, notice de L. HÜTTEL ; *L'Allemagne dynastique*, 4, p. 149.

³ Thérèse-Cunégonde Sobieska (Varsovie, 1676-Venise, 1730), fille de Jean III Sobieski et de Marie-Casimir de Grange, avait épousé en secondes noces Maximilien II de Bavière, à Wesel, le 2 janvier 1695. L. DEMOULIN, *La maladie et la mort de Joseph-Clément de Bavière*, *B.I.H.B.R.*, 46-47, 1976-1977, p. 288 ; *L'Allemagne dynastique*, 4, p. 149.

⁴ B.U.L. Ms, 1020, *Devaulx*, 6, p. 12, 137 ; L. JADIN, *Les actes de la Congrégation Consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-comté 1593-1797*, *B.I.H.B.R.*, 16, p. 676.

⁵ M. WEITLAUFF, *Kardinal Johann Theodor von Bayern (1703-1763)*, p. 23-141, et plus particulièrement pour l'apprentissage des langues, p. 43, 47¹⁰, 115, 130, 132, 135¹⁰ ; P. LAFUE, *La vie quotidienne des cours allemandes au 18^e siècle*, p. 82.

de ses interlocuteurs. Soucieux des devoirs de sa charge, très attaché à sa Maison, surtout à son frère aîné, il était capable de faire preuve de générosité et de mansuétude. Enfin, sa grande élévation d'âme et ses qualités de cœur compensaient largement ses imperfections⁶. Au total, un souverain susceptible de se concilier les faveurs des foules et de gagner l'amour de ses sujets⁷.

Mais comment allait réagir ce prince de haute naissance qui, à l'exemple de son oncle, Joseph-Clément de Bavière, et de ses deux frères, l'empereur, Charles VII, et Clément-Auguste, électeur de Cologne, était tout imprégné d'absolutisme, face à un régime institutionnel que certains contemporains n'hésitaient pas à qualifier de « démocratique », poussant parfois même l'outrecuidance jusqu'à lui accoler l'épithète de « républicain ⁸ » ?

Pour bien comprendre le sort qui attendait le nouvel élu, il convient maintenant de décrire brièvement le mode de gouvernement de l'État liégeois⁹.

Si en principe, le prince-évêque détenait seul la souveraineté, il n'était pas pour autant un despote ou un tyran à l'instar de la plupart des monarques de son temps, grands ou petits¹⁰. Liège, en effet, connaissait de

⁶ En la circonstance, Jean-Théodore ne faisait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs. En effet, son oncle Joseph-Clément, prince-évêque de Liège (1694-1723), tout comme d'ailleurs son frère, Clément-Auguste, n'avaient, eux aussi, jamais montré beaucoup d'inclination pour l'état ecclésiastique. B.U.L., Ms, 1020, *Devaulx*, 6, p. 136 ; P. HARSIN, *Chez les princes-évêques de Liège, La Revue générale*, 138, p. 71-74 ; M. BRAUBACH, *Kurköln. Gestalten und Ereignisse aus zwei Jahrhunderten rheinischer Geschichte*, p. 265-266 ; F. BOVY-LIÉNAUX, *Pierre-Louis Jacquet, évêque auxiliaire de Liège, A.H.L.*, 13, p. 179-180 ; M. WEITLAUFF, o.c., *passim* ; B. DEMOULIN, *Les princes de la Maison de Bavière à Liège...*, *V.W.*, 58, p. 34, 36, 39-40 ; IDEM, *Politique et croyances religieuses d'un évêque et prince de Liège (1694-1723)*, p. 84, 119-121, 124-127, 129, 182, 226-228, 277, 326-327, 359-360, 447-449 ; A. WINTERLING, *Der Hof der Kurfürsten von Köln...*, p. 47-48.

⁷ « [...] Che questo gran popolo a dimostrato un giabilo universale, l'Eletto avendo maniere dà legare li cuori e farsi amare. » A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 23.I.1744, orig. ; P.R.O., S.P., 77/92, Burrish à Carteret, Liège, 31.I.1744, orig. ; L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », p. 47-48.

⁸ « Note sur la Constitution de l'État de Liège en 1759 » par Durand d'Aubigny, janvier 1759, cité dans S. CARNOT, *Un diplomate bourguignon...*, p. 105 ; DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et métiers*, 9, p. 489 ; H. HASQUIN, *La Wallonie. Le Pays et les hommes...*, 1, p. 461-462 ; B. DEMOULIN, *Pouvoir et société dans la principauté de Liège au siècle de Louis XIV*, B.S.H.M., 84, p. 2-9 ; IDEM, *Politique et croyances religieuses...*, p. 21, 27-28 ; IDEM, *La réaction de la noblesse...*, *Études sur le XVIII^e siècle*, 11, p. 103-104 ; IDEM, *Le Chapitre cathédral de Liège au siècle de Louis XIV*, 108^e Congrès national des Sociétés savantes, Grenoble, 1983, 2, p. 247-248, 251-252, 258.

⁹ Il n'entre point dans nos intentions de retracer ici l'histoire institutionnelle de la principauté de Liège sous l'Ancien Régime, de nombreux auteurs l'ayant fait avant nous, le plus souvent avec brio. L'étude la plus récente, véritable somme en la matière, est celle de G. HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux temps modernes* à laquelle dorénavant nous nous référons uniquement.

¹⁰ Sur les volontés et tentatives d'absolutisme des souverains de l'Ancien Régime en Europe et plus particulièrement dans les États rhénans, cf. F. MANDROU, *L'Europe « absolutiste ». Raison et raison d'État, 1649-1775*, Paris, 1977, 401p. in-8° ; A. WINTERLING, o.c., p. 1-32, 38-42.

longue date le principe de la séparation des pouvoirs. L'exécutif était aux mains de l'évêque, élu par les chanoines du Chapitre cathédral, confirmé par le pape et investi prince du Saint-Empire par l'empereur. Les États, assemblées composées des représentants du haut clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie urbaine, détenaient le législatif. Enfin, le judiciaire était l'apanage des échevins des villes et des communautés rurales. En conclusion, un ensemble d'institutions équilibré, conçu à la fois pour se prémunir contre l'absolutisme et l'arbitraire, alors généralement répandus, ainsi que pour empêcher un souverain de régner sans partage.

Deux organes majeurs, l'un politique, l'autre financier, assistaient le prince dans l'exercice de ses prérogatives¹¹. C'est dire la portée considérable que revêtait pour le nouvel élu la désignation de ses membres !

Cette importance primordiale n'avait d'ailleurs nullement échappé à Charles VII pour qui ces nominations présentaient effectivement un intérêt capital. Aussi, n'hésitant pas à faire preuve d'ingérence dans les affaires liégeoises, se résolut-il à intervenir personnellement dans la formation du futur gouvernement principautaire. Et ce, d'autant qu'il avait été singulièrement échaudé par les désignations particulièrement peu inspirées de son cadet lors de son accession à l'évêché de Freising¹². A cette fin, il ordonna, le 27 janvier 1744¹³, à son vice-grand écuyer, le baron Hannibal de Mayrhofen¹⁴ qui jouissait d'un immense crédit auprès de son frère, de se rendre incessamment sur les bords de la Meuse afin de se concerter avec lui sur le devenir de la principauté mosane.

Officiellement, le représentant impérial était chargé de féliciter le nouvel élu de son succès et de lui remettre en mains propres une lettre de

¹¹ Sur les pouvoirs des princes-évêques en matière financière, militaire, politique et diplomatique, cf. G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 57-80.

¹² Lors de sa prise de possession de l'évêché bavarois, le 27 avril 1727, Jean-Théodore s'était empressé, malgré les conseils de prudence de son entourage, de conférer à des favoris, et plus particulièrement à Jean-François de Stall, personnage sans scrupule et peu reluisant, titres et dignités. Ces largesses irréfléchies n'avaient pas manqué d'irriter vivement le chapitre de Freising ainsi que les principaux membres de la noblesse locale. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 181-182, 226-233, 392.

¹³ O.A.M., B302, lettres de créance pour le baron de Mayrhofen, Francfort, 27.1.1744, orig.

¹⁴ Joseph-Hannibal baron de Mayrhofen zu Koburg und Anger (? -Munich ?, 1750) était issu d'une famille originaire du Tyrol, attachée à la Cour des Wittelsbach depuis le milieu du XVII^e siècle. Entré au service de l'électeur de Bavière vers 1710, il fut successivement chambellan, conseiller secret, vice-grand écuyer et grand écuyer. Il décéda au cours du mois de mai 1750. Il avait épousé Marianne, baronne de Tauffkirchen. K.-Th. HEIGEL, *Das Tagebuch Kaiser Karl's VII....*, p. 154, 169 ; J. SIEBMACHER, *Siebmacher's grosses Wappenbuch, Bayern*, 1, p. 97 ; G. FERCHL, *Bayerische Behörde und Beamte 1550-1804, O.B.A.*, 53-2, p. 691. Il existe au château de Nymphenbourg un tableau de Joseph Vivien où Joseph-Hannibal de Mayerhofen apparaît en compagnie de l'électeur de Bavière, du comte Jean-Maximilien de Preysing et de Charles Balustrier (*Kurprinz Karl Albrecht auf der Jagd*).

congratulations. Dans cette missive, l'empereur faisait part à son puîné de la grande satisfaction que lui avait procuré l'annonce de son élection et de la joie peu commune qu'avait provoqué à la Cour la nouvelle de l'allégresse de ses nouveaux sujets. Mais, sous ces paroles aimables et affectueuses, se cachait en fait un expédient destiné à ne pas heurter de front la vive susceptibilité de Jean-Théodore et à faciliter ainsi l'entrée en matière du baron.

En effet, des instructions secrètes lui enjoignaient d'amener le prélat à adopter le point de vue impérial pour les nominations aux charges et dignités de l'État liégeois. Pourquoi de tels détours ? Tout simplement parce que Charles VII redoutait grandement que son frère, par une répartition maladroite des offices ou une distribution inconsidérée des grâces, ne semât la zizanie, tant au sein du Chapitre, comme ce fut le cas jadis en Bavière, que parmi la noblesse locale et les notables du pays. Aussi souhaitait-il vivement que tous ceux qui avaient personnellement contribué à l'élévation du duc fussent exactement récompensés et que les engagements pris par ses émissaires fussent scrupuleusement respectés. Une pareille attitude ne pouvait à ses yeux que contribuer à faciliter singulièrement le gouvernement du nouveau prince¹⁵. D'ailleurs, montrant l'exemple, il avait mis un point d'honneur à être le premier à conférer aux « Bavaois » méritants, dignités, titres, pensions et autres gratifications¹⁶.

Arrivé à Liège, le 5 février¹⁷, le baron de Mayrhofen se devait en zélé serviteur d'être le fidèle porte-parole de son maître. Mais une longue pratique des Cours l'incita à rapporter les propos impériaux avec une extrême prudence. Afin de convaincre son interlocuteur, il s'appliqua tout d'abord à exposer avec précision la pensée de l'empereur, en prenant soin de reproduire avec exactitude chacun des arguments avancés. Ensuite, il entreprit – point capital de sa mission – de lui démontrer que l'assurance d'un gouvernement harmonieux nécessitait une entente parfaite entre les hauts dignitaires et imposait un choix judicieux de fonctionnaires compétents et dévoués. Cet assaut d'éloquence impressionna fort peu

¹⁵ O.A.M., B302, Charles VII à Jean-Théodore, Francfort, 27.I.1744, orig. ; A.A.É., *Liège*, 38, 135r^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 17.II.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 392, 433-434.

¹⁶ A.A.É., *Liège*, 38, 82r^o-83v^o, 142r^o-143r^o, lettre de Liège, Berlo à Amelot, Liège, 22.I.1744, copie, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 19.II.1744 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 392-393.

¹⁷ Mayrhofen quitta Francfort le 30 janvier 1744 pour se rendre en premier lieu à Bonn, où il arriva le 2 février, afin de remercier de la part de l'empereur Clément-Auguste pour son aide décisive lors de l'élection de son frère. Puis poursuivant sa route, il débarqua à Liège trois jours plus tard. G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Mayrhofen à Praidlohn, Liège, 5.II.1744, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 7.II.1744 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 392, 436.

le souverain. Certes, il ne pouvait guère complètement se dérober aux instances impériales, ni se refuser à reconnaître les mérites des partisans de la Maison de Bavière. Mais il n’entendait pas pour autant se laisser dicter sa conduite par son frère, fût-il même l’empereur. Et de trouver à son tour, en fin politique, une échappatoire à opposer aux sollicitations de son frère : l’attente en ce début de février de la confirmation de son élection par le pape. Sans ce blanc-seing du souverain pontife, il se trouvait, affirmait-il, se gardant bien d’ailleurs en la circonstance de faire allusion aux dignitaires déjà pourvus, dans la situation d’un homme garrotté, réduit à l’impuissance et incapable de la moindre initiative. Néanmoins, il promit au baron de mettre à profit cet intermède « pour faire un choix ». Sa bonne volonté devait se limiter à cette promesse. En effet, il refusa catégoriquement de se sentir lié par les engagements pris par le comte de Virmond lors de la compétition électorale¹⁸.

Face à une telle détermination, force fut à l’ambassadeur de se contenter de cette vague expectative. Mais il pouvait cependant regagner Francfort la tête haute¹⁹. Car, si indéniablement son entreprise n’avait pas rencontré le succès escompté, elle ne se soldait pas pour autant par un lamentable fiasco. En effet, sa puissance de persuasion et ses trésors de diplomatie devaient finalement porter leurs fruits. Et de fait, Jean-Théodore allait tenir compte dans une mesure pour le moins appréciable de ces recommandations dans la constitution de ses futurs conseils²⁰.

Pour assurer la présidence du Conseil privé, véritable ministère sans départements spécialisés mais en fait organe essentiel de la politique princière, le nouvel élu fit le choix du baron Charles-Ernest de Breidbach-Burresheim²¹

¹⁸ Ainsi, le baron de Bierset, tréfoncier, s’était vu promettre une place de conseiller privé. Par ailleurs, un agent des Wittelsbach, un dénommé Collart, le futur beau-frère d’un membre influent de l’entourage de Clément-Auguste, Joseph Stefné, aurait dû devenir secrétaire du Conseil privé mais l’office, ayant déjà été attribué à Jean-Louis Chestret, il dut dès lors se contenter de l’expectative d’un poste de conseiller à la Chambre des comptes, charge qu’il n’obtint jamais. Cependant, il sera nommé échevin de Liège le 26 février 1747. G.St.A.M., *Kschw.*, 2188, Virmond à Jean-Théodore, Wetzlar, 6.II.1744, copie ; C. DE BORMAN, *Les Échevins de la souveraine justice de Liège*, 2, p. 370-371 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 393-394.

¹⁹ Le 10 février 1744, Mayrhofen quitta la capitale principautaire à destination de Bonn où il arriva le surlendemain pour atteindre finalement Francfort le 15. G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Mayrhofen à Praidlohn, Liège, Bonn, 9.13.II.1744, originaux ; A.A.É., *Liège*, 38, 135r^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 12.II.1744, orig. ; A.N., T153⁹⁴, 219-78, Horion à Grimberghen, Liège, 9.II.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 393, 394, 436.

²⁰ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 393.

²¹ Sur Charles-Ernest de Breidbach-Burresheim (Coblence, 1701-Liège, 1771), une des figures de proue du règne de Jean-Théodore de Bavière, cf. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège*, 4, p. 25-26 ; S.-M. ZU DOHNA, *Die Ständischen Verhältnisse am Domkapitel zu Trier von 16. bis zum 18. Jahrhundert*, p. 105, n^o 48 ; H. RAAB, *Die Breidbach-Burresheim in der Germania Sacra...*, *Mainzer Almanach*, 1962, p. 91-106 ; IDEM, *Clemens Wenzeslaus...*, p. 140³⁵.

qui se vit ainsi revêtu du titre de chancelier²². Allemand, tout acquis à la Maison de Bavière, ce noble, de fortune modeste, avait la réputation d'être cupide et dévoré d'ambition. Ferme dans ses résolutions, plus porté au temporel qu'au spirituel, il passait pour « joindre à beaucoup d'esprit, de l'intelligence et l'application aux affaires » et avoir tout de l'étoffe d'un homme d'État²³. Cette désignation n'était nullement le fruit du hasard. En effet, sous le règne précédent, le nouveau chancelier avait eu l'occasion à diverses reprises de faire preuve de ses talents d'habile négociateur et de soutenir sa réputation de diplomate chevronné. N'avait-il pas, à la grande satisfaction de l'État liégeois, réussi à aplanir le différend relatif au contingent qui opposait la principauté au Cercle de Westphalie et à renouer avec la Cour de Bruxelles des relations de bon voisinage, mission qui dans les deux cas s'était révélée particulièrement délicate²⁴.

Par ailleurs, détenteur de nombreux bénéfices dans les principales églises métropolitaines d'Allemagne – il était chanoine de Trèves, de Cologne, de Mayence et de Worms – et jouissant d'une influence non négligeable sur ses confrères ainsi que d'un grand ascendant sur certains de ses proches,

²² Le chancelier se devait toujours d'être choisi parmi les chanoines de Saint-Lambert. G. HANSOTTE, *Les chanceliers des évêques et des princes de Liège aux temps modernes, B.C.R.H.*, 150, p. 526-527 ; IDEM, *Les institutions...*, p. 84. Plusieurs noms avaient été mis en avant pour occuper la présidence du Conseil privé. Tout d'abord, celui du tréfoncier Henri Lanaye mais son grand âge ne lui avait pas permis d'accepter « le fardeau de la charge de chancelier ». Ensuite, celui du comte Maximilien de Horion mais certains proches de l'entourage de Jean-Théodore le dissuadèrent d'opérer ce choix, arguant qu'il était des plus dangereux de confier à une seule famille presque tous les postes-clés de la principauté. Ce fut ainsi que finalement la charge échut au baron de Breidbach, Horion préférant le poste de grand maître à tout autre. A.G.R., *Ms divers*, 2189, Laverne à Hetzler, Bruxelles, 30.I.1744, orig. ; G.H.A.M., 747/4, Torri à Törring, Liège, 26.I.1744, orig.

²³ Les observateurs étrangers ne se faisaient guère trop d'illusions sur les qualités de Breidbach, lui reprochant tantôt des sentiments « assez suspects » à l'égard de la France, tantôt d'écouter plus volontiers « ses inclinations que les véritables intérêts de son maître et de la Patrie ». A.A.É., *Liège*, 38, 320v°-321r°, Esmale à Argenson, Liège, 2.XII.1744, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Nordkirchen, 17.VIII.1744, orig. ; P.R.O., *S.P.*, 77/92, Burrish à Carteret, Liège, 28.I.1744, orig. Même si la carrière de chancelier de Breidbach ne fut pas à l'abri de tout reproche – il sera plus d'une fois appelé à osciller entre les Cours de Vienne et de Versailles – il n'en reste pas moins vrai que sa fidélité aux Wittelsbach et aux intérêts de sa patrie ne se démentira jamais. R. KOSER, *Von deutschen Fürstenhöfen um 1750*, p. 312 ; G. LIVET, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, 28-3, *États allemands, l'électorat de Cologne*, p. 163, 180.

²⁴ Breidbach se rendit, en août et en septembre 1736, à Bruxelles, en compagnie du bourgmestre Fassin, afin de mettre un terme aux différends subsistant entre les deux gouvernements. Par ailleurs, il fut dépêché à deux reprises à Cologne auprès du Cercle de Westphalie. Une première fois, d'octobre 1734 à février 1735, en vue de conclure un nouveau traité relatif au contingent du pays de Liège et, une seconde fois, de juin à août 1738, afin d'obtenir une modération de la matricule de la principauté. Sur ces deux négociations difficiles, cf. A.É.L., *C.P.*, n^{os} 2652, 2669, 2689, 2738 ; E. POSWICK, *Histoire des troupes liégeoises ...*, p. 24 ; E. GÉRARD, *La politique extérieure de Georges-Louis de Berghes (1724-1743)*, A.H.L., 56, p. 239, 252-255.

eux aussi prébendés²⁵, Charles-Ernest de Breidbach représentait pour Jean-Théodore un atout majeur dans sa quête inlassable d'un siège électoral²⁶. Enfin, son attachement et celui de sa famille à la Maison de Bavière, et plus particulièrement à Clément-Auguste, ainsi que le zèle dont il n'avait cessé de se départir tout au long de l'élection du futur prince de Liège, se devaient de lui assurer les faveurs des Wittelsbach²⁷.

Pour seconder son chancelier, le nouvel élu désigna sept autres ecclésiastiques et six laïcs.

Parmi les tréfonciers se retrouvaient forcément les plus fervents partisans du nouveau souverain, parmi lesquels figurait au premier rang, encore lui, le comte d'Ingelheim, le responsable « de la mauvaise réussite de l'élection de Liège »²⁸. À sa suite, apparaissait Pierre-Louis Jacquet, déjà titulaire des postes de suffragant et d'examineur synodal. Le choix était sans aucun doute lié à ses relations avec le Saint-Siège ainsi qu'à sa grande compétence et à son engagement personnel. Un autre membre du synode se retrouvait également en sa compagnie ; Edmond-Sébastien Stoupy²⁹, un des principaux artisans de la victoire.

²⁵ Ainsi son frère puîné, Emmerich-Joseph, et plusieurs membres de sa parentèle, tels François-Louis de Breidbach-Burresheim, les comtes Antoine-Charles d'Ingelheim et Lothaire-Charles Schenk de Schmidbourg, le baron Lothaire-François de Boos de Waldeck, étaient chanoines de Trèves. En outre, la majeure partie d'entre eux possédait un ou plusieurs bénéfices dans les principales églises métropolitaines de l'Empire. Par ailleurs, il convient de signaler que César-Constantin de Hoensbroeck, le futur prince-évêque de Liège, et le comte Joseph-Adam de Nesselrode étaient aussi membres du chapitre trévire. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, *passim* ; S.-M. ZU DOHNA, *o.c.*, p. 105-108, 145, 171, 181-182 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-3, p. 164.

²⁶ Ainsi, dès l'été 1744, Jean-Théodore sollicita du pape une grâce pour le baron Frédéric de Zievel espérant « qu'en échange, le dit baron lui résignerait [it] le canonat de Trèves et que par ce moyen, il s'ouvrira [it] le chemin pour cet électorat. » Cosatti à Valenti, Liège, 1.VII.1744 cité dans L. JADIN, « *Lettere di particolari* », n° 882, p. 670. Cette course effrénée aux bénéfices s'inscrivait dans le cadre de la *Reichskirchenpolitik* de la Maison de Bavière. C'est l'objet de la thèse de Manfred Weitlauff.

²⁷ Jacquet à Valenti, Liège, 14, 22.III., 2.V.1744, cité dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n°s 764, 766, 771, p. 543, 544-545, 549 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-3, p.163, 16 5 ; « Mémoire préliminaire... », 27.VI.1750 ; p.180 ; mémoire de Vergennes, 10.I.1752 ; L. JUST, *Die westdeutschen Höfe...*, *A.H.V.N.Rh.*, 134, p. 165 ; H. RAAB, *Die Breidbach-Bürresheim...*, p. 93-94 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 178-179, n° 6.

²⁸ [...] Je ne scaurois pas encore revenir du chagrin que me cause [l'échec de Liège] qui est l'effet de l'indigne conduite du chanoine comte d'Ingelheim. » A.G.R., *C.A.P.B.*, 375, *Königsegg-Erps* à Marie-Thérèse, Bruxelles, 7.II.1744, orig. ; *Ms divers*, 600, 24.I.1744 ; cf. D. JOZIC, *L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 262-263, 267. La Cour de Vienne ne devait jamais oublier cette trahison, cf. G. LIVET, *Recueil...*, 28-3, « Mémoire préliminaire... », 27.VI.1750, p. 162.

²⁹ La candidature de Stoupy avait été soutenue par la France car le chanoine était complètement inféodé au comte de Horion. « C'est par son canal que le comte de Horion est exactement informé de ce qui se traite à ce Conseil dont il est membre, afin que ce ministre puisse faire rectifier par Son Altesse ce qui ne lui paroît pas convenable dans quelque résolution. » A.A.É., *Liège*, 40, 352r°, Esmale à Argenson, Liège, 21.XI.1746, orig.

Étaient également nommés conseillers privés un inconditionnel des Wittelsbach, le comte Amour-Benjamin de Berlo³⁰, et le baron Arnold-Bertrand de Woot de Tinlot dont l'inféodation à la France et ses attaches avec la famille de Horion avaient été la raison de son ralliement à la Maison de Bavière, déjà lors du scrutin de 1724. Avec la présence de Lambert-Walter Vandenstein, l'un des vingt et un signataires de l'engagement du 20 janvier³¹, et celle du baron Georges-Albert de Sluse dont l'ordination précipitée avait assurément contribué au succès de Jean-Théodore, se clôturaient la liste des ecclésiastiques³².

En ce qui concerne les laïcs, le choix s'avérait nettement plus limité car la constitution liégeoise imposait au souverain un certain nombre d'obligations. Ainsi, le grand mayeur de la Cité avait de plein droit rang au Conseil privé et deux membres de la « Souveraine justice de Liège » devaient obligatoirement siéger à ses côtés. La première contrainte ne posa aucun problème. Le comte Gérard-Assuère de Horion fut prorogé dans ses fonctions de haut officier de police. L'aura de son frère, son attachement à la France et son empressement à soutenir la cause des Wittelsbach

³⁰ Amour-Benjamin comte de Berlo (château de Francdouraire, 1693-1746) fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 22 décembre 1722. Outre sa place de conseiller privé, il se vit pourvu en 1745 de la prévôté de Huy et de la commende de l'abbaye de Saint-Serge à Angers. Par ailleurs, son parent, Maximilien-Henri de Berlo d'Hozémont, fut nommé gouverneur de la citadelle et colonel en pied du régiment des gardes du prince-évêque avec le grade de général major. G.H.A.M., 747/4, Jean-Théodore à Törring, Liège, 8.II.1744, orig. ; 753/47, Jean-Théodore à Törring, Liège, 26.III.1744 orig. ; A.A.É., *Liège*, 39, 100v°-101r°, Esmale à Amelot, Liège, 28.IV.1745, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 29.IV.1745 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 10 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 104-105 ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 30.

³¹ Le 20 janvier 1744, vingt et un tréfonciers s'étaient engagés à soutenir contre vents et marée la candidature du duc Théodore. On trouve la liste des signataires de cet engagement dans M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 386¹⁶⁶. Tous les signataires furent largement récompensés par les Wittelsbach à l'exception du comte de Poitiers auquel, selon toute vraisemblance, on ne pardonna pas d'avoir eu en 1722 l'imprudence de déclarer péremptoirement que « la principauté n'était pas un fief héréditaire de la Bavière. » B. DEMOULIN, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert...*, p. 255.

³² Jacquet à Valenti, Liège, 14.III.1744, cité dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n° 764, p.542-543 ; *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges de la cour de Jean-Théodore de Bavière », s.d. [avant le 10 mars 1744], min. Cette liste, à l'état de brouillon, est particulièrement intéressante car les nombreuses ratures et corrections qu'elle comporte, permettent de suivre avec précision l'évolution des choix du nouvel élu dans la constitution de sa Maison et dans la formation des instances politiques et religieuses de la principauté. Le baron Georges-Albert de Sluse dut attendre l'année 1784 pour enfin obtenir de la France la récompense promise pour son ralliement à Jean-Théodore. Mais en lieu et place de la commende d'une abbaye, il dut se contenter d'une pension de 10.000 livres, ce qui fit dire à un contemporain : « Il étoit temps qu'on se souvienne du pauvre Sluse, oublié pendant 40 ans. » D.Z.A., *Merseburg*, Rep. XI, n.152 C.I., 3, 50r°-51r°, 74r°-76r°, Fabry à Hertzberg, Liège, 6.VI., 26.VII.1784, originaux ; A. BRAGARD, G. MACOURS, *La correspondance de Sacré Bastin...*, p. 40-41.

justifièrent amplement cette décision³³. Il ne fut pas non plus très difficile de trouver parmi les quatorze échevins de Liège deux candidats dévoués au prince. Ce fut sur le baron Michel de Rosen³⁴ dont le frère, chanoine de Saint-Lambert, s'était particulièrement distingué lors de l'élection, et Antoine Rasquinet³⁵ dont le parent, Pierre-Michel Rasquinet³⁶, était capitaine au service de l'empereur, que se porta le regard de Jean-Théodore.

En outre, deux hauts dignitaires de la principauté, les « commissaires-décideurs » de Maastricht, se devaient d'être membres de la notable assemblée. Cette double charge était assurée à la fois par Maur-Ferdinand, comte de Geloës, en poste depuis 1720, et Pierre de Méan, baron de Beurieux, nommé depuis le 2 mars 1713. Le comte, « homme fin et rusé », jouissant de beaucoup « de crédit auprès de l'État noble » et bien en cour auprès du Cabinet de Versailles, ne pouvait que plaire au nouvel élu³⁷.

Quant au baron, même si le souvenir des « méanistes » – son oncle, Jean-Ferdinand de Méan³⁸, grand doyen de la cathédrale, s'était fermement

³³ Gérard-Assuère-Louis, comte de Horion, fils de Gérard-Assuère et de Justine-Hélène de Bentinck, naquit à Heel le 11 décembre 1688. Admis à l'État noble de Liège et au Conseil ordinaire en 1714, il fut nommé drossart du comté de Hornes et grand mayeur de Liège en 1724 ainsi que lieutenant voué de Thorn en 1731. En 1740, il fut dépêché à Berlin auprès de Frédéric II afin de régler le différend relatif à la baronnie d'Herstal. Élevé à la dignité de comte du Saint-Empire en 1741, il va devenir, avec son frère, un des personnages les plus influents du règne de Jean-Théodore de Bavière. Sous ce prince, il deviendra successivement lieutenant des fiefs de la principauté de Liège (1745), c'est-à-dire chef de l'État noble, président du Conseil ordinaire (1746) et ministre « des conférences » (1754). Il décéda à Heel le 14 février 1759. Il avait épousé en premières noces Anne-Willhelmine de Doerne (1719) et en secondes noces Anne-Marie de Velbruck (1725). A.É.L., *Familles, château de Lexhy*, n° 1788 ; A.N., T153⁹⁴, 219/52, princesse de Grimberghen à [Jean-Théodore], Paris, 27.1.1744, min. ; *Scel des Grâces*..., 2, p. 6, 25, 77, 102, 106 ; L. ABRY, *Recueil héraldique*..., p. 99-100 ; C. DE BORMAN, *Les échevins*..., 2, p. 451-452 ; M. YANS, *Le destin diplomatique de Herstal-Wandre, terre des Nassau en banlieue liégeoise*, A.H.L., 6, p. 551-552 ; P. HARSIN, *Le premier exploit de Frédéric II, roi de Prusse : l'affaire d'Herstal (1740)*, B.A.R.B., 63, p. 93-95, 101, 205.

³⁴ Sur Michel, baron de Rosen (Liège, 1685-1773), échevin de la Souveraine justice de Liège de 1703 à sa mort, cf. C. DE BORMAN, *Les échevins*..., 2, p. 337-338.

³⁵ Sur Antoine Rasquinet (Huy, 1682-Liège, 1752), échevin de la Souveraine justice de Liège de 1721 à 1752, et anobli par l'électeur de Bavière en 1745, cf. C. DE BORMAN, *Les échevins*..., 2, p. 357-358.

³⁶ Pierre-Michel Rasquinet, fils d'Otto et d'Anne Dispa, naquit à Liège, le 13 mars 1703. Comme nombre de jeunes gens de son époque, il embrassa la carrière des armes et se mit au service des Wittelsbach. Cadet sans fortune, il gravit lentement les échelons de la hiérarchie pour se retrouver en 1742 capitaine patenté d'un régiment de dragons wallons au service de Charles VII. Dévoué à la Maison électorale de Bavière, il sera anobli le 10 novembre 1745. Son régiment réformé, suite à la paix de Füssen, il entra au service de la principauté de Liège le 4 janvier 1746 en qualité de major de la place et inspecteur de l'artillerie. Il sera confirmé dans cette charge avec rang de major au régiment le 29 juin 1750. Il décéda à Liège le 17 janvier 1763. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; A.N.B., 1887, p. 212 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 147 ; K. STAUDINGER, *Geschichte des kurbayerischen Heeres unter Kurfürst Karl Albrecht (Kaiser Karl VII.) und Kurfürst Max III. Joseph, 1726-1777*, 3-1, p. 93-97, 243, 245 ; L. LECONTE, *Le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France (1787-1792)*, p. 23.

opposé aux menées absolutistes de Joseph-Clément de Bavière – restait bien vivace chez les Wittelsbach, sa probité, ses compétences et la considération dont il jouissait auprès de la France et dans les milieux liégeois, interdisaient à Jean-Théodore de ne point le confirmer dans son emploi³⁹.

Restait la question d'un bourgmestre, lui aussi assigné d'office. L'annualité et le dédoublement de la charge⁴⁰ amenaient une pléthore de candidats. De cette multitude devait émerger Louis-Lambert de Liverlo. Le nouvel élu n'aurait pu faire meilleur choix. Sa réputation d'avocat, jointe à une longue pratique de la chose publique – son passage à la tête de la Cité en 1717 était resté gravé dans toutes les mémoires suite à son initiative de reconstruire l'hôtel de Ville – et sa qualité d'ex-conseiller privé faisait de ce sexagénaire accompli la personne toute indiquée pour remplir cet important ministère⁴¹. Enfin, pour permettre un bon fonctionnement de l'assemblée, il restait encore un poste à pourvoir, celui de secrétaire, laissé

³⁷ Maur-Ferdinand, comte de Geloës, fils de Jean-Charles et de Marguerite-Marie de Leefdael, naquit à Hasselt le 18 septembre 1698. Commissaire-décideur de Maastricht (1720), membre de l'État noble de Liège (1721), grand bailli du comté de Looz (1727), membre du Conseil ordinaire (1730), haut drossart de Hasselt (1735), lieutenant des fiefs de la Salle de Curange (1743), il sera créé comte du Saint-Empire en 1745. Sous Jean-Théodore de Bavière, il deviendra successivement président du Conseil ordinaire (1751), ministre « des conférences » (1753) et succédera au comte de Horion à la tête de l'État noble et de la cour féodale (1759). Il décéda à Liège le 14 avril 1763. Il avait épousé Isabelle-Adolphine de Hoensbroeck (1729). A.A.É., *Liège*, 39, 180^o-v^o, Esmale à Argenson, Liège, 19.VII.1745, orig. ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 144, 177, 211, 227 ; 3, p. 6, 9, 67, 106, 140 ; L. ABRY, *o.c.*, p. 104-105 ; O. COOMANS DE BRACHENE, *Tables ascendantes ou quartiers généalogiques des familles de la noblesse belge*, 1, p. 165, n^o 50 ; 2, p. 313, n^{os} 50-51 ; É. FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle...*, p. 47 ; *N.N.B.W.*, 9, 1974, col. 275, notice de J. VERZIJL.

³⁸ Sur Jean-Ferdinand baron de Méan, (Liège, 1647-château d'Atrin, 1709), une des plus éminentes figures politiques de la principauté au XVII^e siècle, cf. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, 3, *o.c.*, p. 339-340 ; P. HARSIN, *Un homme d'État liégeois au XVII^e siècle ; Jean Ferdinand de Méan, T.W.*, 18, p. 5-26.

³⁹ Pierre de Méan, baron de Beurieux, seigneur de Saive, fils de Charles et de Dorothée de Hinnisdael, naquit à Liège (N.-D.-aux-Fonts) le 17 novembre 1691. Ses études de droit achevées, il entama aussitôt une brillante carrière au service de la principauté. Commissaire-décideur de Maastricht (1713), conseiller privé (1721), député des États (1726), membre du Conseil ordinaire (1731), il fut admis à l'État noble du comté de Namur le 27 novembre 1731 et créé comte du Saint-Empire le 10 septembre 1745. Il décéda à Liège le 7 février 1757 et fut inhumé à Sainte-Claire. Il avait épousé à Liège, paroisse Saint-Hubert, le 28 février 1718, Hélène-Jeanne de Waha. Un contemporain écrivait à son sujet : « Ce Seigneur est fort regretté pour les qualités de son cœur, celles de son esprit, sa considération pour les Gens de Lettres, & sa grande charité pour les pauvres. » A.É.L., *R.P., Liège, tables ; La Clef du Cabinet des princes...*, avril 1757, p. 311 ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 34, 96, 144 ; 3, p. 6, 13-14, 67, 95 ; L. ABRY, *o.c.*, p. 105-106 ; É. PONCELET, *Le comté de Beurieux, B.I.A.L.*, 24, p. 441 ; J. PLOUY, *La maison de Goër de Herve, A.V.*, 8, p. 367 ; M. OTTE, *Étude archéologique et historique sur le château médiéval de Saive, B.I.A.L.*, 83, p. 51 ; J. THYLL, *Histoire d'Oleye et de Lantremange sous l'Ancien Régime, B.I.A.L.*, 94, p. 30 ; *Armorial de la noblesse belge*, 2, p. 724-725.

⁴⁰ La Cité de Liège avait à sa tête deux bourgmestres élus annuellement. G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 267.

⁴¹ Sur Louis-Lambert de Liverlo (Liège, 1680/1681 - 1756), cf. P. HANQUET, *Les Liverlo à Liège...*, p. 91-95.

d'ailleurs à l'entière discrétion du souverain. Jean-Théodore n'eut pas la moindre hésitation quant à la personne à désigner. Il nomma sur-le-champ Ferdinand-Marie Torri⁴², son secrétaire de cabinet, en qui il avait une confiance absolue, étant à son service depuis plus de vingt ans. Le titulaire en place, Jean-Louis Chestret⁴³, ne fut pas pour autant congédié. Ses liens privilégiés avec les Horion et sa longue pratique de l'institution suffirent pour justifier son maintien mais comme secrétaire adjoint⁴⁴.

Ainsi, s'était constitué sous la férule du nouvel élu un organe de gouvernement de caractère oligarchique dont la base sociale de recrutement, extrêmement étroite, voyait à côté de la primauté de l'âge – la moyenne d'âge du Conseil privé était légèrement supérieure à la cinquantaine – la prédominance du corps ecclésiastique et de la noblesse sur le monde laïc et la bourgeoisie de robe. Bref, Jean-Théodore avait mis en place un instrument politique de caractère aristocratique et élitiste, inféodé par la force des choses à sa personne, sans pour autant – les problèmes qui ne manquèrent pas d'assaillir la principauté de Liège le prouvent à suffisance – être une chambre d'entérinement de la volonté princière⁴⁵.

L'Église de Liège étant le véritable propriétaire du domaine réservé à l'évêque (la mense épiscopale) et le souverain n'en ayant que l'usufruit,

⁴² Né à Bruxelles aux alentours de l'année 1700, de Pierre Torri, maître de chapelle à la Cour électorale de Bavière et de Marie-Anne Rodier, Ferdinand-Marie, fut choisi en 1719 pour accompagner Jean-Théodore de Bavière à l'université d'Ingolstadt où il s'inscrivit le 16 décembre de la même année en qualité de « Bruxellensis Belga musicus studiosus ». Depuis lors, il ne quitta plus le prince dont il fut à la fois le secrétaire et le confident. Il mourut à Munich le 18 novembre 1756. *Scel des Grâces...*, 3, p. 94 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 121⁵³, 514-515. Outre sa commission de secrétaire, Torri reçut une patente de conseiller « *ad honores* ». *Scel des Grâces...*, 3, p. 6, 8.

⁴³ Jean-Louis de Chestret, fils de Jean-Rémi et de Catherine-Marguerite Van Delft, vit le jour à Liège le 9 octobre 1699 et fut ondoyé le lendemain à Notre-Dame-aux-Fonts. Licencié en droit de l'université de Pont-à-Mousson (1727), il s'adonna tout d'abord au commerce avant de se mettre au service de l'État liégeois. Il fut successivement « chanceliste » (1731), secrétaire « *ad honores* » (1734) puis secrétaire en titre (1742) du Conseil privé pour être finalement nommé conseiller en 1755. Sous le règne de Jean-Théodore, il sera élu bourgmestre de Liège (1751), créé chevalier du Saint-Empire (1755) et député à Vienne dans l'affaire des monnaies (1755). Il s'éteignit à Liège le 24 avril 1768. Il avait pris pour épouse, en premières noces, Marie-Thérèse Bayar (1727). Il se remaria à Liège, le 20 août 1757, avec Marie-Jeanne Ghysen. A.É.L., *R.P., Liège table* ; *Ms Lefort*, IV, 11, n° 12 ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 171, 176, 216 ; 3, p. 82-83, 89 ; C. DE BORMAN, *Les avocats de la cour spirituelle de Liège 1604-179, B.I.A.L.*, 21, p. 208 ; Y. MOREAU, *Les bourgmestres de Liège au XVIII^e siècle...*, p. 179. Si, avec la nomination de Torri, Jean-Théodore était assuré d'être à l'abri de toute indiscrétion, il n'en allait pas de même avec Chestret car « à l'issue de chaque session du Conseil privé, le secrétaire en second, M. de Chestret, se rend régulièrement chés le premier ministre [le comte de Horion] pour lui faire rapport de tout ce qui s'y est passé. » A.G.R., *Ms divers*, 600, 18.I.1747.

⁴⁴ G.St.A.M., *Kschw.*, 2188, Virmond à Jean-Théodore, Wetzlar, 6.II.1744, copie.

⁴⁵ G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 90-91, 317.

il était naturel de voir un organe chargé de veiller à la bonne administration de ce patrimoine ainsi qu’au contrôle de la gestion des officiers préposés aux recettes et aux dépenses. Ce double contrôle était dévolu à la Chambre des comptes dont le budget annuel s’élevait, bon an mal an, à près de 170 000 florins⁴⁶. Ici aussi le choix des conseillers était laissé à l’appréciation de l’écu, à l’exception du président qui devait obligatoirement être issu du Chapitre cathédral, limitation bien timide au pouvoir princier⁴⁷. L’institution n’ayant que des compétences presque exclusivement financières, il était évident que les nominations faites par Jean-Théodore s’apparentaient davantage à un brevet de bons et loyaux services qu’à un acte politique délibéré.

La présidence de la Chambre des comptes fut conférée au comte Plaicard-François de Raigecourt⁴⁸. Issu d’une des plus illustres familles de Lorraine, ce noble français, licencié en droit de l’université de Pont-à-Mousson, abbé commendataire de Saint-Pierre-au-Mont, archidiacre de Brabant, s’était rallié à la cause des Wittelsbach plus par opportunisme que par conviction. Mais ses liens avec, personnage prestigieux, le cardinal Henri-Oswald de la Tour d’Auvergne⁴⁹, et les affinités de sa parentèle avec les Cours de France et de Lorraine expliquaient cette désignation quelque peu surprenante. Parmi les tréfonciers qu’il convenait encore de récompenser, figuraient tout d’abord un adversaire déclaré de l’Autriche, le comte Louis-Emmanuel de Ghistelle qui s’était particulièrement

⁴⁶ F. HÉNAUX, *Tableau de la Constitution liégeoise*, *Revue de Liège*, 1, p. 35-36 ; J. DARIS, *Notices...*, 12, p. 219-228 ; 15, p. 341-343 ; Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, 1, p. 64⁷, 151-152 ; P. HARSIN, *Les finances publiques belges sous l’Ancien Régime*, p. 14-15 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 71. Selon les sources et les travaux consultés, les revenus annuels de la mense épiscopale oscillaient entre 158 000 et 182 000 florins. En parcourant les comptes généraux relatifs aux années du règne de Jean-Théodore de Bavière, on constate que la moyenne annuelle des ressources du domaine du prince-évêque s’élève à 176 643 florins. Dès lors, il nous semble que le montant (250 000 florins) avancé par Paul Harsin doit être revu à la baisse. A.É.L., C.C., 218, 219, 221 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 14-15.

⁴⁷ G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 93-95.

⁴⁸ Le comte de Raigecourt s’était engagé à soutenir la candidature de Jean-Théodore, moyennant la promesse d’une place d’aumônier à la Cour de France et d’obtenir pour son frère, Charles-Jérôme, capitaine au service de Louis XV, un régiment. G.H.A.M., 747/4, Jean-Théodore à Törting, Liège, 18.I., 8.II.1744, originaux ; Törting à Torri, s.l. [Francfort], 26.I.1744, min. ; Torri à Törting, Seraing, 22.VI.1744, orig. ; A.A.É., *Liège*, 38, 125r^o, Esmale à Amelot, Liège, 6.II.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 376-377.

⁴⁹ Sur Henri-Oswald, prince de la Tour d’Auvergne (Berg-op-Zoom, 1671-Paris, 1747), personnage d’ascendance prestigieuse et haut en couleur, docteur en théologie de l’université de Paris, chanoine de Saint-Lambert (1716), archevêque de Vienne (1722), premier aumônier du roi (1732) et cardinal (1737), cf. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 18-19 ; *D.H.G.E.*, 5, 1931, col. 927, notice de A. DELERT ; *D.B.F.*, 19, 2001, notice de Th. DE MOREMBERT ; R. FORGEUR, *Un beau portrait du cardinal Jean-Théodore de Bavière à Modave*, *Leodium*, 79, p. 16-17.

« distingué » et dont la Maison, une des plus anciennes de l'Artois, était alliée à plusieurs familles souveraines ainsi qu'à la plupart des lignages nobles de France et de Flandre⁵⁰. Ensuite, venaient les barons Jean-Hugo de Vorst et Lombeek et Joseph-Adolphe de Cortenbach de Wissem⁵¹, depuis longtemps acquis aux Wittelsbach – ils étaient titulaires d'une pension gagée sur la cassette de Clément-Auguste de Bavière, frère de l'écu⁵² – ainsi que Pierre-Ambroise de Loets de Trixhe, personnage certes anodin mais d'une fidélité éprouvée. Enfin, deux autres chanoines, pour le moins inattendus – ils étaient des partisans inconditionnels de l'Autriche – complétaient la représentation ecclésiastique. Il s'agissait du baron Damien-Louis de Hohenfeldt et du baron Hyacinthe-Barthélemy de Haxhe de Bierset⁵³, neveu du grand prévôt, baron de Wansoulle, le principal

⁵⁰ G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Torri à Praidlohn, Seraing, 30.IV.1745, orig. ; *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas ou y établies*, 1, p. 153 ; S. BRUNNER, *Der Humor in der Diplomatie und Regierungskunde...*, 2, p. 332, n° 283, Cobenzl à François I, 12.XI.1745 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 396, 406. Un poste de conseiller à la Chambre des comptes paraissait en raison de son engagement bien peu de chose à première vue mais le comte de Ghistelle avait également obtenu une charge d'examineur synodal et surtout la promesse d'une abbaye qui se concrétisera en 1745 par son élévation à la dignité d'abbé commendataire de Saint-Valéry-sur-Somme. Cette munificence de la Cour de Versailles laissa plus d'un contemporain perplexe. A.A.É., *Liège*, 39, 99^r, Esmale à Amelot, Liège, 24.IV.1745, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 29.IV.1745 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 7 ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 42.

⁵¹ Joseph-Adolphe baron de Cortenbach (Troisdorf, 1689 - Liège, 1762) fut admis au sein du chapitre de Saint-Lambert le 13 mai 1717. Prévôt de Thuin en 1729, il fut élu chantré de la cathédrale le 1^{er} mai 1737. Sous Jean-Théodore, il accédera à la présidence de la Chambre des comptes le 29 octobre 1751. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 28.

⁵² Dans un premier temps, il avait été question de nommer le baron Jean-Alexis de Glymes, archidiacre de Famenne, et le comte François-Charles de Velbruck en qualité de conseillers à la Chambre des comptes mais finalement les deux barons leur furent préférés en raison de leur fidélité à la Maison de Bavière. Si Glymes n'obtint rien, sa famille n'en fut pas pour autant oubliée. Son frère, Guillaume-Eugène, fut prorogé dans ses fonctions de capitaine des gardes ; en outre, il fut admis au nombre des chambellans du prince-évêque et nommé grand bailli de Hesbaye. Quant à Velbruck, une pension annuelle de 1000 florins et l'expectative d'une abbaye en France durent aisément le consoler de son désappointement. D'ailleurs, sa sœur, Marie-Caroline, l'épouse du baron de Weichs, grand veneur de l'électeur de Cologne, se vit gratifier d'un magnifique bijou et d'une pension annuelle de 100 doublons d'or. *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d. [avant le 10 mars 1744], min. ; A.St.A.M., *P-Selekt*, 477, notification de Charles VII, Francfort, 17.II.1744, orig., min. ; ordonnances impériales, 22.II.1744, copies ; G.St.A.M., *Kschw.*, 2188, Virmond à Jean-Théodore, Wetzlar, 6.II.1744, copie ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 11.III.1744 ; *Scel de Grâces...*, 3, p. 16 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 330³, 392.

⁵³ Hyacinthe-Barthélemy baron de Haxhe de Bierset (Liège, 1704-1781) fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 19 janvier 1728 et nommé conseiller à la cour féodale le 31 mars 1740. Le 12 décembre 1762, il succédera au baron de Cortenbach à la tête de la Chambre des comptes. *Scel des Grâces...*, 2, p. 205 ; 3, p. 7, 130-131 ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 35 ; A. DEBLON, *Le clergé...*, *B.S.A.H.D.L.*, 58, p. 162, n° 637.

⁵⁴ « Il paroît que le nouveau prince commence bien son règne et qu'il donne sa confiance à des personnes de mérite. J'apprens avec grand plaisir que le grand-prévôt y a part. Si le dit prince embrasse le parti le plus convenable qui est celui de la neutralité, on pourrait renouer les propositions

compétiteur du nouveau souverain. Mais Jean-Théodore, soucieux de se concilier les faveurs des Cours de Vienne et de Bruxelles, se devait de faire cette concession à ses adversaires d'hier⁵⁴.

Du côté séculier, eurent droit à la reconnaissance du prince, deux anciens bourgmestres, Thomas-Hyacinthe van Buel⁵⁵, seigneur d'Outrelouxhe, et le baron Lambert de Rosen⁵⁶ dont les frères, tréfonciers, avaient par leur vote contribué au succès de Jean-Théodore, ainsi que l'avocat fiscal, Guillaume Henry dont l'épouse avait en la circonstance joué un rôle, certes peu louable, mais ô combien déterminant. D'autres membres leur furent adjoints mais cette fois en raison de leur notabilité, de leur compétence ou de leur influence. Ainsi, un avocat, ancien bourgmestre, Jean-Louis de Cartier⁵⁷, seigneur de

avantageuses pour son pays et les voisins ». A.G.R., *Ms divers*, 2189, Laverne à Cobenzl, à Hetzler, Bruxelles, Brühl, 14.II., 20.VI.1744, originaux ; 600, 28.I., 1.II.1744. Preuve de cette réconciliation des ennemis de la veille : « Monsieur le Grand Prévot a traité nostre Prince et les Dames de sa cour et des Messieurs a beau Frepon et a fait un sy magnifique repas que nostre Prince en a esté tous charmés. » A.É.L., *Familles, Séllys-Longchamps*, Bouillienne à la baronne de Séllys, [Liège], 29.V.1744, orig.

⁵⁴ Thomas-Hyacinthe van Buel, seigneur d'Outrelouxhe et de Vance, fils de Guillaume et de Marie-Marguerite Piret de Sainte-Ode, vit le jour à Liège, sur la paroisse Saint-Thomas, et fut baptisé le 5 février 1707 à N.-D.-aux-Fonts. Diplômé en droit de l'université de Pont-à-Mousson le 20 octobre 1727, il débuta dans la carrière avec l'avènement de Jean-Théodore de Bavière qui le nommera le 5 avril 1745 son député auprès des États. Il sera prorogé dans cette fonction ainsi que dans sa place de conseiller à la Chambre des comptes en 1764 et en 1772. Il sera bourgmestre de sa ville natale en 1750. Il décéda à Liège le 6 novembre 1773. Il avait épousé en 1748 Anne-Marie de Goër de Herve. *Scel des Grâces...*, 3, p. 7, 24, 152, 154, 214, 217, 235 ; P. HANQUET, *Les Liverlo à Liège...*, p. 272.

⁵⁵ Lambert-Dieudonné baron de Rosen, seigneur de Melen, fils de Michel et d'Hélène Hellinx, naquit à Liège (paroisse Saint-Adalbert) le 24 février 1691. Il fréquenta l'université de Louvain en 1709-1710 et dut selon toute vraisemblance décrocher un diplôme de licencié en droit. Nommé conseiller à la cour féodale le 29 février 1724, il devra attendre le règne de Jean-Théodore de Bavière pour se voir porter à deux reprises, en 1746 et 1748, à la tête de la Cité de Liège. Sous son successeur, il sera nommé, le 9 avril 1764, conseiller privé. Il décéda à Liège le 4 février 1772. Il avait épousé en premières noces à Liège (paroisse Saint-Adalbert) le 9 juillet 1721, Marie-Catherine Ledrou, et en secondes noces, le 5 janvier 1738, Marie-Catherine de Rosen. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 116 ; 3, p. 7, 120, 152 ; A. SCHILLINGS, *Matricule de l'université de Louvain...*, 7, p. 265 ; *A.N.B.*, 1850, p. 132.

⁵⁶ Jean-Louis Cartier de Marchienne, seigneur de Marchienne-au-Pont et de Mont-sur-Marchienne, fils de Jean et de Marie-Agnès Lemaître, naquit à Marchienne-au-Pont le 24 mai 1678. Jurisconsulte (il fréquenta l'université de Louvain en 1698), il s'inscrivit à la cour spirituelle de Liège le 4 août 1714. Il entra à la Chambre des comptes en qualité de conseiller et de secrétaire le 15 février 1716 et fut prorogé dans sa charge en 1724 et en 1744. Député perpétuel des États, il fut à deux reprises bourgmestre de Liège en 1723 et 1729. Il rendit l'âme à Liège le 27 janvier 1753. Il avait contracté mariage avec Marie-Agnès de Bilquin, à Liège le 1^{er} février 1717. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 66-67 ; 3, p. 7, 66 ; Ch. POPLIMONT, *La Belgique héraldique...*, 2, p. 379-380 ; C. DE BORMAN, *Les avocats...*, *B.I.A.L.*, 21, p. 192 ; A. MASSET, *Histoire de Marchienne-au-Pont*, p. 56-57 ; A. SCHILLINGS, *Matricule...*, 7, p. 154.

Marchienne-au-Pont, et le bourgmestre en titre, Mathieu-Louis Raick⁵⁸, tous deux francophiles⁵⁹ ; ainsi, deux des principaux représentants de la haute finance liégeoise⁶⁰, le célèbre érudit et amateur d'art, Guillaume-Pascal, baron de Crassier⁶¹, et son neveu, Jean-Guillaume, baron de Moreau⁶², avocat et receveur général de la mense épiscopale. Enfin, le poste de secrétaire fut confié à Paul-Jean Preudhomme de Borre⁶³ dont un frère était au service du roi-très-chrétien.

En conclusion, si la Chambre des comptes apparaissait comme un organisme nettement moins prestigieux que le Conseil privé – sa spécificité ne lui permettant pas de s'immiscer dans les affaires politiques de la principauté – il n'en restait pas moins vrai qu'elle jouissait incontestablement d'une grande considération car proche du souverain. Composée presque paritamment de membres ecclésiastiques et séculiers, l'institution recrutait essentiellement parmi la noblesse, de sang comme de robe, et se confinait presque exclusivement à un cercle de juristes patentés et de gestionnaires éprouvés. Bref, un personnel de haut niveau,

⁵⁸ Mathieu-Louis de Raick, fils de Mathieu et de Béatrice Leruitte, naquit à Liège le 23 mars 1691. Inscrit à la cour spirituelle de Liège le 10 octobre 1714, il se lança très tôt dans la vie publique. Conseiller de la Cité en 1721, 1726, 1727, 1730, 1734 et 1738, candidat à la magistrature suprême en 1725, 1736 et 1742, il fut finalement bourgmestre de Liège à trois reprises en 1737, 1742 et 1743. Dans le même temps, il poursuivit une carrière administrative. Nommé lieutenant voué d'Awans et de Loncin le 12 janvier 1731, il fut appelé à siéger à la Chambre des comptes le 23 avril 1740 ainsi qu'à la cour féodale le 4 juin suivant. Le 14 mai 1742, Georges-Louis de Berghes l'honora du titre de « conseiller secret de cabinet ». Le 28 mai 1745, il sera nommé échevin de Fléron. Il décéda à Liège le 8 juillet 1759. Il avait épousé à Liège en premières noces, le 11 novembre 1726, Marie-Anne Leruth et en secondes noces, le 23 juin 1727, Marie-Ursule Raick. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 158-159, 205-206, 217 ; 3, p. 8, 25, 94 ; OPHOVEN, *Continuation du recueil héraldique des seigneurs bourgmestres de la noble cité de Liège*, p. 39-40, 47, 50 ; C. DE BORMAN, *Les avocats...*, *B.I.A.L.*, 21, p. 192.

⁵⁹ P.R.O., *S.P.*, 81/125, Hetzler à Carteret, Liège, 25.IX.1743, orig.

⁶⁰ Des liens matrimoniaux l'unissant à d'autres grands brasseurs d'argent, les David-Christiane, par exemple, il n'est pas exagéré de dire que le groupe de Moreau-de Crassier constituait le plus important consortium financier de la principauté de Liège dans la première moitié du XVIII^e siècle. J. ROUHART-CHABOT, *Inventaire des archives de la famille de Crassier et de ses alliés*, p. 4-5, 16 ; B. DEMOULIN, *Les finances d'un pays d'État aux marches de l'Empire (1688-1728)*, p. 73, 89.

⁶¹ Sur Guillaume-Pascal baron de Crassier (Liège, 1662-1751), avocat, archéologue, numismate réputé et conseiller des finances sous les règnes de Georges-Louis de Berghes et de Jean-Théodore de Bavière, cf. *B.N.B.*, 4, 1873, col. 487, notice de H. HELBIG ; J. ROUHART-CHABOT, *o.c.*, p. 4-5, 15-16.

⁶² Jean-Guillaume baron de Moreau, seigneur d'Othée, de Neuville, d'Hermalle et de Recogne, fils de Guillaume et de Marie-Pentecôte de Crassier, vit le jour à Liège (paroisse Saint-Adalbert) le 5 mai 1685. Après un séjour à l'université de Louvain en 1704-1705, il fréquenta l'université de Reims où il décrocha le 23 février 1707 le titre de licencié en droit. Peu enclin à la plaidoirie, il ne s'inscrivit à la cour spirituelle de Liège que le 11 juillet 1716. Entre-temps, il avait obtenu, le 11 août 1710, la survivance de la charge de trésorier général de la principauté. Le 20 février 1715, il fut nommé conseiller à la Chambre des comptes ainsi que receveur de la mense

la complexité de la gestion du domaine princier exigeant de grandes qualités intellectuelles et morales. Si l'on excepte le comte de Ghistelle et le baron de Bierset, aucun des conseillers ne sera amené à jouer un rôle politique important sous le règne de Jean-Théodore, la plupart préférant aux aléas d'une carrière hypothétique des certitudes avérées.

2. DES INSTITUTIONS HARMONIEUSES ET ÉQUILIBRÉES

Face au prince et à son conseil ministériel, se dressait le « Sens du pays », c'est-à-dire les trois États où se retrouvaient des délégués du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie des bonnes villes. Cette institution aurait dû être le rempart des Liégeois contre les penchants absolutistes des souverains mais une représentativité mal assise et de trop nombreux conflits d'intérêt avaient déformé considérablement le « parlement principautaire ». Heureusement, ces faiblesses se trouvaient

épiscopale, charge dont il démissionnera en novembre 1744, suite à une profonde mésentente avec le nouvel élu. Nommé député auprès des États de la part du prince-évêque le 20 septembre 1719, il exerça cette fonction jusqu'à sa mort survenue à Liège le 23 novembre 1747. Il épousa le 16 mars 1709, une riche héritière, Elisabeth Coenen. A.É.L., *R.P., Liège, tables ; Scel des Grâces...*, 2, p. 46-48, 61, 85, 124-125, 133 ; 3, p. 7-8, 20, 39 ; C. DE BORMAN, *Les avocats...*, *B.I.A.L.*, 21, p. 193 ; S. BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège...*, p. 226 ; A. SCHILLINGS, *Matricule...*, 7, p. 218 ; B. DEMOULIN, *Les finances...*, p. 90-91. Jean-Guillaume de Moreau ne restera que quelques mois en place. En effet, effrayé par l'extrême prodigalité de Jean-Théodore, il refusera, en novembre 1744, d'engager sa responsabilité en accordant au prince une forte avance (10 000 patacons) sur les revenus de la mense épiscopale. Devinant la réaction du souverain, il s'empresse de démissionner de sa charge de receveur qui sera attribuée le 18 novembre 1744 à Nicolas Willems, banquier plein d'avenir, appelé à jouer un rôle important dans la vie économique liégeoise de la seconde moitié du 18^e siècle. A.G.R., *Ms divers*, 600, 18, 21.XI.1744 ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 3, 20, 39.

⁶³ Paul-Jean Preudhomme de Borre, fils de François et de Anne-Jeanne Ooms, vit le jour à Liège (paroisse Saint-Servais) le 29 août 1713. Après avoir obtenu le 12 mai 1735 un diplôme en droit à l'université de Pont-à-Mousson, il s'inscrivit aussitôt, le 21 du même mois, à la cour spirituelle de Liège. Nommé receveur subalterne du quartier de Hesbaye et de Saint-Trond, le 2 mars 1743, il poursuivra sa carrière dans les finances, d'abord comme secrétaire, puis comme conseiller à la Chambre des comptes le 2 mai 1747. Il sera bourgmestre de Liège en 1754 et créé le 19 novembre de la même année chevalier du Saint-Empire. Il sera nommé vœu de Saint-Trond le 20 mai 1759. Il rendit l'âme à Liège, paroisse Saint-Pholien, le 24 mars 1785. Il avait épousé à Liège, le 18 septembre 1742, Elisabeth-Françoise de Fyon. A.É.L., *R.P., Liège, tables ; C.C.*, 35, 196v°, 2.V.1747 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 8, 36-37, 108 ; OPHOVEN, *Continuation du recueil héraldique...*, p. 75 ; F. STRAVEN, *Inventaire analytique des archives de la ville de Saint-Trond*, 5, p. 427 ; É. HÉLIN, *Étudiants de Liège...*, *B.S.R.V.L.*, 4, p. 438. Son frère cadet, Philippe-Hubert (Liège, 1717 - ?), était entré au service du roi de France le 1^{er} mai 1740 et avait fait les campagnes de Bohême et de Bavière. Il devait être nommé le 6 août 1744, capitaine au régiment de Bretagne cavalerie. Sur ce personnage, cf. A.G.R., *Ms divers*, 604, Hetzler à Cobenzl, Liège, 23.XI.1754, orig. ; D. JOZIC, *Lettres de François-Charles de Velbruck à Claude-Étienne Darget, som ministre à Paris...*, p. 133-134 ; B. DEMOULIN, *Recueil des instructions...*, 31, *principauté de Liège*, p. 238-239.

en partie compensées par le vote de l'impôt, gage de démocratie et source de puissance de l'assemblée législative⁶⁴.

Déjà assemblée capitulaire, les chanoines de Saint-Lambert formaient également à eux seuls le premier ordre du pays, représentant, sans pour autant, ô paradoxe, être mandaté par lui, la totalité du clergé liégeois⁶⁵. Cette double appartenance au Chapitre et à l'État primaire donnait lieu, en fonction des intérêts et des circonstances, à de subtils distinguos qui pourtant ne trompaient personne, l'aspirant souverain sacrifiant volontiers le politique gestionnaire⁶⁶. Fort de soixante prébendiers, le corps capitulaire se composait à la veille de l'intronisation de Jean-Théodore de 42 % de nobles et de 58 % de gradués. Se retrouvaient ainsi côte-à-côte, des princes d'illustre naissance, tels Clément-Auguste de Bavière, Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne et Joseph-Ignace de Hesse-Darmstadt, des nobles de haute ascendance ou issus de vieux lignages ainsi que des bourgeois pour la plupart originaires de la principauté⁶⁷.

Si l'on excepte quelques rares vieillards cacochymes et deux ou trois jeunes gens dans la vingtaine, la majeure partie des tréfonciers étaient des hommes d'âge mûr. Cette plénitude se trouvait renforcée par le haut niveau d'intellectualité du corps dû à la présence d'un grand nombre de diplômés issus des plus prestigieuses universités européennes⁶⁸. Par ailleurs, 40 % des membres du premier ordre étaient d'origine étrangère. Ils provenaient essentiellement de régions de l'Empire, de France ou des Pays-Bas. Ce chiffre élevé s'expliquait par l'attrait des prébendes richement dotées, le lustre du Chapitre liégeois et la présence en son sein depuis près de 150 ans de princes de la Maison de Bavière⁶⁹. D'ailleurs, cette particularité, contrebalançant d'une manière équilibrée l'élément indigène et « roturier⁷⁰ », donnait à l'assemblée capitulaire un caractère à la

⁶⁴ G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 316 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-1, p. XI, XIII ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 76-77.

⁶⁵ A. DUBOIS, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au XVII^e siècle*, p. 259-260 ; P. HARSIN, *Gouvernés et gouvernants dans la Principauté de Liège du XIV^e au XVIII^e siècle*, A.P.A.É., 33, p. 82, 84 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 113-114, 317 ; J. STIENNON, *Histoire de Liège*, p. 169.

⁶⁶ A. DUBOIS, *o.c.*, p. 259-265 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 84 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 116-118 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 246-248.

⁶⁷ O. CHAPEAU, *Le recrutement des chanoines du Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège (1581-1794)*, p. 19, 84 ; IDEM, *La formation universitaire des chanoines gradués du Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, A.H.L., 20, p. 77-79, 85 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 243, 248-249.

⁶⁸ O. CHAPEAU, *o.c.*, A.H.L., 20, p. 79-114.

⁶⁹ O. CHAPEAU, *o.c.*, p. 33, 84 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 252-253, 256.

⁷⁰ A.G.R., S.É.G., 1034, 292v^o-293r^o, 396r^o, 439r^o-v^o, Argenteau à Botta, Liège, 6.VI.1751, s.l.s.d. [Liège, été 1752], 15.III.1753, originaux ; 295r^o, Botta à Argenteau, Bruxelles, 7.VI.1751, min. ; B. DEMOULIN, *La réaction de la noblesse et la défense de ses privilèges...*, *Études sur le XVIII^e siècle*, 11, p. 103-104.

fois cosmopolite et aristocratique. Cependant, beaucoup de ces capitulaires étrangers ne résidaient pas habituellement sur les bords de la Meuse. Bien souvent, ils se contentaient de brèves apparitions pour accomplir leur résidence, cueillir les fruits de leur prébende et, si l'événement se produisait, prendre part à l'élection d'un nouveau prince-évêque. Faisaient exception les quelques privilégiés choisis par le souverain pour présider aux destinées de la principauté⁷¹.

Cette évanescence, bien compréhensible dans le chef de cadets de famille généralement victimes d'ambitions parentales, se doublait d'une profonde indifférence pour les problèmes de politique locale. Cette désaffection avait pour conséquence de contribuer à donner aux chanoines autochtones une prééminence dans la conduite du pays qui de la sorte se trouvait protégé de bien des maux⁷². Mais cette primauté ne se révélait pas toujours salutaire ! Loin s'en fallait car cette exaltation patriotique se confondait le plus souvent avec un particularisme de mauvais aloi qui, uniquement préoccupé de la défense des prérogatives du Chapitre souverain, négligeait généralement les intérêts de la nation⁷³. Par ailleurs, le corps capitulaire, se targuant de représenter l'Église de Liège face au prince élu, s'opiniâtrait à disputer au souverain, en vertu du principe du *condominium*, le droit de gouverner la principauté en son absence.

À ce souci permanent, quasi obsessionnel, s'ajoutait la volonté de jouer un rôle sur le devant de la scène internationale, aspiration qui ne se retrouvait guère à l'État primaire presque exclusivement tourné vers les affaires courantes⁷⁴. D'ailleurs, la présence de nombreux tréfonciers dans la plupart des organes du gouvernement (Conseil privé, Chambre des comptes, etc.) ainsi que le choix en leur sein d'ambassadeurs extraordinaires ou de correspondants diplomatiques attitrés, renforçait encore cette impression de frilosité et de repli intérieur⁷⁵. Enfin, il convient encore de signaler que toutes les observations formulées précédemment à l'égard du Chapitre *sede vacante*, qu'il s'agisse de l'existence de rivalités entre parentèles, de querelles entre factions tenantes de la France

⁷¹ O. CHAPEAU, *o.c.*, p. 84.

⁷² A. DUBOIS, *o.c.*, p. 15, 56-61, 265. Cette primauté était particulièrement perceptible au sein du Conseil privé.

⁷³ A. DUBOIS, *o.c.*, p. 282 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 114 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 248 ; *Le Siècle des Lumières...*, catalogue de l'exposition, Liège, 1980, p. 15.

⁷⁴ G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 116.

⁷⁵ A. DUBOIS, *o.c.*, p. 56-57 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 116-117.

et de l'Empire ou partisans de l'Autriche et des Puissances maritimes, de l'attitude des chanoines « patriotes » ou tout simplement d'inimitiés personnelles, s'appliquaient pleinement au premier ordre du pays⁷⁶.

Finalement, au terme de cette évocation, l'État primaire apparaît comme un rouage mineur, complètement inféodé au Chapitre, strictement confiné aux questions de second plan, plutôt que comme une assemblée représentative, soucieuse de la défense des intérêts de ses commettants et du pays. Bref, un univers où l'ambition et l'égoïsme le disputaient à la solidarité et l'amour du bien public.

Deuxième groupe social à participer au « Sens du pays », le corps équestre se composait exclusivement de cavaliers capables de justifier de huit quartiers de noblesse. De là, la raréfaction de ses membres qui s'élevaient à peine à une trentaine en 1743⁷⁷. Cette réaction d'exclusivisme s'inscrivait dans le mouvement général de repliement sur elle-même de la noblesse européenne et de rejet des nouvelles élites qui s'était ébauché dans la seconde moitié du XVII^e siècle, tendance qui ne cessera de s'amplifier jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En effet, soucieuse de conserver la « pureté » de son sang ainsi que « l'ancienneté et le lustre » de l'ordre, la noblesse liégeoise avait fait sien le modèle germanique qui prônait la règle de la preuve par quartier et, par voie de conséquence, la chasse à la mésalliance, afin de faire de l'État noble liégeois un bastion de l'antique chevalerie⁷⁸. Et d'obtenir, en 1691⁷⁹ du prince-évêque, un édit par lequel « dorénavant il sera requis pour y entrer [à l'État noble] de faire preuve de quatre quartiers paternels et quatre quartiers maternels tous d'ancienne noblesse et chevalerie militaire », cadenassant de la sorte l'entrée du corps au flux sans cesse croissant des nouveaux anoblis.

Ce critère de « pureté du sang » avait fait de l'État noble à l'avènement de Jean-Théodore une grande parentèle où se retrouvaient rassemblés trois ou quatre grands lignages. Et de fait, quasi tous leurs membres – une

⁷⁶ A. DUBOIS, *o.c.* p. 275.

⁷⁷ Voir en annexe la liste des membres de l'État noble (vingt-sept au total) à l'avènement de Jean-Théodore. L'âge moyen des membres de l'ordre était légèrement supérieur à 48 ans.

⁷⁸ J. MEYER, *Noblesse et pouvoirs dans l'Europe de l'Ancien Régime*, p. 92-95, 116-119 ; J.-P. LABATUT, *Les noblesses européennes de la fin du XV^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, p. 141-147 ; B. DEMOULIN, *La réaction de la noblesse...*, p. 88.

⁷⁹ R.O.P.L., 3-1, p. 171, 12 février 1691 ; BARON DE VILLENFAGNE, *Recherches historiques sur l'Ordre Équestre de la Principauté de Liège*, p. 28-29, 41 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 88-91 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 120-121.

petite trentaine – étaient à des degrés plus ou moins éloignés unis par des liens familiaux, la petitesse du nombre impliquant presque fatalement la pratique d'une certaine endogamie. En effet, à l'exception de quatre cavaliers, les comtes Herman-François de Leerodt et Jean-Guillaume de Kerckem ainsi que Philippe-François van der Noot, comte de Duras et son fils Jean-Joseph van der Noot, baron de Meldert⁸⁰, toutes ces familles étaient étroitement liées entre elles. Ainsi les Berlaymont étaient unis aux Oultremont par mariage, tandis que les Glymes étaient alliés aux Berlaymont par les Cottereau et aux Bryas, eux-mêmes apparentés aux Gavre, aux Arberg et aux Hamal, ces derniers étant associés aux Berlo par les Renesse. Par ailleurs, les Eynatten, par la branche des Remersdael, se rattachaient aux Aspremont-Lynden et par la branche d'Abée aux Masbourg et aux Berlo par les Horion et les Bentinck. Enfin, les Argenteau s'apparentaient aux Berlaymont et aux Arschot, eux-mêmes unis aux Borchgrave et aux Geloës. En outre, des relations de voisinage entre les Horion et les Haultepenne ainsi qu'entre les Eynatten et les Geloës renforçaient singulièrement cette impression de grande parentèle. Bref, une structure et un recrutement qui plutôt qu'à un organe de décision politique, faisaient davantage ressembler l'Ordre équestre à un conseil de famille où se trouvaient rassemblés à peine une trentaine de membres que scellaient, mariages d'amour ou de raison, les liens du sang⁸¹.

D'ailleurs, l'essentiel des vacations de ce corps confirmait pleinement cette observation. Venaient presque toujours en premier lieu, la défense de ses intérêts particuliers et la sauvegarde de ses prérogatives nobiliaires. Sa lutte contre l'ascension de la noblesse de robe, jointe à sa défiance et à son hostilité à l'égard du Chapitre, de plus en plus gagné par « l'esprit républicain » et « la roture », attestait à suffisance de cette vision de la chose publique. En outre, ses représentations adressées au nouvel élu pour garantir et surtout accroître ses privilèges – à savoir, l'obtention du

⁸⁰ Cet exemple montre que la pratique du népotisme était également répandue chez les familles nobles d'origine étrangère. E. LE JOUR, *La famille van der Noot et particulièrement la branche des seigneurs de Carloo*, I.G., 52, p. 176-177.

⁸¹ Cette trame matrimoniaire-familiale compliquée était à l'évidence une des conséquences de l'édit princier de 1691 qui avait, au dire des contemporains, réduit l'État noble « à une seule famille par rapport aux affinités et alliances qu'ils contractent entre eux. » BARON DE VILLENFAGNE, *o.c.*, p. 40-41, 62 ; B. PAQUE, *Contribution à l'histoire de l'État noble*, p. 54 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 100. Cette impression de resserrement familial était encore accentuée du fait que l'État noble comptait en son sein deux groupes de deux frères (Berlaymont, Glymes), deux couples père-fils (Argenteau, van der Noot) et deux cousins germains (Berlaymont, Eynatten). B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 101.

droit de disposer des offices attachés aux bailliages, la continuation de la levée de la taxe noble, l'assurance d'une plus grande représentation au Conseil privé ainsi qu'un accès prioritaire aux prébendes du Chapitre cathédral, – ne faisaient que renforcer cette impression⁸². Cela ne signifiait pas pour autant que la gestion des affaires de l'État liégeois ne préoccupait nullement la noble assemblée. Mais, en règle générale, elle manifestait peu de pugnacité, se contentant habituellement de suivre les débats d'une oreille distraite ou d'un œil torpide. Néanmoins, elle ne manquait jamais de sortir de sa léthargie lorsque l'intérêt de ses membres ou du corps en général était en jeu. Pour preuve de cette notoire indifférence, l'absentéisme qui sévissait au sein de l'État noble, grief ô combien pleinement fondé⁸³.

Si l'on se réfère aux années 1744-1745, c'est-à-dire aux deux premières du règne du nouveau souverain, il appert que la moitié des cavaliers n'assistait pas aux « Journées d'États », l'équivalent de nos sessions parlementaires et que, pour les autres, l'assiduité aux séances laissait grandement à désirer⁸⁴. D'ailleurs, les diplomates en poste dans la principauté s'accordaient pour souligner le peu de suivi affiché par les

⁸² A.G.R., *Ms divers*, 600, 4, 26.II.1744 ; A.É.L., *États*, 720, 721, 227v°-231r°, 15.II.1744, copie, orig. ; 722, 22v°-26r°, 3.X.1744, copie. L'ensemble des documents se trouve reproduit ou analysé dans le R.O.P.L., 3-2, p. 2, 6 mars 1744 ; BARON DE VILLENFAGNE, *o.c.*, p. 5, 8-9, 107-111 ; BARON MISSON, *L'état noble du comté de Namur, A.S.A.N.*, 18, p. 40 ; B. PAQUE, *o.c.*, p. 51-52, 110-112. Lorsqu'il rédigea ses « *Recherches...* », le baron de Villenfagne dont l'anoblissement remontait à 1674, ne put s'empêcher de laisser transparaître tout au long de son récit indignation et irritation, tant était grande « l'effronterie » de la noblesse de vieille souche. Pour lui, cette remontrance, et plus particulièrement « la spécification » annexée, fournissaient « une nouvelle preuve de leur ambition démesurée et de leurs vues sordides » ainsi que de leur hypocrisie effrontée. Et d'ajouter que si le prince avait rencontré les vues de l'État noble, « ils auroient aujourd'hui, vu leur petit nombre, une demi-douzaine d'emplois chacun », leur projet étant « *d'envahir* » tout et « *d'englober* » toutes les « grandes charges de la Principauté, et par-là d'accroître leur autorité et d'éclipser insensiblement celle des deux autres États. » Tant de véhémence et d'outrance de la part du baron – ne va-t-il pas jusqu'à rendre les nobles responsables de tous les malheurs du Pays de Liège – font que son ouvrage s'apparente davantage à un factum qu'à un travail d'érudit. BARON DE VILLENFAGNE, *o.c.*, p. 57, 63-64, 112 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 93-98, 100, 103-104.

⁸³ Pour se convaincre du bien-fondé de cette observation, cf. BARON DE VILLENFAGNE, *o.c.*, p. 57 ; B. PAQUE, *o.c.*, p. 69-109.

⁸⁴ Pour les deux premières années du règne du nouveau prince, la moyenne des membres de l'État noble présents aux « Journées d'États » s'élevait à 13,66, soit la moitié du corps, l'absentéisme sévissant particulièrement dans les rangs des cavaliers étrangers. Durant cette période, les comtes d'Arberg de Valengin, de Duras et de Lynden ainsi que les barons d'Eynatten d'Abée, de Meldert et de Rouveroy n'assistèrent à aucune des séances (ce désintérêt à l'égard des affaires liégeoises perdurera tout le temps du principat de Jean-Théodore). Par ailleurs, le prince de Gavre, les comtes d'Argenteau d'Ochain, pourtant chef de l'Ordre, de Bryas, de Glymes de Courcelles, de Leroodt et le baron d'Arschot de Schoonhoven furent pour le moins peu assidus. Seuls, les comtes d'Argenteau de Dongelbert, d'Eynatten de Remersdael, de Glymes de Florennes et de Kerckem – ces deux derniers étaient d'ailleurs députés permanents du corps – participèrent régulièrement aux sessions.

nobles liégeois dans la conduite des affaires de l'État, ceux-ci préférant aux arcanes de la politique la douce quiétude de leur gentilhommière⁸⁵.

Et que dire alors des problèmes internationaux ! À moins d'y être contraints, suite à l'embrigadement d'un parent au service d'une puissance étrangère ou à un conflit d'intérêt (la menace de la perte d'une charge ou d'une pension), les nobles ne s'impliquaient que très épisodiquement et souvent d'une manière ponctuelle dans les grands débats de politique extérieure. D'ailleurs, si les circonstances l'exigeaient, ils n'hésitaient pas à faire preuve de pusillanimité et de versatilité afin de ne pas s'aliéner d'éventuelles sympathies ou d'éviter de s'attirer des haines irréductibles. De là, le peu d'attention accordée par les chancelleries au Corps équestre liégeois⁸⁶.

L'égoïsme des cavaliers ne suffit pas à lui seul à rendre compte de la désaffection de l'État noble à l'égard de toute vie politique. Le caractère étranger particulièrement prononcé de l'Ordre en est une autre facette. En effet, sur les vingt-sept privilégiés que comptait le corps, seize n'étaient pas originaires de la principauté et cinq ne possédaient

Du côté liégeois, si l'on excepte le comte de Berlaymont de Bormenville (il décéda en 1745) et le comte de Hamal, régularité et assiduité étaient la règle générale. Mais cette observation ne s'applique finalement qu'à neuf personnes. De sorte qu'au terme de cette brève analyse, on aboutit au paradoxe suivant : voir un groupe de treize cavaliers dont quatre étrangers, présider aux destinées de l'État noble de la principauté. Pour tenter d'endiguer cet absentéisme pour le moins alarmant, il fut décidé, dès 1740, d'accorder aux membres présents un défraiement journalier de 10 florins brabants, indemnité qui fut portée le 3 mars 1744 à 15 florins. Mais le remède se révéla sans effet, le mal étant trop profondément enraciné. Preuve de la persistance de cette désaffection, la présence de 14 nobles à la session des États d'août 1749. A.É.L., *États*, 721, 231r°-232v°, 15.II.1744 ; 722, 12r°-v°, 3.III.1744 ; 718, 26v°-34v°, 13.II., 3.III., 8.IV., 29.X.1744 ; 26.II., 6.V., 12.VII.1745 ; 373, 2.VIII.1749 ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 1.VIII.1749 ; B. PAQUE, *o.c.*, p. 54 ; P. HARSIN, *Gouvernés et gouvernants*..., p. 85.

⁸⁵ Velbruck, lorsqu'il sera à son tour prince-évêque, ne pourra s'empêcher de se plaindre de cette indifférence de l'État noble « dont les membres résident presque tout à la campagne, s'inquiéteront pas comment parvenir aux nécessités urgentes et si l'industrielle abeille est écrasée ou pas. » G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *Lettres de Velbruck*..., 1, n° 49, p. 119-120, Velbruck à Vacano, Liège, 31.XII.1774. La vieille noblesse de robe ne manqua pas non plus à diverses reprises de stigmatiser avec énergie cette conduite du corps équestre, opposant à la « cupidité insatiable » des nobles de sang, la notion de bien publique. » B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 100.

⁸⁶ En effet, les grandes puissances ne se montraient guère prodigues de leurs libéralités à l'égard des cavaliers liégeois, préférant de loin se concilier les faveurs des tréfonciers ou des membres proches du prince régnant. Tout au plus se contentaient-elles de réserver aux jeunes filles un certain nombre de prébendes dans les Chapitres nobles et d'octroyer aux jeunes gens grades et distinctions honorifiques dans le civil et le militaire et, dans une moindre mesure, des bénéfices, charges généralement réservées à leurs fidèles sujets. Sur cette habitude répandue des dignitaires liégeois de jouir des plaisirs champêtres, cf. A.A.É., *Liège*, 37, 140r°, Esmale à Amelot, Liège, 3.VII.1743, orig. ; A.É.L., *États*, 75, Clercx, archidiacre de Hesbaye à Gérardi, « des Venues », 22.X.1747, orig.

même pas un bien digne de ce nom dans le pays⁸⁷. La majeure partie d'entre-deux provenait des Pays-Bas où ils possédaient généralement leur patrimoine et assumaient les fonctions inhérentes à leur rang. Ainsi, le prince de Gavre, membre des États nobles de Brabant et de Hainaut, était aussi grand échanson héréditaire et premier beer de Flandre ainsi que chambellan de Marie-Thérèse et gouverneur général du comté de Namur. Ainsi, le comte d'Arberg de Valengin, chambellan de l'électeur de Cologne, s'enorgueillissait du titre de maréchal héréditaire du duché de Limbourg et de « chevalier » de l'Ordre équestre du comté de Hainaut. Par ailleurs, plusieurs cavaliers, tels le comte d'Argenteau d'Ochain, le comte d'Eynatten de Remersdael, le comte de Glymes de Courcelles, le comte de Duras et les barons de Meldert et de Haultepenne, cumulaient des sièges nobles aux États de Brabant, de Namur, de Luxembourg et à la « Salle Noble de Curange⁸⁸ ».

Certains, comme le comte d'Argenteau de Dongelbert, premier pair de Montaigu, et le baron de Rouveroy, premier beer de Flandre, étaient appelés à de hautes charges honorifiques, ou comme le comte de Glymes

⁸⁷ Afin d'éviter en son sein l'introduction en trop grand nombre de cavaliers non autochtones, l'État noble décréta par recès en date du 4 novembre 1694, que dorénavant tout candidat étranger devrait pour être admis posséder dans le pays « une seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, payant la taxe des Nobles et y tenir activement... son fixe et principal domicile. » Cette résolution resta lettre morte. B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 91, 101 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 121. Parmi les cavaliers ne possédant point de bien dans la principauté, il convient de citer les comtes d'Arberg, d'Argenteau de Dongelbert, d'Eynatten de Remersdael, de Glymes de Courcelles et de Glymes de Florennes. BARON DE VILLENFAGNE, *o.c.*, p. 120-121 ; S. BORMANS, *Seigneuries du Pays de Liège pouvant donner entrée à l'État Noble en 1700, B.I.A.L.*, 9, p. 504-507. Pour établir la nationalité des membres de l'Ordre équestre de la principauté, nous avons pris en considération les lieux de naissance, certaines données biographiques et les indications contenues dans le « Tableau des Gentilshommes qui composaient, en 1711, l'État de la Noblesse de la Principauté de Liège » édité par le baron de Villenfagne. Ces données cumulées font apparaître que treize cavaliers sont originaires des Pays-Bas (Arberg, Argenteau d'Ochain, Argenteau de Dongelbert, Arschoot, Eynatten d'Abée, Eynatten de Remersdael, Gavre, Glymes de Courcelles, Glymes de Florennes, Lynden, Rouveroy, van der Noot de Duras et van der Noot de Meldert), que deux proviennent des provinces rhénanes de l'Empire (Kerckem, Leroodt) et qu'un, Bryas, bien que né à Liège mais issu d'une illustre famille artésienne, se rattache à la France par ses liens familiaux.

⁸⁸ *Almanach de la Cour de Bruxelles... de 1725 à 1840*, p. 116 ; BARON MISSON, *L'État noble du comté de Namur, A.S.A.N.*, 18, p. 168, 172 ; M. CHEVALIER, *L'État noble du comté de Namur au XVIII^e siècle*, p. 69, 72, 152. Des Liégeois cumulaient également des sièges à la « Salle Noble de Curange » (Borchgrave, Geloës qui en devint le président le 12 mars 1744) où le fait était coutumier et aussi, mais de manière moins fréquente à l'étranger. H. COPPENS, *Inventaris van het archief van de Leenzaal van Kuringen*, p. 9, 29, 44.

⁸⁹ À propos de la confusion entretenue par Lefort dans ses crayons généalogiques et à sa suite par le baron Misson dans son étude sur l'État noble du Pays de Liège au sujet des comtes Ferdinand-Charles-Gobert (Froidcourt, 17 septembre 1689) et Ferdinand-Gobert-Amour (Munsterbilsen (?), 9 août 1690) relativement à l'attribution de la châtellenie du marquisat de Franchimont, nous croyons pouvoir trancher de manière définitive en faveur du premier, le célèbre officier au service de Marie-Thérèse. Trois raisons principales étayent cette assertion. Tout d'abord, l'observation d'un

de Courcelles, en sa qualité de chambellan des électeurs de Cologne et de Bavière, attachés à d'illustres Maisons. D'autres encore, comme le comte d'Aspremont-Lynden, maréchal au service de l'Autriche⁸⁹, avait embrassé le métier des armes, carrière peu compatible avec une vie sédentaire. Enfin, quelques seigneurs, moins en vue ou plus modestes, se laissaient, retirés sur leurs terres, bercer par les délices d'un bonheur champêtre⁹⁰.

Pourtant, ce manque d'intérêt pour les affaires publiques et plus encore pour les questions internationales n'empêchait nullement, malgré une union apparente, les coteries et les tensions au sein de l'auguste assemblée. Ici, se retrouvaient, comme au Chapitre et à l'État primaire, des clans et des factions, souvent inféodés aux grandes puissances. Ainsi, le parti français, à la tête duquel figurait le comte de Horion, grand mayeur, comprenait, outre le gouverneur de la citadelle, comte de Berlo, un conseiller privé, le comte de Geloës et un des quatre députés permanents du corps, le baron de Haultepenne⁹¹. Ce groupe, petit par le nombre mais important par ses titres et ses charges, pouvait selon toute vraisemblance être également assuré sinon de l'appui, du moins de la neutralité bienveillante du comte de Borchgrave et du baron de Masbourg de Somalle, les liens de parenté étant des garants sûrs. L'Autriche, pour sa part, se trouvait dans une situation pour la moins surprenante. Si elle pouvait se prévaloir de voir siéger à l'État noble un grand nombre de ses sujets dont d'ailleurs

contemporain, Lambert d'Ensival qui, consignait le 30 décembre 1746 dans sa chronique le décès de la comtesse Marie-Thérèse Esterhazy, épouse de Ferdinand-Charles de Lynden, lui donna le titre de « gouverneur général de Franchimont... ». Ensuite, l'absence constante du maréchal à toutes les « Journées d'États » entre 1744 et 1760, date à laquelle un comte de Lynden commence à assister aux sessions mais il s'agit de son cousin, François-Maximilien d'Aspremont-Lynden. Enfin, résidant presque en permanence à Vienne en raison de ses obligations professionnelles, Ferdinand-Charles démissionnera de sa charge de châtelain de Franchimont en 1763 et de son office de haut forestier de Verviers en 1765 en faveur de son cousin, le dernier représentant de ce lignage à l'Ordre équestre du pays de Liège. Par ailleurs, les historiens modernes ont toujours désigné le maréchal comme gouverneur de Franchimont (1706-1763). A.É.L., *Ms Lefort*, III, n° 26 ; BARON MISSON, *Notices...*, p. 43 ; G.-X. CORNET, *Le manuscrit ensivalois Lambert...*, A.V., 15, p. 204 ; F. TIHON, *Livre des fiefs...*, p. 26 ; Ph. DE LIMBOURG, *Les châtelains de Franchimont, Mélanges C. de Borman*, p. 124 ; P. DENDOOVEN, *Histoire du château de Franchimont*, p. 171 ; J.-H. DE LA CROIX, *La Maison de Lynden et ses continuateurs les Aspremont Lynden...*, A.V., 3, p. 379, 383-402 ; IDEM, *Une attachante figure...*, B.I.A.L., 82, p. 105, 113 ; P. ISRAËL, *Lorcé, histoire d'une communauté rurale*, p. 21-22. Plusieurs cavaliers liégeois avaient également embrassé le métier des armes mais au lieu de se mettre au service de puissances étrangères, ils avaient choisi le régiment national (Berlaymont de Bormenville, Berlo, Glymes de Florennes). E. POSWICK, *o.c.*, p. 101, 104-105, 125.

⁹⁰ Parmi ces cavaliers, on trouve entre autres le comte d'Arschot de Schoonhoven et le baron d'Eynatten d'Abée.

⁹¹ François-Louis de Haultepenne était par son père intimement lié aux Horion et par sa mère, née Maillen, étroitement allié aux Geloës. En outre, son père, Maximilien-Henri, s'était avéré un ardent partisan de la France sous le règne de Joseph-Clément de Bavière. B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 89, 95.

le chef de l'Ordre, le comte d'Argenteau d'Ochain⁹², elle ne pouvait pas pour autant se targuer d'y avoir une grande audience. En effet, deux membres seulement, les comtes d'Argenteau de Dongelbert et de Glymes de Florennes, pratiquaient assidûment l'assemblée. Parler de parti en la circonstance serait assurément des plus saugrenus⁹³. Également restreint mais très soudé, un troisième bloc, celui des « patriotes », se dégageait aussi du corps. Il comprenait le comte d'Oultremont de Warfusée, le comte de Berlaymont de Bormenville et son fils, le comte de Berlaymont de Wideux de la Chapelle. Ces derniers pouvaient, le cas échéant, se flatter des suffrages des comtes de Borchgrave, de Geloës et de Glymes de Florennes, une fois encore grâce aux liens du sang⁹⁴. Enfin, quoique né à Aix-la-Chapelle et ressortissant des Pays-Bas, le comte d'Eynatten de Remersdael, par son attachement aux Wittelsbach – il avait été colonel d'un régiment de dragons au service de Bavière et avait, lors de la guerre de Succession d'Espagne, servi sous les ordres des maréchaux de Villeroi et de Villars – apparaissait davantage comme un partisan de la France que comme un zélé « patriote ». Quant au comte de Kerckem, originaire de l'Empire, il semblait ne devoir se rattacher à aucune coterie⁹⁵.

Ce jeu d'influence apparaissait d'autant plus capital que le vote au sein de chaque ordre se faisait à la majorité absolue des voix et que pour l'adoption d'une résolution la règle de l'unanimité des trois États était requise. « Deux Estats, Point d'Etat », telle était la devise du Sens du pays ! Certes, il s'agissait-là d'une procédure assez annihilante au point

⁹² Le comte d'Argenteau d'Ochain démissionna de sa charge de lieutenant des fiefs de la principauté de Liège dans le courant du mois de mai 1745. Il fut remplacé, non pas comme le voulait la tradition par le plus ancien cavalier, le comte d'Eynatten d'Abée, mais par le comte de Horion, grand mayeur. Si l'absentéisme caractérisé du doyen de l'Ordre était dans une large mesure responsable de son éviction, il n'en restait pas moins vrai que la désignation de Horion n'était pas étrangère à l'insigne faveur dont jouissait auprès du nouvel élu son frère, le chanoine, et à l'influence toute puissante de la Cour de Versailles sur le prince-évêque. En effet avec cette nomination, la France allait accroître singulièrement son emprise sur le corps liégeois. Cet exemple de passe-droit se reproduira de manière encore plus flagrante sous le successeur de Jean-Théodore de Bavière, Charles-Nicolas d'Oultremont, qui préférera au doyen de l'assemblée son frère, le comte Jean, alors qu'il figurait en douzième position sur la liste des membres de l'État noble. Bel exemple de favoritisme familial ! A.É.L., *États*, 722, 37r-v°, 39v°, 30.V., 18.VII.1745 ; *Scel des Grâces*..., 3, p. 25 ; E. POSWICK, *Histoire de la seigneurie libre et impériale d'Argenteau*..., p. 129 ; M. YANS, *Jean-Baptiste-François-Georges d'Oultremont*, B.N.B., 33, col. 550. Sur les prérogatives du chef de l'État noble de la principauté de Liège au XVIII^e siècle, cf. A.É.L., *États*, 686.

⁹³ A.É.L., *États*, 721, 231r°-232v°, 15.II.1744 ; 722, 12r°-v°, 3.III.1744;718, 26v°-34v°, 13.II., 3.III., 8.IV., 29.X.1744 ; 26.II., 6.V., 12.VII.1745. Si l'on s'en tenait aux seules intentions de vote, le parti autrichien aurait incontestablement dû jouir d'une écrasante majorité puisque treize cavaliers étaient originaires des Pays-Bas. Mais, ainsi que nous l'avons signalé précédemment, l'absentéisme répété des nobles étrangers fausse singulièrement les données du problème. Cet état de chose se manifestera tout au long du règne de Jean-Théodore. En effet, si le chiffre le plus élevé

de vue de l'efficacité politique mais ô combien payante sur le plan tactique puisqu'un groupe restreint de personnes – six ou sept – suffisait pour constituer une majorité de blocage ou au contraire pour enlever la décision. Dès lors, l'importance que revêtait pour les grandes puissances de ne point négliger de se ménager d'éventuels partisans, même si la certitude de l'emporter n'était pas assurée, l'opposition d'une minorité pouvant à tout moment modifier la donne⁹⁶.

En conclusion, à la veille de l'investiture de Jean-Théodore de Bavière, l'État noble se présentait comme un corps oligarchique – c'était la naissance qui déterminait l'appartenance à l'Ordre – endogame complètement replié sur lui-même, où se trouvaient rassemblées une vingtaine de familles issues de trois ou quatre hauts lignages. Extrêmement soucieux de leurs prérogatives et de leur éclat, les cavaliers, au risque de se perdre, s'étaient efforcés avec succès d'ailleurs depuis plus d'un demi-siècle de faire de l'auguste assemblée une citadelle inaccessible à l'ancienne noblesse de robe ainsi qu'aux anoblis de fraîche date. La présence en grand nombre d'étrangers au sein de l'Ordre – 59 % des membres n'étaient pas originaires de la principauté – constituait une autre caractéristique. Cette particularité avait pour conséquence l'existence d'un absentéisme élevé. En effet, ces nobles, tout accaparés par leurs charges et la gestion de leur patrimoine, ne se souciaient guère de paraître à Liège. L'égoïsme ou l'indifférence de la majeure partie d'entre-deux, plus préoccupés de la défense de leurs intérêts et de leurs coteries que

de fréquentation à une session des États s'éleva à 22, il n'en demeure pas moins que la moyenne des membres présents est de 14,4 sur 34, moins de la moitié ! Cependant, la réalité nous appelle à plus de circonspection et à ne prendre en considération que les cavaliers assidus pour évaluer les factions. Par ailleurs, il convient de ne pas perdre de vue que les liens de parenté, les intérêts particuliers et les inimitiés personnelles pouvaient, à tout moment modifier, de manière significative, la physionomie d'un vote. A.É.L., *États*, 399, 64r°, 65v°, 10.VI.1755, 2.IX.1756 ; É. FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle...*, p. 40.

⁹⁴ Le comte de Glymes était étroitement uni aux Berlaymont par sa mère, née de Cotereau-Puisieux, ainsi que le comte de Geloës par sa grand-mère paternelle, une Berlaymont, tandis que le comte de Borchgrave se rattachait par son ascendance maternelle à la lignée des Geloës. L. et S.-J. ABRY, *Recueil héraldique des membres du Conseil ordinaire de la principauté de Liège*, p. 105, 117 ; A.N.B., 1877, p. 216.

⁹⁵ J.-H. DE LA CROIX, *Les gouverneurs...*, A.V., 3, p. 371.

⁹⁶ A.A.É., *Liège*, 37, 102v°, Esmale à Amelot, Liège, 22.III.1744, orig. ; A.É.L., *C.P.*, 3047, Méan, suffragant à Gretzmiller, Liège, 5.IV.1791, orig. ; Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, 1, p. 64 ; P. HARSIN, *Gouvernés et gouvernants...*, p. 85 ; M. YANS, *Jean-Baptiste-François-Georges d'Oultremont*, B.N.B., 33, col. 553 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 128-129. Le parti français pouvait selon les cas se prévaloir de cinq à sept suffrages (Horion, Berlo, Borchgrave, Eynatten, Geloës, Haultepenne, Masbourg), les « patriotes » de trois à six voix (Oultremont, les deux Berlaymont, Borchgrave, Geloës, Glymes) et la faction autrichienne de deux ou trois votes (les deux Argenteau, Glymes).

du bien commun, expliquait dans une large mesure leur peu d'attention porté à la chose publique. Tout comme l'État primaire, l'Ordre équestre se divisait en factions rivales mais elles étaient loin d'avoir la même emprise, le caractère restreint pour ne pas dire confidentiel des groupes ne leur permettant pas de rivaliser avec le haut clergé liégeois. Mais ce moindre crédit n'empêchait guère les chancelleries d'être attentives à ces jeux d'influence et de se manifester ouvertement si les circonstances l'exigeaient. Enfin, et cette dernière remarque est d'importance, l'État noble semblait particulièrement bien accueillir le nouvel élu pour lequel il apparaissait sans conteste comme le digne successeur de son oncle, Joseph-Clément de Bavière⁹⁷.

Troisième composante du « Sens du pays », l'État tiers. Ce corps, non pas porte-parole de la nation mais émanation de la bourgeoisie urbaine⁹⁸, se composait de délégués – habituellement les premiers magistrats – mandataires des vingt-trois « bonnes villes » de la principauté. Depuis le règlement de 1684, cette représentation n'avait plus guère de caractère démocratique, suite à l'assujettissement sans cesse croissant des administrations locales à l'autorité princière. La nomination par le pouvoir central des bourgmestres, issus de milieux de plus en plus fermés et de plus en plus aristocratiques, entraînait pour une large part dans ce processus de gauchissement de la vie politique⁹⁹. Si du point de vue institutionnel, l'État tiers avait strictement le même poids que les deux autres assemblées, grâce notamment à sa majorité de blocage, il n'en allait plus de même quant à son prestige et à son crédit.

Une analyse plus poussée de la structure interne de l'institution permet de saisir les raisons de cette dépréciation. Ainsi, l'annualité de la fonction de bourgmestre, la complexité des systèmes électoraux, le principe du

⁹⁷ En effet, Joseph-Clément de Bavière avait dès le début de son règne renouer avec la tradition bien établie des Wittelsbach de tout mettre en œuvre pour privilégier au maximum les familles d'illustre naissance. B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 93-94, 103-104.

⁹⁸ Au début du XVIII^e siècle, l'Ordre équestre avait attribué la représentation des campagnes à l'État tiers. Mais cette vision des choses fut aussitôt battue en brèche par les possesseurs de fiefs qui s'étaient empressés de préciser que « l'État Noble représente tous les habitants de la campagne », le Tiers se limitant aux « bourgeois des villes ». À suivre cette interprétation, le corps de la noblesse était l'unique porte-parole du plat pays, fiction que ni le Chapitre ni le prince ne voulurent accrédi- ter, de sorte que le monde rural n'était nullement représenté au sein des États. Th. GOBERT, *o.c.*, 1, p. 65 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 82 ; M. YANS, *o.c.*, *B.N.B.*, 33, col. 554 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 89 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 317.

⁹⁹ Depuis 1684, la ville de Liège disposait d'une seconde voix au sein de l'État tiers, piètre consolation à la perte du *liberum veto* dont elle jouissait auparavant. P. HARSIN, *o.c.*, p. 82-84 ; M. YANS, *o.c.*, *B.N.B.*, 33, col. 554-555 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 125 ; Y. MOREAU, *Les bourgmestres de Liège...*, p. 39-40.

ballottage et les pesanteurs de la procédure de prise de décision¹⁰⁰ n'étaient guère propices à la constitution de factions. Tout au plus, pouvait-on voir se profiler certains courants d'opinion, tantôt expression de cœur ou de raison, tantôt fruit de la convoitise ou de l'ambition. D'ailleurs, cette constatation se trouvait encore renforcée par le caractère pour le moins disparate des entités représentées. En effet, humbles bourgades de moins de mille âmes ou capitale populeuse, cités préindustrielles ou agglomérations semi-rurales, terres thioises ou régions wallonnes, antagonismes de classe ou rivalités de clocher, toutes ces disparités – démographiques, économiques, linguistiques, sociales – favorisaient davantage l'éclosion de coteries que la formation de fractions structurées. Bien au fait des pratiques des gouvernants liégeois, les diplomates en poste n'hésitaient d'ailleurs pas à recommander à leur Cour de limiter leurs faveurs aux seules personnes susceptibles d'embrasser avec zèle leur parti. Et de conseiller vivement de n'accorder de soutien qu'avec discernement. Donc, de ne concéder places et distinctions – au demeurant de peu de considération – qu'avec parcimonie, exception faite des bourgmestres de la capitale, la Cité se prêtant mieux que toute autre « bonne ville » aux cabales et intrigues¹⁰¹. Enfin, un absentéisme caractérisé – il était rare de voir plus de quinze villes représentées aux « Journées d'États » – pour le moins égal sinon inférieur aux deux autres corps¹⁰², joint à des querelles internes et à des conflits d'intérêt déjà tant décriés chez les tréfonciers et les cavaliers, achevaient d'expliquer le peu d'attention manifesté par les puissances voisines à l'égard du troisième ordre de la principauté.

En définitive, il n'est pas exagéré de dire que l'État tiers ne tirait son pouvoir et son influence que de son essence même d'État, sa collaboration étant absolument indispensable à la conduite du pays, ni d'infirmier qu'il apparaissait davantage comme un organe de défense des intérêts

¹⁰⁰ Impérativement sommés de ne pas dévier de l'ordre du jour annoncé, les représentants des « bonnes villes » ne pouvaient voter aucune nouvelle résolution sans en avoir référé au préalable à leurs mandants. F. HÉNAUX, *Tableaux de la Constitution liégeoise*, p. 25 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 84-85 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 125, 128.

¹⁰¹ La place exceptionnelle occupée par la Cité dans la vie politique de la nation liégeoise était telle que les luttes intestines des partis dans la capitale conditionnaient le sort de toute la principauté. « Quand Liège prenait froid, le pays tout entier éternuait ». H. HASQUIN, *La Wallonie. Le Pays et les hommes...*, 1, p. 233 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 83 ; L.-E. HALKIN, *Essai sur les derniers siècles de la principauté de liège, Revue générale belge*, 1949, p. 922.

¹⁰² Vu l'absence de sources, les archives de l'État primaire et de l'État tiers ne contenant pas à l'instar de l'État noble de listes de présences aux Journées d'États, il ne nous a pas été possible de rendre compte de manière affinée de cet absentéisme, tant décrié par les observateurs en place. A.É.L., *États*, 73, *passim* ; 929, *passim* ; Th. GOBERT, *o.c.*, 1, p. 122-123 ; A. DUBOIS, *o.c.*, p. 209-213 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 85.

principautaires que comme un haut lieu de débats politiques et qu'il constituait bien plus un instrument de gouvernement au service du prince qu'un agent de contestation de l'autorité souveraine.

« Comme la Nation est rarement assemblée et ne l'est que pour des moments, elle a des représentants perpétuellement domiciliés à Liège, devant lesquels se portent toutes les affaires qui ont rapport aux finances de l'État. » C'est en ces termes que Michel Deschamps, un des premiers scrutateurs des institutions de la principauté, présente le dernier organisme important de la vie politique liégeoise, « Les seigneurs Commis et Député de Son Altesse...et de ses États¹⁰³. » Composée de quatorze membres, les députés ordinaires, quatre par corps plus « les deux Bourgmestres de Liège...adjoints-nés...du dernier ordre¹⁰⁴ », cette assemblée avait pour préoccupation principale dans l'intervalle des sessions la conduite des affaires particulières de chacun des États. Elle assumait également la responsabilité de la gestion des deniers publics et était tenue de prendre des mesures administratives adéquates, tant sur le plan fiscal que dans les domaines économique et militaire. Malgré la présence, à titre purement consultatif d'ailleurs, de « deux députés [chargés de] veiller à ses intérêts¹⁰⁵», le prince-évêque n'avait aucun droit d'immixtion dans le déroulement des débats. De sorte que cet organe, bien que n'ayant qu'une autorité limitée et restreinte – elle était sujette à tout moment à la révocation – possédait néanmoins un crédit considérable car il constituait à l'instar de nos actuels conseils provinciaux une véritable députation permanente. De là l'importance des hommes en place !

¹⁰³ M. DESCHAMPS, *Essai sur le Païs de Liège*, p. 14 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 134.

¹⁰⁴ M. DESCHAMPS, *o.c.*, p. 14 ; F. HÉNAUX, *Tableau de la Constitution liégeoise*, p. 27 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 83, 85 ; M. YANS, *o.c.*, 33, col. 550 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 92 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 134. Les représentants de l'État primaire étaient élus pour une période de trois ans, ceux de l'Ordre équestre pour une durée de sept ans et les délégués des bonnes villes annuellement, deux pour la partie thioise et deux pour la partie wallonne de la principauté. Les députés ordinaires se réunissaient en moyenne trois fois par semaine, chaque État étant représenté au moins par un de ses membres. Les mandataires de l'État noble exerçaient leur fonction trois mois par an après tirage au sort – leur présence dans leurs terres étant souvent requise, il ne leur était guère possible de siéger une année durant – et recevaient pour leur peine un dédommagement de 1000 florins. F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 28 ; Th. GOBERT, *o.c.*, 1, p. 65 ; B. DEMOULIN, *o.c.*, p. 92 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 135-136.

¹⁰⁵ Si n'importe quel chanoine de la cathédrale « étoit habile et éligible à la Députation de l'État », il n'en allait pas de même pour les membres de la noblesse et de l'État tiers. Ainsi, en 1744, Victorien-Joseph de Glymes de Courcelles, François-Louis de Haultepenne, Gérard-Assuère de Horion et Jean-Guillaume de Kerckem avaient été choisis par leurs pairs pour représenter l'Ordre équestre. Les bonnes villes, de leur côté, avaient élu Jean-Louis Cartier de Marchienne, Michel-Joseph de Grady, Gilles-François de Hubens et Edmond-Herman de Trappé, auxquels les deux bourgmestres en charge, Jean-Guillaume Dejozé et Mathieu-Louis Raick, avaient été adjoints.

Au total, même s'ils étaient peu représentatifs de la société liégeoise, vu qu'ils ne regroupaient que quelques privilégiés, les États exerçaient néanmoins par le biais de l'impôt et du principe de la députation permanente un indéniable droit de regard sur l'ensemble des affaires publiques. Grâce à ce double contrôle, ils constituaient un frein réel aux tentatives d'absolutisme des souverains. Mais le principe de l'unanimité au sein des trois États tendait singulièrement à paralyser leur action et parfois même à gauchir leur jugement, la volonté du consensus général ne correspondant pas toujours aux exigences du bien commun. Conséquence de cet immobilisme, l'initiative politique revenait le plus souvent au prince-évêque.

En définitive, il n'est pas hasardeux d'affirmer que les États contrôlaient le gouvernement de la principauté bien plus qu'ils n'y prenaient part, ni illusoire de voir dans le « Sens du pays » une préfiguration de nos futures assemblées délibérantes¹⁰⁶.

Avant d'achever ce paragraphe relatif au mode de gouvernement de la principauté, il convient encore de citer une dernière institution, une des particularités les plus étonnantes de la Constitution liégeoise : le Tribunal des XXII. Cette institution judiciaire avait été créée au XIV^e siècle pour assurer une stricte observation des paix conclues entre les princes et leurs sujets et surtout garantir le respect intégral des droits des gouvernés à l'égard des abus des gouvernants. Elle se composait de quatorze représentants des villes et pouvait poursuivre tout citoyen, y compris ministres et agents de l'exécutif, exception faite de la personne du souverain, réputé inviolable et irresponsable. De sorte que, consacrant le principe de la responsabilité ministérielle, les XXII constituaient un rempart inexpugnable contre l'arbitraire des détenteurs de l'autorité publique : prince, seigneurs, États, tribunaux¹⁰⁷.

Enfin, pour la défense de ses prérogatives, le prince-évêque avait désigné l'un de ses conseillers privés, Pierre de Méan, et le trésorier de sa mense épiscopale, Jean-Guillaume de Moreau. A.É.L., *États*, 686, *passim*; 1013, 9.IV.1744 ; 1266, 2689, *passim* ; OPHOVEN, *Recueil héraldique...*, p. 63-64 ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 85, 133, 144 ; 3, p. 13-14 ; Th. GOBERT, *o.c.*, 1, p. 65 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 82-83 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 134-136.

¹⁰⁶ G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 133, 316-317.

¹⁰⁷ L.-E. HALKIN, *Quelques vues générales sur l'histoire de la principauté de Liège*, *B.S.V.A.H.*, 35, p. 103 ; P. HARSIN, *o.c.*, p. 84 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 192-194, 316-317. Sur cette institution originale cf. Ph. BOUCHAT, *Le Tribunal des XXII au XVIII^e siècle*, *A.P.A.É.*, 85, Heule, 1986, 280p. in-8°.

En conclusion, il appert que si le nouvel élu semblait posséder en théorie un pouvoir relativement étendu, il ne pouvait, dans la pratique, l'exercer qu'avec l'agrément du « Sens du pays » et sous la responsabilité du Conseil privé, ce dernier étant à tout moment exposé à la sanction du Tribunal des XXII, véritable parangon des libertés liégeoises. Et de déclarer avec le cardinal de Bentivoglio que la forme de gouvernement de la principauté de Liège paraît approcher « d'avantage de l'état républicain que de la souveraineté d'un seul¹⁰⁸ »

Si comme prince d'Empire, Jean-Théodore détenait le pouvoir temporel, il lui incombait en sa qualité d'évêque d'assumer la conduite spirituelle de son diocèse. Pour mener à bien sa mission de pasteur, le nouvel élu était assisté de deux hauts dignitaires et d'un conseil spécifique, le consistoire synodal, qui comprenait neuf membres dont un secrétaire¹⁰⁹. Malgré leur caractère religieux, ces charges furent, pour la plupart, conférées à des ecclésiastiques qui avaient grandement concouru à asseoir la victoire du nouveau prince.

Le baron Jean-Henri de Bormans de Hasselbrouck qui avait contribué puissamment à rallier les suffrages de ses confrères à la candidature de Jean-Théodore se vit placer à la tête du tribunal de l'évêque, l'officialité¹¹⁰. « Homme fort intelligent¹¹¹ », il remplissait toutes les conditions requises pour la fonction, à savoir la qualité de chanoine de Saint-Lambert, un titre de licencié *in utroque jure* de l'université de Pont-à-Mousson et une parfaite connaissance du thiois¹¹². L'office de vicaire général échut à Philippe-Alexandre, comte de Rougrave de Salm, abbé séculier de Notre-Dame de Ciney, proviseur du séminaire de Liège, charge qu'il exerçait

¹⁰⁸ P.R.O., *S.P.*, 81/125, Hetzler à Carteret, Liège, 17.VIII.1743, orig. ; Cardinal BENTIVIGLIO, *Histoire de la guerre des Flandres*, 1, p. 293-294, cité dans P. GASON, *Liège à la fin du XVIII^e siècle d'après un visiteur français*, *V.W.*, 20, p. 156³ ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 315.

¹⁰⁹ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d. [avant le 10 mars 1744], min. ; *Gazette de Cologne*, n° 21, vendredi, 13.III.1744, p. 4 ; F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 21.

¹¹⁰ Sur ce tribunal ecclésiastique, cf. R. VAN DER MADE, *La jurisprudence pénale de l'officialité liégeoise aux XVII^e et XVIII^e siècles*, *A.H.L.*, 5, p. 575-640. Sur le synode, ses compétences et son fonctionnement, cf. A. LEVERT, *Le synode et la censure des livres*, *A.H.L.*, 23, p. 57sv.

¹¹¹ A.A.É., *Liège*, 37, 238r^o, Esmale à Amelot, Liège, 6.XII.1743, orig.

¹¹² Jean-Henri, baron de Bormans de Hasselbrouck (Goé, 1706-Hasselt ?, 1780) sera prorogé dans ses fonctions d'official par Charles-Nicolas d'Oultremont et François-Charles de Velbruck. *Scel des Grâces...*, 3, p. 10, 27, 114, 149, 154, 211, 215 ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 44-45 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 394.

¹¹³ « La passion marquée de son chancelier Rougrave contre les intérêts de Votre Majesté... ». D'ailleurs, c'était par son canal que le résident de France était exactement informé des décisions qui se prenaient au sein du Conseil privé. A.G.R., *S.É.G.*, 374, Königsegg-Erps à Marie-Thérèse, Bruxelles, 5.XIII.1743, orig. ; A.A.É., *Liège*, 36, 6r^o, Esmale à Amelot, Liège, 11.I.1742, orig.

déjà sous Georges-Louis de Berghes. Durant ce règne, il avait d'ailleurs occupé le poste-clé de président du Conseil privé. Connu pour être un adversaire acharné de l'Autriche¹¹³, il avait aussi la réputation d'être un opportuniste qu'il convenait de s'attacher. Et s'il avait été naguère appelé à jouer un rôle important, son grand âge ne le mettait plus présentement « en état de faire grand chose », au dire de son principal compétiteur¹¹⁴.

En effet, Pierre-Louis Jacquet avait vivement espéré pouvoir obtenir le grand vicariat. Mais, malgré son dévouement à la cause des Wittelsbach et l'immense crédit dont il jouissait auprès du souverain pontife, il ne put à son grand désespoir voir aboutir ses espérances. En effet, le prince, justement en raison de ces liens trop étroits, ne souhaitait nullement lui abandonner la totalité de l'administration spirituelle du diocèse afin de ne pas être complètement sous la coupe du Saint-Siège. Néanmoins, sa droiture, ses qualités de cœur et d'esprit, sa science consommée – il était docteur en droit de l'université de la Sapience – désignaient inévitablement ce canoniste éminent à l'attention du souverain. Aussi, fut-il non seulement prorogé dans ses fonctions de suffragant mais aussi nommé examinateur synodal et surtout appelé à siéger au Conseil de l'évêque¹¹⁵.

Parmi les autres membres du Consistoire synodal se retrouvaient trois tréfonciers, le comte de Ghistelle, Stoupy et le président du séminaire de Liège, Antoine Médard¹¹⁶, deux éminents théologiens Antoine Ghaye¹¹⁷ et Gaspar Wadeleux¹¹⁸, un frère mineur, le père

¹¹⁴ *Scel des Grâces...*, 3, p. 8, 38 ; L. ABRY, *o.c.*, p. 101-102 ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 16-17 ; É. PONCELET, *Liste des vicaires généraux et scelleurs de l'évêché de Liège, B.S.A.D.L.*, 30, p. 133 ; Jacquet à Valenti, Liège, 2.V.1744, cité dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n° 771, p. 549 ; B. DEMOULIN, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert...*, p. 254, 256 ; IDEM, *Recueil...*, 31, p. 221.

¹¹⁵ Sur Pierre-Louis Jacquet (Rochefort, 1688-Embourg, 1763), appelé à jouer un rôle important sous le règne de Jean-Théodore de Bavière, voir la biographie fouillée de F. BOVY-LIÉNAUX, *Pierre-Louis Jacquet, évêque auxiliaire de Liège, A.H.L.*, 13, p. 107-225.

¹¹⁶ Antoine Médard, fils de Jean et d'Anne-Marie Magnée, vit le jour à Liège (N.-D.-aux-Fonts) le 9 novembre 1697. Tonsuré à l'âge de 13 ans (19 juillet 1710), il entreprit dès 1714 des études de droit à l'université de Louvain où il fréquenta le collège liégeois en 1717 pour finalement obtenir le 3 octobre 1724 une licence en théologie. Le 10 janvier 1729, il fut pourvu de la cure de Sainte-Ursule à Liège. Il enseigna la théologie au séminaire de Liège du 8 septembre 1729 jusqu'à sa mort. Le 24 février 1742, il fut nommé président du séminaire et le 26 septembre suivant élu doyen des curés de Liège. Il sera nommé examinateur synodal le 8 mars 1744 et reçu chanoine de Saint-Lambert le 11 avril de la même année. Il décéda à Liège le 5 juin 1754 et fut inhumé dans l'église du séminaire de Liège. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 8, 78 ; H.H.St.W., D.D.B., *Verz.*, 51a-351, n° 10, Wansoulle à Könogsegg-Erps, Liège, 21.XII.1743, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 604, Hetzler à Cobenzl, Liège, 14.VI.1754, orig. ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 57 ; J. DARIS, *Le collège liégeois à Louvain, Notices...* 1, p. 133, 184 ; J.-P. DELVILLE, *Le Grand Séminaire de Liège 1592-1992*, p. 300, 360 ; A. DEBLON, *Procès-verbaux des réunions du synode ou consistoire de Liège, 1745-1751*, p. XI.

Ignace Sevrain¹¹⁹ ainsi que deux intimes de Jean-Théodore, son confesseur, le révérend père jésuite Joseph Mayer¹²⁰, et son trésorier particulier, Gérard Beghein, revêtu en outre de la charge de secrétaire¹²¹. Avant d'achever cette revue du personnel ecclésiastique de l'évêque, il convient de signaler encore un certain nombre d'examineurs synodaux¹²².

Un dernier poste important restait à pourvoir : la correspondance avec Rome. On aurait pu s'attendre à voir Jacquet être chargé de cette tâche puisqu'il possédait toutes les qualités requises pour remplir cet office avec brio. Outre une connaissance parfaite de l'italien, il était extrêmement bien introduit dans les milieux romains et grandement apprécié du souverain pontife. Pourtant, Jean-Théodore se devait de lui préférer un personnage pour le moins singulier : Girolamo Cosatti¹²³. Les réticences que le nouvel élu avait déjà affichées à l'égard de son suffragant, d'ailleurs partagées par d'autres ecclésiastiques liégeois, avaient à nouveau joué contre l'auxiliaire.

¹¹⁷ Philippe Ghaye naquit à Liège (paroisse Saint-Adalbert) le 7 avril 1700, de Philippe et d'Elisabeth Lallemand. Après des études de droit à l'université de Louvain – il fut immatriculé à l'*Alma mater* en 1718-1719 et inscrit au collège de Liège en 1721 – il fut ordonné prêtre le 13 mars 1734, neuf jours avant d'être reçu chanoine de Saint-Jean. Nommé examinateur synodal le 8 mars 1744, il le restera jusqu'en 1768. Protonotaire apostolique en 1759, il sera choisi comme notaire du Grand Scel en 1764. Le 1^{er} décembre 1759, il obtiendra une prébende à la collégiale de Saint-Servais à Maastricht. Il décéda à Liège, le 10 janvier 1773. A.É.L., *R.P., Liège, tables ; Collégiales, Saint-Jean l'Évangéliste*, 16, 211r^o-218v^o, 22.III.1734 ; 21, 47v^o-48r^o, 10.I.1773 ; L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège*, p. XL, LXXV ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 9 ; J. DARIS, *Le collège liégeois à Louvain, Notices...*, 1, p. 134 ; A. DEBLON, *Le clergé du diocèse de Liège au XVIII^e siècle. I. Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)*, B.S.A.H.D.L., 58, p. 257, n^o 1144 ; IDEM, *Procès-verbaux...*, p. X ; R. FORGEUR, *Les protonotaires noirs aux Temps Modernes, Leodium*, 64, p. 76, A86 ; A. LEVERT, *Contribution à l'histoire de la censure des livres à Liège au XVIII^e siècle (1694-1789)*, p. 97 ; L. DOPPLER, *Verzameling van charters en bescheiden betreffelijk het Vrije Rijkscapittel van Sint-Servaas te Maastricht, P.S.H.A.D.L.*, 71, p. 77, n^o 929.

¹¹⁸ Gaspar Wadeleux, fils de François et de Marie Beaufays, vit le jour à Liège (paroisse Saint-Servais) le 13 mars 1696. Tonsuré le 15 avril 1718, il fut ordonné prêtre le 20 septembre 1721. Boursier au séminaire de Liège, il entreprit, dès le 20 décembre 1720, des études de philosophie. Le 3 juillet 1742, il fut nommé professeur de philosophie au séminaire et le 14 février 1742 il se vit octroyer la chaire de théologie. Pourvu d'un canonicat à la collégiale de Sainte-Croix le 25 août 1758, il fut admis au sein du chapitre le 13 juin 1759. Il décéda selon toute vraisemblance le 10 mai 1764 (ouverture et lecture de son testament le 11 mai). A.É.L., *Collégiales, Sainte-Croix*, 74, 150^o, 11.V.1764 ; 82, 193r^o-v^o, 195v^o-198v^o, 13.VI.1759 ; 88, 82r^o, 22.IV.1764 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 9, 103 ; J. DARIS, *Notices...*, 4-2, p. 195-196 ; É. PONCELET, *Inventaire... de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, 1, p. CLXXXIV ; 2, p. 273, n^o 2772 ; A. DEBLON, *Le clergé...*, B.S.A.H.D.L., 58, p. 569, n^o 2817 ; IDEM, *Procès-verbaux...*, p. XI ; J.-P. DELVILLE, *Le Grand Séminaire de Liège 1592-1992*, p. 362 ; A. LEVERT, *Le synode...*, p. 67-68.

¹¹⁹ Ignace Sevrain [Sevrin] naquit en 1704. Frère mineur conventuel, il prononça ses vœux en 1721 et fut ordonné prêtre six ans plus tard. Docteur en théologie (1733), il enseigna cette science. Gardien du couvent des capucins de Liège (cité comme tel en 1739), il avait été nommé examinateur synodal sous Georges-Louis de Berghes. Directeur des moniales de Sainte-Claire, il était également le confesseur attitré d'un grand nombre de tréfonciers. Il décéda dans la capitale principautaire le 17 juin 1745. A.É.L., *Abbayes-Couvents, Frères mineurs de Liège*, 1, p. 21 ; *Notaires*, J.-R. Decaverenne, 21.V.1739 ; J. PYENS, *Le couvent des frères mineurs conventuels de*

Originaire de Sienne, l'abbé Cosatti, « jeune et volubile », avait exercé les fonctions d'auditeur du nonce de Cologne avant de le quitter, d'ailleurs « en mauvais termes » à la fin de l'année 1743 pour entrer en qualité de gentilhomme au service du duc de Bavière. Ambitieux et intrigant, arriviste autant qu'intéressé, « le cavaliere » avait abandonné le *collarino* romain pour ceindre l'épée et s'était rendu à Liège afin d'y soutenir la cause du frère de l'empereur mais sans grand succès. Cependant, cette inefficacité ne lui porta guère préjudice. En effet, Clément-Auguste le fit « chevalier de la clef d'or » tandis que Jean-Théodore lui décernait le titre de « conseiller d'État » et lui conférait « la feuille des bénéfices avec la correspondance de Rome ». S'il avait « quelque talent », Cosatti avait aussi « ce genre qui déplaît tant aux Romains et qu'ont quelques Florentins ». Particulièrement jaloux de ses prérogatives, il était

Liège à l'époque moderne, B.S.A.H.D.L., 45, p. 11, 15 ; A. LEVERT, *Le synode...*, p. 65³⁵ ; A. DEBLON, *Procès-verbaux...*, p. XI.

¹²⁰ Joseph Mayer S.J. (Munich, 1680-1753), tour à tour professeur, missionnaire et confesseur de la margrave de Bade, devint le directeur de conscience de Jean-Théodore de Bavière en 1740, charge qu'il exercera jusqu'à sa disgrâce survenue à la fin de l'année 1744. Il regagna alors sa ville natale en juillet 1745 où il poursuivit une brillante carrière. B. DHUR, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge im 18. Jahrhundert*, 4-2, p. 410, 417-419 ; C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, 5, col. 301-302 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 336, 415, 419, 437-442, 445, 460, 580 ; A. DEBLON, *Procès-verbaux...*, p. X.

¹²¹ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d.[avant le 10 mars 1744], min. Gérard Beghein, fils de Thomas et de Marie-Sainte Lagace, naquit à Féтинne (Angleur) le 20 octobre 1710 et fut ondoyé le lendemain à Saint-Vincent. Tonsuré le 21 décembre 1725, il obtint le 3 octobre 1731 un bénéfice dans l'église paroissiale de Lierneux. Ordonné prêtre le 24 mars 1734, il reçut en 1742 des *preces* de l'empereur pour un canonicat dans la collégiale Sainte-Croix. Mais le 27 avril 1744, il déclara ne plus briguer la prébende. En effet, l'élection de Jean-Théodore allait l'appeler à d'autres fonctions. Nommé le 8 mars 1744 administrateur et secrétaire du Grand Scel ainsi que trésorier du prince-évêque, il sera admis le 15 juillet suivant au sein du chapitre de Saint-Paul. Le 31 mars 1749, il sera élu doyen de la collégiale et le 8 octobre 1751, nommé conseiller ecclésiastique et examinateur synodal, charges qu'il exercera jusqu'en 1764. Il décéda à Liège (paroisse Saint-Adalbert) le 21 octobre 1778 et fut inhumé dans le cloître de Saint-Paul. A.É.L., *R.P., Angleur, tables ; Patrimoines presbytéraux*, 15, 169v°-171r°, 3.X.1731 ; *Collégiales, Sainte-Croix*, 73, 34r°, 9.XI.1742 ; *Cath. sec., c.c.*, 79, 48v°, 4.IV.1749 ; *Notaires*, G. Debleret, 7.XI.1744 ; *Notaires*, F. Xhéneumont, 18.VIII.1759 ; A.Év.L., *Collégiales, Saint-Paul*, C.1.5, 148v°-150r°, 150r°-v°, 152r°, 207v°-208v°, 210r°-212r°, 21.XII.1725, 24.III.1734, 15, 17.VII.1744, 3, 21.III, 2.IV.1749 ; *Gazette d'Amsterdam*, n° 27, vendredi, 4.IX.1749, suppt, p. 2 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 9, 18, 60, 259 ; O.-J. THIMISTER, *Notice sur l'église collégiale de Saint-Paul à Liège...*, *B.I.A.L.*, 6, p. 419 ; 7, p. 215 ; IDEM, *Histoire de l'église épiscopale de Saint-Paul*, p. 320-321 ; É. SCHOOLMEESTERS, *Les doyens de la collégiale de Saint-Paul à Liège, A.H.E.*, 36, p. 353 ; É. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, 1, p. XC ; J. GOVAERT, *Testaments des chanoines de l'église collégiale de Saint-Paul à Liège, Leodium*, 18, 1925, p. 28, n° 33 ; A. LEVERT, *Le synode...*, p. 67-68 ; A. DEBLON, *Procès-verbaux...*, p. X.

¹²² A. LEVERT, *Contribution à l'histoire de la censure...*, p. 36-104 ; IDEM, *Le synode...*, p. 67-70.

¹²³ « Cet abbé Cosatti est un Italien qui se trouve au service du prince Théodore pour faire le métier plus tôt de bouffon que d'autre chose. » H.H.St.W., D.D.A., *Berichte*, 42-243, 57r°, Figuerola à Königsegg-Erps, Liège, 18.I.1744, orig. Sur Girolamo Cosatti, cf. D. JOZIC, *L'élection et l'avènement...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 273.

susceptible et très infatué de sa personne. Totalemment « soumis au... comte et archidiacre de Horion », il n'appréciait guère Jacquet qui, quoiqu'il s'en défendît vivement, le lui rendait bien¹²⁴. D'ailleurs le ressentiment du suffragant ne se limitait pas seulement au nouvel homme de confiance de Jean-Théodore de Bavière. Il englobait aussi les Horion, Rougrave, Breidbach et consorts qui, à ses yeux, étaient « plus portés au temporel qu'au spirituel¹²⁵ ».

3. DES ATTRIBUTS DE LA GRANDEUR

Avant de clore ce chapitre consacré à la personnalité du nouvel élu et aux institutions politiques du Pays de Liège, il nous reste encore à présenter un dernier niveau de pouvoir qui, sans être une instance constitutive, n'en demeure pas moins une des clés de voûte de la vie politique à l'époque moderne : la Cour¹²⁶. Si l'on se réfère aux dictionnaires du temps et aux spécialistes du droit de l'époque, on constate que le mot Cour revêt quatre acceptations principales.

En effet, sous ce vocable, peut être rangé l'ensemble des ministres et des organes du gouvernement d'un souverain. Le terme peut aussi faire référence à l'entourage spécifique du monarque : on parlera alors de la Maison du prince. Enfin, il peut également désigner la résidence habituelle du souverain ou le cercle restreint de ses intimes, c'est-à-dire la Cour proprement dite avec son cortège de courtisans et de favoris, son tourbillon

¹²⁴ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d. [avant le 10 mars 1744], min. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 24.II.1744 ; A.V., N.C., 136A, 159v°, Crivelli à Valenti, Cologne, 5.I.1744, orig. ; A.A.É., *Liège*, 37, 273r°-v°, Esmale à Amelot, Liège, 20.XII.1743, orig. ; Jacquet à Valenti, Liège, 10.VI.1744, dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n° 773, p. 551 ; IDEM, « *Lettere di particolari* », n° 882, p. 669-674, Cosatti à Valenti, Liège, 1.VII.1744 ; *Gazette de Cologne*, n° 21, vendredi, 13.III.1744, p. 4 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 21 ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 183-184 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 363, 376, 382.

¹²⁵ F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 182, 184 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 439-440.

¹²⁶ D. JOZIC, *La Cour épiscopale de Liège à l'avènement de Jean-Théodore de Bavière (1744-1745)*, *Bulletin Dexia Banque*, n° 212, p. 89-98 ; J. STIENNON, *Histoire de Liège*, p. 170-171. La documentation relative à la présentation de la Cour et de la Maison de Jean-Théodore de Bavière, prince-évêque de Liège, puise pour l'essentiel sa source aux almanachs de l'époque comme *Les Étrennes mignonnes*, *l'Almanach de la cour et du Très-Illustre-Chapitre de la Cathédrale de Liège* et *l'Almanach de la cour de S.S.E. Jean-Théodore de Bavière cardinal, évêque et prince de Liège, etc.* Malheureusement, les exemplaires de l'almanach officiel de la Cour conservés ne couvrent pas toute la durée du principat du prélat, les années manquantes – 1744 (?), 1745, 1747, 1748, 1749, 1756, 1758 – concernant principalement le début du règne. Pour cerner au mieux la réalité, nous avons pris comme point de référence pour l'ensemble du personnel princier l'année 1750, premier document

de fêtes et de plaisirs¹²⁷. Ce préalable posé, cherchons maintenant à pénétrer plus avant la Cour de Liège au lendemain de l'intronisation du nouvel élu.

A) LA MAISON DU PRINCE

Au dire de Michel Deschamps, « la maison du prince » se composait ordinairement dans les années 1770 « de deux Aumôniers, d'un Grand Maître, d'un Grand Chambellan, d'un Échanson, de deux Gentilshommes de sa chambre, d'un Capitaine et d'un Major de ses Gardes-du-Corps au nombre de 50 [...], d'un premier Maître d'hôtel, d'un premier Écuyer, d'un Maître des cérémonies, de deux secrétaires de ses commandemens, de douze pages, de quatre valets-de-chambre et de douze valets-de-piés¹²⁸ ».

Issu d'une des plus illustres dynasties de l'Europe et habitué depuis sa prime enfance à vivre au sein d'une des Cours – la Cour électorale de Bavière – les plus brillantes et les plus fastueuses de l'Empire, le nouvel élu n'allait certes pas se contenter d'une suite aussi modeste. S'il ne pouvait prétendre rivaliser avec ses frères – l'empereur Charles VII et l'électeur de Cologne, Clément-Auguste¹²⁹ – Jean-Théodore se devait à l'image des potentats allemands, même désargentés, de s'entourer d'un nombre élevé de dignitaires et d'une multitude de serviteurs afin de donner à sa Cour un lustre et une magnificence dignes des Wittelsbach¹³⁰. D'ailleurs, le prélat avait arrêté l'ordonnance de sa Maison avant même d'être installé sur le trône de Saint-Lambert¹³¹.

En premier lieu venait le département du grand maître, de loin le plus considérable. Il comprenait, outre le secrétaire de cabinet, Ferdinand Torri, « conseiller et conseiller du Conseil privé de S.A.S. » et le trésorier,

vraiment complet et détaillé, et pour les hauts dignitaires et les officiers principaux, l'année 1746 ainsi que les *Étrennes mignonnes* de 1745 qui semblent dans le cas présent s'être substituées au calendrier officiel, à défaut de l'avoir concurrencé.

¹²⁷ DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 4, p. 354 ; MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, 1, livre III, ch. 5, p. 30 ; livre IV, ch. 2, p. 38 ; F.-C. VON MOSER, *Teutsches Hof-Recht*, 1, p. 5 ; N. ÉLIAS, *La société de cour*, p. 11-12, 17-18 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 1.

¹²⁸ M. DESCHAMPS, *o.c.*, p. 46.

¹²⁹ Sur la Cour de Clément-Auguste, électeur de Cologne, cf. A. WINTERLING, *o.c.*, *passim*.

¹³⁰ B.U.L., *Ms*, 1139, p. 549, 8.III.1744 ; Jacquet à Valenti, Liège, 10.VI.1744, dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n° 773, p. 551 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 33-35, 50-51.

¹³¹ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d.[avant le 10 mars 1744], min. ; A.N., T153⁹⁴, 219-56, Horion à Grimberghen, Liège, 29.I.1744, orig.

le doyen de Saint-Paul, Gérard Beghein, le clergé de la Cour, composé du grand aumônier, le comte Maximilien de Valvasone¹³², chevalier de l'ordre de Saint-Michel, du confesseur du prince-évêque, le père Joseph Mayr, un jésuite bavarois, et de plusieurs aumôniers. La « musique du Cabinet » était placée sous la direction du chanoine Placide-Cajetan de Camerholer¹³³, maître de chapelle de Freising, tandis que le personnel médical se limitait à deux médecins, deux chirurgiens et un apothicaire. Pour le service particulier du souverain, on dénombrait treize chambellans, un certain nombre de maîtres de l'art (architecte, peintre, imprimeur, horloger, modeleur d'étoiles), un surintendant de la garde-robe ainsi qu'une quinzaine de domestiques (un fourrier, sept hommes et un garçon de chambre, trois portiers, un châtelain, deux tapissiers et un garçon de la garde-robe). Enfin, une compagnie de gardes-du-corps à cheval¹³⁴, commandée par trois officiers supérieurs, le comte Guillaume-Eugène de Glymes, capitaine¹³⁵, le comte Théodore-Antoine de Berlaymont de Bormenville¹³⁶, lieutenant, le baron François de Rahier¹³⁷, cornette, et forte d'un maréchal des logis, d'un quartier maître, de deux brigadiers, d'un timbalier, de deux trompettes et de cinquante cavaliers, clôturait la liste du grand maître qui au total avoisinait une centaine de personnes¹³⁸.

¹³² Issu d'une noble et antique lignée du Frioul, Maximilien de Valvasone, fils de Nicolas-César et d'Auritia comtesse de Verita, vit le jour en 1708. Comte du Saint-Empire romain, il était également seigneur de Cucagna et de Partistagno. Il entra, comme nombre de cadets de famille, dans les ordres et devint curé de Günzlhofen. A ce titre, il célébra le 20 juillet 1744, le mariage de la fille naturelle mais légitimée de Jean-Théodore avec le baron d'Eckher. En effet, son amour de la musique – il avait la réputation d'être un musicien talentueux – en avait fait un intime du prélat. Nommé premier aumônier de la Cour de Liège, le 8 mars 1744, il devint grand aumônier en 1746. Le 27 septembre 1751, il fut élevé à la dignité de conseiller ecclésiastique de Freising et honoré du titre de premier chapelain honoraire. Pourvu d'une prébende de la cathédrale de Liège, le 31 juillet 1758, il s'empessa de la résigner le 23 décembre suivant. Il fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1741 et reçu commandeur et grand-croix en 1750. Il décéda en 1773. *Calendar des Heiligen Römischen Reichs...*, 1755, p. 65 ; *Wappen-Almanach des Königlich Bayerrischen Haus-Ritter-Ordens vom heiligen Michael...*, Munich, 1833, n.p. ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *o.c.*, 4, p. 56, 83 ; B. ZIEGLER, *Placidus von Camerloher...*, p. 31-32 ; V. SPRETI, *Enciclopedia storica nobiliare italiana*, 6, p. 802-803 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 277, 438, 598⁴⁰.

¹³³ Placide-Cajetan-Laurent de Camerloher (Murnau, 1718-Freising, 1782) était entré au service de Jean-Théodore de Bavière en qualité de « Kappelmeister » de Freising en 1743-1744. Sur ce musicien, cf. B. ZIEGLER, *Placidus von Camerloher (1718-1782) des altbayerischen Leben und Werke*, Freising, 1919, 140p. in -8°.

¹³⁴ Sur cette unité prestigieuse, cf. A.É.L., *États*, 85, 89v°-90r°, 11.I.1744 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 73-76 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 280-281 ; A. BIKAR, *Aperçu de l'état militaire de nos ancêtres...*, *Revue belge d'histoire militaire*, 29, p. 152.

¹³⁵ Il dut, pour des raisons d'incompatibilité, démissionner de son poste de colonel du régiment pour rester capitaine des gardes-du-corps. Sur Guillaume-Eugène comte de Glymes de Florennes (Florennes, 1697-Liège, 1772), « homme de naissance, de mérite et de bonne conduite », cf. A.A.É., *Liège*, 36, 99r°, Horion à Amelot, Paris, 26.V.1742, orig. ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 147, 183, 186, 199, 200-201 ; 3, p.16, 62, 160 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 25, 125.

La dignité de grand maître fut conférée au comte Maximilien-Henri de Horion. Originaire « d'une des premières maison [sic] de l'État de Liège », ce quinagénaire, chanoine noble de Saint-Lambert, apparaissait aux yeux de ses contemporains comme un homme « de beaucoup de mérite » mais aussi « délié et fertile en expédients ». Il passait également pour avoir « de l'esprit, de la dignité et de l'honneur » et posséder « la principale confiance de son maître » qui le considérait d'ailleurs comme « son amy et son confident », surtout « pour ses affaires personnelles et celles [relatives] à la France ». Mais, il avait aussi la réputation d'être « un homme de table et de plaisir¹³⁹ ». Politique de talent, Georges-Louis de Berghes l'avait dépêché à Versailles où il séjourna finalement quatre longues années afin d'aplanir les différends, tant politiques que militaires, subsistant entre les deux gouvernements. Le brio avec lequel il mena ces négociations lui avait valu non seulement la reconnaissance du prince-évêque mais aussi l'estime du Conseil du roi et surtout la faveur de Louis XV¹⁴⁰. En outre, le rôle déterminant qui fut le sien lors de l'élection où il s'était imposé comme le chef de la faction française du Chapitre, à la plus grande satisfaction d'ailleurs de sa majesté-très-chrétienne, en faisait un des pions majeurs de la vie politique liégeoise.

¹³⁶ Sur Théodore-Antoine comte de Berlaymont (Bormenville, 1693-1773), cf. *Scel des Grâces...*, 2, p. 200, 218, 221 ; 3, p. 13, 21, 57, 106, 204 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 101.

¹³⁷ Sur François baron de Rahier, cornette aux gardes-du-corps avec rang de lieutenant-colonel le 23 juillet 1742 et démissionnaire en 1748, cf. *Scel des Grâces...*, 2, p. 219 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 145.

¹³⁸ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d.[avant le 10 mars 1744], min. ; B.U.L., Ms, 1020, *Devaulx*, 6, p. 140-141 ; *Gazette de Cologne*, n° 21, vendredi, 13.III.1744, p. 3-4 ; *Liège. Elite des Nouvelles*, n° 30, lundi, 9.III.1744, p. 4 ; *La Clef du Cabinet des princes de l'Europe*, n° 80, mars 1744, p. 221 ; *Étrennes mignonnes*, 1745, n.p. ; *Almanach de la cour et du Très-Illustre- Chapitre...*, 1746, n.p. ; *Almanach de la cour de S.S.E....*, 1750, n.p. À la fin du règne de Jean-Théodore de Bavière, le département du grand maître occupera plus de 120 personnes. *Almanach de la Cour de S.S.E....*, 1763, p. 77-83 ; F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 36-37 ; J. PURAYE, *Jean-Théodore de Bavière et sa cour au château de Seraing, Cahiers léopoldiens*, 15, p. 44-48 ; IDEM, *Histoire du château de Seraing...*, p. 62-64.

¹³⁹ A.A.É., *Liège*, 41, 358r°, instruction remise à François de Beauchamp, dépêché auprès de l'évêque de Liège, [Versailles], 10.I.1748, min. ; R. KOSER, *o.c.*, p.352, information pour le comte de Nivernais sur les personnalités des cours allemandes et nordiques, 23.XI.1755 ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, 31, p. 234 ; C. DE VILLERMONT, *La Cour de Vienne et Bruxelles au XVIII^e siècle...*, p. 200 ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 182.

¹⁴⁰ Pour le détail de cette ambassade, cf. A.É.L., *C.P.*, 2805, 2806, 2807, mission du comte de Horion à Paris (1738-1742) ; R. KOSER, *o.c.*, p. 312 ; E. GÉRARD, *o.c.*, p. 250-252, 275-278. Pour lui marquer la grande estime dans laquelle il le tenait, le roi de France avait fait remettre au chanoine diplomate un présent. A.A.É., *Liège*, 37, 62r°-v°, Horion à Amelot, Liège, 13.II.1743, orig. Il s'agit peut-être du portrait du monarque peint par un élève de Largillière qui se trouvait conservé au début du siècle au château de Colonster. *Catalogue de la belle collection de tableaux anciens... qui seront vendus au château de Colonster...*, p. 19, n° 52 ; M. BOUCHAT, *Le château de Colonster*, p. 253.

Incontestablement, cette nomination constituait un nouvel hommage rendu au zèle et au dévouement du comte de Horion à la cause des Wittelsbach. Mais là ne devait pas s'arrêter la gratitude du nouvel élu. En effet, il devait encore conférer à ce dernier, d'ailleurs sur les vives recommandations de son auguste frère¹⁴¹, le titre envié de premier ministre¹⁴², sacrifiant ainsi à l'usage des Cours allemandes de voir les princes s'entourer de ministres et de favoris, symboles de ce pouvoir dont ils étaient si friands¹⁴³. Même si ce titre n'était que « purement honorifique », il donnait à son titulaire « la confiance du Prince dans les affaires pour lesquelles il veut bien le consulter », c'est-à-dire celles relatives à la distribution des grâces, à la collation des bénéfices et à la nomination à toutes les charges civiles et militaires dont le souverain était le dispensateur. Ce rôle d'éminence grise assurait à son détenteur un immense crédit¹⁴⁴. Cet ascendant du grand maître sur Jean-Théodore ira sans cesse grandissant, – du moins pendant les premières années du règne du Wittelsbach, – au point que tous les observateurs s'accordaient pour voir en la personne du comte de Horion le véritable mentor de la politique princière¹⁴⁵.

¹⁴¹ A.N., T153⁹⁴, 219-53, Grimberghen à Jean-Théodore, Paris, 26.I.1744, orig., 219-88, Jean-Théodore à Grimberghen, Liège, 10.II.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 394.

¹⁴² Quoique la fonction de premier ministre n'existât point sous le règne de Georges-Louis de Berghe et qu'elle ait revêtu une forme quelque peu différente – c'était le principe du ministériat – sous Joseph-Clément de Bavière, son prédécesseur, elle était néanmoins assez généralement répandue dans les Cours allemandes. A.A.É., *Liège*, 36, 99^o, Horion à Amelot, Paris, 26.V.1742, orig. ; A. LEBON, *Recueil...*, 7, p. 305 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-2, p. XVI-XVII ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 52 ; B. DEMOULIN, *Politique et croyances religieuses...*, p. 22-23 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 66-68, 70-71. Il convient dès lors de corriger l'affirmation de Maurice Yans selon laquelle la création du poste de premier ministre aurait été une innovation due à Charles-Nicolas d'Oultremont. M. YANS, *o.c.*, *B.N.B.*, 33, col. 551-552.

¹⁴³ Si ces derniers étaient en principe chargés de conseiller et d'assister leur maître, il arrivait, hélas, très souvent que le pouvoir du souverain devint le fait exclusif des ministres et plus fréquemment encore d'un premier ministre. P. LAFUE, *o.c.*, p. 50-53.

¹⁴⁴ A.A.É., *Liège*, 53, 215^o-v^o, Aubigny à Choiseul, Liège, fin janvier 1759, orig. ; Durand d'Aubigny, « Note sur la Constitution de l'État de Liège en 1759 », dans S. CARNOT, *o.c.*, p. 106 ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 182-183.

¹⁴⁵ Au dire du comte d'Ingelheim, l'influence de Maximilien de Horion sur le prince-évêque était si grande que rien ne se traitait sans sa présence ; c'était lui qui répondait « à tout » au nom de son maître ; c'était lui qui avait « la dispensation », de toutes les charges, même celles qui d'ordinaire étaient conférées par le Conseil privé. A.G.R., *Ms divers*, 600, 18.I.1747, min.

Le deuxième département en ordre d'importance était celui du grand maréchal. Composé de plus de quarante personnes, il avait pour tâche principale de concourir à l'exacte ordonnance de la table du souverain depuis le repas le plus modeste jusqu'au festin le plus somptueux. Outre quatre gentilshommes de bouche¹⁴⁶, sévèrement triés sur le volet pour assurer journallement le service de table du prince, et un fourrier de campagne, on relevait, commis à la comptabilité, un inspecteur, un contrôleur et un garçon de la dépense. Par ailleurs, on trouvait affectés aux cuisines, trois cuisiniers de bouche, deux garçons de cuisine et un aide, trois maîtres rôtisseurs et un garçon, deux cuisiniers et un garçon du commun, un pâtissier et un boulanger. En outre, on dénombrait, chargés d'aider au service proprement dit, trois chefs et trois aides d'office, un sommelier, une lingère et cinq couvreurs. Enfin, attachés à la cave, on comptait deux maîtres et un garçon de chai ainsi qu'un tonnelier. Tout ce personnel, à l'exception des cinq premiers nommés, était placé sous l'autorité d'un haut-dignitaire, le grand maître d'hôtel, charge exercée par le comte de Verita da Selva

¹⁴⁶ Il s'agit de Louis-Michel Surirey de Boissy, de Paul-Amédée de Pichard de Lucilly, de Wolf-Maximilien de Buchwald et de Charles-Éléonor Dufrische de Valazé, personnages d'origine étrangère, officiers ou futurs officiers du prince-évêque. Sur Maximilien-Wolff de Buchwald (Lilleword, 1712-Huy, 1790), cf. E. Poswick, *o.c.*, p. 108-109, 142 ; *Fastes militaires...*, p. 146, n° 152. Sur Paul-Amédée Pichard de Lucilly (Liège, 1715-1782), cf. E. Poswick, *o.c.*, p. 142. Louis-Michel Surirey de Saint-Remy, écuyer, fils de Michel et de Marie-Louise Vacherot, naquit à Paris le 10 octobre 1710 et fut baptisé le lendemain à Saint-Paul. Receveur général du Dauphiné le 23 janvier 1732, il se vit contraint au début de l'année 1743, suite à des déboires financiers, non seulement de vendre sa charge mais aussi de s'expatrier à Namur où il prit le nom de Surirey de Boissy. Au service de Jean-Théodore de Bavière, il sera nommé le 25 décembre 1746 « intendant Général de la Garde de robe » et un an plus tard adjudant des gardes-du-corps avec rang de major. Il restera en poste jusqu'en 1769. Il avait épousé à Paris, par contrat en date du 3 février 1731, Marie-Louise du Meynot (Dumeynet). Il décéda à Namur le 31 octobre 1783. Charles-Éléonor Dufrische de Valazé, d'origine française, semble s'être installé dans le pays de Liège dans la première décennie du 18^e siècle. En effet, il épousa à Seraing le 18 octobre 1719, Marie-Claire Roels, sœur du révérend père jésuite. Il joua un rôle non négligeable dans le développement économique de Seraing. Résidant à proximité du château, il fut, suite à ce voisinage, choisi par Jean-Théodore comme gentilhomme de bouche. Ce fut en remerciement des services rendus en cette qualité qu'il fut élevé, le 26 juin 1751, au grade de capitaine à la suite du régiment. Il décéda à Seraing le 20 novembre 1762. Il épousa en secondes noces à Verviers le 23 novembre 1756, Élisabeth-Françoise Hirsch. A.É.L., *R.P., Seraing, Verviers, tables ; Cath., sec.*, 199, 241v°, 26.VI.1751 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 58-59 ; E. Poswick, *o.c.*, p. 123.

di Progno¹⁴⁷, chambellan de Charles VII. Enfin, un grand argentier, le baron de Schrenck¹⁴⁸, assisté d'un argentier et d'un aide, achevait l'état du grand maréchal¹⁴⁹.

Ce fut au baron de Breidbach qu'échut ce titre particulièrement recherché. Pourtant, cette dignité avait été à l'origine décernée à un « conseiller secret » de l'électeur de Cologne, le comte Ferdinand-Joseph de Trauner. Cette désignation s'était faite sur l'instance recommandation de Charles VII et de Clément-Auguste dont les faveurs à l'égard du nouveau promu ne s'étaient pas limitées à cette intercession. En effet, l'empereur et l'électeur lui avaient donné l'assurance de lui verser dès son entrée en fonction, le premier, une pension annuelle de 2000 florins et le second, une rente moitié moindre sa vie durant. Pourquoi une telle générosité vis-à-vis d'un personnage qui tout compte fait, si l'on s'en tient aux sources consultées, ne semble pas avoir joué un rôle dans l'élection du duc de Bavière ? Un seul motif peut à nos yeux expliquer cette largesse : l'attachement inconditionnel du comte de Trauner aux Wittelsbach et plus encore son intimité avec Clément-Auguste. Mais, en définitive, ce dernier ne devait jamais bénéficier de ces libéralités car finalement Jean-Théodore lui préféra son chancelier, le baron de Breidbach, bel exemple de l'inconstance des grands de ce monde¹⁵⁰.

¹⁴⁷ Gaspar comte de Verita, marquis de Fubine, fils de Marc et de Victoire comtesse de Malaspina, vit le jour à Vérone, sur la paroisse Sainte-Euphémie, le 2 avril 1674. Comme nombre de ses contemporains, il embrassa le métier des armes et entra au service de l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel. Premier lieutenant en 1694, il se retrouva colonel d'un régiment de la garde en 1701. L'année suivante, il passa sous la bannière de l'électeur de Cologne, Joseph-Clément de Bavière. Il participa à la bataille de Ramellies (1706) et fut blessé au genou. Sans pour autant renoncer à l'uniforme, il se tourna, suite à cet accident, vers les honneurs de la Cour. Il fut successivement gentilhomme de la chambre, grand échanson, grand argentier et grand maréchal. Il était également chambellan et conseiller privé. À la mort de son maître, il continua à être honoré de la confiance de son successeur, Clément-Auguste. Tenu en grande estime par les Wittelsbach, Jean-Théodore lui conféra, au lendemain de son avènement à la principauté de Liège, outre le titre de chambellan, la dignité de grand maître d'hôtel de sa Cour, charge qu'il occupa jusqu'en 1750. À cette époque, il fut nommé par l'électeur de Bavière « commissaire perpétuel en Italie ». Il resta en poste jusqu'à la fin de l'année 1758, date de sa mort. Il avait épousé par contrat, en date du 20 janvier 1701, Pauline comtesse della Torre. A.G.R., *Archives ecclésiastiques, Brabant*, 1700, (126), documents généalogiques sur les Verita, copies ; *Ms divers*, 600, 24.II.1744 ; A.A.É., *Liège*, 37, 273r°. Esmale à Amelot, Liège, 20.XII.1743, orig. ; *Almanach de la cour de S.S.E...., passim* ; *Calendar des Heiligen Römischen Reichs...*, 1755, p. 66 ; L. JADIN, *L'Europe au début du XVIII^e siècle. Correspondance du baron de Karg de Bebenbourg...*, 2, p. 965 ; K. STAUDINGER, *Geschichte des kurbayerischen Heeres unter Kurfürst Max II. Emmanuel 1680-1726*, 2-1, p. 97, 114 ; 2-2, p. 772 ; J. LORIDAN, *Valenciennes au XVIII^e siècle, Recueils de la société d'études de la province de Cambrai*, 20, p. 169-170 ; M. BRAUBACH, *Die Politik des Kurfürsten Joseph Clemens von Köln bei Ausbruch des spanischen Erbfolgekrieges und die Vertreibung der Franzosen vom Niederrhein (1701-1703)*, *Rheinisches Archiv*, 6, p. 947 ; É. LECLAIR, *Joseph-Clément Electeur de Cologne. Son séjour à Lille de 1704 à 1708, Recueils de la société d'études de la province de Cambrai*, 40, p. 41-42, 43, 97, 114 ; J. NOËL, *Le Saint-Empire*, p. 61-62 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 185, n° 39.

Indépendamment d'un nouveau témoignage de gratitude du prince au dévouement et à la loyauté du baron, – n'avait-il pas été le premier à rallier son parti et ne venait-il pas maintenant de plaider avec brio sa cause dans le différend qui opposait son maître à l'empereur, au sujet de sa liaison avec sa maîtresse, la comtesse de Sedelnitzki¹⁵¹, – ce brusque revirement s'expliquait aussi par la considérable ascendance du chancelier sur le Chapitre métropolitain de Trèves, facteur dont la Maison de Bavière devait absolument tenir compte, si elle voulait voir un jour son cadet coiffer la mitre trévire¹⁵².

Le troisième département, celui du grand écuyer dont les compétences embrassaient la formation des pages, la maintenance des équipages et l'entretien des écuries, constituait, au dire de Jean-Théodore « la première charge séculière » de la Cour¹⁵³. À l'avènement du nouvel élu, neuf jeunes nobles se partageaient l'insigne honneur de pouvoir séjourner à la Cour

¹⁴⁸ Il ne nous a pas été possible de déterminer l'identité de ce noble bavarois. Il s'agit peut-être de Ferdinand-Cajetan-Joseph, baron de Schrenck von Inkofen, chambellan, gouverneur de Straubing, décédé à Munich, le 22 mars 1773. Sur ce lignage, cf. E. H. KNESCHKE, *Neues allgemeines Deutsches Adels-Lexikon*, 8, p. 339-342 ; G. FERCHL, *Bayerisches Behörde und Beamte 1500-1804*, B.O.A., 53-2, p. 193-195, 532-533.

¹⁴⁹ *Etrennes mignonnes*, 1745 ; *Almanach de la cour et du Très-Illustre...*, 1746 ; *Almanach de la cour de S.S.E...*, 1750. En 1763, l'état du grand maréchal s'éleva à 57 personnes. *Almanach de la cour de S.S.E...*, 1763, p. 88-92.

¹⁵⁰ C'est dans le courant du mois d'août 1744 que Jean-Théodore de Bavière substitua le baron de Breidbach au comte de Trauner dans la charge de grand maréchal. Le « règne » du favori de Clément-Auguste avait à peine duré six mois ! Pour ne pas courir le risque de mécontenter son grand maître qui voyait, à juste titre d'ailleurs, en la personne du chancelier un rival des plus dangereux, le prince avait pris soin d'obtenir de son frère, Charles VII, une attestation par laquelle l'empereur confirmait que cette volte-face avait été dictée par l'ambition de la Maison de Bavière de cumuler un maximum de sièges épiscopaux sur la tête des Wittelsbach. G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Torri à Praidlohn, Seraing, 6.VIII.1744, orig. ; B. DEMOULIN, *Vie de cour et Beaux-Arts sous un mécène impécunieux...*, *Art&Fact*, 2, p. 91-92 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442, 460. Particulièrement apprécié des Wittelsbach, Ferdinand-Joseph comte de Trauner, baron auf Adlstetten, seigneur de Hals, de Haselbach et grand bailli de Würth, fut successivement chambellan et conseiller secret (1719) de l'électeur de Cologne. Maximilien II de Bavière l'honora de la même distinction en 1723. Poursuivant son ascension sous Clément-Auguste, il fut élevé le 19 janvier 1733 à la dignité de vice-grand écuyer et en septembre de la même année à celle de grand écuyer. Jean-Théodore le nomma le 16 février 1744 maréchal de la Cour de Liège mais il fut peu de temps après remplacé par le baron de Breidbach. En 1754, il sera choisi comme grand maréchal de la Cour de Freising. Il était commandeur de l'ordre de Saint-Michel (1725). Il décéda selon toute vraisemblance à Munich ou à Freising le 27 avril 1770. Il avait épousé Marie-Antoinette baronne de Bodmann. *Calendar des Heiligen Römischen Reichs...*, 1755, p. 66, 347 ; G. FERCHL, *Bayerische Behörden und Beamte 1550-1804*, B.O.A., 53-2, p. 306-307 ; 64, p. 69 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 185, n° 37, p. 194, n° 25 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 394, 441-442.

¹⁵¹ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 364, 441-442.

¹⁵² M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442, 460.

¹⁵³ A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 20.III.1745, orig., cité dans M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 447, 448⁴⁵.

princière¹⁵⁴. Un gouverneur, un précepteur, un instructeur, un écuyer maître du manège, un maître de mathématique, un maître d'armes et un maître de danse étaient chargés de faire de ces jeunes gens de parfaits gentilshommes. Enfin, deux valets étaient attachés à leur personne. Les équipages et les écuries requéraient les soins d'un maître des fourrages, assisté d'une suite importante de sous-écuyers (un grand « sperger », un cocher major et deux cochers, un postillon major et deux postillons, trois garçons d'attelage, deux carrosses de suite, un maréchal-ferrant, deux valets de fourrages, dix palefreniers et deux bidets de poste) et de domestiques (treize valets-de-pieds, deux heiduques et un coureur). En tout, plus de soixante personnes¹⁵⁵.

Ce fut sur le comte Ignace-François de Sedlnitzki, seigneur de Choltiz, que le nouvel élu jeta les yeux pour remplir cette haute dignité. Cependant, les raisons de ce choix étaient pour le moins assez peu avouables. Si ce noble de vieille souche, originaire d'une des plus illustres familles de Silésie et « parfait honnête homme », présentait toutes les qualités requises pour exercer cette charge, ce furent cependant moins ses mérites que la liaison du prince avec son épouse, Marie-Josèphe-Charlotte-Victoire, née comtesse de Maltzan¹⁵⁶, qui lui valurent cette marque de distinction. En effet, Jean-Théodore était follement tombé amoureux d'elle lors de leur première rencontre à la Cour de Munich, où elle s'était rendue en compagnie de son mari, à la fin de l'année 1738, afin d'y rencontrer sa sœur, la baronne de Neuhaus¹⁵⁷, la femme du ministre électoral de Bavière

¹⁵⁴ Il s'agit de François comte de Khuen, premier page, de Ferdinand baron de Bugniet des Croisettes, second page, de Jean-Baptiste baron d'Indermaur, troisième page, de Philippe comte de Lamberg, de Sigismond comte de Spreiti, de Philibert comte de Chabo de Saint-Maurice, de Maximilien-Henri baron de Tinlot, de Clément baron de Kleist et de Clément baron de Burgau. *Almanach de la cour et du Très-Illustre...*, 1746.

¹⁵⁵ DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire...*, 5, p. 385, 388 ; *Etrennes mignonnes*, 1745 ; *Almanach de la cour et du Très-Illustre...*, 1746 ; *Almanach de la cour de S.S.E...*, 1750. En 1763, le département du grand écuyer atteindra nonante personnes. *Almanach de la cour de S.S.E...*, 1763, p. 93-96.

¹⁵⁶ Marie-Josèphe-Charlotte, comtesse de Maltzan auf Wartenberg und Penzlin, fille de Jean-Georges et d'Anne-Suzanne baronne de Fragstein, naquit en 1710. Elle épousa à Munich, le 8 juillet 1732, Ignace-François comte de Sedlnitzki et décéda à Munich le 15 avril 1763. A.É.L., *Ms Lefort*, III, 39 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 456.

¹⁵⁷ Benigna-Constance ; comtesse de Maltzan auf Wartenberg und Penzlin, fille de Jean-Georges et d'Anne-Suzanne baronne de Fragstein, naquit le 25 mai 1702. Elle épousa à Munich, le 8 juillet 1735, Jean-François baron de Neuhaus. *Calendar des Heiligen Römischen Reichs...*, 1755, p. 347 ; G. FERCHL, *Bayerisches Behörde und Beamte 1500-1804, O.B.A.*, 64, p. 159. À en croire la rumeur, Jean-Théodore aurait été totalement subjugué par sa sœur Benigna, avant de tomber éperdument amoureux de la comtesse Sedlnitzki. A.A.E., *Cologne*, 50^o, Sade à Amelot, Cologne, 6.VIII.1743, orig.

à la Diète. Le temps des retrouvailles écoulé, le couple avait regagné Troppau, sa résidence, sans se douter qu'il laissait derrière lui un soupirant au comble du désespoir.

Mais Jean-Théodore ne se laissa point abattre longtemps. Dévoré par le feu de la passion au point de ne plus pouvoir se passer de l'être aimé, il entreprit au début de l'été 1739, dans le plus grand secret, de se rendre auprès des Sedlnitzki afin de les inciter à le suivre en Bavière. Le fougueux amoureux se montra si persuasif qu'à la fin le comte et la comtesse cédèrent à ses instances et se résolurent, malgré la vive opposition de leur parenté, à quitter à tout jamais leur patrie pour se rendre à Munich afin d'y commencer une existence nouvelle¹⁵⁸. À peine installé dans la capitale bavaroise, Jean-Théodore, fidèle à ses engagements, conféra au mari de sa maîtresse la dignité de grand écuyer de la Cour de Freising tandis que l'électeur de Bavière lui décernait, le 7 novembre 1740, le titre de chambellan. Poursuivant sa fulgurante ascension, il fut élevé, en juin 1742, au rang de « conseiller d'État actuel » de Charles VII¹⁵⁹. Appelé par ses fonctions à accompagner son maître dans tous ses voyages et déplacements – et pour cause ! – il était tout à fait logique de le voir également être revêtu de la charge de grand écuyer à la Cour de Liège¹⁶⁰ où il allait d'ailleurs continuer à jouer bien malgré lui et à son insu le rôle, ô combien peu enviable et peu envié, de « cocu magnifique ».

Le dernier département réunissait dans un même ensemble, à l'évidence pour des raisons pécuniaires, la grande vénerie et la grande fauconnerie. À sa tête se trouvait un autre chambellan de l'empereur, le comte

¹⁵⁸ Les Sedlnitzki arrivèrent dans la capitale bavaroise dans les derniers jours d'août 1739. Toutes les informations relatives à ces amours naissantes sont tirées d'une conversation de Jean-Théodore avec son suffragant. A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 20.III.1745, orig., retranscription d'un entretien de Jacquet avec Jean-Théodore ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p.277, p. 445-449.

¹⁵⁹ Issu d'une famille silésienne de grande noblesse, Ignace-François-Antoine, comte de Sedlnitzki, fils de Charles et de Jeanne-Liévine, baronne de Nostitz, vit le jour à Troppau en 1699/1705. Suite à la passion de Jean-Théodore pour son épouse, il quitta sa patrie pour résider à la Cour de Munich. Élevé à la dignité de grand écuyer de Freising en 1740, il fut honoré le 7 novembre de la même année du titre de chambellan de l'électeur de Bavière. Ce dernier, devenu empereur, lui décerna le titre de conseiller d'État. À l'avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert, il devint grand écuyer de la Cour de Liège, charge qu'il occupa jusqu'à l'automne 1759, date à laquelle il fut obligé de démissionner, suite à une grave maladie. Il s'éteignit à Munich le 18 février 1761 et fut inhumé deux jours plus tard dans la crypte des carmélites. A.É.L., *Ms Lefort*, III, 39, généalogie des Sedlnitzki ; A.G.R., *Archives ecclésiastiques, Brabant*, 1700 (126), attestation du comte de Sedlnitzki, Munich, 15.VII. 1757, orig. ; [J. DE SAINT-GENOIS], *Mémoires généalogiques...*, 2, p. 159 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 292, 433⁴, 434, 455.

¹⁶⁰ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d.[avant le 10 mars 1743], min. ; *Liège. Elite des Nouvelles*, n° 30, lundi, 9 mars 1744, p. 4 ; *Gazette de Cologne*, n° 21, vendredi, 13 mars 1744, p. 3-4.

Gabriel de Valvasone¹⁶¹, le frère du grand aumônier. Il avait sous ses ordres deux piqueurs pour « la chasse par force », deux fauconniers pour l'affaitage et la volerie et pour « la chasse allemande », un porte fusil que renforçaient quinze chasseurs, vingt gardes-chasse et un valet de chiens. En tout, plus de quarante personnes¹⁶². Si un tel étalage et un tel faste ne laissaient pas d'étonner Ferdinand Hénaux¹⁶³, un historien du siècle dernier, pour qui « nos évêques ne devaient pas aimer passionnément la chasse », il n'avait pas de quoi surprendre dans le chef des Wittelsbach. En effet, les princes de la Maison de Bavière s'adonnaient sans réserve à ce plaisir royal par excellence ainsi qu'en témoigne la floraison de toiles les représentant, tantôt en tenues de chasse, tantôt participant à des scènes de poursuite ou d'hallali¹⁶⁴. Jean-Théodore ne dérogeait point à la tradition. Bien au contraire ! Pour satisfaire cette enivrante passion dont, au dire de l'époque, un prince ne pouvait se priver sans compromettre sa réputation de gentilhomme, il s'était finalement abandonné en digne émule de ses aînés à cette dépense somptuaire, malgré une certaine réticence de son entourage¹⁶⁵.

¹⁶¹ *Coll. Jarbinet*, « Liste des charges... », s.d.[avant le 10 mars 1743], min. ; *Liège. Elite des Nouvelles*, n°30, lundi, 9 mars 1744, p. 4 ; *Gazette de Cologne*, n° 21, vendredi, 13 mars 1744, p. 3-4. Gabriel-Ferdinand comte de Valvasone (1705-1785), seigneur de Cucagna et de Partistagno, était issu d'une vieille famille noble originaire de l'Udine. Bien en cour auprès des Wittelsbach, il fut successivement chambellan de Charles VII et de Jean-Théodore de Bavière (1744). Grand veneur de Freising (1739), grand veneur et grand fauconnier de Liège (1744), grand fauconnier de Freising (1752) et grand maître des forêts de Ratisbonne, il fut également conseiller secret et grand bailli de Wertenfels et honoré du titre de commandeur de l'ordre de Saint-Georges de Bavière. Il épousa Marie-Émerentine baronne de Geeboeck[Goettek]. A.É.L., *Notaires*, B.-M. Dethier, 6.XI.1754 ; *Scel des Grâces*.... 3, p. 9, 85 ; *Calendar des Heiligen Römischen Reichs*..., 1755, p. 248 ; *Almanach de la cour de S.S.E...*, passim ; F.-G. KREBEL, *Europäisches Genealogisches Handbuch*..., 1766, p. 176 ; 1776, p. 180.

¹⁶² *Etrennes mignonnes*, 1745 ; *Almanach de la cour et du Très-Illustre*..., 1746 ; *Almanach de la cour de S.S.E*..., 1750. En 1763, deux hauts dignitaires se partageront le département qui comptera alors 45 hommes. *Almanach de la cour de S.S.E*..., 1763, p. 88-92 ; É. HÉLIN, *La population des paroisses liégeoises*..., p. 127¹⁴³.

¹⁶³ F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 38.

¹⁶⁴ E. VEHSE, *Geschichte des deutschen Höfe seit der Reformation*, 23, 1853, p. 294-295 ; C. TRUDE, *Das Jagdschloss Falkenlust*, W. HOLZHAUSEN, *Jagd und Kunst*, catalogue de l'exposition *Kurfürst Clemens August*..., p. 132, 208, n°211, 357-363 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 145-148 ; R. FORGEUR, *Un portrait de la duchesse de Bavière, Marie-Amélie de Habsbourg (1701-1756)*..., *Leodium*, 77, p. 35-40.

¹⁶⁵ Jacquet à Valenti, Liège, 10 juin 1744, dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n° 773, p. 551 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 66, 104-106.

¹⁶⁶ Sur ce régiment, cf. E. POSWICK, *o.c.*, p. 11-16, 22 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 280-281 ; A. BIKAR, *o.c.*, p. 151-152.

¹⁶⁷ Il convient de signaler que si les officiers du régiment avaient des grades honoraires plus élevés que leur emploi, ceux-ci étaient purement honorifiques car en réalité chaque gradé ne touchait que la solde à laquelle il avait effectivement droit. Sur ce phénomène particulièrement répandu sous l'Ancien Régime, cf. G. POSWICK, *o.c.*, p. 14-15 ; J. MICHEL, *La vie aventureuse et mouvementée de Charles-Henri, comte d'Estaing (1729-1794)*, p. 377.

¹⁶⁸ Sur Maximilien-Henri comte de Berlo de Hozémont (? , 1687/1689-Liège, 1759), chambellan de Jean-Théodore de Bavière, gouverneur de la citadelle et général major des troupes liégeoises, cf. E. POSWICK, *o.c.*, p. 20, 25, 104-105 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 208.

Pour terminer cette revue de la Maison du nouvel élu, il convient de citer un dernier élément de la puissance princière : le régiment national¹⁶⁶. Créé au début du XVIII^e siècle, cette troupe permanente d'infanterie comprenait douze compagnies, forte chacune de 50 hommes y compris les gradés. Cet effectif de 600 hommes était commandé par un état-major, composé d'un colonel ayant rang de général major¹⁶⁷, le comte Maximilien-Henri de Berlo-Hozémont¹⁶⁸, également gouverneur de la citadelle, d'un brigadier, le chevalier Ignace-François Pichard de Lucilly¹⁶⁹, d'un major, le baron François de Tschoudy¹⁷⁰, d'un aide-major¹⁷¹, d'un quartier-maître, d'un chirurgien major et d'un aumônier¹⁷².

¹⁶⁹ Sur Ignace-François, seigneur de Lucilly en Savoie (?-Liège, 1767), chevalier du Saint-Empire romain, colonel au régiment et commandant de la citadelle, cf. *Scel des Grâces...*, 3, p. 20-21, 84, 178 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 141-142.

¹⁷⁰ François, baron de Tschoudy, dit Glarus, seigneur de Flums, vit le jour le 14 octobre 1713. Les premières données concernant ce personnage le citent comme capitaine au régiment palatino-bavarois Morawitzki. Ce fut avec cette troupe qu'il combattit en 1737-1738 contre les Turcs en Hongrie. Sa bravoure lui valut d'être élevé au grade de major. Nommé lieutenant colonel en 1741, il fit campagne à la tête de son détachement contre Marie-Thérèse en Bohême et en Autriche. Blessé en 1742 à la bataille de Braunau, il fut fait prisonnier. Libéré deux ans plus tard, il entra au service de Jean-Théodore de Bavière et obtint le 5 juillet 1744, outre la dignité de chambellan, une commission de capitaine avec titre de lieutenant colonel. Victime d'un complot – la rumeur scandaleuse faisait circuler le bruit qu'il était l'amant de la baronne d'Eckher, la fille légitimée de son maître – il dut en juillet 1746 démissionner de son emploi d'officier et s'éloigner de la Cour. Sa disgrâce se prolongeant, il se vit contraint de quitter définitivement la principauté pour rejoindre la Bavière où il reprit du service dans son unité d'origine. Il prit part aux campagnes de 1757 et de 1758 contre la Prusse en Bohême et en Saxe et se distingua lors des combats de Lissa et de Hochkirch. En 1761, il fut promis major général. Il décéda en 1768. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Cath., sec., c.c.*, 77, 212v^o-213r^o, 9.VII.1744 ; 199, 137r^o-139v^o, 5.VII.1744, copie ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 18, 32 ; K. STAUDINGER, *Geschichte des kurbayerischen Heeres...*, 3-2, p. 593 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 124-125 ; *Biographie suisse*, 6, p. 697, n^o 34, notice de F. GALLATI.

¹⁷¹ Joseph Beckers, homme de chambre de Georges-Louis de Berghes, il fut nommé aide-major et capitaine des portes de la Cité le 27 juillet 1737. Il fut prorogé dans son emploi le 20 juillet 1744. Il décéda à Liège (paroisse Saint-Clément), le 14 août 1755. Il épousa Dorothee Lawallée dont il eut un fils, Maximilien-Henri, né à Liège, le 4 janvier 1726. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Cath., sec.*, 198, 433v^o-434r^o, Seraing, 27.VII.1737 ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 190 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 99-100.

¹⁷² Guillaume Lambrecht, fils de Remi et de Marie Tacoune, vit le jour à Liège (paroisse N.-D.-aux-Fonts) le 18 novembre 1672. Commissionné sous-commissaire de guerre le 18 juillet 1720, il devint capitaine et quartier-maître au régiment de Liège le 8 février 1726. Il occupa cette charge jusqu'à sa mort survenue à Liège, (Saint-Remacle au Mont) le 25 février 1751. Il avait épousé Marie-Catherine Germeau. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Cour féodale*, 117, 329r^o-v^o, 16.I.1740 ; *Cath., sec., c.c.*, 75, 39r^o, 41r^o, 14, 19.XII.1736 ; 198, 153r^o, Liège, 8.II.1726 ; *Notaires*, T. Heyne, 9.XI.1747, 27.II.1751. Sur Jean-Nicolas Demeste (Liège, 1719-1796), nommé chirurgien major au régiment du prince-évêque de Liège le 25 avril 1740, cf. A.É.L., *Notaires*, G.-L. Léonis, 18.VI.1744 ; M. FLORKIN, J. KELECOM, *Le monde médical liégeois avant la Révolution*, 1, p. 316, 320. Il pourrait s'agir de Remacle-Joseph Cupers, signalé comme « Aumonier des Troupes de SS Eminence Eveque et prince de Liege » et dont la résidence est située « sur la Citadelle de Liège ». Fils de Herman et de Marie-Jeanne De Troz, il accéda à la prêtrise en 1732. Il décéda à Liège, le 26 juin 1780. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; *Diocèse, Patrimoines presbytéraux*, 16, 85r^o-v^o, 86r^o, 19 mai, 20 juin 1732 ; *Notaires*, H. Baiwir, 16.IV.1753.

Plutôt force publique que troupe combattante, ce régiment donnait au souverain l'illusion de la puissance militaire tout comme d'ailleurs la compagnie des gardes du corps qui s'apparentait davantage à un décorum qu'à une garde prétorienne¹⁷³.

Au terme de cette analyse de la Maison du prince, quelques réflexions viennent à l'esprit. Indubitablement, cette « Maison » s'inscrivait dans la tradition des mœurs princières de l'Ancien Régime. Sans pour autant parler de démesure, son ampleur – elle ne comptait pas moins de 250 personnes – avait de quoi surprendre. En effet, ce foisonnement de dignitaires élevés, de militaires gradés, d'ecclésiastiques compassés, de chambellans blasonnés, de pages chamarrés, de fonctionnaires zélés, de petits maîtres qualifiés, de laquais dévoués et de domestiques affairés avait assurément quelque chose de vertigineux. De cet ensemble se dégageait dans le même temps une incontestable impression de grandeur et de munificence, caractéristique des petites Cours allemandes. Car paraître, tel était le désir le plus cher de ces souverains qui sans vouloir prétendre rivaliser avec Versailles, Nymphenbourg ou Dresde, s'efforçaient néanmoins de gagner une réputation flatteuse de grands seigneurs par un déploiement de luxe et d'opulence¹⁷⁴. Visiblement, Jean-Théodore avait sacrifié à cette mode !

Cette somptuosité soulignée, il convient à présent d'insister sur une seconde particularité de la Maison du prince : le cosmopolitisme du personnel attaché à sa personne. La pertinence de l'observation apparaît encore plus fondée si l'on se réfère aux titulaires des charges nobles. Ainsi, parmi les sept hauts dignitaires du palais, seul le comte de Horion pouvait s'enorgueillir d'être Liégeois. En effet, les comtes de Valvasone et de Verita étaient originaires de la lointaine Italie tandis que le comte de Breidbach, le baron de Schrenck, le comte de Trauner et le comte de Sedlnitzki provenaient de l'Empire. Une proportion identique se retrouvait parmi les pages où on ne comptait qu'un seul Liégeois, le baron de Tinlot, pour six Allemands, un Italien et un Français. Le même phénomène se répétait chez les gentilshommes de bouche mais d'une manière plus accentuée encore puisque tous quatre étaient extérieurs à la principauté. Pour les chambellans, la tendance s'infléchissait pour atteindre une bonne moitié d'étrangers.

¹⁷³ A. WINTERLING, *o.c.*, p. 60 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 65 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 281.

¹⁷⁴ P. LAFUE, *o.c.*, p. 50-51 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 453-455 ; B. DEMOULIN, *Les princes de la Maison de Bavière...*, *V.W.*, 58, p. 40.

Par contre, du côté des militaires, deux situations contradictoires s'affrontaient : d'une part, la compagnie des gardes-du-corps composée de deux tiers d'étrangers et, d'autre part, le régiment « national » avec un cadre d'officiers supérieurs où dominaient les Liégeois. Enfin, bien que n'étant pas de noble extraction, le secrétaire de Cabinet, le confesseur en titre et le médecin personnel du prélat provenaient eux aussi, car attachés de longue date à sa personne, de l'Empire. La confidentialité de leur charge, suppléant à leur défaut de naissance, leur valait l'insigne privilège de partager l'intimité de leur maître. En revanche, si l'on prend en considération le petit personnel, la remarque n'est plus de mise. En effet, dix pour cent à peine des domestiques étaient de souche allemande, l'évêché de Freising – autre bénéfice de l'élu – fournissant la quasi-totalité du contingent.

Cette flagrante disproportion dans la répartition des nationalités où les Allemands l'emportaient largement, venait du fait que la majeure partie des officiers du prince-évêque appartenait – et le cas était fréquent – à des dynasties inféodées depuis des lustres à la Maison de Bavière ou faisait partie de ses familiers déjà avant son avènement au trône de Saint-Lambert. En effet, tous ces dignitaires s'étaient vus conférer une charge à la Cour de Liège suite à leurs obligations de service, soit en raison de leur fidélité à la cause des Wittelsbach, soit en récompense de leur engagement dans la récente élection. L'exemple du comte de Trauner était à cet égard des plus significatifs. Ce déferlement d'étrangers n'alla pas sans alarmer la noblesse locale. Elle redoutait, en effet, de voir se reproduire – et ses appréhensions étaient pleinement justifiées – la situation qui avait prévalu sous le règne de Joseph-Clément de Bavière¹⁷⁵. De là, la volonté des cavaliers liégeois, attitude d'autodéfense et non-manifestation revancharde, d'obtenir du prélat l'assurance que toutes les charges réputées nobles leur seraient attribuées en priorité. Si sur le moment, Jean-Théodore s'engagea à leur donner satisfaction, il devait hélas par la suite très rapidement se dédire¹⁷⁶. De là, le climat de défiance

¹⁷⁵ A.G.R., *Ms divers*, 600, 24.II.1744 ; L. LAHAYE, *La cour de Joseph-Clément de Bavière...*, *B.S.B.L.*, 20, p. 168-170 ; P. HANQUET, *Exodes familiaux entre le pays de Liège et la Rhénanie*, *I.G.*, 90, p. 287 ; B. DEMOULIN, *Vie de cour et Beaux-Arts sous un mécène impécunieux...*, p. 91, 94-95, 98 ; J. STIENNON, *o.c.*, p. 171. Cette forte propension d'étrangers s'inscrivait pleinement dans la tradition de la Maison de Bavière. Sur cette présence de diverses nationalités (Français, Italiens, ressortissants des Pays-Bas, Savoyards) au sein des différentes Cours des Wittelsbach, cf. E. VEHSE, *Geschichte der deutschen Höfe...*, t. 23, p. 275-278, 292, 306-308 ; 24, p. 100 ; J. NICOLAS, *La Savoie au 18^e siècle...*, p. 232, 238 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 90-92.

¹⁷⁶ Cf. D. JOZIC, *L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 276.

qui ne cessera désormais d'entacher les relations du souverain avec l'Ordre équestre¹⁷⁷.

Par contre, la faiblesse du pourcentage d'étrangers parmi le personnel subalterne s'expliquait aisément. De nombreux obstacles, tels que la méconnaissance de la langue, les difficultés à quitter la douceur d'un foyer, les réticences à abandonner une patrie aimée et les craintes forcément liées à l'éventualité d'un exil, fut-il de courte durée, étaient autant de raisons pour justifier une représentation aussi insignifiante. En outre, la tradition bien établie par le nouvel élu de maintenir en place la domesticité de ses prédécesseurs contribuait singulièrement à renforcer cette situation¹⁷⁸.

Un tel train de vie et des goûts aussi dispendieux requéraient obligatoirement une cassette bien remplie. Incontestablement, la principauté de Liège pouvait se prévaloir d'être un apanage de grand rapport. Bon an, mal an, les ressources de la mense épiscopale s'élevaient à 170 000 florins auxquels venaient s'ajouter les dons du clergé, de l'État, de la Cité et des bonnes villes du pays ainsi qu'une multitude de revenus moindres. Au total, une liste civile richement dotée – elle dépassait largement le quart de million de florins – pour permettre à un souverain de vivre princièrement et de voir l'avenir avec sérénité¹⁷⁹.

Mais une fâcheuse réputation de prodigalité précédait l'élu. La rumeur colportait, en effet, qu'il était à l'origine de la désastreuse situation financière de ses évêchés bavarois, obérés jusqu'au dernier *kreutzer*, et qu'il avait allègrement dilapidé l'héritage maternel au point de se retrouver en cette fin d'année 1743 dans une extrême courtesse d'argent¹⁸⁰.

¹⁷⁷ « Il ne paroît pas douteux qu'il n'y a pas encore une parfaite harmonie entre les principaux grands officiers de la cour du prince, composée d'Allemands en la plus grande partie, d'Italiens et de Liégeois, quoique le caractère de chacun d'eux considéré séparément ne soit néanmoins que très bon. » A.A.E., *Liège*, 38, 283r^o, Esmale à Amelot, Liège, 12.X.1744, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 24.II.1744. Si Jean-Théodore respecta plus ou moins ses engagements en ce qui concerne les grands bailliages et les grandes drossarderies (l'épisode du baron de Vierset en est une notoire exception), il n'en alla plus de même dans le militaire, le chapitre et surtout la Cour où le prince fit entrer en masse courtisans et fidèles de la Maison de Bavière. R.O.P.L., 3-2, p. 4-6 ; E. POSWICK, *o.c.*, p. 28-31,76 ; *Fastes militaires...*, p. 150 ; O. CHAPEAU, *Le recrutement des chanoines du Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège (1581-1794)*, p. 83-84.

¹⁷⁸ J. PURAYE, *Histoire du château de Seraing...*, p. 40-44, 59-62, 80-83. Jean-Théodore avait adopté la même attitude lors de son avènement à l'évêché de Freising. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 233.

¹⁷⁹ A.É.L., *États*, 1013, 11.VIII.1743 ; 444, 49r^o-v^o, 16.I.1745 ; F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 35-36 ; J. DARIS, *Notices...*, 6, p. 169sv. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 328 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 93-95. Jean-Théodore reçut en 1744 en guise de « dons gratuits » 60 000 écus des États, 40 000 de la Cité et 15 000 du clergé. « La ville de Verviers, au dessus des draps, 10.000 fls Bbt », « Maestricht au dessus du vin d'honneur et des autres petites [villes] en proportion. » B.U.L., *Ms*, 1165, p. 245 ; *La Clef du Cabinet des princes de l'Europe*, n^o 8, mars 1744, p. 221.

D'ailleurs, on laissait également entendre qu'il avait dû non seulement se résoudre à quémander de la France des fonds considérables pour soutenir ses prétentions à l'évêché liégeois mais aussi à solliciter de son frère, Clément-Auguste, équipages, domestiques et vaisselle afin de paraître dans la capitale mosane avec une suite digne de son rang¹⁸¹. Aussi la venue d'un prince d'illustre naissance, lourdement endetté et grandement désargenté, n'hésitant pas à peine élu à faire étalage de luxe et de magnificence, avait de quoi inquiéter grandement ses nouveaux sujets. En effet, ceux-ci redoutaient vivement qu'un tel faste, joint à une aussi grande débauche de personnel, ne l'amenât très vite à « dépasser ses moyens¹⁸² ». Hélas, ces craintes devaient promptement se confirmer. Une année à peine après son intronisation, Jean-Théodore allait à nouveau connaître une situation financière des plus embarrassantes¹⁸³. Mais dans l'immédiat, pour couper court à tous les on-dit et calmer les esprits, le comte de Horion, grand maître, conseilla au prince « de faire lui-même un état des personnes de sa cour et de sa maison » et d'en fixer « la dépense... à deux cent cinquante mille livres de France », en prenant soin non sans perfidie de lui souffler à l'oreille : « Il sera facile d'augmenter à la suite¹⁸⁴ ». Il est malaisé de dire si les Liégeois furent dupes de cette manœuvre. Mais de toute évidence,

¹⁸⁰ Lorsqu'il prit en main, le 27 avril 1727, les destinées de la principauté de Freising, Jean-Théodore se trouva confronté à un passif de près de 400 000 florins. Ce déficit était dû dans une large mesure à la passion de son prédécesseur, le baron Jean-François d'Eckher, pour l'art de bâtir. Pourtant, le revenu annuel de l'évêché était loin d'être négligeable : il s'élevait à plus ou moins 110 000 florins. Mais les frais de personnel et de fonctionnement étaient tellement élevés (80 000 florins) qu'il se trouvait en fin de compte en possession d'un bien maigre viatique. Quant à son autre évêché bavarois (Ratisbonne), il lui rapportait une somme à peu près équivalente, ce qui laissait finalement au prélat un boni de 50 000 florins, montant des plus dérisoires pour une personne en perpétuelle quête d'argent. Face à une situation financière aussi catastrophique, Jean-Théodore s'était efforcé de restreindre tant bien que mal son train de vie et n'avait pas hésité à diverses reprises à puiser largement dans sa cassette personnelle. Mais toutes ces tentatives s'avérèrent vaines tant était grand l'endettement du prélat. En outre, comble de malheur, les revers militaires subis par Charles VII en 1743 amenèrent l'occupation de ses États patrimoniaux par les armées autrichiennes ainsi que le tarissement de ses revenus bavarois. De là, l'extrême dénuement du duc au début de l'année 1744. Cette permanente courtesse de liquidités lui vaudra de nombreux démêlés avec le Chapitre de Freising qui subsisteront tout au long de son règne. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 50, 232-235, 323-324, 328, 363-364.

¹⁸¹ A.A.É., *Cologne*, 78, 130r^o-v^o, 141r^o-142v^o, 175r^o-v^o, Sade à Amelot, Bonn, 19, 27.X., 7.XII.1743, originaux ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 363-364. Profondément dépité par le succès de son frère, Clément-Auguste fit porter « les effets de sa rancœur » jusqu'à réclamer à Jean-Théodore « de luy renvoyer sur le champs les équipages qu'il luy a[vait] prestés », en attendant la venue de « ceux qu'il a[vait] laissés à Freisingen. » A.A.É., *Liège*, 38, 130v^o, Esmale à Amelot, Liège, 9.II.1744, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Brühl, 28.V.1744, orig.

¹⁸² Jacquet à Valenti, Liège, 10.VI.1744, dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n° 773, p. 552.

¹⁸³ Pourtant, Jean-Théodore avait déclaré « qu'un prince ecclésiastique doit savoir se contenter de ses revenus pour ne pas accabler ses sujets » et affirmé sa ferme intention de ne point contracter de dettes. A.G.R., *Ms divers*, 600, 28.I., 19.II., 18.XI.1744.

¹⁸⁴ A.N., T153⁹⁴, 219-80, Horion à Grimberghen, Liège, 29.I.1744, orig.

elle ne contribua guère à dissiper leur méfiance à l'égard de ce souverain prodigue qui devait d'ailleurs tout au long de son règne se montrer un insatiable quémandeur d'argent¹⁸⁵.

B) LA COUR DU PRINCE

Tout souverain, imbu de gloire et de grandeur, se devait d'être entouré de cette multitude de pages, de chambellans, de grands dignitaires, de dames d'honneur, de favoris et favorites que constituait la Cour. À la fois symbole de puissance et d'opulence, lieu de plaisir et de délices, objet de fascination et d'aversion, cet univers clos ne laissait guère indifférent. Pour ses adulateurs, la Cour, pinacle par excellence, apparaissait tantôt comme le réceptacle privilégié des superfluités de la fortune, tantôt comme le creuset d'un raffinement maniéré et d'une perfection distinguée. Pour ses détracteurs, elle n'était qu'un vernis séduisant de l'ambition, que le reflet d'une grandeur empruntée, qu'un parangon de flagornerie, d'égoïsme, d'hypocrisie, de cupidité, de perfidie, de trahison. Bref, un monde que régénait la malhonnêteté avec son cortège de bassesses et de lâchetés ; bref, un monde qui sous le masque de la vertu recelait le vice¹⁸⁶.

Qu'en était-il à Liège ?

Telle quelle, la Cour de Jean-Théodore de Bavière s'apparentait davantage à un nid de brigues et de coquetteries qu'à un cercle de préciosité et d'urbanité. Ayant comme la plupart des potentats allemands les yeux rivés sur Versailles, il en avait pris ce qu'il y avait de pire : les maîtresses en titre, le goût de bâtir, la superficialité et un certain esprit de démesure¹⁸⁷. Si sous le règne de son prédécesseur, la vie de Cour, limitée à une stricte dimension protocolaire, avait connu un profond déclin,

¹⁸⁵ A.É.L., *Cath., sec.*, 282, 83r^o-v^o, 85v^o, chapitre de Freising au chapitre de Liège, à Branca, Freising, 5, 6.II.1763, orig., copie ; 89r^o-90v^o, chapitre de Freising au chapitre de Liège, Freising, 5.III.1763, orig. ; 91r^o-92v^o, 93r^o-94v^o, chapitre de Liège aux chapitres de Freising et de Ratisbonne, Liège, 14.IV.1763, minutes ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 28.I.1744 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 585-586.

¹⁸⁶ DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie...*, 4, p. 356 ; MONTESQUIEU, *L'Esprit des lois*, 1, livre III, chap. 5, p. 30 ; livre XII, chap. 27, p. 225 ; N. ÉLIAS, *o.c.*, p. 98-99 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 14, 32.

¹⁸⁷ H. HAMAL, *Annales de la musique et du théâtre à Liège 1738-1805*, p. 18 ; C. DE VILLERMONT, *Le comte de Cobenzl...*, p. 199-200 ; M. DENIS, N. BLAYAU, *Le XVIII^e siècle*, p. 141.

¹⁸⁸ Ch.-J. DE LIGNE, *Mémoires...*, p. 124 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 33-34, 63-64 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 141, 154.

elle allait avec le nouvel élu, en cela fidèle à la tradition des Wittelsbach, renouer avec le faste et la magnificence¹⁸⁸.

Tout comme celles de ses frères, la Cour de Jean-Théodore se caractérisait par son cosmopolitisme. Ce cachet, dû aux influences allemandes et italiennes qui s’y côtoyaient, était le fruit à la fois de l’ascendant germanique du prélat et des liens culturels de la Maison de Bavière avec l’Italie¹⁸⁹. Cette tonalité cosmopolite se trouvait d’ailleurs renforcée par le nombre d’étrangers qui se rencontraient tant au Chapitre qu’au sein de l’Ordre équestre. L’entourage immédiat du prince accentuait encore cette hétérogénéité. Seul son grand maître, le comte de Horion, était de souche liégeoise. Le petit monde des gentilshommes de bouche et des pages confortait cette tendance que contredisait à peine le cercle des chambellans. À cet ensemble pour le moins composite, il convenait encore d’ajouter quelques familiers, comme Torri, le secrétaire de cabinet, Camerloher, le directeur de la musique, Schlegel, un aumônier, le père Mayr, le confesseur attitré, le professeur Strebbler, le médecin personnel, Cosatti, le détenteur de la feuille des bénéfices, ainsi que de rares intimes comme sa fille, la baronne d’Eckher, et son mari, et la comtesse Sedlnitzki, sa maîtresse¹⁹⁰.

Cette situation n’avait pas de quoi surprendre. En effet, dès son installation à Liège, un certain nombre de compatriotes vinrent rejoindre l’élu pour occuper à la Cour des fonctions très diverses à l’image de leur origine sociale, depuis les hauts dignitaires jusqu’aux emplois les plus humbles : couvreur de table, cocher, valet-de-pied, etc. La fidélité et l’attachement à la personne de Jean-Théodore les avaient déterminés à accepter cet exode¹⁹¹. Cette diversité des nationalités, cette hétérogénéité de caractère et de culture se devaient de donner le jour à de profondes inimitiés¹⁹² et d’être à l’origine de graves déchirements qui

¹⁸⁹ E. VEHSE, *o.c.*, 23, 1853, p. 275-278, 292, 30 ; G. CABOURDIN, *o.c.*, p. 121-133 ; P. LAFUE, *o.c.*, *passim* ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 153 ; *Le Siècle des Lumières...*, p. 14.

¹⁹⁰ Afin de se faire une idée plus précise de la proportion d’étrangers à la Cour de Jean-Théodore de Bavière, signalons que 85 % des hauts dignitaires et 45 % des chambellans ne sont pas originaires de la principauté, que 59 % des membres de l’État noble et 42 % des tréfonciers ne sont pas de souche liégeoise et que la quasi-totalité des pages et l’ensemble des gentilshommes de bouche proviennent d’une contrée extérieure au Pays de Liège.

¹⁹¹ G. CABOURDIN, *o.c.*, p. 121.

¹⁹² « Il ne paroît pas douteux qu’il n’y a pas encore une parfaite harmonie entre les principaux grands officiers de la Cour du prince, composée d’Allemands en la plus grande partie, d’Italiens et de Liégeois, quoique le caractère de chacun d’eux, considéré séparément, ne soit néanmoins que très bon. » A.A.É., *Liège*, 38, 283r°, Esmale à Argenson, Liège, 12.XII.1744, orig.

allaient inéluctablement engendrer un état conflictuel particulièrement préjudiciable à la bonne marche d'un gouvernement¹⁹³.

Tout ce petit monde, à l'instar des autres principautés, se mouvait dans un univers d'oisiveté où régnait en maître l'ennui. Ce désœuvrement n'avait rien d'exceptionnel. Il sévissait dans toutes les Cours, et plus fréquemment encore dans les Cours ecclésiastiques. D'où l'importance de l'organisation des loisirs dans ces cénacles aristocratiques, d'où la fréquence des divertissements dans cet espace privilégié. Parmi les principales distractions de l'époque, la table, la conversation, le jeu, la danse, le concert, le théâtre, et la chasse surtout, occupaient une place de choix¹⁹⁴.

Plaisir noble par excellence, la chasse avait toutes les faveurs de Jean-Théodore¹⁹⁵. Quelque temps qu'il fit, il se mettait en selle – de nombreux tableaux ne manquent pas de le représenter s'adonnant à cette passion¹⁹⁶ – pour se lancer en compagnie de quelques intimes par monts et par vaux à la poursuite du gibier. Toutes les manières de chasser lui étaient familières : le chien d'arrêt, le faucon, la battue et la courre. Néanmoins, cette dernière avait toute sa préférence car le plaisir qu'elle procurait était d'un raffinement suprême, le chasseur pouvait faire montre à la fois de ses qualités de cavalier et de tireur. Malgré le grand déploiement de personnes qu'elle requérait, la vénerie n'apparaissait pas comme la plus dispendieuse. La fauconnerie coûtait davantage car elle exigeait l'achat d'oiseaux onéreux ainsi qu'un personnel expérimenté en nombre élevé¹⁹⁷.

¹⁹³ « Comme sa cour et son conseil sont composés de personnes de nationalité différente et dont les caractères peuvent de mesme différer, je dois ce semble attendre le retour de S.A. en cette ville de sa maison de campagne de Seraing pour les reconnoître un peu plus profondément que j'ay pu faire jusqu'à ce moment, avant de pouvoir pour vous en rendre compte, en porter un jugement un peu certain et vous faire les portraits de ceux qui ont la principale part à ce gouvernement parmy lesquels il s'est élevé déjà des contradictions assez graves sans néanmoins avoir fait beaucoup d'éclats. » A.A.É., *Liège*, 38, 313r^o-314v^o, Esmale à Argenson, Liège, 28.XI.1744, orig. ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 182-184.

¹⁹⁴ P. LAFUE, *o.c.*, p. 70 ; G. CABOURDIN, *o.c.*, p. 155.

¹⁹⁵ « Hier, il est arrivé pour nostre prince un bateau avec trente cinq chiens de chasse et trente chevaux pour la chasse ; il en aura encore plus car il en a déjà fait crevé plusieurs, et mesme des chevaux de carosse ; il veut toujours aller sur une demy heur à Seret [Seraing]. » A.É.L., *Familles, Sélys-Longchamps*, 2578, Bouillienne à la baronne de Sélys, [Liège], 29.V.1744, orig. Parmi les différents départements de la Maison du prince, on dénombrait une grande vénerie et une grande fauconnerie.

¹⁹⁶ *Faste militaire...*, p. 150, n^o 184 ; J. LEJEUNE, *Liège et son palais...*, p. 179, n^o 121 ; *Le Siècle des Lumières...*, p. 54, n^o 28 ; *La donation Brabant-Veckmans*, catalogue, p. 55-56, n^o 12 ; D. JOZIC, *La Cour épiscopale de Liège...*, p. 95.

¹⁹⁷ P. LAFUE, *o.c.*, p. 104-106 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 82-83, 148.

Qu'il se fut agi d'une invitation à une partie de chasse¹⁹⁸, d'une traque sur ses terres de Seraing ou de Wégimont¹⁹⁹ ou d'une course à travers la lande campinoise ou les forêts giboyeuses de Spa²⁰⁰, le plaisir du prince était sans cesse renouvelé. D'ailleurs, cette passion n'était pas passée inaperçue de son nouvel entourage²⁰¹. Ainsi, le grand prévôt, le baron de Wansoulle, son rival de la veille, n'avait pas, en politique avisé, hésité à inviter le Chapitre à faire aménager le château de Stockhem en rendez-vous de chasse « afin de donner plus de goût au prince à s'attacher et à rester dans le pays²⁰² ».

Les autres activités de plein air ne semblaient guère avoir suscité un quelconque enthousiasme auprès de Jean-Théodore. Chez lui, point de ces promenades champêtres ou de ces échappées sylvestres, point de ces fines parties de campagne ni de ces pittoresques escapades nautiques.

Cet éloignement explique pourquoi l'essentiel des autres plaisirs du prince résidait dans des divertissements d'intérieur.

Indubitablement dans une société de Cour, l'organisation des loisirs du souverain revêtait une importance extrême. Liège n'échappait pas à la règle. Mais ici, point d'étiquette rigide ni de cérémonial contraignant ou pompeux ; seulement un savoir-vivre exquis qui imprégnait toutes les distractions d'une rare délicatesse et d'une douce affabilité.

¹⁹⁸ A.A.É., *Liège*, 38, 155v°, Esmale à Amelot, Liège, 29.II.1744, orig. ; 39, 262r°-v°, Esmale à Argenson, Liège, 27.VIII.1745, orig. ; A.N., T153⁹⁴, 219-75, Horion à Grimberghen, Liège, 20.III.1745, orig. Parmi les commensaux du prince, se retrouvaient le comte de Geloës, l'official, le baron de Hasselbrouck et Maximilien-Henri de Horion. Le goût prononcé du grand maître pour la chasse se révélait indéniablement dans le choix de la décoration intérieure de son château de Colonster. *Catalogue de la belle collection de tableaux anciens ... vendus au château de Colonster...*, p. 5-6, 14-17 ; M. BOUCHAT, *Le château de Colonster*, B.C.R.M.S., 9, p. 237-239.

¹⁹⁹ Jean-Théodore avait quitté sa capitale le 22 mai pour se rendre à Seraing afin de s'adonner « à la grande inclination qu'il a pour la chasse. » A.A.É., *Liège*, 38, 219v°, Esmale à Amelot, Liège, 25.V., 27.IX.1744, originaux ; A.É.L., *Familles, Magis*, 2, Eynatten à J.-F. Magis, s.l., 4, 13, 25.VII.1744, originaux.

²⁰⁰ A.N., T153⁹⁴, 219-75, Horion à Grimberghen, Liège, 20.III.1745, orig. ; A.A.É., *Liège*, 39, 179r°, 277r°, 284r°, Esmale à Argenson, Liège, 19.VII., 11, 17, IX.1745, originaux ; 40, 247r°, Esmale à Argenson, Liège, 25.VII.1746, orig. ; M. WEITLAUFF, *Der Kardinal von Bayern...*, S.H.V.F., 29, p. 94.

²⁰¹ A.A.É., *Liège*, 38, 219v°, 272r°-v°, Esmale à Amelot, Liège, 25.V., 11.IX.1744, originaux ; 39, 315r°, Esmale à Argenson, Liège, 23.X.1745, orig.

²⁰² « Les Etats de Liège ont passé un dont gratuit en 1745 de 30.000 écus pour faire réédifier le château de Stockhem. » B.U.L., *Ms*, 1165, p. 245 ; A.É.L., *Familles, Magis*, 2, Eynatten à J.-F. Magis, s.l., 25.VII.1744, orig. ; A.A.É., *Liège*, 39, 277r°, Esmale à Argenson, Liège, 11.IX.1745, orig. ; G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Torri à Praidlohn, Spa, 22.VIII.1745, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 399. Cette sollicitude du grand prévôt dissimulait un objectif politique non avoué car, à ses yeux, en agissant de la sorte « [...] on laisseroit suivre le prince son penchant pour les plaisirs de la chasse et sans trop lui rompre la tête d'affaires. » A.G.R., *Ms divers*, 618, 15.VIII.1744.

Chaque dimanche, il y avait la soirée venue appartement²⁰³ au palais. C’était là pour le petit monde des courtisans l’occasion de faire sa cour au prince, l’espoir d’avoir un aparté avec lui. Une fois ce formalisme achevé, l’atmosphère se détendait et la partie récréative proprement dite pouvait commencer. Alors, les couples allaient et venaient, alors se formaient au gré des goûts et des affinités de petits cercles d’intimes. Si les uns se laissaient aller aux charmes des mondanités de la conversation, d’autres, par contre, s’abandonnaient avec ravissement aux délices de la musique de chambre. D’autres encore n’hésitaient pas à s’adonner au démon du jeu ou aux suavités de la galanterie, plaisirs moins avouables assurément²⁰⁴.

Durant la semaine, il y avait assemblée²⁰⁵, sorte de salon qui se tenait à intervalle régulier chez les épouses des favoris du prince. Ainsi, « M^{me} la comtesse de Sedlenski, femme du grand écuyer [...], M^{me} la comtesse de Horion, femme [du] grand mayeur, et [...] M^{me} la comtesse de Berlo d’Hozémont », femme du colonel du régiment, étaient ainsi amenées à présider tour à tour ces réunions feutrées auxquelles Jean-Théodore aimait à se rendre²⁰⁶. Pourtant ici pas question, à l’image des salons parisiens, de joutes oratoires ni de ton emphatique ou de redondances littéraires mais simplement un mélange de charmants badinages et de civilités

²⁰³ « Nous fûmes avvertis au retour au palais qu’il y auroit appartement le soir chez le prince où les dames les plus considérables de la ville se trouvèrent. » A.A.É., *Liège*, 38, 344v°, Esmale à Argenson, Liège, 27.XII.1744, orig. ; DIDEROT et D’ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné...*, 1, p. 546-547 ; J. SCHOUTEDEN-WÉRY, *Charles de Lorraine et son temps*, p.297 ; B. D’HAINAUT-ZÉVNY, *Fêtes, festivités et réjouissances sous le gouvernement de Charles de Lorraine*, p. 124 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 126, 141. Convie à participer à une de ces réunions où les invités étaient nombreux, le résident français rapportait que le prince « ne s’y entretint d’abord que de choses assez indifférentes, singulièrement avec les dames », qu’ensuite il joua « au cinqmille » avec la Sedelnitzki, la comtesse de Berlo, Breibach et l’official. A.A.É., *Liège*, 41, 140r°-v°, Esmale à Puyzieulx, Liège, 23.V.1747, orig.

²⁰⁴ A.N., T153⁹⁴, 219-77, Horion à Grimberghen, Liège, 10.III.1744, orig. ; A.A.É., *Liège*, 38, 187v°, 269r°, Esmale à Amelot, Liège, 7.IV., 4.IX.1744, originaux. « Dans les assemblées de cour à Liège, on joue gros jeu et on n’y voit rouler que des espèces d’or surtout des quadruples nouvelles au coin d’Espagne. » A.G.R., *Ms divers*, 600, 23.III.1744. Jean-Théodore ne dédaignait pas à l’occasion de jouer aux cartes. A.G.R., *Ms divers*, 600, 25.X.1751.

²⁰⁵ DIDEROT et D’ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné...*, 1, p. 767 ; B. D’HAINAUT-ZÉVNY, *o.c.*, p. 123-124. À Liège, « la grande assemblée » n’était « composée que de cinq à six familles scavoit Horion et son épouse, la comtesse de Berlo, la baronne de Méan de Pailhe, le baron de Herve (l’époux de la comtesse de Ghistelle) plus une grande quantité de tréfonciers et de cavaliers du pays. » G.St.A.M., *Kschw.*, 2188, Loyens à Virmond, Liège, 24.XII.1743, orig.

²⁰⁶ A.A.É., *Liège*, 38, 344r°-v°, Esmale à Argenson, Liège, 27.XII.1744, orig. ; A.É.L., *Familles, Sélys-Longchamps*, 2578, Bouillienne à la baronne de Sélys, [Liège], 29.V.1744, orig. « Le prince Théodore se fit voire dans ce que nous appelon icy la grande assemblée qui n’est composée que de cinq à six de nos familles », à savoir le comte et la comtesse de Horion, la comtesse de Berlo, la baronne de Méan et le baron de Herve, époux de la comtesse de Ghistelle. S’y trouvaient aussi « une grande quantité de tréfonciers et de cavaliers du pays. » G.St.A.M., *Kschw.*, 2188, Loyens à Virmond, Liège, 23.XII.1743, orig.

affables. Bref, un havre délicieux où régnait une atmosphère aimable et peu guindée. Ces assemblées, suite à la présence du souverain, étaient très courues, non seulement pour leur caractère intimiste mais surtout pour le pouvoir occulte qui s’y exerçait²⁰⁷.

Mais la vie de Cour ne se limitait pas à ces mièvres courtoiseries ou à ces doucereuses civilités. Elle se devait pour plaire d’offrir d’autres réjouissances d’un goût plus délicat. Ainsi, la musique ou le théâtre occupaient au sein de cette société de dilettantes une place des plus éminentes.

Liège, en ce milieu de siècle, ne connaissait pas de troupe permanente. Pire, elle ne possédait même pas une salle de spectacle digne de ce nom de sorte que les comédiens, s’ils ne manquaient pas dans la plupart des cas de talent, ne disposaient guère de beaucoup de moyens²⁰⁸. Les artistes étaient tenus de donner leurs représentations dans des locaux de fortune, dans une mise en scène et des décors extrêmement dépouillés. Cette situation plus que lamentable expliquait pourquoi la vie théâtrale liégeoise manquait absolument d’éclat. Au mieux, pouvait-elle à peine prétendre soutenir la comparaison avec celle d’autres villes de province²⁰⁹. Mais cet extrême dénuement n’empêchait nullement Jean-Théodore de se rendre régulièrement à la comédie. Il y venait chaque mardi et samedi, accompagné de ses favoris et de plusieurs personnes de condition. La présence du souverain et d’une aussi noble assemblée attirait un nombreux public, véritable aubaine pour une troupe de comédiens ambulants²¹⁰.

²⁰⁷ S’empressaient également de se rendre à ces assemblées « ceux qui juge estre tenus de leuy faire leur cour. » A.A.É., *Liège*, 38, 344v°, Esmale à Argenson, Liège, 27.XII.1744, orig.

²⁰⁸ A.É.L., *Familles, Sélys-Longchamps*, 2606, Bouillienne à la baronne de Sélys [Liège], 6.XI.1744, orig. ; A.A.É., *Liège*, 38, 344r°-v°, Esmale à Argenson, 27.XII.1744, orig. ; J. MARTINY, *Histoire du théâtre de Liège...*, p. 12 ; A. AUDA, *La musique et les musiciens de l’ancien pays de Liège*, p. 201 ; R. LEJEUNE, J. STIENNON, *La Wallonie. Le Pays et les hommes...*, 2, p. 75 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 142-143 ; R. VANGERMEÉ, Ph. MERCIER, *La musique en Wallonie et à Bruxelles*, 1, p. 242.

²⁰⁹ Th. PISVIN, *La vie intellectuelle à Namur sous le régime autrichien*, p. 215-217, 220-223 ; R. LEJEUNE, J. STIENNON, *o.c.*, 2, p. 75 ; É. HÉLIN, D. DROIXHE, J. STIENNON, *La vie culturelle de nos provinces au XVIII^e siècle, Liège*, *Bull. du Crédit Communal de Belgique*, 1981, p. 237-246 ; É. HÉLIN, C. HAVELANGE, M. VERBEECK, *La vie culturelle dans nos provinces à l’époque française. Le département de l’Ourthe*, *Bull. du Crédit Communal de Belgique*, 1989, p. 64-65.

²¹⁰ Le résident du roi de France faisait remarquer que la présence du souverain attirait « beaucoup de monde cette troupe de comédiens où il y a d’assez bons sujets mais extrêmement pauvres et par conséquent peu en estat de bien décorer les représentations des pièces qu’ils donnent. » A.A.É., *Liège*, 38, 344r°, Esmale à Argenson, Liège, 27.XII.1744, orig. ; F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 38. Jean-Théodore se plaisait également à assister à des spectacles de pantomimes ou à admirer certaines curiosités comme les célèbres automates de Vaucanson. A.A.É., *Liège*, 38, 238v°, Esmale à Amelot, Liège, 1.VII.1745, orig. ; R. VANGERMEÉ, Ph. MERCIER, *o.c.*, 1, p. 242 ; S. BORMANS, *Inventaire analytique des dépêches du Conseil privé de Liège*, 3, 1658-1792, p. 573, 18.VII.1744 ; M. DE ROUGEMONT, *L’Europe du théâtre, Dix-huitième siècle*, 25, p. 69-70.

Musicien, Jean-Théodore était un amateur de musique des plus avertis. La capitale mosane offrait aux beaux esprits de l'époque de multiples occasions de goûter aux délices de la musique tant sacrée que profane. De nombreux concerts s'y déroulaient tout au long de l'année auxquels le prince et sa Cour s'empressaient d'assister²¹¹. Tantôt, ils avaient pour cadre les stalles de la cathédrale et les chapelles des collégiales, tantôt les décors lambrissés de l'hôtel de ville ou l'intimité cossue d'un hôtel particulier, tantôt la grande salle du palais ou les terrasses fleuries du château de Seraing²¹². D'ailleurs, lorsqu'il se trouvait à sa résidence sérésienne, il n'était pas rare, tant sa passion pour la musique était vive, de voir Jean-Théodore prendre place au sein de l'orchestre et y tenir la partie de violoncelle²¹³.

Autre agrément musical également répandu mais d'un caractère assurément plus léger : la danse. D'ordinaire, les danses étaient lentes. Ainsi, la *Polonaise*, sorte de promenade que les participants exécutaient autour de la table en se tenant par la main, et l'*Allemande*, à peine plus animée, étaient particulièrement goûtées des courtisans, surtout dans les principautés d'Outre-Rhin²¹⁴. Par contre, les danses d'Outre-Quévrain exigeaient des figures plus élaborées et des rythmes plus allègres comme la *chacone*, la *pavane* ou le *menuet* qui semblait d'ailleurs recueillir les faveurs des Liégeois²¹⁵. D'origine vénitienne, les *redoutes travesties* connaissaient une vogue de plus en plus grande car elles facilitaient les intrigues, favorisaient les conspirations amoureuses et offraient à cette société toute vouée au plaisir une occasion unique de s'encanailler.

²¹¹ « 1744. Les amateurs prenant tous les hivers plus de goût pour les concerts, en en donnant même chez eux ; [...] S.A. donna des galas, des bals, des concerts de façon que Liège changea tout à fait ses habitudes et la cour devint brillante. » B.U.L., *Ms Hamal*, 1577D, 3v^o ; J. LEJEUNE, *La principauté de Liège*, p. 169-171 ; R. VANGERMÉE, Ph. MERCIER, *o.c.*, 1, p. 213-214 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 142 ; H. HAMAL, *Annales de la musique et du théâtre à Liège de 1738 à 1806*, p. 37 ; A. LOVEGNÉE, *Le wallon (trop wallon) Jean-Noël Hamal, musicien liégeois (trop liégeois ?)*, p. 37.

²¹² Le prince a fait venir au château de Seraing « les meilleurs musiciens de Liège qui firent un beau concert. » A.A.É., *Liège*, 38, 269r^o, 295r^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 4.IX., 10.XI.1744, originaux.

²¹³ « Le prince Jean-Théodore aimait la musique, il jouait au violoncelle et avait à sa cour un maître de musique appelé l'abbé Camerlo qui chantait agréablement. » B.U.L., *Ms Hamal*, 1577D, 4v^o ; A. AUDA, *o.c.*, p. 202 ; J. LEJEUNE, *o.c.*, p. 171 ; R. VANGERMÉE, Ph. MERCIER, *o.c.*, 1, p. 213. La pinacothèque de Munich, l'actuel *Bayerisches Nationalmuseum*, conserve une œuvre de Paul-Joseph Delcloche représentant le cardinal de Bavière jouant de la viole de gambe. Ce tableau est reproduit dans de nombreux ouvrages. cf. B. ZIEGLER, *Placidus von Camerloher...*, p. 27 ; J. LEJEUNE, *Liège et son palais...*, p. 196 ; J. PHILIPPE, *La cathédrale de Saint-Lambert à Liège*, p. 263 ; J. PURAYE, *Histoire du château de Seraing*, p. 51 ; J. HENDRICK, *La peinture au Pays de Liège*, p. 226 ; R. VANGERMÉE, Ph. MERCIER, *o.c.*, 1, p. 217 ; *Algemeen geschiedenis der Nederlanden*, 9, p. 515 ; É. HÉLIN, *La chute de deux colosses aux pieds d'argile...*, *La Belgique française 1792-1815*, p. 101-104.

²¹⁴ J. LEJEUNE, *o.c.*, p. 171 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 108-109 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 141.

²¹⁵ A.A.É., *Liège*, 38, 269r^o, Esmale à Amelot, Liège, 4.IX.1744, orig. ; G. CABOURDIN, *o.c.*, p. 185.

Jean-Théodore se prêtait volontiers à ces mascarades auxquelles il se rendait généralement revêtu d'un domino²¹⁶. À cette longue liste de divertissements, s'ajoutaient les jeux de l'amour, inévitables dans les Cours où l'élément féminin était admis²¹⁷, ainsi que l'arrivée d'hôtes de marque et d'étrangers distingués que le prince recevait avec faste et éclat. Il s'agissait, en règle générale, de grands personnages, d'émissaires royaux ou impériaux, de familiers du souverain, d'ambassadeurs extraordinaires ou parfois, note discordante, d'intrigants au passé douteux ou d'aventuriers aux généalogies fantaisistes. Toutes ces allées et venues s'agrémentaient de réceptions somptueuses et de fêtes raffinées²¹⁸. Tout était bienvenu pour échapper à l'ennui !

D'autres réjouissances plus solennelles venaient encore animer cette vie de Cour. En l'occurrence, il s'agissait de la commémoration de l'anniversaire et de la fête du prélat ou des membres de sa proche famille²¹⁹, de l'annonce d'un heureux événement²²⁰ chez les princes de Bavière, de la visite d'un souverain²²¹ ou alors d'une circonstance exceptionnelle, telle l'inauguration de Jean-Théodore²²². Tous ces événements marquants donnaient lieu à un tourbillon éblouissant de festivités où se succédaient

²¹⁶ A.É.L., *Familles, Sélvs-Longchamps*, 2575, Defresne à Sélvs, Liège, 4, 19.III.1747, originaux ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 74, 109-110 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 98-100.

²¹⁷ Jacquet déplorait cette coutume allemande d'autoriser dans les Cours ecclésiastiques la présence de personnes du beau sexe, cause à ses yeux de bien des vices. A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 13.III.1745, orig. ; M. WEITTLAUFF, *o.c.*, p. 445.

²¹⁸ Au cours de l'année 1744, le comte de la Marck, le marquis de Fénelon, le baron de Mayrhofen, le baron de Neuhaus et son épouse, le baron de Bulow, la comtesse de Löwendahl figuraient parmi les hôtes de marque de passage à la Cour de Liège.

²¹⁹ Indépendamment de l'anniversaire et de la fête de Jean-Théodore, on commémora à la Cour de Liège en 1744 les anniversaires de son frère, Clément-Auguste, de sa belle-sœur, l'impératrice Marie-Amélie, et de la princesse Marie-Antoinette de Bavière. Généralement, au cours de ces cérémonies qui pouvaient parfois rassembler jusqu'à quatre-vingt convives, le prince offrait à ses invités un somptueux repas. A.A.É., *Liège*, 38, 253r^o-v^o, 266v^o, 269r^o, 289v^o, 295r^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 22.VII., 20.VIII., 4.IX., 25.X., 10.XI.1744, originaux ; *Cologne*, 78, 238r^o-v^o, Beaumez à Amelot, Cologne, 13.III.1744, orig. ; A.É.L., *Familles, Sélvs-Longchamps*, 2615, Gilba à Sélvs, Liège, 23.I.1745, orig. ; B.U.L., *Ms Hamal*, 1577D, 3v^o. *L'Almanach de la cour et du Très-Illustre Chapitre de la Cathédrale de Liège* (1746) donne une liste détaillée de ces journées de gala, une dizaine au total.

²²⁰ Il s'agit de la naissance d'Amélie-Caroline, fille du comte de Bavière et de Marie-Josèphe comtesse de Hohenfels. A.A.É., *Liège*, 38, 180v^o, Esmale à Amelot, Liège, 31.III.1744, orig. ; G-F. KREBEL, *Europaisches Genealogisches Handbuch...*, 1766, p. 171 ; 1776, p. 176.

²²¹ A.É.L., *Cath., sec., c.c.*, 77, 172r^o, 9.III.1744 ; H.H.St.W., D.D.A., *Berichte*, 42-245, 245r^o-248r^o, Jean-Théodore à Marie-Thérèse, Liège, 10.III.1744, orig. ; D.D.B., *Verz.*, 51a-351, 60r^o-v^o, Königsegg-Erps à Marie-Thérèse, Bruxelles, 26.II.1744, min.

²²² A.A.É., *Liège*, 38, 169r^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 16.III.1744, orig. ; A.N., T153⁹⁴, 219-77, Horion à Grimberghen, Liège, 10.III.1744, orig. ; *Petit recueil de littérature, dédié à Messieurs les Liégeois, par le sieur d'HANNETAIRE, comédien. À Liège. Aux dépens de l'auteur*, [1744], 20 p. in-8° ; *Exposition d'un divertissement nouveau de chants et de danses...*, Liège, 1744, 11 p. in-8° ; J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Bibliographie liégeoise*, col. 538 ; J. MARTINY, *o.c.*, p. 12.

repas raffinés, musiques mélodieuses et danses enivrantes²²³. Ces jours-là, la Cour resplendissait de tous ses atours, scintillait de tous ses feux, brillait de tout son éclat.

Ce déploiement de fastes et cet étalage de splendeur, alliés à cette recherche effrénée du plaisir – une des pièces maîtresses de l'univers nobiliaire du XVIII^e siècle – ne doit nullement laisser croire à l'existence d'une société évanescence et aimable, ne connaissant que douce euphorie et ivresse exquise. La Cour était aussi par excellence le lieu de toutes les coteries, de toutes les machinations ainsi que de toutes les bassesses où la sordidité le disputait à l'âpreté et au ridicule. En effet, sous cet air de superficialité précieuse et de bonhomie affectée se dissimulait une pétaudière innombrable²²⁴ où se colportaient les plus invraisemblables ragots, où se distribuaient blâmes et récompenses, où se bâtissaient carrières et réputations, où s'affrontaient d'irréductibles factions et où s'ourdissaient les plus incroyables complots. En un mot, un creuset où se jouaient bien des destinées²²⁵.

C) UN PARFUM DE SCANDALE

Liège aussi connaissait à la fois cette atmosphère de futilité et ce parfum de scandale que la présence de femmes, même en petit nombre, renforçait singulièrement. L'arrivée dans la capitale mosane de la comtesse de Sedlnitzki et, peu de temps après, de la baronne d'Eckher, se devait de confirmer la justesse de cette observation.

Si l'élection de Jean-Théodore au trône de Saint-Lambert avait vivement réjoui Charles VII²²⁶, il n'en restait pas moins vrai que sa joie allait être de courte durée à cause de l'attachement manifesté par la Sedlnitzki à l'égard de son frère²²⁷.

²²³ F. HÉNAUX, *o.c.*, p. 38 ; P. LAFUE, *o.c.*, p. 56 ; G. CABOURDIN, *o.c.*, p. 138 ; A. WINTERLING, *o.c.*, p. 97, 98-100, 143-144.

²²⁴ C. DE VILLERMONT, *La Cour de Vienne...*, p. 199.

²²⁵ À ce propos, cette réflexion d'un familier de la Cour : « L'on m'a bien assuré que la cour est encor en agitation et qu'il s'en faut bien que le calme y soit solide [affaire Mayr]. » A.É.L., *Familles, Magis*, 2, Eynatten à J.-F. Magis, s.l., 25.VII.1744, orig.

²²⁶ A.A.É., *Allemagne*, 519, 78r^o-79v^o, La Noue à Amelot, Francfort, 27.I.1744, orig. ; G.St.A.M., *Füs.*, 735, Charles VII à Jean-Théodore, Francfort, 11.II.1744, orig.

²²⁷ Sur les débuts de la liaison de Jean-Théodore de Bavière avec la comtesse Sedlnitzki, cf. *supra*, n.158.

²²⁸ Charles VII aurait vivement souhaité laisser à Torri le soin de se charger de faire sentir à son frère tous les inconvénients que représentait dans sa course à l'évêché liégeois la présence à ses côtés de la Sedlnitzki. Mais, prudentissime, ce dernier se contenta d'informer son maître des intentions de l'empereur, évitant ainsi de se mêler d'une aussi délicate affaire. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 359.

Déjà en novembre 1743, il s'en était fallu de peu de voir échouer la tentative de l'empereur d'empêcher la comtesse de suivre son amant sur les bords de la Meuse. À ce moment-là, elle avait allégué mille et un prétextes – une santé chancelante, la froideur de la famille impériale, le dédain et les mesquineries des autres courtisans – pour ne pas obéir aux injonctions de Charles VII de se rendre à Francfort. Or, ce dernier, pleinement déterminé à assurer le succès de son cadet, souhaitait vivement voir cette femme s'effacer de sa vie. Il était évident que cette liaison, quoique de notoriété publique dans tout l'Empire et stigmatisée déjà à maintes reprises par la Cour de Vienne, ne pouvait manquer d'indisposer le Saint-Siège et constituer ainsi un obstacle majeur aux ambitions des Wittelsbach à coiffer de nouveaux évêchés. Aussi, convenait-il dans l'affaire de Liège d'éviter à tout prix un nouvel esclandre en reproduisant cette fâcheuse situation²²⁸. Finalement, ce ne fut qu'au terme d'une laborieuse négociation que la Sedlnitzki, après que son amant eût obtenu de son frère pour prix de son assentiment, la garantie d'être traitée en hôte de marque et admise à la table de l'empereur, « à l'égale des autres femmes de ministres », accepta de se soumettre à la volonté de l'empereur. Et ce dernier, pour emporter plus sûrement la décision, alla même jusqu'à assurer son cadet « qu'il veillerait personnellement à ce que rien de désagréable ne lui arrivât²²⁹. » Aussi ce fut avec un vif soulagement qu'il la vit débarquer dans les premiers jours de décembre à la Cour²³⁰. Avec cette venue, un sérieux obstacle sur le chemin de l'évêché liégeois venait d'être levé²³¹.

Mais la comtesse ne devait guère s'accommoder de cet état de recluse. Bien au contraire ! Depuis le premier jour, elle n'avait eu cesse de supplier son bien-aimé de l'autoriser à venir le rejoindre, tant la vie à la Cour impériale lui était insupportable. À l'en croire, elle était délaissée, peu prisée et surtout mal aimée. En effet, on ne cessait de la décauser, de la persifler, de la tourmenter. On se faisait une joie de lui témoigner peu de

²²⁹ G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Charles VII à Jean-Théodore, Francfort, 2.XII.1743, copie ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 360. Jean-Théodore, soucieux de dissiper les appréhensions de sa maîtresse, pria le baron de Praidlohn, le chancelier de l'empereur, de l'accueillir avec beaucoup de bienveillance. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 360.

²³⁰ À la fin du mois de juillet 1743, la Sedlnitzki gagna Bonn où elle s'empressa de louer une maison afin de rejoindre Jean-Théodore au grand dam de l'empereur. Au début de l'automne, elle se rendit à Spa pour y prendre les eaux. Sa cure terminée, elle reprit le chemin de l'électorat de Cologne pour être à nouveau auprès de son amant. A.A.É., *Liège*, 37, 147v°, Esmale à Amelot, Liège, 22.VII.1743, orig. ; *Cologne*, 78, 28r°-v°, 50r°-v°, 56r°, 70r° ; Sade à Amelot, Bonn, 9.VII., 6, 19, 28.VIII.1743, originaux ; M. BRAUBACH, *Kurköln...*, p. 309 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 356, 359-360.

²³¹ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 359-360.

respect et de considération et de répandre sur son compte des « propos effrayants ». N’osait-on pas la taxer de femme vénale, de parvenue, calomnies contre lesquelles Jean-Théodore s’était élevé avec véhémence mais en vain. De mauvaises langues s’étaient empressées de colporter à tous vents ces ragots dans le seul but de la discréditer. Bref, on mettait tout en œuvre pour lui déplaire ; on cherchait par tous les moyens à lui nuire. Bref, on n’arrêtait pas de la persécuter et de lui rendre la vie impossible. Tout ce déballage public, tous ces assauts de méchanceté et tout cet étalage de bassesses avaient eu pour conséquence de lui causer « les plus grandes douleurs » ainsi que de provoquer un vif chagrin et de compromettre gravement une santé plus que chancelante²³².

Devant un désarroi aussi intense – son aimée étant de plus en plus en proie à de profonds accès de mélancolie – Jean-Théodore n’hésita pas à déclarer que si le séjour de la comtesse à la Cour devait se prolonger encore longtemps, il était fort à craindre qu’elle ne tentât d’attenter à ses jours. Et de fait, quel amoureux aurait pu rester insensible face à un tel flot de larmes et face à une aussi grande détresse ! Alors que la comtesse aurait dû mener une existence enjouée, elle connaissait les affres de l’humiliation. D’ailleurs, pour fuir cet univers épouvantable, n’avait-elle pas failli faire une tentative de fugue ? Mais l’inquiétude de son époux, les alarmes de son amant et la compassion de l’empereur l’avaient empêchée de commettre l’irréparable²³³.

Cette sensibilité excessive montrait à quel point Jean-Théodore était totalement inféodé à sa maîtresse. Le choix de son mari comme grand écuyer à Liège²³⁴ constituait une preuve éclatante de la plénitude de cet abandon, confirmé du reste par nombre de ses contemporains. À leurs yeux, le duc était littéralement sous la coupe de la Sednitzki²³⁵. Complètement subjugué par son charme, il n’était plus capable de concevoir la vie sans elle. Et de fait, le nouvel élu pouvait difficilement

²³² M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 433, 435-436. Avant leur séparation, Jean-Théodore entretint avec sa maîtresse une correspondance assidue. Malheureusement, aucune de ces missives confidentielles n’est parvenue jusqu’à nous. Cf. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 433, 433^r.

²³³ G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Jean-Théodore à Charles VII, Liège, 29.I.1744, orig. ; O.A.M., B302, Saint-Germain à Jean-Théodore, Francfort, 28.I.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 434.

²³⁴ Sur les raisons qui motivèrent cette nomination, cf. *supra*, n.159.

²³⁵ P. HARSIN, *Velbruck, sa carrière politique et son élection à l’épiscopat liégeois, V.W.*, 8, p. 89-90 ; IDEM, *L’élection du prince-évêque Charles d’Oultremont 1763-1764, A.H.L.*, 8, p. 4 ; C. DE VILLERMONT, *La Cour de Vienne...*, p. 199 ; IDEM, *L’élection d’un évêque patriote à Liège en 1764, R.H.D.*, p. 61 ; S. CARNOT, *Un diplomate bourguignon...*, p. 56 ; C. BRONNE, *Hôtel de l’Aigle Noire*, p. 60 ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 179-180.

nier la profondeur de ses sentiments, pas plus qu'il ne pouvait davantage dissimuler le caractère fâcheux de cette relation, objet de nombreux sarcasmes tant à la Cour qu'à la ville²³⁶. Mais rien ne pouvait le déterminer à rompre. Non seulement, il ne se résolvait pas à prendre ses distances vis-à-vis d'elle, mais qui plus était, il méprisait souverainement tous les commérages qui circulaient à son sujet.

Un pareil entêtement était bien peu fait pour plaire à son auguste frère. En effet, malgré toute l'affection qu'il portait à son cadet, cette liaison plus que tapageuse, embarrassait vivement Charles VII. Certes, les rumeurs déplacées qu'elle ne cessait de susciter y entraient pour une large part mais la crainte de voir le Saint-Siège prendre prétexte de cette conduite scandaleuse pour s'opposer dorénavant à la politique de mainmise des Wittelsbach sur l'Église impériale l'angoissait bien davantage²³⁷. Ce fut pour cette raison qu'il députa auprès du nouvel élu, sous le couvert de le féliciter de son succès, le baron de Mayrhofen, son vice-grand écuyer. Mais en réalité, ce dernier avait pour instruction d'essayer de démêler les dessous de cette relation déplacée et, si elle s'avérait fondée, de tout mettre en œuvre pour engager le duc à se débarrasser d'une personne aussi compromettante²³⁸.

Cette démarche était dès l'abord vouée à l'échec, vu l'aveuglement manifeste et le fol attachement du duc pour la comtesse²³⁹. En effet, Jean-Théodore ne prêta pas la moindre attention aux remontrances de son frère, tant était vive sa passion pour sa maîtresse. La réponse qu'il fit tenir à son aîné – un modèle du genre – attestait pleinement de cette flamme dévorante. Non seulement, tant était grande sa hâte de revoir l'objet de tous ses désirs, il refusait catégoriquement de se rendre aux exhortations de l'empereur mais qui plus était, il n'hésita pas à se lancer dans un vibrant plaidoyer afin de lui démontrer l'inanité de ses craintes²⁴⁰.

²³⁶ En effet, pasquilles et écrits, autant graveleux que séditieux, circulaient en grand nombre dans le public pour stigmatiser cette liaison. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 440.

²³⁷ F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 180 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 434. Les craintes de Charles VII étaient nettement exagérées car, peu de mois après, Benoît XIV poussa Jean-Théodore à accepter la barrette cardinalice conférée en 1743 et lui accorda sans la moindre réticence un bref d'éligibilité pour l'électorat de Trèves. Par la suite, et surtout sous le règne de son successeur, Clément XIII, la vie dissolue qu'il n'allait cesser de mener, devait lui causer bien des déboires dans la satisfaction de ses ambitions ecclésiastiques. P. HARSIN, *L'élection du prince-évêque...*, p. 4 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, *passim*.

²³⁸ Sur le premier volet et la chronologie de la mission de l'émissaire impérial, cf. *supra*, n.17.

²³⁹ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 433-434.

²⁴⁰ G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Jean-Théodore à Praidlohn, Liège, 5.II.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 435-436.

Et de commencer fort judicieusement par le rappel de tout ce que son aimée avait eu à souffrir à Francfort. Pourquoi dès lors, poursuivait-il, non sans pertinence, prolonger inutilement un séjour aussi exécré, cause de dépenses frayeuses et de bien de désagréments, d'autant que son intronisation au trône de Saint-Lambert ne devait pas avoir lieu avant le mois de mai ? Par ailleurs, son mari s'était préoccupé, dès son arrivée à Liège, de faire aménager pour le couple une maison confortable, située du reste, à une distance respectable du palais²⁴¹. Prolonger plus longtemps son attente ne manquerait pas de le plonger dans une profonde détresse et de mettre davantage sa patience à l'épreuve, bref, relèverait de la plus grande cruauté. De plus, si la venue de son épouse devait encore être différée, ce retard risquerait fort de ne pas passer inaperçu et de faire à nouveau jaser. D'autre part, continuait-il, le problème de la présence de la comtesse à ses côtés ne se posait plus dans les mêmes termes maintenant qu'il avait été élu. La partie jouée, les appréhensions de son frère n'étaient plus de mises, la révélation de sa liaison ne pouvant plus guère modifier le cours des événements. Enfin, et le fait était d'importance, elle allait pouvoir dans la cité mosane connaître à nouveau une parfaite quiétude. Désormais, loin des regards indiscrets et d'oreilles malveillantes ainsi qu'à l'abri des curieux et des calomnieux – Liège était beaucoup moins intriguée que les Cours allemandes²⁴² – son chagrin ne manquerait pas de s'estomper rapidement et sa santé de redevenir bientôt florissante. Ici, appréciée et respectée, elle pourrait paraître et s'exprimer sans courir le risque d'être à nouveau fustigée. En un mot, elle allait de nouveau vivre. Par contre, si la situation présente perdurait, il était fort à craindre de la voir, sinon attenter à ses jours, du moins sombrer dans un profond abattement. Et de conclure cet émouvant plaidoyer par un appel pathétique au chancelier impérial, le baron François de Praidlohn²⁴³ : « Ainsi, mon cher baron, [...], vous avez toutes les données ; lisez en présence de l'empereur tout le contenu de ma lettre par laquelle il pourra grandement se rendre compte combien ma confiance fraternelle en lui est grande et qu'il en sera ainsi toute ma vie durant. Ecrivez-moi [... et non à Torri] ce que S.M. vous aura dit à ce

²⁴¹ Le comte avait loué pour un terme de trois ans, à dater du 1^{er} février 1744, une maison « proche la place Saint-Barthélemy », joignant à celle du bourgmestre de Grady et à celle de Monsieur de Trappé, « avec les tapisseries, miroirs et effects ». A.É.L., *Notaires*, L.-M. Ogier, 31.I.1744.

²⁴² C'était dans le chef de Jean-Théodore commettre une bien grave erreur de jugement que de considérer la Cour de Liège comme un havre. En effet, la Sedlnitzki allait être, dès son installation dans la capitale mosane, non seulement l'objet de nombreuses attaques mais aussi être à l'origine de multiples intrigues.

²⁴³ Sur François-Xavier-André baron de Praidlohn (Wasserburg, 1689 - Munich, 1757), diplomate et homme d'État bavarois, ministre et chancelier de Charles VII, cf. W. FÜRNRHOR, *Kurbaierns Gesandte...*, p. 91-95.

sujet et faites-moi l'amitié de recommander la comtesse à l'empereur, de la consoler et de l'épauler, mais surtout ne l'abandonnez pas car cela la mortifierait cruellement. Faites en sorte qu'elle obtienne une paix parfaite jusqu'à ce qu'elle puisse venir ici²⁴⁴ ».

Comment après une telle envolée, le baron de Mayrhofen aurait-il pu encore énoncer les récriminations de son maître ? Il avait parfaitement compris que toute discussion raisonnable s'avérait impossible, tant le duc était follement épris de la comtesse et que, dès lors, il ne lui était plus possible d'empêcher la venue de son aimée à Liège. Tout au plus aurait-il pu lui faire comprendre que cet entêtement à vouloir l'avoir à ses côtés risquait fort de lui causer de graves désagréments. Par ailleurs, il était intimement convaincu qu'un aparté avec la Sedlnitzki n'aboutirait pas davantage tant elle languissait après son amant. Ce fut pourquoi, malgré son vif désir de satisfaire l'empereur, il jugea préférable de ne plus importuner Jean-Théodore avec un sujet aussi brûlant – que pouvait-il faire contre un sentiment aussi fort que l'amour ? Et de reprendre le chemin de Francfort²⁴⁵.

À peine rentré, l'émissaire impérial s'empressa de rendre compte de sa mission à son maître. Sa relation achevée, Charles VII entreprit aussitôt de répondre personnellement à son puîné, vraisemblablement pour donner plus de poids à ses propos. S'Il persistait dans son intention de ne pas laisser la Sedlnitzki le rejoindre avant son intronisation, il admit cependant, certes du bout des lèvres, de la voir rejoindre son frère, à la condition expresse d'amener avec elle, dans le but de donner le change, une dame de compagnie. Par ailleurs, il l'invitait à mettre à profit ce délai pour mieux apprendre à connaître ses nouveaux sujets et pour s'atteler sans précipitation à la constitution de son gouvernement. En outre, il lui faisait judicieusement observer que sa récente élection faisait de lui le point de mire de toute la population. Dès lors, de lui recommander de faire preuve d'une grande circonspection. Enfin, il ne devait pas perdre de vue les intérêts du Saint-Siège et continuer à avoir vis-à-vis du Saint-Père et de la Curie tous les égards dus, s'il ne voulait pas voir compromises ses chances d'accéder à de nouvelles dignités ecclésiastiques.

Quant à sa maîtresse, l'empereur entreprit de rassurer pleinement son cadet : il ne cessait de lui prodiguer mille attentions et de lui témoigner une grande considération. Et il n'était pas le seul à agir de la sorte,

²⁴⁴ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 435-436.

²⁴⁵ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 436.

loin s'en fallait²⁴⁶. De telles marques de distinction se manifestaient également à la Cour, particulièrement parmi les membres de la noblesse et aussi dans de nombreux autres cercles, de sorte qu'il était permis d'espérer de voir sous peu disparaître ses humeurs chagrines et se dissiper sa profonde tristesse. Et « sa loyauté fraternelle » de l'engager à conclure sa missive en l'exhortant à surmonter ses pulsions et à prendre son mal en patience. Parole de politique et non point langage d'amoureux²⁴⁷.

Mais les admonestations de Charles VII restèrent lettre morte. En effet, le 15 mars 1744²⁴⁸, la comtesse de Sedlnitzki bravant l'interdit impérial, prenait en compagnie de sa sœur, la baronne de Neuhaus²⁴⁹, la route pour Liège où elle fut accueillie par un Jean-Théodore ivre d'allégresse. Cet imbroglio politico-sentimental se terminait à la totale confusion de l'empereur. L'amour avait triomphé de la raison d'État²⁵⁰.

Mais cette victoire allait être de courte durée. Cette fois, l'attaque, d'ailleurs relayée par le Saint-Siège, vint de Charles VII. En effet, celui-ci n'avait nullement renoncé à son projet d'engager son frère à se défaire de sa maîtresse. À cette fin, peu de temps avant sa mort, il pria le pape d'exhorter son cadet à rompre définitivement avec la comtesse. Benoît XIV, désireux de rencontrer le souhait de l'empereur, invita aussitôt son secrétaire d'État, le cardinal Valenti, à entreprendre les démarches nécessaires en vue de répondre à la volonté du défunt.

²⁴⁶ Au dire de Praidlohn, la Sedlnitzki ne donnait nullement l'impression à Francfort d'être malade ou en proie à la mélancolie. Au contraire, elle orchestrait sereinement son emploi du temps, savait agréablement meubler ses loisirs et participait pleinement à la vie de Cour. D'ailleurs, le chancelier impérial s'efforçait de lui rendre son séjour des plus plaisants en faisant preuve de mille et une attentions. A.O.M., B302, Saint-Germain à Jean-Théodore, Francfort, 28.I.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 433, 437.

²⁴⁷ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 436-437.

²⁴⁸ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 437. Le résident français rapporta l'arrivée de la comtesse en ces termes : « M^{me} la comtesse Sedlentski, femme du grand écuyer de Monseigneur l'évêque de Liège, est arrivée dernièrement en cette ville. Je n'ay pu luy faire la révérence que chez ce prince, ne l'ayant pas rencontrée chez elle. Elle en est fort considérée. » A.A.É., *Liège*, 38, 177v^o, Esmale à Amelot, Liège, 26.III.1744, orig.

²⁴⁹ A.G.R., *Ms divers*, 23.IX.1744 ; A.A.É., *Liège*, 38, 295v^o-296r^o, Esmale à Amelot, Liège, 10.XI.1744, orig.

²⁵⁰ Suite à cet échec, le baron de Praidlohn se jura bien de ne plus jamais se mêler d'affaires aussi scabreuses. G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Praidlohn à Mayrhofen, s.d. [13.II.1744], orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 436.

²⁵¹ La Cour de Vienne était aussi informée avec exactitude des péripéties de la liaison de Jean-Théodore grâce au réseau de correspondants du comte de Cobenzl, l'ambassadeur de Marie-Thérèse auprès de l'électeur de Cologne, et aux billets quasi quotidiens d'un agent de la Cour de Bruxelles à Liège, le chevalier de Hetzler. A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Bonn, 11.XII.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 416, 443.

Pour la Curie, cette nouvelle n'avait pas de quoi surprendre car elle n'ignorait rien des amours de Jean-Théodore et de la Sedlnitzki²⁵¹. L'incident du père Mayr lui avait donné l'occasion, grâce aux missives répétées de Jacquet, d'être pleinement informée du détail de cette relation²⁵². Mais Valenti, soucieux de ne pas compromettre son informateur, n'avait rien laissé transparaître de l'affaire au souverain pontife. De là, le silence du Saint-Siège²⁵³. Cependant, cet attentisme ne devait guère se prolonger. La mort inopinée de Charles VII, survenue le 20 janvier 1745, et la proximité de la publication de l'élévation de Jean-Théodore à la pourpre cardinalice, ne permettaient plus de tergiverser. Par respect pour la personne de l'empereur et du Saint-Père, il était impérieux d'agir²⁵⁴.

La personne la mieux placée pour apporter les éclaircissements souhaités par le gouvernement pontifical était sans conteste Pierre-Louis Jacquet. Dès lors, quoi de plus naturel que de voir en cette fin d'année 1744²⁵⁵, le cardinal Valenti le solliciter. Quoiqu'il éprouvât quelque réticence – il était maintenant persuadé d'être perçu par Jean-Théodore et son entourage comme un espion à la solde de la papauté²⁵⁶ – à satisfaire à la demande du prélat romain, le suffragant n'osa pourtant pas se dérober. Mais il allait dans ses propos et ses écrits se montrer désormais particulièrement vigilant. Ainsi ces portraits plus qu'édifiants des deux amants qu'il adressa à la Curie. Le prince, écrivait-il, a une belle âme. C'est un esprit franc qui s'exprime avec prudence et circonspection et qui jamais ne médit de ses proches. Il est charitable et d'une bonté infinie qui confine parfois à l'excès. Il fait preuve d'un grand discernement et de beaucoup d'application de sorte que s'il était bien conseillé, « ce qui hélas n'est pas

²⁵² A. V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 28.X.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 437, 444.

²⁵³ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442.

²⁵⁴ F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 180 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 416, 441. Jean-Théodore avait été nommé cardinal « in petto » par Benoît XIV le 9 septembre 1743. Mais la proclamation de cette promotion et la remise des attributs cardinalices avaient dû, pour des raisons à la fois politiques et personnelles, être postposées à diverses reprises. Finalement, il faudra attendre le 23 juin 1746 pour voir le prince recevoir la barrette. Cf. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 347-349, 351, 414-423.

²⁵⁵ D'après les données de Jacquet, la demande du secrétaire d'État peut être datée du 26 décembre 1744. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 444².

²⁵⁶ Il fallut plus d'une année avant que Jean-Théodore et la Sedlnitzki ne se rendissent compte qu'ils étaient l'objet d'une étroite surveillance de la part de Jacquet, d'ailleurs commissionné par la Curie. En effet, celui-ci envoyait régulièrement depuis l'avènement du duc de Bavière au trône de Saint-Lambert (23 janvier 1744) des avis secrets au cardinal Valenti. Cette correspondance avec Rome se poursuivra tout au long du règne du prince pour ne se terminer qu'avec la mort du suffragant, survenue le 11 octobre 1763. Ces lettres sont conservées aux archives vaticanes dans le fonds de la nonciature de Cologne sous les numéros 45 et 301. A. V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 18.V.1745, orig. ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 191, 220 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 437, 444, 451.

le cas²⁵⁷ », il serait capable d'un bon gouvernement. Sur le plan spirituel, le personnage était tout aussi exemplaire. Il suivait quotidiennement la sainte messe et la célébrait non seulement tous les jours fériés mais également deux fois par semaine. Il accomplissait régulièrement ses devoirs de chrétien et n'entretenait, la Sedlnitzki excepté, aucune relation avec le beau sexe. D'ailleurs, sa religiosité était tellement profonde que le suffragant n'hésitait pas en la matière à aligner sa conduite sur la sienne. En un mot, le souverain apparaissait à ses yeux comme un modèle de spiritualité et un exemple de sagesse²⁵⁸.

Quant à la comtesse, s'il ne la dépeignait pas sous un jour aussi favorable, Jacquet ne pouvait néanmoins s'empêcher de faire remarquer, vérité oblige, qu'elle alliait à une grande modestie beaucoup de distinction et qu'elle se trouvait des plus réservées. De plus, elle n'avait rien d'une intrigante et ne s'immisçait aucunement dans les affaires du gouvernement. En outre, il se dégageait d'elle un charme des plus exquis. Enfin, en matière de religion, intense était sa foi et grande sa piété²⁵⁹. Et de terminer ce dithyrambe par cette phrase quelque peu inattendue sous sa plume : « qu'il falloit être persuadé que, du moins depuis plusieurs années, il n'existait entre le prince et la favorite aucun mal intrinsèque²⁶⁰ ».

Cette missive dut, selon toute vraisemblance, plonger le cardinal Valenti dans une profonde perplexité. En effet, peu de temps après, il contacta à nouveau son informateur pour lui demander cette fois de décrire avec précision la nature des relations de son maître avec la comtesse et d'attester, le cas échéant, de sa réalité. Après mûre réflexion, Jacquet estima avec raison que le prince était la personne la plus à même de fournir les détails souhaités par le secrétaire d'État. Se résolvant, malgré la

²⁵⁷ À propos de ces mauvais conseillers, Jacquet s'empressait d'ajouter : « Mais assurément, il n'importoit nullement aux ministres que les princes s'immisçassent dans les affaires du gouvernement. » A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 13, 20.III., IX.1745, originaux ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 444⁴³. Ce jugement défavorable sur les gouvernants de la principauté de Liège sous Jean-Théodore de Bavière se retrouvera tout au long du règne du prélat. Ce sont des hommes capricieux, cupides, ambitieux, imbus de leur personne, vulgaires et injustes. La Cour ne trouvait pas davantage grâce à ses yeux : c'était des « *Putassiero e Maquereaux* ». F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p. 181-182, 184

²⁵⁸ A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 13, 20.III., IX.1745, originaux ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 444-445.

²⁵⁹ A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 13.III.1745, orig. ; H. RAAB, *Clemens Wenzeslaus...*, I, p. 137 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 445.

²⁶⁰ En réagissant de la sorte, Jacquet donnait l'impression de se rallier à la thèse qu'il dénonçait naguère. Mais en réalité, il avait agi de la sorte afin de conserver l'écoute de son maître. En effet, il restait pleinement persuadé que, même s'il n'y avait plus rien à redire au sujet de cette liaison, il était néanmoins grandement souhaitable d'y mettre un terme afin de ne plus jamais prêter le flanc à la critique.

délicatesse du sujet, à franchir le pas, il pria Jean-Théodore de lui accorder une audience particulière afin de lui faire part du désir de la Curie romaine. Mais lorsqu'il se trouva en tête-à-tête avec le souverain, ses appréhensions s'estompèrent aussitôt. L'objet de sa visite connu, il vit alors le prélat, ému jusqu'aux larmes, se lancer dans un bouleversant monologue qui avait par bien des côtés des accents de confession²⁶¹.

D'être en butte aux attaques de vils calomnieux, confiait-il, ne le surprenait guère car « [...] la cabale, jalousie et l'ennuie qui règnent dans ce méchant monde » étaient cause de toutes ces vilénies, mais « qu'il est de gens aussi méchant que cela, capable par vue d'intérêt, [...] passion, ou autre mauvaise raison de calomnier de cette façon et opprimer l'innocence », le laissait pantois. Certes, il était tombé, il y a déjà plusieurs années de cela, amoureux de la Sedlnitzki et avait commis à cette époque « une grosse faute²⁶² ». Mais il s'était rapidement ressaisi et depuis lors leur amour, « par une grâce spéciale de Notre Seigneur », s'était transformé en « une amitié innocente ». Maintenant, soucieux de ne plus offenser leurs prochains ni de donner « aucun méchant exemple », ils faisaient tout leur possible « pour édifier le monde ». Ainsi, il célébrait régulièrement la sainte messe tandis que la comtesse faisait ses dévotions et sa communion » tous les huit jours en publique²⁶³. Ainsi, n'était-il jamais seul en tête-à-tête avec elle, veillant à être toujours accompagné « de deux ou trois personnes de qualité ». D'ailleurs, ils préféreraient « cent fois de mourir que d'offenser Dieu par scandale [sic] ou autrement. » L'animosité dont la comtesse était victime s'expliquait, selon lui, par la confiance et la considération dont il l'entourait et qui suffisaient « pour la faire haïr. » En effet, quand elle se rendait compte que quelqu'un cherchait à lui nuire, elle l'en informait aussitôt, ayant trop d'amitié pour lui que pour lui cacher la vérité. Or, à la Cour, tout le monde n'étant pas « ami de la vérité », elle s'y fit « des ennemis capables d'écrire des calomnies pareilles. » Au reste, concluait-il, cette personne se trouve dans le cas de n'avoir « que Dieu et moi. »

D'ailleurs, poursuivait-il, si jamais « nous scavons de charger notre conscience par quelque scandale [sic], nous serions prêts de nous quitter, pas demain mais aujourd'hui même », quoiqu'une séparation aussi brutale risquât fort de faire « un bruit inconcevable » et de faire accroire

²⁶¹ A. V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 20.III.1745, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 445.

²⁶² M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 450.

²⁶³ Afin de ne pas être accusé de partialité, Jean-Théodore fit tenir au cardinal Valenti une attestation du confesseur de la comtesse, le frère André de Saint-Pierre, un carme déchaussé, qui confirmait pleinement les affirmations du prince. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 448⁴⁶.

à l'authenticité d'une liaison. Et d'avancer un nombre d'arguments pour étayer son point de vue : la comtesse avait abandonné sa patrie et renié sa famille afin de le suivre ; la Silésie, sa terre natale, était en proie à la guerre ; enfin, son mari était un homme de condition et occupait à sa Cour une charge estimable. « Combinez tout ceci ensemble, ajoutait-il, et jugez comment moralement il seroit possible d'éloigner une personne pareille avec honneur » et de « congédier sans rime ni raison » un homme aussi respectable que son époux²⁶⁴?

Parvenu au terme de ce long soliloque, le prince pria son suffragant d'avoir la bonté de rapporter au cardinal Valenti « dans le dernier secret » les propos qu'il venait de lui confier et de lui demander de bien « vouloir être juge lui même, si je suis coupable ou point ». Et de clore l'entrevue en ajoutant qu'il ne doutait pas que le secrétaire d'État ne balancerait pas « un moment de prendre [son] parti haut à la main de tout tems en cas de besoin²⁶⁵ ».

Ainsi, pour Jean-Théodore, il ne faisait pas de doute, qu'entre lui et la comtesse, il n'y avait plus rien d'illicite ; qu'entre eux, il ne subsistait plus qu'une grande sollicitude mutuelle ainsi qu'une honnête et parfaite amitié. Tout au plus, aurait-on pu éventuellement leur reprocher un voisinage trop fréquent. Mais cette situation n'avait rien d'extraordinaire ni de choquant, vu que la Sedlnitzki était l'épouse de son grand écuyer. Aussi n'y avait-il rien de surprenant ni de répréhensible à voir la comtesse se trouver souvent dans l'entourage immédiat du souverain. Cette présence devait d'ailleurs perdurer jusqu'à la mort de son mari, survenue à Munich, le 18 février 1761²⁶⁶.

²⁶⁴ A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 20.III.1745, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p.447-448. Il est intéressant de noter que l'argumentation présentée par Jean-Théodore est à peu près identique à celle développée par son oncle, Joseph-Clément de Bavière, pour justifier sa liaison avec Madame de Ruysbeck. L. JADIN, *L'Europe au début du XVIII^e siècle...*, 1, p. 8¹ ; B. DEMOULIN, *Politique et croyances religieuses...*, p. 263.

²⁶⁵ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 447. La « confession » de Jean-Théodore avait été scrupuleusement retranscrite ainsi qu'en témoigne la fin de la lettre de son suffragant : « Ecco, Emo Sig^{te}, fedelm^{te} e letteralm^{te}, il discorso che mi tenne l'accenato personaggio, quale hà voluto trascrivere nella lingua stessa in cui mi parlò perchè non ci fasse alcuna alterazione [...] ». A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 20.III.1745, orig. Il est possible que dans le même temps, Jean-Théodore aît envisagé d'écrire également au souverain pontife afin de solliciter le pardon de sa faute et d'obtenir son absolution. Sur l'éventualité de cette missive, ses tenants et ses aboutissants, cf. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 450-451.

²⁶⁶ La mort du grand écuyer et son remplacement par un autre dignitaire imposaient en effet à la Sedlnitzki de s'abstenir désormais de séjourner auprès de Jean-Théodore. Veuve, la bienséance lui interdisait de continuer à paraître à la Cour du prince. Cette triste fin ne surprit personne car depuis la fin de l'année 1759, une rivale, la comtesse Aleardi, une jeunesse, avait supplanté la comtesse dans le cœur du prélat. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 451, 455-456.

Il faut croire que les explications du prince, pour alambiquées qu'elles fussent, durent satisfaire la Curie puisque le cardinal Valenti – prudence, tactique ou résignation – observa un silence absolu et s'abstint, du moins pendant quelques temps, de toute démarche ultérieure. Pourtant, pour le Saint-Siège, il était évident que le vœu de célibat interdisait formellement aux ecclésiastiques de tout rang la présence de femmes à leur côté de sorte que l'éloignement de la Sedlnizki était, en vertu du droit canon et des décrets conciliaires, plus qu'impératif. Néanmoins, l'épineuse question de cette liaison ne devait plus être abordée dans l'immédiat, pas plus qu'elle ne fut considérée comme un obstacle lors de la remise de la barrette cardinalice en juin 1746. Il faudra attendre l'année suivante pour voir à nouveau le problème se poser avec acuité, suite aux visées de Jean-Théodore sur l'électorat de Trèves²⁶⁷.

Comment expliquer ce silence de la papauté ? Sans doute parce que Benoît XIV²⁶⁸, dans le contexte politique de l'époque – Rome et Vienne s'affrontaient sur bien des points²⁶⁹ – fut contraint, malgré les écarts répétés de leurs cadets, de soutenir les vues expansionnistes des Wittelsbach dans la *Germania Sacra*. Peut-être aussi parce qu'il considéra, mais l'argument est moins probant, les nombreuses rumeurs de scandales répandues sur le compte du duc de Bavière comme nettement exagérées ou pire encore comme relevant d'une manœuvre d'intoxication de la part de l'Autriche. Toujours fut-il que ni ce pontife ni son successeur, Clément XIII²⁷⁰, n'entreprirent jamais rien de concret pour extirper le mal à la racine. Par ailleurs, pas plus qu'ils ne se résolurent à aucun moment à suspendre Jean-Théodore ou son frère, Clément-Auguste, pour cause de dépravation, jamais les deux papes n'hésitèrent à appuyer leurs prétentions à briguer de nouveaux évêchés²⁷¹.

Jacquet, pour sa part, en fidèle ultramontain, ne pouvait que s'incliner devant la décision du Saint-Siège. Mais cette résignation ne l'empêcha

²⁶⁷ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 416-417, 450-452, 464-467, 474.

²⁶⁸ Sur Prosper-Laurent Lambertini (Bologne, 1675-Rome, 1758), élu pape le 17 août 1740 sous le nom de Benoît XIV, cf. *D.H.G.E.*, 8, 1934, col. 164-167, notice de J. LARREYRE ; H. KUHNER, *Dictionnaire des papes...*, p. 209-214.0

²⁶⁹ Sur ces relations plus que tendues entre le Saint-Siège et la Cour de Vienne, cf. L.-P. RAYBAUD, *Papauté et pouvoir temporel sous les pontificats de Clément XII et Benoît XIV (1730-1758)*, p. 25-26, 95-102 ; *Nouvelle histoire de l'Église*, 4, p. 45, 47, 69, 72-74 ; H. KUHNER, *o.c.*, p. 210-211.

²⁷⁰ Sur Charles della Torre Rezzonico (Venise, 1693-Rome, 1769), élu pape le 6 juillet 1758 sous le nom de Clément XIII, cf. *D.H.G.E.*, 12, col. 1381-1410, notice de R. MOLS ; H. KUHNER, *o.c.*, p. 214.

²⁷¹ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 454.

nullement, malgré tout le respect dû au pape et tout l'attachement porté au nouveau prélat, de désapprouver sa conduite et d'être vivement dépitée de ne pas voir congédiée la Sedlnitzki. Son désappointement était d'autant plus grand que le père Mayr lui avait confié dans le plus grand secret, peu de temps avant son départ pour la Bavière, que la liaison de son maître avec la comtesse était des plus intimes et que seul « une main forte » serait à même de l'en détacher. Aussi, convenait-il à son avis, quoique présentement les deux amants donnassent le change et ne présentassent plus le flanc à la moindre critique, de continuer à mettre tout en œuvre pour inciter le prince à se débarrasser sans tarder de cette créature maléfique, « le roc du scandale », comme il n'hésitait pas à la qualifier²⁷².

En fin de compte, les efforts conjugués de Charles VII et de Benoît XIV d'amener Jean-Théodore à se défaire de sa maîtresse se révélèrent tout aussi vains que les démarches précédentes. Décidément, la politique ne pouvait triompher de l'amour !

La victoire de la Sedlnitzki devait être sans lendemain. À peine installée dans la capitale mosane, elle allait être confrontée à un mur d'indifférence et d'incompréhension et connaître un climat de malveillance et d'inimitié que devait aggraver encore l'hostilité à peine voilée du confesseur du prince, le père Joseph Mayr. Pour le jésuite, la comtesse constituait l'obstacle majeur à la réalisation de son vœu le plus cher : faire tomber sur son maître l'électorat de Trèves²⁷³.

Et de fait, l'arrivée de cette étrangère sur la scène politique liégeoise ne laissa personne indifférent. Le petit peuple parce qu'il lui reprochait son attitude méprisante, la bourgeoisie parce qu'elle ne goûtait pas son caractère hautain et la Cour parce qu'elle redoutait grandement son ascendant sur le prélat. Aussi, cette conduite altière et cette emprise insolente ne manquèrent-elles pas de susciter de vives jalousies et d'être à l'origine de nombreuses intrigues qu'attisèrent l'ambition des capitulaires, les brigues des dignitaires et la convoitise des courtisans. En définitive, la comtesse avait dès l'abord réussi à liguer tout le monde contre elle, un bien lourd fardeau pour de si frêles épaules ! L'annonce de l'imminence de l'arrivée de la fille naturelle de Jean-Théodore, la baronne d'Eckher²⁷⁴, ne fit qu'envenimer une situation, ô combien déjà embarrassante.

²⁷² A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 15, 18.V., 31.VII.1745, originaux ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 451-452.

²⁷³ G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Mayr à Praidlohn, Liège, 12.VI.1744, orig. ; A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 13.III., 15.V.1745, originaux ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 440, 445, 460.

²⁷⁴ Sur la baronne d'Eckher, fille naturelle de Jean-Théodore de Bavière, cf. *infra*, n. 286.

Cette nouvelle divisa la Cour en deux factions irréductibles, fermement décidées à dresser les deux femmes l'une contre l'autre. Le camp dirigé par le chancelier soutenait la Sedlnitzki tandis que l'autre, instigué selon toute vraisemblance par le grand maître, ne cherchait au contraire qu'à l'évincer²⁷⁵.

Les « horionistes » de plus en plus jaloux de l'emprise de la favorite ouvrirent les hostilités les premiers. Ils s'étaient jurés de perdre celle que l'opinion publique allait rapidement appeler « la Pompadour liégeoise ». À leurs yeux, pour parvenir à leur fin, il suffirait de convaincre le prince de l'abomination de sa liaison pour l'engager à se débarrasser définitivement de sa maîtresse. Entreprise des plus hasardeuses et pour le moins présomptueuse au vu des tentatives précédentes. À cet effet, ils chargèrent le père Mayr, un des principaux protagonistes du complot, de persuader Jean-Théodore de la perniciosité de cette présence féminine à ses côtés.

Au début de l'été 1744, la pratique d'exercices spirituels offrit au confesseur du prince l'occasion rêvée d'intervenir péremptoirement. Il s'agissait de profiter de ce climat de méditation pour déterminer le souverain à renoncer à cet amour illicite, tâche à laquelle le jésuite s'attela avec ardeur. En fin casuiste, se plaçant d'emblée sur le plan éthique, il entreprit de remontrer à son auguste disciple toute l'immoralité de sa conduite, l'exécration qu'elle provoquait et les maux qui en découlaient. Non seulement, le prélat était en proie à de cruels déchirements mais il vivait dans un état permanent de péché, situation bien peu compatible avec sa mission de pasteur. Et de fustiger violemment cette attitude honteuse, indigne d'un évêque. Ces propos, joints à la ferme détermination de son directeur de conscience, ébranlèrent assurément Jean-Théodore. Mais le père Mayr ne s'arrêta pas en si bon chemin. Soucieux d'emporter à tout prix la décision, il entreprit pour donner plus de poids à ses remontrances d'élever la portée des débats. Il ne s'agissait plus de se préoccuper d'intérêts égoïstes et mesquins mais bien d'assurer son salut et de mériter le respect de ses sujets. Dès lors, il devait arrêter de se donner en spectacle – dans la Cité, pasquilles²⁷⁶ graveleuses, écrits ignominieux et dessins d'un goût douteux stigmatisaient à l'envi cette liaison éhontée – et cesser de scandaliser les corps constitués ainsi que son bon peuple sous peine

²⁷⁵ A.G.R., *Ms divers*, 600, 23.III.1744 ; A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 13.V.1745, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 439-440.

²⁷⁶ « Pasquille », satire en vers équivalent au wallon « paskey, pasquêye », et par extension, toute espèce de chanson burlesque, plaisante, bachique, etc. J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 461 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *La correspondance de Sacré Bastin...*, p. 93³.

d'être l'objet de la réprobation générale. Une seule voie s'offrait à lui pour échapper à cet opprobre : chasser sur le champ sa maîtresse de la Cour ! L'éloquence du père Mayr se révéla particulièrement persuasive. En effet, l'entretien aussitôt terminé, Jean-Théodore interdit à la comtesse l'entrée de la Cour et, à en croire certains témoins, il était même sur le point de se séparer définitivement d'elle²⁷⁷.

Mais avant de mettre sa résolution à exécution, le prince-évêque décida, signe de défiance ou preuve de duplicité, de faire vérifier les assertions de son confesseur et, preuve d'amour ou de prudence, d'entendre un avis autorisé sur la réalité de l'incompatibilité de la présence de la Sedlnitzki à ses côtés. Il se tourna vers son évêque auxiliaire pour solliciter son opinion sur cette embarrassante. Cette marque de confiance plongea Jacquet dans une extrême perplexité. Il ne pouvait, malgré son grand attachement à la Maison de Bavière et sa vive sympathie pour le nouvel élu, abonder dans le sens souhaité par le prince²⁷⁸. En effet, sa profonde religiosité, les dogmes de l'Église, l'obligation de chasteté et la peur du scandale lui interdisaient d'approuver cette présence. Afin de se tirer de ce mauvais pas, il se retrancha derrière les textes canoniques relatifs au célibat et aux devoirs pastoraux des évêques²⁷⁹ pour engager le prélat à mettre un terme à cette relation amoureuse. Mais Jean-Théodore ne tint nullement compte de ces objurgations. Il avait entrepris entre-temps, sans doute pressentant le désaveu de son suffragant, de consulter d'autres théologiens²⁸⁰. Ceux-ci, d'ailleurs qualifiés par Jacquet de « magistri prurientes auribus », s'empressèrent d'apaiser les scrupules du prince, allant même jusqu'à lui affirmer qu'il n'y avait dans ce cas précis ni « mal intrinsèque », ni matière à scandale²⁸¹.

Il résulta de tout cet imbroglio une enquête approfondie sur les assertions du père Mayr qui malheureusement démontra qu'il s'agissait « de calomnies imaginaires ». Mais l'accusation ne s'arrêta pas là. Des méfaits bien plus graves lui furent également reprochés. Et d'abord, d'avoir été dans cette entreprise, aussi fâcheuse qu'inconsidérée, guidé par

²⁷⁷ G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Breidbach à Praidlohn, Liège, 12.VI.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 415, 440.

²⁷⁸ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 444.

²⁷⁹ Il s'agissait d'extraits tirés des actes synodaux liégeois de 1618 et d'un décret du Concile de Trente qui allaient jusqu'à menacer de suspension l'évêque pêcheur et de destitution en cas de récidive. Pour des références plus précises, cf. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 440-441, 441³⁰.

²⁸⁰ Jacquet les soupçonnait sinon d'être à la solde de la Sedlnitzki du moins de lui être grandement dévoués. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 441, 444.

²⁸¹ A.V., N.C., 301, Jacquet à Valenti, Liège, 15.V.1745, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 415, 440-441, 444.

d'autres motifs que des considérations spirituelles ainsi que d'avoir par ses paroles insidieuses plongé la Cour dans un immense désarroi et créé de graves malentendus. Ensuite, de s'être complu depuis pas mal de temps à rapporter au prince mensonges et calomnies afin de noircir des innocents et de ne pas avoir, le fait était manifeste, agi seul. Enfin, et l'accusation était lourde de conséquences, d'avoir trahi le secret de la confession²⁸². La réaction de Jean-Théodore à l'égard de son directeur de conscience fut impitoyable : non seulement il lui retira sa confiance mais il lui interdit à tout jamais de paraître devant lui²⁸³. Quant à sa maîtresse, il s'empressa de la rappeler à la Cour et de se produire en sa compagnie afin de rétablir sa réputation. Ainsi se soldait par une défaite cinglante cette nouvelle tentative de perdre la Sedlnitzki. Sortie grandie de l'épreuve, la favorite, tel le phénix, renaissait de ses cendres²⁸⁴.

La comtesse n'avait pas été la première à faire battre le cœur de Jean-Théodore. En effet, au cours d'un de ses nombreux séjours à la Cour de Bavière, il avait eu l'occasion de faire la connaissance d'une frêle et ravissante créature en la personne de Marie-Françoise, baronne de Lizlbouurg²⁸⁵. Subjugué par sa beauté et sa fraîcheur, il chercha, bien qu'il

²⁸² G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Breidbach à Praidlohn, Liège, 12.VII.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p.441.

²⁸³ Finalement, ce ne fut qu'au printemps 1745 que le père Mayr, « assuré d'un pension de cent patacons », reçut l'ordre « de quitter la Cour et le país promptement. » Il regagna aussitôt sa ville natale où il connut une rapide et brillante ascension. Il s'éteignit à Munich le 22 mai 1753. A.A.É., *Liège*, 39, 99v°, Esmale à Argenson, Liège, 23.IV.1745, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 24.IV.1745 ; A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 24.VI., 15.X.1745, originaux ; B. DHUR, *o.c.*, 4-2, p. 410, 417-419 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 415, 419, 441, 581. Entre 1727 et 1763, date de sa mort, pas moins de neuf directeurs de conscience attirés se succédèrent auprès de Jean-Théodore de Bavière. Ils étaient tous issus de la Compagnie de Jésus sauf les deux derniers, un franciscain et un capucin. À la liste des confesseurs publiée par Manfred Weitlauff, il convient d'ajouter le « Père Guarin de l'Ordre de St François » (1761). Sur l'importance de l'influence des jésuites au sein de la Maison de Bavière, cf. H. SCHLITZER, *Correspondance secrète entre le comte A.-W. Kaunitz-Rietberg, ambassadeur impérial à Paris et le baron Ignaz de Koch, secrétaire de l'impératrice Marie-Thérèse*, p. 162.

²⁸⁴ Charles VII fut informé de cette tentative par Breidbach qui avait, preuve de sa collusion avec la Sedlnitzki, agi sur ordre du prince. G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Breidbach à Praidlohn, Liège, 12.VII.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 441-442. Le baron s'étant fait l'avocat de la comtesse, le prince lui aurait, au dire de Torri, conféré le titre de maréchal de la Cour en récompense de son vibrant plaidoyer. G.St.A.M., *Kschw.*, 2191, Torri à Praidlohn, Seraing, 6.VIII.1744, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 460.

²⁸⁵ Il s'agit de Marie-Françoise baronne de Lizlbouurg. De sa vie peu d'événements nous sont connus sinon qu'elle dut se marier entre le 4 octobre 1727, date de naissance de sa fille naturelle, et la fin de l'année 1728, époque de la conception de son premier fils, Jean-Joseph baron de Hörwarth auf Hohenbourg. Cette union de raison permit à la jeune femme de sauver les apparences. En récompense, son mari se vit, en 1729, non seulement honoré du titre de chambellan de l'électeur de Bavière mais aussi élevé à la dignité de grand écuyer de Freising, charge qu'il occupa jusqu'au décès de son épouse survenu à Munich le 11 décembre 1732. Elle fut enterrée à Lauterback. Achatius Wagner, à ce moment-là, peintre attiré de Jean-Théodore de Bavière, a laissé d'elle un portrait des plus délicats. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 182, 226-228, 235, 589.

fût déjà évêque de Ratisbonne et coadjuteur de Freising, à la revoir. De rencontre en rencontre, il se prit pour elle d'une tendre inclination et finit par lui déclarer sa flamme, avec ô combien délicieux, auquel la jeune femme ne resta pas insensible.

De ces amours partagées mais hélas interdites, – même s'il n'avait pas encore prononcé ses vœux ni reçu les ordres sacrés, le duc n'en restait pas moins un homme de Dieu, – naquit à Munich, le 4 octobre 1727, une petite fille, prénommée Marie-Caroline²⁸⁶.

Si la vie amena rapidement le prélat à se détacher de cet amour de jeunesse, il ne cessa cependant d'entourer l'enfant de toute sa sollicitude et de lui témoigner une profonde affection, d'autant qu'à peine âgée de 5 ans, elle perdit sa mère. Arrivée dans sa sixième année et étant sur le point de se marier – Marie-Caroline avait rencontré l'élue de son cœur, Joseph-Daniel, baron d'Eckher²⁸⁷ – Jean-Théodore se résolut à solliciter de l'empereur sa légitimation. À cette fin, il se rendit personnellement à Francfort²⁸⁸ en vue d'obtenir de son frère une patente de reconnaissance qui lui fut délivrée le 13 mai 1744. Par cet acte, Charles VII lavait sa toute nouvelle nièce de l'infamie de sa naissance et l'élevait ainsi que toute sa

²⁸⁶ « Ex solutis nata et baptiza est Domicella Carolina de Lislburg, tenente ex fonte. Praenob. Dona Maria Mechtilda de G delle ?, pater nescitur. Baptizat z D. Priocho de Delling », 4.X.1727. H. RAAB, *Clemens Wenzelaus...*, 1, p. 138 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 182, 182³⁸. Marie-Caroline de Lizlbourg, fille naturelle de Jean-Théodore de Bavière et de la baronne Marie-Françoise de Lizlbourg, naquit à Munich le 4 octobre 1727. Elle perdit sa mère à l'âge de 5 ans et fut élevée par son « père adoptif », le baron Jean-Joseph de Hörwarth auf Hohenbourg. Elle reçut, selon toute vraisemblance, une éducation en relation avec sa condition. À peine sortie de l'adolescence, elle fut, suite à l'insistante requête de Jean-Théodore, légitimée et élevée à la dignité de baronne du Saint-Empire par Charles VII le 13 mai 1744. Le 20 juillet suivant, elle épousa à Günzlhofen Joseph-Daniel, baron d'Eckher auf Käpfing und Lichteneck. Peu de temps après, le jeune couple vint s'installer à Liège. Elle ne devait plus quitter son père. Elle décéda à Munich le 29 juillet 1778 et fut inhumée dans le caveau familial à Kalling près d'Erding. A.St.A.M., *P-Seleckt*, 63, Van Eyck à Marie-Caroline d'Eckher, Paris, 14.V.1769, orig. ; mémoire de Marie-Caroline d'Eckher à Louis XV, Paris, 18.V.1773, copie ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 182 ; IDEM, *Der Kardinal von Bayern...*, S.H.V.F., 29, p. 85-86, 96 ; H. RAAB, *Clemens Wenzelaus...*, 1, p. 138, 437-438, 456-458.

²⁸⁷ Joseph-Daniel baron d'Eckher auf Käpfing und Lichteneck épousa à Günzlhofen le 20 juillet 1744 Marie-Caroline de Lizlbourg, la fille naturelle de Jean-Théodore de Bavière. En guise de cadeau de mariage, il obtint la survivance du grand bailliage d'Iven-Burgain dont il devint titulaire au début de l'année 1750, ainsi que le titre de chambellan de l'empereur Charles VII. En août de la même année, le jeune couple vint résider à la Cour (Liège et Seraing) puis loua en mai 1745, afin de faire taire les ragots, un hôtel de maître « allant vers Saint-Hubert ». Le jeune homme allait connaître grâce à cette parenté plus que particulière une ascension aussi fulgurante que brillante : grand échanson (1744-1745), grand argentier (1745-1747), grand maître d'hôtel (1748), grand maître d'hôtel et grand argentier (1750), grand écuyer (1759) et enfin grand chambellan (1762). Il était également chambellan du prince-évêque et de l'électeur de Cologne ainsi que conseiller d'État de Jean-Théodore et de l'électeur de Bavière (1750). Conseiller perpétuel des États (1763), il sera admis à la bourgeoisie de Liège le 11 avril 1763. Il décéda à Munich le 19 février 1781 et fut inhumé dans le caveau familial des Eckher à Kalling près d'Erding. A.É.L., *Notaires*, G.-L. Leonis, 6.X.1745 ; É. HÉLIN, J. ROUHART-CHABOT, *Admissions à la Bourgeoisie...*, p. 218, n° 1332 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 431, 438-439, 457-458, 522.

descendance au rang de baronne d'Empire²⁸⁹. Désormais, la voie était libre pour les épousailles. Le mariage fut célébré le 20 juillet suivant dans la petite localité de Günzlhofen²⁹⁰. Marie-Caroline était devenue la baronne d'Eckher. Huit jours plus tard, le jeune couple était présenté à la famille impériale où il reçut un accueil des plus chaleureux et, le 4 août, les jeunes mariés débarquaient à Liège pour venir vivre à la Cour de leur bienfaiteur²⁹¹.

Le scandale ne devait pas non plus épargner la fille de Jean-Théodore. Comme il ne pouvait être question pour ses détracteurs de l'accuser, à l'image de la Sedlnitzki, d'entretenir avec son père une liaison illicite, – quoique certains d'entre eux n'hésitaient pas à voir dans leur trop grande intimité un parfum d'inceste, – ils se résolurent à chercher un autre prétexte pour l'éloigner du prince, bien qu'au dire de Jacquet la jeune femme n'eut guère de propension à l'intrigue. L'été 1745 allait offrir à ses ennemis une occasion propice de lui nuire. Alors que Marie-Caroline en était à sa première grossesse²⁹², ils firent circuler le bruit qu'elle entretenait avec un des chambellans du prince, le baron de Tschoudy, une correspondance intime. De là, de conclure à l'existence « d'un amour caché », il n'y avait qu'un pas que ses contemporains s'empressèrent de franchir. Des âmes charitables se chargèrent aussitôt de transmettre la nouvelle au jeune époux qui en conçut un immense chagrin. Encore sur le coup de l'émotion et tout à sa peine, ce dernier se laissa aller à confier sa mésaventure à son « beau-père », qui, courroucé, intima sur-le-champ à son chambellan de cesser de fréquenter sa fille. Décision ô combien malheureuse car elle ne fit qu'accréditer la rumeur et qu'accroître les soupçons. Du reste, la maladie de la baronne d'Eckher, consécutive à ces calomnies, et l'effacement du baron de Tschoudy suffirent amplement

²⁸⁸ Jean-Théodore quitta Liège le 5 mai 1744. Il arriva à Francfort deux jours plus tard. Il était accompagné d'une petite suite comprenant le baron de Breidbach, le comte de Sedlnitzki, Torri, le père Mayr, un chambellan, un page et un valet de chambre. Durant son séjour dans la ville impériale, il fut hébergé à l'hôtel du prince de Taxis. Il prit congé de l'empereur le 15 mai et regagna la capitale trois jours après. *Gazette de Cologne*, n^{os} 36, 42, mardis, 5, 26.V.1744, n^{os} 37, 41, vendredis, 8, 22.V.1744, suppt, p. 2, p. 4 ; *Gazette d'Utrecht*, n^{os} 39, 40, 41, jeudis, lundis, jeudis, 14, 18, 21.V.1744, p. 2 ; *Le Courrier d'Avignon*, n^o 43, vendredi, 29.V.1744, p. 3 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 437, 456, 460.

²⁸⁹ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 438, 439²⁵, 456.

²⁹⁰ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 438.

²⁹¹ Le jeune couple arriva dans la capitale liégeoise le 4 août 1744 et vécut sans discontinuer dans l'intimité de Jean-Théodore jusqu'à sa mort, survenue le 27 janvier 1763. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 227, 442. Sur cette proximité, un observateur notait : « A propos de Liège, est-il vrai que le prince-évêque Théodore [compte] d'y établir ses enfants qu'on prétend nés de légitime mariage avant la prêtrise ? Voilà un chapitre bien surprenant si cette anecdote est vraie. » H.H.St.W., *Berichte*, D.D.A., 48-273, Desvalls-de-Poal à Charles de Lorraine, Vienne, 14.X.1744, orig.

²⁹² Elle donnera le jour à une petite fille, Théodora-Caroline, qui fut baptisée par le père Demarne dans la résidence familiale, le 27 octobre 1745. A.É.L., *R.P., Liège, N.-D.-aux-Fonts*, n^o 31.

à alimenter les ragots. Il n'en fallait pas plus pour conforter l'opinion publique dans ses certitudes.

Face à cette situation plus qu'intenable, le chambellan du prince, sortant de sa réserve, entreprit d'adresser au prélat un mémorandum. Dans ce texte, il dénonçait avec vigueur la scélératesse des propos tenus à son sujet et à l'égard de la jeune mariée ainsi que la malfaisance des commérages qu'ils suscitaient. Il niait également avec véhémence toute correspondance secrète, car, s'empressait-il d'ajouter, il n'avait pour la baronne aucune inclination. Tout au plus, éprouvait-il pour elle quelque sympathie. Enfin, tous ces assauts de malveillance faisaient bien apparaître que pour leurs dépréciateurs ils n'étaient tous deux qu'un simple instrument « de leurs intrigues éhontées ». Et de demander à son maître « la gratieuse permission de pouvoir se retirer dans sa patrie », requête à laquelle le prince refusa d'accéder. La fille de Jean-Théodore souffrit cruellement de ces perfidies car elle avait été blessée dans ce qu'elle avait de plus cher : la fidélité et la maternité. Finalement, les calomniateurs en furent pour leurs frais. Alors qu'ils auraient dû briser la bonne intelligence du couple et jeter le discrédit sur la baronne, ils ne réussirent qu'à raffermir l'attachement des deux époux et qu'à renforcer l'amour du prince-évêque pour sa chère Caroline. En outre, signe de défaite, le baron de Tschoudy se vit à nouveau pleinement honoré de la confiance du prélat. En définitive, cette sordide affaire se terminait à la grande confusion de ses auteurs²⁹³ !

La venue à Liège de la comtesse Sedlnitzki et de la baronne d'Eckher n'avait pas manqué d'intriguer les observateurs en place, tout comme d'ailleurs leur très grande intimité avec le souverain. En effet, elles étaient de tous les déplacements, de tous les divertissements, de toutes les cérémonies. Bref, elles se trouvaient continuellement dans le sillage immédiat du prince. Jean-Théodore était pleinement conscient de l'incongruité de la

²⁹³ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442-443.

²⁹⁴ « Son Altesse met à profit l'extrêmement beau temps qu'il fait depuis plusieurs jours en allant assiduellement à la chasse de grand matin, et à son retour à Liège, vers cinq heures du soir, elle va passer le reste de la soirée chez Madame la comtesse de Sedlenski ou chez madame la baronne d'Eckher, en sorte qu'il y a peu de moyens de faire un peu sa cour à ce prince dans ces circonstances. » A.A.É., *Liège*, 39, 315r°, Esmale à Argenson, Liège, 23.X.1745, orig.

²⁹⁵ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442. À propos d'une rumeur de querelle à la Cour de Liège, le résident français à Liège précisait : « La cause des brouilleries est la jalousie de la comtesse de la Sedlnitzki à l'égard de la baronne d'Eckher pour les marques d'amitié dont le prince l'entoure. » A.A.É., *Liège*, 39, 121r°, Esmale à Argenson, Liège, 9.V.1745, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Bonn, 11.VII.1744, orig. La Sedlnitzki ne devait jamais se départir de son inimitié comme en atteste cette remarque d'un diplomate : « Cette dame [la comtesse de Sedlnitzki] est toujours fort animée contre la baronne d'Eckhers. » A.A.É., *Trèves*, 16, 412r°, Dufour à Puyzieulx, Coblenz, 17.III.1749, orig.

situation mais, ne pouvant se passer d'elles, il était prêt à en subir tous les désagréments. En outre, la jalousie réciproque des deux femmes n'était pas davantage passée inaperçue²⁹⁴. Et de fait, elles auraient pu difficilement nier la pertinence de l'observation car tout dans leur comportement justifiait ce sentiment. Ainsi, lorsqu'elles apparaissaient à la Cour, une froideur extrême présidait à leur rencontre, leurs relations se limitant à une stricte observance des bienséances. Ainsi s'efforçaient-elles de ne pas paraître ensemble aux dîners et de ne point se rendre en même temps chez le prélat. Lorsque le hasard ou les circonstances les trouvaient réunies, force leur était de faire contre mauvaise fortune bon cœur. En un mot, elles se comportaient l'une vis-à-vis de l'autre, non comme des rivales amoureuses mais comme de ridicules pécores, soucieuses uniquement d'affirmer leur emprise sur le prince. Mais cet antagonisme n'empêchait nullement Jean-Théodore de fréquenter assidûment sa maîtresse et de rencontrer régulièrement sa fille²⁹⁵.

Lorsque le prince se trouvait à Seraing²⁹⁶, sa résidence d'été où il séjournait la majeure partie de l'année, l'atmosphère était plus détendue. Sa suite, en la circonstance, ordinairement limitée à un petit cercle d'intimes et de favoris, faisait en sorte qu'il y régnait généralement une ambiance des plus feutrées, bien peu propice au déferlement des passions. On y vivait « comme en famille » ; il y fleurait bon la douceur de vivre²⁹⁷. Mais cette apparente quiétude n'était pas synonyme de pacification. En effet, le feu ne cessait de couver sous la cendre, n'attendant qu'une étincelle pour s'embraser à nouveau, éventualité bien faite pour plaire à certains²⁹⁸. Pourtant, cette bonhomie et ces manières bon enfant devaient susciter une vive réprobation tant à la ville qu'à la Cour. Pour l'opinion, il était inadmissible pour un prince d'autoriser un tel pêle-mêle et d'étaler une familiarité aussi singulière. Assurément, cette façon de vivre était des plus déplacées, franchement indigne d'un évêque. Ainsi, la tendre affection d'une

²⁹⁶ À Liège, les deux femmes occupaient chacune une maison située à peu de distance du palais épiscopal afin d'être toujours à proximité du prince. A.V., *N.C.*, 301, Jacquet à Valenti, Liège, 15.V.1745, orig. ; A.A.É., *Liège*, 41, 324v°, 389r°, Esmale à Puyzieulx, Liège, 26.I., 1.II.1748, originaux ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442.

²⁹⁷ S. CARNOT, *Un diplomate bourguignon...*, p. 56 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 242. En 1744, Jean-Théodore séjourna à Seraing dès le mois de mai. La comtesse Sedlnitzki, afin de sauvegarder les apparences, avait « loué une maison dans le voisinage » mais mangeait « presque chaque jour avec le prince. » D'autre part, certains intimes, parmi lesquels figuraient les comtesses de Horion et de Berlo ainsi que la baronne de Méan, s'y rendaient de temps à autre afin d'y faire leur cour, tout comme d'ailleurs le chargé d'affaires de France, François Esmale. En outre, lorsque l'occasion se présentait, le souverain aimait à recevoir dans sa résidence d'été des hôtes de marque, comme la comtesse de Löwendahl par exemple. A.A.É., *Liège*, 38, 219v°-220r°, 225r°, 231r°, Esmale à Amelot, Liège, 25.V., 7, 24, VI.1744, originaux ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 11.V.1745.

²⁹⁸ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442.

filles pour son père la vouait à l'opprobre général et la faisait considérer au même titre que sa rivale comme « un des rocs du scandale²⁹⁹. »

Enfin, la baronne, par sa pétulance et sa parenté, portait ombrage, non seulement à la comtesse dont l'influence toute puissante se heurtait frontalement à celle de la jeune femme, mais aussi à de nombreux courtisans³⁰⁰. De là, cette inimitié, cette hostilité affichées par les dames de la Cour et en particulier par la comtesse de Horion³⁰¹. De là, ce climat permanent de tension que les diplomates en poste ne cessaient de dénoncer. Comme quoi la gent féminine pouvait être parfois la cause de bien des désagréments !

B. DIPLOMATIE ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Tandis que brigues et intrigues se donnaient libre cours autour du trône de Saint-Lambert, l'Europe des diplomates était, elle aussi, en proie à une vive effervescence. Alors qu'un réseau complexe d'alliances nouvelles, fruit des traités de Worms (13 septembre 1743), de Fontainebleau (25 octobre 1743), de Dresde (25 décembre 1743) et de La Haye (4 juillet 1744), voyait le jour, des bruits de batailles s'élevaient à nouveau, hélas confirmés bientôt par les déclarations de guerre de la France à la Grande-Bretagne (15 mars 1744) et à l'Autriche (26 avril 1744). Dans ce contexte d'affrontement généralisé et d'agitation électorale, Liège, principauté officiellement neutre, allait une fois encore être propulsée à l'avant-plan de la scène politique et impliquée, bien malgré elle, dans une des dernières grandes confrontations européennes de l'Ancien Régime³⁰².

²⁹⁹ Cf. *supra*, p. 124.

³⁰⁰ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 442, 451. À propos de la baronne d'Eckher, un observateur notait : « Elle est dans l'usage d'être seule un quart d'heure avec le prince son père quand il se retire le soir dans son appartement. » A.G.R., *S.É.G.*, 1133, Gontier à Cobenzl, 3r^o-4v^o, 4.IX.1753, orig. ; C. DE VILLERMONT, *L'élection...*, p. 62.

³⁰¹ Ainsi en 1745, un différend s'était élevé entre Jean-Théodore et sa maîtresse « dont on attribuoit la cause entr'autres à quelque froideur qui se seroit passée entre elle et la comtesse de Horion. » A.G.R., *Ms divers*, 600, 11.V.1745. De nombreuses scènes émaillèrent la vie sentimentale des deux amants ainsi qu'en témoigne la chronique scandaleuse de l'époque. A.É.L., *Familles, Magis*, 2, Eynatten à P.-F. Magis, s.l., 25.VII.1744, orig. ; *Familles, Séllys-Longchamps*, 2615, Defresne à Séllys, Liège, 19.III.1747, orig. ; *C.P.*, 2757, Chestret à [Rameau], Liège, 19.III.1747, orig. ; C. BRONNE, *o.c.*, p. 60 ; C. DE VILLERMONT, *L'élection...*, p. 62-63.

³⁰² A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Bonn, 13.VII.1744, orig. ; A. SOREL, *Recueil...*, 1, *Autriche*, p. 280 ; É. ZÉVORT, *Le marquis d'Argenson ...*, p. 252 ; L.-E. HALKIN, *Essai sur les derniers siècles de la principauté de Liège, Revue générale belge*, 48, p. 922 ; P. BRIMON, *Un incident diplomatique franco-anglais au XVIII^e siècle ; l'arrestation et la détention du maréchal de Belle-Isle (1744-1745)*, *R.H.D.*, 76, p. 98-99 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-2, p. 175, 179, 197 ; L. BÉLY, *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, p. 487-515.

1. LES GRANDES PUISSANCES ET LIÈGE

Terre d'entre-deux aux contours tourmentés, limitrophe de grandes puissances en perpétuel conflit (France, Provinces-Unies, Prusse, Pays-Bas), le Pays de Liège constituait indéniablement aux yeux des belligérants un enjeu des plus appréciables. En effet, au prestige dynastique, dû à la personnalité du nouveau prélat, à la certitude dans un avenir immédiat de son élévation à la pourpre cardinalice, au nombre de voix à sa disposition à la Diète impériale et à son influence sur sa parentèle, s'ajoutaient des considérations aussi bien d'ordre économique que militaire et politique. Ainsi, la générosité de son terroir, alliée au savoir faire industriel et commercial de son peuple, faisaient de la principauté mosane un objet de convoitise. Ainsi, la multiplicité de ses ressources et sa position géostratégique unique en faisaient un point de passage obligé pour des armées en campagne et constituaient pour les diplomates en place ainsi que leurs affidés – avoués ou secrets³⁰³ – un observatoire des plus éminents. Bref, un État où il n'était pas superflu pour les Cours intéressées d'avoir en période de crise des représentants entreprenants voire même audacieux dont l'objectif essentiel consistait à s'efforcer de stabiliser cette terre d'Empire. De là, la volonté des grandes puissances d'assurer le siège épiscopal à un candidat de leur choix. De là, une ingérence de tous les instants dans les affaires liégeoises, bien peu compatible d'ailleurs, avec le statut de neutralité du pays³⁰⁴.

³⁰³ Ces espions, ou si le mot paraît trop fort, ces observateurs officieux, agents stipendiés par les grandes puissances, étaient une pratique courante dans les milieux diplomatiques. D'ailleurs, l'opinion publique avait tendance, et cette impression était renforcée par la presse pamphlétaire de l'époque, à voir dans chaque diplomate accrédité un espion déguisé. G. LIVET, *Recueil...*, 28-3, p. XXXVI ; P. HARSIN, *Quatrième rapport sommaire... Angleterre, A.H.L.*, 1, p. 233 ; C.-S. BLAGA, *L'évolution de la technique diplomatique au dix-huitième siècle*, p. 50 ; A. SCHULTE, *Ein englischer Gesandter am Rhein : George Cressener*, p. 33 ; D. JOZIC, *Jacques-Joseph Fabry...*, p. 55-62, 164-165 ; R. MANDROU, *L'Europe « absolutiste »...*, p. 210. Sur ce mélange des genres, voir la remarquable étude de L. BÉLY, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

³⁰⁴ F. MAGNETTE, *Un diplomate français d'Ancien Régime à Liège, V.W.*, 7, p. 57-58 ; P. HARSIN, *La politique de la France...*, p. 228 ; L.-E. HALKIN, *Essai sur les derniers siècles...*, p. 91 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-1, p. XVIII-XIX ; H. HASQUIN, *La Wallonie. Le Pays et les hommes...*, 1, p. 231-283. Sur la classification en quatre classes (ambassadeur, ministre plénipotentiaire, ministre résident, chargé d'affaires) et la hiérarchie des agents diplomatiques, cf. *Dictionnaire diplomatique*, 1, p. 50.

A) LA FRANCE

L'attitude de la France vis-à-vis de la principauté de Liège s'imbriquait tout naturellement dans sa politique à l'égard de l'Empire. Le prince-évêque intéressait le Cabinet de Versailles à plus d'un titre. Prince territorial, prélat ou personne privée, chacune de ces situations pouvait en fonction de la conjoncture générale se révéler particulièrement importante. D'où cette politique de mainmise discrète et de protectorat courtois exercés sur le Pays de Liège depuis des lustres par les rois-très-chrétiens. Ainsi dans sa lutte contre l'Autriche pour asseoir son hégémonie en Allemagne, la monarchie française, renouant l'alliance avec la Bavière dont elle avait besoin pour contrebalancer la puissance des Habsbourg, avait réussi non seulement à faire élire un Wittelsbach empereur sous le nom de Charles VII mais aussi à installer son cadet sur le trône de Saint-Lambert, victoires pour le moins retentissantes³⁰⁵.

Si lors de l'élection, le Cabinet de Versailles avait fait appel à un émissaire exceptionnel, le comte de La Marck, ce n'était guère parce qu'il désavouait la conduite de son agent en place. Au contraire, le ministère n'avait eu jusqu'alors qu'à se féliciter de la clairvoyance et de la sagacité de François Esmale, son chargé d'affaires dans la capitale mosane. En poste depuis 1729, ce quinquagénaire, père de trois enfants, n'avait cessé de donner pleine et entière satisfaction à sa Cour de sorte qu'il n'y avait guère de raison de ne pas le proroger dans ses fonctions, d'autant que les gouvernants liégeois s'accordaient à reconnaître ses mérites³⁰⁶.

³⁰⁵ P. HARSIN, *La politique de la France...*, p. 228-229 ; IDEM, *Les relations extérieures...*, p. 239-240 ; P. DOYON, *Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix...*, *R.H.D.*, 37, p. 94-95 ; L.-E. HALKIN, *o.c.*, p. 918 ; C. BRONNE, *o.c.*, p. 101 ; G. LIVET, *Recueil...*, 28-3, p. VII, XIII-XIV ; F. BOVY-LIÉNAUX, *o.c.*, p.180-181. La France entretenait avec le Pays de Liège des relations diplomatiques privilégiées depuis la seconde moitié du XVII^e siècle ; cf. *Repertorium...*, 1, p. 221-222 ; 2, p. 113-114 ; P. HARSIN, *Premier rapport sommaire sur les sources de l'histoire liégeoise...*, *A.H.L.*, 1, p. 32-33 ; IDEM, *Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège particulièrement au XVII^e siècle*, *R.H.M.*, 2, p. 127-128 ; IDEM, *Études critiques...*, 3, p. 15 ; J. LEJEUNE, *Le Siècle de Louis XIV au pays de Liège (1580-1723)*, p. XV ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, 31, p. XXXIX-XLII. Sur le statut des agents diplomatiques français au XVIII^e siècle, cf. M. ANTOINE, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV...*, p. XXIV-XXV.

³⁰⁶ A.É.L., *États*, 1480, 215v^o, 1740, Saint-Remacle ; A.A.É., *Liège*, 39, 330r^o-331v^o, Esmale à Argenson, Liège, 8.XI.1745, orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 113-114. Sur François Esmale, cf. D. JOZIC, *L'élection...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 236. Sur le rôle de représentation (« affirmer la présence de la France et le prestige de son Roi ») et de défense des intérêts des nationaux ainsi que sur les obligations (collecte de l'information, missions spéciales ou particulières) des diplomates français, cf. G. LIVET, *Recueil...*, 28-3, p. XXXVI-XXXVIII.

B) LA GRANDE-BRETAGNE

La présence affirmée de l'Angleterre sur le continent commença à se manifester après la prise d'Utrecht (1713) avec le déploiement d'un appareil diplomatique impressionnant. Ambassades et consulats, chargés de la représentation politique et de la protection des ressortissants britanniques, couvraient l'Europe toute entière et occupaient tant à la Cour qu'à la ville une place importante. À côté des sièges prestigieux comme Paris, Rome, Vienne et Berlin, se rencontrait une multitude de postes d'observation, lieux de convergence des trafics internationaux de biens et de personnes, tels Calais, Boulogne, Le Havre, Rouen en France, Ostende, Bruges et Bruxelles aux Pays-Bas, qu'occupaient tantôt des agents officiels au statut bien défini, tantôt des espions plus ou moins avoués³⁰⁷. L'essentiel de l'activité de ce personnel était consacré à la surveillance des personnes, au renseignement et à la collecte d'informations recouvrant toutes les facettes de la vie du pays où ils résidaient³⁰⁸.

Le choix de Sa Majesté britannique se porta sur Onslow Burrish pour occuper le poste de Liège. Dépêché auprès de Georges-Louis de Berghes en qualité de secrétaire d'ambassade, le 17 septembre 1742, il arriva dans la capitale mosane dans la soirée du 30 octobre et fut reçu en audience par le prince-évêque le 3 novembre suivant. Il avait pour instruction de négocier l'octroi de quartiers d'hiver dans la principauté de Liège pour les troupes hanovriennes, de régler le passage des contingents alliés et d'informer sa Cour des mouvements de l'ennemi, mission dont il s'acquittait avec brio. Outre cet aspect strictement militaire, d'ailleurs particulièrement préoccupant – la campagne de 1743 s'annonçait toute proche – il lui avait été également recommandé de faire miroiter aux États et aux principaux négociants de la Cité les avantages qui découleraient de la conclusion d'un traité de commerce entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et le Pays de Liège, la capitale principautaire devenant « par là [...] l'autre port de toutes les marchandises de l'Angleterre qui y seraient portées par Ostende³⁰⁹ ».

³⁰⁷ Ainsi le chevalier de Hetzler entretenait en 1743 une correspondance suivie avec le Cabinet de Whitehall, cf. P.R.O., *S.P.*, 81/125 ; *Repertorium...*, 2, p. 53, 299 ; P. HARSIN, *Quatrième rapport sommaire... Angleterre, A.H.L.*, 1, p. 233. Sur cette pratique développée par les Anglais, cf. A. SCHULTE, *o.c.*, p. 33 ; D. JOZIC, *Jacques-Joseph Fabry...*, p. 55-62.

³⁰⁸ R. MANDROU, *o.c.*, p. 210.

³⁰⁹ A.É.L., *États*, 84, 300v°-301r°, 338v°, 349v°, 23.XII.1742, 28.III, 2.V.1743 ; 85, 81r°, 10.XII.1743 ; A.A.É., *Liège*, 36, 168r°-v°, 174r°-v°, 176r°-v°, 178r°, Esmale à Amelot, Liège, 12, 29.X., 1, 3.XI.1742, originaux ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, Fugger à Hetzler, Aix-la-Chapelle, 5.X.1743, orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 153 ; P. HARSIN, *c.r. du Repertorium, R.B.P.H.*, 31, p. 675.

Témoin malgré lui de toutes les intrigues auxquelles donna lieu l'élection de Jean-Théodore, le diplomate ne fut guère à même de jouer un rôle déterminant. S'il ne soutint officiellement aucun candidat, et cela en conformité avec les directives du Cabinet de Whitehall, il ne manqua pas cependant de seconder en toutes circonstances, dans les limites permises, les vues du comte de Figuerola, son homologue autrichien, et de s'efforcer dans la mesure du possible de contrer les menées de la faction franco-bavaroise. Sa pondération et sa prudence lui valurent, le 31 mars 1744, d'être de nouveau accrédité auprès du nouvel élu avec cette fois-ci, marque de distinction, le titre de ministre-résident. Mais sa présence à la Cour de Liège devait être de courte durée car l'avance foudroyante des armées de Louis XV dans les Pays-Bas le contraignit à gagner une autre résidence³¹⁰.

Aussi étrange que cela pût paraître, seules la France et l'Angleterre avaient à l'avènement de Jean-Théodore de Bavière un représentant auprès de la principauté mosane. Comment expliquer cette singularité affichée à l'égard du Pays de Liège par les autres puissances voisines?

c) *LES PAYS-BAS*

Du côté des Pays-Bas, cette absence de représentation n'avait pas de quoi surprendre. En effet, en 1740, Liège et Bruxelles avaient, suite à l'échec des pourparlers relatifs à des différends douaniers et territoriaux, rompu toute relation. Si depuis lors des velléités de renouer des contacts avaient vu périodiquement le jour, elles s'étaient toujours, malgré l'évidente bonne volonté des États d'aboutir, irrémédiablement soldées par un échec suite au peu d'empressement manifesté par la Cour de Bruxelles. Une tentative vit le jour au début du règne du nouvel élu mais elle ne connut guère plus de succès³¹¹. D'ailleurs, il faudra en fait attendre

³¹⁰ A.A.É., *Liège*, 38, 196v°-197r°, 281r°, Esmale à Amelot, Liège, 20.IV., 5.X.1744, originaux ; P.R.O., *S.P.*, 77/92, Burrish à Carteret, Liège, 17.IV.1744, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, Laverne à Hetzler, Bruxelles, 6.VI.1744, orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 153 ; P. HARSIN, *Quatrième rapport sommaire ... Angleterre, A.H.L.*, 1, p. 232.

³¹¹ P.R.O., *S.P.*, 81/125, Hetzler à Carteret, Liège, 17.VIII.1743, orig. ; A.É.L., *C.P.*, 2757, recès de l'État primaire, 17.VII.1743 ; recès de l'État noble, 29.VIII.1743, 4.V.1744, copies ; A.G.R., *C.A.P.B.*, 272, 154v°, 156r°.

³¹² Alors qu'au 18^e siècle, Liège entretenait régulièrement des agents diplomatiques auprès de la Cour de Bruxelles, il faudra attendre le 20 mai 1786 pour voir les Pays-Bas autrichiens désigner un représentant dans la capitale de la principauté. R. BRAGARD, G. MACOURS, *La correspondance de Sacré Bastin...*, p. XXXVI-XXXVIII. Sur Sacré Bastin (Huy, 1740-Liège, 1806), chargé d'affaires des Pays-Bas auprès du prince-évêque de Liège depuis son accréditation en date du 11 juin 1786 jusqu'à sa révocation, survenue le 21 juillet 1794, cf. *Repertorium...*, 3, p. 284 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o.c.*, p. LV-LXIX.

presque la fin du siècle pour voir venir résider dans la capitale liégeoise un représentant des Pays-Bas³¹². Mais cette absence de représentation ne signifiait pas pour autant que le gouvernement de Bruxelles se trouvait dans l'ignorance de ce qui se tramait sur les bords de la Meuse. En effet, il s'était attaché les services d'un informateur, le chevalier de Hetzler, un personnage pour le moins singulier, établi à Liège depuis 1724³¹³.

Fils de Ignace-Guillaume et de Esther de Hearne, David-Guillaume de Hetzler de Hernbourg vit le jour à Heidelberg le 24 juin 1679. De son enfance et de ses études, nous ne savons rien sinon qu'il perdit son père dans sa prime jeunesse. Toujours fut-il qu'en 1715, alors à La Haye, il proposa à l'électeur de Cologne, Joseph-Clément de Bavière, de lui faire tenir régulièrement « des avis » et « des nouvelles » de Vienne, Londres et Ratisbonne, moyennant une rémunération annuelle de 200 ducats, proposition que le souverain accepta³¹⁴. Trois ans plus tard, il fit les mêmes offres de service à l'électeur de Mayence qui le gratifia en 1722 du poste de secrétaire de légation et de conseiller-résident à La Haye. En 1734, il lui conféra en reconnaissance de ses bons et loyaux services le titre de conseiller et de secrétaire de ses commandements. Dans le même temps, il fut créé chevalier du Saint-Empire et titré seigneur de Mariani en Bulgarie. En 1736, il fut chargé de représenter les intérêts de l'électeur de Trèves auprès de la principauté de Liège où il était établi de longue date. Dans le même temps, il fut également employé par le « ministère de Bruxelles et par l'électeur et prince de Wurzbourg [...] sans cependant être accrédité auprès de ce gouvernement. » En outre, il entretenait une correspondance suivie avec Londres et d'autres cours³¹⁵. De là, cette appellation de

³¹³ Hetzler demeurait en 1740 chez les dames anglaises, couvent situé en Pierreuse. A.É.L., *États*, 1480, 80r^o-v^o, 1740, Saint-Christophe ; Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, 2, p. 429-431 ; *Patrimoine monumental de la Belgique*, 3, p. 265-266 ; I. HAVELANGE, *Les jésuitesses et les sépulchrines anglaises à Liège sous l'Ancien Régime*, A.H.L., 21, p. 12.

³¹⁴ A.É.L., C.P., 2817, lettres de « Massure » [Hetzler] à J.-F. Magis, [La Haye], 13, 16, 22.V., 18, 20.VI., 11.VII.1715, originaux ; reçu de Hetzler, 19.VIII.1715, orig. « Puis que vous croyez que la personne dont vous parlez, peut me rendre par la suite des bons services par les avis secrets qu'elle pourra donner, vous pouvez l'assurer que je lui donneray avec plaisir une reconnaissance de cent pistoles tous les ans, payables par portions égales de trois mois en trois mois, ou tous les mois s'il le veut, aux conditions exprimées dans votre lettre du 24 de may. » A.É.L., C.P., 2817, Joseph-Clément à J.-F. Magis, Bonn, 1.VI.1715, orig.

³¹⁵ A.A.É., *Liège*, 34, 76v^o, Esmale à Amelot, Liège, 28.III.1740, orig. Parmi les correspondants réguliers de Hetzler, on dénombreait le marquis de Laverne, le comte de Harrach (Bruxelles), lord Carteret et Burrish (Grande-Bretagne), le comte de Fugger (Augsbourg). A.A.É., *Liège*, 35, 67v^o, Esmale à Amelot, Liège, 13.III.1741, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, *passim* ; 3538, *passim* ; P.R.O., *S.P.*, 81/125, *passim*. En récompense de ses services, Hetzler avait obtenu dès 1741, « en suite d'une dépêche expresse de Sa Majesté [...] une pension de cent ducats par an. » H.H.St.W., D.D.A., *Berichte*, 42-245, Cobenzl à Kaunitz, rapport n° 62, Bruxelles, 26.IX.1758, orig. ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o.c.*, p. XXXIX. On trouve dans les registres des *Gastos secretos* un relevé détaillé des sommes allouées au chevalier entre 1741 et 1757 ; cf. A.G.R., *C.A.P.B.*, 914, 915.

« donneur d’avis » qui n’allait pas cesser de le poursuivre toute sa vie³¹⁶. Enfin, l’élection liégeoise de 1744 lui permit de donner toute la mesure de ses talents d’informateur et d’observateur³¹⁷.

D) LA PRUSSE

La Prusse, elle aussi, n’avait pas d’agent sur les bords de la Meuse. Ne jugeant point utile d’avoir des contacts réguliers avec la principauté, elle se contentait de stipendier un émissaire officieux, le chevalier de Hetzler³¹⁸. Si un problème plus délicat venait à se présenter, elle faisait alors appel à un diplomate occasionnel ou à son ministre auprès du Cercle de Westphalie. Du reste, la diplomatie des Hohenzollern à l’égard de l’État liégeois s’apparentait davantage à la politique du fait accompli qu’à la recherche du compromis. Le souvenir cuisant de l’épisode de la baronnie de Herstal, encore bien vivace à la mémoire des Liégeois, attestait de la réalité du fait³¹⁹. D’ailleurs, Frédéric II, lors de la vacance du trône de Saint-Lambert, s’était borné à recommander au Chapitre la candidature du frère de l’empereur, son allié³²⁰.

E) LES PROVINCES-UNIES

Quant aux Provinces-Unies, elles n’entretenaient plus de relations diplomatiques suivies avec la principauté depuis près d’un siècle. Si les États-Généraux avaient joué sur la double titulature des princes de la Maison de Bavière, à la fois électeur de Cologne et prince-évêque de Liège, pour se dispenser d’avoir une légation dans la capitale mosane,

³¹⁶ H.H.St.W, D.D.A., *Berichte*, 42-245, Cobenzl à Kaunitz, rapport n°62, Bruxelles, 26.IX.1758, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 612, adresse d’une lettre datée de 1718 ; 625, indications biographiques fournies par Hetzler ; 3538, Varrentrapp, Karg de Bebenbourg à Hetzler, Francfort, Vienne, 22.V.1734, 8.XII.1736, originaux ; A.É.L., *Ms Lefort*, 28bis, 28r° ; III, 20, diplôme de chevalier pour Guillaume Hetzler, Ratisbonne, 28.V.1722, copie. Hetzler décédera à Liège le 16 janvier 1758, « vers cinq heures du soir ». A.G.R., *S.É.G.*, 1167, 428r°, Lantremange à Cobenzl, Liège, 18.I.1758, orig.

³¹⁷ D. JOZIC, *L’élection et l’avènement de Jean-Théodore de Bavière...*, B.I.A.L., 114, *passim*. Au lendemain de l’élection de Jean-Théodore de Bavière, Hetzler proposa au comte de Cobenzl, alors ministre de Marie-Thérèse auprès de l’électeur de Cologne, d’entretenir avec lui une correspondance suivie, offre que le diplomate s’empressa d’accepter. A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Zons, 15.V.1744, orig. La volumineuse correspondance et la masse de documents accumulés par le chevalier de Hetzler furent remises par sa fille au gouvernement de Bruxelles au lendemain du décès de son père. Ces papiers sont actuellement conservés aux Archives générales du Royaume dans le fonds des manuscrits divers.

ils avaient par contre pratiqué une politique d'absence sous les règnes de Jean-Louis d'Elderen et de Georges-Louis de Berghes, deux évêques patriotes. La République batave avait à nouveau fait preuve de cette désaffection lors de l'élection de Jean-Théodore³²¹.

F) L'AUTRICHE

L'Autriche de son côté n'avait pas non plus de diplomate en titre accrédité auprès du Pays de Liège. En effet, depuis que les Pays-Bas étaient devenus une possession héréditaire des Habsbourg, Vienne se servait du canal de la Cour de Bruxelles pour régler ses différends avec l'État liégeois ou recourait, si les circonstances l'exigeaient, à la Diète et aux dicastères de l'Empire³²². Mais à l'image de la France, elle avait eu soin lors de l'élection de dépêcher sur place un émissaire extraordinaire, le comte de Figuerola, chargé de défendre les intérêts de Marie-Thérèse³²³.

G) L'EMPIRE

Justement, avec le début de la guerre de succession d'Autriche, la situation de l'Empire s'était quelque peu modifiée. S'il ne fut jamais dans la tradition de la Cour impériale de porter une attention particulière à chacune des petites principautés du Saint-Empire romain de la nation germanique, la Diète et les Cercles remplissant parfaitement le rôle de carrefours diplomatiques, il ne devait plus en être de même avec le nouvel empereur, du moins pour Liège. Charles VII, soucieux non seulement d'affermir son emprise sur l'Église impériale mais aussi de favoriser

³¹⁸ En 1950, Paul Harsin, s'appuyant sur les archives de Berlin, signalait que le chevalier de Hetzler avait occupé de 1740 à 1743 le poste de résident du roi de Prusse auprès du prince-évêque de Liège. Vingt ans plus tard, il ne le qualifiait plus que de « sorte d'espion aux gages du roi de Prusse. » Cette seconde qualification est à nos yeux plus proche de la réalité. En effet, le dépôt de Mersburg (D.Z.A., *Merseburg*) ne conserve pas la moindre trace de documents relatifs à un chevalier de Hetzler, résident de Frédéric II à Liège. *Repertorium...*, 2, p. 299 ; P. HARSIN, *Le premier exploit de Frédéric II...*, p. 93.

³¹⁹ Sur cet épisode de diplomatie musclée, cf. P. HARSIN, *o.c.*, *passim*.

³²⁰ M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 387.

³²¹ *Repertorium...*, 1, p. 359, 2, p. 246 ; P. HARSIN, *Premier rapport sommaire sur les sources de l'histoire liégeoise...*, *A.H.L.*, 1, p. 31 ; O. SCHUTTE, *Repertorium der Niederlandse Vertegenwoordigers residerende in het Buitenland 1584-1810*, p. 182-183, 186.

³²² *Repertorium...*, 1, p. 148 ; 2, p. 70, 253 ; P. HARSIN, *Premier rapport sommaire sur les sources de l'histoire liégeoise...*, *A.H.L.*, 1, p. 27 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, *o.c.*, p. XL-XLI.

³²³ Sur le rôle joué par le diplomate lors de l'élection de 1744, cf. D. JOZIC, *L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 240-245.

l'ascension des Wittelsbach, s'était efforcé dès son avènement de gagner la sympathie des Liégeois et de leur souverain.

À cette fin, il avait député sur place un certain nombre d'émissaires qui, comme Jean-François Magis³²⁴, munitionnaire liégeois bien connu, et le lieutenant-colonel, baron de Goeswin³²⁵, étaient chargés de lever un régiment de dragons au service de l'empereur, ou qui comme l'avocat et conseiller Ancion³²⁶, Liégeois de souche, était censé vaquer à ses affaires personnelles. Mais, en réalité, ils avaient pour mission de sonder les esprits et de « veiller aux intérêts de la Maison de Bavière en cas d'une vacance

³²⁴ Jean-François Magis, fils de Pierre et de Jeanne Bouxthea, vint au monde à Jupille, le 28 juillet 1687 et fut ondoyé le lendemain dans l'église paroissiale de Saint-Amand. Issu d'un milieu aisé – Pierre Magis était un des principaux fermiers généraux de la principauté ainsi qu'un important munitionnaire –, il reçut une éducation soignée. Mais la mort inopinée de son père, alors qu'il allait sur ses 15 ans, ne lui permit pas d'envisager un *cursum* universitaire. Ses études secondaires achevées, il obtint, le 13 octobre 1706, le poste de grand bailli d'Amercoeur. Cinq ans plus tard, le 5 septembre 1711, il fut admis au nombre des conseillers de la Chambre des comptes. Remarqué et apprécié de son souverain Joseph-Clément de Bavière, celui-ci le choisit le 10 avril 1715 pour représenter les intérêts du Pays de Liège auprès des Provinces-Unies. À la mort de son protecteur, il passa au service de l'électeur de Cologne, Clément-Auguste de Bavière qui le nomma en 1724 gouverneur de Siegen, puis conseiller des finances en 1728 et enfin conseiller d'État en 1734. Pourtant, cette année-là un vent de disgrâce souffla sur Jean-François Magis. Mais, caprice de prince, cette infortune ne dura guère. Cependant, cette première alerte n'échauda point notre homme. En effet, dans le courant de l'année 1737, il s'attira une nouvelle fois les foudres de son maître, suite à une gestion plus que nébuleuse des finances électorales. Ce discrédit devait se prolonger jusqu'en 1741. À cette date, il connut un regain de faveur auprès de l'électeur qui le nomma commissaire des guerres ainsi que conseiller intime. L'année suivante, Charles VII lui octroya le titre de « conseiller aulique des guerres » et le chargea de lever un régiment de dragons wallons dans la principauté de Liège, mission dont il s'acquitta avec succès. Malgré son rôle controversé lors de l'élection de 1744, Jean-Théodore pour le remercier de son dévouement, lui conféra le 4 août la charge de grand bailli de Wégimont. Ses qualités de recruteur et de munitionnaire lui valurent d'être désigné par Louis XV en 1747 commissaire ordonnateur à l'armée des Flandres, poste qu'il occupa jusqu'à la rétrocession des Pays-Bas à l'Autriche en 1749. Son zèle et l'excellence de son travail furent récompensés par l'octroi, à la fin de l'année 1748, d'une pension de 1500 livres. Contraint malgré lui de se retirer des affaires publiques, il mena une existence effacée jusqu'à ce que la mort le surprenne à La Haye dans le courant du mois d'octobre 1752. Il avait épousé à Liège, le 21 juin (11 août) 1712, Cornélie van Schorel. A.É.L., *R.P. Jupille, tables ; Liège, tables ; Chênée, tables ; C.P.*, 133, p. 24-25, « Lettres de reconnaissance de noblesse pour la famille des Magis », 24.X.1768 ; 2825, *passim* ; *Cath., sec., c.c.*, 71, 133r°, 26.I.1724 ; *Cath., sec., s.v.*, 95, p. 147-148, 6.XII.1723 ; *États*, 79, 22r°-v°, 25.VIII.1725 ; 81, 190v°, 25.VIII.1725 ; *Familles, Magis*, 1, Charles-Louis Magis à Isidore Magis, Ratisbonne, 16.XI.1752, orig. ; 3, Charles-Louis Magis à Isidore Magis, Ratisbonne, 28.XI.1752, orig. ; 4-5, « mémoire...aux deux fils... Magis », 1695-1696, orig., *passim* ; *Familles, Oultremont de Wégimont*, 3, p. 63-68 ; *Ms Lefort*, II, 5, n°4 ; III, 27 ; IV, 11, n°12 ; *Notaires*, J. Caltrou, 19.IV.1754 ; A.A.É. *Liège*, 36, 34r°. Amelot à Esmale, Versailles, 15.III.1742, copie ; 47r°-v°, 50r°, Esmale à Amelot, Liège, 23.III., 2.IV.1742, originaux ; 42, 329r°, 330r°, 339r°, Magis, Horion, Beauchamp à Puyzieulx, Liège, 7, 8, 15.XII.1748, originaux ; 342r°-v°, Horion à Puyzieulx, Liège, 16.XII.1748, orig. ; *Scel des Grâces*..., 2, p. 12, 30, 57, 62 ; 3, p. 19, 65 ; *Repertorium*..., 2, p. 201 ; J. ROUHART-CHABOT, *Inventaire d'archives de familles*, 1, p. 202, 212 ; H. HANS, *Le château, les seigneurs et le couvent des carmes de Wégimont*, p. 35-36 ; IDEM, *Histoire de la paroisse de Soumagne*, p. 17 ; M. BRAUBACH, *Kurköln*..., p. 208, 211-212, 239-241, 243, 298, 300 ; IDEM, *Minister und Kanzler, Konferenz und Kabinett in Kurköln im 17. und 18. Jahrhundert*, A.H.V.N.Rh., 144, p. 173-174, 176-177 ; Ph. de LIMBOURG, *Armoriaux liégeois*, 2, p. 2³ ; B. DEMOULIN, *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire (1688-1728)*, p. 89 ; O. SCHUTTE, *Repertorium der Buitenlandse Vertegenwoordigers residerende in Nederland 1584-1810*, p. 253-254, n° 267.

de ce siècle³²⁷ ». Certes, Charles VII aurait pu les revêtir d'un caractère mais le manque de moyens financiers et le conflit qui opposait le prince-évêque à son Chapitre à propos des prérogatives de l'officialité, différend dans lequel l'empereur avait clairement pris fait et cause pour le prélat, l'avaient, selon toute vraisemblance, empêcher de prendre ce parti³²⁸.

La mort de Georges-Louis de Berghes allait permettre à Charles VII de ne plus agir dans l'ombre. Cependant, il dut se résoudre à déléguer sur les bords de la Meuse de nouveaux émissaires tant la désignation de ces

³²⁵ Ernest-François-Aurélien de Goeswin, fils d'Ernest et d'Anne-Charlotte de Presseux, naquit à Liège (paroisse N.-D.-aux-Fonts) le 15 mars 1696. Les informations sur les débuts de sa carrière militaire nous font totalement défaut. La première mention parvenue à notre connaissance, datée de la fin de l'année 1734, le cite comme gentilhomme de bouche et capitaine au service de l'électeur de Cologne, faisant fonction de quartier-maître pour la levée d'un régiment de dragons. Au début de l'année 1742, il passa au service de Charles VII qui lui conféra le grade de lieutenant-colonel. Créé baron du Saint-Empire par Maximilien III de Bavière le 10 septembre 1745, le jeune électeur le nomma deux ans plus tard colonel de cavalerie ainsi que son résident à Liège, poste qu'il occupa jusqu'en 1784. Il termina sa carrière avec le grade de général major. Il décéda à Liège (paroisse Saint-Séverin) le 17 décembre 1788. Il se maria à trois reprises. A.É.L., *R.P. Liège, tables* ; *Ms Lefort*, III, 17, n^{os} 42-43, Munich, 10.IX.1745, copie ; *Familles, Magis*, 4-5, mémoire de J.-F. Magis, 1739, orig. ; *Notaires*, J.-B. Ruwette, 5.VII.1741 ; J.-F. Hannecart, 26.IV.1742 ; G.-L. Léonis, 22.I.1748 ; B.R., *Ms*, II, 1965, diplôme de baron pour Ernest-François de Goeswin, Munich, 10.IX.1745, orig. ; *Gazette de Liège*, n^o 78, mercredi, 28.VI.1769, p.4 ; n^o 115, mercredi, 23.IX.1772, p.4 ; *A.N.B.*, 1888, p. 201-203 ; K. STAUDINGER, *o.c.*, 3-1, p. 94,243,33* ; *Armorial de la noblesse belge*, 2, p. 193.

³²⁶ Pierre-Damien Anson, fils de Goswin et de Marie-Catherine Bettonville, naquit à Liège (paroisse N.-D.-aux-Fonts) le 6 mars 1690. Nous ignorons tout de sa prime jeunesse et de son *cursus* scolaire. Parvenu à l'âge adulte, nous le retrouvons en compagnie de sa mère à la tête d'un prospère commerce de draps et de textiles. Il va ainsi, entre 1715 et 1723, entreprendre dans le cadre de ce négoce de nombreux périples en Lorraine, en Hollande et en Angleterre. Toujours pour ses affaires, il se rendit aussi à diverses reprises à Trèves et à Paris. À la mort de son père, survenue en 1716, il fut appelé à lui succéder dans son activité de marchand-banquier. Peu enclin au commerce et las des voyages, il va chercher à s'établir et à cette fin « relever » le 28 avril 1723, le métier de fruitier. La même année vit son entrée au service de la principauté en qualité de député perpétuel des États. Deux ans plus tard, il fut nommé administrateur de la commanderie de Villers-la-Ville. Anobli le 3 avril 1727, il devint seigneur de Ville le 2 août 1730, suite au décès de son frère aîné. Ses premiers contacts avec Jean-Théodore de Bavière remontent à 1736, date à laquelle il commença à informer régulièrement le duc sur « les affaires liégeoises ». La pertinence de ses observations et la qualité de ses relations lui valurent l'estime et la confiance du prélat et l'amenèrent à jouer un rôle lors du scrutin de 1744. En effet, il fut chargé non seulement d'obtenir le soutien du roi de Pologne mais aussi de s'efforcer de rallier à la cause des Wittelsbach un certain nombre de capitulaires. Mais ses efforts ne furent guère couronnés de succès. Cet échec allait avoir une lourde incidence sur la suite de sa carrière puisqu'il ne fut pas promu à une haute fonction lors de l'avènement du nouvel élu. Il s'éteignit à Liège (paroisse Saint-Étienne) le 2 août 1749, laissant une veuve, Anne-Catherine Vanoyghem et plusieurs orphelins. A.É.L., *R.P. Liège, tables* ; *Notaires*, M. Goffard, 1.III.1724 ; G.-L. Léonis, 2.VIII.1749 ; *Familles, Anson*, 2, acte notarié du 9.VI.1719 ; 4, états de frais du 2.IV.1715 au 22.IV.1723, constitution du 22.VII.1720, 3.IX.1733 ; *Collection Danet de Longrais*, 2, relief du 22.IV.1723 ; A. DE LEUZE, *La seigneurie de Ville, A.I.A.L.*, 46, p. 187-188 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 355-356, 368, 377 ; *Le Temple et Malte. Trésors d'art entre Ourthe et Meuse*, p. 55.

³²⁷ A.A.É., *Liège*, 36, 34r^o, 50r^o, Amelot à Esmale, Esmale à Amelot, Versailles, Liège, 15.III., 2.IV.1742, copie, orig. ; A.É.L., *Notaires*, J.-F. Hannecart, 26.IV.1742 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 355-356.

³²⁸ Ce différend n'avait pas permis à Charles VII d'accréditer un ministre auprès de Georges-Louis de Berghes alors que ce dernier en agréait l'idée. M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 355¹¹ ; D. JOZIC, *L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 220, 231, 239-240.

ambassadeurs itinérants s'était révélée désastreuse. Et de fait, le choix de Magis s'était avéré particulièrement non avvenu. Sa réputation de brasseur d'argent et d'agent recruteur, jointe à son arrivisme et à son inféodation à la Maison de Bavière, en avaient fait un personnage honni de ses compatriotes pour qui il avait tout du parvenu. Le baron de Goeswin n'était guère mieux apprécié. Son caractère hautain, son arrogance militaire et sa totale soumission aux Wittelsbach avaient tout pour déplaire aux Liégeois. Aussi furent-ils contraints, malgré leurs vives protestations, de se tenir cois durant tout le déroulement de l'élection³²⁹. Seul Ancion trouva grâce aux yeux de ses concitoyens, selon toute vraisemblance, suite à ses talents d'habile négociateur³³⁰. Finalement, l'empereur dépêcha un de ses favoris, le comte de Saint-Germain, colonel de cavalerie, homme raffiné et d'un commerce agréable, ainsi que deux de ses fidèles serviteurs, le baron Jean-Joseph de Paumgarten et le colonel comte Jean-Claude de Seyssel d'Aix. Ils devaient agir de concert afin d'assurer pleinement le succès de la candidature de Jean-Théodore³³¹. Son frère élu, Charles VII se décida, pour sceller cet heureux destin et manifester la profondeur de ses sentiments fraternels, d'accréditer à la Cour de Liège un ministre. Pour remplir cette ambassade, il avait songé au baron de Goeswin mais devant le tollé général soulevé par cette désignation, force lui fut de renoncer à son projet. Il faudra finalement attendre l'année 1747 et le voyage de Jean-Théodore

³²⁹ G.St.A.M., *Kschw.*, 2188, Torri à Virmond, Liège, 8.I.1744, orig. ; 2191, Praidlohn à Torri, Francfort, 14.I.1744, orig. ; O.A.M., B301, Torri à Virmond, Liège, 8.I.1744, min. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 375. Le comte de Rougrave, alors chancelier, n'avait pas manqué tout en reconnaissant les mérites de Magis de déclarer « que l'empereur auroit pu estre conseillé de faire un autre choix pour la seule raison que *Nemo est profeta in patria.* » D'ailleurs, ce dernier, au dire d'un observateur français, était « peu agréable aux Liégeois ». A.A.É., *Liège*, 36, 50^r, Esmale à Amelot, Liège, 2.IV.1742, orig. ; 37, 270^v, La Marck à Amelot, Aix-la-Chapelle, 18.XII.[1743], orig.

³³⁰ G.H.A.M., 747/4, Torri à Törring, Liège, 27.IV.1744, orig.

³³¹ A.A.É., *Bavière*, 107, 188^r-^v, Chavigny à Amelot, Munich, 7.XII.1743, orig. ; *Liège*, 37, 270^v, La Marck à Amelot, Aix-la-Chapelle, 18.XII.1743, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 362-363. Sur les comtes Claude-Louis de Saint-Germain (château de Vertamboz, 1707-Paris, 1778), Jean-Joseph de Paumgarten (Munich, 1713-1772) et Jean-Claude de Seyssel d'Aix (Ambilly, 1695-Munich, 1761), cf. D. JOZIC, *L'élection...*, *B.I.A.L.*, 114, p. 231, 239.

³³² Ernest de Goeswin ne fut jamais, comme le prétendit Lefort, « ci-devant résident de Charles VII à Liège », quoiqu'il désirât ardemment ce poste. L'hostilité de certains tréfonciers – ils ne lui pardonnèrent pas d'avoir soutenu la candidature de Jean-Théodore lors de l'élection stavelotaine de 1741 – empêcha l'empereur de donner suite à la requête de son fidèle serviteur. A.É.L., *Ms Lefort*, III, 17, 40, 47 ; G.H.A.M., 747/4, Törring à Torri, Francfort, 18.IV.1744, min. ; Torri à Törring, Liège, 27.IV.1744, orig. ; 743/47, Jean-Théodore à Törring, Liège, 26.VI.1744, orig. ; Törring Jean-Théodore, Francfort, 5.IV.1744, min. ; A.A.É., *Liège*, 35, 263^r, Esmale à Amelot, Liège, 16.IX.1741, orig. ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 334-335. Le baron de Goeswin restera en place jusqu'à l'avènement du successeur de Jean-Théodore de Bavière, Charles-Nicolas d'Oultremont. Il faudra attendre le 12 mai 1769 pour voir son maître l'accréditer à nouveau auprès du prince-évêque de Liège, poste qu'il occupera jusqu'au 12 mars 1772. A.O.W., *P.É.*, 25, 26, Maximilien III à Charles-Nicolas, Nymphenbourg, 12.V.1769, orig. ; Charles-Nicolas à Maximilien III, Seraing, 24.VI.1769, min. ; *Gazette de Liège*, n° 78, mercredi, 28.VI.1769, p. 4 ; *Repertorium...*, 2, p. 11 ; 3, p. 23.

en Bavière pour voir se concrétiser ce dessein. En effet, le 11 août 1747, l'électeur de Bavière dépêchait Ernest-François de Goeswin en qualité de ministre-résident auprès du prince-évêque de Liège, son oncle³³².

H) LE SAINT-SIÈGE

La papauté quant à elle n'entretenait pas de relations immédiates avec la « Fille de l'Église Romaine », l'examen des affaires liégeoises étant du ressort exclusif de la nonciature de Cologne, à la tête de laquelle se trouvait, depuis le 13 mars 1740, Ignace-Michel Crivelli, archevêque de Césarée. Connu pour être un partisan inconditionnel de l'Autriche, le nonce s'était montré peu favorable à l'élection de Jean-Théodore et n'avait pas hésité à jouer de son influence pour faire échouer sa candidature de sorte qu'il régnait entre les deux hommes un certain froid. Mais cette situation ne devait guère se prolonger puisque, le 2 mai 1744, deux mois à peine après l'avènement du nouvel élu, Benoît XIV décidait, marque évidente de désapprobation, de remplacer l'imprudent prélat³³³ par un nouveau légat : Jérôme Spinola³³⁴, archevêque de Laodice.

2. LIÈGE ET LES GRANDES PUISSANCES

Pays d'entre-deux où le neutralisme constituait la pierre angulaire de sa politique extérieure, Liège, régulièrement menacée par les menées incessantes de ses proches et ambitieux voisins, avait pris soin de faire accréditer à Versailles, Bruxelles et La Haye des diplomates chargés de veiller à la défense de ses intérêts. Par ailleurs, membre du Saint-Empire, elle avait aussi, surtout depuis sa réaccession au cercle de Westphalie, 1717, veillé à établir un résident à Ratisbonne, siège de la Diète impériale, ainsi qu'à déléguer des représentants auprès de la monarchie habsbourgeoise et des principaux dicastères de l'Empire³³⁵.

³³² L'attitude du nonce ayant été particulièrement mal perçue non seulement par Jean-Théodore mais surtout par Charles VII, Benoît XIV se devait de réagir rapidement, d'autant que des difficultés subsistaient entre la principauté de Liège et le Saint-Siège. A.V., N.C., 247, 110^r-v^o, Valenti à Crivelli, Rome, 26.XII.1744, copie ; Jacquet à Valenti, Liège, 1, 29.III.1744, dans L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », n^{os} 758, 763, p. 538, 540-541 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 341, 391.

³³⁴ Sur Girolamo Spinola (Gênes, 1715-Rome, 1784), nonce de Cologne du 23 avril 1744 jusqu'en avril 1754, légat apostolique en Suisse (1754) puis en Espagne (1754-1760), créé cardinal le 24 septembre 1759, cf. L. JADIN, « *Lettere di vescovi* », p. 550¹.

³³⁵ P. HARSIN, *Les relations extérieures...*, p. 240 ; G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 31-36.

Personne du droit des gens, c'était au prince-évêque, bien qu'ils fussent rémunérés par les États, que revenait en fonction de ses régaux le droit de nommer et de révoquer les diplomates. Maître de sa politique étrangère, ces désignations ne dépendaient que de son bon plaisir³³⁶. Mais comment se présentait la représentation diplomatique de la principauté à l'avènement de Jean-Théodore ?

A) LIÈGE ET L'EMPIRE

Amalgame flou et complexe où concepts politiques et géographiques se brouillaient étrangement, l'Empire, « grand Corps composé de plusieurs États libres réunis sous un chef commun³³⁷ », tirait sa légitimité à la fois de l'autorité impériale et de la représentativité « comitiale ». Si l'empereur était en principe le premier souverain temporel de la chrétienté, ses pouvoirs n'étaient nullement à la mesure de son éminente dignité alors que la Diète, clef de voûte de l'Empire, apparaissait comme un véritable organe de gouvernement, doté de compétences étendues et de prérogatives multiples. C'était elle qui de concert avec l'empereur présidait aux destinées du Corps germanique. Longtemps itinérante, l'auguste assemblée avait finalement établi en 1663 son siège définitif à Ratisbonne, situation qui, à une exception près, allait perdurer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime³³⁸.

³³⁶ G. HANSOTTE, *o.c.*, p. 77.

³³⁷ Phrase de Necker citée dans B. AUERBACH, *La France et le Saint-Empire...*, p. XXXI.

³³⁸ DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné...*, 4, p. 972, 974-975 ; B. AUERBACH, *o.c.*, p. IV-V, XXIX-XXXIII, XXXVII, XLII-XLIII ; G. HANSOTTE, *Qu'était le Saint-Empire Germanique ?*, *Cahiers de Clio*, 18, p. 25, 27-29 ; J.-F. NOËL, *Le Saint-Empire*, p. 66, 75-82 ; R. SCHRÖDER, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, p. 768-784.

³³⁹ Frédéric-Auguste II de Saxe (Dresde, 1696-1763), fils de Frédéric-Auguste I et de Christine-Eberhardine de Brandebourg-Bayreuth, fut élu roi de Pologne sous le nom d'Auguste III, le 5 octobre 1733. Il épousa à Vienne, le 20 août 1719, Marie-Josèphe d'Autriche. *L'Allemagne dynastique*, 1, p. 456 ; J.-P. BOIS, *Maurice de Saxe*, p. 477.

³⁴⁰ A.É.L., *États*, 81, 151r^o-v^o, patente de ministre à la Diète pour le baron de Wetzel, Liège, 28.IV.1725, copie ; C.P., 2636, accréditation de Charles VI pour le baron de Wetzel, 7.I.1734, copie ; *États*, 2188, Wetzel aux États, Ratisbonne, 24.XII.1725, orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 10, 12, 76-77, 80, 33, 213, 310 ; W. HEIN, *Der Regensburger Reichstag von 1740-1745*, p. 69, 142, 144 ; W. FÜRNRHOR, *Kurbaierns Gesandte auf dem Immerwährenden Reichstag. Zur bayerischen Aussenpolitik 1663 bis 1806*, p. 96-97 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 341-342. Le baron de Wetzel restera ministre titulaire de la principauté de Liège jusqu'à la nomination du baron de Stingelheim, survenue le 24 novembre 1745. A.É.L., C.P., 132, 38v^o-39r^o, commission de ministre à la Diète pour le baron de Stingelheim, Liège, 24.XI.1745, copie ; *États*, 2188, Wetzel aux États, Dresde, 9.III.1746, orig. ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 27-28 ; *Repertorium...*, 2, p. 213. Sur le baron Hugo de Wetzel (Ratisbonne, 1696-Munich, 1760) et la suite de sa carrière diplomatique, cf. W. FÜRNRHOR, *o.c.*, p. 91, 96-98, 153.

- *La Diète de Ratisbonne*

À Ratisbonne, la représentation liégeoise se composait d'un ministre résident, assisté d'un « chanceliste » ou d'un secrétaire de légation.

Titulaire du poste depuis le 28 avril 1725, date de ses débuts dans la Carrière, le baron Hugo-Guillaume de Wetzel, fruit des amours de François-Jean et de Jeanne-Margarete de Robpach, était venu au monde dans la ville impériale le 21 décembre 1696. Bien en cour auprès des Wittelsbach, ce noble d'origine rhénane, s'était vu confier successivement la défense des intérêts des évêchés de Freising et de Ratisbonne ainsi que ceux de l'électeur Charles-Albrecht de Bavière. L'avènement de ce dernier à la tête de l'Empire amena le diplomate à remplir de plus hautes fonctions. Charles VII l'accrédita à la Cour de Frédéric-Auguste III³³⁹, roi de Pologne et électeur de Saxe, et le dépêcha aussi, mission ô combien plus délicate, auprès de Frédéric II afin d'engager le monarque à soutenir la cause impériale³⁴⁰. Ces marques de considération ne lui permettant plus, du moins momentanément, d'assumer sa charge à la Diète, Wetzel suggéra à Georges-Louis de Berghes, au début d'avril 1742, de laisser l'intérim à un de ses confrères en poste à Ratisbonne, le baron Karg de Bebenbourg. Cette proposition agréa le prince et ses États d'autant plus, que sous la pression des événements militaires, l'assemblée comitiale venait d'être transférée à Francfort. En outre, Wetzel acceptait, le baron lui « étant substitué comme ministre », de désintéresser son remplaçant³⁴¹. Ainsi débutait une longue carrière au service de l'État liégeois³⁴².

³⁴¹ La prise de Munich par les Autrichiens en février 1742 mettait Ratisbonne, siège de la Diète, à portée de main de ses ennemis. Aussi, pour fuir cette menace, Charles VII décida le 17 mars de transférer l'auguste assemblée à Francfort où les membres étaient invités à déléguer leur représentant pour le 27 avril. La session s'ouvrit le 21 mai suivant. A.É.L., *États*, 84, 202v°, 10.IV.1742 ; 441, 63v°-64r°, 10.IV.1742 ; 2188, proposition du prince-évêque, [Liège], 6.XI.1742, copie ; recès État primaire, 16, 28.XI.1742, copies ; recès État noble, 14, 19.XI.1742, copies ; C.P., 2637, 20r°-v°, Charles VII à Georges-Louis, Francfort, 17.III.1742, copie ; C.P., 3679, recès des États, 10.IV.1742, copie ; Karg à Georges-Louis, Ratisbonne, Francfort, 11, 27.IV., 5.V.1742 ; 1, 5.I.1743, originaux ; rescrit de Georges-Louis, Liège, 16.IV.1742, copie ; 2680, recès État primaire, 28.VIII.1742, copie ; Wetzel à Rougrave, Dresde, 13.II.1743, orig. ; B. AUERBACH, *Recueil...*, 18, p. 191-192, instruction pour Blondel, Fontainebleau, 1.X.1742 ; IDEM, *La France et le Saint-Empire...*, p. 314 ; O. VON GSCHLISSER, *Der Reichshofrat. Bedeutung und Verfassung, Schicksal und Besetzung einer obersten Reichsbehörde von 1559 bis 1806*, p. 429.

³⁴² Entré au service de la principauté le 8 mai 1742, le jeune Karg sera accrédité une dizaine de jours plus tard auprès de la Diète impériale. A.É.L., *États*, 84, 311v°, recès État primaire, 17.I.1743 ; *Repertorium...*, 2, p. 234.

« Fils et petit fils de Ministres Comitiaux », Charles-Frédéric, à en croire ses contemporains, n'avait « point d'autre patrie que la Diète³⁴³. Né à Bamberg, le 7 novembre 1709, de Georges-Charles et d'Anne-Margarette de Münsch auf Buch, il entreprit de poursuivre des études juridiques à Rome où il obtint en 1728 un titre de licencié en droit³⁴⁴. Il parfit alors son apprentissage au contact de son père auprès duquel il exerça tour à tour les fonctions de cancelliste et de secrétaire, ce dernier n'hésitant pas, si les circonstances l'imposaient, à faire appel à son fils pour le suppléer dans certaines vacations. De la sorte, le jeune Karg devint très rapidement particulièrement instruit des us et coutumes de l'auguste assemblée³⁴⁵. Riche de cette expérience, il entra alors, le 7 décembre 1736, au service de l'évêque d'Augsbourg en qualité de résident. Sa carrière suivit dès lors une ascension fulgurante puisque moins de six ans après, il se trouvait chargé de la représentation d'une dizaine de principautés³⁴⁶. Pourtant, ce puits de sciences passait, malgré l'excellence de sa formation, pour un esprit peu transcendant et pour avoir en politique des principes plus que communs. Cependant, cette platitude intellectuelle ne l'empêchait pas d'être vaniteux et sourcilieux à l'extrême quant à l'étiquette. Par ailleurs, timide et compassé, il était considéré comme un homme avaricieux, quelque peu vain et, défaut plus que grave pour un diplomate, assez peu enclin à garder un secret³⁴⁷.

Pourquoi dès lors avoir fait appel à un personnage aussi controversé pour assurer l'intérim liégeois ? Certes sa connaissance approfondie des arcanes comitiales, jointe à l'important crédit de sa parentèle³⁴⁸, avaient

³⁴³ Portrait tracé par le duc d'Aiguillon en 1772, cité dans B. AUERBACH, *Recueil...*, 18, p. 337.

³⁴⁴ L. ROTH, *Geschichte der Freiherrlichen Familie Karg von Bebenburg*, p. 96-97, 107.

³⁴⁵ Portrait tracé par le duc d'Aiguillon en 1772, cité dans B. AUERBACH, *o.c.*, p. 337 ; W. HEIN, *o.c.*, p. 143.

³⁴⁶ En 1742, Frédéric-Charles Karg de Bebenbourg cumulait les légations d'Augsbourg, de Bade, de Bâle, de Bressanone, de Corvey, de Hohenzollern-Hechingen, de Liège, de l'Ordre teutonique, de Strasbourg et de Trente. *Repertorium...*, 2, p. 3-4, 8, 29, 47, 191, 203, 213, 397-398, 402 ; W. FÜRNRHOR, *o.c.*, p. 22-23.

³⁴⁷ Portrait tracé par le duc d'Aiguillon en 1772, cité dans B. AUERBACH, *o.c.*, p. 337-338.

³⁴⁸ Dans les milieux comitiaux, son père s'était acquis une réputation flatteuse grâce à ses compétences mais aussi suite au grand nombre de suffrages qu'il détenait. *Repertorium...*, 1, *passim*, 2, *passim* ; B. AUERBACH, *Recueil...*, 18, p. 337, instruction pour le comte de Bulkeley, s.d. (juin 1772 - 1774) ; W. HEIN, *o.c.*, p. 140-143 ; W. FÜRNRHOR *o.c.*, p. 22-23, 154. Le duc d'Aiguillon commet une erreur quant à la carrière du grand-père de Karg. Celui-ci ne remplit jamais de fonction diplomatique mais il connut une brillante carrière politique. Sur Georges-Charles (Bamberg, 1686 - Ratisbonne, 1747) et Jérôme-Charles (Bamberg, 1651 - 1723) cf. L. ROTH, *o.c.*, p. 92-93, 94-98. De tous les membres de cette famille, entièrement dévoués aux Wittelsbach, la personnalité la plus en vue fut sans conteste le chancelier, Jean-Frédéric, baron de Karg, l'éminence grise de Joseph-Clément de Bavière. M. BRAUBACH, *Kurköln...*, p. 181-182 ; L. JADIN, *L'Europe au début du XVIII^e siècle...*, 1, p. XI-XIV ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, 31, p. 135 ; O. SCHUTTE, *Repertorium Buitenlandse Vertegenwoordigers...*, p. 121 ; *D.H.G.E.*, 23, col. 972-974, notice de B. DEMOULIN.

indubitablement joué en sa faveur. Mais il ne faisait pas de doute que la modicité des émoluments attachés à la charge et la brièveté du remplacement n'avaient pas permis au baron de Wetzel de se montrer trop exigeant. Toujours fut-il que le jeune Karg se retrouva le 17 mai 1742 accrédité par le prince-évêque de Liège ministre intérimaire auprès de « la Diète de Francfort ». Mais cette commission allait être de courte durée.

Dix-huit mois s'étaient à peine écoulés que Georges-Louis de Berghes décidait, le 29 octobre 1743, de remercier le diplomate. Mais la mort du prélat différa cette décision. En effet, le Chapitre *sede vacante*, soucieux de ne pas entraver la bonne marche des légations liégeoises, maintint le ministre en place tout comme d'ailleurs les autres résidents en poste, de sorte que la révocation ne devint effective que le 16 mars 1744 avec la prise de possession de l'évêché par Jean-Théodore³⁴⁹. Ainsi donc, l'avènement du nouveau prince mettait un terme à la carrière principautaire du baron de Karg³⁵⁰. Pourtant, cette destitution ne tenait pas tant à la réputation controversée du jeune homme qu'à l'immense désir du nouvel élu de complaire à un de ses favoris, le comte de Saint-Germain, qui lui avait chaudement recommandé le baron de Menshengen pour exercer la fonction de ministre comitial³⁵¹.

Le nouveau résident de la principauté n'était pas inconnu des milieux diplomatiques³⁵². Au service de l'électeur palatin dont il représentait les intérêts depuis 1730 auprès des Cercles du Haut-Rhin et de Rhénanie

³⁴⁹ A.É.L., *États*, 83, 311v°, 17.I.1743 ; 84, 55v°-56r°, État primaire à Karg, [Liège], 29.X.1743, copie ; 66v°-67r°, Karg aux États, Francfort, 3.XI.1743, copie ; *États*, 443, 69r°-70v°, projet de lettre de Karg, Liège, 29.X.1743, copie ; 83r°-v°, Karg aux États, Francfort, 3.XI.1743, copie ; 88v°, 9.XI.1743 ; 2188, recès État primaire, 16, 28.XI.1742 ; recès État noble, 13, 14, 19.XI.1742 ; recès État tiers, 15.XI.1742, copies ; *Cath., sec., s.v.*, 96, 34v°, 142r°, 13.XII.1743, 4.II.1744 ; *C.P.*, 2681, Karg aux États, à Georges-Louis, Francfort, 3.XI.1743, 16.III.1744, originaux ; 2680, recès État primaire, 28.VIII.1742, copie ; Karg à Georges-Louis, Francfort, 13.V. 8.X.1743, originaux ; *Familles, Magis*, 1, Karg à [Chestret ?], Francfort, 9.VII.1744, orig. ; I. FAGRANT, *o.c.*, p. 200.

³⁵⁰ Frédéric-Charles de Karg de Bebenbourg sera à nouveau commissionné le 20 janvier 1754 pour représenter les intérêts de la principauté auprès de la Diète impériale en remplacement du baron de Stengelheim, élu évêque-suffragant de Ratisbonne. À cette date, Karg détenait à lui seul plus de vingt suffrages. Il restera en place jusqu'à sa mort survenue le 14 novembre 1773. A.É.L., *C.P.*, 132, 282r°-v°, 20.I.1754 ; *États*, 90, 25.VI.1754 ; 445, 243v°-244v°, 25.VI.1754 ; 2189, 14.XI.1773 ; A.A.É., *Liège*, 46, 347v°-348r°, 409r°-v°, Aubigny à Saint-Contest, Maseyck, Liège, 17.IX., 27.XI.1753, originaux ; 392r°, 393r°, Saint-Contest à Aubigny, Fontainebleau, 15.XI.1753, min. ; 47, 6v°, Aubigny à Saint-Contest, Liège, 8.I.1754, orig. ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 74 ; *Repertorium...*, 3, p. 23 ; L. ROTH, *o.c.*, p. 107-112 ; I. FAGRANT, *o.c.*, p. 200.

³⁵¹ « Elle ne peut pas choisir un sujet plus agréable à l'empereur et à l'électeur palatin et plus dévoué à Son Auguste Maison, n'y plus propre à le bien remplir. » O.A.M., B302, Saint-Germain à Jean-Théodore, Francfort, 28.I.1744, orig.

³⁵² E.-H. KNESCHKE, *Neues allgemeines Deutsches Adels-Lexikon*, 6, p. 237.

électorale, Ferdinand de Menshengen³⁵³, suite à l'attachement qu'il n'avait cessé de témoigner au fil du temps aux Wittelsbach, s'était vu confier par Charles VII à la fin de l'année 1743 l'intérim de la résidence bavarois à la Diète³⁵⁴. Cette marque d'estime impériale ne fit que renforcer Jean-Théodore dans sa détermination de le substituer à Karg de Bebenbourg pour assurer la défense non seulement de l'État liégeois devant l'assemblée comitiale mais aussi celle de ses évêchés allemands³⁵⁵. Mais le passage du baron au service de la principauté allait, malgré tous ces témoignages de considération, s'avérer particulièrement bref³⁵⁶. En effet, le 21 novembre 1745, le baron de Stingelheim³⁵⁷, grand doyen de Ratisbonne, lui succédera³⁵⁸. Le poids de la représentation palatine – Charles-Théodore de Sulzbach³⁵⁹ le dépêchera le 4 août 1744 auprès

³⁵³ Ferdinand baron de Menshengen, fils de François et de Marie-Françoise baronne de Gudenus, naquit en 1700. Diplomate en vue au service de l'électeur palatin, il fut également conseiller privé et vice-chancelier de l'ordre de Saint-Hubert. Il décéda le 25 décembre 1756. *Repertorium...*, 2, p. 10, 90, 91, 134, 213, 274-275, 277, 279, 294, 310 ; E.-H. KNESCHKE, *o.c.*, 6, p. 237.

³⁵⁴ *Repertorium...*, 2, p. 10, 90-91, 274, 277 ; W. HEIN, *o.c.*, p. 144 ; W. FÜRNRHOR, *o.c.*, p. 153-154.

³⁵⁵ Sa commission de ministre *ad interim*, à la Diète est datée de Liège, du 30 mai 1744. Pour les évêchés de Ratisbonne et de Freising, son accréditation date du 21 août 1744. A.É.L., *États*, 2188, copie ; Wetzel à Torri, Dresde, 23.VII.1744, copie ; *Familles, Magis*, 1, Karg à [Chestret], Menshengen à [Horion], Francfort, 9.VII.1744, 7.I.1745, originaux ; A.Év.L., HVII, 13, copie ; *Repertorium...*, 2, p. 134, 213, 310 ; W. HEIN, *o.c.*, p. 142.

³⁵⁶ La résidence de Menshengen dura à peu près dix-huit mois. Dès la mi-septembre 1745, il avait déserté la Diète pour se retirer à Hanau. A.É.L., *C.P.*, 2681, Ch.-L. Magis à Jean-Théodore, Francfort, 13, 27.IX., 28.X.1745, originaux ; *États*, 2188, États à Wetzel [Liège], 15.II.1746, min. ; Wetzel aux États, Dresde, 9.II.1746, orig. ; Chestret à Wetzel, s.l., s.d. [Liège, mars 1746], copie ; quittance de Menshengen, Ratisbonne, 23.IV.1746, copie ; Gérardi à Wetzel, [Liège], 2.VI.1746, copie ; Wetzel à Gérardi, Dresde, 12.VI.1746, orig.

³⁵⁷ Sur Georges-François, baron de Stingelheim de Thorthörung (Kürn, 1702-Ratisbonne, 1759), doyen de la cathédrale de Ratisbonne, ministre par intérim de la principauté de Liège auprès de la Diète depuis le 24 novembre 1745 et définitif le 13 octobre 1747, cf. A.G.R., *Mss divers*, 600, 17.XI.1745 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 27-28 ; *Repertorium...*, 2, p. 7 ; *Hierarchia Catholica...*, 6, p. 128 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 512¹⁵⁶.

³⁵⁸ A.É.L., *C.P.*, 132, 38v°-39r°, commission de ministre à la Diète par intérim pour le baron de Stingelheim, Liège, 24.XI.1745, copie ; A.G.R., *Mss divers*, 600, 17.XI.1745 ; S. BORMANS, *Inventaire analytique des dépêches du Conseil privé de Liège*, 3, 1658-1792, p. 538 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 27-28 ; *Repertorium...*, 2, p. 213. Ce ne sera que le 10 octobre 1747 que Stingelheim sera définitivement accrédité auprès de la Diète, le baron de Wetzel étant passé au service du roi de Pologne. A.É.L., *C.P.*, 2682, commission de ministre du prince-évêque de Liège auprès de la Diète de Ratisbonne pour le baron de Stingelheim, Freising, 1.X.1747, orig. ; *États*, 87, 26v°-27v°, 14.XI.1747 ; 446, 210r°-v°, 14.XI.1747. Le diplomate succédera également à Menshengen pour les évêchés de Ratisbonne et de Freising. *Repertorium...*, 2, p. 134, 310 ; W. HEIN, *o.c.*, p. 142.

³⁵⁹ Sur Charles-Théodore de Sulzbach (Drogenbosch, 1724- Munich, 1799), électeur palatin le 15 janvier 1743 et de Bavière le 30 décembre 1777, cf. *L'Allemagne dynastique*, 4, p. 272, 336-337 ; D. JOZIC, *Lettres de François-Charles de Velbruck...*, p. 133³.

³⁶⁰ François de Menshengen restera au service de l'électeur palatin jusqu'au 25 décembre 1756, date de sa mort. *Repertorium...*, 2, p. 274, 275, 279, 294 ; W. HEIN, *o.c.*, p. 140, 144, 152.

de l'empereur et l'accréditera trois jours plus tard auprès de l'auguste assemblée – mit très rapidement Menshengen dans l'impossibilité de remplir avec tout le soin requis les obligations de la légation liégeoise³⁶⁰.

La fonction de cancelliste³⁶¹ avait été à l'origine occupée par Nicolas-Hugo Jacquemod³⁶² mais ce dernier, personnage insolent et négligent, avait été très tôt remercié par le baron de Wetzel qui, le 5 août 1734, lui avait préféré François-Jules Zinsmeister³⁶³. Mais ce choix allait rapidement se révéler à son tour désastreux : non seulement le nouveau venu n'était guère très empressé mais il montrait peu de cœur à l'ouvrage. En outre, il était peu efficace et avait une fâcheuse propension à l'oisiveté. Ce fut pourquoi, les États, franchement mécontents de sa personne, décidèrent de profiter du transfert de la Diète à Francfort pour suspendre sa commission et s'atteler à lui trouver un remplaçant³⁶⁴. L'intermède ne fut point long.

³⁶¹ À son entrée en fonction, le baron de Wetzel avait fait remarquer au prince-évêque « que pour bien remplir les fonctions de son ministère, il conven[ait] qu'il y ait un secrétaire d'ambassade et un cancelliste à l'exemple des autres envoyés [...] ». Les États avaient catégoriquement refusé d'entrer dans ce type de dépense mais sans toutefois interdire au diplomate de se « pourvoir du secrétaire et du cancelliste susdits à ses fraix. » A.É.L., *Cath., sec., c.c.*, 71, 211r°, 8.VI.1725 ; *États*, 434, 159r°-v°, 9.VI.1725. Sur la fonction et le rôle de cancelliste à la Diète de Ratisbonne, cf. B. AUERBACH, *La France et le Saint-Empire...*, p. L, LX, LXVIII.

³⁶² Engagé le 22 avril 1729, Nicolas Jacquemod restera en poste jusqu'au 5 août 1734, « jour de son remerciement. » A.É.L., *États*, 2188, quittance de Jacquemod, Ratisbonne, 20.I.1733, orig. ; Wetzel aux États, Ratisbonne, 30.I., 14.V.1736, 28.I., 25.III.1737, originaux ; 79, 34r°, recès État primaire, 20.XI.1734 ; 437, 81v°, 20.XI.1734 ; *Ghysels*, 35, supplique de Jacquemod aux États, s.l.s.d. [lue le 27.XI.1737], orig.

³⁶³ François-Jules Zinsmeister remplit l'office de cancelliste à la Diète du 5 août 1734 au 29 novembre 1743, date de sa révocation définitive. A.É.L., *Cath., sec., c.c.*, 74, 176v°, 2.III.1735 ; *États*, 79, 50r°, recès État primaire, 12.II.1735 ; 85, 56v°, États à Zinsmeister, Liège, 29.X.1743, copie ; 437, 98v°, 12.II.1735 ; 443, 70r°, États à Zinsmeister, Liège, 29.X.1743, copie ; 2188, États à Zinsmeister, s.l.s.d., [Liège, août 1746], copie ; 2189, supplique de Zinsmeister aux États, Ratisbonne, 21.XI.1743, transl., copie ; Zinsmeister aux États, Ratisbonne, 9.VIII.1746, transl., copie ; rapport de Chestret sur la lettre de Zinsmeister du 9.VIII.1746, orig. ; *C.P.*, 2680, Wetzel à Rougrave, Dresde, 13.II.1743, orig.

³⁶⁴ A.É.L., *États*, 2188, recès État noble, 19.XI.1742 ; 2189, rapport de Chestret sur la lettre de Zinsmeister du 9.VIII.1746, orig. ; *C.P.*, 2680, Karg à Georges-Louis, Francfort, 17.VII.1742, orig. La nomination de Ch.-L. Magis comme cancelliste ne devint officielle que le 29 novembre 1743. A.É.L., *États*, 84, 69v°-70r° ; 443, 56r°, États à Ch.-L. Magis, Liège, 29.XI.1743, copie ; G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *Lettres autographes...*, 1, p. 84¹. Cancelliste ou secrétaire de légation ? Le départage entre ces deux fonctions tour à tour remplies par Magis n'est pas toujours aisé à cerner, d'autant que le jeune homme n'hésitait pas à s'attribuer en toute circonstance le titre le plus noble. Si effectivement, il débuta dans la carrière en qualité de secrétaire d'ambassade du baron de Karg, c'est comme cancelliste qu'il fut nommé officiellement par les États. Il sera prorogé dans cette fonction par le Chapitre *sede vacante*, puis par le nouvel élu le 3 mars 1744. A.É.L., *États*, 2188, 2189, Ch.-L. Magis aux États, Francfort, 20.XII.1742, 4.XI.1743, originaux ; rapport de Chestret sur la lettre de Zinsmeister du 9.VIII.1746, orig. ; 84, 274r°, 322v°, 328v°, Ch.-L. Magis aux États, Francfort, 9.II., 22.V., 3.VI.1745, copies ; 443, 84r°, 84v°, 85r°, Ch.-L. Magis aux États, Francfort, 4, 6.XI.1743, copies ; 11, 309r°, 27.I.1745.

En effet, le 6 novembre 1742, un jeune homme, aussi talentueux que prometteur, Charles-Louis Magis était, du moins officieusement, désigné pour faire à sa place fonction de cancelliste.

Ce Liégeois d'origine – il était le fils de Jean-François Magis, ancien résident de Joseph-Clément de Bavière auprès des Provinces-Unies, et de Cornélie Van Schorel – vit vraisemblablement le jour à La Haye vers 1723-1724³⁶⁵. Élevé par son oncle et sa grand-mère, Charles-Louis fut d'abord placé, « pour y apprendre... à lire et à écrire » dans une école paroissiale, sise sur les encloîtres de Saint-Georges à Cologne, puis à l'instar des jeunes bourgeois, il poursuivit sa scolarité sous la férule d'un précepteur. Ensuite, il dut, comme son frère aîné, suivre l'enseignement dispensé par les jésuites dans un collège rhénan. Arrivé au terme de ses humanités, l'impécuniosité de ses parents ne lui permettant pas d'envisager de s'inscrire dans une université, se posa alors le choix d'une profession. Allait-il, comme nombre de jeunes gens de son temps, entrer dans les ordres ou embrasser le métier des armes ?

Un moment, Charles-Louis envisagea de revêtir la bure monacale. Mais le retour en grâce de Jean-François Magis auprès de Charles VII lui fit espérer la survivance d'une place d'enseigne dans un régiment impérial. Dans l'expectative de cette nomination, il servit de secrétaire à son père³⁶⁶. Cette nouvelle tâche l'amena à se rendre à diverses reprises à Francfort où il fit la connaissance du ministre du prince-évêque de Liège, le baron de Karg de Benbenbourg. En quête « d'un écrivain français », ce dernier lui proposa le 20 août 1742 d'entrer à son service en qualité « de secrétaire de légation », offre que le jeune homme s'empressa d'accepter³⁶⁷. Son zèle et son acharnement au travail lui valurent un an plus tard, le

³⁶⁵ G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *o.c.*, 1, p. 84¹. Les tables des registres paroissiaux de Liège et de Soumagne (château de Wégimont) ne font pas mention de la naissance de Charles-Louis. Dès lors, il est probable, même si O. Schutte n'a pas retrouvé sa trace, qu'il soit né à La Haye entre 1723 et 1724. En effet, un contemporain signale en 1784 que le diplomate est âgé d'environ 60 ans. Par ailleurs, son père reçut ses lettres de rappel le 24 mai 1724. A.É.L., *R.P., Liège, Soumagne, tables* ; C.P., 3040, J.-N. de Chestret à Gretzmiller, Liège, 1.X.1784, orig. ; O. SCHUTTE, *Repertorium der Buitenlandse...*, p. 254.

³⁶⁶ A.É.L., *Familles, Magis*, 1, Cornélie Magis à I. Magis, Bonn, 24.VIII., 7.IX.1739, Wégimont, 29.XI.1739, Liège, 8, 11.XI.[1742], originaux ; Ch.-L. Magis à J.-F. Magis, Wégimont, 7.VIII.1741, Francfort, 4.IX.1741, originaux ; Poisson à J.-F. Magis, Bonn, 26.VIII.1741, orig. ; Fassin à Ch.-L. Magis, Liège, 31.X.1742, 5, 6.III., 5, 16.IV.1743, originaux ; Fassin à J.-F. Magis, Liège, 31.X.1742, orig. ; 2, J. Magis à J.-F. Magis, [Cologne], 25.VII.1721 ; Cologne, 10.VIII., 9, 21.X., 7, 21, 24, 28.XI.1726 ; 25.I., 1, 2.II., 3, 18.VI., 31.VII., 16.VIII., 12.IX., 9.X., 8, 15, 16, 29.XI.1727 ; 5, 15.I., 2.II., 10.III., 6.IX.1728, originaux ; Ch.-L. à I. Magis, Francfort, 3, 21.VIII., 27.IX., 28.X., 25.XI.1742, originaux ; 3, Ch.-L. à I. Magis, Francfort, 20.I.1743, orig. ; *Familles, Oultremont de Wégimont*, 13, « Règlement et inventaire... fait à La Haye l'année 1723 », orig. ; livre de comptes de J.-F. Magis, 1728-1730, orig.

19 novembre 1743, de se voir élever au poste de secrétaire d'ambassade³⁶⁸. La mort de Georges-Louis de Berghes et l'élection de Jean-Théodore de Bavière ne devaient guère mettre un frein à cette brillante ascension. Que du contraire ? Mais s'il fut prorogé dans ses fonctions le 19 novembre 1744, il dut être néanmoins quelque peu déçu car ses espérances d'obtenir la survivance des secrétariats de légation de Ratisbonne et de Freising ne se réalisèrent pas. Un des protégés du baron de Stingelheim lui fut finalement préféré³⁶⁹. Malgré cet échec, Charles-Louis Magis n'était qu'à l'aube d'une longue et brillante carrière qui allait voir son couronnement trente ans plus tard avec son élévation au titre tant convoité de ministre plénipotentiaire du prince-évêque de Liège à la Diète impériale³⁷⁰.

- *Le Conseil aulique à Vienne*

Établi en 1512 par la Diète de Cologne « pour défendre les intérêts de l'Empire » et consacré organe impérial en 1559, le Conseil aulique était à l'origine, tout à la fois conseil politique, chambre féodale et instance judiciaire. Cette dernière fonction finira au fil du temps par supplanter les autres de sorte qu'au début du XVIII^e siècle le Conseil aulique était avant tout perçu comme un tribunal suprême de l'Empire. La compétence de cette haute instance était de deux ordres principaux : d'une part, juger en dernier ressort les affaires propres au domaine réservé à l'empereur

³⁶⁷ « Je prends la liberté Mon Seigneur de représenter à Votre Altesse que la plus part des ministres de la Diète sont pourvus de la part de leur cour de secrétaire d'ambassade ; si donc Votre Altesse vouloit bien constituer un pareil personnage en considération que pas un de mes autres secrétaires et chancelistes ne sçoit un mot de françois, j'aurois l'honneur de lui proposer la personne de Magis, le fils. C'est un jeune homme qui possède les qualités propres à ce poste et qui moyennant une application sérieuse pourra rendre un jour de forts bons services à sa patrie ; aussi se contentera-t-il de tel moyen salaire que Votre Altesse voudra lui assigner. » A.É.L., C.P., 2680, Karg à Georges-Louis, Francfort, 1, 5, 13.I.1743, originaux ; *États*, 2189, rapport de Chestret sur la lettre de Zinsmeister du 9.VIII.1746, orig.

³⁶⁸ A.É.L., C.P., 74, 19.XI.1744 ; 131, 337^v°, [Seraing], 19.XI.1744, copie ; 2665, [Seraing], 19.XI.1744, copie ; *États*, 29, Seraing, 19.XI.1744, copie ; *Scel des Grâces*..., 3, p. 20 ; I. Fagnant, *o.c.*, p. 200.

³⁶⁹ O.A.M., B301, Ch.-L. Magis à Torri, Francfort, 2.I.1744, orig. ; G. de Froidcourt, M. Yans, *o.c.*, 1, p. 84¹.

³⁷⁰ Ainsi, il sera élevé le 14 février 1752 à la dignité de conseiller du prince-évêque. Huit ans plus tard, il se verra confier l'administration du Scel des Grâces et sera successivement nommé secrétaire de cabinet du cardinal de Bavière ainsi que conseiller à la Chambre des comptes. Sous le règne suivant, il se verra gratifié du titre de « conseiller intime actuel » et prorogé dans ses fonctions de secrétaire de légation à la Diète. Il devra attendre l'avènement de Velbruck pour être désigné, le 7 mars 1774, ministre plénipotentiaire du prince-évêque de Liège à Ratisbonne, poste qu'il occupera jusqu'à sa mort, survenue dans la ville impériale le 3 octobre 1787. *Scel des Grâces*..., 3, p. 62, 115, 118, 192, 238 ; *Repertorium*..., 3, p. 235 ; G. de Froidcourt, M. Yans, *o.c.*, 1, p. 84¹, 88¹ ; I. Fagnant, *o.c.*, p. 54, 200 ; O. Schutte, *Repertorium der Buitenlandse*..., p. 254.

et d'autre part, d'ailleurs en concurrence avec la Chambre impériale, trancher les litiges civils entre États ou, en appel, entre sujets de l'Empire. Enfin, ce tribunal siégeait à Vienne et « son pouvoir finissait avec la vie de l'Empereur »³⁷¹.

Liège, terroir fertile d'avocasseries et paradis de la basoche, figurait au rang des grands pourvoyeurs de l'auguste dicastère³⁷². Pour faire face à cette multitude de procès³⁷³, la principauté entretenait dans la capitale des Habsbourg, indépendamment d'avocats régulièrement constitués, « deux personnes commissionnées, l'une en qualité de Résident et l'autre en qualité d'Agent ». La première était chargée des relations avec la Cour de Vienne et la seconde de la défense des intérêts du pays devant le Tribunal impérial³⁷⁴.

La fonction d'agent était exercée par Antoine Cruss³⁷⁵. Peu accaparé par les affaires, le juriste semblait condamné à végéter lorsque la mort de Fabri de Tonnay³⁷⁶, l'agent de Liège « à la Cour de Vienne », lui offrit une occasion inespérée de sortir de l'ombre. À l'annonce de cette nouvelle, l'avocat s'empressa de solliciter auprès des États l'emploi devenu vacant. Ayant fait valoir avec brio ses qualités, sa candidature fut retenue et, le 19 mai 1731, les États lui délivrèrent une patente d'agent au Conseil aulique avec une rémunération annuelle de 500 florins³⁷⁷.

³⁷¹ DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné...*, 4, p. 3 ; R. SCHRÖDER, *Lehrbuch...*, p. 784-788 ; O. VON GSCHLISSER, *o.c.*, p. 429 ; J.-F. NOËL, *o.c.*, p. 77, 84-86, 104-105 ; G. HANSOTTE, *Qu'était-ce que le Saint-Empire germanique ?*, p. 31-32 ; IDEM, *Les institutions...*, p. 33, 178, 180-181 ; T.-C.-W. BLANNING, *o.c.*, p. 3 ; D. JOZIC, *Lettres de François-Charles Velbruck...*, p. 239⁴.

³⁷² J.-H. DE LA CROIX, *Une attachante et noble figure de la fin de l'Ancien Régime au Pays de Liège*, *B.I.A.L.*, 82, p. 115-116 ; *Le Siècle des Lumières...*, p. 14 ; É. HÉLIN, *Le caractère national...*, p. 59, 60, 63 ; C. HAVELANGE, É. HÉLIN, R. LEBOUTTE, *Vivre et survivre. Témoignages sur la condition populaire au Pays de Liège XII^e-XX^e siècles*, p. 69.

³⁷³ Entre 1765 et 1790, le Conseil aulique eut à traiter à lui seul près de huit mille plaintes dont les trois contingents les plus importants provenaient du duché de Mecklenbourg, de la ville de Francfort et de la principauté de Liège. J.-F. NOËL, *o.c.*, p. 105. Sur le nombre considérable de causes déferées devant le tribunal impérial sous l'Ancien Régime, cf. A.É.L., *Inventaire des archives du Conseil aulique, passim* ; J. RUWET, *Les archives et bibliothèques de Vienne et l'histoire de Belgique*, p. 2-87.

³⁷⁴ A.É.L., *C.P.*, 2652, note de Chestret « touchant la place d'Agent à Vienne », février 1775, orig. ; I. FAGNANT, *o.c.*, p. 64-65, 188.

³⁷⁵ Nous n'avons pu recueillir la moindre information sur les origines, la formation et les débuts de la carrière d'Antoine Cruss.

³⁷⁶ Pierre Fabri de Tonnay, chevalier du Saint-Empire, chargé des intérêts du prince-évêque de Liège auprès du Conseil aulique depuis le 11 novembre 1707, décéda à Vienne le 21 février 1728, « âgé de 64 ans ». A.É.L., *États*, 443, 120v^o-121r^o, 3.III.1728 ; *Wienerisches Diarium*, n^o 16, mercredi, 25.II.1728 ; *Repertorium...*, 1, p. 295 ; 2, p. 212 ; B. DEMOULIN, *Le destin de la Cité de Liège, des bonnes villes liégeoises et du Tribunal des XXII au temps de l'absolutisme princier et de la régence impériale (1684-1723)*, *A.H.L.*, 26, p. 63. Un de ses contemporains avait conservé de lui une image des plus flatteuses : « M^r de Fabry [...] faisoit uniquement le Résident de Liège avec assés belle figure... » A.G.R., *Ms divers*, 2189, Schmidt à Hetzler, Vienne, 8.XI.1745, orig.

Désormais à l’abri du besoin, Antoine Cruss s’attela aussitôt à la tâche. Et pendant plus de six ans, il remplit avec bonheur les diverses commissions dont il fut régulièrement chargé. Mais le nombre « des affaires de la dernière conséquence » ne cessant de se multiplier, il ne lui fut plus guère possible, malgré toute sa bonne volonté, d’y donner suite avec toute l’attention et le sérieux désirés. Pour faire face à cet engorgement, Georges-Louis de Berghes se résolut le 24 décembre 1737 à lui adjoindre un aide en la personne de Jean-Théodore Deleau³⁷⁸. Cependant, le prince prit soin de stipuler, marque de sa profonde estime, qu’il continuerait à « agir et solliciter chez tous les Ministres et Conseillers de Sa Majesté Impériale et Royale » les causes concernant la principauté tandis que son adjoint serait chargé « des dittes affaires au Souverain conseil aulique³⁷⁹ ».

Cette association allait pourtant être de courte durée. Si dans un premier temps, les États n’eurent qu’à se féliciter de la qualité du travail accompli par Cruss – impression d’ailleurs partagée par de hauts dignitaires du

³⁷⁷ A.É.L., *États*, 2188, recès État noble, 30.I.1730 ; 2189, recès État tiers, 19.II.1730, commission..., [Liège], 19.V.1731, copie ; C.P., 2652, recès État primaire, 21.XII.1730 ; *Repertorium*..., 2, p. 212.

³⁷⁸ Se destinant au droit, Jean-Théodore Deleau s’inscrit à l’université de Louvain en 1714 afin d’obtenir un diplôme de licencié *in utroque jure*. Mais la pléthore d’avocats à Liège dut, selon toute vraisemblance, l’inciter à tenter sa chance à l’étranger. Toujours fut-il qu’il se retrouva à Vienne en qualité d’agent auprès du Conseil aulique. Au cours de sa longue carrière, il représenta, outre les intérêts de Liège, ceux de plusieurs principautés (Brême, Constance, Spire Salzbourg). Le 31 décembre 1731, il avait été élevé à la dignité de chevalier du Saint-Empire (« Edel von Leau ou de l’Eau »). Il décéda dans la capitale habsbourgeoise le 24 juillet 1752. A.É.L., C.P., 73, juillet 1742 ; *Cour féodale*, 117, 352r^o-v^o, 370r^o, 21.V., 16.IX.1740 ; 118, 113v^o-114r^o, 23.V.1744 ; R. KHEVENHÜLLER-METSCH, H. SCHLITZER, *Aus der Zeit Maria Theresias. Tagebuch*..., 2, p. 147-148, 167 ; *Repertorium*..., 2, p. 24, 360, 395 ; A. SCHILLINGS, *Matricule*..., 7, p. 121 ; A.N.B., 1898, I, p. 115 ; H. SCHLOSSE, *Les de Leau notables spadois sous l’Ancien Régime, Bulletin des archives verviétoises*, 10, p. 9, 66¹²⁹ ; *Armorial de la noblesse belge*, 2, p. 741. Le personnage était bien connu des gouvernants liégeois. En effet, au début des années trente, il avait été chargé de suivre certaines affaires pendantes au Conseil aulique, notamment le procès contre l’abbesse de Munsterbilsen (1733-1737) qui lui avait valu d’être élevé au rang de conseiller du prince-évêque le 4 janvier 1736. A.É.L., *États*, 436, 36v^o, 179r^o-v^o, 6.VI.1730, 12.II.1733 ; 437, 258v^o, 29.XI.1736 ; 438, 117r^o-v^o, 3.IX.1737 ; 2188, Deleau aux États, Vienne, 12, 13, 17.VIII.1737, originaux ; *Cath., sec.,c.c.*, 74, 62r^o, 3.III.1734 ; C.P., 2653, Deleau à Depresseux, Vienne, 22.I., 9.II., 14.VI., 24.XII.1732, originaux, recès État noble, État tiers, 17.XII.1737 ; É. FAIRON, *Inventaire des actes insérés dans les registres aux protocoles du Conseil privé (1734-1736)*, p. 56, commission de conseiller du prince-évêque pour Théodore Deleau, agent à Vienne [Liège], 4.I.1736.

³⁷⁹ Des 700 écus, – appointements ordinairement accordés aux résidents de la principauté, – 400 étaient attribués à Cruss tandis que le reste revenait à Deleau. A.É.L., *États*, 79, recès État primaire, 6.VIII.1735 ; 2188, information donnée au Chapitre... par Gérardi, [Liège, 17.VII.1754], orig. ; C.P., 70, 11.I.1738 ; 130, 2636, 198r^o, commission de conseiller..., Liège, 24.XII.1737, copies ; 2653, recès État noble, État tiers, 17.XII.1737 ; commission de conseiller..., Liège, 24.XII.1737, copie ; 433, recès États, 17-18.XII.1737 ; commission de conseiller..., Liège, 24.XII.1737, copie ; Cruss aux États, à Chestret, à Wansouille, Vienne, 12, 18.II.1738, originaux ; 2675, Cruss à Georges-Louis, Vienne, 26.II.1738, orig. ; S. BORMANS, *Inventaire analytique des dépêches du Conseil privé de Liège, 3, 1658-1792*, p. 528, commission de conseiller..., 24.XII.1737.

tribunal impérial – il n'en alla pas de même pour son confrère. Assez curieusement, l'élévation de Deleau devait sonner le glas de sa carrière principautaire. Suffisance, maladresse, ambition ou prévarication, toujours fut-il que dans le dossier qui lui fut immédiatement confié, – un différend opposant la principauté de Liège à l'ordre de Malte, – il eut non seulement l'indécence de plaider les deux causes mais surtout de pousser l'audace jusqu'à agir contre ses commettants³⁸⁰. Suffoqués par tant d'outrecuidance, les États s'empressèrent le 18 mars 1738 de révoquer un agent aussi peu scrupuleux. Le manquement avait été sanctionné sans appel³⁸¹.

La même disgrâce allait quelques années plus tard frapper Antoine Cruss. Durant plus de trois ans³⁸², il s'acquitta, malgré la complexité de certaines affaires, de la majeure partie de ses commissions à la grande

³⁸⁰ Cette duplicité provenait du fait que Deleau défendait déjà les intérêts de l'Ordre de Malte auprès du Conseil aulique avant son entrée au service de l'État liégeois. Face à cette accusation infamante, il entreprit d'essayer de prouver sa bonne foi mais en vain. En effet, les États au vu de son mémoire justificatif déclarèrent que ce plaidoyer semblait plutôt confirmer « le soupçon qu'on a conçu contre sa conduite [...] ». » En outre, ils lui reprochèrent également de n'être « guère zélé pour le service de Son Altesse et fort prévenu contre toute la nation liégeoise. » Enfin, ses commettants ne lui pardonnaient pas davantage ses errements dans l'affaire de Munsterbilsen. A.É.L., *États*, 439, 7r^o-10v^o, 14r^o-v^o, 70v^o, 74v^o, mémoire des États contre Deleau, 13.III.1738, copie, recès, État noble, 20.III.1738, États à Deleau, [Liège], 2.VI.1738, Deleau aux États, Vienne, 17.V.1738, copies ; C.P., 2653, Deleau à Chestret, Vienne, 24.IV., 13.XII.1738, originaux. Cette révocation n'empêcha nullement Deleau de continuer à entretenir avec la principauté une correspondance régulière et à suivre certaines causes liégeoises, ni de poursuivre une brillante carrière auprès du tribunal impérial. Le 5 mars 1742, Charles VII le nommait son agent auprès du dicastère. Cette marque de distinction allait lui permettre de solliciter les causes de plusieurs princes d'Empire. A.É.L., *États*, 440, 209v^o, 218v^o, Deleau aux États, Vienne, 10.II., 5.III.1740, copies ; 209v^o-210r^o, États à Deleau [Liège], 23.II.1740, copie ; C.P., 2653, Deleau aux États, Vienne, 21.III.1742, orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 360, 395.

³⁸¹ Le 20 mai 1738, les États confièrent à Jean-Henri de Middelbourg, juriste réputé, agrégé au Conseil aulique en qualité d'agent depuis le 8 juillet 1726, le soin de soutenir à la place de Jean-Théodore Deleau les actions entreprises par la principauté contre l'abbesse de Munsterbilsen et l'Ordre de Malte. Ces vacations se poursuivront jusqu'en septembre 1740, date à laquelle Middelbourg sera remercié, les affaires étant momentanément terminées. Ce dernier reviendra à nouveau sur la scène diplomatique liégeoise en 1747, en qualité d'agent du cardinal de Bavière auprès du Conseil aulique, charge qu'il occupera jusqu'à sa démission survenue le 5 novembre 1765, « vu son grand âge ». A.É.L., *États*, 82, 161r^o, recès État primaire, 13.V.1738 ; 164r^o, constitution pour J.-H. de Middelbourg, Liège, 20.V.1738, copie ; 83, 199r^o, 13.II.1740, exposés de Middelbourg (1738-1739) ; 84, 244v^o, 4.VIII.1742, exposés de Middelbourg (1740) ; 439, 28r^o, 53r^o, 102v^o-103r^o, 1, 13.V., 16.VIII.1738 ; 442, 116r^o, 4.VIII.1742, déboursés de Middelbourg (1740) ; C.P., 2653, Chestret à Cruss, [Liège], 9.VII.1738, min. ; Cruss à Chestret, Vienne, 13.IX.1738, orig. ; 2660-2661, s.d., [1740], exposés de Middelbourg (1738-1739) ; 2638, 38r^o, Charles-Nicolas à Middelbourg, Seraing, 5.XI.1765, copie ; *Repertorium...*, 2, p. 212 ; 3, p. 288 ; I. FAGNANT, *o.c.*, p. 65-66. Sur Jean-Henri de Middelbourg (Hambourg, 1691-Vienne, 1768), docteur en droit, agent accrédité auprès du Conseil aulique depuis le 8 juillet 1726, représentant les intérêts de la principauté de Liège de mai 1738 à fin 1740, puis de nouveau de 1747 au 5 novembre 1765, date de sa démission. Il décéda le 5/7 décembre 1768. *Wienerisches Diarium*, n° 99, samedi, 10.XII.1768 ; *Repertorium...*, 2, p. 234, 3, p. 288 ; I. FAGNANT, *o.c.*, p. 65-66, 198.

³⁸² Cruss avait été accrédité par les États auprès du Conseil aulique le 10 mars 1738. A.É.L., C.P., 2660-2661, lettres de créance pour Antoine Cruss, Liège, 10.III.1738, copie.

satisfaction du prince et de ses États³⁸³. Il commença dans le courant de l'année 1741 à susciter chez ses mandants – paresse ou négligence – un vif mécontentement qui se traduisit le 30 janvier 1742 par une suspension de traitement³⁸⁴. Cette mesure de réprobation fut bientôt suivie d'une proposition de révocation que le prince-évêque agréa le 18 août 1742³⁸⁵. Mais celle-ci ne devint effective que dans les premiers jours de 1744³⁸⁶. Cette sanction n'eut guère de conséquence sur la carrière de Cruss qui sur ces entrefaites s'était vu honoré par l'impératrice douairière du titre de « secrétaire aulique », car la mort le surprit le 25 novembre suivant³⁸⁷.

Le décès de Georges-Louis de Berghes et les péripéties de l'élection du nouveau prince ne permirent pas de pourvoir immédiatement au remplacement du juriste désavoué. En effet, ce ne fut que le 20 mai 1744³⁸⁸ qu'un terme fut mis à cette vacance pour le moins fâcheuse par la nomination d'un nouvel agent : Pierre-Henri-Ernest de Neukirchen³⁸⁹. Une des premières missions du nouvel agent fut de mener à bien les formalités relatives à l'investiture du nouvel élu auprès de l'Empereur³⁹⁰. Mais quoique bien en cour auprès des électeurs de Trèves et de Cologne et jouissant de puissantes recommandations dans les milieux du tribunal

³⁸³ A.É.L., *États*, 83, 31v°, 8.I.1739 ; 446, 4r°-6r°, 6v°-7r°, 114r°, Cruss aux États, Vienne, 20.XII.1738, copie ; États à Cruss, Liège, 8.I.1739, copie, 16.VIII.1739 ; *C.P.*, 2637, 8v°-9r°, Cruss à Georges-Louis, 10.XII.1738, copie.

³⁸⁴ A.É.L., *États*, 84, 51v°-52r°, 185r°, 8.V.1741, supplique de Cruss, 22.II.1742 ; 441, 206v°, États à Cruss [Liège], 27.VI.1741, copie ; 2188, conclusions capitulaires, 20, 22, 28.II.1742, copies ; *C.P.*, 2654, Gérardi à Cruss, Liège, 26.IV.1742, copie.

³⁸⁵ La décision du prince-évêque fut notifiée à l'intéressé avec beaucoup de circonlocution comme en témoigne cet extrait d'une lettre du secrétaire du Conseil privé : « Son Altesse vient, Monsieur, d'y consentir non qu'elle ait le moindre mécontentement de vos services qui ont toujours été accompagné de zèle et de prudence mais parce que les affaires qu'elle avoit à la Cour Impériale sont présentement traitées à Francfort ! » A.É.L., *C.P.*, 2652, Chestret à Cruss, 18.VIII.1742, Gérardi à Cruss, Liège, 26.IV.1742, copies ; *Cath., sec., c.c.*, 76, 326v°, 31.I.1742.

³⁸⁶ A.É.L., *États*, 84, 333r° recès État primaire, 14.III.1743 ; 85, 87v°, 4.I.1744 ; 442, 229r°-v°, 14.III.1743 ; 443, 106v°-107r°, 4.I.1744 ; 2188, supplique de Cruss à l'État noble, s.d. [décembre 1743], orig. ; *Cath., sec., c.c.*, 77, 171v°, 4.III.1744 ; *Cath., sec., s.v.*, 96, 69r°, 79r°, 126r°, 132r°, 157v°, 176r°, 2, 7, 25, 28.I., 13, 27.II.1744.

³⁸⁷ A.É.L., *États*, 2188, supplique de Cruss à l'État noble, s.d. [XII.1743], orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 212-213. Antoine Cruss décéda à Vienne le 25 novembre 1744, « âgé de 44 ans ». *Wienerisches Diarium*, n° 96, samedi, 28.XI.1744.

³⁸⁸ A.É.L., *C.A.*, 241, n°41, commission d'agent auprès du Conseil aulique pour Pierre-Henri de Neukirchen, Liège, 20.V.1744, orig. ; *C.P.*, 131, 310r°, commission d'agent..., Liège, 20.V.1744, copie ; A.O.W., *P.É.*, 67, commission d'agent..., Liège, 20.V.1744, copie ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 11 ; *Repertorium...*, 2, p. 212.

³⁸⁹ Nous ignorons tout de la formation et des débuts de la carrière de Pierre-Henri de Neukirchen, sinon qu'il semble avoir fait ses premiers pas auprès du Conseil aulique comme agent du prince de Hesse-Cassel (1743-1745). Après le poste de Liège, il passa au service des électeurs de Cologne et de Trèves (1745), puis du duc de Saxe-Meiningen (1746-1750). A.G.R., *Ms divers*, 2190, Schmidt à Hetzler, Vienne, 13.II.1747, orig. ; *Repertorium...*, 2, p. 183, 212, 352.

³⁹⁰ A.É.L., *C.A.*, 241, n° 41, acte de constitution sur P.H. de Neukirchen, s.d. [présenté le 7.VII.1744], orig.

impérial, Neukirchen ne parvint jamais à se faire agréer comme agent du prince-évêque de Liège auprès du Conseil aulique, malgré de nombreuses démarches et de multiples sollicitations³⁹¹.

Puisqu'il ne pouvait réussir à faire accréditer son émissaire, Jean-Théodore se résolut alors à dépêcher un diplomate auprès de la Cour de Vienne. Cette décision provoquait un profond bouleversement dans les mœurs diplomatiques liégeoises car jusque-là, le Pays de Liège n'avait jamais eu de représentant permanent auprès de la Maison d'Autriche. Pourtant, le rang du nouvel élu, sa qualité de prince d'Empire et la présence de troupes belligérantes aux frontières de la principauté justifiaient pleinement cette innovation³⁹². Le choix du prince se porta sur un de ses fidèles serviteurs – il était chargé depuis plusieurs années de défendre les intérêts des évêchés de Ratisbonne et de Freising auprès du Conseil aulique – Jean-Antoine-Laurent de Guttenberg, baron de Trunck³⁹³, qui se vit honoré le 15 novembre 1745 du titre de résident du prince-évêque de Liège auprès de la Cour de Vienne, charge qu'il occupera jusqu'au 9 avril 1763, date de sa mort³⁹⁴. Ainsi, paradoxe étonnant, ce fut à un Wittelsbach qu'il appartint de renouer des relations diplomatiques avec les Habsbourg.

- La Chambre impériale à Wetzlar

Créée en 1495 par la Diète de Worms, la Chambre impériale, dépendant à la fois de l'Empereur et de la Diète, était chargée de trancher par voie de conciliation les différends opposant les divers membres de l'Empire.

³⁹¹ Finalement, Neukirchen n'arriva à Vienne que dans les premiers jours de novembre 1745, plus d'un an après sa nomination. A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Bonn, 27.XI.1745, orig. ; Schmidt à Hetzler, Vienne, 8, 13.XI.1745, originaux. Selon un de ses compétiteurs, Neukirchen apparaissait comme un « très petit sire » et « un novice en tout ». A.G.R., *Ms divers*, 2189, Schmidt à Hetzler, Francfort, Vienne, 29.IX., 8.XI.1745, originaux.

³⁹² Sur la représentation diplomatique liégeoise à Vienne à l'avènement de Jean-Théodore de Bavière, cf. *Repertorium...*, 2, p. 212-213.

³⁹³ En dehors des maigres informations relatives à ses activités diplomatiques au service de la principauté, nous n'avons pu glaner d'autres renseignements sur ce personnage, pourtant bien en cour auprès de Jean-Théodore de Bavière. Si son principal compétiteur, Jean-Henri Schmidt, n'hésitait pas à présenter Guttenberg comme « un vrayment digne et honnet homme », le comte de Cobenzl, par contre, émettait quelques réserves à son égard. A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl, Schmidt à Hetzler, Bonn, Vienne, 31.X., 25.XI.1745, originaux.

³⁹⁴ Guttenberg présentera ses lettres de créance le 24 janvier 1746. A.É.L., *C.P.*, 132, 38v°-39v°, commission de résident du prince-évêque de Liège auprès de la Cour de Vienne, Liège, 15.XI.1745, copie ; *États*, 2188, commission de résident..., Liège, 15.XI.1745, copie ; *C.P.*, 2648, Schmidt à Bierset, à Mouillard, [Vienne], 9, 10.IV.1763, minutes, Mouillard à Schmidt, Liège, 21.IV.1763, orig. ; A.O.W., *P.É.*, 67, commission de résident..., Liège, 15.XI.1745, copie ; A.G.R., *Ms divers*, 2189, Schmidt à Hetzler, Vienne, 4.XII.1745, orig. ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 27 ; *Repertorium...*, 2, p. 212 ; I. FAGNANT, *o.c.*, p. 41-43 ; M. WEITLAUFF, *o.c.*, p. 500.

Mais cette noble idée de paix perpétuelle s'avéra rapidement relever de la plus pure utopie car le tribunal ne parvint jamais à empêcher complètement les guerres intestines de sévir dans l'Empire. À preuve, les innombrables conflits sanglants dont il fut le théâtre tout au long de l'époque moderne. À l'origine itinérante, la Chambre impériale s'établit de manière permanente et définitive à Wetzlar en 1688. Sa compétence était triple : au civil, elle jugeait les causes entre les États de l'Empire ; au criminel, elle sanctionnait les infractions à la paix publique ; enfin, en appel, elle connaissait des causes civiles des sujets de l'empereur, sauf dans les cas de privilège de *non appellando*³⁹⁵. Ici aussi, la réputation des Liégeois, plaideurs impénitents, était pleinement établie³⁹⁶. De là, l'impérieuse nécessité pour la principauté d'avoir en permanence un agent accrédité auprès de cette instance judiciaire suprême.

Ce fut à Éverard-Claude-Charles Blavier que fut confié, le 22 janvier 1725, mais à titre gracieux, l'insigne honneur de défendre les intérêts du prince et de ses États³⁹⁷. Né à Liège, sur la paroisse Saint-Adalbert, le 4 mars 1695 de Simon et de Jeanne-Isabelle Demy, il avait obtenu le 1^{er} avril 1718 de l'université de Pont-à-Mousson un diplôme de licencié *in utriusque jure*. Dix jours plus tard, il s'inscrivait à la Cour spirituelle de Liège où il devait peu pratiquer. Aspirant à une plus haute destinée, le jeune homme quitta sa ville natale pour Wetzlar où il parfit sa formation par l'apprentissage de la langue allemande et l'approfondissement de l'étude des lois et constitutions de l'Empire³⁹⁸.

³⁹⁵ DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné...*, 3, p. 52-53 ; R. SCHRÖDER, *Lehrbuch...*, p. 784-788 ; G. HANSOTTE, *Qu'était-ce que le Saint-Empire germanique ?*, p. 31 ; IDEM, *Les institutions...*, p. 33, 177, 178, 180-181 ; J.-F. NOËL, *o.c.*, p. 70, 84 ; T.-C.W. BLANNING, *o.c.*, p. 3 ; P.-L. NEVE, *Het rijkskamergerecht en Nederlanden, Maasland monografieën*, 14, 1972, p. 4-40. Les Liégeois bénéficiaient d'un tel privilège depuis le 24 juin 1518. Il sera à l'origine de nombreux conflits entre le prince et ses sujets. Sur ce privilège, cf. P. HARSIN, *Études critiques...*, 2, p. 155-157.

³⁹⁶ Au cours de l'Ancien Régime, près de trois mille causes furent déférées devant la Chambre impériale. cf. A.É.L., *Inventaire des archives de la Chambre impériale de Wetzlar, passim* ; W. LATZKE, *Das Archiv des Reichskammer Gerichts, Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germania Abteilung*, 78, p. 322-324 ; P.-L. NEVE, *o.c.*, p. 74, 244-254 ; J.-F. NOËL, *o.c.*, p. 105. À propos de cette réputation, un observateur des Liégeois, le baron de Pöllnitz, écrivait en 1732 : « Ils aiment les Procès et la Chicane. Le Pays de Liège seul fournit plus d'occupation à la Chambre de Wetzlar que tout l'Empire ensemble. » É. HÉLIN, *L'opinion d'autrui, un miroir déformant !, La Wallonie. Le pays et les hommes...*, 1, p. 449-450.

³⁹⁷ A.É.L., *C.P.*, 2693, supplique de Blavier aux États, s.l.s.d.[novembre 1740], orig. ; *États*, 2189, supplique de Blavier aux États, s.l.s.d.[Liège, octobre 1745], copie ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 134.

³⁹⁸ A.É.L., *R.P.*, *Liège, tables ; Officialité*, 135, 136, 12.IV.1713 ; *C.P.*, 2693, supplique de Blavier aux États, s.l.s.d., [novembre 1740], orig. ; C. DE BORMAN, *Les avocats...*, p. 195 ; É. HÉLIN, *Étudiants...*, *B.S.R.V.L.*, 1, p. 433.

Ces années de labour allaient finalement être récompensées puisqu'il obtint, le 2 juin 1724, une place d'avocat auprès de l'auguste tribunal³⁹⁹.

Le sérieux et la compétence avec lesquels Blavier remplit pendant plus de six ans les obligations de sa charge, amenèrent les États à lui octroyer le 19 mai 1731 une rémunération annuelle de 500 florins, gages qui furent doublés six ans plus tard, tant était grande la satisfaction de ses commettants. Finalement, en s'expatriant, le jurisconsulte avait fait le bon choix : sa carrière « impériale » se révélait particulièrement brillante⁴⁰⁰. La confiance du prince et de ses États se trouva également récompensée, Blavier, parvenant, grâce à ses relations et son talent, à démêler à plusieurs reprises des causes particulièrement nébuleuses⁴⁰¹. Mais cette vie de travail et d'abnégation devait altérer singulièrement sa santé au point de l'amener à demander en janvier 1744 à pouvoir regagner sa patrie afin d'y « reprendre l'air natal⁴⁰². » Son rétablissement demanda près de deux années, son état valétudinaire l'obligeant à prolonger « son séjour plus longtemps qu'il n'avoit cru. » Cette situation finit par exaspérer les États qui, bien qu'ils l'eussent prorogé dans sa charge le 8 septembre 1745⁴⁰³, n'hésitèrent pas à le menacer de le priver de ses gages s'il ne rejoignait pas son poste dans les plus brefs délais. Ce fut dont quelque peu contre son gré que Blavier regagna à la fin de l'année Wetzlar pour continuer à y solliciter les affaires de la principauté et y connaître une glorieuse ascension⁴⁰⁴.

³⁹⁹ A.É.L., *États*, 434, 45r°-46r°, Hohenfeldt aux États, Wetzlar, 14.VI.1724, copie, 22.VI.1724 ; *Calendar des Heiligen Römischen Reiches...*, 1755, p. 527.

⁴⁰⁰ Ainsi cette appréciation flatteuse d'un de ses protecteurs qui le recommandait aux États « tant parce qu'il est expérimenté dans notre pratique, de bonnes mœurs et estimé auprès d'un chacun [...] ». A.É.L., *États*, 2189, Hohenhole aux États, Wetzlar, 7.XII.1727, orig.

⁴⁰¹ A.É.L., *Cath., sec., c.c.*, 73, 19r°, 21r°, 25.X., 10.XI.1730 ; *États*, 80, 6.IX.1731 ; 81, 121v°-122v°, recès État primaire, 5.I.1736 ; 2189, supplique de Blavier aux États, s.l., 24.XII.1730, orig. ; 436, 103r°-v°, 200v°-201r°, 4.IX.1731, 1.III.1733 ; 437, 136r°-v°, 6.VIII.1735 ; 171r°-v°, lettres de créance pour Blavier, Liège, 5.I.1736, copie ; C.P., 2693, supplique de Blavier, s.l.s.d., [décembre 1730], orig., Van Hove à Blavier, Liège, 1.VIII.1731, copie, Blavier à [Chestret], Wetzlar, 24.V.1736, originaux ; 2636, 157v°, lettres de créance pour Blavier, Seraing, 9.V.1736, copie ; I. FAGNANT, *o.c.*, p. 200.

⁴⁰² A.É.L., *États*, 2189, Blavier aux États, Wetzlar, 1.I.1744, orig.

⁴⁰³ A.É.L., *États*, 2189, supplique de Blavier aux États, [Liège], 26.X.1745, orig. ; *États*, 86, 8r°, 8.IX.1745.

⁴⁰⁴ A.É.L., *États*, 85, 369v°, 3.VIII.1745 ; 86, 15r°, 24r°, 36v°, 19.XI., 9, 23.XI.1745 ; 443, 254r°, 23.XI.1745 ; 2189, recès État primaire, 19.XI.1734, copie. En effet, le prince de Hohenhole, élevé à la dignité de souverain juge de Wetzlar, le 28 juin 1746, offrit aussitôt à Blavier la première place vacante de procureur où il fut admis le 4 juillet suivant. Par ailleurs, le 5 mars 1747, Jean-Théodore lui conférait le titre de conseiller privé et le prorogeait dans sa charge d'agent de la principauté. Blavier décédera dans la ville impériale, au mois d'août 1771. A.É.L., *R.P., Liège, tables ; États*, 2189, Blavier aux États, Wetzlar, 14.VII.1746, orig. ; C.P., 132, 70r° ; A.O.W., *P.É.*, 67, commission de conseiller privé pour Claude-Charles Blavier, Liège, 5.III.1747, copies ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 36 ; G. DE FROIDCOURT, M. YANS, *o.c.*, 1, p. 128⁴ ; I. FAGNANT, *o.c.*, p. 200.

B) LIÈGE ET LA FRANCE

Accrédité en qualité de résident du prince-évêque auprès du roi-très-chrétien depuis le 9 décembre 1734⁴⁰⁵, le chevalier Lambert-François-Joseph de Goër de Herve⁴⁰⁶ ne joua jamais qu'un rôle de second plan dans les relations franco-liégeoises⁴⁰⁷. En effet, quand il fut question de traiter entre les deux gouvernements de problèmes importants, comme le trafic sur la Meuse et le transit dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, le renouvellement du cartel pour la restitution réciproque des déserteurs, le passage ainsi que le cantonnement des troupes du maréchal de Maillebois⁴⁰⁸, le prince et ses États s'empressèrent pour mener à bien ces négociations qui finalement durèrent plus

⁴⁰⁵ A.É.L., C.P., 2636, 121r°, Georges-Louis à Louis XV, Liège, 9.XII.1734, copie ; *Repertorium...*, 2, p. 213. De Goër était destiné à remplacer Jean Busnel en poste depuis le 3 juin 1725. Ce dernier, n'étant plus « agréable » à la Cour de Versailles, avait été dès le 19 avril 1734 remplacé par le prince de Grimberghen qui avait accepté d'assurer l'interim. Nommé, le 5 septembre suivant, le chevalier arriva dans la capitale française, près de deux mois plus tard, muni de lettres de créance pour les ministres du roi et d'instructions détaillées. A.É.L., *États*, 81, 14r°-15r°, 21r°-22r°, 16.IX.1744, enregistrement de la patente du chevalier de Goër de Herve, Liège, 5.IX.1734, copie, recès État primaire, 14.X.1734 ; 437, 60r°-61v°, enregistrement de la patente..., copie ; C.P., 2636, 118r°, 118v°, 119r°-v°, Georges-Louis à Fleury, à Chauvelin, Seraing, 30.X.1734, copies ; instructions pour le chevalier de Goër de Herve, s.l.s.d.[Seraing, 30.X.1734], copie ; *Cath., sec., c.c.*, 71, 24r°, 18.VII.1725 ; *Repertorium...*, 2, p. 213.

⁴⁰⁶ Nous n'avons pu glaner que de maigres renseignements sur ce personnage plus qu'effacé. Fils d'Antoine et de Béatrice de Gomzé, Lambert-François-Joseph de Goër de Herve, chevalier du Saint-Empire, vit le jour à Liège, paroisse Saint-Michel, le 19 mars 1687. Il n'est pas erroné de penser qu'il put fréquenter l'université de Louvain en 1703 puisque nous trouvons à cette date mention d'un Lambert de Goër de Herve. Il faut attendre alors sa nomination en 1734 au poste de résident auprès du roi de France pour entendre à nouveau parler de lui. Son ambassade fut des plus discrètes et peu appréciée de ses commettants au point que le comte de Horion n'hésitait pas de le qualifier de « chevalier à la triste figure » ! Démissionné en 1742, il ne regagna finalement Liège qu'à la fin de l'année suivante, appelé à régler la succession d'un frère défunt. A partir de ce moment là, nous perdons une nouvelle fois sa trace. A.É.L., *R.P., Liège, tables* ; C.P., 2805, Horion à Georges-Louis, Paris, 18.X.1742, copie ; A.A.É., *Liège*, 37, 188v°, Esmale à Amelot, Liège, 23.X.1743, orig. ; A. SCHILLINGS, *Matricule...*, 7, p. 182 ; J. PLOUY, *La Maison des Goër de Herve, A.V.*, 8, p. 42. L'identification proposée par L.-E. Halkin – selon lui, il s'agissait de Georges-Mathieu de Goër de Herve, échevin de Liège – ne nous semble guère fondée. L.-E. HALKIN, *Le chevalier de Goër, Leodium*, 21, p. 89, 91.

⁴⁰⁷ Il semble bien que l'essentiel de sa légation se soit borné à remettre chaque année au roi et à la reine ainsi qu'aux principaux dignitaires de la Cour le célèbre almanach de Liège, *Mathieu Laensbergh*, à l'occasion du nouvel an. A.É.L., *États*, 81, 51v°, 151v°, 212r°, 19.II.1735, 5.V., 15.XII.1736 ; 82, 109r°, 6.II.1738 ; 83, 39v°-40r°, 180r°, 185r°, 22.I., 24.XII.1739, 2.I.1740 ; 84, 27v°, 199v°, 9.III.1741, 31.III.1742 ; *Cath., sec., c.c.*, 75, 288r°, 30.I.1739. D'ailleurs, ses instructions ne faisaient aucune allusion à de grandes questions politiques. A.É.L., C.P., 2636, 119r°-v°, instruction pour le chevalier de Goër de Herve, s.l.s.d.[Seraing, 30.X.1734], copie.

⁴⁰⁸ Sur Jean-Baptiste-François Desmarests, marquis de Maillebois (Paris, 1682-1762), diplomate et homme de guerre, maréchal de France en 1741 et l'un des plus illustres capitaines de son temps, cf. L.-G. MICHAUD, *Biographie universelle...*, 26, s.d., p. 124-125 ; HOFER, *Nouvelle biographie générale...*, 32, 1860, col. 880-881 ; G. MAZIER-SENCIER, *Dictionnaire des maréchaux de France du moyen âge à nos jours*, p. 284-285.

de quatre ans⁴⁰⁹, de dépêcher auprès de la Cour de Versailles un envoyé extraordinaire en la personne du comte Maximilien de Horion.

Blessé profondément dans son amour-propre, de Goër se plaignit amèrement mais de manière un peu vive de la façon dont il avait été traité. Cette réaction d'orgueil fut mal perçue par les États qui n'hésitèrent pas à sanctionner sévèrement ce manquement en prononçant aussitôt sa révocation. Ulcéré par une telle injustice, le diplomate en conçut un vif ressentiment et voua une haine tenace à son rival qu'il rendait responsable de sa disgrâce⁴¹⁰.

Avec, au début de l'année 1743, le retour du comte de Horion sur les bords de la Meuse et la révocation de Lambert-François de Goër de Herve se posa le problème de la continuité de la représentation liégeoise auprès de Louis XV. Certes, le chevalier n'était plus accrédité mais il continuait à se considérer comme tel n'ayant toujours pas été rappelé à ce moment-là. Cette situation pour le moins saugrenue ne manquait pas d'embarrasser vivement le Cabinet de Versailles.

De son côté, Georges-Louis de Berghes ne faisait rien pour presser le règlement de l'affaire, laissant le temps faire son œuvre. Par ailleurs, la médiocrité des appointements – à peine 700 patacons par ans⁴¹¹ – n'incitait guère les candidats à se bousculer au portillon. Des solutions de rechange, tels le recours aux services d'ambassadeurs étrangers ainsi que divers expédients, furent bien envisagées mais sans grande conviction⁴¹².

⁴⁰⁹ La mission du comte de Horion dura, voyages compris, du 1^{er} octobre 1738 jusqu'au 4 janvier 1743. Il avait été accrédité le 23 septembre 1738 et fut rappelé le 7 octobre 1742. Cet envoi extraordinaire coûta la coquette somme de 116.740 florins. A.É.L., *Cath., sec., c.c.*, 75, 240v°, 245r°, 6.IX.1738, lettres de créance pour le comte de Horion, Liège, 23.IX.1738, copie ; 77, 27v°, 3.XI.1742 ; C.P., 2805, Georges-Louis à Fleury, Horion à Amelot, Seraing, 7, 8.X.1742, copies, Horion à Georges-Louis, Paris, 18.X.1742, orig. ; 2807, Amelot à Georges-Louis, rescrit de Georges-Louis à Horion, Paris, Liège, 22.XI., 7.XII.1742, copies ; *États*, 2188, dossier mission Horion ; *Repertorium*..., 2, p. 213.

⁴¹⁰ L'idée de révoquer le diplomate était apparue dès le mois de juin 1742 ; la décision devint officielle le 8 octobre suivant. A.É.L., *Cath., sec., c.c.*, 76, 358r°, 8.VI.1742, copie ; 77, 25r°, 54v°-55r°, 19.X.1742, 1.I.1743 ; *États*, 84, 266v°, recès État primaire, 27.IX.1742 ; 2185, recès État primaire, 28.VIII., 15, 20.XII.1742 ; C.P., 2805, Georges-Louis à Horion, Seraing, 8.X.1742, Horion à Georges-Louis, Paris, 18, 29.X.1742, copies ; A.A.É., *Liège*, 37, 7r°, Amelot à Esmale, Paris, 22.I.1743, copie ; *Repertorium*..., 2, p. 213.

⁴¹¹ Patagon (en wallon patacon) ou écu, monnaie d'argent frappée d'une valeur de 4 florins. DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné*..., 12, p. 160 ; P. SIMONON, *Traité historique et méthodique sur l'usage et la nature des anciennes monnoies d'or et d'argent*, Liège, 1758, p. 134, 151, 195 ; J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 463 ; H. FRÈRE, *La numismatique*, catalogue de l'exposition *Le Siècle de Louis XIV au pays de Liège*, p. 147, 154 ; P. ISRAËL, *Lorcé. Histoire d'une communauté rurale*, p. 256.

⁴¹² A.A.É., *Liège*, 37, 7r°, 40r°-42r°, 55r°-v°, 188v°, Amelot à Esmale, Paris, 22.I.1743, copie ; Esmale à Amelot, Liège, 28.I., 11.II., 23.X.1743, originaux.

Tous ces atermoiements ne faisaient que rendre espoir à Goër mais cet optimisme n'était guère de mise⁴¹³.

En effet, le 16 décembre 1743, le couperet tombait : le Chapitre *sede vacante*, se décidait enfin à mettre un terme à cet imbroglio diplomatique en proposant à un certain Van Eyck la charge prestigieuse de résident du prince-évêque de Liège à la Cour de France⁴¹⁴.

Ce dernier s'empressa d'accepter cette offre tant était grande son aspiration à entrer dans la Carrière. Deux semaines devaient encore s'écouler avant que le nouveau diplomate ne prît, le 2 janvier 1744, officiellement la succession de de Goër, réalisant de la sorte un de ses vœux les plus chers⁴¹⁵.

Cette décision du Chapitre cathédral étonna vivement le ministère des Affaires étrangères⁴¹⁶. En effet, le nouvel ambassadeur était un personnage inconnu, sans caractère et précédé, il est vrai, d'une réputation bien peu flatteuse. Et de fait, ce choix avait de quoi surprendre tant sa personne était controversée et sa conduite décriée⁴¹⁷.

⁴¹³ Même ses protecteurs se virent contraints de reconnaître qu'il faisait l'objet d'une « indisposition générale et assez extraordinaire contre lui » A.A.É., *Liège*, 37, 188v°, 211r°-v°, Esmale à Amelot, Liège, 23.X., 24.XI.1743, originaux.

⁴¹⁴ À cette date, le Chapitre *sede vacante* pria le comte de Horion « d'écrire à Monsieur Van Eyck, Liégeois de nation qui se trouve présentement à la Cour pour voir s'il accepterait la charge de résident ». A.É.L., *Cath., sec., s.v.*, 96, 40v°, 16.XII.1743.

⁴¹⁵ A.É.L., *Cath., sec., s.v.*, 96, 72r°-v°, Van Eyck à Horion, Paris, 28.XII.1743, copie, 31.XII.1743 ; 80r°, 4, 7.I.1744 ; *États*, 85, 97r°-98r° ; 443, 119r°-v° ; 1013, non fol., patente de conseiller ministre-résident à Paris pour Van Eyck, Liège, 2.I.1744, copies, enregistrement de la patente de Van Eyck, 30.I.1744 ; A.A.É., *Liège*, 38, 16v°-17r°, 154r°, Esmale à Amelot, Amelot à Esmale, Liège, Versailles, 7.I., 3.III.1744, orig, copie. Au moment de l'expédition de la commission de Van Eyck, le terme de ministre fut substitué à celui de résident afin de lui permettre d'avoir « les grandes entrées ». A.É.L., *Cath., sec., s.v.*, 96, 40v°, 80r°, 132v°, 4, 7, 28.I.1744. En outre, le 12 février 1744, le Chapitre adressera à Amelot, à l'instigation de Horion d'ailleurs, des lettres de créance pour Van Eyck qui se plaignait « de n'être pas suffisamment recommandé. » A.É.L., *Cath., Sec., s.v.*, 96, 155v°-156r°, 1.11.II.1744, projet de lettres de créance pour Van Eyck, [Liège], 12.II.1744, copie ; *États*, 939, 130r°-v°, 21.II.1744 ; A.A.É., *Liège*, 38, 134r°-v°, 154r°, 166r°-v°, Chapitre à Amelot, Liège, 12.II.1744, copie ; Amelot à Esmale, Esmale à Amelot, Versailles, Liège, 2.II., 9.III.1744, copie, orig.

⁴¹⁶ A.A.É., *Liège*, 38, 154r°, Amelot à Esmale, Versailles, 3.III.1744, copie ; G.St.A.M., *Gesandtschaft, Paris*, 73, Grevenbroech à [Maximilien III], Paris, 21.II.1755, min.

⁴¹⁷ Le résident de France à Liège n'avait pas manqué de faire savoir à sa Cour qu'il avait eu l'occasion de faire la connaissance de Van Eyck à Spa « où il jouoit très gros jeu. » A.A.É., *Liège*, 38, 17r°, Esmale à Amelot, Liège, 7.I.1744, orig. ; *Bavière*, 133, 229r°, Branca à Rouillé, Munich, 18.X.1754, orig. ; G.St.A.M., *Gesandtschaft, Paris*, 73, Grevenbroech à [Maximilien III], Paris, 21.II.1755, min. ; A.O.W., *P.É.*, 38, Oultremont à Blaiseul, [Warfusée], 11.XI.1765, min.

Issu d'une famille de six garçons, Maximilien-Emmanuel-François Van Eyck, fils de Charles-Pierre⁴¹⁸ et de Claire d'Hinslin, vit le jour à Dinant le 29 septembre 1711⁴¹⁹. À peine âgé de 8 ans, il se retrouva orphelin de père et bien peu pourvu. Peu enclin aux études, il se décida au sortir de l'adolescence à embrasser le métier des armes afin de ne plus être à charge de sa mère⁴²⁰. Tenté par l'aventure, il rejoignit le corps prestigieux des gardes wallonnes, troupes au service du roi d'Espagne, où il obtint le 7 septembre 1727 un brevet d'enseigne. Trois ans plus tard, il participa à la prise d'Oran où il se distingua. Cette brillante conduite lui valut d'être élevé au grade de capitaine⁴²¹. Mais plus que sa bravoure et ses hauts faits militaires, ce fut sa passion du jeu qui fonda sa renommée. En effet, grâce au jeu, non seulement il fit rapidement fortune mais il réussit, avantage bien plus appréciable, à se faire admettre parmi les grands⁴²².

Si cette réputation de joueur lui permit dans un premier temps de brûler les étapes de la carrière – il fut nommé en 1734 colonel du régiment d'*Alcantara*, cavalerie – elle lui attira par la suite pas mal de désagréments avec le ministère espagnol de la guerre au point de l'amener à quitter le service de Sa Majesté Catholique à la fin de l'année 1742⁴²³. Il se rendit aussitôt à Paris où il se mit à fréquenter assidûment les cercles de jeux,

⁴¹⁸ Sur Charles-Pierre Van der Eycken dit Van Eyck (Anvers ?, 1673-Dinant, 1719), militaire au service des Wittelsbach et gouverneur de la ville et du château de Dinant (1707), cf. *Recueil généalogique de familles originaires des Pays-Bas ou y établies*, 2, p. 255-257 ; [COLOMA], *Généalogies des familles nobles et anciennes des dix-sept provinces des Pays-Bas...*, 3, p. 76-77 ; F.-A. AUBERT DE LA CHESNAYE DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, 7, p. 218-219 ; *A.N.B.*, 1881, p.179, 182 ; *Armorial de la noblesse belge*, 1, p. 782-783.

⁴¹⁹ A.É.N., *R.P.*, *Dinant*, tables, 29 septembre 1711.

⁴²⁰ G.St.A.M., *Gesandschaft*, Paris, 73, Grevenbroech à [Maximilien III], Paris, 21.II.1755, min.

⁴²¹ G.St.A.M., *Gesandschaft*, Paris, 73, Grevenbroech à [Maximilien III], Paris, 21.II.1755, min. ; *Mémoires du duc de Luynes*, 5, p. 340-341, mercredi, 26.II.1744 ; F.-A. AUBERT DE LA CHESNAYE DESBOIS, *Calendrier des princes...*, 1764, p. 365 ; *Recueil généalogique de familles...*, 2, p. 257-259 ; [COLOMA], *o.c.*, 3, p. 77-79 ; BARON GUILLAUME, *Histoire des gardes wallonnes au service d'Espagne*, p. 419-420 ; C.-F.-A. PIRON, *Algemeene levensbeschrijving der mannen en vrouwen van België...*, p. 417 ; F. KOLLER, *Gens de chez nous dans les divers ordres de chevalerie sous l'Ancien Régime*, p. 99 ; A. JANSEN, *Histoire illustrée des gardes wallonnes*, p. 70-71, 73, 231. Sa grandeur – « il poussait sa taille à six pieds deux pouces » – et sa maigreur était tout aussi légendaire que sa réputation de joueur. *Mémoires du duc de Luynes*, 5, p. 341, mercredi 26.II.1744 ; 7. p. 73, mardi, 28.IX.1745 ; *Mémoires de Dufort*, p. 362.

⁴²² Parmi les rumeurs circulant sur le compte du nouveau diplomate, certaines rapportaient que « Van Eyck a été fort heureux au jeu, que c'est tout son mérite et tout son çavoir, qu'il a acheté toutes les charges et dignités dont il est revêtu et que sans le secours de son secrétaire, il n'est pas en état d'écrire une lettre. » A.A.É., *Bavière*, 133, 229^o, mémoire de Peglioni, joint à une lettre de Branca à Rouillé, Munich, 18.X.1754, orig.

⁴²³ A.A.É., *Liège*, 38, 166^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 9.III.1744 ; BARON GUILLAUME, *o.c.*, p. 420 ; A. JANSEN, *o.c.*, p. 231. De multiples témoignages confirment cette passion dévorante pour le jeu. Ainsi cette anecdote, rapportée vingt ans plus tard mais combien révélatrice, selon laquelle Van Eyck aurait demandé « pendant le ministère de M^e Patino un régiment mais ce ministre

à miser gros et à gagner avec une chance insolente. Riche, certes, mais sans emploi ni caractère, Van Eyck était bien résolu à profiter de son séjour parisien pour mettre un terme à cette situation peu flatteuse. Sa rencontre avec Horion et l'éviction de de Goër allaient lui apporter ce qu'il ambitionnait le plus : être le représentant d'un souverain auprès d'un des plus illustres monarques d'Europe⁴²⁴.

Entre-temps, Esmale, le résident de France à Liège, afin d'apaiser les inquiétudes de sa Cour, avait entrepris d'exposer au ministère les raisons de ce curieux choix. Elles tenaient à bien peu de choses : sa qualité de Liégeois et le fait d'être « bien établi à Paris » et d'y être « connu et grandement considéré⁴²⁵ ». Lorsque Jean-Théodore prit en main les rênes du gouvernement de la principauté, il s'empessa, le 10 avril 1744, sur les instances de son premier ministre, d'accréditer à son tour le diplomate auprès du roi-très-chrétien⁴²⁶. Ainsi le nouvel élu n'avait pas hésité à confier des intérêts capitaux à un personnage pour le moins interlope et assez controversé. Mais force était de reconnaître que l'individu, malgré sa fâcheuse réputation, possédait de l'entregent et du savoir-faire. À preuve, l'ascendant qu'il avait exercé et qu'il ne cessera d'avoir sur le comte de Horion⁴²⁷. D'ailleurs, ce pouvoir de séduction devait rapidement se confirmer. En effet, n'allait-il pas, en dépit de son manque de culture

lui répondit : « si l'on vous donnoit un régiment, vous le mettriez sur une carte. » G.St.A.M., *Gesandschaft, Paris*, 73, Grevenbroech à [Maximilien III], Paris, 21.II.1755, min. Horion dut, selon toute vraisemblance, faire la connaissance de Van Eyck dans l'un de ces nombreux salons parisiens où l'on s'adonnait au démon du jeu, peut-être même chez la nièce du prince-évêque défunt, la princesse de Grimberghen où le chanoine excellait « à lui gagner son argent au piquet ». A.N., T153⁹⁴, 219-64, Grimberghen à Horion, Paris, 29.I.1744, min. Il est probable que Van Eyck mit à profit une de ces rencontres pour engager Horion à « le faire nommer envoyé de Liège à la Cour de France [...] », acceptant même de ne point recevoir d'appointements et « de faire la figure qui convenoit à ses dépens. » G.St.A.M. *Gesandschaft, Paris*, 73, Grevenbroech à [Maximilien III], Paris, 21.II.1755, min. ; A.N., T153⁹⁴, 219-78, Horion à Grimberghen, Liège, 9.II.1744, orig. ; *Mémoires du duc de Luynes*, 7, p. 73-74, mardi, 28.IX.1745.

⁴²⁴ Finalement Van Eyck eut beaucoup de chance. En effet, le prince de Grimberghen recommanda, au lendemain de l'élection de Jean-Théodore, un de ses hommes de confiance, un certain « de la Salle », connu de tous les ministres et de tous les bureaux « pour la place de résident à Versailles. » Horion ne put à son grand regret déférer à cette requête, vu que le poste venait justement d'être pourvu. A.N., T153⁹⁴, 219-64, 219-78, Grimberghen à Horion, Horion à Grimberghen, Paris, Liège, 29.I, 9.II.1744, min., orig. ; A.A.É., *Liège*, 38, 167r^o, Esmale à Amelot, Liège, 9.III.1744, orig.

⁴²⁵ A.A.É., *Liège*, 38, 166r^o-v^o, Esmale à Amelot, Liège, 9.III.1744, orig.

⁴²⁶ A.É.L., *C.P.*, 131 ; A.A.É., *Liège*, 38, 187r^o, commission de conseiller ministre à Paris pour Van Eyck, Liège, 10.IV.1744, copies ; 195r^o, Jean-Théodore à Amelot, lettres de créance pour Van Eyck, Liège, 16.IV.1744, orig. ; 196v^o, Esmale à Amelot, Liège, 20.IV.1744, orig.

⁴²⁷ Tous les avis de ses contemporains s'accordaient pour voir en Van Eyck un joueur, un homme vénal et peu instruit, un carriériste et un intrigant, bref, en fin de compte, un personnage bien peu reluisant. A.A.É., *Liège*, 38, 273v^o, Esmale à Amelot, Liège, 17.IX.1744, orig.

et de sa faible scolarité, réussir très rapidement à se faire généralement apprécier à la Cour de Versailles, témoignage indéniable de ses talents de fin manœuvrier et d'habile courtisan⁴²⁸.

C) LIÈGE ET LES PAYS-BAS

Le choix d'une personne pour remplir la légation des Pays-Bas ne se posa pas car Jean-Théodore confirma dans ses fonctions le titulaire en poste depuis plus de vingt-cinq ans, Paul Rameau de la Motte⁴²⁹. Fils de Mathieu et de Lugette des Prez, il vit le jour au cours de l'année 1672. De son éducation et de ses études nous ne savons rien, sinon aspiration profonde ou simple opportunité, qu'il se retrouva dès 1696 aux côtés de son oncle Paul des Prez⁴³⁰, ministre résident de Joseph-Clément de Bavière auprès de la Cour de Bruxelles, en qualité de secrétaire afin de parfaire sa formation sous la férule de ce diplomate chevronné. Cet apprentissage porta assurément ses fruits puisque le 18 avril 1705, au lendemain de la mort de son parent, il fut chargé d'assurer l'intérim du défunt. Mais il lui fallut attendre l'année 1719 pour devenir résident en titre⁴³¹.

« Ministre circonspect », « toujours attentif au bien-être de sa patrie » – il avait à maintes reprises mené à bien des négociations difficiles –, Rameau avait su au fil du temps gagner la confiance de son entourage et

⁴²⁸ A.A.É., *Liège*, 38, Esmale à Amelot, Liège, 17.IX.1744, orig. ; 39, 153r°, Argenson à Esmale, Versailles, 8.VI.1745, min. Pour flatter sa vanité et, dans une moindre mesure, par souci d'efficacité, Van Eyck réussit à persuader Jean-Théodore de lui conférer le titre de « Ministre plénipotentiaire » afin de ne pas devoir faire antichambre les jours d'audiences royales. A.É.L., *C.P.*, 2637, 50r°, 56v°, lettres de créance pour Van Eyck, Seraing, Spa, 26.V., 10.VII.1745, copies ; A.A.É., *Liège*, 39, 142r°, 163r°, Van Eyck à Argenson, Paris, 31.V., 21.VI.1745, originaux ; 162r°-v°, Argenson à Van Eyck, Tournai, 18.VI.1745, min. ; 173r°-v°, Esmale à Argenson, Liège, 11.VII.1745, orig. ; A.G.R., *Ms divers*, 600, 13.X.1745 ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 24.

⁴²⁹ A.É.L., *C.P.*, 2637, 27r°, commission de résident à la Cour de Bruxelles pour Paul Rameau, Liège, 22.IV.1744, copie ; *Repertorium...*, 2, p. 214. Au lendemain de l'avènement de Jean-Théodore, Rameau avait écrit au nouvel élu pour le prier de le proroger dans sa charge. O.A.M., B 302, Rameau à Torri, Bruxelles, 25.I.1744, orig.

⁴³⁰ Sur Paul des Prez (Fétinne, 1642 - Liège, 1705), cf. *Repertorium...*, 1, p. 297 ; Ch. ANCIAUX DE FAVEAUX, *Un diplomate liégeois Paul des Prez (1642-1705)*, B.S.B.L., 22, p. 1-46.

⁴³¹ *Repertorium...*, 2, p. 214 ; Ch. ANCIAUX DE FAVEAUX, *o.c.*, p. 13, 27-28, 34, 35, 38, 45. La mort de son oncle transforma considérablement l'existence de Paul Rameau. En effet, l'année même de son décès, il épousa à Liège (paroisse Saint-Christophe) le 20 mars, Ailid de Froidmont. Puis trois ans plus tard, il acquit, grâce à l'héritage de son parent et à la dot de sa femme, la seigneurie de la Motte sous Bousval. Prorogé par Georges-Louis de Berghes le 7 novembre 1724, puis par Jean-Théodore de Bavière, il resta en poste jusqu'à sa mort survenue à Bruxelles, le 17 juillet 1752. A.É.L., *R.P.*, *Liège, tables* ; *La Clef du Cabinet des princes...*, n° 97, novembre 1752, p. 388 ; *Scel des Grâces...*, 2, p. 131 ; *Repertorium...*, 2, p. 214 ; H. DE PINCHART, *La Motte sous Bousval. Notes sur la famille de Rameau, Wavriensia*, 15, p. 134-135.

de ses maîtres⁴³². Aussi quoi de surprenant à voir le nouvel élu continuer sa faveur à un aussi zélé et dévoué serviteur, d'autant que les relations entre les deux pays étaient loin d'être harmonieuses. En effet, la guerre présente sur le Rhin et la victoire récente des Wittelsbach à Liège n'avaient fait qu'aviver ce climat plus que tendu⁴³³.

D) LIÈGE ET LES PROVINCES-UNIES

Le 4 avril 1744⁴³⁴, Jean-Théodore prorogea Jean-Baptiste Hulst dans sa charge de résident auprès des États-Généraux. En place depuis près de vingt-ans⁴³⁵, cet « homme de beaucoup de capacité⁴³⁶ » avait été amené tout au long de sa résidence à aplanir les différends commerciaux existant entre les deux États, à veiller au bon déroulement des marches des troupes bataves en territoire liégeois et à s'efforcer de régler les problèmes, certes mineurs mais combien fréquents, surtout en matière religieuse, provoqués par le principe du *condominium* à Maastricht⁴³⁷. S'étant en règle générale souvent acquitté avec talent et distinction de ses différentes commissions, il n'existait dès lors aucune raison de ne pas prolonger le diplomate dans son ambassade⁴³⁸.

⁴³² *Gazette de Cologne*, n° 60, vendredi 28.VII.1752, suppt, p. 2. Le représentant de France auprès du gouvernement des Pays-Bas présentait le diplomate liégeois sous un éclairage beaucoup moins flatteur : « M^r Rameau, écrivait-il, résident de Liège, est un âne bonhomme, très borné, ne vivant point dans la bonne compagnie. Il est depuis longtemps à Bruxelles et n'y est pas fort considéré. » A.A.É., *Pays-Bas*, 137, 239v°, « État en raccourci de la cour de Bruxelles au mois d'avril 1744... », orig.

⁴³³ A.G.R., *Ms divers*, 2189, Laverne à Hetzler, Bruxelles, 20.VI.1744, orig. ; M. YANS, *Le prince-évêque Velbruck d'après sa correspondance, V.W.*, 31, p. 118 ; R. BRAGARD, G. MACOURS, o.c., p. XXXVII.

⁴³⁴ A.O.W., *P.É.*, 25, lettres de créance de Jean-Théodore aux États-Généraux pour J.-B. Hulst, rescrit à J.-B. Hulst, Liège, 9.IV.1744, copies ; A.R.A., *S.G.*, *Duitsland*, 6416, lettres de créance... pour J.-B. Hulst, Liège, 9.IV.1744, orig.

⁴³⁵ Succédant à J.-F. Magis, Hulst avait été nommé à la légation de La Haye le 7 août 1724. Il restera en place jusqu'au 8 avril 1754. Né en 1678/1679, il décéda à La Haye le 17 octobre 1754. A.É.L., *C.P.*, 128, 346r°, commission de conseiller-résident à La Haye pour J.-B. Hulst, Liège, 7.VIII.1724 ; A.G.R., *S.É.G.*, 1152, 264r°, Jacquemotte à Cobenzl, Cologne, 20.X.1754, orig. ; S. BORMANS, *Inventaire analytique des dépêches du Conseil privé de Liège*, 3, p. 528 ; *Repertorium...*, 2, p. 213 ; O. SCHUTTE, *Repertorium der Buitenlandse Vertegenwoordigers...*, p. 259, n° 278.

⁴³⁶ A.A.É., *Liège*, 34, 108r°, Esmale à Amelot, Liège, 26.IV.1740, orig.

⁴³⁷ P. HARSIN, *Premier Rapport...*, *A.H.L.*, 1, p. 28.29 ; IDEM, *L'élection du prince-évêque de Liège Charles d'Oultremont 1763-1764*, *A.H.L.*, 8, p. 19 ; M. YANS, o.c., p. 118.

⁴³⁸ Vu son grand âge et son état valétudinaire, les États décidèrent le 11 décembre 1745 d'adjoindre un agent à Hulst en la personne d'Alexandre van Kervel, chargé d'assurer l'intérim en cas d'absence ou de maladie. A.É.L., *C.P.*, 132, 39v°-40r°, commission d'agent à La Haye pour A. van Kervel, Liège, 11.XII.1745, copie ; *Scel des Grâces...*, 3, p. 28-29 ; *Repertorium...*, 2, p. 213-214. Sur ce diplomate (La Haye, 1688 - 1760), cf. O. SCHUTTE, o.c., p. 259-260, n° 279.

E) LIÈGE ET LES AUTRES PUISSANCES

Là où la principauté n'avait pas de ministre accrédité, Vienne, Londres, Rome, Berlin, pour ne citer que les places les plus importantes, le prince-évêque avait pris l'habitude de charger des membres éminents de son entourage – le plus souvent des tréfonciers – choisis en raison de leur notoriété ou de leurs affinités avec les Cours concernées, d'entretenir une correspondance avec ces différentes capitales. Ainsi, le baron de Wansoulle s'était vu confier la correspondance avec l'Autriche, Jacquet, celle avec le Saint-Siège et le baron de Breidbach, le courrier avec le Cabinet de Whitehall⁴³⁹. Mais si un problème grave ou une question délicate venait à se poser, le prince recourait alors à l'envoi d'une délégation – véritable ambassade – auprès du gouvernement intéressé. Ainsi, la mission du comte de Horion, grand mayeur auprès de Frédéric II, ainsi la députation de Breidbach au Cercle de Westphalie. Une telle pratique s'expliquait à la fois par l'éloignement des lieux et par le coût particulièrement élevé d'une légation permanente⁴⁴⁰.

Enfin, si en la matière, Jean-Théodore se devait de suivre ses prédécesseurs, il n'allait pas, grâce à son rang et à sa parentèle, le faire sans y apporter une amélioration plus qu'appréciable. En effet, lorsque les circonstances l'exigeront, il n'hésitera pas à faire appel au réseau diplomatique mis en place par la Maison de Bavière, qu'il s'agisse de ses frères, Charles VII ou Clément-Auguste, ou de son neveu, Maximilien III⁴⁴¹.

Parvenu au terme de cette incursion dans le monde diplomatique, force est de constater que parmi les puissances limitrophes, seule la France entretenait une représentation permanente dans la principauté. Pour les autres pays frontaliers, membres de l'Empire, une telle dépense ne se justifiait pas puisque la Diète et les différents Cercles étaient des organes privilégiés de concertation. Quant aux Provinces-Unies, elles ne faisaient

⁴³⁹ A.G.R., *Ms divers*, 2189, Cobenzl à Hetzler, Bonn, 19.XII.1743, orig. Le choix de ces différentes personnes s'expliquait non seulement par leurs qualités intrinsèques mais aussi parce qu'elles étaient particulièrement appréciées par les Cours concernées. À titre d'illustration, la ferme intention du résident britannique à Liège de faire octroyer au baron de Breidbach une pension de 200 livres s'il devenait membre du conseil privé. P.R.O., *S.P.*, 77.92, Burrish à Carteret, Liège, 18.II.1744, orig.

⁴⁴⁰ Ce principe d'ambassade extraordinaire était également utilisé là où séjournait un résident permanent (Versailles, Bruxelles, Ratisbonne), si l'acuité d'un problème ou la gravité d'un différend l'exigeait.

⁴⁴¹ Sur cette pratique relativement fréquente, cf. M. WEITLAUFF, *o.c.*, *passim*.

par leur absence que poursuivre une politique de désengagement vis-à-vis du Pays de Liège, amorcée au lendemain de la paix d'Utrecht. Enfin, la présence d'un ministre anglais dans la capitale liégeoise n'était que ponctuelle et s'expliquait par des impératifs strictement militaires : avoir un observateur à proximité des rives du Rhin.

Il convient encore de faire remarquer que Liège avait accrédité des diplomates permanents auprès de ses voisins immédiats et des principales instances impériales, c'est-à-dire là où l'exigeaient ses intérêts. En outre, elle avait aussi mis en place un réseau efficace de correspondants. Bref, la principauté était parfaitement armée pour faire entendre sa voix dans le concert des nations.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- A.A.É. Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris
- A.É.L. Archives de l'État à Liège
- A.Év.L. Archives de l'Évêché de Liège
- A.É.N. Archives de l'État à Namur
- A.G.R. Archives générales du Royaume à Bruxelles
- A.H.E. *Annalectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*
- A.H.L. *Annuaire d'histoire liégeoise*
- A.H.V.N.Rh. *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*
- A.I.L. *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*
- A.N. Archives nationales à Paris
- A.N.B. *Annuaire de la noblesse de Belgique*
- A.N.C. Archivio della Nunziatura di Colonia
- A.O.W. Archives de la famille d'Oultremont au château de Warfusée
- A.P.A.É. *Anciens Pays et Assemblées d'États*
- A.R.A. Algemeen Rijksarchief à La Haye
- A.S.A.N. *Annales de la Société archéologique de Namur*
- A.St.A.M. Allgemeines Staatsarchiv München
- A.V. Archives du Vatican, Archivio Segreto Vaticano
- A.V. *Archives verviétoises*

- B. Band [tome]
- B.A.R.B. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*
- B.C.R.H. *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*
- B.C.R.M.S. *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*
- B.I.A.L. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*
- B.I.H.B.R. *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*
- B.N.B. *Biographie nationale de Belgique*
- B.R. Bibliothèque royale de Belgique
- B.S.A.H.D.L. *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*
- B.S.B.L. *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*
- B.S.H.M. *Bulletin de la Société d'Histoire moderne*
- B.S.R.V.L. *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*
- B.S.V.A.H. *Bulletin de la Société verviétoise d'Art et d'Histoire*
- C.A.P.B. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas
- Cath., sec., s.v. Cathédrale, secrétariat, *sede vacante*
- C.C. Chambre des comptes
- C.P. Conseil privé
- D.B.F. *Dictionnaire de biographie française*
- D.D.A. Repertorium DD, Abteilung A
- D.D.B. Repertorium DD, Abteilung B
- D.H.G.E. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*
- D.Z.A. Deutsches Zentralarchiv à Merseburg
- Füs. Fürstensachen
- G.H.A.M. Geheimes Hausarchiv München
- G.St.A.M. Geheimes Staatsarchiv München
- H.H.St.W. Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien
- I.G. *L'intermédiaire des généalogistes*
- Kschw. Kasten schwarz
- Ms Manuscrit
- N.C. Nunziatura di Colonia
- N.D.B. *Neue Deutsche Biographie*
- N.N.B.W. *Nieuw Nederlandsche biographich Woordenboek*
- Notices Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*

- O.A.M. Ordinariatsarchiv München
O.B.A. *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*
P.É. Prince-évêque
P.R.O. Public Record Office à Londres
P.-Selekt Personen-Selekt
P.S.H.A.D.L. *Publication de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*
Recueil..., Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française
R.O.P.L. *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*
Rep. Repertorium
Repertorium..., Repertorium der Diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden (1648)
R.H.D. *Revue d'histoire diplomatique*
R.P. Registres paroissiaux
S.É.G. Secrétairerie d'État et de Guerre
S.G. Staaten-Generaal
S.H.V.F. *Sammelblatt des Historischen Vereins Freising*
S.P. State papers
T.W. *Terre wallonne*
Verz. Verzeichniss
V.W. *La Vie wallonne*

ANNEXE 1 : UN ÉCHO DE L'AVÈNEMENT
DE JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE
À LA TÊTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE⁴⁴²

« L'Election, qui vient de se consommer à Liege, a été depuis le 13. de ce mois jusqu'au 18. dans un état d'incertitude si flottant, qu'il n'étoit pas possible de prévoir qu'elle seroit l'issue des mouvemens que se donnoient les 2. Partis. Le Baron de Rose d'Eldereren, Grand Doyen, & dont le Grand-Oncle a été Evêque & Prince de Liege, avoit déjà 23. voix pour lui dans le Chapitre ; le Prince Théodore n'en avoit que 17. ; mais à ce nombre devoient se joindre les suffrages de quelques Capitulaires absens, dont on attendoit le retour, & de 2. Trefonciers qui devoient prendre les ordres pour vòter en qualité de Capitulaires. L'election étant demeurée fixée au 23., malgré les protestations de ceux qui demandoient qu'elle fut différée, on se confirma dans l'opinion que le Parti du Grand Doyen conserveroit sa supériorité. Malgré ces apparences, il arriva un tel changement dans la disposition des esprits, que le 22. le Baron d'Eldereren, par un effet de son désintéressement, prit la résolution avec ceux de son Parti, de venir présenter leurs suffrages au Prince Théodore de Baviere ; ils se rendirent auprès de lui en Corps vers les 4. Heures après-midi, au nombre de 22. : Le Grand Doyen, qui étoit à leur tête, porta la parole en ces termes. « Monseigneur, en venant rendre nos hommages à V.A.S., nous lui offrons en même tems 22. suffrages. Nous aurions pû contrebalancer votre Election ; mais l'amour de la patrie, la crainte d'y voir règner les divisions contraires à son repos, qui nous est si cher, & par-dessus tout, les vertus de V.A.S. nous ont déterminez à préférer ces motifs à toutes autres considerations : Nous sçavons trop, Monseigneur, que ces vertus sont héréditaires dans votre auguste Maison, pour ne pas esperer qu'il en sera de nous comme de ces Ouvriers de la Vigne, dont parle l'Ecriture, qui, quoique venus les derniers, ne furent pas moins bien reçûs que l'avoient été les premiers, &c. »

Le Prince Théodore, touché de ce changement subit, que son cœur reconnoissant n'attribua qu'à la disposition de la Providence divine, ne pût retenir quelques larmes qui échaperent à sa sensibilité, & les embrassa tous l'un après l'autre avec la plus grande cordialité. Le Comte d'Argenteau, Capitulaire, un de ces hommes roides & inflexibles dans leur sentiment,

⁴⁴² « Extrait d'un Lettre des Frontieres des Païs-Bas le 3. Janvier », *Le Courier d'Avignon*, n° 14, mardi 18.II.1744, p. 2-3.

a conservé jusqu'au jour de l'lection son suffrage pour le Prince de Hesse d'Armstad, Evêque d'Augsbourg. L'Election ayant été consommée le 23. d'une voix unanime en faveur du Prince Théodore, & l'usage étant que les Capitulaires viennent, après l'Election, baiser à genou la main du Prince élu, lequel est assis dans un fauteuil à côté de l'Autel, S.A.S. pour leur marquer de plus en plus sa sensibilité, se tint debout, & les embrassa de nouveau avec beaucoup d'affection. Cette cérémonie finit par une Grand'Messe & un *Te Deum* chanté au bruit de plusieurs salves d'Artillerie. Le Prince Evêque fut magnifiquement traité au Palais Episcopal, où il est d'usage que le Chapitre donne le festin qu'on appelle d'*Election*. Sensible uniquement au bonheur de son peuple, & pénétré des plus grands principes d'équité, le nouveau Prince ne veut rien changer à la disposition que son Prédecesseur a fait dans la plûpart des Charges & des Emplois, ni rien faire qui ne soit agréable à son Chapitre, dont il a déjà gagné l'amour & la confiance. On est très-assuré que dans la dispensation des graces & des bienfaits, il n'accordera de préférence qu'au merite ; c'est sur de tels principes, que le bruit se repand de la résolution que ce Prince avoit pris, de reconnoître la Reine d'Hongrie en qualité d'Héritiere du feu Empereur Charles VI., & que S.A.S. a déjà envoyé ses ordres sur ce sujet à *Freisingen*. L'on regarde ici cette démarche impartiale, comme la premiere preuve de son amour envers ses peuples, auxquels il veut conserver le repos & la paix, en les sauvant des allarmes qui agitent les Etats voisins. Les arrangemens que l'on prend pour former la Cour du nouveau Souverain, font juger qu'elle sera nombreuse & brillante. Les gardes du corps qui ne consistoient qu'en 30. hommes, seront augmentez jusqu'à 60. ; & l'on est en marché pour l'achat d'un pareil nombre de Chevaux qui leur seront destinez. Il y aura aussi une Compagnie de Trabans. S.A.S. se propose d'avoir des Chambellans à la clef, selon l'étiquette des Cours d'Allemagne, outre une Chapelle complete des meilleurs Musiciens de l'Europe. Au reste, une joye generalement repandüe, se lit sur tous les visages ; on est flâté de tenir de su près au Chef suprême de l'Empire, & de partager ses faveurs. Les Etats de la Principauté de Liege se sont déterminez avec joye à accorder 400. mille florins au Prince pour son joyeux avenement. S.A.S. a déclaré qu'elle n'auroit égard à aucune Requête ou Supplique, & n'accorderoit rien avant que les Bulles fussent arrivées de Rome, & qu'elle eût reçu l'investiture de l'Empereur, voulant marquer de déference pour le Chef de l'Eglise, que pour le Chef de l'Empire. On attend avec les Bulles de Rome, le Chapeau de Cardinal que le Pape a conféré *in petto* au Prince Evêque dans le Consistoire du 9. Septembre de l'année derniere, dans lequel S.S. créa 24. Cardinaux qui n'auront séance dans le Sacré Collège qu'après S.A.S., parce qu'elle a été créée avant eux, quoique des raisons particulieres ayent fait differer la publication de cette auguste promotion. »

ANNEXE 2 : L'ÉTAT NOBLE À L'AVÈNEMENT DE JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE (1744)

ARBERG DE VALENGIN Maximilien-Henri	30.01.1715 ⁴⁴³
ARGENTEAU D'OCHAIN Jean-Charles	12.12.1709
ARGENTEAU DE DONGELBERT Louis-Philippe	18.01.1735
ARSCHOT DE SCHOONHOVEN Robert-Nicolas	30.08.1743
ASPREMONT-LYNDEN Ferdinand-Charles	20.01.1715
BERLAYMONT DE BORMENVILLE Philippe-François	06.08.1721
BERLAYMONT DE BORMENVILLE Théodore-Antoine	19.01.1739
BERLAYMONT DE LA CHAPELLE Charles-Nicolas	08.08.1721
BERLO DE HOZÉMONT Maximilien-Henri	30.01.1715
BORCHGRAVE D'ALTENA Jean-Baptiste	19.08.1741
BRYAS Englebort-Frédéric	30.08.1743
EYNATTEN D'ABÉE Ferdinand-Charles	12.12.1709
EYNATTEN DE REMERSDAEL Frédéric	16.01.1702
GAVRE Charles-Emmanuel	18.01.1730
GELOES Maur-Ferdinand	06.08.1721
GLYMES DE COURCELLES Victorien-Joseph	19.06.1716
GLYMES DE FLORENNES Guillaume-Eugène	17.09.1730
HAMAL DE MASNY Adolphe-Ferdinand	31.01.1724
HAULTEPENNE François-Louis	18.01.1735
HORION Gérard-Assuère	30.10.1724
KERCKEM Jean-Guillaume	18.01.1733
LEERODT ZU BORN Herman-François	19.08.1741
MASBOURG DE SOMAL Philippe-Marie	12.08.1741
OULTREMONT DE WARFUSÉE Florent-Émile	14.02.1737
ROUVEROY DE PAMELE Henri-Joachim	27.11.1724
VAN DER NOOT DE DURAS Philippe-François	30.07.1724
VAN DER NOOT DE MELDERT Jean-Joseph	19.01.1739

⁴⁴³ La date est celle de la réception du membre au sein de l'Ordre équestre.

ACCUSÉS D'INFANTICIDES DANS LE PAYS DE LIÈGE : PORTRAITS (DU XVIII^e SIÈCLE À LA RÉVOLUTION DE 1830)

par Emmanuelle PALATE¹

1. INTRODUCTION

Dans sa monographie consacrée à l'infanticide² en Bretagne entre 1825 et 1865, A. Tillier brosse un tableau remarquable³ de ce type de criminalité. Mais si les sources du XIX^e siècle ne sont pas avares en cas d'infanticides, il en va tout autrement lorsque l'on aborde le XVIII^e siècle liégeois en cette matière⁴, que R. Leboutte présentait comme un *tableau impressionniste, tant la " rentabilité " des dépouillements entrepris est faible*⁵.

Il faut tout d'abord préciser que le terme « pays de Liège » est employé ici dans son sens le plus large, étant donné qu'entre 1701 et

¹ Emmanuelle.Palate@doct.ulg.ac.be.

² Littéralement, le terme désigne l'assassinat d'un enfant ; juridiquement et le plus souvent au cours de l'histoire, il traduit le meurtre d'un enfant nouveau-né. Il sera ici employé dans son sens littéral. BROUARDEL P., *L'infanticide*, Paris, Baillière, 1897, p. 4-8 et 10. – MORIN A., *Dictionnaire du droit criminel*, Paris, Durand, 1842, p. 409. – TARDIEU A., *Étude médico-légale sur l'infanticide*, Paris, Baillière, 1868, p. 21.

³ Elle base son étude sur l'analyse de près de 600 cas d'infanticides jugés devant les cours bretonnes. TILLIER A., *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, PUR, 2001.

⁴ Le cas français n'est manifestement pas différent : dans sa thèse de doctorat consacrée à l'infanticide devant le Parlement de Paris (dont ressortait à peu près la moitié du royaume de France) entre 1750 et 1790, É. Alexandre-Lefèvre n'a répertorié « que » 231 procès, ce qui représente moins de 6 affaires par an pour une population évaluée approximativement à 10 ou 11 millions d'habitants. ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *L'infanticide devant le Parlement de Paris de 1750 à 1790*, thèse de doctorat Université Paris II, ANRT, 2002, p. 16.

⁵ LEBOUTTE R., *L'infanticide dans l'est de la Belgique aux XVIII^e et XIX^e siècles : une réalité*, dans *Annales de démographie historique : mères et nourrissons*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1983, p. 187.

1830, le territoire étudié se modifie à plusieurs reprises⁶. En effet, de « principauté de Liège » sous l’Ancien Régime, il devient « département de l’Ourthe » lors de la période française, et enfin « province de Liège » sous la domination hollandaise. Ces changements de régime se marquent également dans les institutions.

Ainsi, sous l’Ancien Régime, bon nombre de villes, villages ou seigneuries comptent un tribunal, une cour de justice (la principauté en compte plus de 500). L’étude de l’infanticide sous l’Ancien Régime se heurte dès lors à un problème majeur : celui des sources, et ce sont ici les archives de quelque 119 cours (sources principales pour le XVIII^e siècle avec le fonds des procès des échevins de Liège⁷) qui ont systématiquement été dépouillées. À ce propos, il faut signaler ici que les frontières du territoire de la principauté sont sinueuses et constituent souvent une « dentelle » d’enclaves ressortissant à des souverainetés étrangères. Par ailleurs, plusieurs localités dispersées dans les pays voisins lui appartiennent. Les Archives de l’État à Liège (AÉL) ont conservé bon nombre des archives de ces enclaves étrangères et pays voisins⁸ (22 cours sur 119)⁹ et des cas d’infanticides ont pu y être découverts. Si ces cas n’ont pas été comptabilisés dans les données statistiques, il paraissait peu judicieux de ne pas les mentionner en appui du propos, les faits se déroulant la plupart du temps à quelques kilomètres de la principauté. Ils sont signalés comme « cas hors principauté ».

Une autre difficulté rencontrée lors de ce dépouillement est, sans conteste, la grande variété d’affaires contenues dans les registres. On y trouve tant des procès pour pâtures de bêtes que des saisies de biens ou des tenues de plaids. De temps à autre cependant, on y découvre un meurtre,

⁶ DE BORMAN C., *Les échevins de la Souveraine Justice de Liège*, Liège, Grandmont-Donders, 1892, p. 2. – DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Histoire de la principauté de Liège : de l’an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002, p. 221-226. – HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux Temps Modernes*, s.l., Crédit communal de Belgique, 1987, coll. *Histoire*, n° 73, p. 31-41. – HÉLIN É., *Liège : la province hier et aujourd’hui. De la principauté à la province*, Bruxelles, 1976, p. 17. – *Histoire de Liège*, dir. par STIENNON J., Toulouse, Privat, 1991, coll. *Univers de la France et des pays francophones*, p.189-190. – LEJEUNE J., *La principauté de Liège*, Liège, E. Wahle, 1980, p. 195. – LENDERS P., *L’annexion à la France et le passage au régime moderne*, dans *La Belgique française : 1792-1815*, s.l., Crédit communal de Belgique, 1993, p. 88. – RUYET J., *La principauté de Liège en 1789 : carte de géographie historique*, Bruxelles, Duculot, 1958.

⁷ Je tiens ici à remercier Stéphanie Denoël, chargée de projets de recherches aux Archives de l’État à Liège jusque récemment, de m’avoir permis de consulter ce fonds en cours d’édition.

⁸ Électorat de Cologne, électorat de Trèves, pays de Dalhem, pays de Limbourg, Pays-Bas autrichiens, principauté de Stavelot-Malmedy, Provinces-Unies, Prusse, etc.

⁹ Cf. cartes en annexes.

une visite de cadavre ou un cri du perron¹⁰. Titrés *registres aux œuvres, aux plaids, aux actes de procédures, aux rôles d’office* ou encore *aux rôles criminels*, ils contiennent un grand nombre d’actes différents selon la cour. En général, les cas d’infanticides ou d’avortements¹¹ se retrouvent le plus souvent dans les rôles d’office ou les causes criminelles, mais il n’est pas rare de débusquer la mention d’un enfant mort dans un registre d’œuvres, entre une saisie de biens et la tenue d’un plaid, alors qu’un registre des causes criminelles existe pour la même cour.

Le territoire envisagé pour la période contemporaine est plus aisé à déterminer. Avec le décret d’annexion à la France en 1795, Liège devient le chef-lieu du département de l’Ourthe qui est divisé en trois arrondissements : Liège, Huy et Waremme. Sous le régime hollandais, ce territoire est encore transformé pour devenir finalement la province de Liège (plus ou moins la province actuelle). De la fin de l’Ancien Régime à 1830, les recherches ont couvert entièrement ces circonscriptions. En effet, à partir de 1797, date de sa création, toutes les affaires criminelles du département, puis de la province sont jugées par la cour d’assises de Liège. La centralisation de la justice a par là même entraîné celle des sources et permis l’étude d’un territoire plus étendu. Enfin, il faut aussi citer les rapports de police des fonds français et hollandais des AÉL. Ces rapports sont sans conteste la source la plus intéressante sur le plan social pour le XIX^e siècle, les rédacteurs de ces documents s’impliquant très souvent dans leurs écrits et permettant ainsi d’approcher la réalité de l’infanticide¹².

Cette étude porte donc sur 97 affaires¹³ d’infanticides découvertes dans les archives liégeoises, pour la période et l’espace envisagés. Infanticides par immersion (dans l’eau ou les latrines), par blessures (plaies et mutilations, fracture du crâne, enfants battus à mort), par défauts de soins (abandon, hémorragie ombilicale), par suffocation (strangulation, enfouissement), par empoisonnement ou avortement : ce ne seront ni la fréquence, ni la typologie du crime ou sa répression¹⁴ qui seront

¹⁰ Avis public par lequel on invite le coupable à se livrer à la justice. HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 207.

¹¹ L’avortement est ici pris en compte parce qu’il est considéré comme un homicide, une suppression d’enfant à naître, aux différentes époques envisagées.

¹² L’état d’avancement des dépouillements ainsi que la liste complète des sources utilisées (excepté le fonds des procès des échevins de Liège) peuvent être consultés dans le mémoire de licence qui sert de base à cet article. PALATE E., *Contribution à l’histoire de l’infanticide dans le Pays de Liège de 1700 à 1830*, mémoire de licence ULg, 1999.

¹³ 43 au XVIII^e siècle et 54 au XIX^e siècle.

¹⁴ Ces thèmes sont développés en détail, pour ces mêmes cas, dans PALATE E., *op. cit.*

envisagées ici, mais bien la « personnalité » des 58 accusés¹⁵ recensés (46 femmes et 12 hommes)¹⁶. Les données statistiques sont certes fragiles mais permettent néanmoins de dresser un portrait sociologique de ces coupables potentiels ou avérés. En somme, qui sont ces infanticides, quels sont leurs mobiles et comment sont-ils perçus par leurs contemporains ?

2. LA FEMME INFANTICIDE

2.1. PROFIL DES ACCUSÉES

Nombre d'auteurs¹⁷ ayant abordé l'étude de l'infanticide établissent un même portrait-type des femmes accusées de ce crime. La plupart du temps célibataires, en âge de mariage, elles exercent une profession hors de la cellule familiale. Filles de la campagne ou étrangères exilées, la majorité sont des domestiques, des servantes placées chez un fermier, un bourgeois, les autres sont ouvrières. Leur mobilité géographique peut être importante

¹⁵ 25 au XVIII^e siècle et 33 au XIX^e siècle.

¹⁶ 18 femmes au XVIII^e siècle et 28 au XIX^e siècle pour 7 hommes au XVIII^e siècle et 5 au XIX^e siècle. A. Tillier et É. Allexandre-Lefèvre constatent la même prédominance écrasante des femmes dans l'infanticide en Bretagne (sur les 581 cas étudiés, 572 impliquent des femmes. Le père n'est mis en accusation que dans 35 d'entre eux) et devant le Parlement de Paris (les 231 procès étudiés concernent les mères et n'impliquent les pères que dans 36 cas). ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 137. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 153 et 387. Sur ce sujet, voir aussi DICKINSON J.R. et SHARPE J.A., *Infanticide in early modern England : the Court of Great Sessions at Chester (1650 – 1800)*, dans *Infanticide : historical perspectives on child murder and concealment (1550 – 2000)*, dir. par JACKSON M., Aldershot, Ashgate, 2002, p. 41. – KERMODE J. et WALKER G., *Women, crime and the courts in early modern England*, Londres, University College London Press, 1994, p. 5. – RABIN D., *Bodies of evidence, states of mind : infanticide, emotion and sensibility in eighteenth-century England*, dans *Infanticide : historical perspectives...*, p. 73. – TARDIEU A., *op. cit.*, p. 8.

¹⁷ Bibliographie non exhaustive : ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.* – BEHLMER G.K., *Deadly motherhood : infanticide and medical opinion in mid-victorian England*, dans *Journal of the history of medicine and allied sciences*, Lunenburg, Stinehour, 1979, vol. 34, n° 4, p. 420. – BROUARDEL P., *op. cit.* – DUPONT-BOUCHAT M.-S., *Les enfants martyrs : infanticide, avortement, enfants « fortunés », enfants abandonnés*, dans *Naitre autrefois : rites et folklores de la naissance en Ardenne et Luxembourg*, Bastogne, Crédit communal de Belgique, 1993, p. 195-197. – DEPAUW J., *Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle*, dans *Annales ESC n° spécial : famille et société*, Paris, 1972, n° 4-5, p. 1165-1168. – DICKINSON J.R. et SHARPE J.A., *op. cit.*, p. 49. – DOUSSOT J.L., *La criminalité féminine au XVIII^e siècle*, dans *Histoire et criminalité de l'antiquité au XX^e siècle : nouvelles approches (actes du colloque de Dijon-Chenove 3-4-5 octobre 1991)*, dir. par GARNOT B., Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1992, p. 175-179. – DUMAS É., *Du libéricide ou meurtre des enfants mineurs par leurs parents*, Lyon, Storck, 1892, p. 40. – FARGE A., *La vie fragile : violence, pouvoir et solidarité à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, coll. *Points histoire*, p. 40-52. – FINE A., *Savoirs sur le corps et procédés abortifs au XIX^e siècle*, dans *Dénatalité : l'antériorité française (1800-1914)*, Paris, Seuil, 1986, coll. *Communications*, n° 44, p.108. – FLANDRIN J.-L., *Les amours paysannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVI^e – XIX^e siècles)*, Paris, Gallimard, 1975, coll. *Archives*, p. 202. – FOUQUET C. et KNIBIEHLER Y., *L'histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Montalba, 1980, p. 234-235. –

et la quasi totalité est issue d'un milieu défavorisé, humble voire misérable. La femme infanticide liégeoise ne s'écarte pas de ce modèle.

Si l'on envisage l'âge des accusées, il n'est mentionné, au XVIII^e siècle, que pour 5 des 18 femmes retrouvées dans les archives des cours de justice. Au XIX^e siècle, il n'est renseigné systématiquement qu'à partir de 1808.

Périodes	Tranches d'âges								Total
	15 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-49 ans	78 ans	Âge inconnu	
XVIII ^e siècle	1	2	-	1	-	-	1	13	18
XIX ^e siècle	-	4	6	2	2	4	-	10	28
Total	1	6	6	3	2	4	1	23	

Fig. 1 – Âge des accusées (XVIII^e siècle – 1830)

Malgré le peu de données connues (les sources étant trop peu précises), on peut néanmoins constater que la catégorie d'âge la plus représentée au XVIII^e siècle est celle des 20-24 ans¹⁸. Concernant les deux accusées de 15 et 78 ans, leurs cas sont particulièrement atypiques et méritent d'être mentionnés plus en détail. Le premier met en scène Marie-Catherine Soinet, une fileuse de laine liégeoise de 15 ans, condamnée à mort en

GÉLIS J., *L'arbre et le fruit : la naissance dans l'occident moderne (XVI^e – XIX^e siècles)*, Paris, Fayard, 1984, p. 421. – GÉLIS J., LAGET M. et MOREL M.-F., *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard – Julliard, 1978, coll. Archives, p. 50. – GUTTON J.-P., *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, p. 89. – HAVELANGE C., HÉLIN É. et LEBOUTTE R., *Vivre et survivre : témoignage sur la condition populaire au pays de Liège (XII^e – XX^e siècle)*, Liège, Éditions du musée de la vie wallonne, 1994, p. 45. – JACKSON M., *The trial of Harriet Vooght : continuity and change in the history of infanticide*, dans *Infanticide : historical perspectives...*, p. 8. – JILEK N., *L'infanticide à Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles (1600-1798)*, mémoire de licence Université de Genève, 1978, p. 62. – LALOU R., *L'infanticide devant les tribunaux français (1825-1910)*, dans *Dénatalité : l'antériorité française...*, n° 44, p.182-185. – LEBOUTTE R., *L'infanticide...* – LEBOUTTE R., *Offense against family order : infanticide in Belgium from the fifteenth through the early twentieth centuries*, dans *Journal of the history of sexuality*, Chicago, The university of Chicago press, 1991, vol. 2, p. 159-185. – LEBRUN F., *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1975, p. 152. – MALCOLMSON R.W., *Infanticide in the Eighteenth Century*, dans *Crime in England (1550 – 1800)*, dir. par COCKBURN J.S., Londres, Methum, 1977, p. 192. – PORRET M., *Le crime et ses circonstances : de l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève*, Genève, Droz, 1995, p. 210-219. – RABIN D., *Identity, crime and legal responsibility in eighteenth-century England*, New York, Palgrave MacMillan, 2004, p. 95. – ROSE L., *The massacre of the innocents : infanticide in Britain (1800-1939)*, Londres, Boston et Henley, Routledge et Kegan Paul, 1986, p. 6. – SOLÉ J., *L'amour en occident à l'époque moderne*, Paris, Albin Michel, 1976, p. 188. – TARDIEU A., *op. cit.* – TILLIER A., *op. cit.*

¹⁸ Ce constat n'est sans doute pas significatif, mais il concorde cependant avec ceux établis par les études de N. Jilek et É. Alexandre-Lefèvre sur l'infanticide à Genève et en France au XVIII^e siècle. ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 291. – JILEK N., *op. cit.*, p. 62-63.

1768 pour avoir enlevé et tué la fille de sept mois de la veuve Bassin, dentellière. Cet infanticide peut être qualifié de « hors norme » à plus d'un titre : l'accusée est très jeune et elle n'est pas la mère de l'enfant. Ce dernier n'est pas un nouveau-né et c'est avec une rare violence qu'elle et sa complice s'en débarrassent. Les actes de procédures rapportent que *Marie-Catherine Soinet a demeuré [...] pendant un demi an ou environ chez le nommé Michel Pichotte [...] [et sa femme], où la veuve Bassin restait également. La prisonnière demanda à ladite veuve Bassin de vouloir lui confier sa petite fille [...] pour pouvoir par le moyen d'icelle exciter la compassion des personnes charitables; ce que ladite veuve lui accorda, ajoutant qu'elle a depuis constamment pris ledit enfant pour aller mendier sans lui en demander la permission [mais] la rapportait [...] tous les soirs lorsqu'elle avait fait son tour dans la ville. Mais un jour, elle prend la petite fille comme d'habitude, sort de la ville et rencontre Marie-Josèphe, celle qui va devenir sa complice et dont elle taira toujours le nom. Un vagabondage de trois semaines commence alors pour les deux femmes. Trois semaines de mendicité ponctuées de vols et de mauvais traitements répétés infligés à l'enfant, comme en attestent différents témoins. Ainsi, cet homme qui les croise sur la route et raconte que la première desdites filles avait un jeune enfant sur les bras, lequel enfant ladite fille a laissé tomber jusqu'à deux fois par terre, ajoutant que [...] la terre était battue et aussi dure qu'une pierre et que ledit enfant a fort crié et lamenté de façon que les bœufs [...] s'en sont épouvantés [...]. Ajoutant que ladite fille [...] a relevé ledit enfant par le bras gauche et l'a jeté dessous son bras. Ou encore celui-ci, à qui elles demandent le gîte et qui a entendu fort pleurer et lamenter l'enfant de la nuit, et a entendu fort frapper sur l'enfant, " douf, douf ". Au bout de leur périple, Marie-Catherine rentre alors seule à Liège et quand on lui demande où est l'enfant, elle répond qu'il était malade et qu'ayant fait trois cents lieues, elle était si fatiguée qu'elle ne pouvait plus porter ledit enfant et que sa camarade lui avait conseillé de le jeter dans un flot tout vivant [...], qu'elle avait effectivement jeté ledit enfant dans ledit flot [...], mais que le cœur lui toucha si fort qu'elle voulut aller reprendre ledit enfant et que sa camarade l'en empêcha. Soumise à la torture, elle avoue finalement qu'après s'être rendues dans une bruyère [...] avec sa compagne, elles commencèrent à frapper sur ledit enfant [...], ayant pris une espèce de verge de bruyère, en donna sur le cul à cet enfant et sa compagne lui donnait des coups de poings sur le corps. [...] Quand elle voulut le reprendre après l'avoir jeté par terre alternativement avec sa compagne, elle vit que ledit enfant laissait pendre le bras et la tête [...]*

après quoi, elles [...] laissèrent ledit enfant mort sur ladite bruyère [de Peer, où il fut retrouvé]¹⁹. Ces faits particuliers ne « cadrent » pas avec le profil-type de l’infanticide « classique » et le jeune âge de l’accusée ne semble pouvoir expliquer son geste que dans la mesure où elle aurait peut-être été influencée par son aînée.

Si l’âge ne paraît pas déterminant dans le crime de Marie-Catherine Soinet, il l’est bel et bien dans le meurtre tout aussi exceptionnel commis, en 1743, par la veuve Béatrix Platay sur la personne de Jean, son petit-fils de six mois. Vivant chez sa fille et son gendre à Berleur, la vieille dame de 78 ans a la garde de l’enfant qui se montre difficile et l’empêche de se reposer. Elle le jette alors dans le puits, persuadée de le déposer dans son berceau. Lors de son arrestation, de nombreux habitants de Berleur prennent sa défense et rédigent une déclaration commune attestant de sa sénilité et de ses crises de démence : *qu’icelle était [...], plus jeune, une bonne et simple femme de bonne fame et réputation et qu’à proportion qu’elle [...] avançait en âge, l’esprit diminuait [...] et elle était depuis trois ou quatre ans comme rentrée en enfance, principalement de temps en temps qu’elle se trouvait tout entièrement dépourvue de jugement et de raison [...]. De l’avoir vue plusieurs fois faire des actions comme une folle et un petit enfant [...]. De l’avoir vue courir toute nue [...] et sans chemise parmi les rues de Berleur en criant [...] à haute voix [...] tellement que les enfants s’en vont dire depuis en criant les mêmes termes à l’exemple d’icelle. La cour reconnaît son imbécillité et elle est acquittée²⁰.*

Au XIX^e siècle, les accusées se situent majoritairement dans la tranche d’âge des 25-29 ans, puis dans celle des 20-24 ans²¹. On remarque également que les femmes âgées de 40 à 49 ans, souvent des veuves²², sont elles aussi concernées par l’infanticide.

Si l’on excepte le cas atypique de Marie-Catherine Soinet, on constate pour les deux périodes que l’âge de ces femmes n’est jamais inférieur à 20 ans alors qu’à la fin du Moyen Âge, ces mêmes accusées sont âgées

¹⁹ AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 712. Dans un souci de plus grande lisibilité, les extraits de sources cités ont été reproduits dans une orthographe modernisée.

²⁰ AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 921.

²¹ En ce qui concerne la Bretagne entre 1825 et 1865, A. Tillier obtient une moyenne d’âge relativement élevée de 28 ans, alors que l’âge moyen du mariage à l’époque, dans la région est de 24-25 ans. Elle en déduit que l’infanticide est le fait de femmes qui ont été exclues du mariage pour diverses raisons, notamment économiques. TILLIER A., *op. cit.*, p. 201-202. Voir aussi BROUARDEL P., *op. cit.*, p. 17.

²² Ex. : AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 389², 22 pluviôse an 10. – AÉL, *Cour d’assises*, B. 29, 30-07-1818.

de 14 à 16 ans²³. Ces données tendent à prouver que la variation, au fil des siècles, de l'âge des accusées est due à un changement des mentalités lié à l'espérance de vie, à l'âge de la maturité sexuelle ou encore du mariage. Au début du XVIII^e siècle, l'âge moyen du mariage recule chez les hommes comme chez les femmes : il est d'environ 25 ans pour les filles et 28 ans pour les garçons. Ce recul s'accroît encore dans la deuxième moitié du siècle : il passe alors à 26-27 ans pour les filles et à 28-29 ans pour les garçons. Les jeunes gens sont donc mûrs sexuellement depuis plusieurs années avant de pouvoir avoir des relations sexuelles en toute impunité. On assiste alors à une augmentation des naissances pré-nuptiales et illégitimes²⁴. Néanmoins, si les jeunes filles de 14 ans étaient femmes et prêtes à être mères dans la société médiévale, elles ne le sont plus ni au XVIII^e ni au XIX^e siècle. Il est donc compréhensible que l'infanticide se retrouve alors plus fréquemment dans une catégorie de femmes plus âgées, représentatives de la femme sexuellement mûre de l'époque²⁵.

Les renseignements relatifs à l'état civil des prévenues sont moins lacunaires que ceux concernant leur âge. En effet, pour le XVIII^e siècle, l'état civil de 14 femmes sur 18 est connu contre 27 sur 28 au XIX^e siècle. Que ce soit pour l'un ou l'autre siècle, les constatations sont révélatrices.

Périodes	État civil				Total
	Célibataire	Mariée	Veuve	État civil inconnu	
XVIII ^e siècle	9	2	3	4	18
XIX ^e siècle	20	4	3	1	28
Total	29	6	6	5	

Fig. 2 – État civil des accusées (XVIII^e siècle – 1830)

²³ BRISSAUD Y.-B., *L'infanticide à la fin du Moyen Âge, ses motivations psychologiques et sa répression*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Sirey, 1972, n° 50, p. 237-239.

²⁴ FARGE A. et ZEMON DAVIS N., *Histoire des femmes en occident*, dir. par DUBY G. et PERROT M., Paris, Plon, 1991, t. 3 (XVI^e - XVIII^e siècles), p. 78. – DUPAQUIER J., *La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1979, coll. *Que sais-je ?*, p. 109. – GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 382, 413, 421. – LALOU R., *op. cit.*, p. 182. – LOTTIN A., *Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII^e siècle*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, s.l., 1970, p. 306.

²⁵ Cette idée est partagée par A. Lottin qui étudie la situation des filles-mères à Lille au XVIII^e siècle. LOTTIN A., *op. cit.*, p. 306.

Pour les deux périodes envisagées, l’infanticide est manifestement un crime de femme célibataire²⁶. Cela n’a rien d’étonnant vu le nombre de fois où la femme déclare avoir été abandonnée après une promesse de mariage. Si l’on ajoute à cela les filles simplement séduites par un amant de passage ou encore abusées par leur patron, le tableau de la célibataire enceinte est complet. Les archives fournissent plusieurs exemples de ces entreprises de séduction. Ici, en 1784, Guillaume Surny fournit un abortif à Anne Ransy après lui avoir promis le mariage pour coucher avec elle. Un témoin rapporte *qu’elle a entendu que Surny s’entretenait avec Anne Ransy de femme et de l’état de mariage, qu’il voulait faire sa femme de ladite Ransy et que sur ce que celle-ci disait “ que voudriez-vous faire d’une servante ”, il lui répliquait qu’elle serait et qu’elle convenait pour être une bonne femme de ménage, que l’intérêt ne le dominerait pas et qu’il en ferait une demoiselle tandis qu’elle le servirait dans son ménage*²⁷.

La situation est similaire pour les veuves, femmes généralement pauvres²⁸, qui sont cependant moins nombreuses et ne sont pas toujours, ici, les mères des enfants qu’elles éliminent²⁹.

En ce qui concerne les femmes mariées, leurs motivations sont diverses et plus difficiles à cerner d’autant que les renseignements sur leur situation familiale ne foisonnent pas. Sur les six cas retrouvés, seuls trois sont explicables : en 1797, Catherine Thiry, blanchisseuse, est accusée d’avoir fait périr un nouveau-né par exposition (abandon dans un lieu isolé). Si, aux yeux de la loi, elle est coupable du crime, l’enfant n’est pas à elle, la mère le lui ayant confié après sa naissance³⁰. Dans ce cas, l’état civil de la prévenue n’est pas vraiment à mettre en relation avec l’infanticide. Il faut aussi citer le cas de Marie-Catherine Leroy accusée en 1804 d’avoir exposé son enfant. Interrogée, elle déclare qu’elle est mariée *depuis sept ans par*

²⁶ Cette observation rejoint celle d’autres auteurs qui constatent qu’à peu près les 4/5 des femmes qui abandonnent ou tuent leurs enfants sont célibataires. ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 292. – BROUARDEL P., *op. cit.*, p. 16. – DOUSSOT J.-L., *op. cit.*, p. 177. – GÉLIS J., *L’arbre...*, p. 421. – *Recherches sur l’infanticide (1955-1965)*, dans *Annales de la faculté de droit et des sciences politique et économique de Strasbourg*, Paris, 1968, vol. 17, p. 90. – SANDRIN J., *Enfants trouvés, enfants ouvriers (XVII^e – XIX^e siècles)*, Paris, Aubier, 1982, coll. *Floréal*, p. 11. – TARDIEU A., *op. cit.*, p. 9. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 203-204.

²⁷ AÉL, *Rapports de l’Officialité*, Pi-Rey (Ransy contre Surny), 1784.

²⁸ Ex. : AÉL, *Cour d’assises*, B. 5, fol. 112, 13 messidor an 9. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 389², 22 pluviôse an 10. – AÉL, *Cour d’assises*, B. 29, 30-07-1818. Etc. Voir aussi l’étude de J.-P. Gutton, qui montre qu’à Lyon, on les retrouve en forte proportion sur les listes des indigents (GUTTON J.-P., *La société et les pauvres en Europe (XVI^e – XVIII^e siècle)*, s.l., PUF, 1974, p. 26).

²⁹ Ex. : AÉL, *Cour de justice, Herstal*, n° 405, fol. 132. – AÉL, *Cour d’assises*, B. 5, fol. 112⁹, 15 messidor an 9. Etc.

³⁰ AÉL, *Cour d’assises*, B. 3, 15 nivôse an 6.

les cérémonies religieuses au citoyen Perpette Pierotte, que ce dernier n'a jamais voulu faire valider civilement leur mariage, que malgré que ce dernier se soit retiré d'elle depuis trois à quatre ans, elle n'a pas moins eu, de temps en temps de cohabitation avec lui, qu'elle a été récemment enceinte du fait dudit Pierotte³¹. Ici, si la femme est « mariée », elle est néanmoins abandonnée par son mari : une fois encore, c'est une femme seule qui en arrive à éliminer son enfant. Enfin, la seule mention d'infanticide accompli dans une situation familiale régulière se retrouve dans l'histoire de Marianne Berel qui se suicide avec son enfant de quinze mois, en 1803, *par désespoir du mauvais traitement de Monsieur André Soubrie, sellier, son mari*³².

La profession des femmes est plus souvent mentionnée que leur âge dans les archives du XVIII^e siècle. Au XIX^e siècle, elle est renseignée presque systématiquement. Ainsi, le métier de 8 femmes sur 18 est connu pour le XVIII^e siècle contre 26 sur 28 pour le XIX^e siècle. Encore une fois, même si l'on dispose de moins d'informations sur l'emploi des femmes du XVIII^e siècle, il semble que ces professions n'aient guère changé en un siècle.

Profession	XVIII ^e siècle	XIX ^e siècle	Total
Journalière	-	5	5
Servante	2	6	8
Domestique	-	1	1
Ménagère	-	2	2
Blanchisseuse	1	-	1
Fileuse de laine	2	3	5
Faiseuse de bas au tricot	1	-	1
Couturière	-	1	1
Tricoteuse	-	1	1
Cloutière	-	2	2
Ouvrière de fabrique	-	1	1
Boulangère	-	1	1
Coiffeuse pour femmes	-	1	1
Sage-femme	1	-	1
Sans profession / mendiante	1	2	3
Profession inconnue	10	2	12
Total	18	28	

Fig. 3 – Profession des accusées (XVIII^e siècle – 1830)

³¹ AÉL, *Cour d'assises*, B. 6, 15 nivose an 12.

³² AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 389⁴¹, 4 thermidor an 11.

Ces résultats sont significatifs. La plupart des femmes accusées d'infanticide sont issues des couches les moins aisées de la population et en particulier des professions ancillaires. On peut penser qu'une ouvrière, ou *a fortiori* une servante à la disposition de ses maîtres vingt-quatre heures sur vingt-quatre, si elle trouve difficilement un époux, est facilement mise enceinte par son patron, un amant de passage ou encore des suites d'un viol³³. Il est bien évident aussi qu'en cas de grossesse, cette fille est doublement défavorisée. En effet, à sa précarité sociale s'ajoute une insécurité professionnelle car le patron tolérant une fille-mère à son service est rare³⁴, à plus forte raison s'il est le père de cet enfant. Bon nombre d'affaires d'infanticides mettent d'ailleurs en scène un maître qui, parfois avec l'accord de son épouse, n'hésite pas à renvoyer la servante enceinte de ses œuvres³⁵. Dans ce cas, elle n'a plus qu'à faire oublier sa faute en disparaissant ou en faisant disparaître l'enfant, objet de honte.

Les fileuses de laine, les couturières et les tricoteuses exercent, quant à elles, un travail à domicile. Si elles ont sans doute plus de facilités pour cacher leur grossesse et leur accouchement qu'une servante logeant chez ses maîtres, leur bas salaire³⁶ ne leur permet pas davantage d'élever seule un enfant.

On ne compte pas de filles de bourgeois ou appartenant à des familles d'artisans chez ces femmes accusées. La jeune coiffeuse, la boulangère et la sage-femme, si elles n'appartiennent pas vraiment à ces classes sociales, se démarquent pourtant socialement des servantes et autres ouvrières. Cependant, on constate que si la sage-femme a été accusée d'exposition d'enfant qui n'était pas à elle, les deux autres filles le sont pour avortement, non pour infanticide. Cette absence de notables dans les archives liégeoises ne signifie pas qu'il n'y a pas de filles-mères, de jeunes filles séduites ou encore d'infanticides dans ces couches sociales³⁷.

³³ Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. Etc. Lire aussi BERNOS M., KNIBIEHLER Y., RAVOUX-RALLO É. et RICHARD E., *De la pucelle à la minette : les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Messidor, 1983, p. 63. – FOUQUET C. et KNIBIEHLER Y., *op. cit.*, p. 234. – JILEK N., *op. cit.*, p. 67. – PERROT M. et MARTIN-FUGIER A., *Histoire de la vie privée*, dir. par ARIËS P. et DUBY G., Paris, Seuil, 1987, t. 4, p. 121.

³⁴ Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 26, 19-02-1817. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 30, 18-11-1818. Etc. Voir encore ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 297-299. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 175.

³⁵ À ce sujet, lire CORBIN A., *Histoire de la vie privée...*, t. 4, p. 142. – GUTTON J.-P., *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, p. 206. – PERROT M. et MARTIN-FUGIER A., *op. cit.*, p. 121.

³⁶ HAESSENNE-PEREMANS N., *Un sort peu enviable au début du XIX^e siècle : être femme et être pauvre*, dans *Réseaux : revue interdisciplinaire de philosophie morale et politique (conditions féminines à l'époque de la révolution française)*, Mons, Ciephum, 1991, n° 61-62-63, p. 116.

³⁷ A. Tillier en cite d'ailleurs plusieurs exemples. TILLIER A., *op. cit.*, p. 103-104.

Néanmoins, elles ont certainement plus de facilités à se faire avorter, à trouver des complicités ou simplement à attendre leur délivrance à la campagne avant de placer l'enfant en nourrice, qu'une servante, forcée de subvenir à ses besoins en travaillant³⁸.

Enfin, dans le pays de Liège, au XVIII^e comme au XIX^e siècle, l'infanticide apparaît comme un crime majoritairement rural, tant par sa répartition géographique³⁹ que par l'origine des accusées⁴⁰.

Origine des accusées (XVIII ^e siècle-1830)	Nombre
Communes rurales du pays de Liège	32
Liège	7
Verviers	2
Flandre	1
Luxembourg	1
Aix-la-Chapelle	1
Origine inconnue	2
Total	46

Fig. 4 – Origine des accusées (XVIII^e siècle – 1830)

Une constatation s'impose. Un nombre important de ces jeunes campagnardes, souvent issues de milieux défavorisés⁴¹, peu qualifiées et pour la presque totalité analphabètes⁴², cherchent d'abord un emploi à demeure dans une ferme près de leur lieu d'origine. Mais, l'offre est bien inférieure à la demande. Elles n'ont plus alors qu'à se diriger vers la ville où elles se placent, pour la plus grande partie, comme domestiques. La proportion de jeunes filles d'origine rurale venues travailler en ville est donc élevée⁴³.

³⁸ LOTTIN A., *op. cit.*, p. 310.

³⁹ Voir PALATE E., *op. cit.*, p. 11-19.

⁴⁰ Le même constat est établi par A. Tillier et É. Allexandre-Lefèvre. ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 301. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 153. Lire aussi BROUARDEL P., *op. cit.*, p. 16. – TARDIEU A., *op. cit.*, p. 9.

⁴¹ Ex. : AËL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892. Etc.

⁴² Pour ne citer qu'un exemple, en 1791, quand Marie-Ailid Drouy est accusée d'infanticide, on peut lire au bas de l'examen premier amiable : *lui relu a persisté, ayant apposé une marque en forme de croix, disant ne savoir écrire*. AËL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892.

⁴³ Ex. : AËL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. – AËL, *Fonds français, Préfecture*, n° 272^o et 382^o, 14-07-1808. – AËL, *Cour d'assises*, B. 9, 25-08-1808. – AËL, *Archives des cours et tribunaux, Prison de Liège, Registre d'écrou*, C. 14, fol. 261. – AËL, *Cour d'assises*, B. 33, 14-04-1820. Etc. Voir à ce sujet GEORGE B., *La domesticité à Liège au XIX^e siècle : regards et réalités*, mémoire de licence ULg, 1985-86, p. 79-92. – *Histoire des femmes en occident...*,

Déracinées et seules, parfois abusées, elles se retrouvent vite enceintes et abandonnées⁴⁴.

On trouve aussi celles qui, enceintes (parfois exclues), quittent leur village pour l'anonymat de la ville où elles pourront cacher leur grossesse plus facilement et passer inaperçues jusqu'à l'accouchement. Mais ce souci de discrétion exige une mobilité professionnelle car vivre neuf mois dans un même milieu diminue fortement les chances de garder une grossesse secrète. Elles travaillent donc de place en place en espérant que chaque nouveau patron confondra grossesse et embonpoint et que leurs modifications physiques ne seront pas trop rapides. Elles sont de plus persuadées qu'à peine connue, il leur sera facile d'accoucher clandestinement et de disparaître⁴⁵. Quant aux filles trop pauvres pour se déplacer ou celles dont la réputation est déjà perdue, elles accouchent chez elles⁴⁶.

Toutes ces femmes sont les candidates typiques à l'infanticide et à l'avortement : femmes séduites et abandonnées, filles-mères exilées à la ville (campagnardes ou étrangères), jeunes rurales employées dans les fermes représentent la grande majorité des femmes « tueuses d'enfants ».

2.2. DE LA CONCEPTION AU CRIME

2.2.1. Du père

Les femmes fournissent généralement peu d'informations sur le père de l'enfant. Quand elles existent, celles-ci sont lacunaires et n'apportent presque rien sur la relation que la femme entretient avec le père du bébé. Le tableau suivant est en ce sens révélateur.

t. 3, p. 30-31. – GUTTON J.-P., *Domestiques...*, p. 78. – MASCIOLA A. L., « *The unfortunate maid exemplified* » : *Elizabeth Canning and representations of infanticide in eighteenth-century England*, dans *Infanticide : historical perspectives...*, p. 61-63.

⁴⁴ Ex. : AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁵, 14-09-1806. – *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, Liège, Latour, 1808, t. 13, n° 439, p. 349-450. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 33, 06-05-1820. – AÉL, *Archives de la ville de Verviers, Manuscrit Delhousse*, p. 18. Etc. Lire aussi FLANDRIN J.-L., *Les amours paysannes...*, p. 207.

⁴⁵ Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 26, 19-02-1817. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 30, 18-11-1818. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 31, 10-05-1819. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 36, 01-12-1821. Etc. Voir aussi JILEK N., *op. cit.*, p. 72.

⁴⁶ Ex. : AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 3, 22 ventose an 6. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 18, 11-12-1813. Etc. Lire encore FINE A., *op. cit.*, p. 108. – VILENNE N., *Matrones, accoucheuses, sages-femmes : l'assistance aux accouchements du XVI^e au XVIII^e siècle*, mémoire de licence ULg, 1982-83, p. 94-95.

Mentions du père de l'enfant (XVIII ^e siècle-1830)	Nombre
Père inconnu	27
Aucune mention du père / l'accusée n'est pas la mère	8
Mari	5
Célibataire	4
Soldat	1
Homme marié	1
Total	46

Fig. 5 – Mentions du père de l'enfant (XVIII^e siècle – 1830)

Contrairement aux cas d'avortements, où il est presque systématiquement connu, le père est très rarement cité⁴⁷ et impliqué dans le crime. Il est inconnu de la justice, car la femme se tait afin de cacher sa honte. Les rares fois où il est mentionné, s'il n'est pas directement complice, il n'est pas ou peu inquiété lors des jugements et la mère est seule accusée⁴⁸. Une chose est pourtant évidente : ce père, cet « éternel absent », n'hésite pas à fuir ou à abandonner la fille qu'il a séduite, souvent par des promesses de mariage⁴⁹. L'histoire de Marie-Ailid Drouy, dite Nanette Trouppin, témoigne de cette situation de manière édifiante. Entre 1791 et 1792, *la boiteuse Nette qui allait mendier son pain et marchait avec un petit bâton*, cette célibataire de 32 ans est jugée et condamnée à mort pour le meurtre de sa petite fille de sept mois. Le père, domestique du curé de Grâce, n'est même pas entendu par la justice lors du procès. Arrêtée et soumise à la torture, elle dit *que vers la fin de juillet 1789 [...], se trouvant à la veille de mettre son enfant au monde, elle se rendit près de Pierre Dejace [...], père dudit enfant [...] auquel elle fit part de son état et lui demanda des secours pour mettre son enfant au monde, attendu*

⁴⁷ Un édit du prince-évêque d'Oultremont, daté du 18 novembre 1769 interdit d'ailleurs que l'on fasse avouer aux filles-mères le nom du père, au cours de l'accouchement. En 1804, l'article 340 du *Code civil* interdisant la recherche en paternité, dispense les pères de toute responsabilité à l'égard de leurs enfants naturels. Ils ne se font donc pas connaître. *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège de 1684 à 1794*, Bruxelles, Devroye, 1851, p. 336. – *Le code civil annoté*, Paris et Rennes, Gobelet et Duchesne, 1840, p. 103.

⁴⁸ À ce sujet, voir aussi BROUARDEL P., *op. cit.*, p. 2. – GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 417. – LEBOUTTE R., *Offense...*, p. 168. – JILEK N., *op. cit.*, p. 80, 84.

⁴⁹ Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 6, 15 nivose an 12. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 391³, Avin, 26 prairial an 13. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁵, 14-09-1806. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 33, 10-02-1820. Etc. Lire aussi ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 305. – FLANDRIN J.-L., *Les amours paysannes...*, p. 218. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 214.

qu'elle était dénuée de tout, sur quoi il lui donna un escalin. Et le même jour, elle se rendit dans la cave de la maison Marie Humblet, à Grâce, où elle accoucha à l'aide des gens charitables qui lui fournirent quelques vieilles nippes pour couvrir son enfant [...]. Elle a continué à se rendre auprès dudit Pierre Dejace qui lui donnait de temps en temps en cachette du froment, du seigle, de la farine et différents autres comestibles et quelquefois de l'argent [...], l'exhortant toujours de ne pas déclarer que l'enfant était de son fait [...]. Il proposa plusieurs fois [...] de déclarer devant un notaire qu'elle était père et mère de son enfant, [ce qu'elle fit et continua à mendier avec son enfant]. [...] Il lui suggéra de s'en aller avec son enfant, lui ayant donné à cet effet treize sols, l'engagea de s'en faire quitte et de le laisser mourir de froid en route, conseillant ensuite [...] de le jeter dans quelque trou ou fosse lorsqu'il serait mort. Et qu'elle resterait ensuite dans quelque village [...], qu'on ne demanderait jamais après elle [...], menaçant même qu'il la détruirait elle-même si elle reparaissait encore surtout [...] qu'elle était encore enceinte de lui [...]. Elle répondit qu'elle ne pouvait beaucoup porter cet enfant attendu ses infirmités, celui-ci répartit qu'elle n'avait qu'à le lier à son bras [...]. Le lendemain matin, elle s'en fut avec son enfant lié sur son bras gauche sur la chaussée de Grâce [...] [et quand elle s'assit un moment dans la cour de Simon Kinable], elle voulut donner le sein à son enfant qui était faible de froid, et voyant qu'il ne voulait pas [...] et se rappelant les conseils de Pierre Dejace, elle jeta ledit enfant dans le puits [...]. Que dans ce moment, l'enfant vivait encore [...]. Étant revenue quelques jours après [...] elle rencontra un jour Pierre Dejace [...] qui l'accosta en lui reprochant qu'elle était [...] revenue. À quoi elle répondit " malheureux, ne sais-tu pas ce que tu m'as fait faire et l'état dans lequel je me trouve encore actuellement par ton fait ". Sur quoi, celui-ci lui donna des coups d'une baguette [...], la renversa et la lui cassa sur le dos [...]. Elle tomba faible sans que ledit Dejace lui donne le moindre secours et peu de temps après [...], elle croit avoir fait une fausse-couche. Ajoutant de n'avoir plus parlé depuis audit Dejace et d'avoir continué à rester tant chez son frère que chez sa mère et dans les villages voisins où elle allait mendier son pain jusqu'au moment de son arrestation⁵⁰.

⁵⁰ AÉL, Procès des échevins de Liège, n° 892.

Si les archives liégeoises fournissent très peu de renseignements sur le père, on peut supposer qu'il s'agit souvent d'un célibataire, non originaire de l'endroit où il séduit la fille. C'est en général un itinérant, un saisonnier⁵¹, un soldat⁵² qui ne peut pas se marier car il ne peut subvenir aux besoins d'une famille⁵³. D'autre part, les servantes vivant dans la promiscuité des hommes de maison se retrouvent parfois enceintes de valets. Ainsi, en 1820, Marie Tibomont, accusée d'infanticide, déclare *avoir été enceinte des œuvres du nommé Henri Frédérick [...] lequel individu occupait chez Joseph Rahier une chambre joignante et ayant une porte en commun avec la sienne ; qu'elle lui avait fait part de sa grossesse et l'avait engagé à l'épouser ; que celui-ci s'y était non seulement refusé mais lui avait encore recommandé de cacher soigneusement sa grossesse sinon qu'il lui ferait mal passer son temps ; que la nuit du 22 au 23 septembre, se sentant saisie des douleurs de l'enfantement, elle avait appelé ledit Frédérick et l'avait prié de lui faire donner du secours, qu'il s'y était refusé en lui enjoignant de nouveau de cacher sa situation ou au moins de déclarer qu'elle était enceinte des œuvres d'un autre*. Il disparaît la nuit même⁵⁴.

Le père peut cependant être un homme marié comme le montre le cas de Marie-Anne Villers, « faiseuse de bas au tricot ». En 1797, accusée d'avoir fait périr son fils nouveau-né, elle déclare qu'il est venu mort au monde et qu'elle est donc allée *jeter ledit enfant enveloppé d'un tablier bleu dans une petite rivière qui coule devant la maison de la citoyenne Koblen, mais qu'elle ne l'avait fait que parce qu'ayant beaucoup d'ennemis dans le village de Parthey, elle craignait que si on découvrait son enfant mort (qu'elle avait eu des œuvres du fermier Plumakers, homme marié), on la soupçonnât de l'avoir détruit; et que d'ailleurs, elle s'était levée au désespoir parce qu'elle voyait qu'on ne lui avait pas donné de secours*⁵⁵. Ici encore, l'amant est dédouané de toute responsabilité et n'est entendu ni au cours de l'instruction ni lors du procès.

⁵¹ Ex. : AÉL, *Cour d'assises*, B. 7, fol. 30, 22 germinal an 12.

⁵² Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57.

⁵³ Ex. : AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892. – AÉL, *Rapports de l'Officialité*, Pi-Rey (Radelet contre Charlier), 1779. Etc. A ce sujet, lire aussi ARMENGAUD A., *La famille et l'enfant en France et en Angleterre du XVI^e au XVIII^e siècle : aspects démographiques*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1957, coll. *Regards sur l'histoire*, p. 99. – FLANDRIN J.-L., *Les amours paysannes...*, p. 208. – SANDRIN J., *op. cit.*, p. 12.

⁵⁴ AÉL, *Cour d'assises*, B. 33, 10-02-1820.

⁵⁵ AÉL, *Cour d'assises*, B. 3, 22 ventose an 6. Les AÉL n'ont jusqu'ici livré qu'une seule mention d'homme adultère renseigné par une mère accusée d'infanticide. Il est cependant raisonnable d'avancer l'hypothèse que cette sous-représentation peut être due à la pression de la société ou des pères sur les femmes, renvoyant dès lors cette catégorie d'hommes parmi les « pères inconnus ».

Lorsque le père jouit d'une position sociale supérieure (maître de la servante, patron de l'ouvrière), la promesse de mariage n'a pas lieu d'être⁵⁶. On peut supposer qu'il parvient à ses fins, au pire par la force⁵⁷, au mieux par la persuasion⁵⁸, par des cadeaux ou par des promesses de vie meilleure⁵⁹. Mais, pour reprendre les mots de J. Gélis, le désaveu est complet le jour où l'on découvre le *fatal embonpoint*⁶⁰.

La situation des femmes mariées accusées d'infanticide à Liège n'est guère meilleure, ces mariages n'apparaissant pas comme des unions heureuses. Ainsi, Marie-Catherine Leroy, poursuivie en 1804, déclare être enceinte de son époux alors que ce dernier l'a abandonnée et ne subvient plus à ses besoins depuis trois à quatre ans⁶¹. La même année, Marie-Josèphe Pirotte est citée pour le même crime. Servante, elle ne vit pas sous le même toit que son mari qui est saisonnier⁶². Enfin, en 1803, Marianne Berel se suicide avec sa petite fille parce qu'elle ne supporte plus les mauvais traitements que lui inflige son mari⁶³.

2.2.2. Le chemin solitaire

Au XVIII^e siècle, la femme du peuple est souvent considérée comme un être inférieur⁶⁴. Décrite comme violente, sanguinaire, cruelle, impulsive et irrationnelle, elle a des comportements brutaux et il n'est pas étonnant, pour l'opinion publique, qu'elle s'en prenne aussi froidement à son enfant. Les termes employés par les contemporains pour la décrire sont parfois très durs : *mégère*, *monstre*⁶⁵ sont fréquemment usités. Rien ne semble excuser ces mères. En 1789, on retrouve un petit garçon exposé à Limbourg.

⁵⁶ FLANDRIN J.-L., *Les amours paysannes...*, p. 208, 219. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 211.

⁵⁷ TILLIER A., *op. cit.*, p. 214.

⁵⁸ Ex. : AÉL, *Rapports de l'Officialité*, Pi-Rey (Radelet contre Charlier), 1779. – AÉL, *Rapports de l'Officialité*, Pi-Rey (Surny / Ransy), 1784. Etc.

⁵⁹ Ex. : AÉL, *Rapports de l'Officialité*, Pi-Rey (Surny / Ransy), 1784. Voir aussi DEPAUW J., *op. cit.*, p. 1665-1666. – FLANDRIN J.-L., *Les amours paysannes...*, p. 223. – GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 410. – LAGET M., *Naissances : l'accouchement avant l'âge de la clinique*, Paris, Seuil, 1982, p. 108.

⁶⁰ GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 410.

⁶¹ AÉL, *Cour d'assises*, B. 6, 15 nivose an 12.

⁶² AÉL, *Cour d'assises*, B. 7, fol. 30, 22 germinal an 12.

⁶³ AÉL, *Fonds français, Préfecture*, 389⁴¹, Hellenthal, 4 thermidor an 11.

⁶⁴ Sur ce sujet, lire par exemple BOUTON R., *L'infanticide : étude morale et juridique*, Paris, Société d'éditions scientifiques, 1897, p. 179-181. – DOUSSOT J.-L., *op. cit.*, p. 175.

⁶⁵ AÉL, *Fonds Jules Peuteman*, 02-12-1740.

La lettre du maire au curé est révélatrice : *la coquine qui est venue exposer le fruit malheureux de sa débauche criminelle peut être une de vos ouailles*⁶⁶.

Au XIX^e siècle, certains gardent toujours cette vision de la femme coupable quelles que soient les circonstances : le terme « mère dénaturée » apparaît de plus en plus souvent dans les rapports des autorités civiles. Cette perception de la femme infanticide se perpétue même au XX^e siècle : en 1927, dans un réquisitoire intransigeant contre la femme infanticide, G. Morel affirme que l'acte criminel est toujours la conséquence d'un raisonnement logique et d'une préméditation assurée. Le plus souvent, selon elle, il n'éveille pas de remords vrais chez la coupable qui raconte le meurtre froidement, sans émotion. Elle conclut son analyse par ces propos très durs : *ce qu'on peut dire du moins, c'est que ce sont des monstres, des êtres incomplets, totalement dépourvus de sens moral*⁶⁷.

Mais ces femmes étaient-elles réellement ces monstres sans cœur ? Cela paraît peu probable lorsqu'on étudie de plus près les différents facteurs qui les poussent à commettre l'irréparable. Il est certain que l'on ne peut nier les caractères sanguinaires, cruels et sadiques de certains infanticides⁶⁸, dus parfois, mais pas toujours il est vrai, à des causes pathologiques contre lesquelles il est difficile de lutter à l'époque : on se souvient de la vieille Béatrix Platay, mais on peut aussi citer cet exemple du 30 janvier 1756 où *on a trouvé au faubourg d'Espagne un enfant noyé âgé de huit mois dont la mère est soupçonnée du crime, mais elle est simple d'esprit*⁶⁹. Ou encore le cas de Françoise Gadisseur qui, en 1801, en pleine dépression, poignarde, sans raisons apparentes, une enfant de trois mois qui n'est pas à elle. Interrogée après son crime, elle prétend qu'elle ne sait pas ce qui l'a poussée à agir de la sorte : *que ledit jour treize messidor dans la matinée, il a été commis un homicide [...] dans*

⁶⁶ Cas hors principauté : Limbourg appartient au pays de Limbourg (partie du pays d'Outre-Meuse), voisin direct de la principauté. AÉL, *Commune de Limbourg*, n° 906, 14-05-1789. – DUMONT B., *Aux origines des communes : les communautés villageoises dans les pays de Dalhem et de Limbourg (XVI^e – XVIII^e siècle)*. Genèse, structures, évolution, Bruxelles, Crédit communal, 1994, coll. *Histoire in-8°*, n° 89, p. 596-597. – HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 37. – RUWET J., *op. cit.*

⁶⁷ MOREL G., *Les tueuses d'enfants : étude psycho-pathologique et médico-légale*, Paris, Lorrain et Rigot, 1927, p. 25 et 113.

⁶⁸ On peut se rappeler ici l'infanticide de Marie-Catherine Soinet, en 1768. Voir aussi plusieurs autres récits dans la partie consacrée à la typologie du crime dans PALATE E., *op. cit.*, p. 24-50.

⁶⁹ AÉL, *Archives de la ville de Verviers, Manuscrit Idon*, p. 29. – CORNET G.-X., *Le manuscrit ensivalois Lambert (1736-1760, janvier-mars 1791)*, dans *Archives verviétoises*, Stavelot, Chauveheid, 1987, t. 15, p. 66.

la personne de Caroline-Josèphe Peters [...] âgée de trois mois et treize jours [...] ; que ledit jour, [...] Caroline Peters étant dans une chaise sur la porte de sa maison, l'homicide lui a donné un coup de couteau, que l'homicide a levé le sarrau de ladite Caroline pour lui donner le coup de couteau en disant que Dieu me pardonne [...]. Ladite Caroline Peters est morte le même jour. [...] Françoise Gadisseur, journalière, veuve de Hubert Mortier [...] est prévenue d'avoir commis ledit homicide ; qu'elle a déclaré au directeur du jury [...] qu'elle a donné un coup de couteau à ladite Caroline Peters [...], qu'elle ne saurait dire pourquoi elle avait donné la mort à cette enfant, que dans ce moment-là, elle était agitée du désespoir et avait [...] le dessein de se jeter à l'eau pour se noyer si on ne l'avait empêchée d'accomplir son dessein attendu que la vie lui était à charge depuis longtemps, qu'elle ne saurait dire ce qui occasionnait son désespoir sinon qu'elle s'imaginait [...] que ses péchés étaient si grands qu'elle était damnée⁷⁰. S'ils existent, ces cas sont néanmoins loin d'être majoritaires. Il paraît donc capital, ici, de retracer le parcours de la femme infanticide, et ce depuis la conception jusqu'au meurtre lui-même.

La plupart du temps célibataire ou veuve, la femme accusée d'infanticide n'a pas le droit, aux yeux de la société⁷¹ et de l'Église, d'avoir un enfant. C'est ce que montre cette affaire survenue en 1724, à Dalhem, où une jeune fille est poursuivie pour avoir eu un enfant d'un homme marié. Le père, quant à lui, n'est pas inquiet : *le seigneur de cette ville et pays concluant que la nommée Ailid [...] dite Bisard pourrait avoir couru au grandissime scandale de l'Église et du prochain, avec un homme marié en ce pays, le pays de Liège et la France pendant un assez long laps de temps et conversé avec lui charnellement de manière que, de son propre aveu, elle a mis depuis un enfant au monde de son fait. Elle sera condamnée à bannissement [...] et aussi aux frais⁷². Cet enfant est un illégitime, un bâtard que personne ne reconnaît, une honte en somme. Si avant le XVI^e siècle, le bâtard n'est pas systématiquement rejeté et ne représente pas forcément l'incarnation de la honte de la mère, la Réforme et la Contre-Réforme vont changer la donne. On entend désormais respecter et faire respecter les lois prescrites par l'Église. La situation des mères illégitimes*

⁷⁰ AÉL, *Cour d'assises*, B. 5, fol. 112^v, 15 messidor an 9.

⁷¹ Voir aussi LEBOUTTE R., *Offense...*, p. 175.

⁷² Cas hors principauté : à l'époque, Dalhem, voisine directe de la principauté fait partie des Provinces-Unies. AÉL, *Cour de justice, Dalhem*, n° 49, 12-12-1724. – DUMONT B., *op. cit.*, p. 596-597. – HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 37. – RUWET J., *op. cit.*

devient alors intolérable⁷³. Ce cas de 1805 est d'ailleurs significatif de la honte et du désespoir éprouvés par les filles-mères : *le trois du présent mois de prairial, vers les huit heures du matin, on a trouvé dans un étang de la commune d'Avin le cadavre d'une jeune fille noyée nommée Marie-Josèphe Huson [...], servante [...]. Il paraît [...] que ce malheureux événement est attribué au désespoir de cette jeune fille qui, se voyant grosse de plusieurs mois et n'ayant pas l'espoir de se marier a pensé cacher sa honte en ensevelissant avec elle le fruit qu'elle portait dans son sein. Ce qui peut donner lieu à des soupçons et peut servir à les confirmer c'est qu'elle avait tenu précédemment des propos indiquant son désespoir et le désir de le voir terminer par une fin malheureuse*⁷⁴. C'est donc en majeure partie cette honte, cette réprobation de la fille-mère profondément enracinées dans les mentalités, mais aussi souvent la peur de perdre son unique gagne-pain qui poussent la femme enceinte à cacher sa grossesse illégitime. L'histoire de Marguerite Luckerche illustre parfaitement cette double détresse. En 1818, cette *servante chez Léon-Joseph Jardon, boulanger à Verviers* est accusée d'infanticide. *Son état de grossesse n'avait point échappé aux regards du public* et lorsqu'on retrouve le cadavre, les soupçons se portent sur elle : *on se rendit chez Jardon mais cette fille avait été congédiée de son service et était partie depuis plusieurs jours. Ladite Marguerite Luckerche était restée au service dudit Jardon pendant l'espace de dix-sept mois ; il s'aperçut dans les derniers temps que le ventre de cette fille grossissait progressivement. Il lui en témoigna sa surprise à quoi elle répondit*

⁷³ En 1532, Charles Quint publie un code criminel, la *Caroline*, qui établit le cadre législatif général de l'empire. Si elle ne se substitue pas aux coutumes établies et ne prive en aucune façon les princes du droit de promulguer des lois criminelles particulières à leur territoire, la *Caroline* constitue néanmoins une des bases principales du droit criminel liégeois. Elle prévoit que *lorsqu'une fille est soupçonnée d'être accouchée en secret et d'avoir détruit ou caché l'enfant, qu'on retrouve mort ou exposé, il faut examiner si on a vu à cette fille une grossesse auparavant, et puis tout d'un coup cette grossesse diminuée [...].* : *auquel cas on peut ordonner qu'elle soit visitée par des sages-femmes et [...] appliquée à la question [...].* *Lorsqu'une fille ayant celé sa grossesse se sera accouchée en secret sans ministère de sage-femme, ni de personne ; si l'on vient à retrouver par après son enfant mort et caché ; quoiqu'elle prétende de l'avoir mis ainsi mort au monde ; elle devra se purger de la présomption qu'il y a contre elle, par de forts indices du contraire : sinon, elle pourra être appliquée à la question, surtout s'il y a apparence de meurtrissure sur le corps de l'enfant [...].* Cette répression très dure sera amplifiée quelques années plus tard en France par le fameux *Édit* d'Henri II de 1556. Publié dans les Pays-Bas en 1688, il véhicule, dans la principauté de Liège, une image très négative de la fille mère qui perdurera auprès de l'opinion publique. En établissant la présomption d'infanticide en cas de simple recel de grossesse suivi de mort de l'enfant, il oblige toutes les femmes non mariées à déclarer leur grossesse illégitime : *toute femme qui se trouvera deument atteinte et convaincue d'avoir celé, couvert et occulté, tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris de l'un ou de l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant, lors de l'issue de son ventre, et qu'après se trouver l'enfant avoir été privé tant du saint sacrement de baptême, que sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant. Et pour réparation, punie de mort et dernier supplice, et*

que cela provenait de ce que depuis quelques mois, elle avait perdu ses règles. Cependant, le bruit public s'étant répandu que cette servante était enceinte, Jardon se proposa de la renvoyer ; ladite Marguerite Luckerche, voyant un jour passer le sieur Launarche, officier de santé devant la maison de son maître le fit entrer ; celui-ci, après l'avoir examinée en présence de l'épouse Jardon lui déclara qu'elle était enceinte. Ladite Luckerche voulut lui faire des observations mais le sieur Launarche lui répondit par quelques plaisanteries et finit par se retirer. Après son départ, ladite servante dit que ce chirurgien ne connaissait pas son métier. Peu de temps après, elle appela le docteur Beauvoix pour le consulter sur la cause de la suppression de ses règles. Ce dernier se borna à lui faire observer qu'elle avait des symptômes de grossesse et que du reste, elle devait se faire visiter par un accoucheur. Se voyant à la veille d'être congédiée de son service, elle se rendit dans la soirée du dix janvier dernier près de l'épouse de Hubert Conrad, fileuse de lisières à Verviers. Elle demanda si elle ne pouvait point pendant une nuit ou deux lui fournir le logement en attendant qu'elle puisse retourner chez sa sœur. La femme Conrad ayant consenti à la recevoir, elle vint dans la matinée du lendemain [...] occuper son logement ; elle apporta avec elle un paquet contenant ses effets. La femme Conrad lui dit dans le courant de la journée qu'on répandait dans le public le bruit qu'elle était enceinte. La dite Luckerche répondit qu'il fallait laisser parler le monde, que par la suite, on verrait le contraire⁷⁵.

de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera : afin que ce soit exemple à tous [...]. La pression sur les filles-mères est renouvelée en 1586 et en 1708, quand Louis XIV ordonne la publication trimestrielle de l'Édit d'Henri II au prône des messes paroissiales. La situation n'est pas différente en Angleterre, où la loi de 1624 va dans le même sens. Il faut attendre 1795 pour voir le *Code pénal* de 1791 entrer en vigueur dans la principauté de Liège, lors de son rattachement à la France. Il supprime la présomption d'infanticide établie par l'édit de 1556 et le crime devient alors un meurtre ou un assassinat selon qu'il est ou non prémédité. Mais le *Code* de 1810 en fait de nouveau un crime exceptionnel en l'assimilant à l'assassinat et en le punissant de mort. BONZON J., *La législation de l'enfance*, Paris, Guillaumin, 1894, p. 11. – *Code pénal de l'Empire français*, Paris, Prieur, 1810, p. 45-46. – *Caroline*, citée dans SOHET D.F., *Instituts de droit pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres*, Namur, Lafontaine, 1770, livre 5, p. 18. – DOUCET J.-P., *Code pénal du 25 septembre – 6 octobre 1791*, http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes.htm, 20-01-2011. – *Édit du roi Henri II (février 1556)*, cité dans *Travaux de la commission des enfants trouvés*, Paris, 1850, t. 2, p. 683-684. – FOUQUET C. et KNIBIEHLER Y., *op. cit.*, p. 125. – *Histoire de la vie privée...*, t. 4, p. 124. – DUPONT L., *Étude sur la condition des enfants nés hors-mariage dans l'ancien droit liégeois*, mémoire de licence ULg, 1958-59, p. 24. – *Travaux de la commission...*, p. 684-686. – JACKSON M., *Suspicious infant deaths : the statute of 1624 and medical evidence at coroners' inquests*, dans *Legal medicine in history*, dir. par CLARK M. et CRAWFORD C., Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 1994, p. 66-67. – POULLET E., *Essai sur l'histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liège*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1874, p. 550-556.

⁷⁴ AËL, *Fonds français, Préfecture*, n° 391³, Avin, 26 prairial an 13.

⁷⁵ AËL, *Cour d'assises*, B. 30, 18-11-1818.

Comme l'histoire des enfants abandonnés, l'histoire de l'infanticide est également étroitement liée à l'histoire des illégitimes et de la misère. Vers 1750, on assiste, partout en Europe, à une flambée du taux des illégitimes, notamment parmi les couches sociales les plus basses⁷⁶. J. Gélis attribue en partie cette augmentation à l'extraordinaire croissance démographique résultant du recul de la mortalité des adolescents et des adultes de moins de 40 ans⁷⁷. La mortalité infantile reste, quant à elle, très élevée⁷⁸ même si elle tend légèrement à diminuer à partir de 1740 (la courbe étant significative dès 1789)⁷⁹.

Une proportion importante de ces enfants illégitimes est conçue à la campagne. Pourtant, le taux d'enfants nés hors mariage y est plus bas qu'en ville⁸⁰. Cette situation est en partie due au fait qu'en milieu rural, une grossesse illégitime est plus difficile à cacher⁸¹, le poids de la religion plus lourd⁸² et la fille célibataire constamment surveillée⁸³. Elle prend alors le chemin de la ville afin d'y cacher sa faute et d'échapper à la réprobation. Cet exode des rurales modifie donc la donne de l'origine de l'illégitimité. Les filles accouchent en ville et là, si beaucoup reconnaissent et élèvent l'enfant, d'autres l'abandonnent, l'exposent, le confient à une sage-femme, qui l'abandonne contre rétribution, ou l'éliminent⁸⁴.

Au XIX^e siècle, la situation est similaire. On assiste à une diminution de la fécondité dans les familles légitimes (les gens veulent moins d'enfants) parallèlement à une augmentation des naissances illégitimes et des abandons⁸⁵. Les grossesses illégitimes étant rarement volontaires, cette

⁷⁶ ARMENGAUD A., *op. cit.*, p. 101. – *Histoire des femmes en occident*, t. 3, p. 90.

⁷⁷ GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 356.

⁷⁸ La mortalité endogène considérable (47/1000) ajoutée aux maladies, à la mise en nourrice et à l'effroyable mortalité des abandonnés opèrent toujours une moisson importante parmi les enfants. DUPAQUIER J., *op. cit.*, p. 63. – MERCIER R., *L'enfant dans la société du XVIII^e siècle (avant l'Émile)*, Paris, 1961, p. 26.

⁷⁹ ARMENGAUD A., *op. cit.*, p. 77. – DUPAQUIER J., *op. cit.*, p. 101.

⁸⁰ ARMENGAUD A., *op. cit.*, p. 97-98. – LEBRUN F., *Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII^e siècle*, dans *Annales ESC n° spécial : famille et société*, Paris, 1972, n° 4-5, p. 1185. – VILENNE N., *op. cit.*, p. 94.

⁸¹ Ex. : AÉL, *Cour d'assises*, B. 3, 22 ventose an 6. Lire aussi ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 311-312.

⁸² Ex. : AÉL, *Cour de justice, Dalhem*, n° 49, 12-12-1724 (cas hors principauté). – AÉL, *Commune de Limbourg*, n° 906, 14-05-1789 (cas hors principauté).

⁸³ Ex. : AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 391. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 3, 22 ventose an 6. Etc. Lire à ce sujet DICKINSON J.R. et SHARPE J.A., *op. cit.*, p. 46. – LAGET M., *op. cit.*, p. 104.

⁸⁴ Voir aussi GÉLIS J., LAGET M. et MOREL M.-F., *op. cit.*, p. 50, 175. – LEBRUN F., *Naissances...*, p. 1185. – MEYER C. L. et OBERMAN M., *Mothers who kill their children*, New York et Londres, New York University Press, 2001, p. 8-10. – PALATE E., *op. cit.*, p. 11-50.

⁸⁵ *Histoire de la population française*, dir. par DUPAQUIER J., Paris, PUF, 1988, p. 436.

augmentation signifie donc qu'un nombre de plus en plus grand de filles séduites n'ont pas réussi à se faire épouser⁸⁶.

Même si l'illégitimité augmente partout en Europe depuis le XVIII^e siècle, l'opprobre qui oblige les filles-mères à cacher leur honte, que ce soit à la ville ou à la campagne, ne diminue pas. Le bâtard est toujours un scandale qu'il faut taire quand la réputation est un capital essentiel qu'il faut préserver⁸⁷. La fille enceinte est forcée de cacher sa grossesse par peur de ses parents, de ses patrons, par honte, dans l'espoir d'un avortement⁸⁸. Cette grossesse secrète, profondément solitaire⁸⁹, est une des caractéristiques principales de l'infanticide à une époque où, si le mariage est de plus en plus tardif, les jeunes gens se fréquentent quand même.

S'il existe un consensus collectif qui tolère ces fréquentations, contrairement, on épie et on observe la fille qui a la malchance de tomber enceinte⁹⁰. Elle seule est donc touchée par cette surveillance exercée surtout par les femmes et plus accrue à la campagne : si sa conduite semble suspecte, le village est à l'affût des premiers signes de la grossesse, *sanction biologique de la faute*⁹¹. On guette sa manière de travailler, son tour de taille et surtout l'absence de ses règles. C'est que la « faute » ne reste pas souvent secrète : il est pratiquement impossible à une fille de la cacher à ses parents et la situation de la servante est la même, sinon pire. Étant donné l'exiguïté de la place qui lui est réservée dans la maison et le fait qu'elle la partage souvent avec une autre⁹², il lui

⁸⁶ Ex. : AÉL, *Cour de justice, Dalhem*, n° 49, 12-12-1724 (cas hors principauté). – AÉL, *Rapports de l'Officialité*, Pi-Rey (Ransy contre Surny), 1784. Etc. Lire aussi ARMENGAUD A., *op. cit.*, p. 101.

⁸⁷ Ex. : AÉL, *Cour de justice, Dalhem*, n° 49, 12-12-1724 (cas hors principauté). – AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 391. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁵, Huy, 9 messidor an 12. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁵, 14-09-1806. – *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, Liège, Latour, 1808, t. 13, n° 439, p. 349-450. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁶, Tihange, 26-04-1813. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 30, 18-11-1818. Etc. À ce sujet, lire FARGE A., *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard-Juliard, 1979, coll. *Archives*, p. 110. – FOUQUET C. et KNIBIEHLER Y., *op. cit.*, p. 125. – GÉLIS J., LAGET M. et MOREL M.-F., *op. cit.*, p. 66. – HAVELANGE C., HÉLIN É. et LEBOUTTE R., *op. cit.*, p. 28.

⁸⁸ Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. Lire aussi GÉLIS J., LAGET M. et MOREL M.-F., *op. cit.*, p. 66.

⁸⁹ Ex. : AÉL, *Cour d'assises*, B. 7, 19 thermidor an 13. – AÉL, *Archives de la Ville de Verviers, Manuscrit Delhausse*, p. 18. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 33, 14-04-1820. Etc. Voir à ce sujet GEYER-KORDESCH J., *Infanticide and the erotic plot : a feminist reading of eighteenth-century crime*, dans *Infanticide : historical perspectives...*, p. 99.

⁹⁰ Ex. : AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁵, Huy, 9 messidor an 12. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 18, 11-12-1813. Etc. Lire encore LAGET M., *op. cit.*, p. 104. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 260.

⁹¹ *Histoire de la population française...*, t. 3, p. 439.

⁹² Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 30, 18-11-1818. Lire encore TILLIER A., *op. cit.*, p. 171.

est encore plus difficile de dissimuler son absence de menstruations. C'est donc avant tout cette dernière qui dénonce la fille enceinte. En effet, même si elle se comprime le ventre afin de cacher sa grossesse⁹³, le linge qu'elle amène au lavoir⁹⁴ devant toutes les villageoises est décidément trop peu souillé. Le groupe des femmes apparaît exercer le contrôle le plus serré sur la sexualité illégitime⁹⁵. Elles sont le plus souvent à l'origine de la rumeur publique et des commérages qui contribuent activement à la découverte du cadavre de l'enfant. En 1813, Élisabeth Hallebach fait les frais d'une société hypocrite, bien plus espionne qu'aidante : on sait mais on tait. Au moment de l'accouchement, elle se rend chez une sage-femme, mais celle-ci refuse de la recevoir, prétextant qu'elle est trop vieille. Elle demande alors à d'autres personnes de l'accueillir, mais aucune n'accepte de lui donner asile. Finalement, elle accouche dans une impasse, puis se rend chez une amie pour laver ses vêtements ensanglantés. Elle sera accusée du meurtre de son enfant que l'on retrouvera peu après⁹⁶. Cette attitude à l'égard de la femme infanticide et de la « bonne morale » est parfois difficile à comprendre quand on connaît la solidarité qui existe entre ces mêmes femmes en matière d'avortement⁹⁷.

Il faut souligner que cette recherche de preuves est même parfois abusive car il n'est pas rare que l'on procède à des arrestations en rue ou à des examens⁹⁸ sur simple suspicion ou dénonciation. En voici un exemple intéressant. En 1804, un nouveau-né est retrouvé mort à Statte. Le maire de Bas-Oha écrit au sous-préfet de l'arrondissement de Huy en ces termes : *quoiqu'il y ait tout lieu de croire que l'événement qui a eu lieu en cette commune relativement à une jeune personne de Statte, faubourg de Huy, nommée Élisabeth Maréchal, qu'une insigne calomnie avait fait soupçonner être l'auteur d'avoir jeté l'enfant nouvellement né qui a été trouvé mort dans un vieux bure [...] soit parvenu à votre connaissance,*

⁹³ Ex. : AÉL, *Cour d'assises*, B. 31, 10-05-1819. Etc. Voir aussi A. Tillier qui en cite plusieurs exemples dans son étude (TILLIER A., *op. cit.*, p. 303-304).

⁹⁴ Le lavoir est le lieu traditionnel de la sociabilité féminine mais aussi un lieu de surveillance, au même titre que l'église, où s'exerce la pression du groupe sur les femmes seules. Dans son article, D. Riet cite cet exemple d'une déclaration, en 1740, du subdélégué de l'Intendant d'Ille-et-Vilaine à ce sujet : *les personnes du sexe se mettent aux églises dans un lieu séparé des hommes. Aucune fille n'échappe aux regards curieux des connaisseuses*. RIET D., *Infanticide et société au XVIII^e siècle : bruits publics et rumeurs dans la collectivité*, dans *Ethnologie française*, 1986, vol. 16, n° 4, p. 401-06. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 260-261.

⁹⁵ Ex. : AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 391.

⁹⁶ AÉL, *Cour d'assises*, B. 18, 11-12-1813.

⁹⁷ Ex. : AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁵, 14-09-1806. Lire encore *Histoire de la population française...*, t. 3, p. 440. – LEBOUTTE R., *Offense...*, p. 176 et 181. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 46.

⁹⁸ À ce sujet, voir aussi TILLIER A., *op. cit.*, p. 55.

je crois qu'il n'est pas moins de mon devoir d'avoir l'honneur de vous en rendre un compte exact. Le 30 prairial, on lui annonce que la fille qui avait donné le jour à l'enfant trouvé s'était enfuie au hameau nommé Oha. S'étant rendu sur place, il la trouve, la questionne et la fait visiter par un médecin lequel annonça que cette fille était très innocente de ce dont on l'accusait, qu'elle n'était la victime que d'une infâme calomnie [...]. Le commissaire de police commanda [...] d'annoncer particulièrement le long du faubourg de Statte l'innocence de la jeune personne sur laquelle la méchanceté et la scélératesse avaient su fixer le soupçon qu'elle était l'auteur d'un crime aussi atroce [...]. Quand j'ai dit [...] qu'elle avait été examinée par un docteur [...] mon seul but était de désabuser le public du mauvais soupçon que la calomnie aurait pu lui avoir inspiré. Il précise encore que c'est lui qui a donné l'ordre au commissaire de faire toutes les perquisitions nécessaires pour tâcher de découvrir les auteurs de ce crime. La réponse des autorités supérieures ne se fait pas attendre quand le 23 messidor, le magistrat de sûreté écrit au sous-préfet : *il est parfaitement à ma connaissance qu'une jeune fille de Statte nommée Elisabeth Maréchal vaguement et calomnieusement soupçonnée du crime de cet infanticide a été visitée par un chirurgien qui a trouvé que cette fille n'avait jamais eu d'enfant [...]. Que la visite de cette fille a été faite [...] sur la seule réquisition du commissaire de police [...]. Que cette visite a été ordonnée d'office sans plainte ni dénonciation par écrit, ni information préalable, mais seulement sur un simple soupçon. Je suis fâché qu'une démarche qui tende à découvrir les auteurs d'un grand crime ait été dirigée avec autant de légèreté, d'une manière aussi arbitraire car je puis vous assurer, Monsieur le sous-préfet, qu'elle n'aurait jamais eu lieu si j'avais été alors à Huy [...]. Le commissaire de police n'aurait pas même obtenu de moi l'autorisation qu'il obtint [...] de se rendre près du maire de Bas-Oha afin de prendre [...] des informations sur ladite Maréchal [...]. Mais je suppose que mon collègue ne s'attendait pas qu'on ferait la visite de cette fille. Au demeurant, je crois que cet acte arbitraire est plutôt l'effet de l'ignorance ou d'un excès de zèle mal entendu que de la méchanceté. Il est dommage que cette mesure vraiment extraordinaire ait scandalisé le public et ait tourné au déshonneur d'une jeune fille qui semble appartenir à des parents honnêtes.* Finalement, le lendemain, le sous-préfet écrit au préfet afin de demander la révocation du commissaire pour abus de pouvoir et outrage grave fait aux mœurs⁹⁹.

⁹⁹ AÉL, Fonds français, Préfecture, n° 3925, Huy, 9 messidor an 12.

Cette surveillance des filles se retrouve à maintes reprises dans les archives. Ainsi en 1748, à Montegnée, la veuve Marie Georis est désignée par tout le village comme étant la mère de l'enfant trouvé enterré dans une fosse de jardin. Accusée du meurtre, elle déclare : *voilà ma bonne voisine qui dit que cet enfant est à moi. Sur quoi la déposante lui a répondu que ce n'était pas elle qui disait que l'enfant lui appartenait, mais que tous les gens du village le disaient. Sur quoi elle [dit] qu'il fallait faire visiter la sage-femme [pour prouver qu'elle n'avait pas accouché]. [...] Qu'on lui volait son honneur et qu'il fallait qu'elle se fasse rendre réparation*¹⁰⁰. En 1763, à Dalhem, la rumeur publique avertit la justice qu'une femme réputée être enceinte ne l'est plus et que l'enfant est introuvable : *il paraît que Marion Crespin, habitante de ce lieu, femme veuve n'est pas seulement famée d'avoir été enceinte, mais même de s'être dernièrement accouchée et d'avoir mis un enfant au monde qui ne paraît pas et que l'on tient caché dans un lieu étranger sans pourtant savoir au juste ni précisément ce que cet enfant peut en tout cas être devenu. C'est pourquoi et attendu que par ces sortes de fames, le public se trouve scandalisé et qu'il incombe pour prévenir toute calomnie et médisance de savoir au juste et précisément si tous ces bruits sont réellement véritables, ledit seigneur requiert de cette cour [...] de permettre la visite de ladite Marion Crespin. [...] Le seigneur Haut Drossart [...] requiert que les témoins soient sommairement sermentés et entendus sur ce qui va suivre et de rédiger leur déposition par écrit [...] et de leur demander qui est celle dans cette dite franchise qui est et a été famée et réputée d'être enceinte, s'ils ne l'ont pas entendu dire aussi publiquement, en désignant la quantité de fois, les lieux et les circonstances et par qui, s'ils n'ont pas encore remarqué que depuis le commencement de sa grossesse, elle a toujours allé en augmentant jusqu'à présent ou depuis le temps, qu'ils diront si cette personne famée d'avoir été enceinte ne l'est pas aussi de s'être accouchée depuis quelques jours*¹⁰¹. Ou encore à Spa, en 1778 : *comme on a hier trouvé un petit enfant mort nouvellement né [...] au milieu de la rivière de Spa [...], le seigneur souverain officier de Franchimont requiert et supplie messieurs de cette cour de faire une descente sur le lieu pour en faire la visite et afin de découvrir le coupable de ce crime énorme [...] et pour visiter les maisons de ce bourg où il y a des indices et présomptions*¹⁰². Plus tard, en 1819, lors du procès de Jeanne-Josèphe Detrembleur, accusée d'infanticide, l'acte d'accusation

¹⁰⁰ AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 391.

¹⁰¹ Cas hors principauté. AÉL, *Cour de justice, Dalhem*, n° 50, 08-09-1763.

¹⁰² AÉL, *Cour de justice, Spa*, n° 108, fol. 177^v, 30-10-1778.

mentionne que *les gens du village accusent Jeanne-Josèphe Detrembleur, créature sans mœurs et entachée de la plus mauvaise réputation qui avait tenté de dissimuler sa grossesse par des vêtements amples. Elle continua à travailler à la forge comme cloutière mais vers la fin du mois de février, parut fort incommodée et son embonpoint disparut*¹⁰³. Le cas de Marie-Louise Leclercq est lui aussi révélateur de cette volonté des filles de celer leur grossesse. Accusée du meurtre de son enfant nouveau-né, on peut lire dans le procès verbal que *la rumeur publique désigne Marie-Louise Leclercq pour être la mère. Elle avait toujours nié être enceinte, prétextant l'absence de ses règles. Pour en imposer au public, elle consulta même des médecins qui présument qu'elle était enceinte donc, elle ne reparut plus chez eux. Mais les gens étaient toujours persuadés qu'elle était enceinte*¹⁰⁴.

Cette peur de l'opprobre conduit donc la mère à un double recel : celui de la grossesse, comme nous venons de le voir et ensuite celui de l'accouchement¹⁰⁵. En pleine détresse psychologique et souvent matérielle, surveillée, elle accouche seule, clandestinement à l'écart¹⁰⁶. Puis elle tue l'enfant dès qu'il pousse le premier cri qui la dénonce¹⁰⁷. Elle fait ensuite disparaître *le fruit pourri*¹⁰⁸ et est obligée de reprendre aussitôt ses activités, d'agir comme si rien n'était arrivé¹⁰⁹. L'histoire de Marguerite Luckerche résume à nouveau bien cette situation. Accueillie chez les Conrad, elle *coucha avec une jeune fille logeant dans la même maison [...] ; elle se leva vers deux heures de la nuit ; elle se plaignit d'un mal de ventre et demanda qu'on lui ouvre la porte de la maison ; la femme Conrad lui fit observer qu'elle pouvait aller à la cuisine mais elle répliqua qu'elle préférerait d'aller au-dehors. On lui ouvrit la porte, elle sortit et revint au bout d'environ dix minutes ; elle dit en rentrant que depuis trois jours, elle n'avait point été à la garde-robe mais qu'elle venait d'avoir une bonne évacuation qui l'avait beaucoup soulagée. Elle fut ensuite se recoucher près de sa compagne ; elle se leva vers sept heures et demi du matin et prenant le café, elle fit remarquer à la femme Conrad quelques gouttes de sang qui étaient coulées à terre dessous elle et lui donna à entendre que c'était l'effet de ses règles.*

¹⁰³ AÉL, *Cour d'assises*, B. 31, 10-05-1819.

¹⁰⁴ AÉL, *Cour d'assises*, B. 36, 01-12-1821.

¹⁰⁵ Voir aussi *Recherches sur l'infanticide...*, p. 89. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 293.

¹⁰⁶ Ex. : AÉL, *Cour d'assises*, B. 7, 19 thermidor an 13. Etc. Lire encore ALEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 316. – BRISSAUD Y.-B., *op. cit.*, p. 236. – GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 418.

¹⁰⁷ On peut donc avancer, avec R. Leboutte, que dans certains cas, la rumeur est même parfois instigatrice du crime : la mère allant jusqu'à éliminer l'enfant pour le faire taire, tout simplement. LEBOUTTE R., *Offense...*, p. 177. Voir aussi BROUARDEL P., *op. cit.*, p. 2, 11.

¹⁰⁸ *Histoire de la vie privée...*, t. 4, p. 124.

¹⁰⁹ Voir aussi BRISSAUD Y.-B., *op. cit.*, p. 236. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 307.

Finalemment, elle fit son paquet, partit immédiatement et ne reparut plus depuis à Verviers¹¹⁰. Quand la femme a, pour tout espace privé sa chambre de domestique, il lui est même difficile de se séparer du corps qu'elle cache alors au mieux, souvent dans son lit. Ainsi, en 1817, l'acte d'accusation de Marguerite Galoppin, jugée pour infanticide rapporte qu'à la fin du mois de juin dernier [1816], l'accusée Marguerite Galoppin entra, en qualité de servante, chez le sieur Jean-Nicolas Wilkin, négociant et prêteur de draps [...]. Une quinzaine de jours après, la dame Wilkin s'aperçut de la disparition d'une chemise qui était placée avec d'autres linges, dans un coffre d'osier, déposé au-dessus de la cuisine, dans une espèce de grenier où couchait l'accusée. Après avoir fait quelques recherches, elle retrouva sous l'oreiller de cette dernière, la chemise qui était disparue. La dame Wilkin et son mari, au lieu de renvoyer l'accusée, se contentèrent de lui faire transporter hors de son matelas les linges qui y étaient déposés. Ils usèrent d'indulgence envers elle parce qu'elle était misérable et que d'ailleurs, ils étaient assez contents de son ouvrage. Bientôt ils crurent remarquer qu'elle était enceinte ; la dame Wilkin lui en ayant parlé, elle fit l'aveu qu'elle était grosse de six mois à six mois et demi. Il fut convenu que malgré son état, elle ne quitterait son service que le troisième dimanche d'octobre et qu'alors, elle se rendrait à Liège, pour y faire ses couches à l'hospice de la maternité. Le six octobre, elle eut une querelle avec sa maîtresse qui lui donna son congé. Le lendemain à huit heures du matin, elle partit. À peine fut-elle sortie d'une heure que la dame Wilkin monta dans l'espèce de grenier qui lui servait de chambre à coucher. Elle visita son lit et trouva entre le matelas et la paille, un paquet assez lourd, qui jetait une odeur infecte. Elle en informa son mari qui fut l'examiner [...]. Ce dernier l'ayant développé trouva dedans le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe masculin ; ils en instruisirent sur le champ la police¹¹¹.

Un des cas les plus typiques d'infanticide relevé est survenu en 1762 à Liège. Il présente, comme le précise R. Leboutte¹¹², toutes les caractéristiques de l'infanticide : enceinte des œuvres d'un soldat de la citadelle, une jeune servante est d'abord renvoyée d'un premier travail pour cette raison. Elle tait alors sa grossesse, ingère une poudre qui *fait penser à une mixture d'avorteuse*, accouche seule et se débarrasse enfin de l'enfant dans les latrines. Apprenant qu'elles vont être nettoyées, elle

¹¹⁰ AÉL, *Cour d'assises*, B. 30, 18-11-1818.

¹¹¹ AÉL, *Cour d'assises*, B. 26, 19-02-1817. Lire à ce sujet DICKINSON J.R. et SHARPE J.A., *op. cit.*, p. 45. – GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 418. – JILEK N., *op. cit.*, p. 92.

¹¹² LEBOUTTE R., *L'infanticide...*, p. 168-169.

s'enfuit : *touchant l'occision d'un enfant nouveau-né fille trouvé dans la latrine du sieur Chatelain perpétré par la nommée Catherine ci-devant servante de la nommée Chatelain [...]. Visitation faite du corps mort d'un enfant nouveau-né, fille, [...] mort par hémorragie par le cordon non ligaturé [...]. Comparut la demoiselle Charlotte Germaine, épouse du sieur Louis Chatelain [...], maîtresse d'école de profession [...]. Dit qu'une nommée Catherine, flamande [...] s'est présentée à son service en qualité de servante au commencement du mois de février, laquelle avait été congédiée de chez le pré locuteur Manger à raison qu'elle était enceinte [...]. [Quelques jours plus tard], avant de prendre du café, ladite Catherine mit une poudre dans une tasse qu'elle avala. Le matin, en faisant le feu, se trouvant incommodée, elle courut au grenier où elle logeait et fit lever une petite fille en lui disant d'aller faire son feu [...] et se coucha dans le lit jusque vers les deux heures de l'après-midi [...]. Madame Chatelain envoie ensuite sa fille lui porter du bouillon. Elle lui demanda ce qu'elle avait sur le visage attendu qu'elle s'aperçut qu'il y avait du sang, à quoi ladite Catherine répliqua que ce n'était rien, que cela lui était encore arrivé chez le seigneur bourgmestre de Sluze [...] et la comparante lui ayant demandé si cela durerait longtemps, qu'on prendrait une femme pour faire son ouvrage, la dite Catherine répliqua qu'elle se lèverait à deux heures après midi. [...] Puis ladite Catherine se leva comme elle avait promis et vint faire son ouvrage à l'ordinaire sans paraître aucunement embarrassée ni incommodée [...]. Le soir, la comparante s'étant rendue aux ordres de sa mère au grenier pour mettre des draps blancs sur le lit de ladite Catherine, elle s'aperçut que le lit était tout rempli de sang de même que la courte pointe. La petite fille qui partageait le lit de la servante témoigne à son tour qu'elle avait été appelée pour apporter une chandelle à Catherine. Elle vit vers les sept heures du soir ladite Catherine passer par derrière [...], ayant un paquet dans son tablier. Elle se rendit aux commodités où la petite fille âgée de douze ans lui vit jeter un paquet ne sachant ce qu'il contenait et ladite Catherine s'étant retirée, cette petite fille par curiosité alluma une chandelle et fut regarder dans les commodités où elle aperçut un morceau de chair qu'elle crut être un enfant chargé de sang ce que cette petite fille a tenu caché. Et la comparante ayant dit qu'il fallait nettoyer le lieu, ladite Catherine lui demanda s'il ne se nettoyait pas seul et lui ayant répondu que non, ladite Catherine ayant fait le dîner, elle sortit sans rien dire et n'a plus reparu et ce dix jours après son entrée¹¹³.*

¹¹³ AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57.

L'infanticide est en général l'inverse d'un délit de groupe¹¹⁴. Dans presque tous les cas d'infanticides liégeois, la coupable agit seule, qu'il s'agisse de crimes « crapuleux » ou de ceux de mères affolées. La majorité des infanticides perpétrés à la naissance sont commis par des primipares agissant sans aide, sans même la présence d'un tiers¹¹⁵. Quand une complicité existe, elle se situe le plus souvent au sein de la famille. Il y a pourtant des exceptions, ainsi Marie-Anne Villers, accusée en 1797 est apparemment aidée par une amie. Interrogée, elle déclare qu'*elle s'était accouchée d'un enfant mâle la nuit du sept au huit ventose dernier dans la maison de la citoyenne Koblen à Parthey et même en présence de ladite Koblen, mais que cet enfant était venu mort au monde, que la preuve est de ce que cet enfant n'a fait aucun cri après sa naissance et que la citoyenne Koblen n'a entendu aucun cri de cet enfant ; qu'à la vérité aussi, après avoir laissé cet enfant couché auprès d'elle et voyant qu'il était mort, elle s'était levée au désespoir et était sortie de la maison de la citoyenne Koblen avec son enfant le dimanche huit ventose dernier vers les six heures et demi du matin et avait été jeter ledit enfant enveloppé d'un tablier bleu dans une petite rivière qui coule devant la maison de la citoyenne Koblen*¹¹⁶.

Le cas Villers excepté, les renseignements sur des complices éventuels restent rares, certainement parce que ces derniers permettaient des infanticides plus discrets et mieux préparés. De plus, c'est surtout après l'acte que cette solidarité se met en place : on aide à enterrer le corps (dans un jardin, un champ...) ou on le jette dans une rivière qui l'emporte au loin¹¹⁷. Lorsque le cadavre d'un enfant est retrouvé à Pousset en 1819, les soupçons se portent sur une jeune fille de la commune, Marie-Thérèse Désiron. L'acte d'accusation rapporte que *deux jours après la découverte du cadavre, comme des soupçons commençaient à planer sur l'accusée, celle-ci et sa mère se rendirent chez le sieur Bertrand pour le consulter sur la prétendue maladie. Le sieur Bertrand trouva la fille Désiron dans un état dangereux, elle avait le pouls agité, la peau brûlante et la figure toute décomposée [...]. Avant de quitter, la veuve Désiron lui demanda qu'il visite sa fille et qu'il lui donne un certificat constatant qu'elle n'avait point accouché ; ce que le sieur Bertrand refusa*¹¹⁸. À Tihange en 1813,

¹¹⁴ *Recherches sur l'infanticide*..., p. 88.

¹¹⁵ R. Lalou établit pour la France un taux de complicité compris entre 6 et 18 %. LALOU R., *op. cit.*, p. 182. – *Recherches sur l'infanticide* ..., p. 89.

¹¹⁶ AËL, *Cour d'assises*, B. 3, 22 ventose an 6.

¹¹⁷ Voir aussi GÉLIS J., *L'arbre*..., p. 418. – JILEK N., *op. cit.*, p. 76-77.

¹¹⁸ AËL, *Cour d'assises*, B. 32, 22-07-1819. Des cas similaires sont observés par A. Tillier, en Bretagne (TILLIER A., *op. cit.*, p. 63).

le cadavre en putréfaction d'un enfant est déterré. L'enquête révèle qu'il appartient à Anne-Josèphe Berger de Neuville-en-Condroz et *que d'après l'affirmation d'une nommée Catherine Delvenne, accoucheuse qui avait été appelée et n'était arrivée qu'après l'accouchement, que l'enfant étant sans vie et pouvant être enterré, il avait été de suite enfoui clandestinement par la nommée Marie-Josèphe Baillé, journalière [...] qui dans l'ignorance et la persuasion que la chose resterait inconnue [...] ne paraît avoir eu en vue que de ménager la réputation de l'accouchée*¹¹⁹. Solidarité féminine dans l'infanticide ou tout simplement solidarité envers la fille-mère ? Ce qui ressort de ces textes est surtout, à nouveau, le désir de cacher sa faute, sa honte au plus grand nombre. Enfin, concernant la complicité de l'auteur de la grossesse, elle est surtout observable lors des cas d'avortements.

Finalement, à travers les sources, l'infanticide apparaît souvent moins comme un acte prémédité que comme un acte dicté par la peur, le désespoir, la solitude et la misère : le principal souci des mères célibataires étant le recel de la grossesse. C'est le poids moral de la société qui, la plupart du temps, enferme la femme dans des situations désespérées. Privée de tout secours, la mort de l'enfant est, pour elle, la seule issue pour sortir du piège où la grossesse l'a faite tomber¹²⁰. Elle tue par crainte du déshonneur mais aussi par excès de misère. En effet, avant même d'être enceinte, elle est fréquemment en état de dépendance économique¹²¹. Souvent analphabète, elle ne peut prétendre qu'aux travaux les moins spécialisés et donc les moins payés¹²². De plus, à travail égal, son salaire est très inférieur à celui d'un homme¹²³ et quand on

¹¹⁹ AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 392⁶, Tihange, 26-04-1813.

¹²⁰ Ex. : AÉL, *Cour d'assises*, B. 3, 22 ventose an 6. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 391³, Avin, 26 prairial an 13. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 7, 19 thermidor an 13. – AÉL, *Archives de la Ville de Verviers, Manuscrit Delhousse*, p. 18. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 33, 14-04-1820. Etc. Lire aussi ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 336. – JILEK N., *op. cit.*, p. 97. – *Recherches sur l'infanticide ...*, p. 88. – *Histoire de la population française...*, p. 443.

¹²¹ Ex. : AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 391³, Avin, 26 prairial an 13. – *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, Liège, Latour, 1808, t. 13, n° 439, p. 349-450. Etc. Voir encore CHESNAIS J.-C., *Histoire de la violence en occident de 1800 à nos jours*, Paris, Laffont, 1981, p. 86-88. – DUPONT-BOUCHAT M.-S., *Criminalité féminine – justice masculine : les femmes devant la justice des hommes en Belgique au XIX^e siècle. Discours et pratiques*, dans *Femmes et pouvoir : flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, dir. par COURTOIS L., PIROTTE J. et ROSART F., Louvain-la-Neuve et Bruxelles, Collège Érasme et Nauwelaerts, 1992, p. 66. – GÉLIS J., *L'Arbre...*, p. 408-409. – LAGET M., *op. cit.*, p. 302. – MASCIOLA A. L., *op. cit.*, p. 67.

¹²² HÉLIN É., *La démographie de Liège aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Académie royale de Belgique : bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques*, Bruxelles, Palais des académies, 1963, t. 56, p. 113. – LOTTIN A., *op. cit.*, p. 310-312.

¹²³ BERNOS M., KNIBIEHLER Y., RAVOUX-RALLO É. et RICHARD E., *op. cit.*, p. 62. – HAESSENNE-PEREMANS N., *op. cit.*, p. 117.

sait que le salaire masculin n'est déjà pas suffisant pour faire vivre une famille, on imagine aisément la situation de la fille seule et enceinte. Dans ce contexte de bas salaires et d'emplois précaires, comment peut-elle assumer la charge d'un enfant illégitime ? Quand elle n'est pas renvoyée parce que son patron est le père, c'est la peur du scandale qui conduit ses maîtres à la congédier¹²⁴. La mendicité et l'errance lui apparaissent alors comme le seul moyen d'éviter le crime¹²⁵. Peut-être certaines n'y voient-elles pas un choix véritable. Quant à la femme mariée infanticide, elle est, comme nous l'avons vu, souvent dans une situation matrimoniale difficile. C'est parce qu'elle est abandonnée par son mari ou qu'elle ne supporte plus les mauvais traitements qu'il lui inflige qu'elle devient une meurtrière.

On remarque aussi que si l'avortement répond parfois aux mêmes mobiles que l'infanticide, il est également lié à une stratégie générale de maîtrise des naissances. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il connaît en effet une recrudescence, alors que baisse le taux de natalité : celle-ci atteste les efforts des couples légitimes pour limiter leur progéniture¹²⁶. C'est surtout en ce sens que cette matérialisation du refus de l'enfant diffère de l'infanticide.

2.2.3. La « mauvaise » mère

*Les bonnes mères sont une invention de la modernisation*¹²⁷. Cette affirmation d'E. Shorter peut laisser perplexe. Selon lui, la femme du peuple, sans être un monstre¹²⁸, n'éprouve aucun amour pour son enfant nouveau-né avant le dernier quart du XIX^e siècle, époque à laquelle elle

¹²⁴ Ex. : AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 56-57. – AÉL, *Cour d'assises*, B. 26, 19-02-1817. Etc. Voir à ce sujet GÉLIS J., *L'arbre...*, p. 410. – LAGET M., *op. cit.*, p. 108. – LOTTIN A., *op. cit.*, p. 310-12. – TILLIER A., *op. cit.*, p. 362.

¹²⁵ Ex. : AÉL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892. Lire TILLIER A., *op. cit.*, p. 362.

¹²⁶ BERGUES H. et ARIÈS P., *La prévention des naissances dans la famille : ses origines dans les Temps Modernes*, dans *Publications de l'institut national d'études démographiques : travaux et documents*, Paris, PUF, 1960, cahier n° 35, p. 163. – HUNT D., *Parents and children in history : the psychology of family life in early modern France*, New-York et Londres, Basic books, 1970, p. 81. – LAGET M., *op. cit.*, p. 103. – VAN DE WALLE E., *La fécondité française au XIX^e siècle*, dans *Dénatalité : l'antériorité française...*, n° 44, p. 35-36. – WALKOWITZ J., *Sexualités dangereuses*, dans *Histoire des femmes en occident*, dir. par DUBY G., FRAISSE G. et PERROT M., Plon, Paris, 1991, t. 4 (XIX^e siècle), p. 402.

¹²⁷ SHORTER E., *Naissance de la famille moderne (XVIII^e – XIX^e siècles)*, Paris, Seuil, 1977, coll. *Points histoire*, p. 209.

¹²⁸ SHORTER E., *Naissance...*, p. 210.

devient une *bonne mère selon notre critère du sacrifice*¹²⁹. Dans cette optique, la femme infanticide n'a que très peu de remords quand elle décide de tuer son enfant. Contrainte par des circonstances matérielles et par l'attitude de la communauté à son égard¹³⁰, elle n'est pas prête à se sacrifier pour le bien-être de ce bébé.

L'amour maternel ne serait donc pas un phénomène constant mais le fruit d'un héritage culturel¹³¹. Il n'existerait pas dans les couches populaires avant la fin du XIX^e siècle. Pourtant, comment expliquer le chagrin de cette nourrice quand l'enfant dont elle avait la charge meurt, empoisonné par sa mère, en 1817 : *la femme Monsman* [la nourrice] *qui était extrêmement désolée s'écria : je voudrais que vous [la mère] fussiez allée à cent lieues d'ici et que vous ne fussiez pas revenue, j'aurais gardé l'enfant pour moi et je l'aurais élevé comme s'il m'eut appartenu*¹³² ? Comment ne pas songer à certains cas d'expositions mortelles livrés par les archives ? Par exemple, cette petite fille, déposée en 1824 sur le seuil d'un prêtre de Statte : *le nourrisson qui avait à peu près trois jours, portait une chemise toute neuve, un bonnet et était enveloppé d'un linge et d'une couverture*¹³³. Ou encore cet enfant abandonné dans un panier sur la route de Beyne en 1817, sa mère lui ayant laissé un petit morceau de pain d'épices à côté de la bouche après l'avoir soigneusement bordé. Les déclarations du médecin lors de la visite du cadavre témoignent de la prévenance de la mère envers son enfant : *il avait un suçoir à la bouche et portait du linge fort propre [...]. [Il était] emmailloté d'un drap de laine blanc, d'une ceinture de basin blanc piqué et d'un autre petit morceau de drap de laine blanc, d'un drap de toile blanc [et portait] un bonnet de basin et deux petites chemises [...].*

¹²⁹ SHORTER E., *Naissance...*, p. 252.

¹³⁰ SHORTER E., *Naissance...*, p. 210.

¹³¹ P. Ariès et E. Shorter sont souvent cités en références dans cette négation de l'existence de l'amour maternel « moderne » avant la fin du XIX^e siècle. Or, P. Ariès fait allusion au *sentiment de l'enfance* [qui] *ne se confond pas avec l'affection des enfants*. Il avance que dès le début du XVII^e siècle, les adultes modifient leur conception de l'enfant et lui accordent une attention nouvelle, sans pour autant en faire le centre de la société. Ce n'est qu'à partir des années 1760-70, sous l'influence de philosophes comme Rousseau, que foisonnent les ouvrages appelant les mères à l'« amour maternel ». É. Badinter, conclut, quant à elle que l'instinct maternel n'existe pas et que *l'amour maternel n'est pas une création ex-nihilo du XVIII^e ou du XIX^e siècle. Mais que cela ne prouve en aucun cas que c'est une aptitude universelle*. L'amour maternel n'est qu'un sentiment : il peut exister ou pas mais en tout cas, il ne va pas de soi. ARIÈS P., *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973, coll. *Points Histoire*, p. 177. – BADINTER É., *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel (XVII^e-XX^e siècles)*, Paris, Flammarion, 1980, p. 74-76. – DUPONT-BOUCHAT M.-S., *Les enfants martyrs...*, p. 193.

¹³² AËL, *Cour d'assises*, B. 26, 03 – 04-02-1817.

¹³³ AËL, *Fonds hollandais, Police*, n° 804, 12-05-1824.

[J'ai] ensuite fait l'examen avec la plus scrupuleuse attention et ni moi ni la quantité d'individus qui se trouvaient présents n'avons remarqué aucune trace ni indice quelconque qui peut faire naître le moindre soupçon que cet enfant fut mort d'une mort violente, tout son corps étant parfaitement intact et conséquemment mort naturellement. [Il y avait] à côté de la bouche de cet enfant un petit morceau de pain d'épice enveloppé dans un petit morceau de toile blanc que l'enfant aurait pu sucer¹³⁴. En remontant plus loin encore, on peut se référer au cas de cette enfant exposée dans une rue fréquentée de Coronmeuse en 1784. Bien soignée et *fort propre*, elle meurt quelques heures après son sauvetage¹³⁵. Enfin, plusieurs sources font état bien souvent de femmes ayant pris soin de baptiser leur enfant. Par exemple, en 1702, Marie Servais Hannotte est accusée du meurtre de son enfant que l'on a retrouvé le crâne brisé. Elle allègue qu'avant de l'enterrer, elle l'a baptisé avec sa propre salive en disant : *si tu es vivant et si c'est bon pour toi, je te baptise au nom du père, du fils et du saint esprit*¹³⁶. Tous ces faits ne semblent en tout cas pas témoigner en faveur d'une indifférence totale de la mère à l'égard de son enfant. Comment peut-on, dès lors, parler d'« invention » beaucoup plus tardive en ce qui concerne une chose aussi abstraite qu'un sentiment comme l'amour maternel ?

Dès le XVIII^e siècle, certaines sources décrivent l'infanticide en ces termes : *ce crime atroce répugne tellement à l'humanité*¹³⁷. *Le seigneur officier de Franchimont supplie Mrs de cette cour de faire une descente [...] afin de découvrir la coupable de ce crime énorme*¹³⁸. [Demandez] *des renseignements sur l'auteur d'une action aussi cruelle qu'atroce et aussi opposée aux lois de la nature*¹³⁹. Les mentions de « mères dénaturées » abondent également. Ces extraits témoignent bien d'une apparente conscience de la gravité du crime d'infanticide ainsi que de ce que devait être une « bonne mère ». Il est dès lors difficile de croire que seuls les hommes dont ils émanaient saisissaient ce concept.

¹³⁴ AÉL, *Fonds hollandais, Police*, n° 805, 03-04-1817.

¹³⁵ AÉL, *Cour de justice, Herstal*, n° 405, fol. 132, 16-11-1784.

¹³⁶ Cas hors principauté : Sprimont fait partie du pays de Limbourg voisin de la principauté. AÉL, *Cour de justice, Sprimont*, n° 92, 31-01 au 09-03-1702. – DUMONT B., *op. cit.*, p. 596-597. – HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 37. – RUWET J., *op. cit.* Voir aussi TILLIER A., *op. cit.*, p. 195-196.

¹³⁷ Cas hors principauté : à l'époque, Olne, proche de la principauté appartient aux Provinces-Unies. AÉL, *Cour de justice, Olne*, n° 133, 16-02-1778. – DUMONT B., *op. cit.*, p. 596-597. – HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 37. – RUWET J., *op. cit.*

¹³⁸ AÉL, *Cour de justice, Spa*, n° 108, fol. 177^v, 30-10-1778.

¹³⁹ AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 391¹⁶, Thisnes, 04-02-1812.

À la lumière des sources, la femme infanticide ne tue pas toujours son enfant en considérant qu'il ne représente rien mais est, la plupart du temps, en proie à une peur qui détruit probablement son sens des valeurs. Rien n'est fait pour qu'elle cède à son désir de garder l'enfant. Il est donc probable que dans l'immédiat, la mort du nouveau-né lui paraisse moins pénible que le scandale¹⁴⁰. A. Tillier avance elle aussi l'idée que chez les femmes tentées de commettre un crime, l'amour maternel ne l'emporte pas toujours sur les préoccupations d'honneur ou de réputation¹⁴¹.

Il paraît donc réducteur d'expliquer l'infanticide ou toute autre forme de « refus » de l'enfant par l'absence d'amour maternel à l'époque, par la *sécheresse de cœur de l'Ancien Régime*¹⁴². L'amour maternel a toujours existé, à des degrés divers. Sans nier, bien sûr, l'évolution de la place accordée à l'enfant dans la société depuis lors, ni verser dans la naïveté ou l'angélisme, on peut penser que, de tout temps, il y a eu des « bonnes » et des « mauvaises » mères¹⁴³.

Il semble de même difficile d'affirmer que les mères infanticides doivent être cataloguées péremptoirement dans la seconde catégorie. Placées dans un contexte social plus favorable, n'auraient-elles pas agi différemment ? Les sources tendent à prouver que c'est la misère, la société qui sont avant tout criminogènes et non un manque d'amour flagrant des femmes de l'époque pour leurs enfants. Les mots prononcés en 1791 par la *boiteuse Nette* étaient pourtant déjà sans équivoque quand, interrogée par une habitante de Grâce sur le sort de sa fille, elle répondait en pleurant : *la misère fait faire beaucoup de choses*¹⁴⁴ !

¹⁴⁰ Ex : AËL, *Procès des échevins de Liège*, n° 391. Etc. Lire aussi ALLEXANDRE-LEFÈVRE É., *op. cit.*, p. 336. – GÉLIS J., LAGET M. et MOREL M.-F., *op. cit.*, p. 175. – *Recherches sur l'infanticide...*, p. 89.

¹⁴¹ TILLIER A., *op. cit.*, p. 95 et 257.

¹⁴² SHORTER E., *Naissance...*, p. 253.

¹⁴³ BADINTER É., *op. cit.*, p. 74. – FOUQUET C. et KNIBIEHLER Y., *op. cit.*, p. 138. – LEWIS M. E., *The Bioarchaeology of Children : perspectives from Biological and Forensic Anthropology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 3.

¹⁴⁴ AËL, *Procès des échevins de Liège*, n° 892. À ce sujet, lire aussi LALOU R., *op. cit.*, p. 185.

Certains contemporains¹⁴⁵ l’avaient apparemment compris comme en témoigne cette lettre du préfet de Liège au conseiller d’État, en 1806 : *un avorton [...] a été retrouvé le neuf du courant sur le bord de la Meuse [...]. J’indique au sous-préfet quelques formalités que le commissaire a omises et je lui recommande de faire faire, avec la circonspection convenable, les recherches et les informations les plus exactes à effet de découvrir les auteurs et les complices de ce délit. La misère, la honte, la crainte d’être remarqué et noté dans le public peuvent l’avoir occasionné. En effet, il m’a été assuré que dans des cas semblables, des hommes qui par état ont tant de moyens pour rassurer des jeunes personnes qui peuvent avoir été séduites sont au contraire les premiers à les décourager en leur disant et leur faisant croire qu’une faute est un crime et que la honte et le mépris est ce qui leur reste. De son côté, le directeur de l’hospice de maternité établi à Liège me disait il n’y a pas longtemps, qu’une jeune fille, forte et courageuse qui y était accouchée heureusement, était tellement frappée de discours semblables qui lui avaient été tenus qu’elle lui avait déclaré qu’elle ne pourrait survivre puisqu’elle était déshonorée à jamais et qu’en effet, elle est morte parce que dans des moments qui exigent tant de soins et de ménagement, elle faisait, à dessein, tout le contraire de ce qu’il avait prescrit. Les maires pourraient sans doute beaucoup ; mais malheureusement il en est peu, trop peu, qui dans de pareilles circonstances, sachent ramener les parents à rassurer et encourager les jeunes personnes qui ont eu des faiblesses. Je me propose cependant de leur adresser sur cet objet important et délicat, une instruction dans laquelle je ne négligerai rien de tout ce que je croirai pouvoir produire*

¹⁴⁵ Au cours du XVIII^e siècle, certains penseurs dénoncent l’extrême dureté avec laquelle les filles-mères sont traitées. En France notamment, ils sont de plus en plus nombreux à reprocher la rigueur de l’Édit d’Henri II et la terreur qu’il installe dans la société (JILEK N., *op. cit.*, p. 411). Dans *Les lettres persanes*, Montesquieu écrit : *il y a ici des lois terribles [...] qui vont jusqu’à la fureur. Toute fille qui n’a point été déclarer sa grossesse au magistrat est punie de mort si son fruit périt; la pudeur, les accidents même ne l’excusent jamais* (MONTESQUIEU, *Les lettres persanes*, dans *Œuvres complètes*, Paris, Firmin Didot, 1838, vol. 2, p. 82). On envisage la possibilité qu’une aide apportée à ces femmes endiguerait mieux l’infanticide et l’abandon que des lois répressives : *c’est l’infamie dont on couvre les filles-mères qui les pousse au pire* (PEUCHET, *Accouchement*, dans *Encyclopédie méthodique ou dictionnaire encyclopédique de la police et de la municipalité*, Paris, 1789, t. 9, p. 95). Voltaire écrit à ce propos : *on a vanté et mis en vigueur le célèbre édit du roi de France Henri II [...]. Il eut bien mieux valu doter les hôpitaux où l’on eut secouru toute personne du sexe qui se fut présentée pour accoucher secrètement. Par là, on aurait à la fois sauvé l’honneur des mères et la vie des enfants* (VOLTAIRE, *Œuvres complètes : prix de la justice et de l’humanité*, Paris, Hachette, 1893, t. 31, p. 375). En effet, il n’y a pas d’institution pour venir en aide aux femmes indigentes en couches. L’accès des hôpitaux de Liège et de Verviers leur est fermé et ce n’est qu’en 1805 que s’ouvre la première maternité accessible à toute les femmes du département (HAESSENNE-PEREMANS N., *op. cit.*, p. 120). Avant cette date, elles se rendent dans des maternités privées, discrètes, dont elles ont trouvé

*d'heureux effets*¹⁴⁶. Ou encore celle-ci du préfet du département de l'Ourthe aux maires, en 1808 : *je vous ai indiqué, Monsieur le Maire, [...] ce que vous devez faire dans les cas d'infanticides [...]. Quoiqu'il soit pénible d'avoir à faire punir les délits, nous le devons, parce que la loi, la sûreté et l'ordre public l'exigent, mais nous devons surtout, vous et moi, faire tous nos efforts pour tâcher de les prévenir. Je vous rappelle tout d'abord que les maires, les adjoints et les commissaires de police, dans les lieux où il y en a, peuvent aisément connaître les personnes qui, sans être mariées, doivent bientôt donner naissance à un enfant, et en tenir note. Ils doivent vérifier si la naissance a été déclarée, et s'assurer, avec la prudence nécessaire, de ce que sont devenus les enfants. Le maire prend ensuite une détermination relative aux circonstances ; mais cela ne suffit pas : vous avez sous ce rapport d'autres fonctions à remplir : elles sont toutes paternelles et doivent vous plaire. Les personnes non mariées qui doivent donner le jour à un enfant ont blessé l'ordre social sans doute ; mais elles peuvent avoir été trompées, séduites ; ainsi les fonctionnaires qui, par un zèle pur, mais point assez éclairé, croiraient devoir imprimer le sceau de la honte sur la faiblesse, se tromperaient ; puisque pour échapper à cette sorte de réprobation, de malheureuses victimes peuvent être portées à détruire les traces de l'irrégularité de leur conduite, et par conséquent au dernier degré du crime. Il me semble, Messieurs, que vous devez au contraire rassurer la faiblesse, lui redonner la confiance qu'elle a perdue, lui parler de l'objet qui doit lui être cher, et lui indiquer l'établissement qui existe à Liège, et où elle peut se présenter avec la certitude qu'elle y trouvera la plus grande discrétion et tous les secours de l'art et de l'humanité. Je me suis déjà occupé des moyens de donner à cet établissement les accroissements dont il est susceptible, et en attendant qu'ils puissent être exécutés, toute*

l'adresse dans les gazettes (HAVELANGE C., HÉLIN É. et LEBOUTTE R., *op. cit.*, p. 226. – HÉLIN É., *Une sollicitude ambiguë : l'évacuation des enfants abandonnés*, dans *Annales de démographie historique : enfant et sociétés*, Paris, Mouton, 1973, p. 8-9. – VILENNE N., *op. cit.*, p. 99). Beccaria enfin, en 1764, dans son *Traité des délits et des peines* s'élève contre la torture, la peine de mort et milite pour une modération des peines : *l'infanticide est le résultat inéluctable de l'alternative où est placée une femme qui a succombé par faiblesse ou qui a été victime de la violence. Entre la honte et la mort d'un être incapable d'en ressentir les atteintes, comment ne choisirait-elle pas le premier parti plutôt que d'être exposée, avec son malheureux enfant, à une misère certaine ? La meilleure manière de prévenir ce délit serait de protéger par des lois efficaces la faiblesse contre la tyrannie, qui accuse bien haut les vices qu'on ne peut pas couvrir du manteau de la vertu. Je ne prétends pas atténuer la juste horreur que méritent ces délits. Mais après en avoir indiqué les sources, je me crois en droit d'en tirer une conséquence générale, c'est qu'on ne peut appeler juste (ou nécessaire, ce qui revient au même) la punition d'un crime, tant que la loi n'a pas eu recours, pour le prévenir, au meilleur moyen possible, étant donné les circonstances où se trouve la nation.* (BECCARIA C., *Des délits et des peines*, Genève, Droz, 1965, p. 48-49).

¹⁴⁶ AÉL, Fonds français, Préfecture, n° 3925, 14-09-1806.

*personne dans le cas d'y recourir y sera reçue, sans craindre aucunes demandes, aucunes questions indiscrettes. Il vous reste, Monsieur le Maire, une autre tâche à remplir : il est possible que quelques-unes des personnes dont je vous entretiens, éprouvent des besoins, sans oser les faire connaître. Vous devez aller au-devant, en usant néanmoins des ménagements convenables. Le dénuement conduit quelquefois à des actes de désespoir, et vous pouvez les prévenir. Il s'agit ici d'une dépense de confiance dont, sur votre simple demande, j'autoriserai le remboursement, soit sur le bureau de bienfaisance, soit sur la caisse communale [...]*¹⁴⁷.

3. L'HOMME INFANTICIDE

Sur les douze hommes accusés en 130 ans (sept au XVIII^e siècle et cinq au XIX^e siècle), six le sont pour infanticide et six pour avortement. D'après les sources, il paraît évident que l'acte de l'homme infanticide diffère radicalement de celui de la femme. Mais avant tout, il est nécessaire d'établir le portrait de cet homme.

Portrait des hommes accusés d'infanticide					
Lieu et date	Nom	Âge	État civil	Profession	Type
Remicout 1742	Martin Branckart	-	Célibataire	Porcher	Bat à mort un petit garçon de cinq ans
Liège 1754	Jean-Henri Beckers	18-19 ans	Célibataire	Vagabond	Bat à mort un petit garçon de neuf ans
Liège 1766	Bodson	-	-	-	Coups de couteau sur son fils de cinq ans et demi
Eupen 1803	Mathieu Mostert	-	Isolé	Menuisier	Coups de couteau sur sa fille de six ans
Thisnes 1817	Gabriel-Joseph Cibille	21 ans	Marié	Journalier	Étrangle sa fille de trois mois
Verviers 1824	Toussaint Grard	38 ans	Marié	Ouvrier	Empoisonne sa famille : seul son enfant de dix mois meurt

Fig. 6 – Portrait des hommes accusés d'infanticide (XVIII^e siècle – 1830)

¹⁴⁷ *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, Liège, Latour, 1808, t. 13, n° 439, p. 349-450.

Portrait des hommes accusés d'avortement					
Lieu et date	Nom	Âge	État civil	Profession	Type
Verviers 1750	Inconnu	-	Marié	-	Empoisonne sa femme parce qu'elle est enceinte ¹⁴⁸
Fraineux 1779	Laurent Radelet	-	Célibataire	-	Procure l'avortement à sa maîtresse
- 1784	Guillaume Surny	-	Célibataire	Coiffeur	Procure l'avortement à sa maîtresse
- 1790	Pierre Vuegen	-	Marié	-	Procure l'avortement à sa maîtresse qui meurt
Liège 1818	Lambert Moreau	68 ans	-	Chirurgien	Procure l'avortement à une patiente
Liège 1818	Edouard Dereux	45 ans	-	Préposé de l'administration des droits d'entrée et de sortie	Fait fournir un abortif à sa maîtresse

Fig. 7 – Portrait des hommes accusés d'avortement (XVIII^e siècle – 1830)

Le statut social de l'homme infanticide ne diffère apparemment pas radicalement de celui de la femme : porcher, vagabond, menuisier, journalier ou ouvrier ne sont pas plus des situations sociales élevées que celles des servantes et autres ouvrières accusées du même crime.

Cependant, il existe une différence capitale entre la femme et l'homme infanticides : l'homme ne tue pas par peur, par panique ou encore par honte. Il n'y a pas un seul nouveau-né dans les six cas retrouvés alors que cette catégorie d'âge est la première touchée par l'infanticide féminin¹⁴⁹.

¹⁴⁸ Le texte révèle qu'*au commencement du mois de novembre, il y eut un homme [...] qui a empoisonné sa femme parce qu'elle était enceinte à ce que l'on dit [...]. Il avait mis du poison dans la bouillie après qu'il eut mangé sa part, la femme revenant, l'homme lui dit de manger sa part [...]. Elle mourut quelques jours après dans une maison à l'écart. S'agit-il d'un empoisonnement ou d'une tentative d'avortement ratée ? Il est difficile, voire impossible de trancher.* AÉL, *Archives de la ville de Verviers, Manuscrit Lambert*, p. 294.

¹⁴⁹ P. Aubry estime quant à lui que les meurtres d'enfants plus âgés sont rarement commis par les hommes, mais ses conclusions ne se vérifient pas ici. AUBRY P., *De l'homicide commis par la femme : étude médico-légale*, dans *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales : médecine légale, judiciaire. Statistiques criminelles. Législation et droit*, Paris, Larose, Forcel et Masson, 1891, t. 6, p. 371.

Les enfants sont plus âgés, entre trois mois et neuf ans. Comment expliquer ces gestes ? Les deux premiers peuvent se comprendre assez aisément. En effet, Jean-Henri Beckers et Martin Branckart assassinent des enfants qui leur sont étrangers. En 1754, le premier accomplit son geste, par appât du gain, dans le seul but de voler les boucles de chaussures en argent d'un petit garçon et de les revendre ensuite à un orfèvre liégeois¹⁵⁰. Les motivations du second sont moins évidentes. Il connaît l'enfant qui habite la ferme voisine et joue souvent avec lui. Pourtant, le 28 octobre 1742, il le bat à mort après l'avoir emmené en balade dans son petit chariot. Les archives de Liège recèlent plusieurs cas de procès pour attentat à la pudeur et viol sur des enfants. Il s'agit peut-être ici d'une affaire similaire étant donné que l'enfant est retrouvé à moitié nu, sans pantalon¹⁵¹.

Dans tous les cas, on constate que les hommes emploient des moyens plus violents que les femmes pour accomplir leur crime. La femme se débarrasse généralement de l'enfant en le précipitant dans un puits, une rivière ou en l'abandonnant, elle ne se « salit pas les mains ». Le contact avec sa victime est bref, souvent même, la peur aidant, elle est à peine consciente de son geste. Les deux cas qui précèdent témoignent d'une autre violence : violé peut-être avant d'être tué à coups de masse ou encore battu à coups de pierres, il ne s'agit pas là de se débarrasser d'un nouveau-né vagissant. Les victimes sont assassinées car elles sont devenues les témoins gênants de délits.

À côté de ces deux cas explicables, figurent quatre pères légitimes, assassins de leurs enfants. Là, les raisons de leur geste sont un peu plus difficiles à cerner. Quand Mathieu Mostert assassine sa fille de six ans de trois coups de couteau dans l'église d'Eupen, en 1803, les habitants ne peuvent attribuer ce meurtre qu'aux *projets sanguinaires qu'il avait souvent en tête, principalement lorsqu'il avait bu, [...] en but à des excès de frénésie*. Si à l'époque, les autorités tendent à faire preuve de plus de compréhension à l'égard des mères qui tuent leur nouveau-né¹⁵², elles ne semblent trouver aucune excuse à cet homme en fuite : *il paraît d'après différents bruits qu'il ne s'est pas sauvé fort loin ce qui me fait espérer qu'il sera arrêté et que sa mort effrayante servira d'épouvantail aux monstres comme lui, s'il est possible qu'il puisse encore en exister*¹⁵³.

¹⁵⁰ AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe*, n° 349, fol. 20.

¹⁵¹ AÉL, *Cour de justice, Remicourt*, n° 8, 26-11-1742.

¹⁵² PALATE E., *op. cit.*, p. 91-103.

¹⁵³ AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 389¹³, 19 vendémiaire an 11.

Le meurtre de Gabriel-Joseph Cibille, quant à lui, est apparemment imputable à la colère. Père d'un enfant de trois mois, son ménage bat de l'aile. Sa femme veut le quitter parce qu'il refuse de travailler et a abandonné son poste de domestique. Une dispute éclate, la femme part et quelques heures après, l'enfant, resté avec son père, est retrouvé mort étranglé. Une violence avec circonstances aggravantes ressort de cet acte : il ne se contente en effet pas d'étrangler l'enfant avec un cordon comme le font en général les femmes, *il place ses genoux dans le dos de l'enfant et lui serre le cou par derrière*¹⁵⁴. Quant à Toussaint Grard, comment expliquer son geste si ce n'est en appelant à la dépression ou à la folie ? En 1824, il empoisonne sa femme et ses trois enfants (douze ans, dix ans, dix mois) avant de se suicider en se tirant une balle dans la tête. Seul le plus jeune des enfants décède¹⁵⁵. Il est fort probable que ses motivations soient similaires à celles des dépressifs qui décident d'entraîner toute leur famille avec eux dans la mort.

Sans émettre de jugement de valeur, on voit à quel point le geste de l'homme diffère de celui de la femme. Si le résultat est le même, les circonstances, les procédés et surtout les motivations sont fort différents. Il est intéressant également de constater que la première réaction de l'homme infanticide est de prendre la fuite directement après son méfait, alors que la femme reprend fréquemment son travail. On peut, avec É. Dumas, tenter d'expliquer cette attitude en considérant que l'homme connaît, au moment de son acte, la sanction qui l'attend. Il est beaucoup plus conscient de son crime que la femme qui, après un accouchement la plupart du temps solitaire et secret, n'est que trop heureuse de sa réussite pour penser aux conséquences éventuelles de son geste¹⁵⁶.

Si l'appât du gain, la folie, la colère, la passion, la dépression ou l'alcool amènent les hommes à l'infanticide, il en va tout autrement des « avorteurs ». Edouard Dereux, père présumé de l'enfant d'Henriette Rieserfeld agit, apparemment avec la complicité de Lambert Moreau, chirurgien, pour sauver sa propre réputation. Employé dans l'administration des droits d'entrée et de sortie, il a une position sociale plus élevée et ne peut sans doute pas se permettre d'« engrosser » une fille sans conséquences pour sa situation¹⁵⁷. Laurent Radelet montre plus de cupidité.

¹⁵⁴ AÉL, *Cour d'assises*, B. 26, 24-02-1817.

¹⁵⁵ AÉL, *Archives de la ville de Verviers, Manuscrit Delhousse*, p. 29-31.

¹⁵⁶ DUMAS É., *op. cit.*, p. 19.

¹⁵⁷ AÉL, *Cour d'assises*, B. 29, 01-08-1818.

Après plusieurs promesses de mariage, il refuse d'épouser sa maîtresse enceinte de ses œuvres parce qu'elle n'a pas de dot et nie farouchement être le père de l'enfant. À son procès, divers témoins déclarent que Laurent Radelet a courtsié Marguerite Charlier *pendant plusieurs années au vu et au su de chacun, qu'il lui a promis plusieurs fois de l'épouser, qu'il a réitéré les promesses [...]. Qu'il a sollicité différentes fois ladite Charlier à la connaître charnellement [...], qu'elle y a résisté plusieurs fois, qu'à la fin, elle a succombé à ses instances [...]. Qu'il lui a demandé après si elle était enceinte, qu'elle lui a répondu qu'il y avait toute apparence de grossesse, qu'après, pour dissoudre sa grossesse, il lui a présenté deux bouteilles de liqueurs et ensuite des poudres en la sollicitant de les prendre pour éviter le déshonneur [...]. Que le bruit court publiquement dans le village de Fraineux et environ qu'il a fait un enfant à ladite Charlier [...].* Cependant, Radelet nie tout et pense qu'on l'accuse à tort car la fille n'a jamais voulu céder. Ses propos sont alors infirmés par une lettre qu'il a envoyée au curé où il déclare que *n'ayant pu convenir avec la fille, ne pouvant pas être dotée, il n'y a rien à faire pour cela. Qu'étant un jour chez la produisante et s'ayant laissé agacer par icelle, il lui prit une envie de la baiser, qu'ayant voulu venir au fait, la première opération [...] n'avait pas eu d'effet et qu'il n'avait pas entré dans les parties honteuses de ladite Charlier. Qu'après [...] il avait effectivement joint et touché la même Charlier mais qu'il ne l'avait mis qu'à l'entrée et qu'il ne pouvait se persuader qu'il l'eut engrossée de cette fois-là [...].* Il raconte également qu'il avait troussé les jupes de ladite Charlier, qu'il avait éjaculé d'abord sans entrer dans les parties honteuses de ladite Charlier et qu'immédiatement après, il s'y introduisait de la longueur de la première articulation du doigt, mais qu'il s'en était retiré sans s'être aperçu d'avoir fait la moindre décharge¹⁵⁸. Encore une fois, le scénario type se retrouve dans cette histoire : la fille est séduite par des promesses de mariage, cède aux avances de l'homme qu'elle croit être son fiancé et est abandonnée par lui une fois ses faveurs obtenues. Il est intéressant de voir qu'ici, le facteur dot entre en ligne de compte.

Les autres cas sont similaires : même refus de légaliser une situation dont les hommes ne se disent pas responsables. À une époque où l'âge du mariage recule, le désir sexuel demeure. Parfois naïve, parfois sincère, parfois désinvolte, la femme, de condition modeste se contente d'une promesse avant de passer à l'acte. Serment vite donné et souvent vite repris par l'homme quand il se rend compte que « l'arbre va porter ses

¹⁵⁸ AÉL, *Rapports de l'Officialité*, Pi-Rey (Radelet contre Charlier), 1779.

fruits ». Rejetée, elle devient alors une candidate potentielle à l’infanticide, à l’abandon. Parfois, le père reste et devient complice d’avortement. Cette attention serait presque « louable » si ce dernier agissait dans le but de sauver la réputation de la fille. Mais les sources montrent qu’il ne pense généralement qu’à son honneur, à sa liberté et n’entend pas s’encombrer d’un enfant né d’une passade.

Les hommes ne sont pas plus monstrueux que les femmes quand il s’agit d’éliminer un enfant. Il est néanmoins incontestable que les victimes ne sont pas les mêmes, les procédés sont fréquemment beaucoup plus violents et les motifs très différents. Le meurtre de l’homme sur la personne de l’enfant apparaît plus comme un crime, soit « crapuleux », pensé, soit pathologique, mais ne reposant pas sur une motivation sociale. Enfin, les « avorteurs », même si souvent ils soutiennent la fille enceinte, moins par réelle attention pour elle que par souci de leur propre réputation, sont néanmoins à peu près les seuls pères connus, les seuls à ne pas totalement abandonner leur conquête.

4. CONCLUSION

On peut estimer que 97 cadavres répartis sur une période de 130 ans constituent une fraction dérisoire de la mortalité infantile de l’époque. Et pourtant, ce chiffre, certainement très inférieur au nombre réel d’infanticides et d’avortements, témoigne de la réalité de ces phénomènes dans la région aux XVIII^e et XIX^e siècles. Au vu des sources, il apparaît que l’infanticide n’était pas exceptionnel dans le pays de Liège entre 1701 et 1830. Certains contemporains dénoncent même sa fréquence¹⁵⁹ et craignent que le nombre des meurtres découverts ne soit très inférieur à la réalité¹⁶⁰. Si on constate une augmentation des cas au XIX^e siècle, celle-ci n’est probablement pas la conséquence d’une recrudescence

¹⁵⁹ On peut notamment épingler cette lettre du prince-évêque Velbruck (1772-1784) à Schwanasini (agent à Vienne), dans laquelle il plaide pour la création d’un *hôpital d’enfants trouvés, n’en ayant pas ici dans une si grande ville, aussi trouve-t-on très souvent des enfants enterrés dans des fumiers, jetés dans des canaux (...)*. DE FROIDCOURT G. et YANS M., *Lettres autographes de Velbruck, prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Liège, Imprimeries nationales des invalides, 1954, t. 1, p. 202-203.

¹⁶⁰ AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 389¹⁸, Andrimont, 17-01-1806. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 384⁴, 20-05-1807. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 383⁵, 11-08-1807. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 382⁹, 1808. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 388¹⁶, Berloz, 25-03 – 08-04-1808. – AÉL, *Fonds français, Préfecture*, n° 385¹⁷, 07-1810.

de ce crime. En effet, qu'elle soit due à une mauvaise conservation des sources au XVIII^e siècle ou à un meilleur suivi des affaires par une justice plus centralisée et moins « tolérante » face à ce type de criminalité au XIX^e siècle, rien ne permet d'affirmer qu'il se commettait moins d'infanticides au XVIII^e qu'au XIX^e siècle¹⁶¹.

Que ce soit à Liège, en Bretagne et plus largement en France, à Genève ou encore en Angleterre, au XVIII^e ou au XIX^e siècle, la femme infanticide présente le même visage. La plupart du temps célibataire et en âge de se marier (entre 20 et 30 ans), elle exerce généralement une profession ancillaire qui l'amène à vivre en promiscuité avec des hommes qui, parfois, abusent d'elle avant de l'abandonner. Souvent d'origine rurale, elle exerce sa profession en-dehors de la cellule familiale quand elle ne fuit pas cette dernière pour cacher sa grossesse. L'auteur de cette grossesse est presque systématiquement inconnu. En règle générale, les seuls renseignements connus le sont de la bouche de la femme qui prétend souvent avoir été abandonnée après avoir reçu une promesse de mariage.

L'analyse de plusieurs sources montre que ce n'est apparemment pas le manque d'« amour maternel » qui rend la femme meurtrière, mais bien la honte ou la peur. Acte de désespoir, l'infanticide apparaît le plus fréquemment comme le résultat d'un ensemble de circonstances tragiques. Celles-ci placent, en effet, la fille-mère dans un contexte qui la pousse à sacrifier l'enfant qui peut la détruire socialement et qu'elle peut difficilement assumer matériellement. Simplement séduite, parfois violée, abandonnée, seule et pauvre, elle porte déjà le poids de la réprobation sociale. Elle décide alors de cacher, à grand-peine, sa grossesse, objet de honte et de rejet. Elle accouche seule, la plupart du temps sans aide. Et lorsque l'enfant crie, affolée à l'idée que cette honte va devenir publique, elle accomplit son geste.

Si la réprobation publique et la surveillance de la fille-mère sont souvent à l'origine du drame, elles contribuent également à la découverte de l'affaire par les autorités. La rumeur publique, les commérages et parfois les dénonciations sont en effet promptes à se faire entendre dès qu'un ventre arrondi la veille est décidément trop plat le lendemain.

¹⁶¹ PALATE E., *op. cit.*, p. 11-16.

L'infanticide masculin diffère assez radicalement de celui de la femme, les enfants sont en général plus âgés et les pratiques meurtrières plus violentes. En outre, il ne s'agit pas de se débarrasser d'un enfant de la honte, les motivations sont beaucoup plus diverses : colère, alcool, dépression, malveillance, appât du gain... Quant aux « avorteurs », ils constituent une catégorie à part. En effet, si, la plupart du temps, ils fournissent un abortif dangereux à la fille pour sauver leur propre honneur, il n'en demeure pas moins que ce sont à peu près les seuls pères connus.

*Le catalogue des actions déclarées punissables n'est pas immuable, il dépend de l'opinion*¹⁶². L'infanticide et l'avortement offrent des exemples intéressants d'une telle mutation. Considérés comme une pratique de contrôle des naissances légale dans l'antiquité, ils deviennent des crimes atroces et punissables des pires châtiments avec l'apparition du christianisme¹⁶³. La mère est alors considérée comme une débauchée, une mégère qui n'hésite pas à assassiner sauvagement « le fruit de son inconduite » et il faudra alors attendre plusieurs siècles pour que des circonstances atténuantes soient trouvées à son geste.

¹⁶² BONGERT Y., *L'infanticide au siècle des Lumières*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Sirey, 1979, n° 2, p. 247.

¹⁶³ LEBOUTTE R., *Offense...*, p. 160.

5. ANNEXES

Frontières : _____

Limites des quartiers : -----

Quartiers : Q1 (Amercoeur), Q2 (Avroy), Q3 (Sainte-Marguerite), Q4 (Sainte-Walburge), Q5 (Saint-Léonard), Q6 (Amont), Q7 (Entre-Sambre-et-Meuse), Q8 (Franchimont), Q9 (Hesbaye), Q10 (Horn), Q11 (Looz), Q12 (Moha), Q13 (Montenaken), Q14 (Stokkem), Q15 (Condroz)

Enclaves étrangères : Bt (Brabant), Nr (Namur), Lx (Luxembourg), Bn (Bouillon), St (Stavelot), Tr (Trèves), Co (Cologne), Fa (Fagnolle), Fr (France), PU (Provinces-Unies)

Cours de justice liégeoises envisagées dans cette étude : Liège (1). **Q1 :** Embourg (2), Fléron (3), Jupille (4), Parfondvaux (5), Retinne (6), Saive (7), Sauheid (8), Tignée (9). **Q2 :** Angleur (10), Avroy (11), Boverie, Féтинне & Froidmont (12), Flémalle-Grande (13), Flémalle-Haute (14), Fragnée (15), Ougnée & Ougrée (16), Sclessin (17), Seraing (18), Tilleur (19), Yvoz (20). **Q3 :** Ans & Moulin (21), Bierset (22), Grâce-Berleur (23), Hollogne-aux-Pierres (24), Mons-Crotteux (25), Montegnée (26). **Q4 :** Alleur (27), Fexhe (28), Hombrou (29), Juprelle (30), Lantin (31), Liers (32), Milmort (33), Rocourt (34), Slins (35), Villers-Saint-Siméon (36), Voroux-lez-Liers (37). **Q5 :** Aaz & Hermée (38), Herstal (Prusse, Liège en 1740) (39), Oupeye & Petit-Aaz (40), Vivegnis (41), Wandre (Prusse, Liège en 1740) (42). **Q8 :** Cerexhe-Heuseux (43), Fraipont (Basse-Fraipont seulement. Le reste appartient à Stavelot) (44), Melen (45), Soumagne (46), Spa (47), Theux (48), Tilff (49), Verviers (50), Visé (51). **Q9 :** Awirs (52), Bleret (53), Chokier (54), Crisnée (55), Engis (56), Fexhe-le-Haut-Clocher (57), Fizele-Marsal (58), Fooz (59), Freloux (60), Gleixhe (61), Haccourt (62), Herstappe (63), Heure-le-Romain (64), Hodeige (65), Hognoul (66), Horion-Hozémont (une petite partie de Hozémont appartient à Liège. Le reste est propriété de Stavelot) (67), Houtain-S'-Siméon & Once (68), Jeneffe (69), Kemexhe (70), Lamine (71), Limont (72), Momalle (73), Momelette (74), Noville (75), Odeur (76), Pousset (77), Remicourt (78), Roloux (79), Velroux (80), Villers-l'Evêque (81), Voroux-Goreux (82), Waremme (83), Xhendremael (84). **Q11 :** Grandville (85), Lens-sur-Geer (86), Oreye (87), Thys (88). **Q15 :** Plainevaux (89), Ramet (90).

Cours de justice étrangères envisagées dans cette étude : Awans (Trèves) (91), Barchon (Dalhem) (92), Bolland (Limbourg) (93), Cheratte (Dalhem) (94), Dalhem (Provinces-Unies 1663-1785, Pays-Bas autrichiens) (95), Esneux (Limbourg) (96), Feneur (Provinces-Unies 1663-1785, Pays-Bas autrichiens) (97), Fraipont (Basse-Fraipont appartient à Liège et le reste à Stavelot) (44), Grand-Rechain (Limbourg) (98), Hermalle-sous-Argenteau (Provinces-Unies 1663-1785, Pays-Bas autrichiens) (99), Herstal (Prusse, Liège en 1740) (39), Herve (Limbourg) (100), Horion-Hozémont (une petite partie de Hozémont appartient à Liège. Le reste est propriété de Stavelot) (67), Housse (Dalhem) (101), Lantremange (Stavelot) (102), Loncin (Trèves) (103), Louveigné (Stavelot) (104), Mortier (Dalhem) (105), Olne (Provinces-Unies 1663-1785, Pays-Bas autrichiens) (106), Othée (Cologne) (107), Petit-Rechain (Limbourg) (108), Richelle (Dalhem) (109), Soiron (Limbourg) (110), Sprimont (Limbourg) (111), Trembleur (Provinces-Unies 1663-1785, Pays-Bas autrichiens) (112), Wandre (Prusse, Liège en 1740) (42).

Fig. 8 – Annexe I – Légende des cartes

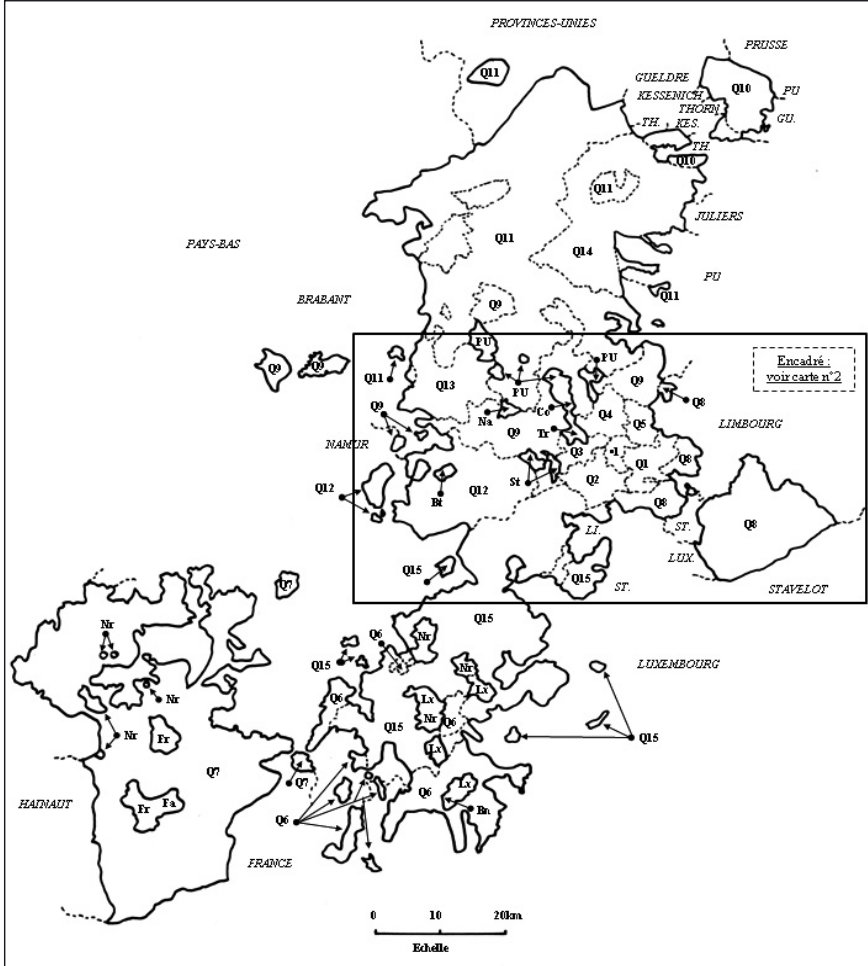


Fig. 9 – Annexe II – Carte 1 : la principauté de Liège en 1789.
D'après RUWET Joseph, *La principauté de Liège en 1789 :
carte de géographie historique*, Bruxelles, Duculot, 1958.

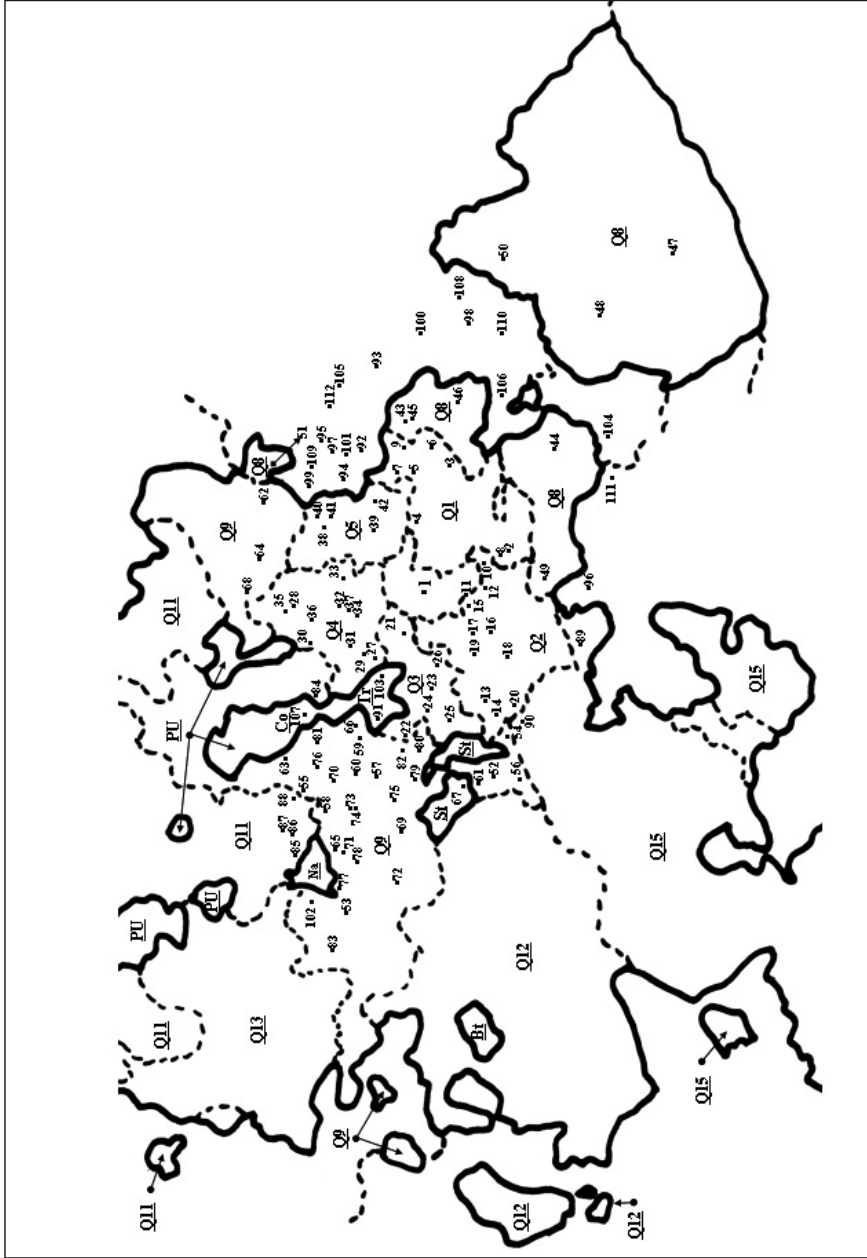


Fig. 10 – Annexe III – Carte 2 : encadré.
Cours de justice envisagés dans cette étude.

6. BIBLIOGRAPHIE

6.1. SOURCES MANUSCRITES CITÉES

AÉL, *Archives de la ville de Verviers : Manuscrit Delhousse*, p. 18, 29-31. - *Manuscrit Idon*, p. 29. - *Manuscrit Lambert*, p. 294.

AÉL, *Archives des cours et tribunaux, Prison de Liège, Registre d'écrou*, C. 14, fol. 261.

AÉL, *Commune de Limbourg*, n° 906, 14-05-1789.

AÉL, *Cour d'assises* : B. 3, 15 nivose an 6. - B. 3, 22 ventose an 6. - B. 5, fol. 112, 13 messidor an 9. - B. 5, fol. 112v, 15 messidor an 9. - B. 6, 15 nivose an 12. - B. 7, fol. 30, 22 germinal an 12. - B. 7, 19 thermidor an 13. - B. 9, 25-08-1808. - B. 18, 11-12-1813. - B. 26, 03 – 04-02-1817. - B. 26, 19-02-1817. - B. 26, 24-02-1817. - B. 29, 30-07-1818. - B. 29, 01-08-1818. - B. 30, 18-11-1818. - B. 31, 10-05-1819. - B. 32, 22-07-1819. - B. 33, 10-02-1820. - B. 33, 14-04-1820. - B. 33, 06-05-1820. - B. 36, 01-12-1821.

AÉL, *Cours de justice* : *Dalhem*, n° 49, 12-12-1724. - *Dalhem*, n° 50, 08-09-1763. - *Herstal*, n° 405, fol. 132, 16-11-1784. - *Olne*, n° 133, 16-02-1778. - *Remicourt*, n° 8, 26-11-1742. - *Spa*, n° 108, fol. 177v, 30-10-1778. - *Sprimont*, n° 92, 31-01 au 09-03-1702.

AÉL, *Échevins de Liège, Grand Greffe* : n° 349, fol. 20. - n° 349, fol. 56-57.

AÉL, *Fonds français, Préfecture* : n° 3892, 22 pluviöse an 10. - n° 38913, 19 vendémiaire an 11. - n° 38941, 4 thermidor an 11. - n° 3925, 9 messidor an 12. - n° 3913, 26 prairial an 13. - n° 38918, 17-01-1806. - n° 3925, 14-09-1806. - n° 3844, 20-05-1807. - n° 3835, 11-08-1807. - n° 38816, 25-03 – 08-04-1808. - n° 2726 et 3829, 14-07-1808. - n° 38517, 07-1810. - n° 39116, 04-02-1812. - n° 3926, 26-04-1813.

AÉL, *Fonds hollandais, Police* : n° 805, 03-04-1817. - n° 804, 12-05-1824.

AÉL, *Fonds Jules Peuteman*, 02-12-1740.

AÉL, *Procès des échevins de Liège* : n° 391, 712, 892, 921.

AÉL, *Rapports de l'Officialité* : Pi-Rey (Radelet contre Charlier), 1779. - Pi-Rey (Ransy contre Surny), 1784.

6.2. SOURCES IMPRIMÉES

AUBRY Paul, *De l'homicide commis par la femme : étude médico-légale*, dans *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales : médecine légale, judiciaire. Statistiques criminelles. Législation et droit*, Paris, Larose, Forcel et Masson, 1891, t. 6.

BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines*, Genève, Droz, 1965.

BONZON Jacques, *La législation de l'enfance*, Paris, Guillaumin, 1894.

BOUTON René, *L'infanticide : étude morale et juridique*, Paris, Société d'éditions scientifiques, 1897.

BROUARDEL Paul, *L'infanticide*, Paris, Baillière, 1897.

Caroline, citée dans SOHET Dominique François, *Instituts de droit pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres*, Namur, Lafontaine, 1770, livre 5, p. 18.

Le code civil annoté, Paris et Rennes, Gobelet et Duchesne, 1840, p. 103.

Code pénal de l'Empire français, Paris, Prieur, 1810, p. 45-46.

CORNET Georges-Xavier, *Le manuscrit ensivalois Lambert (1736-1760, janvier-mars 1791)*, dans *Archives verviétoises*, Stavelot, Chauveheid, 1987, t. 15, p. 66.

DE FROIDCOURT Georges et YANS Maurice, *Lettres autographes de Velbruck, prince-évêque de Liège (1772-1784)*, Liège, Imprimeries nationales des invalides, 1954, t. 1, p. 202-203.

DUMAS Émile, *Du libéricide ou meurtre des enfants mineurs par leurs parents*, Lyon, Storck, 1892.

Édit du roi Henri II (février 1556), cité dans *Travaux de la commission des enfants trouvés*, Paris, 1850, t. 2, p. 683-684.

Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège de 1684 à 1794, Bruxelles, Devroye, 1851.

Mémorial administratif du département de l'Ourthe, Liège, Latour, 1808, t. 13, n° 439, p. 349-450.

MONTESQUIEU, *Les lettres persanes*, dans *Œuvres complètes*, Paris, Firmin Didot, 1838, vol. 2.

MOREL Geneviève, *Les tueuses d'enfants : étude psycho-pathologique et médico-légale*, Paris, Lorraine et Rigot, 1927.

MORIN Achille, *Dictionnaire du droit criminel*, Paris, Durand, 1842, p. 409.

PEUCHET, *Accouchement*, dans *Encyclopédie méthodique ou dictionnaire encyclopédique de la police et de la municipalité*, Paris, 1789, t. 9, p. 95.

TARDIEU Ambroise, *Étude médico-légale sur l'infanticide*, Paris, Baillière, 1868.

Travaux de la commission des enfants trouvés, Paris, 1850, t. 2.

VOLTAIRE, *Œuvres complètes : prix de la justice et de l'humanité*, Paris, Hachette, 1893, t. 31.

6.3. SOURCE INTERNET

DOUCET Jean-Paul, *Code pénal du 25 septembre – 6 octobre 1791*, http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_25_09_1791.htm.

6.4. TRAVAUX

ALEXANDRE-LEFÈVRE Élisabeth, *L'infanticide devant le Parlement de Paris de 1750 à 1790*, thèse de doctorat Université Paris II, ANRT, 2002.

ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973, coll. *Points Histoire*.

ARMENGAUD André, *La famille et l'enfant en France et en Angleterre du XVI^e au XVIII^e siècle : aspects démographiques*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1957, coll. *Regards sur l'histoire*.

BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel (XVII^e-XX^e siècles)*, Paris, Flammarion, 1980.

BEHLMER George K., *Deadly motherhood : infanticide and medical opinion in mid-victorian England*, dans *Journal of the history of medicine and allied sciences*, Lunenburg, Stinehour, 1979, vol. 34, n° 4, p. 403-427.

BERGUES Hélène et ARIÈS Philippe, *La prévention des naissances dans la famille : ses origines dans les Temps Modernes*, dans *Publications de l'institut national d'études démographiques : travaux et documents*, Paris, PUF, 1960, cahier n° 35.

BERNOS Marcel, KNIBIEHLER Yvonne, RAVOUX-RALLO Élisabeth et RICHARD Éliane, *De la pucelle à la minette : les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Messidor, 1983.

BONGERT Yvonne, *L'infanticide au siècle des Lumières*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Sirey, 1979, n° 2, p. 247-257.

BRISSAUD Y.-B., *L'infanticide à la fin du Moyen Âge, ses motivations psychologiques et sa répression*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Sirey, 1972, n° 50, p. 229-256.

CHESNAIS Jean-Claude, *Histoire de la violence en occident de 1800 à nos jours*, Paris, Laffont, 1981.

DE BORMAN Camille, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liège*, Liège, Grandmont-Donders, 1892.

DEMOULIN Bruno et KUPPER Jean-Louis, *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002.

DEPAUW Jacques, *Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle*, dans *Annales ESC n° spécial : famille et société*, Paris, 1972, n° 4-5, p. 1155-1169.

DICKINSON J.R. et SHARPE J.A., *Infanticide in early modern England : the Court of Great Sessions at Chester (1650 – 1800)*, dans *Infanticide : historical perspectives on child murder and concealment (1550 – 2000)*, dir. par JACKSON Mark, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 35-51.

DOUSSOT Joëlle-Elmyre, *La criminalité féminine au XVIII^e siècle*, dans *Histoire et criminalité de l'antiquité au XX^e siècle : nouvelles approches (actes du colloque de Dijon-Chenove 3-4-5 octobre 1991)*, dir. par GARNOT Benoît, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1992, p. 175-179.

DUMONT Bruno, *Aux origines des communes : les communautés villageoises dans les pays de Dalhem et de Limbourg (XVI^e – XVIII^e siècle). Genèse, structures, évolution*, Bruxelles, Crédit communal, 1994, coll. *Histoire in-8°*, n° 89.

DUPAQUIER Jacques, *La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1979, coll. *Que sais-je ?*.

DUPONT Léopold, *Étude sur la condition des enfants nés hors-mariage dans l'ancien droit liégeois*, mémoire de licence ULg, 1958-59.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, *Criminalité féminine – justice masculine : les femmes devant la justice des hommes en Belgique au XIX^e siècle. Discours et pratiques*, dans *Femmes et pouvoir : flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, dir. par COURTOIS Luc, PIROTTE Jean et ROSART Françoise, Louvain-la-Neuve et Bruxelles, Collège Érasme et Nauwelaerts, 1992, p. 65-80.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, *Les enfants martyrs : infanticide, avortement, enfants « fortunés », enfants abandonnés*, dans *Naître autrefois : rites et folklores de la naissance en Ardenne et Luxembourg*, Bastogne, Crédit communal de Belgique, 1993, p. 193-204.

FARGE Arlette, *La vie fragile : violence, pouvoir et solidarité à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, coll. *Points histoire*.

FARGE Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1979, coll. *Archives*.

FINE Agnès, *Savoirs sur le corps et procédés abortifs au XIX^e siècle*, dans *Dénatalité : l'antériorité française (1800-1914)*, Paris, Seuil, 1986, coll. *Communications*, n° 44, p.107-136.

FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVI^e – XIX^e siècles)*, Paris, Gallimard, 1975, coll. *Archives*.

FOUQUET Catherine et KNIBIEHLER Yvonne, *L'histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Montalba, 1980.

GÉLIS Jacques, *L'arbre et le fruit : la naissance dans l'occident moderne (XVI^e – XIX^e siècles)*, Paris, Fayard, 1984.

GÉLIS Jacques, LAGET Mireille et MOREL Marie-France, *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard – Julliard, 1978, coll. *Archives*.

GEORGE Bernadette, *La domesticité à Liège au XIX^e siècle : regards et réalités*, mémoire de licence ULg, 1985-86.

GEYER-KORDESCH Johanna, *Infanticide and the erotic plot : a feminist reading of eighteenth-century crime*, dans *Infanticide : historical perspectives on child murder and concealment (1550 – 2000)*, dir. par JACKSON Mark, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 93-127.

GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981.

GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, 1970.

GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVI^e – XVIII^e siècle)*, s.l., PUF, 1974.

HAESSENNE-PEREMANS Nicole, *Un sort peu enviable au début du XIX^e siècle : être femme et être pauvre*, dans *Réseaux : revue interdisciplinaire de philosophie morale et politique (conditions féminines à l'époque de la révolution française)*, Mons, Ciephum, 1991, n° 61-62-63, p. 115-122.

HANSOTTE Georges, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux Temps Modernes*, s.l., Crédit communal de Belgique, 1987, coll. *Histoire*, n° 73.

HAVELANGE Carl, HÉLIN Étienne et LEBOUTTE René, *Vivre et survivre : témoignage sur la condition populaire au pays de Liège (XII^e – XX^e siècle)*, Liège, Éditions du musée de la vie wallonne, 1994.

HÉLIN Étienne, *La démographie de Liège aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Académie royale de Belgique : bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques*, Bruxelles, Palais des académies, 1963, t. 56.

HÉLIN Étienne, *Liège : la province hier et aujourd'hui. De la principauté à la province*, Bruxelles, 1976.

HÉLIN Étienne, *Une sollicitude ambiguë : l'évacuation des enfants abandonnés*, dans *Annales de démographie historique : enfant et sociétés*, Paris, Mouton, 1973.

Histoire de la population française, dir. par DUPAQUIER Jacques, Paris, PUF, 1988.

Histoire de la vie privée, dir. par ARIÈS Philippe et DUBY Georges, Paris, Seuil, 1987, t. 4.

Histoire de Liège, dir. par STIENNON Jacques, Toulouse, Privat, 1991, coll. *Univers de la France et des pays francophones*.

Histoire des femmes en occident, dir. par DUBY Georges et PERROT Michelle, Paris, Plon, 1991, t. 3 (XVI^e - XVIII^e siècles).

Histoire des femmes en occident, dir. par DUBY Georges, FRAISSE Geneviève et PERROT Michelle, Plon, Paris, 1991, t. 4 (XIX^e siècle).

HUNT David, *Parents and children in history : the psychology of family life in early modern France*, New-York et Londres, Basic books, 1970.

JACKSON Mark, *Suspicious infant deaths : the statute of 1624 and medical evidence at coroners' inquests*, dans *Legal medicine in history*, dir. par CLARK Michael et CRAWFORD Catherine, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 1994, p. 64-86.

JACKSON Mark, *The trial of Harriet Vooght : continuity and change in the history of infanticide*, dans *Infanticide : historical perspectives on child murder and concealment (1550 – 2000)*, dir. par JACKSON Mark, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 1-17.

JILEK Nadezda, *L'infanticide à Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles (1600-1798)*, mémoire de licence Université de Genève, 1978.

KERMODE Jennifer et WALKER Garthine, *Women, crime and the courts in early modern England*, Londres, University College London Press, 1994.

LAGET Mireille, *Naissances : l'accouchement avant l'âge de la clinique*, Paris, Seuil, 1982.

LALOU Richard, *L'infanticide devant les tribunaux français (1825-1910)*, dans *Dénatalité : l'antériorité française (1800-1914)*, Paris, Seuil, 1986, coll. *Communications*, n° 44, p. 175-200.

LEBOUTTE René, *L'infanticide dans l'est de la Belgique aux XVIII^e et XIX^e siècles : une réalité*, dans *Annales de démographie historique : mères et nourrissons*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1983, p. 163-192.

LEBOUTTE René, *Offense against family order : infanticide in Belgium from the fifteenth through the early twentieth centuries*, dans *Journal of the history of sexuality*, Chicago, The university of Chicago press, 1991, vol. 2, p. 159-185.

LEBRUN François, *Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII^e siècle*, dans *Annales ESC n° spécial : famille et société*, Paris, 1972, n° 4-5, p. 1183-1189.

LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1975.

LEJEUNE Jean, *La principauté de Liège*, Liège, E. Wahle, 1980.

LENDERS Piet, *L'annexion à la France et le passage au régime moderne*, dans *La Belgique française : 1792-1815*, s.l., Crédit communal de Belgique, 1993, p. 75-97.

LEWIS Mary E., *The Bioarchaeology of Children : perspectives from Biological and Forensic Anthropology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

LOTTIN Alain, *Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII^e siècle*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, s.l., 1970, p. 278-322.

MALCOLMSON R.W., *Infanticide in the Eighteenth Century*, dans *Crime in England (1550 – 1800)*, dir. par COCKBURN J.S., Londres, Methum, 1977, p. 187-210.

MASCIOLA Amy L., « *The unfortunate maid exemplified* » : *Elizabeth Canning and representations of infanticide in eighteenth-century England*, dans *Infanticide : historical perspectives on child murder and concealment (1550 – 2000)*, dir. par JACKSON Mark, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 52-72.

MERCIER Roger, *L'enfant dans la société du XVIII^e siècle (avant l'Émile)*, Paris, 1961.

MEYER Cheryl L. et OBERMAN Michelle, *Mothers who kill their children*, New York et Londres, New York University Press, 2001.

PALATE Emmanuelle, *Contribution à l'histoire de l'infanticide dans le Pays de Liège de 1700 à 1830*, mémoire de licence ULg, 1999.

PORRET Michel, *Le crime et ses circonstances : de l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève.*, Genève, Droz, 1995.

POULLET Edmond, *Essai sur l'histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liège*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1874.

RABIN Dana, *Bodies of evidence, states of mind : infanticide, emotion and sensibility in eighteenth-century England*, dans *Infanticide : historical perspectives on child murder and concealment (1550 – 2000)*, dir. par JACKSON Mark, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 73-92.

RABIN Dana, *Identity, crime and legal responsibility in eighteenth-century England*, New York, Palgrave MacMillan, 2004.

Recherches sur l'infanticide (1955-1965), dans *Annales de la faculté de droit et des sciences politique et économique de Strasbourg*, Paris, 1968, vol. 17.

RIET Didier, *Infanticide et société au XVIII^e siècle : bruits publics et rumeurs dans la collectivité*, dans *Ethnologie française*, 1986, vol. 16, n° 4, p. 401-06.

ROSE Lionel, *The massacre of the innocents : infanticide in Britain (1800-1939)*, Londres, Boston et Henley, Routledge et Kegan Paul, 1986.

RUWET Joseph, *La principauté de Liège en 1789 : carte de géographie historique*, Bruxelles, Duculot, 1958.

SANDRIN Jean, *Enfants trouvés, enfants ouvriers (XVII^e – XIX^e siècles)*, Paris, Aubier, 1982, coll. *Floréal*.

SHORTER Edward, *Naissance de la famille moderne (XVIII^e – XIX^e siècles)*, Paris, Seuil, 1977, coll. *Points histoire*.

SOLÉ Jacques, *L'amour en occident à l'époque moderne*, Paris, Albin Michel, 1976.

TILLIER Annick, *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, PUR, 2001.

VAN DE WALLE Étienne, *La fécondité française au XIX^e siècle*, dans *Dénatalité : l'antériorité française (1800-1914)*, Paris, Seuil, 1986, coll. *Communications*, n° 44, p. 35-46.

VILENNE Nadia, *Matrones, accoucheuses, sages-femmes : l'assistance aux accouchements du XVI^e au XVIII^e siècle*, mémoire de licence ULg, 1982-83.

LE TOMBEAU DE FRÈRE-ORBAN AU CIMETIÈRE DE ROBERMONT

par Yves DUBOIS¹

1. LE CONTEXTE

On sait que la révolution industrielle et l'essor de la bourgeoisie qui s'en est suivi ont eu une profonde influence sur l'architecture du XIX^e siècle, tant en ce qui concerne la destination des monuments et les progrès réalisés dans les techniques de construction que l'évolution des styles architecturaux. Ce phénomène touche tout autant les cimetières, nos « dernières demeures ».

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les morts étaient inhumés dans l'église (pour les plus nobles ou les plus riches) ou dans le cimetière qui l'entourait. Les monuments funéraires étaient relativement rares et les pauvres étaient enterrés dans des fosses communes. Dans les dernières décennies du XVIII^e siècle, des préoccupations d'ordre sanitaire et l'influence de la philosophie des Lumières avaient suscité quelques initiatives pour changer les choses. Ainsi, par exemple, l'édit de Joseph II pris en 1786 pour interdire les cimetières dans les villes. Le tournant est radical avec le décret napoléonien du 23 prairial an XII (12 juin 1804), qui va façonner les nouvelles pratiques funéraires. Les sépultures dans ou autour des églises sont interdites de même que les cimetières *intra muros* (en fait, de nombreux cimetières ruraux sont encore maintenant situés autour de l'église du village) ; les fosses communes sont remplacées par des tombes individuelles ; on donne aux familles la possibilité d'acheter une concession au cimetière et d'y placer un monument ; mais on maintient des espaces séparés pour les morts des différents cultes reconnus.

¹ ydubois@skynet.be.

À Robermont, le site de l'actuel cimetière était occupé par une communauté de religieuses qui fut dispersée en 1796 et dont les biens furent mis en vente publique. En 1797, la Ville de Liège affecte le domaine à l'inhumation de militaires, puis en fait un cimetière municipal en conformité avec le décret de l'an XII. Le nombre d'inhumations augmente constamment et le nombre croissant des concessions accordées oblige la Ville à agrandir le cimetière à plusieurs reprises. Vers 1920, Théodore Gobert y compte déjà plus de 12 000 tombes et plus de 250 000 personnes enterrées.

Le cimetière se couvre de tombes monumentales, relativement peu nombreuses au début, mais de plus en plus abondantes à partir du milieu du XIX^e siècle. Le premier monument funéraire à Robermont daterait de 1814. Tout comme il le faisait en ville ou à la campagne, en construisant maisons et villas dont la conception et l'ornementation devaient marquer la présence et le succès matériel de leurs propriétaires, le bourgeois veut maintenir sa présence au-delà de la mort en implantant un monument sur son tombeau, un monument qui soit à son image. Le monument doit rappeler la personnalité et les convictions du défunt. Il se développe à cet effet toute une symbolique funéraire, qui mêle représentations figuratives et allégories architecturales. « De même que nous manifestons notre opulence en nous assurant, dans la ville, pignon sur rue, de même, nous confirmons cette opulence en nous munissant, dans la nécropole, d'une maison posthume, somptueuse et durable » écrivait Émile Magne, en 1908 déjà, dans *L'esthétique des villes*². Il n'est donc pas étonnant que l'on retrouve au cimetière les mêmes styles que ceux qui prévalent en ville : néogothique, néoclassique, éclectique, Art nouveau, etc.

Un règlement communal de 1841 établit que des portions particulières de terrain doivent être réservées pour l'inhumation de personnes qui ont rendu des services distingués à la société. Ce peuvent être des hommes politiques, mais aussi des artistes, des scientifiques, etc. C'est visiblement le cas pour Frère-Orban, mais aussi pour le tombeau voisin, celui du peintre Joseph Carpay.

La construction de monuments funéraires singuliers est progressivement abandonnée durant l'entre-deux-guerres et on leur substitue des stèles et des pierres tombales plus ou moins standardisées. Entre-temps le cimetière est devenu à la fois parc et musée, et on y retrouve la signature des meilleurs architectes et sculpteurs de la région. Le site de Robermont est classé depuis 2002.

² Cité dans M. RAGON, *L'espace de la mort*, Paris, 1981, p. 37.

2. WALTHERE FRÈRE-ORBAN (1812-1896)

Walthère Frère, qui changea son nom en Frère-Orban après son mariage en 1835 avec Claire-Hélène Orban, fille d'un riche industriel liégeois, fut un des grands hommes politiques belges de la seconde moitié du XIX^e siècle. Né à Liège en 1812, docteur en droit, il entra en politique en 1840. Il fut, en 1846, l'un des cofondateurs du parti libéral. Ministre des Travaux publics en 1847, puis successivement ministre des Finances, ministre des Affaires étrangères, Premier ministre. La victoire électorale du parti catholique en 1884 le rejeta dans l'opposition, où il resta actif jusqu'en 1894. Il avait participé au gouvernement durant près de vingt-quatre ans au total.

On lui doit plusieurs grandes réformes économiques, dont la suppression des octrois et de l'impôt sur le sel, la création de la Banque du Crédit communal, de la Banque nationale, la libération de la circulation sur l'Escaut, etc.

Libéral convaincu, franc-maçon dans ses années de jeunesse, il mena le combat contre le clergé et le parti catholique pour la séparation de l'Église et de l'État ainsi que pour l'enseignement laïque qu'une loi, la « loi de malheur », organisa en 1879. C'était le début de la guerre scolaire. Il fit aussi voter, la même année, des budgets importants pour les universités d'État de Liège et de Gand.

Anticlérical, mais pas antireligieux, Frère-Orban était déiste. Il rejetait le dogmatisme de l'Église catholique, mais croyait à l'existence de Dieu et à la vie après la mort. La religion devait cependant, à ses yeux, ne relever que de la sphère privée et ne pas intervenir dans la chose publique. Il était en cela proche du protestantisme libéral, version la moins dogmatique du protestantisme, à laquelle son fils Georges Frère et sa famille s'étaient officiellement convertis en 1875.

Frère-Orban est mort en 1896. Ses funérailles, à Bruxelles et à Liège, furent grandioses, bien que le gouvernement catholique lui eût refusé des funérailles nationales. Apparemment en conformité avec le vœu exprimé par son père, Georges Frère organisa l'inhumation selon le rite protestant libéral. Walthère Frère-Orban gît depuis au côté de son épouse, décédée six ans avant lui.

De son vivant encore, la Ville de Liège avait donné son nom à un boulevard, fait rarissime sauf pour les membres de la famille royale. Un monument à Frère-Orban, réalisé par le sculpteur Paul Du Bois, a été inauguré au boulevard d'Avroy en 1931.

3. DESCRIPTION DU TOMBEAU

Le tombeau est situé dans un vaste espace ouvert où il voisine avec celui de Joseph Carpay (fig. 1). Une tour de style néogothique est placée au centre d'une terrasse carrée, de six mètres de côté, munie d'une clôture de pierre ajourée d'arcatures en arc brisé. La terrasse s'ouvre par un degré à l'est, tandis qu'au centre des trois autres côtés, les arcatures sont interrompues par un dé portant le chiffre de Frère-Orban, un O associé à deux F adossés (fig. 2). La terrasse a la double fonction de rattraper la déclivité du terrain et d'établir un périmètre réservé autour du tombeau.

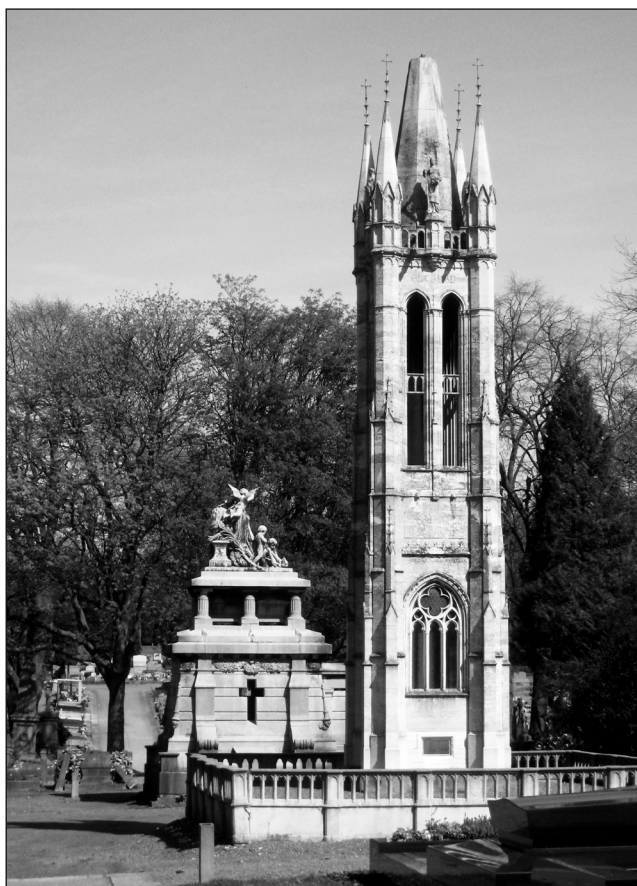


Fig. 1 – Vue générale du tombeau.
Photo Yves Dubois.



Fig. 2 – Chiffre de Frère-Orban sur la clôture.
Photo Yves Dubois.

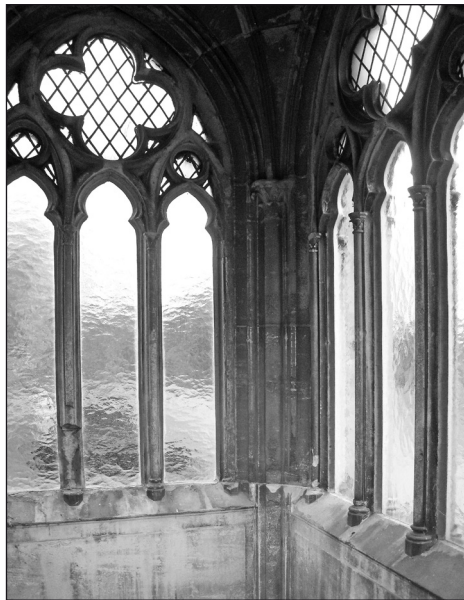


Fig. 3 – Intérieur du monument.
Photo Yves Dubois.

La tour est construite en pierre calcaire. Elle a un plan quadrangulaire de 2,10 m de côté et comprend un soubassement, deux niveaux et un couronnement pyramidé. Le tout s'élève sur une hauteur d'une dizaine de mètres.

Le caveau funéraire est placé dans le soubassement, qui émerge d'environ 80 cm du niveau de la terrasse. Il est ouvert sur l'extérieur sur trois côtés par une fenêtre rectangulaire.

Au niveau inférieur, du côté oriental, on accède par un degré à une porte de bois, vitrée, placée dans une ouverture de forme ogivale. Cette porte ouvre sur une petite salle carrée, nue, voûtée d'ogives, et dont le sol est fait d'une plaque de pierre obturant le caveau (fig. 3). Une fenêtre vitrée, en arc brisé et dont le remplage dessine trois lancettes et un quadrilobe, perce chacun des trois autres côtés.

Il n'y a pas d'accès au niveau supérieur, qui est de plus grande hauteur. Les quatre côtés y présentent les mêmes baies jumelées. L'ensemble est flanqué de quatre contreforts d'angle surmontés chacun d'un clocheton portant une croix. Un garde-corps ajouré d'arcades et une flèche octogonale en pierre couronnent la tour.

Le vocabulaire architectural et ornemental gothique est abondamment utilisé : arcs brisés, colonnettes, crochets, pinacles, fleurons, larmiers, et même petites gargouilles. Outre les noms des membres de la famille ensevelis dans le caveau, le monument porte diverses inscriptions, reliefs et allégories.

Les noms des défunts sont inscrits sur les murs sous-appui :

- côté est, niveau supérieur : « WALTHERE / FRERE-ORBAN / 1812 - 1896 » ;
- côté sud, niveau supérieur, l'épouse de Frère-Orban : « CLAIRE-HELENE / FRERE-ORBAN / 3 DECEMBRE 1815 – 6 JANVIER 1890 / TOUT SON BONHEUR / ETAIT DANS LE BONHEUR D'AUTRUI » (fig. 4) ;
- côté ouest, niveau supérieur, un des fils : « GEORGES / FRERE-ORBAN / 1838 – 1900 » ;
- côté ouest, niveau inférieur : « MARIA / FRERE-ORBAN / 1840 – 1913 » (l'épouse de Georges) ;
- côté nord, niveau supérieur, partiellement effacé par les intempéries : « ? / GEORGES FRERE / INGENIEUR / ? JUIN 1861 - ? NOVEMBRE 1889 » (fils de Georges et petit-fils de Walthère, mort prématurément). Au-dessous, deux lignes où seuls les mots « humbles », « justice » et « vérité » peuvent être lus avec certitude.



Fig. 4 – Inscriptions côté sud.
Photo Yves Dubois.

Une petite frise de croix tréflées marque la séparation entre les deux niveaux. Au-dessous de la frise, quelques maximes latines qui semblent emblématiques de la personne dont le nom est inscrit sur le même mur : « JUSTITIA SUPREMA LEX » (la justice est la loi suprême) au-dessus de la porte pour Walthère Frère-Orban), « INGENIO ET LABORE VERUM » (le vrai par l'intelligence et le travail) du côté nord pour Georges, ingénieur, « LEGUM ET RERUM HARMONIA » (l'harmonie des lois est aussi celle des choses) à l'ouest pour Georges, conseiller à la Cour d'appel de Liège, et « SUMMA JUSTITIA CARITAS » (la plus grande justice est la charité) au sud pour Claire-Hélène.

Sous les baies jumelées sont gravés des symboles de vertus morales qui ont un rapport avec les maximes latines. À l'est, « JUSTITIA » (une balance) et « AEQUITAS » (une équerre et un fil à plomb). Au sud, « CARITAS » (un pélican ?) et « FRATERNITAS » (deux mains serrées). Les symboles sur les autres murs sont effacés et l'on distingue à peine le mot « HARMONIA » du côté ouest.

De chaque côté les baies jumelées sont surmontées d'un mot latin, de sorte qu'en faisant le tour du monument on peut lire le premier vers du psaume 18 : « COELI ENARRANT GLORIAM DEI » (Les cieux proclament la gloire de Dieu).

Au sommet de chaque mur, un socle porte une statue allégorique tenant un phylactère (fig. 5). Deux d'entre eux sont encore lisibles : à l'est « JUSTICE » et un personnage rappelant le Christ, au sud une figure féminine et « CHARITE ». Il y a encore correspondance avec les inscriptions gravées sur le mur.

Une statue de bronze surmontait la flèche. Elle représentait un ange – l'archange Gabriel ? – pointant le doigt vers le ciel. Frappée par la foudre au milieu des années 80, elle avait été déposée dans les caves du CPAS de la ville, alors situé au Vertbois. Elle a disparu depuis, sans doute volée pour en récupérer le métal. Une copie en ciment avait été placée sur le clocher du nouveau temple protestant de Liège, inauguré en 1932. Elle a dû être déposée en 1969 en raison des risques d'écroulement et a également disparu.

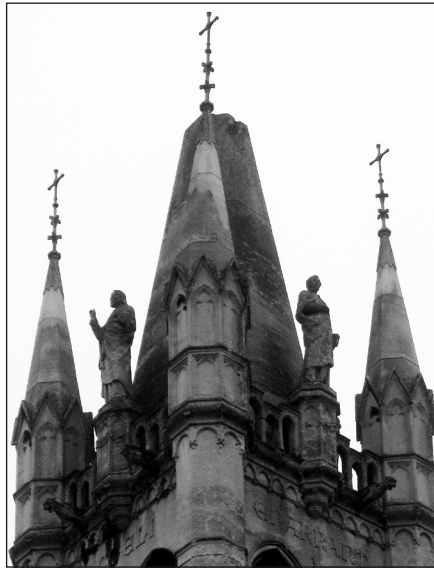


Fig. 5 – Statues allégoriques, côtés est et nord.
Photo Yves Dubois.

4. QUI EST L'AUTEUR DU TOMBEAU DE FRÈRE-ORBAN ?

Le monument ne porte ni signature ni date. On sait seulement, par les registres du cimetière de Robermont, qu'il a été érigé en 1891, soit l'année qui suit celle du décès de l'épouse de Frère-Orban, Claire-Hélène. C'est donc bien Frère-Orban, ou son fils Georges, qui l'avait commandé. On n'en sait guère plus. Guy Malevez et Fabienne Albert écrivent en 1995 que « l'architecte et le tailleur de pierre qui ont conçu cet édifice remarquable demeurent inconnus »³.

Dans ses articles relatant les funérailles de Frère-Orban, la presse quotidienne est restée muette sur le monument funéraire. Seule *La Gazette de Liège* donne une piste dans son édition du 3 janvier 1896, en parlant de « ce fastueux monument, cette tour gothique de pierres françaises sculptées par des ouvriers français ». Il y a, dans le chef du journal catholique, une nuance péjorative dans cette affirmation. La France était le pays de la laïcité, de l'école publique, de la séparation de l'Église et de l'État, bref de ce à quoi s'opposaient le clergé et le parti catholique, de ce que défendait Frère-Orban. La présentation faite par ce journal vise aussi à dévaloriser le monument aux yeux de l'opinion catholique.

En fait, il a été construit par l'architecte Charles Soubre, membre de la communauté protestante de Liège. Cette attribution est attestée par une photo du tombeau prise au moment des funérailles de Frère-Orban et accompagnée de légendes en petits caractères : « Charles Soubre, Architecte. » à gauche et « H. Zeyen, Photographe. » à droite (fig. 6)⁴.

Reste la question de la paternité de la sculpture de l'ange. Le consistoire de l'église protestante de Liège édite en 1931 une plaquette au sujet du nouveau temple qui sera inauguré au quai Marcellis l'année suivante. Une note en bas de page y indique que « la tombe de Frère-Orban, au cimetière de Liège, belle flèche gothique conçue par son fils Georges Frère, membre de notre Consistoire, et par notre coreligionnaire, l'architecte Charles Soubre, est d'un riche symbolisme. Au sommet, un ange de Léon Mignon montrant le ciel avec, au-dessous, les grandes

³ G. MALEVEZ, F. ALBERT, *Les lieux de mémoire*, 1995, p. 169.

⁴ *L'Illustré wallon*, 12 janvier 1896, p. 1. Ce document m'a été aimablement communiqué par M. Pierre Gilissen, à qui j'exprime mes remerciements.

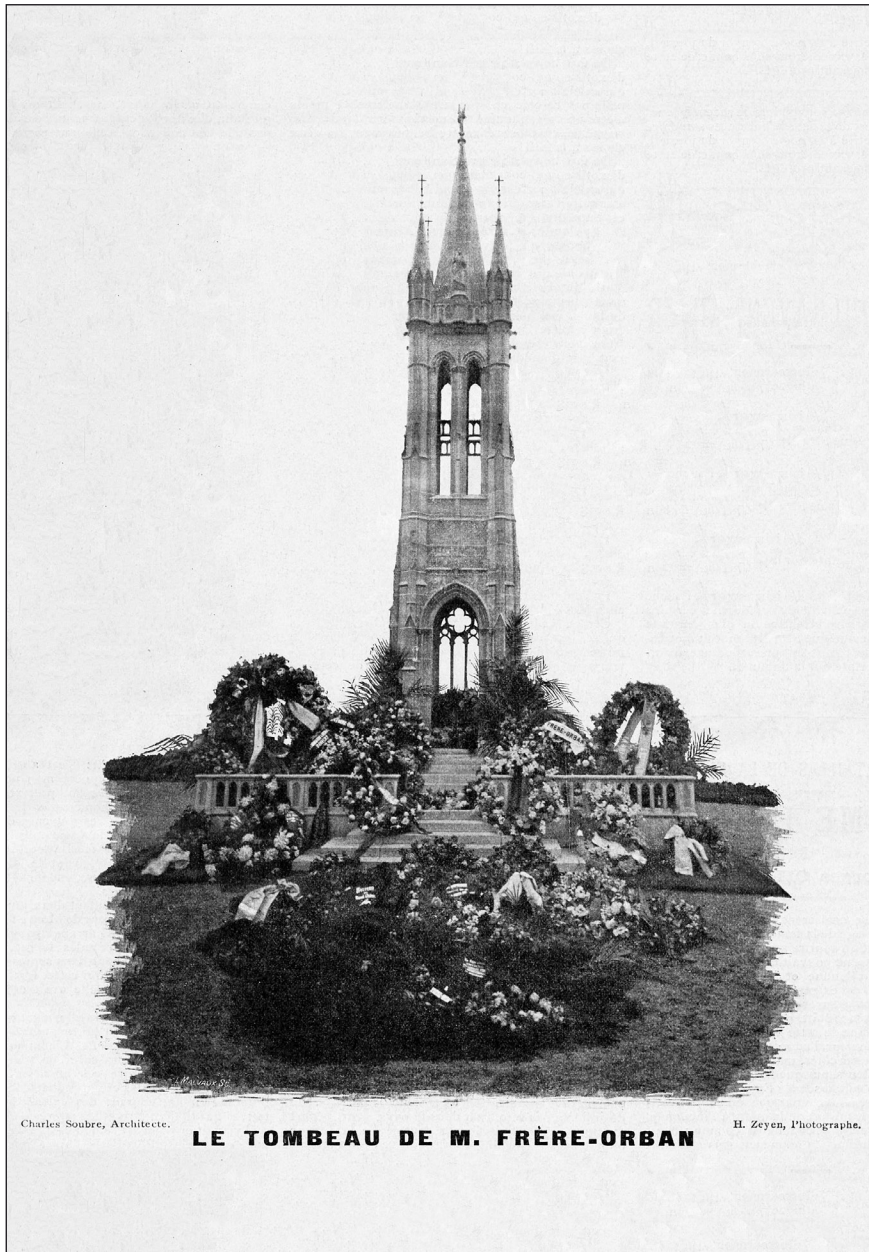


Fig. 6 – Photographie du tombeau, prise par Hubert Zeyen, en 1896.
L'Illustré wallon, 12 janvier 1896, p. 1.



Fig. 7 – Tombeau de Joseph Carpay, groupe sculpté par Léon Mignon.
Photo Yves Dubois.

paroles du psalmiste : « *Coeli enarrant gloriam Dei* »⁵. L'attribution à Léon Mignon est-elle fiable ? D'après le catalogue de l'œuvre de Mignon établi par Sandrine Langohr⁶, le seul ange pointant le doigt vers le ciel qu'ait réalisé cet artiste est celui du groupe sculpté du monument funéraire de Joseph Carpay (fig. 7), qui est immédiatement voisin du tombeau de Frère-Orban. Certes, Léon Mignon avait sculpté un buste de Frère-Orban et il est mort sept ans après l'installation de son tombeau. Il n'y a donc pas d'impossibilité chronologique. Mais la référence à cet artiste pourrait aussi être le fruit d'une confusion entre ces deux tombeaux. On n'a d'ailleurs aucune indication que la signature de Léon Mignon ait été relevée sur la statue lorsqu'elle a dû être déposée au CPAS.

⁵ Pour le nouveau temple de Liège, 1931, p. 8. Merci à M. Émile Braekman, qui fut pasteur à Liège, d'avoir attiré mon attention sur cette référence.

⁶ S. LANGOHR, *Léon Mignon (1847-1898)*, 2002. Un merci aussi à Sandrine Langohr pour ses remarques à ce sujet.

5. QUELLE EST LA SIGNIFICATION DU MONUMENT ?

Le style néogothique a sans doute été, au lendemain de l'indépendance du pays, une expression du génie propre des Belges, mais c'est aussi le style prôné depuis le milieu du siècle par les architectes et artistes catholiques, au premier rang desquels le baron Béthune et Jules Helbig, le style du parti catholique auquel s'était opposé Frère-Orban. Même si une iconographie plus proche de la libre-pensée y est présente (*La Gazette de Liège*, dans un article du 7 janvier 1896, parle d'une « tour gothique, tombe chrétienne de style, païenne d'ornementation et dominée par l'énigmatique image d'une vague immortalité »), la tour évoque clairement les clochers des cathédrales. Christine Renardy y voit aussi une allusion aux « clochers de l'ancien diocèse de Liège »⁷. On peut donc s'interroger sur le pourquoi de ce choix.

Certains auteurs ont tenté de résoudre ce paradoxe apparent en interprétant le monument comme une évocation des lanternes des morts des cimetières médiévaux⁸, ou encore comme la représentation d'un beffroi civil (malgré la présence de croix sur les clochetons).

La réponse pourrait être plus simple. S'il était anticlérical, Frère-Orban n'en respectait pas moins les convictions religieuses de ses contemporains, et sans doute, en particulier, celles de son épouse qui, selon *La Gazette de Liège*, était restée catholique. L'association d'une thématique de morale universelle à une construction de style résolument chrétien pouvait donc, à ses yeux, ne rien avoir de contradictoire.

Reste une question corollaire : a-t-on conçu le programme iconographique d'emblée ou y a-t-il eu plusieurs épisodes dans la réalisation de son ornementation ? Le cliché photographique pris en 1896 (fig. 6) prouve que le tombeau est déjà prêt au jour des funérailles de Frère-Orban. Seul manque l'inscription, au-dessus de la porte, de son nom et de ses dates de naissance et de décès⁹. On voit que les blasons, inscriptions et statues allégoriques sont déjà bien en place, de même que l'ange au faîte de la flèche. On comprend alors le plan qui a présidé à

⁷ Ch. RENARDY, *L'art ancien au pays de Liège, un espace de polémique*, 2005, p. 204.

⁸ G. MALEVEZ, F. ALBERT, *op. cit.*, p. 169. – Ch. MEZEN, *Robermont. Le Père-Lachaise liégeois*, 2005, p. 57.

⁹ Un autre cliché, conservé au Musée de la Vie wallonne à Liège, montre également le tombeau terminé à l'exception du nom de Walthère Frère-Orban.

la réalisation du monument, une alliance de néogothique chrétien et de symboles moraux, un plan carré dont chaque côté est soigneusement préparé : une face est prévue pour le père, Walthère Frère-Orban, avec une décoration évoquant les principes qui ont présidé à son activité politique ; une autre face est consacrée à son épouse, avec des références à son action caritative ; à l'opposé de la mère, le petit-fils décédé à 28 ans, avec des allusions à ses études d'ingénieur ; et à l'opposé du père, le fils Georges, conseiller à la Cour d'appel de Liège, et des références à sa carrière d'homme de loi. On y ajoutera plus tard le nom de l'épouse de Georges. Tout est donc d'emblée prêt pour recevoir dans le caveau tous ces membres de la famille Frère-Orban. La tour proclame ainsi bien haut les convictions et les actions qu'ils ont menées sur terre. Au sommet, un ange confirme que c'est la bonne voie pour accéder au ciel. On peut même penser que le père et le fils ont collaboré à la conception de leur futur tombeau, ce qui expliquerait que le chiffre figurant sur les dés de la clôture montre deux F, et non un seul, superposés à un O.

Le monument a été partiellement restauré au début des années 2000, notamment avec l'application d'une peinture bleue sur les boiseries de la porte. Une pétition pour son classement comme monument historique a recueilli quelque 5000 signatures en 2008. Un dossier de classement comme monument, est actuellement en cours de finalisation à la Chambre provinciale de Liège de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. Ce tombeau est en effet une œuvre majeure de l'art funéraire néogothique et l'état dégradé des côtés ouest et nord mérite des interventions réparatrices.

6. BIBLIOGRAPHIE

A. SUR LES PRATIQUES ET L'ART FUNÉRAIRES

Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, 2 vol., Paris, Seuil, 1977.

Marcel CÉLIS *Architecture funéraire*, dans Anne VAN LOO (dir.), *Dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours*, Anvers, 2003, p. 368-371.

Décret impérial sur les sépultures, dans *Bulletin des Lois*, 4e série, n° 5, Paris, brumaire an XIII (1804), p. 75-80, consultable en ligne sur http://www.histoire-empire.org/docs/bulletin_des_lois/organisation_france/sépultures_12_06_1804.htm [dernière consultation le 27 avril 2011].

Théodore GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, vol. 10, nouvelle édition, Bruxelles, 1977, p. 205-213.

Guy MALEVEZ, Fabienne ALBERT, *Les lieux de mémoire*, dans Pierre PAQUET, Catherine DHEM (dir.), *Le patrimoine civil public de Wallonie*, Liège, 1995, p. 153-202.

Chantal MEZEN, *Roermond. Le Père-Lachaise liégeois*, Liège, Noir Dessin, 2000.

Michel RAGON, *L'espace de la mort. Essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraires*, Paris, 1981.

Bernard TALMAZAN, *La pompe funèbre*, dans Jacques STIENNON, Jean-Patrick DUCHESNE, Yves RANDAXHE, Serge ALEXANDRE (dir.), *L'architecture, la sculpture et l'art des jardins à Bruxelles et en Wallonie*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1995, p. 251-253.

B. SUR WALTHÈRE FRÈRE-ORBAN

Nadine LUBELSKI-BERNARD, *Frère-Orban*, dans *Nouvelle biographie nationale*, Académie royale de Belgique, t. II, Bruxelles, 1990, p. 161-171, disponible en ligne sur <http://www2.academieroyale.be/academie/documents/FichierPDFNouvelleBiographieNational2104.pdf#page=169> [dernière consultation le 15 avril 2011].

Jean STENGERS, *Un bilan : Frère-Orban juge son œuvre*, dans Andrée DESPY-MEYER (dir.), *Frère-Orban et le libéralisme politique*, Bruxelles, 1996, p. 58-73.

Henry VAN LEYNSEELE, Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, 1954.

Site en ligne <http://www.ars-moriendi.be/FREREORBANFR.HTM> [dernière consultation le 15 avril 2011].

***C. SUR LE TOMBEAU DE FRÈRE-ORBAN,
SES INTERPRÉTATIONS ET ATTRIBUTIONS***

Sandrine LANGOHR, *Léon Mignon (1847-1898)*, mémoire ULg, 2002.

Pour le nouveau temple de Liège, Liège, 1931.

Christine RENARDY, *L'Art ancien au pays de Liège, un espace de polémique*, dans Christine RENARDY (dir.), *Liège et l'Exposition universelle de 1905*, Anvers, 2005, p. 203-204.

Site en ligne <http://petitions.agora.eu.org/frere-orban/index.html> [dernière consultation le 15 avril 2011].

Site en ligne <http://protestantisme.be> [dernière consultation le 15 avril 2011].

MEMBRES D'HONNEUR

Arthur BODSON	Recteur honoraire de l'Université de Liège
Jacques STIENNON	admission le 27.03.1936
Richard FORGEUR	admission le 25.05.1945
Pierre COLMAN	admission le 27.02.1952
Juliette NOËL	admission le 26.05.1960
Jacques WILLEMS	admission le 25.11.1960
Pierre-Marie GASON	admission le 25.05.1962

MEMBRES EFFECTIFS

Clemens BAYER	Carole CARPEAUX
Constantin CHARIOT	Ann CHEVALIER
Nicole CLOESEN	Emmanuel CLOSSET
Pierre COLMAN	Frédéric DE BARSY
Jean-Marie DEGBOMONT	Albert DE HEMRICOURT DE GRUNNE
Jean-Pierre DELVILLE	Bruno DEMOULIN
Claude DESAMA	Henry D'OTREPPE DE BOUVETTE
Jean-Patrick DUCHESNE	Bruno DUMONT
Luc ENGEN	Xavier FOLVILLE
Richard FORGEUR	Pierre-Marie GASON
Philippe GEORGE	Soo Yang GEUZAINE
Pierre GILISSEN	Isabelle GILLES
Patrick HOFFSUMMER	Daniel JOZIC
Pierre-Yves KAIRIS	Jean-Louis KUPPER
Albert LEMEUNIER	Jean-Marc LÉOTARD
Daniel LESAGE	Maurizio LORENZI
Julien MAQUET	Lucien MARTINOT
Monique MERLAND	Juliette NOËL
Marcel OTTE	Pierre PAQUET
Mathieu PIAVAUX	Jean-Luc SCHÜTZ
Jacques STIENNON	Marguerite ULRIX-CLOSSET
Benoît VAN DEN BOSSCHE	Pierre VELDEN
Isabelle VERHOEVEN	Anne WARNOTTE
Gaëtane WARZÉE	Alexis WILKIN
Jacques WILLEMS	

TABLEAU DU BUREAU DE L'I.A.L.

<i>Président d'Honneur</i>	LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE
<i>Vice-Présidents d'Honneur</i>	LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour l'année 2012

<i>Président</i>	Pierre-Marie GASON
<i>Vice-Président</i>	Daniel JOZIC
<i>Secrétaire</i>	Soo Yang GEUZAINÉ
<i>Secrétaire adjointe</i>	Isabelle VERHOEVEN
<i>Trésorier</i>	Alexis WILKIN
<i>Trésorier adjoint</i>	Luc ENGEN
<i>Conservateur</i>	Luc ENGEN
<i>Conservateurs adjoints</i>	Pierre COLMAN Frédéric DE BARSY Richard FORGEUR Soo Yang GEUZAINÉ Jean-Luc SCHÜTZ
<i>Bibliothécaire</i>	Monique MERLAND
<i>Bibliothécaire adjointe</i>	Nicole CLOESEN

Conseil

Clemens BAYER, Ann CHEVALIER, Emmanuel CLOSSET,
Jean-Patrick DUCHESNE, Bruno DUMONT, Philippe GEORGE,
Pierre GILISSEN, Jean-Louis KUPPER, Jean-Marc LÉOTARD,
Daniel LESAGE, Maurice LORENZI, Julien MAQUET, Mathieu PIAVAUX,
Marguerite ULRIX-CLOSSET, Pierre VELDEN, Anne WARNOTTE

Commission de vérification des collections

Président Pierre GILISSEN
Ann CHEVALIER, Pierre COLMAN, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON,
Maurice LORENZI, Monique MERLAND, Marguerite ULRIX-CLOSSET

Commission des publications

Directrice Monique MERLAND
Pierre COLMAN, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Pierre GILISSEN,
Daniel JOZIC, Pierre VELDEN

TABLE DES AUTEURS

COLMAN Pierre et LHOIST-COLMAN Berthe, <i>Mathieu Scoville (1609-1676 au plus tôt) et son fils Eustache (1649-1724 au plus tard), orfèvres liégeois</i>	37
DUBOIS Yves, <i>Le tombeau de Frère-Orban au cimetière de Robermont</i>	243
GEORGE Philippe, <i>Un Christ inédit du XIII^e siècle (?) provenant de la cathédrale Saint-Lambert de Liège</i>	25
JOZIC Daniel, <i>Les premiers pas de Jean-Théodore de Bavière à la tête de la principauté de Liège (1744-1745)</i>	65
KUPPER Jean-Louis, <i>Sur les incursions normandes dans le pays mosan : le roi Arnoul, l'évêque Francon, le duc Henri, Franchimont, Limbourg et la porte hasseline de Liège</i>	5
PALATE Emmanuelle, <i>Accusés d'infanticides dans le pays de Liège : portraits (du XVIII^e siècle à la Révolution de 1830)</i> ...	185

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sur les incursions normandes dans le pays mosan : le roi Arnoul, l'évêque Francon, le duc Henri, Franchimont, Limbourg et la porte hasseline de Liège, par Jean-Louis KUPPER</i>	5
<i>Un Christ inédit du XIII^e siècle (?) provenant de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, par Philippe GEORGE</i>	25
<i>Mathieu Scoville (1609-1676 au plus tôt) et son fils Eustache (1649-1724 au plus tard), orfèvres liégeois, par Pierre COLMAN et Berthe LHOIST-COLMAN.....</i>	37
<i>Les premiers pas de Jean-Théodore de Bavière à la tête de la principauté de Liège (1744-1745), par Daniel JOZIC</i>	65
<i>Accusés d'infanticides dans le pays de Liège : portraits (du XVIII^e siècle à la Révolution de 1830), par Emmanuelle PALATE</i>	185
<i>Le tombeau de Frère-Orban au cimetière de Robermont, par Yves DUBOIS.....</i>	243

Achévé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Centrale - Luxembourg
Mai 2012

